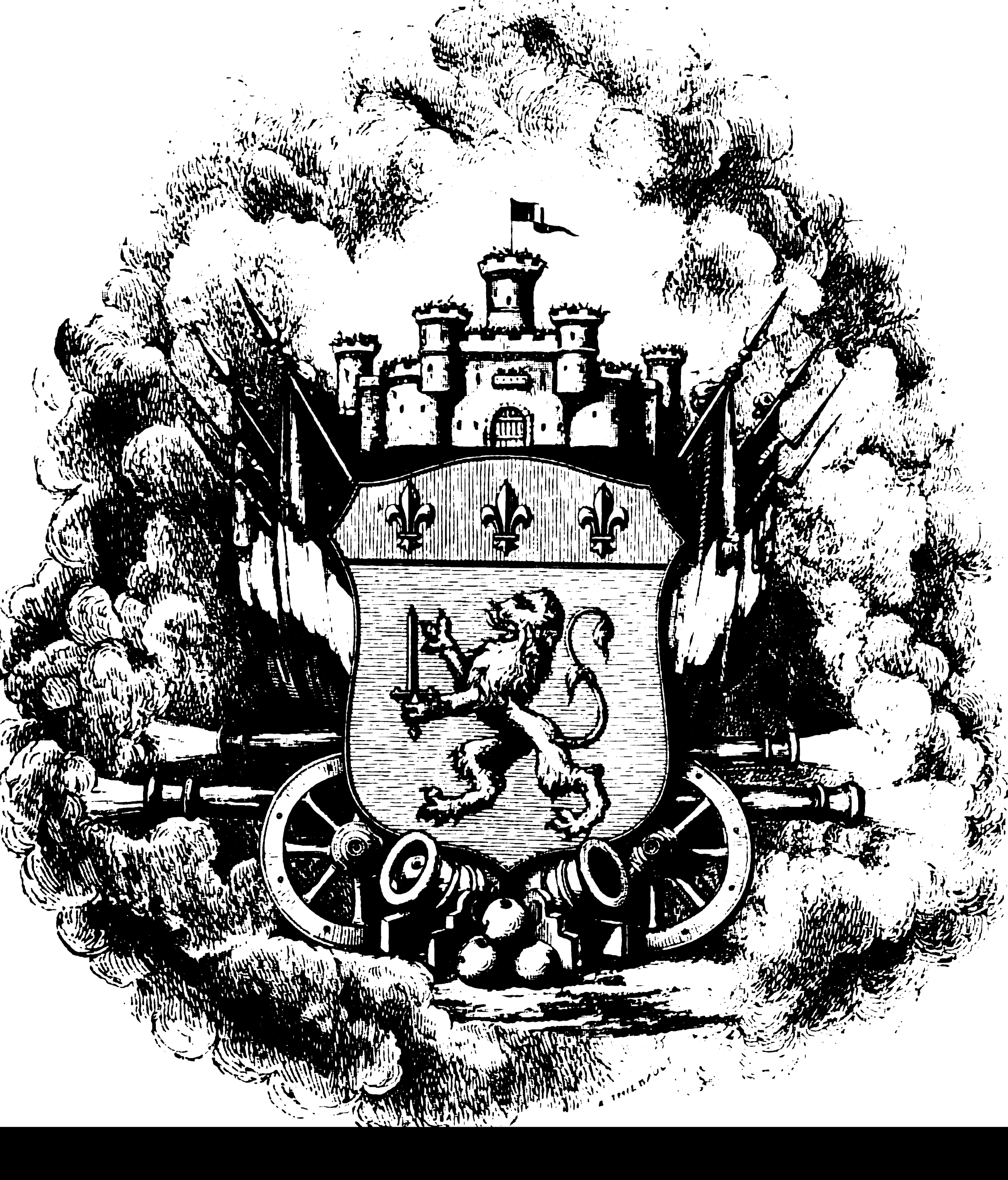


Histoire politique et militaire du peuple de Lyon pendant ...

Alphonse Balleydier



TOME I

TH. PITRAT ET FILS, ÉDITEURS

LYON
5, RUE BOISSAC, 5

PARIS
1, RUE D'ERFURTH, 1

HISTOIRE POLITIQUE

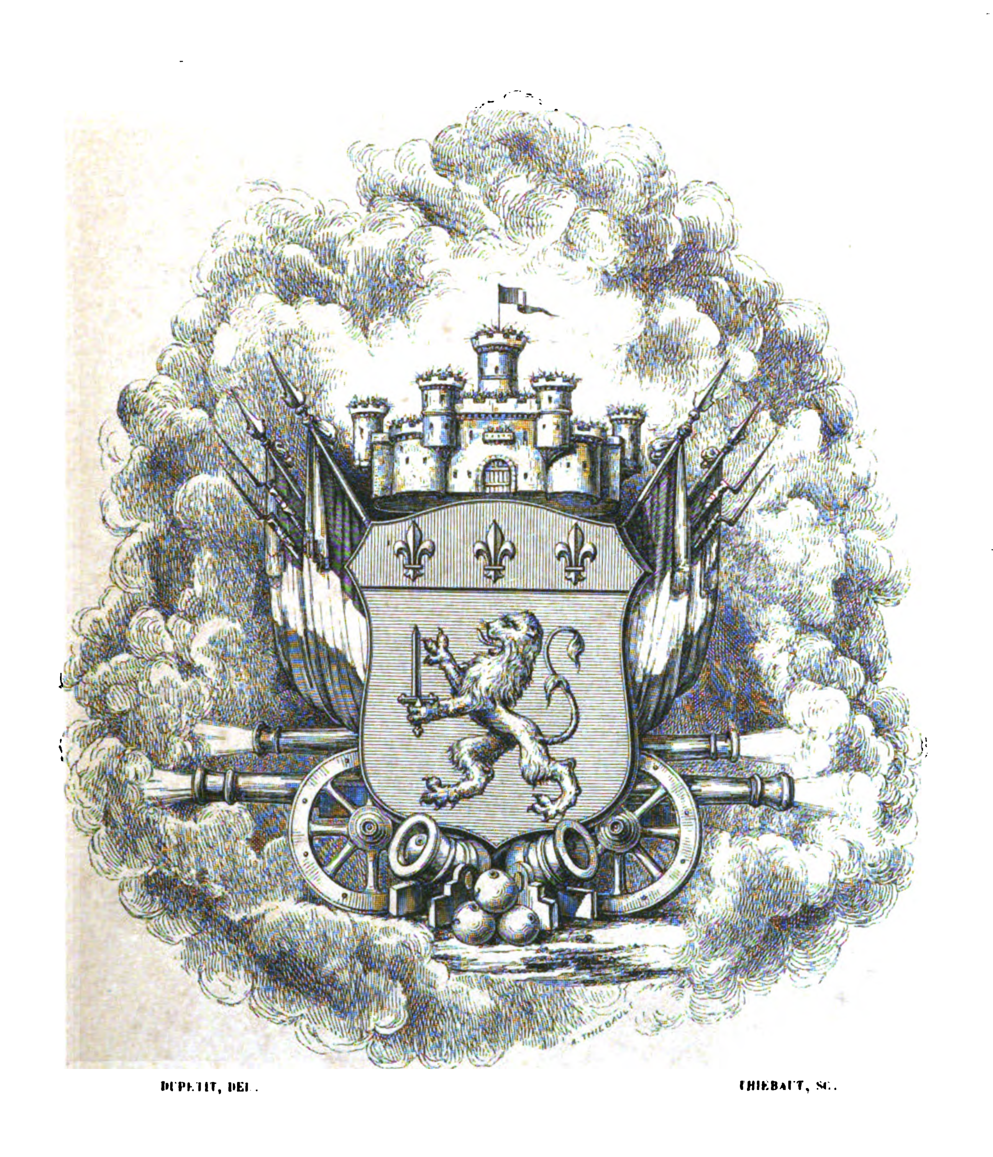
ET MILITAIRE

DU

PEUPLE DE LYON.

I.

Imprimé par BEAU, à St-Germain-en-Laye.



DUPETIT, DEL. THIEBAUT, SC.

SUIS LE LYON QUI NE MORDS POINT,
SINON QUAND L'ENNEMI ME POIND!

HISTOIRE POLITIQUE

ET MILITAIRE

DU

PEUPLE DE LYON

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1789-1795);

Par M. Alph. Balleydier,

de Lyon.

TOME PREMIER.

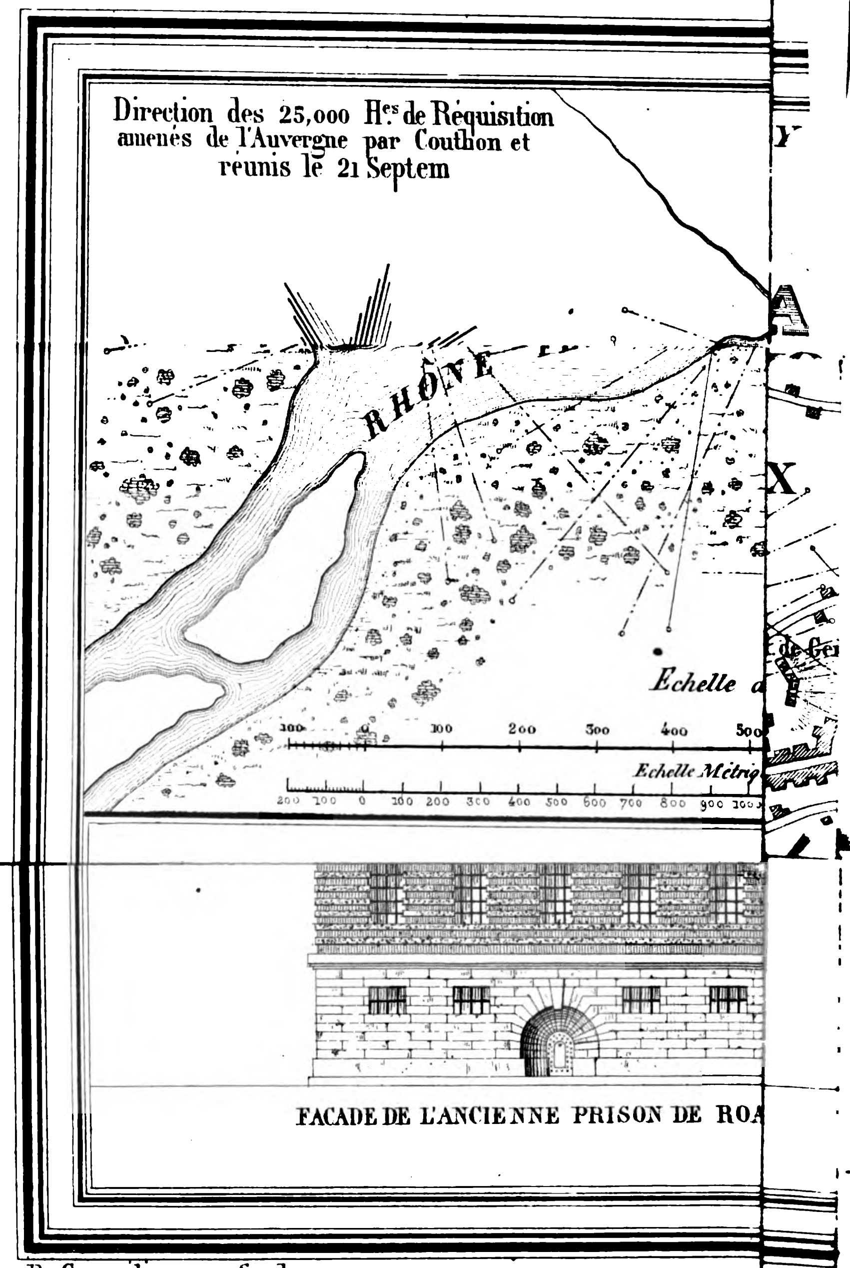


PARIS,

L. CURMER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

Rue Richelieu, 49, près la fontaine Molière.

1845



D. Cornelissens Sculp.

HISTOIRE POLITIQUE

ET MILITAIRE

DU

PEUPLE DE LYON.

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE : État de Lyon en 1789. — Caractère des négociants. — Privilèges de la bourgeoisie. — Organisation municipale. — Milice bourgeoise. — Budget de la ville. — Situation de la classe ouvrière. — Supplice de Sauvage. — Quelques avis aux citoyens de Lyon. — Convocation des États généraux. — Influence des francs-maçons. — Assemblée des électeurs de la noblesse. — Clergé Lyonnais. — Assemblée du tiers état. — Déclaration du 14 février. — Députés de Lyon. — Polémique à l'occasion de la candidature d'un protestant. — Scène scandaleuse du 24 février. — Journées des 2 et 3 juillet. — Création d'un corps de volontaires. — Adresse à l'Assemblée nationale. — Expédition du 30 juillet contre les brigands du Dauphiné. — Arrêté du 10 août. — Émeute de la milice. — Proclamation de la loi Martiale. — Secours aux ouvriers lyonnais. — Subsistances. — Seconde adresse à l'Assemblée nationale.

Avant de commencer le récit des événements qui amenèrent une lutte désastreuse entre la République et la seconde ville de France, il importe d'indiquer la situation de Lyon en 1789, et de chercher les causes de l'esprit qui s'y manifesta. Nous avons à examiner les éléments constitutifs de la population lyonnaise, la noblesse, le clergé, le tiers état, les relations respectives de ces différents corps, et les conditions particulières dans lesquelles ils étaient placés.

Lyon comptait cent cinquante mille habitants; elle était le chef-lieu d'un gouvernement qui embrassait le Lyonnais propre, le Forez et le Beaujolais. Sa généralité comprenait les importantes élections de Lyon, de Saint-Étienne, de Montbrison, de Roanne-en-Forez et de Villefranche-en-Beaujolais. Elle avait un présidial, une cour des monnaies, une académie des sciences, belles-lettres et beaux arts; deux colléges florissants, des imprimeries célèbres, et rivalisait avec Paris par la magnificence de ses monuments comme par l'antiquité de son origine. Sa position au confluent du Rhône et de la Saône, ses communications avec le midi et le centre de la France, lui ouvraient des débouchés faciles et nombreux. Elle était en relations commerciales avec l'Espagne, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, la Hollande et l'Angleterre. La fabrication des étoffes de soie, le filage des laines, l'affinage et le filage de l'or et de l'argent, la chapellerie, la papeterie, la quincaillerie, occupaient en son sein une population considérable.

Intéressés comme tous les grands spéculateurs, au maintien de la tranquillité, les négociants lyonnais durent voir avec inquiétude les premiers symptômes de l'effervescence révolutionnaire. Le mécontentement général ne trouva point d'écho dans leurs cœurs. Ils ne partageaient point les griefs de la majorité contre l'aristocratie, dont le luxe alimentait l'industrie locale. La plupart des nobles de Lyon étaient liés d'intérêt et même de parenté avec la bourgeoisie. Toute la province ne comptait guère plus de six véritables gentilshommes; les autres l'étaient devenus par des acquisitions d'offices, ou par la promotion de quelque aïeul à la charge d'échevin, qui conférait la noblesse en vertu d'une concession de Charles VIII (1495), avec la faculté de continuer sans déroger le commerce en gros. L'administration municipale était confiée à un prévôt des marchands, assisté de quatre échevins et de douze consuls. Les bourgeois de Lyon jouissaient de priviléges, coutumes et franchises, octroyés et confirmés par des papes, des archevêques, des rois et des princes. Lyonnais de naissance ou d'adoption, il leur suffisait, pour être exempts de la taille, de se faire inscrire sur les registres, de donner déclaration de leurs biens, et de prouver dix années de résidence. Les procureurs et notaires étaient dispensés de cette dernière condition, et dès qu'ils étaient établis dans la ville, ils ne payaient d'impôts ni pour leurs terres affermées, ni pour les maisons de campagne avec enclos qu'ils faisaient valoir personnellement. Fière de ses droits, animée d'un esprit d'in-

dépendance fédéraliste, la bourgeoisie lyonnaise avait de fréquentes discussions avec les intendants et les gouverneurs militaires. Elle tolérait à peine dans la cité la présence des soldats du roi; depuis 1228, elle se gardait elle-même et sans auxiliaires. Chacun des trente-cinq quartiers ou *pennonages*, commandé par un officier *pennon*, fournissait quotidiennement cinquante hommes, répartis, de neuf heures du soir à deux heures du matin, dans les deux corps-de-garde de Lyon. Pendant le jour, la milice bourgeoise se faisait remplacer par une compagnie franche de soixante soldats du régiment de Lyonnais.

Ainsi, la classe aisée de Lyon ne pouvait désirer la répartition égale de l'impôt, la formation des gardes nationales, l'extension du pouvoir communal, l'accroissement de la centralisation administrative. Les événements de 1789 lui enlevaient, sans indemnité, la stabilité nécessaire aux opérations commerciales. La ville, grevée de trente-deux millions de dettes en capital, ayant un déficit annuel de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-treize livres, était menacée de perdre, par suite des réformes, le revenu de sa douane et les deux millions deux cent mille livres qu'elle retirait de l'octroi sur les soies. Les travailleurs, indisciplinés à toutes les époques, allaient être exposés aux mauvais conseils de la faim. Depuis longtemps ils se plaignaient de l'insuffisance des salaires, dont la moyenne était de vingt-six sous pour les hommes et de quinze sous pour les femmes. De toutes les provinces de France, le Lyonnais était la plus misérable, et déjà, en 1787, les ouvriers en soie et les chapeliers avaient protesté contre leur détresse par l'insurrection. Un de leurs chefs, nommé Sauvage, avait été arrêté et condamné au supplice de la corde; mais la répression violente des émeutes avait irrité les esprits sans résoudre le problème économique. Comment contenir, après une inévitable interruption de travaux, cette foule laborieuse, étrangère aux théories politiques, mais animée d'une aveugle haine contre les riches, et d'autant plus audacieuse qu'elle avait tout à gagner au désordre?

Les dispositions de la ville en 1789 sont clairement énoncées dans un pamphlet du temps : « Toutes les provinces, dit l'auteur anonyme » de *Quelques avis aux citoyens de Lyon*, ont fait retentir dans l'as- » semblée des notables leurs vœux patriotiques; un grand nombre » de citoyens généreux des ordres du clergé et de la noblesse ont » pris la défense des droits du peuple contre leurs propres privilé-

» ges, et au milieu de ce concert unanime de réclamations, la voix » des citoyens de Lyon ne s'est point fait entendre. La seconde ville » du royaume est restée sans activité, comme si elle eût cessé » d'exister dans la chère patrie.

» Citoyens doux, sensibles et industrieux, votre confiance naturelle » est trop grande aujourd'hui; sortez d'un long repos... ce n'est pas » la puissance légale du prince qui a pesé jusqu'ici sur vous, c'est le » pouvoir arbitraire que des grands, des ministres, des subalternes » de l'administration se sont attribué; c'est l'influence usurpée de » différents corps et des agents du fisc; c'est l'autorité, la supériorité » personnelle que se sont arrogées sur vous; sans s'appuyer de la » loi ni d'aucun titre, des hommes puissants, des seigneurs, des ri- » ches, des magistrats. Il est temps que les têtes de pavot soient » abattues par la force de la loi et d'une bonne constitution. »

La froideur des Lyonnais parut céder à ces reproches; et quand les lettres patentes du 24 janvier 1789 eurent convoqué les états généraux, tous les partisans des idées nouvelles, les protestants, les jansénistes, les *martinistes*, se coalisèrent pour vaincre la résistance des privilégiés. Saint-Martin, auteur du livre des *Erreurs* et *de la Vérité*, avait fondé à Lyon, en 1778, la loge-mère *de la bienfaisance*, à laquelle se ralliaient plusieurs loges secondaires. Ces sociétés devinrent autant de clubs où se préparèrent les élections. Les classes privilégiées, incapables de maîtriser le mouvement public, se résignèrent à la générosité. La noblesse en donna l'exemple, et dans ses premières réunions, le jurisconsulte Deschamps plaida chaleureusement en faveur de l'égalité.

Le clergé, nombreux et opulent, fut également entraîné dans la voie des sacrifices. Lyon renfermait cinq églises collégiales, treize paroisses, quatre abbayes, quatre prieurés, deux vastes hopitaux, et plus de cinquante maisons régulières. L'archevêque primat des Gaules, possesseur de quarante-cinq mille livres de rente, avait pour suffragants les évêques d'Autun, de Langres, de Mâcon, de Châlons, Dijon et Saint-Claude. Le chapitre de l'église métropolitaine de Saint-Jean était riche de quarante mille écus de revenu. Ses trente-deux chanoines, tenus de faire preuve de noblesse jusqu'au quatrième degré, portant le titre de comtes de Lyon, étaient si vains et si fiers, que, par un vieil abus, ils ne s'agenouillaient qu'à demi à l'élévation de l'hostie. Les chanoines, et l'archevêque M. de Marbeuf, représenté par ses

deux grands vicaires, l'abbé Bonnaud et l'abbé de Villers, eurent d'abord la majorité dans l'assemblée ecclésiastique; mais ce dernier, jeune et fougueux, compromit sa cause par une violente sortie contre les *déclamations d'un tas de curés*. Le clergé inférieur s'indigna, il appela à son aide l'abbé Raymond, curé de Vienne, qui avait avancé les principes les plus hardis dans son ouvrage *des Droits des curés et des paroisses*. Un bénéfice simple, qu'il possédait dans le ressort de la sénéchaussée, l'y investissait du droit électoral. Il eut pour coadjuteurs deux jansénistes, l'abbé La Chapelle, auquel fut confiée la rédaction des cahiers, et l'abbé Charrier de la Roque, grand vicaire de Lyon pendant vingt-trois ans, destitué par M. de Marbeuf.

Les électeurs du tiers obéirent à l'impulsion du libraire Perisse Duluc, franc-maçon martiniste, de Milanais, imprimeur, ancien avocat du roi à Lyon, orateur de la *loge de bienfaisance,* et de Pierre-Édouard Lemontey, avocat, qui rédigea le cahier de l'assemblée électorale de Lyon *extra muros*. Le samedi 14 février, les trois ordres de la sénéchaussée de Lyon se trouvèrent réunis. M. de Castellas, doyen du chapitre de Saint-Jean, président de l'ordre du clergé, M. Terrasson, doyen d'âge dans l'ordre de la noblesse, énoncèrent chacun les vœux de son ordre, pour coopérer, par l'abandon de leurs priviléges, à la distribution égale de l'impôt, sans distinction de rang ni de personnes. M. Rey, lieutenant-général de police, déclara, de la part du corps de messieurs les bourgeois de Lyon, la renonciation qu'ils faisaient, dès ce moment, en faveur des habitants des campagnes, aux priviléges dont ils avaient joui de toute antiquité. On procéda immédiatement aux élections, qui donnèrent les résultats suivants :

CLERGÉ.

L'abbé de Castellas, doyen du chapitre des comtes de Lyon.

L'abbé Flachat, curé de N.-D. de Saint-Chamont.

Mayet, curé de Roche-Taillée.

L'abbé Charrier de la Roque, prévôt du chapitre noble d'Ainay, curé d'Ainay, ex-grand vicaire de Lyon.

NOBLESSE.

Le marquis de Mont-d'Or.

Le marquis de Loras.

Le chevalier de Boësse de Tenury.

Deschamps.

TIERS ÉTAT DE LA VILLE.

Perisse-Duluc.
Milanais.
Couderc, banquier, calviniste.
Goudard aîné, négociant.

TIERS ÉTAT DU PLAT-PAYS.

Girerd, médecin à Tarare.
Bergasse, avocat.
Durand, négociant.
Trouillet, négociant, propriétaire à Charlieu.

La nomination du banquier Couderc fut la plus contestée. Andrieux Boulet, négociant, la combattit dans une brochure où il rappelait que l'édit de 1787, en accordant aux protestants l'état civil, les excluait des fonctions publiques, et qu'on ne pouvait les appeler aux états sans illégalité. L'avocat Lemontey prit la défense des protestants, et fut réfuté par Vernet, l'un de ses collègues. Cette guerre de plume rehaussa le triomphe des non-catholiques; le peuple la crut engagée sous la direction du clergé, et principalement de l'abbé Bonnaud qui, en 1787, avait écrit et distribué un *Discours à lire au conseil en présence du roi, par un ministre patriote, sur le projet d'accorder l'état civil aux protestants.* Il acheva d'exaspérer le parti populaire par un imprudent mandement contre l'esprit de révolte et d'impiété. Cette pièce parut au milieu des saturnales du carnaval, le dimanche de la Quinquagésime, 22 février 1789. Le mardi suivant, une troupe d'hommes en costume ecclésiastique, conduits par un chef revêtu d'une chappe, se rendit processionnellement sur une terrasse, par laquelle on entrait au séminaire de Saint-Irénée, où demeurait l'abbé Bonnaud. Là, après une indécente parodie des cérémonies liturgiques, l'homme à la chappe lut une espèce de sentence; puis il livra le mandement aux flammes. L'autorité n'osa point intervenir pour réprimer ce scandale.

L'impunité enhardit les fauteurs du désordre; toutefois, ils attendirent en silence les événements de Paris. Jusqu'à cette époque, les choses avaient marché conformément aux anciennes coutumes; ce fut en obtenant la vérification des pouvoirs en commun, que les députés du tiers état transformèrent les états généraux en assem-

blée nationale, et consolidèrent la révolution. La réunion des trois ordres fut célébrée à Lyon par des fêtes, les 2 et 3 juillet 1789. La première journée fut paisible, mais vers le soir des groupes d'ouvriers, hommes, femmes et enfants, se répandirent dans la ville, en faisant entendre pour la première fois les cris de : « A bas les calotins! à bas les aristocrates! » Quand elle passait devant les maisons qui n'étaient pas illuminées, la foule redoublait ses clameurs, et lançait des volées de pierres dans les vitres. Pendant la nuit, on renversa un *mai* élevé devant l'hôtel du premier échevin, M. Imbert-Colomès, commandant de la ville en l'absence de M. de Tolozan, prévôt des marchands. La bourgeoisie y avait inscrit sur un écriteau : *Cives dilecto civi,* quoique le premier échevin fût connu par ses opinions monarchiques. Le lendemain le peuple, après avoir désarmé les troupes dans les corps-de-garde, attaqua la barrière Saint-Clair et le bureau des fermes; il commençait à y mettre le feu, quand l'autorité se détermina à requérir les dragons casernés à la Croix-Rousse. Une lutte s'engagea; il y eut des hommes tués et blessés de part et d'autre; à la nuit tombante, l'émeute était dispersée, et les dragons se retirèrent lentement sur la Croix-Rousse.

Pour prévenir le retour des troubles, des jeunes gens de Lyon, fils de famille, banquiers, commis marchands, clercs du palais, au nombre d'environ huit cents, s'organisèrent en corps de volontaires; ils adoptèrent un uniforme particulier, se nommèrent des officiers, et concoururent au maintien de l'ordre sans se confondre avec la milice bourgeoise. Le premier échevin les appelait sa *garde d'honneur*; le peuple les qualifia de *muscadins.*

La création de cette force militaire empêcha Lyon de ressentir le contre-coup de la prise de la Bastille. L'agitation populaire fut comprimée; quelques hommes projetèrent en vain la démolition du château de Pierre-Scize, ancienne demeure des archevêques, récemment métamorphosée en prison. Le comité des électeurs, qui, demeuré en permanence à l'Hôtel-de-Ville, s'était emparé de l'administration au préjudice du *Consulat*, employa son autorité naissante à entretenir l'ordre par *des arrêtés aussi sages que courageux.* Cependant plusieurs membres du comité avaient demandé que l'on protestât contre la conduite de la cour et contre la disgrâce des ministres Necker et Montmorin. L'avocat Lemontey, et un protestant, Dubois, associé d'une maison de banque, entraînèrent les électeurs indécis de la noblesse

et du clergé, et provoquèrent une adresse que tous les citoyens furent appelés à signer. Les trois ordres réunis de la ville de Lyon y adhéraient à tous les arrêtés de l'Assemblée nationale, lui promettaient obéissance, et juraient sur l'autel de la Patrie de défendre leur liberté et leurs justes droits avec le courage le plus inébranlable, recommandant dès à présent à la France entière les familles des généreux citoyens qui pourraient se sacrifier pour elle. L'adresse fut imprimée à Lyon, envoyée à toutes les villes du Royaume, et lue à l'Assemblée nationale, dans la séance du 21 juillet 1789 : les applaudissements qui l'accueillirent redoublèrent, quand M. de Castellas, au nom des électeurs lyonnais, déclara que ceux qui jouissaient de certains priviléges pour les propriétés féodales, réitéraient leur renonciation à toute exemption pécuniaire.

Tant d'abnégation n'avait point désarmé la gent corvéable; de toutes parts les paysans s'attroupaient pour piller les châteaux et brûler les archives. C'était, disaient les meneurs, l'ordre exprès du roi, c'était le vœu de l'Assemblée. Les belles habitations de MM. de Loras, de Leuze, de Combe, de Saint-Priest, de Pusignat, furent démolies ou réduites en flammes. Des incendiaires parcoururent le Dauphiné, détruisant les titres féodaux, maltraitant et rançonnant les propriétaires : la classe pauvre des villes semblait applaudir à ces excès. Le comité des électeurs-unis de la ville et sénéchaussée de Lyon, appréhendant un mouvement dans les faubourgs, demanda des secours au gouvernement; un escadron de chasseurs à cheval, le régiment suisse de Sonnenberg, vinrent de Bourg-en-Bresse et de Grenoble, et formèrent le complément de la garnison. Dès que le comité put disposer d'une force suffisante, il mit les volontaires en réquisition, pour arrêter les déprédations des *brigands,* qui venaient d'extorquer une contribution de trois cent cinquante louis aux chartreuses du couvent de Salette en Dauphiné. Cent cinquante volontaires et quinze dragons partent, le 30 juillet, sous les ordres de M. Coinde, l'un des capitaines de la milice. Ils arrivent au couvent de Salette, qu'ils trouvent menacé pour la seconde fois. Les volontaires se précipitent avec ardeur sur le rassemblement; les paysans se dispersent, quatre-vingts restent sur le champ de bataille; soixante sont arrêtés, liés avec des cordes, et le détachement reprend la route de Lyon. De nouveaux adversaires l'attendaient au faubourg de la Guillotière; des habitants avaient monté dans les maisons des pierres qu'ils se préparaient à

faire pleuvoir sur les *muscadins* vainqueurs. Six cents hommes de la milice et deux cents dragons s'avancèrent dans le faubourg pour protéger la rentrée des volontaires. Aux premières pierres lancées, on répondit par deux coups de fusil, et deux insurgés tombèrent du haut de leur toit dans la rue. La troupe fit une décharge générale en l'air; les consuls et syndics de la ville déclarèrent que si, dans cinq minutes, les toits ne se dégarnissaient point, le faubourg serait mis à feu et à sang; et les rebelles, frappés de stupeur, n'osèrent pas s'exposer aux effets d'une aussi terrible menace... « Ce faubourg, dit » le narrateur le plus complet de cette journée du 3 juillet, dans une » brochure intitulée : *Les Lyonnais sauveurs des Dauphinois,* ce fau- » bourg nous avait déjà plusieurs fois donné de l'inquiétude. Les » habitants sont nombreux; ils auraient pu porter le désordre dans » la ville, s'ils n'avaient été contenus. Nous avons beaucoup de » peine à contenir le peuple de Lyon, la ville serait peut-être en » cendres sans les précautions que nous prenons, la bonne garde que » nous faisons, et le secours des dragons et des Suisses, qui rendent » de grands services. »

La commission intermédiaire du Dauphiné arrêta que les noms de M. Coinde et de ses compagnons seraient inscrits sur les registres de la province, et qu'on y ferait mention de l'événement. Elle envoya un extrait de sa délibération au corps municipal de Lyon. Louis XVI n'applaudit pas moins à la conduite des volontaires lyonnais, et chargea son ministre de leur témoigner sa vive satisfaction.

Les partisans de l'ancien régime, de même que les modérés, attribuaient universellement les troubles à des *brigands soudoyés*, étrangers aux régions où ils exerçaient leurs ravages. Telle fut la préoccupation qui dicta l'arrêté du comité des Électeurs en date du 10 août 1789. Il obligeait tous les étrangers à comparaître, dans le délai de trois jours, par-devant les syndics des paroisses, ou les juges de police, à l'effet de produire les certificats dont ils seraient munis, ou de déduire les motifs de leur séjour. « Une fois délivrés de » tous étrangers suspects et malintentionnés, les villages, bourgs » et villes de la Sénéchaussée où il arriverait des désordres, ne pour- » ront, *sans manquer à l'honneur,* ne pas *dénoncer* quiconque, en les » commettant, associerait le lieu de sa naissance ou de sa demeure » à la honte et à la flétrissure qui sont attachées au nom de séditieux et » de rebelles.

» Tout citoyen dont les actions *ou les discours* tendraient à donner » *une fausse idée de* la liberté, qui ne fut jamais autre chose que le » pouvoir de faire tout ce que les lois ne défendent pas, sera livré » à la vengeance des lois qu'il aurait outragées, et au ressentiment de » la patrie qu'il aurait troublée.

» Ceux qui, à l'aide de la séduction et du mensonge, faisant par- » tager à d'autres personnes et leurs excès et leur licence, croiraient » trouver l'impunité dans le nombre de leurs complices, doivent » exciter contre eux, et contre leurs compagnons coupables, les ef- » forts combinés du patriotisme et de la force militaire.... »

L'arrêté terminait en mettant le droit de propriété sous la sauvegarde des villes, en invitant les citoyens à *une tranquillité calme*, en les exhortant à *dénoncer* les écrits ou imprimés distribués furtivement, et à fuir les assemblées trop nombreuses. Plusieurs de ses dispositions furent considérées comme impolitiques, et plus propres à exaspérer qu'à détruire les tendances insurrectionnelles. Prescrire la dénonciation comme un devoir, stimuler le zèle homicide de la force militaire, c'était semer des germes de discorde en cherchant à terrifier les perturbateurs par de rigoureuses mesures. Néanmoins on crut avoir étouffé l'esprit de révolte, et l'impression produite par les premiers mouvements fut rapidement effacée, comme le démontre l'assertion d'un journal bien informé. « Lyon, dit *le Mercure de France*, dans un » numéro du 20 février 1790, s'était maintenu jusqu'ici dans une *inalté-* » *rable tranquillité. Point de sang répandu, point de lanternes, point de* » *proscriptions, pas même de tumulte.* La sûreté et la paix de cette ville » intéressante y avait retenu les capitalistes, les grands consommateurs, » et y eût attiré nombre de fugitifs. Le corps municipal y avait consacré » la révolution, non par la terreur, l'inquisition et les violences, mais » par une police sûre et active, confiée aux volontaires nationaux. »

Les instigateurs des premières émeutes appartenaient exclusivement aux classes souffrantes des faubourgs; la bourgeoisie eut son tour, et l'ordre fut troublé par ceux mêmes qui avaient mission de le défendre. La milice bourgeoise, toutes les fois qu'elle descendait la garde, était tenue de déposer ses armes à l'Hôtel-de-Ville. Une compagnie s'y refuse, et se prépare à les emporter, aux applaudissements de la multitude attirée par cet incident sur la place des Terreaux. Les dragons, les Suisses, la maréchaussée surviennent; on leur crie de descendre de cheval, on leur lance des pierres; quelques coups de fusil sont tirés

par la troupe, et blessent plusieurs personnes. La nuit mit fin au tumulte, et les miliciens eurent gain de cause. Ainsi attaquée par tous les partis, l'administration lyonnaise se hâta de faire promulguer la loi Martiale, adoptée par l'Assemblée nationale le 21 octobre, sanctionnée immédiatement par Louis XVI, et proclamée à Paris le 22. Dès qu'elle fut parvenue à Lyon, l'huissier de la ville monta à cheval, escorté de détachements de chaque corps militaire, des diverses compagnies de volontaires et de la milice bourgeoise. Le cortége parcourut successivement tous les quartiers; dans les carrefours les plus populeux, le son des tambours réunissait les citoyens, et l'huissier leur lisait à haute voix le texte de la loi répressive.

Lyon fut paisible le reste de l'année. La municipalité, après avoir dompté les rebelles, s'occupa du sort des ouvriers réduits au dénûment par la perturbation du commerce. Ils furent secourus à l'envi par la société philanthropique, la loge martiniste, et l'institut de bienfaisance maternelle. Sur un mémoire particulier du prévôt des marchands, M. Tolozan de Montfort, le roi accorda un don de vingt-cinq mille livres aux ouvriers des manufactures de Lyon. Des mesures furent prises contre la disette rendue imminente par l'inexécution des décrets sur la circulation des grains. M. Regny, trésorier, prêta généreusement un million quatre cent mille livres pour l'achat des subsistances, et la ville de Dijon invita par une circulaire toutes les municipalités de Bourgogne à nommer des députés pour aviser entre elles aux moyens d'approvisionner le Lyonnais. Maintenus dans l'inaction par une surveillance assidue, les révolutionnaires lyonnais se signalèrent par des libelles et des discours. Plusieurs d'entre eux, Allier, professeur de mathématiques; Carret, ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu; Sébastien Carret, Crat, Belissart, Mariotte aîné, négociant, rédigèrent, au mois de novembre, une adresse d'adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale. On peut considérer cet écrit comme un complet manifeste des *citoyens patriotes* de Lyon; il résume parfaitement les idées qui les dominaient, les vœux qu'ils formaient, les sympathies et les haines dont ils étaient animés.

« Les citoyens de la ville de Lyon, considérant que le salut de l'État
» repose uniquement aujourd'hui sur l'Assemblée nationale, et tient
» immédiatement à la continuation de ses travaux;

» Considérant que c'est un devoir sacré pour eux de manifester hau-

» tement les sentiments de la plus entière et de la plus inébranla-
» ble adhésion aux décrets de cette auguste Assemblée;

» Considérant que chacun de ses décrets est un nouveau bienfait » pour les Français, pour ce peuple qui souffre depuis dix siècles » toutes les vexations, toutes les oppressions du despotisme aristo- » cratique et ministériel;

» Considérant que, si la nation a obéi pendant tant de siècles aux » lois absurdes et barbares du gouvernement arbitraire, elle doit à » plus juste titre obéir aux lois émanées de la nation même, à ces » lois qui, inspirées par la raison universelle, dictées par l'intérêt » général, sont les seules lois vraiment obligatoires, les seules lois » vraiment sacrées;

» Considérant que la raison, l'amour de la patrie, l'intérêt de tous, » l'intérêt même particulier, commandent impérieusement aux vrais ci- » toyens d'adhérer invinciblement aux décrets de leurs représentants;

» Déclarent qu'ils s'unissent irrévocablement aux honorables défen- » seurs des droits sacrés du peuple, aux vrais appuis du trône, » aux vrais régénérateurs de l'empire;

» Déclarent qu'ils n'oublieront rien pour découvrir les ennemis de la » nation et du monarque; qu'ils regarderont comme un devoir impé- » rieux et pressant de les dénoncer, et d'appeler sur leurs têtes cou- » pables l'éclatante vengeance des lois;

» Déclarent que toute manœuvre, tout complot tendant à affaiblir » la confiance due à tant de titres aux protecteurs du peuple, est un » attentat contre la nation, et par conséquent un attentat digne de la » vindicte publique;

» Déclarent qu'ils sont pénétrés de la plus vive reconnaissance pour » leurs députés qui sont restés fidèles à la cause publique, et qui lut- » tant contre tous les obstacles, qui bravant tous les dangers, n'ont » pas voulu se séparer des généreux et intrépides sauveurs de la patrie;

» Arrêtent en outre que la présente adhésion sera envoyée à l'Assem- blée nationale et aux principales municipalités du royaume. »

L'enflure et l'exagération caractéristique de ce document se retrouvent, plus sensibles encore, dans la lettre que ses rédacteurs adressèrent au journaliste Prudhomme, fondateur des *Révolutions de Paris*. « La constance, disaient-ils, avec laquelle vous poursuivez le *monstre* » aux prétentions absurdes et oppressives, le *monstre* aux complots

» ténébreux, le *monstre* qui n'a de ressources que dans les sophismes » et dans les forfaits, l'aristocratie, en un mot, invite les vrais citoyens » à déposer dans votre journal les inspirations du patriotisme.

» Un grand nombre de citoyens de cette ville, quoiqu'entourés *d'in-* » *solents et stupides* ennemis de la régénération, ont eu le courage » de manifester leur adhésion aux décrets de l'auguste Assemblée des » représentants de la nation. Deux mille signatures, recueillies dans » vingt-quatre heures, attestent que le patriotisme germe même au » sein de cette ville.... Nous croyons devoir ajouter que nous conti- » nuons à recueillir des signatures, et l'empressement que nous re- » marquons dans un grand nombre de nos concitoyens, doit faire » l'éloge de cette ville et le désespoir de la *vile et hideuse* aristocratie. »

Malgré ces démonstrations, les administrateurs, se croyant maîtres des hommes et des choses, engageaient les personnes de tout rang à se rendre à Lyon, en leur promettant sûreté et protection. « Lyon, disaient-ils, si avantageusement, si agréablement situé, conserve au milieu de l'anarchie générale, le bienfait de l'ordre, de la sécurité et de la paix. »

CHAPITRE II.

SOMMAIRE : Premières assemblées des Jacobins. — Journée du 7 février. — Détails biographiques sur M. Imbert-Colomès. — Émeute du 11 février. — Elections municipales. — Roland de la Platière. — Nomination et discours de M. Palerne de Savy. — Élections du département et du district. — Fédération du 30 mai. — Embarras des finances de la Ville. — Question des octrois. — Journée du 8 juillet. — Décrets de l'Assemblée nationale relatifs à Lyon. — Fédération du 14 juillet. — Assassinat d'un soldat suisse. — Troubles des 26 et 27 juillet. — Esprit des Jacobins de Lyon. — Correspondance de madame Roland.

La mésintelligence croissait de jour en jour entre la milice bourgeoise et la *garde d'honneur* de M. Imbert-Colomès; la première avait juré avec enthousiasme entre les mains des officiers municipaux, « d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir la Constitution. » Un grand nombre de volontaires avaient au contraire refusé ce serment exigé par le décret du 7 janvier, et s'y étaient même opposés avec violence. Ils avaient en outre refusé d'assister à la fédération patriotique qui réunit à la fin de janvier, sous les murs de Valence, vingt-cinq mille citoyens du Dauphiné, du Velay, de la Provence et du Vivarais. Les bourgeois demandèrent la fusion des deux corps en un seul; mais le premier échevin répondit qu'il était inutile de prévenir les décrets de l'Assemblée nationale, occupée à organiser la force publique.

Déjà s'était organisé à Lyon un *club des Jacobins*, correspondant avec la société-mère de Paris; déjà dans de tumultueuses réunions, de fougueux orateurs déclamaient « contre les aristocrates incrédules, égoïs-

tes, faux frères ou mauvais citoyens dont la ville fourmillait. » Les clubistes avaient excité environ sept mille ouvriers lyonnais, exemptés de la capitation depuis deux ans, à réclamer les droits électoraux. Dans les séances des 11, 12 et 13 janvier, les Jacobins de Lyon, au nombre de trois à quatre mille, s'occupèrent d'obtenir qu'on nommât préalablement les officiers de la garde nationale. La municipalité dut céder. Le 18 janvier, jour où les compagnies de volontaires prêtèrent enfin serment, une ordonnance convoqua pour le lendemain les citoyens des vingt-huit quartiers, à l'effet de procéder à la nomination de nouveaux officiers par la voie du scrutin. Soit négligence, soit mauvais vouloir, la municipalité n'indiquait point la manière dont se tiendraient les assemblées, et il pouvait résulter de cet oubli une confusion dangereuse. Les Jacobins y parèrent en arrêtant sur-le-champ un projet de réglement provisoire qui fut imprimé pendant la nuit, distribué le 19, et adopté immédiatement dans vingt-un quartiers.

Néanmoins le corps de volontaires demeurait constitué, et l'on songeait à lui confier la garde de l'arsenal et du magasin à poudre, accaparée par la milice depuis 1789. Le quartier du Port-du-Temple envoya une députation au premier échevin, en le priant de maintenir les bourgeois en possession de ce poste. En même temps, il dépêchait des émissaires à la milice du quartier de Bellecour, placée à l'Hôtel-de-Ville et au Change; mais celle-ci déclara qu'elle se laisserait relever par les volontaires. Le 5 février, à minuit, M. Imbert, visitant la porte de l'arsenal, fut assailli de réclamations, de plaintes, de reproches même. Le dimanche 7, le bruit se répand que les volontaires vont occuper l'arsenal, la foule se rassemble dans les quartiers du Port-du-Temple et du Port Saint-Paul; quatre capitaines de la milice se rendent chez le premier échevin, et protestent contre la décision qui livre le plus important des postes à un corps dont l'existence est illégale; mais déjà l'ordre est donné, et trois cent cinquante volontaires sont en marche pour relever les vingt-quatre hommes qui gardent l'arsenal. L'attroupement grossit autour d'eux; les sarcasmes et les menaces les harcèlent; effrayés de l'attitude du peuple et jugeant prudent de se mettre sur la défensive, ils s'arrêtent à l'entrée de la rue de l'Arsenal, et chargent leurs armes. Les vociférations redoublent; en quelques minutes les portes de l'arsenal sont forcées et douze à quinze mille fusils enlevés. Les volontaires s'ébranlent, mar-

chent en désordre du côté de Bellecour, et font feu par deux fois pour assurer leur retraite. On les poursuit à coups de pierres et de fusils; d'eux d'entr'eux sont jetés dans le Rhône, quinze ou vingt autres sont tués et blessés. En vain les grenadiers suisses de Sonnenberg s'efforcent de protéger les fuyards, une multitude compacte empêche la troupe d'approcher. Le régiment entier sort de ses casernes, et va se ranger en bataille sur la place des Terreaux. M. Imbert monte à l'Hôtel-de-Ville pour faire arborer le drapeau rouge et proclamer la loi Martiale; mais il entend crier: *A la lanterne! à la lanterne!* Il voit des forcenés en armes prêts à envahir l'Hôtel; saisi de terreur, il traverse l'appartement du lieutenant de police et s'échappe par les derrières. A la chute du jour, de nouveaux cris de mort retentissent devant l'Hôtel du premier échevin, qui, pour sauver sa vie, est obligé de monter sur le toit, d'où il descend dans la maison voisine.

Pendant la nuit, on illumina pour faciliter la marche des patrouilles. Les Suisses s'étaient retirés, mais leur lieutenant-colonel, M. de Gugy, fut attaqué lâchement et blessé d'un coup de sabre. Délivré par d'honorables citoyens des mains de ses bourreaux, il eut la générosité de les engager à cacher cet incident à ses troupes, afin d'éviter de sanglantes représailles.

Le lendemain, M. Imbert fit afficher sa démission, et se retira à Bourg-en-Bresse; il y fut reçu avec des égards qui valurent à la municipalité de la ville les félicitations du ministre Necker. « M. Imbert-Colomès, écrivit-il le 18 février 1790, est venu avec sa famille » vous demander un asile que vous lui avez accordé; il lui eût suffi » d'être homme pour l'obtenir, et son malheur lui avait acquis » un droit de plus à votre sensibilité et à la protection fraternelle de » tous les bons citoyens; mais il a des titres à leur reconnaissance » même. Son administration a maintenu dans la seconde cité du » royaume les approvisionnements de grains et la sûreté publique, » malgré des circonstances très-difficiles. Je lui rends avec plaisir » ce témoignage auprès de vous, messieurs, qu'il vous soit une assu- » rance de plus que vos cœurs n'ont pu vous tromper en vous pres- » sant de lui faire accueil. Les Français, leur bon roi, les ministres, » témoins de ses services et de ses peines, approuveront toujours » de pareilles délibérations, autant qu'ils blâmeront, en les déplo- » rant, les erreurs qu'une violence inconsidérée fait commettre. »

M. Imbert-Colomès demeura à Bourg-en-Bresse. Feydel, rédacteur de l'*Observateur*, l'accusa, quelques mois après, de venir à Lyon fomenter des troubles. « Il va, vient, court les rues, disant : Mes » amis, la liberté consiste à ne point payer d'impôt et à piller son » prochain. On prétend qu'il n'est pas encore lanterné. » L'ex-premier échevin réclama le témoignage des municipaux lyonnais, déposa leur attestation, en date du 10 août 1790, chez le notaire Mouny, grande rue Saint-Martin, et en expédia copie au calomniateur.

M. Imbert-Colomès était d'ailleurs franchement attaché à la monarchie, et toute sa carrière l'a démontré. Émigré en 1793, il revint en France en 1797, se fit nommer député du Rhône au conseil des Cinq-Cents, et combattit le Directoire tant à la tribune que par d'occultes manœuvres. Condamné bientôt à la déportation, il établit à Augsbourg, de concert avec Dandré et Précy, une agence dont les opérations étaient soumises à la direction de Louis XVIII. Il fut arrêté à Bareuth, ainsi que Précy et plusieurs agents subalternes, par les ordres du roi de Prusse; leurs papiers furent saisis, examinés par la régence de Bareuth, et remis en originaux au général Beurnonville, qui les adressa au ministre des relations extérieures. Cette correspondance, publiée par ordre du gouvernement au mois de ventôse an x, renferme plusieurs lettres de Louis XVIII, de MM. de Saint-Priest, du marquis de Besignan, du prince de Condé, du comte d'Avaray, du duc de Serent, à M. Imbert-Colomès, et attestent dans celui-ci le plus sincère dévouement à la cause royaliste. « Vous avez » plus que personne, lui écrit M. de Saint-Priest, pendant que vous » commandiez à Lyon, fait naître et entretenu l'esprit de retour à la » fidélité due à notre légitime maître. » Invariable dans ses principes, M. Imbert mourut à Bath, en 1807, auprès du futur auteur de la charte constitutionnelle.

Quand les événements du 7 février 1791 eurent déterminé M. Imbert à quitter sa ville natale, les deux autres échevins restés en place continuèrent à administrer pendant que les officiers de quartier travaillaient à constituer provisoirement un comité municipal. Le 12 février, les agitateurs renouvelèrent leurs tentatives; des placards avertirent le peuple que l'on conspirait contre lui, que l'on fabriquait, dans les logements des Suisses, huit cents habits destinés aux volontaires. On eut soin d'arracher les placards; néanmoins la foule s'ameuta, tumultueuse et menaçante. Les deux échevins invitèrent

quelques citoyens à visiter les casernes, et comme on n'y trouva rien de suspect, tout prétexte d'insurrection fut détruit.

Deux concurrents se mirent sur les rangs pour les fonctions de maire de la prochaine municipalité. L'un, Palerne de Savy, ancien avocat-général au conseil supérieur de 1771, se recommandait par des vues sages et conciliantes. L'autre était Jean-Marie Roland de la Platière; il occupait à Lyon, depuis 1784, l'emploi d'inspecteur des manufactures, aux appointements de huit mille francs. Partisan sincère de la révolution, il avait adopté complètement les idées de liberté, et restreignait celles d'égalité à l'abolition des priviléges nobiliaires. Lié avec Champagneux, rédacteur du *Courrier de Lyon,* en correspondance avec Brissot, qui venait de fonder le *Patriote Français,* il pouvait faire parler en sa faveur la puissante voix de la presse, et sa femme, plus ambitieuse et plus énergique que lui-même, avait reçu de la nature le don d'une éloquence entraînante. Non content de se recommander aux électeurs par une brochure tirée à plusieurs milliers d'exemplaires, Roland, si l'on en croit l'abbé Guillon, allait déguisé dans les tavernes pour insinuer son nom aux ouvriers en se mêlant à leurs orgies. Mais comment se fier au témoignage unique d'un auteur qui a écrit : « Alors commençait à se montrer, dans l'arène des intri- » gans, un homme *ardent, cynique, tracassier, opiniâtre, hypocrite,* » *impie et féroce.* » Assurément le Girondin Roland ne mérite pas ce luxe d'épithètes, et sur la foi de celui qui n'a pas craint de les accumuler, nous nous garderons bien d'accuser de bassesse un homme respectable par ses malheurs, malgré ses fautes. Qu'elles qu'aient été les menées de Roland, son concurrent, Palerne de Savy, l'emporta à une imposante majorité. Roland n'obtint qu'une place de notable. Après sa proclamation, le nouveau maire, dans un juste transport, prononça la plus emphatique et la plus déclamatoire des harangues : « O mes chers concitoyens, disait-il, par où ai-je mérité ce comble de la gloire auquel vous m'avez élevé?... Je suis, par vos suffrages libres, le premier citoyen de la seconde capitale de l'empire français ! Moi, qui me fusse tenu si honoré de marcher à la suite des citoyens respectables qui m'entourent, je suis leur chef ! Cet honneur immortel ne peut m'être ravi !... O ma patrie, pourquoi n'ai-je qu'une seule vie à te donner ! Si j'en avais mille à t'offrir, elles ne suffiraient pas pour m'acquitter envers toi. Messieurs, je suis votre ouvrage ; mais daignez le soutenir : il y va de votre gloire autant que de la mienne...

Aidez-nous à vaincre tous les orages qui fatiguent le vaisseau de la patrie, et à le ramener au port. Aidez-nous à maintenir la paix, si désirable pour cette cité, et si nécessaire au bonheur du plus auguste monarque..... Rendons à ce bon roi amour pour amour, immolons-lui tout ce qui pourrait s'opposer au rétablissement de cette heureuse réunion des esprits et des cœurs, l'unique objet de ses peines et de ses vœux. Immolons-lui surtout les murmures de cet égoïsme impie, qui, dans les malheurs communs de la patrie, voudrait toujours conserver le privilége barbare de goûter seul le bonheur, lorsque le monarque est le premier à nous donner le généreux exemple de toutes les privations.

» Nation généreuse! lois sacrées! monarque vertueux! le même serment nous associe; la même fidélité va vous être jurée..... »

Les assistants, électrisés par ce discours, renouvelèrent en même temps que l'orateur le serment constitutionnel; puis, M. de Savy, suivi du corps municipal, se rendit à la cathédrale. Le chapitre tout entier l'attendait à la porte : honneur qui n'avait jamais été décerné à un homme; car les princes, les souverains eux-mêmes n'étaient reçus que par une simple députation des comtes de Lyon. Soixante prêtres, revêtus des plus somptueux ornements, célébrèrent le service divin; l'autel étincelait de bougies et de cierges; et mille voix se mêlèrent au chant du *Te Deum,* pour appeler la bénédiction divine sur la France régénérée.

Outre le corps municipal, il y avait à Lyon, en vertu des lois nouvelles, une administration pour toute l'étendue du département de Rhône-et-Loire, et une seconde administration de district pour la ville et la banlieue, et qui servait d'intermédiaire entre la commune et le directoire central. Les élections des membres de ces deux corps furent défavorables au parti révolutionnaire. Madame Roland écrivait, le 22 juin, à Bancal des Essarts : « La cabale a presque tout fait pour » le département de Lyon, dans lequel il n'y a pas ce qu'on appelle *un* » *homme* dans un pays libre; je veux dire un être qui, à la connaissance » des droits de l'homme et des devoirs d'administrateur, joigne le caractère et les talents nécessaires pour défendre les uns et suffire aux » autres. On travaille à la formation du district; il est douteux qu'il » s'organise plus heureusement. Il règne dans ce pays la quadruple » aristocratie des prêtres et des petits nobles, des gros marchands et » des robins. Ce qu'on appelait les *honnêtes gens,* dans l'insolence du

» vieux régime, présente à peine quelques patriotes; il n'y a que le » peuple qui chérisse la révolution, parce que son intérêt tenant immé- » diatement à l'intérêt général, il est juste par sa situation comme par » sa nature; mais ce peuple peu instruit est en proie aux perfides in- » sinuations. »

En effet, l'esprit des masses inspirait aux nouveaux municipaux non moins d'alarmes qu'à leurs prédécesseurs, et, dans leur juste inquiétude, ils appréhendaient toutes les circonstances propres à déranger l'ordre accoutumé. Ainsi, ils s'opposèrent au remplacement du Royal-Guienne, en garnison à Lyon, par le régiment Penthièvre-dragons, qui devait arriver de Vienne. Pour établir entre les citoyens armés une communauté de sentiments indispensable à l'énergie de l'action, ils eurent recours à une fédération générale, dont l'époque fut fixée au 30 mai. Les 28 et 29, des officiers, remplissant les fonctions de commissaires, se placèrent aux portes de la ville, pour recevoir les nombreux corps de troupes envoyés des départements voisins, et qui défilèrent, en lignes déployées, tambours en tête, au son d'une musique militaire, au bruit retentissant de l'artillerie. Le lendemain, à quatre heures du matin, le canon gronda; la générale se fit entendre dans tous les quartiers, et l'armée fédérative se rendit aux lieux indiqués pour se ranger en bataille. Deux heures après, cinquante mille hommes bien armés et parfaitement organisés, s'ébranlèrent dans la direction de la plaine des Brotteaux, depuis longtemps réservée, sous le nom de Grand-Camp, aux évolutions militaires; les vingt-huit bataillons lyonnais s'avançaient dans l'ordre que le sort leur avait assigné, sous des drapeaux ornés d'emblèmes et de légendes patriotiques (1). Dix pièces de canon et un corps de cavalerie suivaient la marche. Une musique nombreuse précédait l'état-major et les députés des villes voisines, escortés par un second corps de cavalerie. L'arrivée des troupes au Grand-Camp fut annoncée par une nouvelle salve d'artillerie. Alors s'offrit aux yeux un magnifique spectacle: cent soixante-dix mille hommes, retenus non par une haie de baïonnettes, mais par un simple ruban tricolore, s'échelonnaient en silence autour de l'immense plaine, au milieu de laquelle s'élevait un monticule en forme de rocher, sur une base de vingt-sept mètres, et sur une hauteur de vingt-six. Le sommet de ce rocher, construit par

(1) Voir à la fin du volume les documents historiques.



GENOD, DEL. BARA ET GÉRARD, SC.

Fédération martiale du 30 mai 1790

la main du peuple, était couronné par la statue de la Liberté, vêtue de blanc, tenant de la main droite une pique surmontée du bonnet phrygien, et de la main gauche une guirlande d'olivier; un chat reposait à ses pieds. Cette statue avait pour piédestal un faisceau de colonnes posées sur un autel à quatre faces, dont la disposition permettait à quatre ecclésiastiques d'y officier simultanément. La messe commença au roulement prolongé des tambours, et une troisième salve d'artillerie signala l'instant de l'Élévation. Cent soixante-dix mille hommes, à genoux et le front courbé, semblèrent prendre le Ciel à témoin du serment qu'ils allaient faire. Après la cérémonie religieuse, le général en chef Dervieux de Villars gravit lentement le rocher, et prononça d'une voix forte la formule du serment, et l'armée entière, formant un double carré autour du rocher, fit entendre comme un seul cri ces mots: « Nous le jurons! » Une dernière salve donna le signal du retour, et le peuple reprit le chemin de la ville avec un calme inusité. Le même soir, après le spectacle, un feu d'artifice fut tiré sur la scène. Entre plusieurs tableaux éclairés par les flammes, un surtout excita d'unanimes applaudissements; il représentait Louis XVI donnant la main à la Liberté. Une illumination générale termina cette fête, la seule peut-être de l'époque qui se célébra à Lyon sans tumulte, sans accidents. La population entière ne parut faire ce jour-là qu'une même famille.

La désunion survint trop tôt, et les octrois en furent le prétexte. Le budget de la ville était grevé; par un décret du 25 juin, rendu sur la proposition de M. Vernier, elle venait d'être autorisée à emprunter deux millions, et c'était ce moment que choisissaient les agitateurs pour enlever à la ville sa principale branche de revenu. Les réclamations du peuple, assemblé sur les places publiques, forcèrent la municipalité à convoquer les vingt-huit sections, que le nouveau régime avait substituées aux anciens *pennonages*. Toutes déclarèrent « qu'il était utile de faire cesser la perception aux entrées, de ne conserver que les droits de douane, et de remplacer l'octroi par une imposition générale sur les loyers. » Le 8 juillet, la foule impatiente se porte aux barrières, et en chasse les commis : l'expédition s'accomplit sans pillage; mais des denrées qui, par une prédestination singulière, se trouvaient en nombre considérable auprès des portes, entrent sans acquitter les droits. Obligée de se soumettre pour prévenir de plus graves excès, la commune, le 10 juillet, abolit solennellement les octrois, et convoque de nouveau les sections pour aviser au mode de remplace-

ment. Pendant qu'ils préparent leur travail, un exprès arrive de Lyon à Paris, et l'Assemblée nationale, saisie de la question par le Comité des Rapports, décrète, le 12 juillet, le rétablissement des octrois. Le peuple déçu se croit joué; il s'assemble, il menace, il exige; le plan de remplacement s'achève; il faut que l'Assemblée rende, le 17 juillet, un décret confirmatif; mais les municipaux n'osent le mettre à exécution.

Une seconde fédération, célébrée le 14 juillet, rallie encore une fois toutes les opinions. On dresse un autel derrière la statue de Louis XIV, au centre de la place Bellecour. Les autorités et les gardes nationales assistent avec recueillement à l'office divin, et jurent, de concert, fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi. La pensée d'un devoir commun semble réunir les citoyens de tous les rangs; mais bientôt le désordre renaît, et l'antagonisme des troupes et du peuple se manifeste par un odieux homicide(1). Trois soldats du régiment suisse de Sonnenberg sont assaillis, dans la soirée du 19 juillet, sous les peupliers de l'allée Perrache; deux parviennent à s'échapper, mais le troisième, nommé Lagier, est terrassé, foulé aux pieds et se relève couvert de blessures. Malgré ses cris, Darlos et Saulnier, cordonniers, lui jettent une corde au cou et l'entraînent, suivis d'une foule de misérables qui vocifèrent : *A la lanterne! à la lanterne, le Suisse! au Rhône! au Rhône, le Sonnenberg!* Darlos et Saulnier hésitent un moment entre ces deux genres de supplice. Saulnier saisit le malheureux soldat, qui respire encore, et lui extirpe les yeux avec des instruments de son état. Des femmes armées de ciseaux, aident le bourreau dans cette horrible opération; puis on hisse le cadavre au bras de fer d'un réverbère. La corde casse, on traîne le corps jusque sur la place Bellecour. En passant devant la statue équestre de Louis XIV, quelques acteurs de cette scène sanglante demandent qu'il soit attaché à la queue du cheval de bronze : « Non, s'écrie un homme qui semblait diriger les mouvements de la populace, c'est sous les arbres de la promenade, c'est en vue des riches hôtels de la noblesse qu'il faut sacrifier la victime, pour épouvanter l'aristocratie. » La motion est accueillie par de féroces clameurs, et le cadavre flotte de nouveau à un réverbère de la place Bellecour. Que faisait cependant la milice bourgeoise? Inquiète, irritée, elle attendait impatiemment des ordres pour s'ébranler et marcher contre les assassins; mais on assure que

(1) Voir les pièces justificatives.

son chef, Dervieux de Villars, joyeusement attablé avec des amis, s'écria à la première nouvelle de ce qui se passait à Perrache : « C'est un Suisse qu'on tue; les affaires de la Suisse ne nous regardent pas; buvons à celles de la France ! » Selon d'autres, il dormait, et ne se réveilla que pour faire transporter à l'hôpital un cadavre ensanglanté. Les Suisses, instruits dans leur caserne de la mort de leur camarade, voulaient sortir en armes pour le venger; les chefs du corps parvinrent à le retenir, en lui promettant de réclamer le châtiment des coupables. Bientôt après, Darlos et Saulnier expièrent leur forfait sur la roue.

Ce crime isolé était le prélude d'une insurrection générale. Des émissaires royalistes, des étrangers, des Nîmois, des Piémontais, se mêlent aux ouvriers, et appellent à l'insurrection. Le 26 juillet, à quatre heures après midi, environ deux mille hommes, réunis sur la place de la *Fédération*, ci-devant Bellecour, se rendent devant l'Hôtel-de-Ville pour demander la destruction des barrières. D'autres groupes marchent sur le magasin à poudre et l'arsenal; le commandant de ce dernier poste charge deux canons, les place aux portes, et cette démonstration suffit pour disperser les assaillants. Le soir, le régiment suisse de Sonnenberg se met en mouvement pour aller occuper le magasin à poudre. En passant devant le Bourg-Neuf, où les rebelles étaient retranchés, il est accueilli par une grêle de balles, dont la plupart heureusement ne frappent que les baïonnettes. La garde nationale, la compagnie du guet, les Suisses, les arquebusiers, divisés en imposantes patrouilles, maintiennent l'ordre pendant la nuit. Le lendemain, des renforts arrivent de toutes parts. Soixante gardes nationaux d'Ecquevilly se présentent aux portes, et, avant d'entrer, envoient deux des leurs pour offrir leur secours à la municipalité; elle les remercie comme inutiles, ainsi que d'autres détachements accourus de Neuville, de Trévoux et de plusieurs communes voisines. Enfin des gardes nationales de Vienne paraissent, avec un escadron des dragons-Penthièvre, entrent en ville tambour battant, et campent sans demander de logements. Aussitôt la loi Martiale est proclamée; deux obusiers sont placés devant l'Hôtel-de-Ville; on pointe deux canons sur le quai, vis-à-vis du Bourg-Neuf; et la force armée s'avançe pour en faire le siége. Les insurgés avaient arboré sur une hauteur un drapeau noir avec cette devise : *Vaincre ou mourir*; mais la vue du canon les rappela à l'ordre, et ils se laissèrent désarmer sans difficulté.

L'Assemblée nationale, instruite de ces faits par le député Milanès, vota des témoignages de satisfaction à la municipalité, à la garde nationale, au régiment suisse de Sonnenberg, à la compagnie du guet et aux arquebusiers ; le drapeau rouge resta arboré jusqu'au 18 août, mais la commune n'osa faire exécuter le décret du 17 juillet. Le jour où le drapeau blanc annonça la fin du règne de la loi Martiale, le régiment allemand-suisse de La Mark et le régiment suisse Steiner entrèrent dans la ville ; au même moment, l'on pendait deux insurgés pris un mois auparavant les armes à la main. L'un d'eux, avant de marcher au gibet, manda le juge pour lui faire des révélations ; mais il s'arrêta tout court, et s'écria avec l'accent de la douleur ! « On renversera le trône, après avoir renversé l'autel. »

Ces paroles, rapportées par l'abbé Guillon qui assure les avoir entendues, nous confirment que le parti royaliste fut loin de rester étranger à l'insurrection. La *Société des Amis de la Constitution,* dont la majorité se composait alors de marchands, de notaires, de procureurs, loin de fomenter les troubles, chercha à les apaiser en publiant deux brochures, *Avis aux citoyens sur les octrois* et *Écoutez-nous*. Un seul de ses membres, Roland de la Platière, fut soupçonné de connivence avec les rebelles ; il prêchait en effet depuis longtemps contre l'abus des octrois. On lit dans une lettre de sa femme, du 21 juillet 1790 : « Il est évident que les droits d'entrée à Lyon, sont tels » par leurs excès, que la fabrique, qui en fait la splendeur et même » l'existence, ne saurait s'y soutenir s'ils subsistent. Voilà ce qu'a » prouvé *notre ami* (elle désignait ainsi son mari) dans un mémoire » de son œuvre *encyclopédique,* publié avant la révolution française ; » voilà pourquoi dans la *municipalité* il propose une *diminution* de » ces droits. »

Les opinions connues de Roland en matière d'impôts le firent regarder comme auteur de l'insurrection. Dans les sections de la rue Buisson, du Plâtre et du Griffon, où, suivant madame Roland, « dominait l'aristocratie mercantile, » on débita qu'il était complice de Trouard de Riolles, arrêté à Bourgoing comme coupable de haute trahison, et enfermé à Pierre-Scize. Madame Roland « pensa que c'était le cas d'une lettre explicative, dont son mari ne pouvait se persuader la nécessité. » Roland en fut l'éditeur responsable ; il se justifia dans le *Courrier de Lyon* du 26 juillet, prouva qu'il était absent depuis le 7, et qu'il ne connaissait aucunement Trouard de Riolles. Député à Paris pour les intérêts de la ville, il employa les derniers instants de son

séjour à Lyon à organiser de nouveaux clubs. Chaque section eut le sien, et les commissaires unis des vingt-huit sections constituèrent un club central, qui communiquait et recevait l'impulsion. Madame Roland, Philaminte politique, assistait aux séances, écrivait et prenait souvent la parole. Sa curieuse correspondance avec Henri Bancal peint mieux que tout autre renseignement la situation de Lyon, telle que la jugeaient les révolutionnaires. L'état présent de la ville, le terrible avenir vers lequel elle marchait à grands pas, les intentions secrètes de la commune, l'abattement et la consternation du parti démocratique, nous paraissent jugés avec un talent supérieur dans ces fragments des lettres des 26 et 28 juillet, et du 28 septembre : « La contre-révolution est commencée ici; c'est un pays perdu; il est incurable. Il n'y a que la constance et la vigueur de la révolution dans toute la France qui pourra le contraindre et définitivement le ramener un jour. Mais l'objet des ministres, du parti dominant, et du plus grand nombre des membres de la municipalité, est de pousser le peuple, ou de le laisser exciter, pour être autorisés à déployer la force, à réunir ici beaucoup de troupes, et à s'y faire un point d'appui pour soutenir les mécontents, et favoriser l'invasion des étrangers..... L'aristocratie devra triompher, car elle jouit des torts du peuple, et s'en prévaudra longtemps. La régénération de cette ville est plus éloignée que jamais, et je n'imagine plus à quelle époque on peut l'espérer. On compte gagner aisément Lyon aux princes en lui accordant quelques priviléges pour son commerce. Il n'y a véritablement dans cette ville que l'esprit du gain..... L'aristocratie lyonnaise n'a jamais ambitionné que de pouvoir accuser le peuple de factions, et d'être autorisé à faire garder la ville par des troupes réglées. Elle est parvenue à voir le peuple, irrité par une nuit de négligences ou de manœuvres, oublier les voies légales et recourir à la violence. Dès lors, l'emploi de la force est devenu nécessaire et juste; donc Lyon est ou sera bientôt perdu pour la révolution, à moins que celle-ci ne devienne si bien assurée, si triomphante, que son ascendant agisse irrésistiblement sur toutes les parties de la France.... Lyon est asservi; les Allemands, les Suisses y règnent par leurs baïonnettes au service d'une municipalité traîtresse, qui s'entend avec les ministres et les mauvais citoyens. Bientôt il n'y aura plus qu'à pleurer sur la liberté, si l'on ne meurt point pour elle. »

CHAPITRE III.

SOMMAIRE : Vues des royalistes sur Lyon. — Conspiration pour ramener les princes. — Rapport de Voidel. — Élection d'une nouvelle municipalité. — Détails sur Châlier, Laussel, Bottin, etc.

La fin de l'année 1790 justifia les prévisions dont madame Roland se faisait l'écho. Les royalistes de l'intérieur et de l'extérieur avaient les yeux fixés sur Lyon. On songeait à en faire le centre de la résistance, à profiter de la situation géographique de la ville, et des dispositions du peuple. Le projet de M. de Maillebois, dénoncé par son secrétaire au comité des recherches, indiquait Lyon comme rendez-vous des troupes sardes qui devaient entrer dans le Dauphiné par Embrun, dans le Lyonnais par la Savoie, dans la Provence par Nice, pendant que Louis XVI s'échapperait de sa capitale rebelle.

Trois hommes d'un courage éprouvé et d'une énergie peu commune reconstruisirent ce plan avorté, c'étaient MM. de Jorjoyes, le marquis de Chaponnay et le chevalier de Pommelles, faisant partie tous les trois d'une société royaliste organisée à Paris sous le titre de : *le Salon français*. Après en avoir tracé le plan de concert avec ses deux amis, le chevalier de Pommelles le remit au mois de juillet à monseigneur de Sabran, évêque de Luçon; ce digne prélat l'examina, et s'empressa de le communiquer non point à madame Élisabeth, ainsi que l'assure l'abbé Guillon, mais à la reine elle-même, qui l'approuva sur tous les points, et en ordonna la prompte exécution. Marie-Antoinette prévoyait déjà la rapidité des événements qui menaçaient la monarchie, elle en avait calculé toutes les conséquences ; combien de fois, dans les douceurs et les épanchements de la vie privée, ne s'était-elle pas

écriée : « Ce n'est pas seulement la couronne de France qui est menacée ; c'est la tête du roi ! » Elle éprouvait même, dit-on, un frémissement involontaire lorsque son regard, plongeant dans la longue avenue du jardin des Tuileries, s'arrêtait sur la place qui en forme l'extrémité.

Le projet d'établir momentanément à Lyon le siége de la France, examiné sous toutes ses faces, semblait offrir par ses diverses combinaisons un résultat infaillible. Le roi, la reine, madame Élisabeth et les enfants de France, accompagnés de madame de Tourzel leur gouvernante, se seraient rendus au château de Fontainebleau : de là Louis XVI, prétextant une partie de chasse, devait longer à cheval la rivière du Loing et rejoindre la reine à Avallon, pour se réunir ensuite à madame Élisabeth et à ses enfants qui l'auraient attendu à Autun. Un régiment de chasseurs à cheval aurait éclairé la route entre Châlons et Autun; d'autres troupes échelonnées sur la route de Châlons à Lyon devaient protéger ce voyage, d'où le salut de la monarchie dépendait peut-être. Dans ce but, le gouvernement avait déjà concentré près de quatorze mille hommes autour de Lyon. Les chasseurs à cheval de Bretagne et d'Alsace cantonnés à Bourg, Mâcon et Senecey donnaient la main au régiment de la marine et à celui de Bourgogne, casernés, le premier à Trévoux, le second à Villefranche : de leur côté, les dragons de Penthièvre et le régiment suisse Steiner étaient prêts à seconder activement le mouvement. Enfin la ville de Lyon se préparait à devenir capitale par des dispositions militaires en parfaite harmonie avec le concours promis par la cour de Piémont, le gouvernement des treize Cantons, et l'appui des princes émigrés, déjà les uns à Turin, les autres à Chambéry.

Imbert-Colomès, le trésorier Regny, le procureur Boscary, Guillin de Pougelon, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, préparèrent l'exécution du complot. Guillin de Pougelon parvint à conférer avec Trouard de Riolles, dans la prison de Pierre-Scize, et mit à profit les plans qu'avait conçus, les premiers résultats qu'avait obtenus ce complice de M. de Maillebois. Le nombre des conjurés augmentait, ils attendaient le moment d'agir, quand le prince de Condé, écoutant plutôt l'ardeur de ses gentilshommes que les conseils de la prudence, envoya à Lyon MM. d'Escars, de Maccarty, d'Égrigny, et son aide de camp Terrasse de Tessonet, jeunes gens d'un rare courage.

Ces quatre gentilshommes ayant pris sur les lieux une connaissance exacte de l'état des choses, de la disposition des esprits, et, se trou-



vant parfaitement d'accord avec la pensée du comité royaliste de Lyon, écrivirent au comte d'Artois et au prince de Condé qu'il y aurait folie de venir prendre possession de cette ville avant le roi, sans une démonstration auxiliaire, sans un mouvement de l'armée piémontaise. Cet avis déplut aux princes. Alors poussés dans une voie d'agression par les obsessions d'une centaine de gentilshommes venus d'Auvergne, et les instances de deux cent cinquante officiers de toutes armes réunis à Lyon pour prendre part à l'action, les conjurés se décidèrent à la provoquer sans plus de retard. Le chevalier Terrasse de Tessonnet avait su gagner un maître ouvrier en taffetas, dont l'influence s'exerçait non-seulement sur les hommes de son état, mais encore sur toute la classe ouvrière de la Grande-Côte. Un autre maître ouvrier également influent, nommé le père Mathevon, fut employé à disposer les masses et à répandre des libelles. Le *Vœu d'un Français*, l'*Adresse aux Provinces*, par M. de Calonne, distribués avec discernement, lus avec avidité, apprirent au peuple à regretter l'ancien régime. Quand les esprits semblèrent suffisamment préparés, le chevalier de Tessonnet manda Mathevon et lui annonça que, le moment d'agir étant venu, il fallait ameuter le peuple au plus tôt, et l'amener en masse dans les rues, sur les places, autour de l'Hôtel-de-Ville, pour demander à grands cris l'arrivée des princes à Lyon. Cet agent s'engagea à tout ce qu'on lui demandait, contre une somme de vingt-cinq mille écus, dont il avait besoin, disait-il, pour payer le silence et l'appui de ses nombreux affidés. Cette somme lui ayant été promise, il alla trouver un agent municipal et lui vendit contre une nouvelle somme fort importante le secret du complot dont il était le principal émissaire, et dont il avait tous les fils en main. On avait arrêté que le mouvement populaire aurait lieu le 8 décembre 1790, le jour de la fête de la Conception de la sainte Vierge. Le peuple, entraîné par ses meneurs, devait se porter le soir à l'Hôtel-de-Ville, pour forcer la municipalité à publier elle-même une proclamation qui invitât le comte d'Artois et le prince de Condé à choisir la ville de Lyon pour résidence, la place des princes n'étant point dans un moment aussi critique à l'étranger, mais en France, pour neutraliser les mouvements révolutionnaires, et défendre au besoin l'autorité du chef de l'État.

Le maréchal de camp de la Chapelle, commandant les troupes autour de Lyon, était entré dans la conspiration; elle allait éclater lorsque quatre agents subalternes, Monnet, Berthet, David et Charot, la

dénoncèrent à la municipalité. Le 4 décembre, à une heure avancée de la nuit, on arrêta Guillin de Pougelon, Terrasse de Tessonnet, le marquis d'Escars et le comte d'Égrigny, et ils furent aussitôt conduits au château de Pierre-Scize, au milieu d'une escorte qui chantait le *Ça ira*. Le samedi 20 décembre, dans la séance du soir, Voidel, au nom du comité des recherches, exposa à l'Assemblée constituante les détails de la conjuration. L'abbé Charrière, l'abbé Maury, prirent inutilement la défense des accusés, dont la translation dans les prisons de Paris fut immédiatement décrétée. Ils y furent traînés d'étape en étape, et relâchés, après huit mois de captivité, en vertu de l'amnistie qui suivit l'acceptation de la Constitution de 1791.

En apprenant l'échec de leurs affidés, les princes résolurent de payer de leurs personnes et de se rendre à Lyon, comptant, sinon sur le dévouement des masses, du moins sur la fidélité des troupes qui entouraient la ville; mais Louis XVI, soit qu'il ne partageât pas leurs espérances, soit qu'il craignît les effets de cette démarche hasardeuse, avait déjà prévenu ce dessein en envoyant à Turin un courrier extraordinaire portant la défense formelle de donner suite à ce projet. De son côté, le roi de Sardaigne, quoique tout dévoué aux intérêts de la maison de Bourbon, mais craignant que les événements survenus à Lyon ne donnassent lieu à quelques mesures hostiles de la part du gouvernement français, ne négligea rien pour décider les princes à quitter ses États. Le comte d'Artois se rendit alors en Italie pour conférer avec l'empereur Léopold; et le prince de Condé porta sa résidence à Stuttgard, où il se mit à la tête des émigrés.

L'affaire de la conspiration donna, suivant l'expression du *Mercure de France*, un coup de fouet au patriotisme endormi. Louis Vitet, médecin, président du club des Jacobins, fut porté à la mairie; Bret, membre influent de la même société, devint procureur de la commune; Châlier entra dans le corps municipal : on vit apparaître sur la scène encore d'autres démagogues qui prirent la direction des affaires et des esprits. L'importance du rôle qu'ils ont joué dans les sanglantes catastrophes qui suivront, nous engage à donner sur eux quelques détails biographiques.

Joseph Châlier était né à Beaulard, en Piémont, l'an 1747; son père le destinant dès son plus jeune âge à l'état ecclésiastique, lui fit donner d'abord cette première bonne éducation qui sert de base à la jeu-

nesse, et lui fit suivre ensuite un cours de philosophie chez les Dominicains. C'est sur les bancs de cette école religieuse que sa bouillante imagination, portée aux choses extrêmes, commença à se manifester. Il observait déjà, dit un de ses condisciples, il suivait, dans le silence de l'indignation et l'espoir de la réparation, la marche des vices et des abus qu'il se préparait à combattre; il se posait déjà en ennemi de la société qu'il connaissait à peine. Le cours naturel des événements attristait sa pensée; à son âme ardente et passionnée il fallait des émotions en dehors des sentiments ordinaires, des commotions en dehors des voies connues. Prêt à se dévouer jusqu'à la mort à la cause de l'humanité, qu'il appelait la cause de Dieu, il s'écriait parfois, abîmé dans ses extases républicaines : « J'aime les grands desseins, les vertiges, l'audace, les cataclysmes, les révolutions : le grand Être a fait de grandes choses, c'est vrai; mais il est trop bon, trop facile; si j'étais lui!..... si j'étais Dieu!.... de mon petit doigt je remuerais les montagnes, de mon haleine j'éteindrais les étoiles, de ma soif je sécherais les mers, je bouleverserais le monde enfin, pour tout refaire, pour tout renouveler. » Ainsi disait Châlier, l'*ami de l'humanité entière*; la nature, toute magnifique qu'elle parût à ses yeux, n'était point encore assez belle. Souvent, dans le délire de sa fièvre, dans les folies de son imagination, il ajoutait, s'adressant à l'un de ses camarades: « Lève-toi, frère, levons-nous dans l'intérêt des hommes; à toi l'épée d'Achille, à moi la massue d'Hercule : que ces deux armes nous servent de leviers pour remuer le monde. Sois le colosse de Rhodes, je serai l'Atlas. »

Ces idées étranges s'harmonisant fort peu avec l'état ecclésiastique, Châlier déchira son habit de séminariste, vint à Lyon, obtint plus tard une place d'instituteur à Charly et l'abandonna presqu'aussitôt pour entrer, en qualité de commis-voyageur, dans les comptoirs de la maison Muguet. Son imagination vagabonde, entraînée toujours par un vague besoin de changement, lui fit bientôt quitter cette place pour celle que lui fit offrir quelque temps après la maison Bertrand. Ses fonctions l'appelant à Paris vers la fin de 1789, il y fit promptement la connaissance des principaux chefs du parti révolutionnaire. Marat, Loustallot, Fauchet, Camille Desmoulins, Robespierre, l'ex-jésuite Cerutti l'admirent dans leur vie intime et l'initièrent aux secrets de leurs pensées. Égaré davantage encore par leurs doctrines subversives, Châlier revint à Lyon avec



Challier.

l'intention de greffer la révolution dans le cœur du peuple. A son retour, il écrivait à Prudhomme, le 27 janvier 1790 : « Je n'ai pas » dû être peu surpris de retrouver Lyon, ma patrie, plus ancrée dans » l'aristocratie que jamais. Je n'ai pu me contenir. Partout j'ai fait en- » tendre mon respect, mon admiration et mon dévouement pour l'au- » guste Assemblée nationale. Peut-être ai-je fait beaucoup de bien, » quand ce ne serait que de raffermir et rassurer le courage des bons » et des chancelants patriotes. La cabale de ceux qui occupent les » places, qui y aspirent, est en vérité inconcevable. Plus il y a de ré- » sistance, plus mon courage augmente, plus je m'obstine à démasquer » cette vile canaille de gens qui s'imagine valoir davantage que ceux » qu'elle opprimait... O mon Dieu ! où en sommes-nous ? quelle infâme » ville que celle-ci ! ville ingrate, ville perfide, qui renferme plus que » toute autre dans son sein les ennemis jurés de la plus heureuse » comme de la plus étonnante des révolutions. Redoublons de patrio- » tisme, afin de triompher plus tôt de cette vile race des ennemis du » bien public. »

A la fin de 1790, Châlier se rendit à Naples pour réclamer à un débiteur de la maison Bertrand une somme de soixante mille livres ; mais à peine eut-il mis le pied en Italie, que le gouvernement napolitain lui enjoignit d'en sortir dans les vingt-quatre heures. Il se plaignit à l'Assemblée constituante, qui, le 28 octobre 1790, renvoya sa pétition au comité diplomatique. Cette persécution contribua à le mettre en évidence, et facilita son introduction dans la municipalité. Élevé ensuite à la dignité de juge au tribunal de commerce, il s'avança rapidement vers l'anarchie, laissant bien loin derrière lui ses collègues, embourbés, selon son expression, dans le cauteleux impasse du *Rolandisme*.

Dès lors, la conduite de Châlier devint insaisissable ; véritable Protée, sans cesse en contradiction avec lui-même, en désaccord permanent avec ses pensées et ses paroles, il affichait tour à tour les principes les plus exagérés et les plus contraires. Aujourd'hui religieux et fidèle croyant, il rêvera demain à l'apothéose de la *Raison*. Le dos courbé comme un dévot séminariste, les mains croisées sur sa poitrine comme celles des Chartreux à matines, il s'introduisait parfois dans des couvents de femmes, et disait aux religieuses avec l'accent de la plus chaste vertu : « Mes chères filles, avez-vous quelques peines ? ne me déguisez rien, Châlier est votre père spiri-

tuel; votre piété me touche, votre modestie m'enchante et m'enivre. Mon Dieu! mon Dieu! que je serais heureux de pouvoir me choisir une compagne parmi ces belles et vertueuses filles de votre sanctuaire!»

Et, tombant à genoux, il frappait de son front la terre, levait ses yeux au ciel, embrassait une croix, la pressait sur son cœur; il se livrait avec fureur à d'incroyables aspirations. Ainsi disait, ainsi faisait Châlier, et il vivait maritalement avec sa gouvernante, nommée Pic, proclamant partout, à toute occasion, que le mariage était incompatible avec l'amour de la liberté.

Il tressaillait de joie devant un modèle de guillotine, et il tombait en extase devant une fleur, une feuille d'arbre, un brin d'herbe; il voulait se laver les mains dans le sang des aristocrates, et il aimait à présenter sa lèvre au bec d'une colombe, qu'il appelait sa meilleure amie après sa maîtresse; il déclamait contre les absurdités de l'Église catholique, principalement contre le culte des reliques, et il faisait baiser dévotement à ses frères et amis une pierre qu'il avait ramassée dans les débris de la Bastille, et un morceau de drap qu'il avait dérobé à la défroque de Mirabeau. Il aurait vu sans pitié la caisse d'un banquier livrée au pillage, et il aurait partagé son habit avec le premier pauvre qui se serait présenté sur son chemin : il se repliait comme un serpent sur lui-même à la vue d'un homme riche et puissant, et il s'épanouissait comme une fleur à la vue d'un enfant du peuple qui lui souriait ou lui tendait les bras. Tout était mystère dans l'organisation morale de cet homme.

Châlier était secondé par d'autres révolutionnaires non moins exaltés. Champagneux, avocat dauphinois, rédacteur du *Courrier de Lyon,* passait aux yeux du parti pour un modéré sans énergie; mais le journaliste Laussel, originaire de Gignac (département de l'Hérault), se faisait l'interprète des motions les plus exagérées. Prêtre de la congrégation des Doctrinaires, il avait d'abord surpris la confiance du conseil de l'archevêque de Lyon, qui ne tarda pas à l'expulser du poste où il l'avait placé. Cet apostat vivait avec une fille qu'il appelait sa sœur, et qu'il épousa, deux ans après, sur la place des Terreaux, au pied de l'arbre de la Liberté. Ses écrits, empreints d'une énergie peu commune, mais d'une férocité sans exemple, répandaient chaque jour parmi le peuple les doctrines les plus incendiaires. Chaque jour il écrivait dans ses feuilles, jetées au vent des passions, il répétait dans les assemblées clandestines dont il était

le grand agitateur, en paraphrasant le verset du cantique : *Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes :* « Les temps sont proches, » frères, préparez-vous donc aux devoirs que vous impose votre beau » titre de citoyen! Il faut du sang à la régénération politique de la » nation, il faut des cadavres à l'arbre de la Liberté; car il convient » de noyer dans le sang des aristocrates le souvenir d'un escla- » vage de treize siècles; car l'arbre de la Liberté doit nécessairement » jeter ses racines dans les cadavres des ennemis de la liberté. Cou- » rage donc, frères, serrez vos rangs, étouffez dans vos cœurs » le germe de toutes les divisions; les temps sont proches, ral- » liez-vous dans une seule et même pensée, sous un seul et même » cri : *Mort aux tyrans!* Aux armes, frères! les ennemis sont à nos » portes, aux armes! massacrons tous les ennemis de la liberté. » Allons chercher, s'il le faut, pour accomplir l'œuvre de la régéné- » ration sociale, allons chercher jusqu'aux seins des femmes le fruit » des aristocratiques amours, livrons ensuite les cadavres impurs à la » voracité des sinistres corbeaux; faisons plus, frères, en l'honneur » de la chose publique, parons-nous de leurs dépouilles, portons leurs » boyaux en bandouillère, et buvons dans le crâne des victimes à » la santé de l'avenir des hommes qui doivent tous être égaux de- » vant les lois de la terre, comme ils le sont devant la loi de Dieu. » Ce langage de Laussel était accompagné de signes, connus seulement de ses disciples, et par lesquels il désignait les personnes qui devaient servir d'holocaustes. Puis, parodiant le célèbre orateur romain, il s'écriait : « Jusques à quand, frères, abusera-t-on de votre » patience?..... Vos yeux sont donc fermés à la lumière du jour, » puisqu'ils ne voient pas les manœuvres de vos ennemis qui s'agi- » tent en plein soleil et rêvent la contre-révolution; vos oreilles sont » donc sourdes à tout bruit, puisqu'elles n'entendent pas le cri de » ralliement des modernes Caïn, qui demandent bien plus que la » mort de leurs frères... leur asservissement. Jusques à quand abu- » sera-t-on de votre patience? Aux armes, citoyens! des piques, » citoyens! des piques. » Et il indiquait, par de nombreux points d'admiration renversés ¡¡¡¡ l'usage qu'il fallait en faire. Ces signes présageaient déjà bien des massacres; quelques mois encore, les vœux du prêtre apostat seront accomplis, et les têtes des victimes portées sur des piques figureront dans les rues les points d'admiration qu'il multiplie dans ses écrits.

Un autre prêtre, un bas-normand nommé Bottin, appelé depuis quelques années à la cure de Saint-Just, remplaçait, par la ruse et l'habileté, l'instruction réelle et la sombre éloquence de son confrère. Il était moins brillant, mais plus adroit; le premier s'adressait à l'imagination de ses lecteurs, le second arrivait directement sans détours oratoires par des paroles simples au cœur de ceux qui l'écoutaient, aussi la cure de St-Just devint-elle bientôt le réceptacle de tout ce que les clubs avaient de plus impur.

« Oui, mes enfants, disait le curé bas-normand, la cause du peuple est la cause de Dieu, ayez espérance en lui, ayez confiance en nous qui sommes ses ministres, nous ne vous abandonnerons pas. Le fouet à la main, comme autrefois Jésus-Christ, nous irons aussi, nous, dans le temple, pour en chasser les accapareurs qui vendent la sueur des hommes. Malheur aux riches! Car l'Évangile a dit : « Qu'il était plus » difficile aux riches d'arriver au ciel, qu'à un chameau de passer par » le trou d'une aiguille. » Aimez-vous les uns les autres, a-t-il dit encore, car vous êtes tous frères aux yeux de Dieu; que le fort vienne au secours du faible; que le riche tende la main au pauvre; l'Évangile a dit tout cela, mes enfants. Eh bien! si les accapareurs ne vous tendent pas la main, allez la leur prendre, elle est pleine d'or, sinon de bienfaits; s'ils la refusent et la retirent, accomplissez les paroles de l'Écriture, élargissez le trou de l'aiguille, agrandissez-le comme celui de la guillotine, à la mesure de leurs cous, et faites prendre à ces Crésus orgueilleux la place du chameau pour les envoyer tout droit au ciel : c'est ce que je leur souhaite pour la vie éternelle. Ainsi soit-il. »

Un jour, à la suite d'une de ces exhortations incroyables, où les déclamations les plus violentes se trouvèrent mêlées comme d'habitude aux choses les plus saintes, le curé Bottin délivra aux femmes qui l'écoutaient une grande quantité de piques, qu'il avait payées avec le produit d'une quête faite auprès de ceux contre lesquels il devait les diriger.

Dans la même ligne politique, mais avec moins d'exagération, se trouvaient Pressavin, chirurgien, membre du directoire de district; Billiemaz, ancien greffier civil et criminel des tribunaux de la sénéchaussée; Perret, orfèvre; Gelibert, médecin; Carret, chirurgien, et Frossard, collaborateur de Champagneux, associé et correspondant de la *Société des Amis des Noirs*.

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE : Constitution civile du clergé. — Chirat et Champagneux.— Installation de l'évêque Lamourette. — Protestation des chanoines comtes de Lyon. — Mandement de M. de Marbeuf. — Arrestation de l'ex-grand vicaire Bois-Boissel. — Pamphlets religieux. — Détresse des ouvriers lyonnais. — Pillage des châteaux de Beaulieu et de Poleymieux. — Massacre de M. Guillin-Dumontet.

A mesure que l'Assemblée constituante poursuivait son travail de réorganisation, les hommes dont nous venons d'indiquer l'origine, acquéraient plus d'empire et redoublaient d'audace. La constitution civile du clergé leur fournit l'occasion de déployer contre les ecclésiastiques la haine qu'ils avaient jusqu'alors réservée aux nobles et aux riches.

L'Église de Lyon se trouva divisée en deux camps : celui des prêtres insermentés, et celui des assermentés. Le premier, persécuté par les magistrats qu'appuyaient les clubistes et la populace, devait inévitablement succomber : en effet, chaque jour il se trouvait exposé aux plus rudes épreuves, en butte aux préventions les plus inouïes, chaque jour on insultait les prêtres dans leurs temples, chaque jour on attaquait les fidèles sur le seuil des églises, chaque jour on les poursuivait jusque dans leurs prières; des cris de mort se faisaient entendre sur leur passage, mêlés à de révoltantes injures; rien n'était épargné, rien n'était respecté, tout était devenu l'objet d'un odieux système de violence, encouragé souvent par les exemples, provoqué même quelquefois par les actes de la municipalité.

Chirat, procureur-syndic du département, se faisait remarquer

parmi les persécuteurs, ainsi que le journaliste Champagneux. Ce dernier donna, le 28 janvier 1791, au tribunal de police correctionnelle, un véhément réquisitoire contre les prêtres, « qu'il fallait, disait-il, *poursuivre comme des bêtes féroces,* d'autant plus à craindre qu'ils prêchaient la paix, même en présentant la gorge au couteau. »

La nomination d'un nouvel évêque accrut encore les ferments de discordes. A la fin du mois de février, les électeurs de Rhône-et-Loire s'étaient assemblés dans l'église cathédrale pour procéder à la nomination d'un nouveau prélat, selon la loi; et l'abbé Lamourette, vicaire-général d'Arras, avait été proclamé évêque de la métropole, par trente voix de majorité, sur quatre cent quatre-vingt-quinze votans. Cet abbé, chaleureusement recommandé aux clubs lyonnais, avait donné plusieurs gages aux idées nouvelles; ses prônes civiques lui valurent une ovation magnifique à Lyon : il y fit son entrée au son de toutes les cloches et au bruit du canon; les autorités municipales allèrent le recevoir aux portes de la ville; les habitués des clubs, s'empressant autour de lui, faisaient retentir les airs de l'éclat de leur joie; un nombreux corps de gardes nationales précédait et suivait l'évêque entouré de son clergé. Le long trajet qu'il parcourut ainsi, pour se rendre à l'église cathédrale, dut lui paraître la voie triomphale du Capitole;... Et cependant le triomphateur marchait déjà vers la roche Tarpéienne. Un bizarre événement, que bien des personnes considérèrent comme un sinistre présage, interrompit les joies de cette pompeuse réception; l'heureux prélat s'était à peine assis sous le dais qu'on lui avait préparé, qu'il disparut tout à coup aux yeux de son clergé, au moment où il recevait majestueusement l'encens des thuriféraires. Des jeunes gens, introduits secrètement dans les tribunes du chœur, choisirent le moment où le prélat montait sur son siége pour détacher un des cordons du dais dans lequel il se trouva subitement enveloppé.

Vaincus par la force, les hommes attachés aux principes de séparation des pouvoirs spirituel et temporel eurent recours à des protestations, dont l'unique effet fut d'exaspérer leurs ennemis. Dès le mois de novembre 1790, les chanoines comtes de Lyon, assistés de toutes les collégiales de la ville, avaient invoqué le concile de Trente contre l'abolition des chapitres. La municipalité avait supprimé leur écrit, et fait apposer les scellés sur leurs archives. M. de Marbeuf, persistant à conserver le titre d'archevêque de Lyon, primat des Gaules, suspendit de leurs fonctions sacerdotales les nouveaux directeurs

et professeurs du séminaire de Saint-Irénée. Son ex-grand vicaire, M. Bois-Boissel, ci-devant comte de Lyon, fut chargé de distribuer le mandement que son supérieur lui avait envoyé de Paris, « le jugeant digne de soutenir l'orage et l'établissant procureur fondé pour l'administration spirituelle du diocèse : » mais cet agent dévoué fut arrêté par les ordres de la commune, emprisonné dans la maison de Saint-Lazare, puis transféré le 24 mars à Pierre-Scize. Néanmoins, quoique privés de leurs chefs, les insermentés continuèrent la lutte commencée, réfutèrent avec vigueur les mandements de Lamourette, et publièrent à profusion des pamphlets récriminatoires, dont nous indiquerons par une citation le but et le style habituel : « Vous avez violé les maisons » du Seigneur, disait une adresse aux Lyonnais, maintenant l'adul- » tère, cet épervier ou ce faucon de la philosophie, tenant l'anneau » conjugal à son bec, et une adresse d'adhésion sous son aile, vole » autour des colombiers monastiques. La liberté et la population en » cocarde et en boucles civiques frappent à la porte, comme une va- » letaille ivre. La baïonnette de la violence, qui s'appelle la *souverai-* » *neté*, a percé le donjon.....

» Une religion sans vierges est une religion sans parures et sans » formes vivantes, une religion défigurée, une religion autre que » celle que lui ont enseignée ses pasteurs ; elle n'est plus la catholicité » pure, la seule religion vraie, la religion qui sauve et donne les » grandes idées, la religion qui enchaîne les pensées antisociales et » inspire le vrai patriotisme.

» Selon vous, et d'après vos systèmes, la France n'aura un gouver- » nement parfait que lorsqu'elle n'aura plus de religion, plus de prê- » tres, plus de pieuses pensées, comme un danseur de corde ne peut » montrer l'excellence de ses talents, la magie de son art, que lorsque » la corde se casse, et qu'il se soutient dans l'air sans balancier et » sans point fixe. »

La principale porte de la ville portait encore cette inscription :

UN DIEU, UN ROI,
UNE FOI, UNE LOI.

Mais la religion, comme la royauté, recevait sans cesse de nouvelles atteintes. Cependant l'embarras financier de la ville de Lyon croissait en proportion des réformes décrétées par l'Assemblée constituante. Un

grand nombre d'établissements, fondés par les habitants, étaient devenus propriétés nationales; les octrois n'avaient pu être rétablis, les créanciers de la ville insistaient pour être payés, et, par l'organe de Roland et de Bret, députés extraordinaires, Lyon demandait en vain que l'État se chargeât de l'acquittement des dettes communales, en prenant, comme indemnité, diverses propriétés appartenant à la ville. La détresse des classes laborieuses était au comble; « vingt-cinq mille âmes, dit l'adresse des députés extraordinaires, *étaient réduites au pain de l'aumône.* » Leur sort préoccupait tous les esprits, et l'académie de Lyon, dans sa séance du 7 décembre 1790, avait proposé, entre autres sujets du concours d'avril 1791, l'examen de l'utilité des manufactures de lainage : « Réuniraient-elles, plus qu'aucune » autre, les avantages de fournir du travail pour tous les âges, tous » les sexes, tous les genres de facultés et d'intelligences; et d'être » plus indépendantes de toutes les variations qui résultent de diverses » circonstances? Pourraient-elles spécialement occuper les ouvriers » de Lyon, dans le temps de cessation de leurs travaux ordinaires? » Malgré son dénûment, dont elle n'entrevoyait pas la fin, la classe laborieuse de Lyon, éclairée par les exemples du passé, demeura sourde aux instigations des partis. Non-seulement aucun trouble grave n'eut lieu dans la ville, mais encore les lois n'eurent à punir aucun attentat à la propriété. Il n'en fut pas de même dans les campagnes voisines de Lyon. Mécontents des mesures insuffisantes de l'Assemblée nationale, les paysans entretenaient une haine violente contre les ci-devant seigneurs féodaux, et l'hostilité des populations rurales se manifesta par deux événements à jamais déplorables et qui ont laissé de sinistres souvenirs dans le département de Rhône-et-Loire.

Depuis plus de trente ans, M. de Chaponnay, père de six enfants, dont trois militaires, habitait la terre de Beaulieu-lès-Lyon. Le 24 juin 1791, après midi, deux mille hommes de garde nationale s'y présentèrent, tambour battant, ayant à leur tête les maires de Morancé, de Lucenay et de Chazelay. Sous prétexte de faire une visite domiciliaire, ils pénétrèrent dans les appartements; argenterie, linge, dentelles, assignats, furent brisés, déchirés, mis en pièce; on abattit les arbres des avenues; on roula les tonneaux sur une terrasse, et tout le vin fut répandu. On doit remarquer d'ailleurs que cette dévastation ne fut point accompagnée de vol, et qu'elle eut pour but unique de

nuire à M. de Chaponnay. Averti par ses domestiques qu'on voulait le forcer à signer le désistement de ses droits féodaux, il s'enfuit avec sa femme, erra toute la nuit dans les bois, entendant au loin le bruit du tocsin qui appelait à sa poursuite les habitants des paroisses. Ces deux infortunés arrivèrent à Lyon le lendemain. Le pillage cessa le même jour, mais on signifia à M. de Chaponnay que s'il ne renonçait à ses droits, ses forêts seraient réduites en cendres. Les gardes nationales de Châtillon détruisirent les écluses de son pré de Besancin, et, pour calmer l'effervescence, il fallut la présence des commissaires du département et d'un détachement de chasseurs à cheval.

Une expédition plus sanglante fut à la même époque dirigée contre le château de Poleymieux, superbe ruine du moyen âge où M. Guillin-Dumontet, vieux marin âgé de plus de soixante ans, achevait en paix une carrière glorieuse. La vie et la fin de cet homme sont assez remarquables pour qu'on s'y arrête avec quelques détails.

Engagé comme mousse dans la marine royale dès l'âge de neuf ans, le jeune Guillin-Dumontet étonna ses chefs par une intrépidité qui rappelait l'enfance des Jean-Bart, des du Casse, et promettait de plus un héros à la marine française. A seize ans, il fut décoré de la croix de Saint-Louis : le fait est surprenant, puisque les statuts et les réglements de cet ordre n'admettaient, comme chacun le sait, que de vieux officiers après de longs et glorieux services. Mais Guillin-Dumontet avait donné lieu à cette brillante exception par une action qui était aussi sans exemple : un incendie s'était déclaré à son bord; malgré tous les efforts le navire allait sauter, l'équipage désespéré n'attendait plus que la mort; le jeune marin s'élance dans la sainte-barbe et parvient seul à jeter les poudres à la mer; on put alors se rendre maître du feu et le navire fut sauvé. Après avoir passé rapidement par la hiérarchie des grades, Guillin-Dumontet fut longtemps capitaine de vaisseau, au service de la compagnie des Indes. Appelé ensuite à divers commandements importants, il donna sans cesse de nouvelles preuves de sa bravoure, fit partout respecter son pavillon, et fut cité souvent à l'ordre du jour avec les éloges qui lui étaient dûs; enfin, nommé gouverneur du Sénégal, il administra sagement et glorieusement la colonie, et revint en France pour y finir ses jours en repos après une vie si laborieuse et si bien remplie; il ramenait avec lui sa jeune femme et deux enfants bien-aimés. M. Dumontet, malgré

son âge, était d'une vigueur d'esprit et de corps peu commune, qui s'était entretenue dans ses durs travaux; il avait conservé dans la vie privée la brusquerie, la rudesse et ce ton d'autorité irrésistible dont il avait pris l'habitude dans l'exercice d'un long commandement parmi des gens de mer; au fond c'était un cœur généreux, facile à émouvoir, plein de pitié pour toutes les misères, de charité pour les pauvres, mais malhabile à exprimer des émotions qui ne s'accordaient pas avec sa dureté apparente. Ce brave homme n'osait se livrer qu'en secret à ses excellents mouvements. Il lui arrivait souvent même de cacher son nom et sa qualité en faisant ses bonnes œuvres. Dans le cruel hiver de 1789, il fit entretenir nuit et jour dans les cours du château de Poleymieux de grands feux où les pauvres gens venaient se chauffer, et tant que dura ce froid excessif, M. Guilliu-Dumontet, sa femme et ses enfants ne cessèrent de porter de chaumière en chaumière les secours et les consolations. Il était réservé à M. Dumontet, comme à son souverain, d'éprouver en cette occasion l'ingratitude du peuple; on sait combien Louis XVI signala, lui aussi, dans cette saison mémorable, sa bienfaisance et son amour paternel; mais il n'était plus rare alors de voir des malheureux dévaster les maisons charitables où la veille encore ils avaient trouvé un asile et du pain. Quand les brûleurs de châteaux, semant l'épouvante, parcoururent la province du Dauphiné, M. Guillin-Dumontet, apprenant ces bruits sinistres, ne put retenir son indignation; il s'écria avec sa franchise hautaine « que les nobles de ce pays étaient des lâches qui se laissaient griller comme des agneaux dans la cuisine de leurs manoirs, quand ils devaient bravement se faire tuer sur la porte, fussent-ils un contre cent. — Je voudrais bien, dit-il encore, qu'on m'attaquât, je ferais voir à ces canards de *boutasse*, ce que c'est qu'un vieux loup de mer. » Ce propos surpris, répandu, commenté, piqua l'orgueil brutal des habitants de Poleymieux, et s'ils oublièrent les bienfaits du vieux marin, ils prouvèrent cruellement plus tard qu'ils se souvenaient d'une provocation légitime, après tout, et qui ne s'adressait qu'à des scélérats.

Le château de Poleymieux, au mois de décembre 1790, avait déjà subi les premières atteintes du régime révolutionnaire. On trouve les détails suivants dans un journal de l'époque, *le Mercure de France :*

« La demeure de M. Dumontet a été l'objet d'une de ces fouilles
» inquisitoriales par lesquelles se signalent le despotisme des muni-

» cipalités et l'ardente inquiétude du peuple. Un imposteur dénonce-
» t-il une maison comme renfermant un arsenal, ou une mine pour
» faire sauter le pays, ou une contre-révolution, aussitôt la multitude
» s'ébranle, la garde nationale l'accompagne, des municipaux la sui-
» vent; on investit le toit d'un citoyen paisible, on enfonce les portes
» s'il ne les ouvre; on parcourt, dans l'espoir de le trouver coupa-
» ble, tous les recoins de son domicile; on sème l'effroi dans sa fa-
» mille, trop heureux si l'opération ne s'achève pas par l'incendie
» ou le pillage, ou du moins par une arrestation arbitraire. Mais la
» maison reste notée, et, au premier incident, les frénétiques et les
» brigands y portent le ravage. Telle est la police publique qui forme
» aujourd'hui, en France, la sauvegarde des citoyens. »

M. Guillin-Dumontet se plaignit au département du Rhône, l'un de ceux qui se fiaient encore à la vaine formule : *La Loi et le Roi.* Ce corps administratif blâma cette visite inquisitoriale comme un attentat, défendit formellement de pareilles violences et en même temps invita M. Dumontet à signifier aux municipalités coupables le décret qui les rendaient responsables des dommages. Au surplus, les perquisitions faites, ayant donné lieu de constater que le château n'était pas à craindre, semblaient le mettre à l'abri de vexations nouvelles. M. Guillin-Dumontet pouvait donc se promettre quelque tranquillité.

Vaines prévisions, précautions inutiles contre la plus basse tyrannie qui ait jamais pesé sur un peuple! Le 26 juin 1791, par suite d'instigations secrètement parties des clubs de Lyon, l'agitation se répand à Poleymieux, des rumeurs sinistres frappent les esprits : les hommes s'échauffent en des conciliabules, les femmes s'effraient, le génie du mal semble souffler dans les cœurs une sourde rage. Que va-t-il se passer ? partout règne encore un sombre silence.

C'était un jour de fête, Mme Guillin-Dumontet était allée à la messe avec ses enfants. En sortant de l'église, on l'avertit à voix basse qu'un mouvement d'attaque se prépare contre le château et que de grands malheurs la menacent, elle et son mari. La malheureuse femme étonnée, et jusqu'alors sans défiance, ne peut croire à ce qu'on lui dit elle repousse bien loin cet avis, elle se refuse à la nécessité pressante de quitter sa maison, de partir et d'emmener ses enfants, elle néglige ainsi les précautions qu'on pouvait prendre encore; elle arrive pourtant chez elle toute troublée et rapporte l'avis à son mari qui s'écrie. — « Ils ne l'oseront pas! »

Dès ce moment la fuite devint impossible, les paysans réunis en armes devant l'église, éclatent en cris de fureur; ils se vantent qu'ils vont marcher contre le château et n'en laisseront pas pierre sur pierre. Des inconnus les haranguent, ils s'organisent et se mettent en marche en brandissant leurs armes.

M. Guillin-Dumontet ne doutant plus de leurs desseins, oublie son âge, et malgré les blessures dont il est couvert, malgré le petit nombre de domestiques qui peuvent le seconder, il se prépare bravement à la défense, il revêt son vieil uniforme, parcourt la maison, en fait fermer et barricader les portes, distribue à ses gens des fusils de chasse et fait charger les armes. Il avait retrouvé toute l'énergie de sa jeunesse, tout le courage et le sang-froid qu'il avait si souvent déployés devant l'ennemi. Sa femme en pleurs accourt, se jette à ses pieds et le supplie de se retirer, ou du moins de se soumettre et de tenter un accommodement; elle lui présente ses deux enfants qui pleurent et prient avec elle. Cet assaut livré aux plus chers sentiments de son cœur lui dut être le plus redoutable; il y résista. — « Non, s'écria-t-il, il ne sera pas dit qu'un homme qui n'a capitulé de sa vie, et que n'ont pu faire trembler les plus farouches Indiens, se soit soustrait par une lâcheté aux menaces de quelques centaines de paysans. Qu'ils viennent; je les attends! » Et il se constitua bravement l'ennemi d'une multitude exaspérée.

Sur les dix heures du matin, on vit de loin une petite armée s'approcher du château; deux municipalités des environs s'étaient réunies à celle de Poleymieux, toutes décorées de leurs écharpes et suivies de trois cents gardes nationaux. On marchait dans cet appareil contre un seul homme, contre un vieillard! Une perquisition d'armes cachées servait encore de prétexte à cette incroyable expédition.

Dans cette extrémité, Mme Guillin-Dumontet a retrouvé ce courage du désespoir, ce sang-froid sublime dont tant de femmes firent preuve au milieu des horreurs de cette époque : elle descend, fait entr'ouvrir la grande porte et se présente seule et calme au-devant de la municipalité; elle demande avec douceur les motifs de ces démonstrations menaçantes. « On veut connaître, dit-on, l'état du château et le nombre d'armes qu'on y cache. » Elle rappelle alors la visite du mois de décembre précédent, les arrêts du département à ce sujet; elle s'explique avec une modération et une présence d'esprit ad-

mirables; elle demande enfin à vérifier l'ordre légal qui autorise cette nouvelle violation de domicile. On refuse de le montrer. Elle va retrouver son mari et le supplie de tenter encore les voies de la douceur. Dumontet se présente lui-même; il rappelle à son tour ce qui s'est passé au mois de décembre, sa justification éclatante en cette occasion, les arrêts de l'autorité qui le protégent à l'avenir; mais quoi qu'il en soit, pour l'amour de la tranquillité publique, pour n'avoir point à se reprocher les malheurs qui pourront suivre, pour donner une dernière preuve de son obéissance à la loi, il se soumettra, dit-il, pourvu qu'on veuille bien lui montrer l'ordre légal en vertu duquel on agit. Cet ordre n'existait pas, on répond par des clameurs. « C'est donc une déclaration de guerre, s'écrie Guillin indigné, un guet-apens provoqué par des haines particulières et de basses vengeances que vous exercez contre moi?

» — Oui, répond une voix; car tu es contre nous; tu as manifesté la prétention de conserver tes droits féodaux; tu encourages les nobles du pays à mépriser les lois; ton frère l'avocat a conspiré avec les princes émigrés, et tu n'as pu ignorer ses machinations. Tu es un aristocrate, un ennemi de la France.

» — Tu en as menti, misérable, dit le vieillard en découvrant sa poitrine, vois ces blessures! C'est en combattant pour la France que je les ai reçues; les ennemis de la France, c'est vous! ou plutôt ceux qui vous émeutent et qui vous envoient égorger ses meilleurs soldats. » La scène se passait à vingt pas de la porte du château; il y avait là un nommé Rosier, deux fois déserteur de l'armée, capitaine de la garde nationale de Chasselay, qui, à ces derniers mots, saute sur Guillin et le prend à la gorge. Le vieux commandant tire un pistolet, se débarrasse de son adversaire et rentre au château, dont il fait aussitôt fermer la porte.

Alors la foule effrayée pousse le cri: *Aux armes!* des émissaires se répandent dans les campagnes voisines; trente paroisses s'ébranlent, trente drapeaux se déploient, et deux mille hommes sous les armes viennent assiéger un vieillard, sa femme et deux enfants. Cependant l'ancien gouverneur rassemble ses gens, les exhorte et s'efforce de les animer de son courage; mais à la vue du nombre des ennemis et des apprêts formidables dont ils sont entourés, quelques-uns de ces hommes faiblissent et demandent la permission de se retirer: le commandant la leur accorde. Cet exemple gagne les autres, ils s'en vont pres-

que tous. Guillin se retourne et s'écrie avec l'emportement du style militaire : « Que les lâches qui ont peur s'en aillent ! quant à moi, la dernière pierre du château croulera sur ma tête; je me défendrai seul. »

Mais alors un nègre, que le vieux gouverneur avait ramené des Indes, voyant cet abandon et transporté à ces paroles de son maître, se jette à ses pieds en pleurant et jure de combattre à ses côtés jusqu'à la mort. Ce nègre s'appelait Zamor; il était jeune, de grande taille et d'une force prodigieuse.

Cependant Mme Guillin-Dumontet ne désespérait point d'apaiser la fureur populaire : elle descend encore une fois parmi les furieux; elle leur représente qu'il suffit d'une députation choisie et nommée par les chefs, pour visiter le château et dissiper les soupçons : on la repousse. Ce n'était pas là le compte de cette populace. Pourtant les municipaux se laissent toucher, ils calment un moment leurs troupes. On choisit dans le tumulte des députés qui pénètrent dans le château, qui le parcourent dans tous les sens, qui cherchent, fouillent et redescendent, affirmant sur l'honneur qu'ils n'ont trouvé qu'un petit nombre d'armes, de simples fusils de chasse, point de canons, point d'arsenaux contre-révolutionnaires, point de magasins. « Qu'importe ! s'écrie la multitude impatientée, c'est un riche, un noble, un aristocrate, un soutien de la féodalité, un complice de son frère et des princes émigrés; il mérite la mort, il faut qu'il meure. » Et ces cris sont suivis d'une décharge qui crible de balles les fenêtres du château. C'en est fait, le combat s'engage; M. Guillin-Dumontet armé d'un tromblon fait feu, et la mitraille ouvre une terrible trouée dans la foule; les paysans étonnés se replient les uns sur les autres, mais leur nombre les rassure et la vue du sang met leur fureur au comble : ils reviennent à la charge et pressent le siége avec des cris horribles. Tout à coup une femme paraît et se précipite au-devant des baïonnettes, portant deux enfants dans ses bras : c'est Mme Dumontet qui vient une dernière fois demander la vie de son mari; elle embrasse les genoux de ces furieux; sa jeunesse, son courage, ses enfants qu'elle tient embrassés, rien ne les touche. Point de grâce; son mari mourra ! on la saisit à demi-morte, on la retire de la mêlée, on l'entraîne avec ses enfants pour servir au besoin d'otages. Alors la scène devint affreuse; le tocsin grondait à trois lieues à la ronde, la mousqueterie épouvantait les environs, les paysans accouraient, et

le nombre des assaillants grossissait sans cesse. Tous les villages voisins renforcèrent l'attaque; mais le vieux marin, son fidèle nègre et deux ou trois domestiques, savamment embusqués derrière les lucarnes d'un avant-corps de logis, nourrissaient un feu si vif et si bien dirigé que les assiégeants ne pouvaient reformer leurs rangs. Deux hommes n'étaient occupés qu'à charger leurs armes. Guillin et son nègre étaient excellents tireurs, et les cadavres s'entassaient sous leurs coups, et surtout le terrible tromblon balayait des files entières.

Les paysans enfin se lassent, poussent des cris de rage et désespèrent d'emporter le château par les armes. Quelques-uns se glissent au pied des murs, ils y amoncellent des fagots, de la paille, des pièces de bois et y mettent le feu. La fumée s'élève à flots épais et les vieilles tours féodales disparaissent glorieusement au milieu de l'incendie. On entendait toujours gronder le tromblon du vieux commandant, et les balles se faisaient jour à travers les flammes; mais la porte principale, malgré ses ferrures et ses bois épais à demi consumée par les flammes, s'écroule avec fracas, les paysans escaladent les débris et se précipitent. Guillin et ses hommes font retraite jusqu'au vestibule où ils s'arrêtent pour lâcher une décharge simultanée qui renverse dans la cour les plus hardis de ceux qui les poursuivent, ils montent au premier étage en rechargeant leurs armes. Cependant les portes vitrées du rez-de-chaussée tombaient l'une après l'autre sous mille coups, la foule se répand dans les escaliers à la suite des assiégés dont le feu rapide, inattendu et toujours meurtrier marque seul les traces. Ce fut un combat héroïque d'étage en étage, de chambre en chambre, pied à pied. Guillin Dumontet demeurait seul avec son nègre, car ses domestiques étaient morts en fuyant; enfin, toutes les portes étant forcées derrière eux, ils arrivent en haut des tours sur une étroite plate-forme par une seule issue facile à défendre. « C'est ici que nous mourrons, dit Guillin à son nègre, mais nous n'y mourrons pas seuls. » Les premiers ennemis qui paraissent à cette issue roulent au bas des degrés sur les compagnons qui les suivent. Zamor seconde son maître avec précision, ils ménagent prudemment leurs coups, les morts obstruent cette ouverture qui demeure infranchissable. Tout à coup Zamor pousse un cri de rage; il n'a plus de poudre, les munitions sont épuisées. « Je n'avais d'autre espoir que de mourir en vieux soldat, les armes à la main, lui dit froidement son maître. »

Pour la dernière fois Guillin fait feu de son tromblon, mais une

balle l'atteint au front, il s'appuie contre la plate-forme et voit son nègre tomber derrière lui; quelques gardes nationaux, émerveillés de tant de courage, parviennent alors jusqu'auprès du vieux commandant, ils l'exhortent à se montrer, à se rendre, ils répondent de sa vie; le sang coulait alors sur son visage et l'aveuglait, la foule l'enveloppe, il secoue la tête et dit : « Je suis perdu. » Puis se relevant hardiment, il ramasse ses forces pour ajouter : « Qu'on m'achève donc et qu'on en finisse. » La populace se jette sur lui, ce fut à qui lui porterait les premiers coups : un homme de Couzon lui traverse la tête d'un coup de fourche, un vieux paysan de Chasselay lui abat l'épaule droite du tranchant de sa faux, chacun lui veut plonger son sabre dans la gorge; toutefois il respirait encore, et pour ajouter aux horreurs de son agonie, on lui crie, on lui répète qu'on égorgera comme lui sa femme et ses enfants pour éteindre son infâme race; enfin un jeune homme de Curis, plus humain que les autres, l'achève d'un coup de hache.

Alors commence une scène qui passe en atrocités tout ce qui précède, un de ces tableaux qui, à chaque instant dans les récits de cette époque, forcent l'historien à jeter la plume ou à la tremper dans le sang. Guillin est à peine mort, que ses bourreaux se précipitent, dépècent le cadavre, ils s'en partagent les lambeaux, les uns lavent dans son sang leurs mains noires de poudre, d'autres, chose incroyable! et qui se vit alors souvent, d'autres y trempent leurs lèvres altérées; on arrache les oreilles, les entrailles fumantes de la victime, on s'en décore en guise de trophées et de cocardes, enfin on emporte sur une pique la tête détachée du tronc pour la faire figurer à je ne sais quel indescriptible festin qui se prépare à Chasselay. Ici véritablement le cœur se lève, et malgré l'obligation d'exposer ces effets du déchaînement des peuples, l'écrivain ne saurait se résoudre, dans la crainte de n'être pas cru, à effrayer la postérité de pareils détails, s'ils n'étaient exactement consignés dans la procédure qui fut instruite à Lyon après l'événement. Les paysans, que la gendarmerie arrivée trop tard poursuivait à Chasselay, furent arrêtés à table dévorant le cœur et le bras de la victime qu'ils avaient fait rôtir.

Pendant ces horreurs et tandis que la populace pillait le château en flammes, à la vue des écharpes municipales, Mme Guillin-Dumontet s'échappait assistée de deux habitants de Poleymieux. Elle fut conduite avec ses enfants, dans l'état le plus pitoyable, chez une dame



PAUQUET, DEL — SOYER, SC.

Prise du château de Poleymieux.

Peillon qui voulut bien la cacher chez elle; mais bientôt les meurtriers inassouvis se ravisent et la poursuivent, on la cherche de porte en porte, en poussant des cris de mort : elle est forcée de quitter son asile, emportant un de ses enfants dans ses bras, l'autre fut confié au dévouement d'une femme de chambre fidèle qui suivit courageusement sa maîtresse. Mme Dumontet erra tout le jour dans la montagne, se cachant dans les bois, les fossés, traquée de gîte en gîte et succombant sous le poids du corps de son enfant à demi mort. Vers le soir, brûlée d'une soif ardente, les pieds sanglants, expirant de fatigue et d'inanition, elle arrive sur les bords de la Saône et tombe entre les mains d'une troupe de meurtriers qui la poursuivait : elle touchait à ses derniers moments, mais un officier de la garde nationale la défendit au péril de sa vie, à la tête d'un détachement que la ville de Lyon avait envoyé malheureusement trop tard à la défense de M. Guillin-Dumontet. Cet officier, M. Valesque, recueillit la malheureuse femme avec les égards et la pitié qu'elle méritait, il la secourut, lui donna sa troupe pour escorte et parvint à la ramener avant la nuit dans Lyon, où elle fut mise en lieu de sûreté. Ce fut là qu'elle apprit le sort de son mari et toute l'étendue de son malheur.

A la nouvelle de ces affreux événements de Poleymieux, le club central ne sut point déguiser sa joie; la gendarmerie avait arrêté à Chasselay un des principaux acteurs de la scène, au moment où, dit-on, il buvait un verre de sang de la victime; les agents du club parvinrent à faire remettre cet homme en liberté.

La veuve du seigneur de Poleymieux, revêtue d'habits de deuil, parut le 13 août 1791 devant l'Assemblée nationale. « Je vivais, dit-elle, tranquille avec mon mari dans le sein de ma famille; à la suite de quelques troubles, ma maison est investie de quelques gardes nationaux : les domestiques avaient fui; mon mari avait livré ses armes, forcé de s'éloigner et de se cacher dans un endroit écarté. Je me présente à ces effrénés, j'étais ferme et décidée; ils me respectèrent : mais bientôt le pillage commença, et l'incendie qui l'accompagnait fit des progrès rapides et horribles, mon époux est obligé de sortir de sa retraite; plusieurs habitants lui promettent de le défendre; mais lorsqu'il paraît auprès des brigands, leur fureur redouble, ils se précipitent sur lui, il devient leur victime de la manière la plus atroce et la plus cruelle; bientôt ils se retirent et vont faire une scène de cannibales. Ils vont se nourrir !... »

Un cri d'horreur et d'indignation interrompt Mme Guillin, qui finit par demander la liberté de Guillin de Pougelon, son beau-frère, l'un des principaux agents de la conspiration royaliste. Une froide discussion succéda à l'unanime émotion de l'Assemblée. Un Lyonnais, M. Delandine, bibliothécaire de Lyon, député du bailliage du Forez, appuya la motion de la malheureuse veuve; quelques membres du côté gauche même insistèrent pour la mise en liberté de Guillin de Pougelon, mais les observations de Camus, Rewbell et Chabroud, firent renvoyer la question au Comité des recherches. Toutefois l'Assemblée, attendrie sur le sort de Mme Guillin, chargea le Comité des Finances d'examiner jusqu'à quel point elle méritait les secours de la nation.

CHAPITRE V.

SOMMAIRE : Fuite de Varennes. — Motion de Nivière-Chol. — Adresses de l'administration du district des laboureurs de Sainte-Foix, de la municipalité de Lyon, de la garde nationale. — Départ du bataillon de Rhône-et-Loire. — Lyon demande la suppression de la garnison. — Dénonciation de Dumas contre Laussel. — Club des femmes citoyennes dévouées à la patrie. — Débuts de Carrier. — Journal de la société populaire des amis de la constitution. — Il est le premier à protester contre les formules de politesse. — Pamphlets royalistes. — Manifestations royalistes au Grand-Théâtre. — Chanson de circonstance. — Dubois-Crancé au club central. — Députés de l'Assemblée législative.

Deux grands événements signalèrent la fin de l'année 1791, la fuite de Louis XVI, et l'acceptation de la Constitution. On vit, pour la première fois dans l'histoire des nations, un roi clandestinement échappé de sa capitale, arrêté par un maître de poste, ramené prisonnier dans son palais, et forcé d'accepter solennellement la Constitution qui lui était odieuse. Aussitôt qu'on sut à Lyon que Louis XVI s'acheminait vers les frontières, où les étrangers l'attendaient, un membre du conseil municipal, Nivière-Chol, proposa d'enlever de la salle des séances le portrait du roi. Cette mesure fut adoptée avec enthousiasme, et le conseil arrêta la rédaction d'une adresse; mais il fut devancé par l'administration du district, dont l'adhésion à la conduite de l'Assemblée constituante fut lue dans la séance extraordinaire du lundi 27 juin. Le lendemain, les laboureurs de Sainte-Foi-lès-Lyon annonçaient à l'Assemblée qu'à la nouvelle de la fuite du roi, ils avaient anticipé sur la confection du rôle de la contribution foncière,

et payé un à-compte de 6,000 livres, afin d'aider la patrie. L'adresse de la municipalité lyonnaise n'arriva à Paris que le 27 juillet; c'était une manifestation républicaine, que le maire Louis Vitet avait dictée. Non contents d'approuver la marche des représentants de la nation, les municipaux de Lyon leur donnaient des conseils et leur traçaient la ligne à suivre : « Nous avions reçu sans murmures, disaient-ils, vos » décrets sur l'organisation du pouvoir du monarque, parce que nous » avions cru que Louis XVI effacerait par des vertus *la tache qu'il* » *cause* dans la Constitution; mais sa fuite, mais son aveu de n'avoir » donné qu'un consentement forcé à nos lois, mais l'impudeur de sa » plainte sur la modicité des fonds appliqués à la liste civile nous ont » enfin ouvert les yeux; et, considérant avec effroi le précipice où » nous allions être engloutis, nous vous conjurons, représentants, de » rester fidèles à la cause du peuple, de revenir sur vos pas; et si » vous n'êtes pas assez forts de votre opinion, opposez à vos détrac- » teurs celles de toutes les communes de l'empire, qui se réunissent » dans cet instant, se soulèvent contre celui qui, en fuyant, nous a » exposés aux horreurs d'une guerre civile et étrangère, et vous » disent, avec l'énergie de la souveraineté qui leur appartient, *de réfor-* » *mer l'organisation du pouvoir exécutif,* de rendre à la nation le choix » des ministres; et s'il faut encore *qu'une famille sommeille héréditai-* » *rement sur le trône,* ne lui confiez pas des armes dont elle puisse » abuser; supprimez vingt-quatre millions de vingt-cinq, qu'une pro- » digalité irréfléchie allait arracher à la sueur des peuples; ne laissez » pas dans les mains de nos rois des moyens de corruption qui sape- » raient tôt ou tard et nos lois et notre liberté; soyez certains, » représentants, que, lorsqu'ils ne pourront pas soudoyer des traîtres, » nous n'aurons plus de trahisons à craindre; nous ne verrons plus » le trône entouré de ces faméliques ambitieux qui l'ont rendu jus- » qu'ici étranger à la vérité, aux vertus, et qui ne s'agitent en sa » faveur que pour les places et les millions qui en découlent; songez » enfin, représentants, que, si vous n'admettez pas la mesure qui vous » est demandée au nom de la justice éternelle, jamais vous ne ferez » regagner à Louis XVI la confiance qu'il a perdue, et vous laisseriez » aux prochaines Conventions nationales une erreur dangereuse à » corriger dans l'ouvrage de la Révolution. »

Les adresses étaient alors à la mode; il en venait de tous les points de la France, de toutes les autorités constituées, de toutes les réunions

de citoyens. Les députés s'interrompaient sans cesse dans leurs travaux pour lire les allocutions que la poste leur transmettait, et dont la plupart contenaient simplement des flatteries banales ou des déclamations ampoulées. La lettre des vingt-huit bataillons de la garde nationale de Lyon se distinguait des adresses vulgaires par les nobles sentiments qu'elle exprimait. Dans la prévision d'une guerre imminente, on avait mobilisé une partie des gardes nationales du royaume; celle de Lyon, injustement oubliée, réclama sa part de gloire et de danger. Le samedi 13 août, le député Goudard fit part à l'Assemblée de l'adresse suivante, qui fut vivement applaudie, accueillie par une mention honorable, et renvoyée au comité militaire.

« Soixante-quatre départements vont jouir de l'honorable prérogative de fournir des défenseurs à la patrie, tandis que nous cherchons en vain celui de Rhône-et-Loire parmi les noms fortunés dont les braves citoyens signaleront les premiers leur courage contre les ennemis de l'empire.

» Pour soulager ce sentiment pénible, nous avons résolu d'en déposer l'expression dans le sein de nos augustes représentants, puissent-ils n'oublier jamais que le plus cher de tous les vœux de la garde nationale de Lyon, fut toujours de concourir au maintien de la paix et du bonheur de tous les Français, par le sacrifice de la fortune, et, s'il le faut, par celui de la vie de tous les individus qui la composent.

» Le juste regret de n'être pas appelés à marcher les premiers contre les ennemis de la liberté ne saurait affaiblir nos sentiments d'immortelle reconnaissance pour vos bienfaits, et surtout pour la conduite admirable que vous venez de tenir au milieu d'une foule d'événements qu'il fut impossible de prévoir.

» Le 21 juin dernier, vous montrâtes aux nations étonnées la grandeur de votre courage et la majesté de vos vertus civiques; vous ajoutâtes encore à vos immenses travaux les fonctions abandonnées par un roi, livré aux séductions des plus cruels ennemis d'un peuple que vous avez rendu libre.

» Cependant, malgré la diversité effrayante des opinions, malgré les circonstances orageuses qui vous entouraient, vous êtes restés inébranlables dans vos principes; et par la sagesse de votre décret du 15 juillet, vous avez ramené tous les Français à l'amour d'un gouvernement analogue à l'immense étendue de cet empire.

» C'est à nous, maintenant, à consacrer toutes nos forces et toutes » nos facultés pour le soutien de vos principes et l'exécution de vos » lois; mais il dépend de vous, messieurs, d'accomplir le plus ardent » de nos désirs, en nous procurant l'occasion glorieuse de vaincre ou » de mourir pour la liberté.

» Signé *Frachon,* major-général, commandant la garde nationale; » *Bouillon, Guillot,* aides-majors généraux. »

Ces vœux ne tardèrent pas à être exaucés. Bientôt s'organisa le bataillon de Rhône-et-Loire, commandé par le lieutenant-colonel Charles Seriziat. Le 20 septembre, huit cent douze volontaires partirent de Lyon, et firent leur entrée à Strasbourg le 29 septembre suivant. La garnison entière de cette ville était ce jour-là sous les armes. Le bataillon Lyonnais, allant prendre immédiatement la droite de la ligne, se fit remarquer par sa belle tenue et la précision de ses mouvements. Ces braves volontaires devaient tressaillir les premiers aux magnifiques accents de la *Marseillaise* (1).

En offrant leurs services actifs à l'État, les Lyonnais crurent pouvoir réclamer l'ancien privilége de se garder eux-mêmes, sans le concours de l'autorité militaire. Leur pétition, présentée à l'Assemblée nationale, le 19 octobre, fut renvoyée au Comité militaire, et le 30 novembre, sur le rapport de Dumas, on décida unanimement qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. « Vous sentez, messieurs, dit le rapporteur, de quelle conséquence il pourrait être d'accorder aux citoyens pétitionnaires une demande qui tendrait évidemment au rétablissement d'un privilége. Ce serait à la fois violer les droits du peuple et porter atteinte à l'égalité politique, qui est la base de la Constitution française. »

Incidemment, le rapporteur Dumas dénonça l'article du *Journal de Lyon,* ou *Moniteur du département de Rhône-et-Loire,* dans lequel Laussel s'écriait : « Il faut s'armer contre les administrateurs, les égorger et se faire des bandoulières avec leurs boyaux. »

Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.

Ce langage était en vogue dans les journaux et dans les clubs de Lyon. Les sociétés populaires s'étaient multipliées, et avaient acquis

(1) Voir à la fin du volume les documents historiques.

de la consistance. La manie des cénacles patriotiques était devenue si générale, que les femmes voulurent avoir le leur; elles se rassemblèrent en grand nombre dans la bibliothèque des religieux Jacobins, et adoptèrent un réglement en soixante-huit articles, avec le titre d'*Association des citoyennes dévouées à la patrie*. Ce club singulier n'eut qu'une existence éphémère; il périt par la loquacité même qui lui avait donné naissance; les harangueuses, la plupart exercées à l'art oratoire dans les halles et les marchés, avaient contracté en même temps des habitudes peu parlementaires; les discussions dégénéraient parfois en rixes; et quand le poing ne suppléait pas à l'insuffisance des paroles, les questions à l'ordre du jour succombaient sous un feu croisé de discours, de criailleries, et d'interpellations simultanées.

La ferveur révolutionnaire du peuple lyonnais était entretenue par une multitude d'opuscules et de feuilles locales. Carrier, devenu plus tard si tristement célèbre par les *noyades*, écrivait dans le *Moniteur du Rhône* des articles qui lui attirèrent les poursuites de Mayeuvre, procureur-syndic du département. Un certain Labrude dirigeait le *Journal de la Société populaire des amis de la Constitution, établie à Lyon*, dont le 1er numéro parut le 16 janvier 1791. Cet organe du club central proposa le premier d'abolir les vieilles formules de la politesse usuelle, et « de leur substituer l'expression du sentiment que la loi impose à tout citoyen, à l'égard de l'individu ou de l'être collectif auquel il s'adresse. » Labrude disait, dans son neuvième Numéro, du 13 février : « s'il s'agit du Corps législatif, c'est *soumission*; s'il s'agit du pouvoir exécutif ou administratif, c'est *respect*; s'il s'agit de ses concitoyens, c'est *salut*. Le *monsieur* en titre devrait être remplacé à la manière sage des anciens, par l'énoncé indicateur de celui qui écrit et de celui à qui il s'adresse : *tel à tel*; de même que le *sieur*, tant employé dans les actes, doit disparaître sous le nom de la personne, ou la seule qualification de *citoyen*. »

Le parti royaliste ne demeurait pas non plus inactif; il opposait brochures à brochures, et ne dédaignait pas de puiser quelquefois des armes dans l'arsenal de ses adversaires; ainsi il publia, dans le style grossier du *Père Duchesne* de Lemaire et d'Héber, une diatribe intitulée : *La mère Duchesne à Lyon*, qui surpassait en injures et en calomnies les plus véhémentes divagations des écrivains patriotes. C'était un dialogue entre la *mère Duchesne*, un *soldat suisse*, la *mère Carpillon*, et un volontaire des frontières appelé *la Peur*. La mère Duchesne

et le Suisse, interlocuteurs monarchiques, criaient *à bas la nation!* représentaient Lamourette et ses vicaires comme des débauchés; traitaient les représentants de *tyrans*, les gardes nationaux de *lâches*, les municipaux de *gredins*, les patriotes de *voleurs*, le maire Louis Vitet de *ganache, de rhinocéros* (1). On pense aisément que ces outrages n'étaient pas de nature à calmer les haines politiques; aussi, dès la fin de 1791, elles avaient un caractère de violence, qui présageait des luttes sanglantes. Un fait donnera une juste idée du choc des opinions, et des efforts respectifs des partis.

Deux manifestations royalistes eurent lieu successivement au Grand-Théâtre. On fut averti qu'un artiste aimé devait intercaler, dans la *Partie de chasse de Henri IV*, plusieurs couplets de circonstance. En effet, il les chanta au milieu des acclamations de tous les royalistes :

Quand je voyons quelque malin
Au bon Henri fair' du chagrin,
Jarni! ça nous désole!
Mais j' savons que le cœur français
Pour son roi ne change jamais;
C'est ce qui me console.

Égaux tretoux devant la loi,
Si mon bon droit va de guinguoi,
Morgué! je me désole!
Mais si dans ce qu'on doit au roi
On lui fait plus d'honneur qu'à moi,
C'est juste et j' m'en console.

Notre bon roi n'veut que le bien,
Ces chiens d' ligueux n'en diront rien,
C'est ce qui me désole!
Pour tant de maux qu'il a soufferts,
Nos cœurs, nos bras l'y sont ouverts;
J'sis sûr que ça le console.

Dans ce beau jour n' songeons à rien
Qu'à c'qui peut nous faire du bien,

(1) Voir les pièces justificatives.

Tant pis pour qui s' désole !
Bon roi, bon père, bon époux,
Jurons bien de l'aimer tretoux,
Ce serment-là console.

Quelques jours plus tard, on joua *Richard-Cœur-de-Lion*, et les jeunes gens royalistes, groupés dès le matin devant l'affiche, se donnèrent rendez-vous au parterre. Longtemps avant le lever du rideau, la salle se trouva remplie; les femmes lyonnaises réputées à cette époque par leur élégance et leur beauté, encombraient les loges et les premières galeries; de leur côté plusieurs habitués des clubs s'étaient dispersés dans les différentes parties de la salle, prêts à agir selon les circonstances. Enfin l'heure venue, le rideau se lève sur une triple salve d'applaudissements; quelques sifflets se font entendre, les applaudissements redoublent; et les perturbateurs réduits au silence sont les uns jetés à la porte, les autres condamnés à subir le triomphe des moindres allusions conservatrices; alors l'enthousiasme devint unanime : on ne saurait rendre l'effet magique que produisit le fameux air de Blondel :

O Richard, ô mon roi!
L'univers t'abandonne...

Ce fut du délire, de la passion; les hommes se levèrent en masse au cri de *vive le roi!* Les femmes agitèrent leurs mouchoirs, et jetèrent leurs bouquets sur la scène. L'acteur chargé du rôle de Blondel avait été superbe de sentiment; rappelé, forcé de reparaître à la fin de la pièce, il fut couvert d'une pluie de fleurs. Le lendemain il ne fut question dans toute la ville que de la représentation de la veille; les honnêtes gens, les hommes d'ordre s'en réjouirent; mais les Jacobins profondément irrités jurèrent de prendre leur revanche; elle fut terrible, le spectacle du 9 septembre suivant devait être la contrepartie de *Richard-Cœur-de-Lion*.

Le succès de ces deux représentations consécutives, l'occasion qu'elles fournirent à la jeunesse lyonnaise de prouver son attachement aux idées monarchiques, les nombreuses marques d'adhésion qui accueillirent avec transport toutes les allusions favorables à la royauté, atterèrent les Jacobins. Un homme déjà influent avait assisté

à la représentation de *Richard-Cœur-de-Lion* : c'était Dubois de Crancé, ci-devant lieutenant des maréchaux de France, député du bailliage de Vitry aux états généraux. Rentré à Châlons-sur-Marne, sa patrie, après la clôture des travaux de l'Assemblée constituante, il était venu se proposer aux Jacobins lyonnais comme membre correspondant ; il parut au club central le lendemain de la représentation : « Citoyens, frères et amis, s'écria-t-il, les témoignages d'estime dont vous m'avez comblé m'autorisent à commencer dès aujourd'hui la correspondance que vous m'avez demandée; j'ai retardé mon voyage de deux jours exprès pour vous communiquer ma pensée : elle est pure comme vos cœurs, elle saura s'élever au-dessus de toutes les récriminations de l'intrigue et de la malveillance, car j'opposerai, comme je n'ai jamais cessé de le faire, la vérité des principes, la foi du serment aux hypocrites détracteurs de notre Constitution. Depuis longtemps on nous menace de faire de la ville de Lyon le siége de la contre-révolution; c'est une chimère sans doute; le peuple est là, et ce peuple, jadis étranger aux bienfaits du sol que lui seul fertilisait, ne peut plus oublier qu'il s'est créé une patrie, qu'il a retrouvé la vie dans la ruine de ses préjugés aussi dévorants qu'avilissants, et que fort de sa liberté et de l'égalité des droits, le plus beau titre aujourd'hui sur la surface du globe, est celui d'être Français. »

Alors jetant un coup d'œil rapide sur la situation de la ville de Lyon, l'orateur la trouve exceptionnelle, dangereuse; il s'indigne de ce que, dans la seconde cité de France, les corps administratifs et judiciaires soient en permanente opposition ; il voit avec douleur et avec crainte une foule de prêtres réfractaires, rebelles à la nouvelle constitution du clergé, empoisonnant la ville et les campagnes de leurs écrits séditieux; une garde nationale inerte, qui n'est point encore organisée conformément aux décrets; une fonderie aux portes de la ville, et des canons inutiles relégués dans les forts, quand les armes manquent au courage, au dévouement des volontaires prêts à mourir pour la défense de la patrie! « Quoi! dit-il, les vautours nous menacent de toutes parts, la guerre est prête à éclater, nos frontières du nord, de l'est et du midi sont cernées de troupes étrangères, et le peuple incertain sur les mouvements intérieurs, n'a ni fusils, ni munitions, ni piques! Est-il un seul Français qui devrait dormir aujourd'hui, sans avoir au chevet de son lit l'instrument de sa liberté, et sans que sa femme veille pour le garantir d'une trahison? O vous,

» qui vous appelez les amis de l'ordre et de la paix, pensez-vous que » le moyen de vous assurer l'un et l'autre, soit de rester plongés dans » une léthargie mortelle; de négliger ou de mépriser les principes, » et de placer une aveugle confiance dans les intrigants ? Est-ce pour » témoigner votre respect pour les lois, votre amour pour la Consti- » tution, que vous dédaignez ces couleurs nationales, gages précieux » de notre fraternité ? que vous caressez ceux qui ont abjuré nos lois » et nos principes ? que vous essayez de couvrir de ridicules ces hom- » mes simples et vertueux qui s'assemblent ici pour s'instruire de » leurs droits et de leurs devoirs, ces artisans de votre fortune que » vous osez mépriser, tandis que vous devriez les chérir en pères, les » encourager de vos exemples et les guider par vos lumières ? Est-ce » encore par des motifs puisés dans la Constitution, que vous excitez » vos comédiens, trop avilis pour sentir le prix du bienfait que cette » Constitution leur accorde, à jouer des pièces qui prêtent à des allu- » sions calomnieuses ou factieuses, et qu'hier même vous applaudîtes » avec transport, dans *Richard Cœur-de-Lion,* à ce passage injurieux » pour la nation française, et qui pourrait tout au plus être applicable » aux révoltés de Worms et de Coblentz ? Non, la France a déjà vomi » une partie de son écume, il est temps qu'elle s'épure de tout levain » funeste. Les torches de la guerre brandissent sur nos têtes, le mo- » ment approche où les vrais amis de la Constitution se feront enfin » connaître, et malheur aux traîtres ! »

Après avoir répété cette imprécation, l'orateur engage ses frères et amis à réunir les sections dans un commun accord avec la Municipalité, pour achever au plus tôt l'organisation de la garde nationale, pour armer de fusils ou de piques tous les citoyens qui la composent, et procurer deux pièces de campagne à chaque bataillon. « Le dévoue- » ment à la chose publique ne suffit pas, dit-il encore; le moyen contre » lequel tous les efforts des ennemis doivent échouer, celui qui sau- » vera la patrie mise en danger après des défaites sanglantes et réité- » rées, c'est une bonne association des classes populaires, car le *palla-* » *dium* de la liberté se trouve là seulement. Les factieux le sentent si » bien, qu'ils profitent du nom de modérés pour diriger contre ces so- » ciétés tous les efforts de la plus absurde calomnie. Le mot *peuple,* ce » mot honorable et sacré, qui signifie la collection de tous les citoyens, » le centre de la souveraineté nationale, ce magnifique mot n'offre à » l'imagination de ces hommes plus orgueilleux qu'éclairés, qu'une

» image révoltante; ils ne veulent pas être peuple, faire partie du peu- » ple, parce qu'ils n'attribuent de mérite qu'à la fortune, qu'ils dédai- » gnent la pauvreté vertueuse, et que, fiers de leur prétendue bonne » éducation, ils s'appellent honnêtes gens.

» Ah! j'ai tant vu les vices de ces honnêtes gens, continue Dubois- » Crancé, j'en ai tant vu, que leurs sottises excitent en moi plus de » pitié que d'indignation. Mais, d'après les principes de notre Consti- » tution, qu'ils n'osent publiquement désavouer, qu'ils ont juré de » maintenir, s'ils ne sont pas le peuple, que veulent-ils donc être? » Auraient-ils encore des droits personnels? des priviléges? Non : » mais ils ne veulent pas être confondus avec ceux qu'ils appellent de » la canaille.

» Or, qu'est-ce que la canaille? Est-ce l'individu pauvre, mal vêtu, » qui n'a pas ce qu'on appelle une bonne maison? Mais ils seront for- » cés, ces raisonneurs, de convenir que l'état de médiocrité n'empê- » che pas d'être bon père, bon ami, bon citoyen, d'avoir de la pro- » bité, hélas! Cette classe respectable, que le luxe ne peut corrompre, » qui n'a de dédommagements que dans les plus doux sentiments de » la nature, n'est pas celle qui traîne dans les tribunaux la honte et » le désespoir des familles. Ce n'est pas elle qui dévore la subsistance » des autres. Contente d'obtenir le prix de ses sueurs, elle ne fait » point de ces banqueroutes frauduleuses qu'un luxe effréné entraîne, » que la mauvaise foi prépare sous de fastueuses apparences, et dont » cette partie aussi précieuse qu'infortunée supporte avec patience le » contre-coup. »

Dubois-Crancé demande si on entend par canaille l'homme immoral, il déclare alors que la société abonde en gens de cette espèce, qu'on en rencontre à chaque pas dans tous les états; il ajoute qu'il a été flatté de voir l'humble habitation, les dehors modestes du maire de Lyon, cette seconde ville du premier royaume de l'univers. Il respectait, il connaissait déjà son civisme; mais il avoue que ce sentiment s'est accru en l'abordant, et qu'il s'est trouvé chez *Vitet à son aise comme dans le temple de la Vertu.*

L'orateur termine ainsi : « Frères et amis, soyez-en sûrs, connaître » et bien choisir ses magistrats, tout le secret de la Constitution est » là. Je n'ai pas eu le temps de vous développer les moyens très-simples » d'arriver au but que vous désirez tous sans doute; mais ces moyens » existent, j'ai eu le bonheur de les créer pour la ville de Paris, ils y

» sont en pleine activité, et j'ose en espérer le plus grand succès. La » nouvelle organisation de la municipalité de cette ville immense qui » honore son patriotisme en est déjà une preuve évidente; partout » le peuple également bon, également intéressé à faire des choix » purs, ne demande qu'à être éclairé pour se soustraire aux intri- » gants. Partout il sait que la sauvegarde de sa liberté est dans le » contre-poids et la surveillance, et non dans le choc ni dans l'accord » des autorités constituées. Enfin il sait que le roi a ses fonctions limi- » tées, une foule d'agents à sa nomination, qu'il dispose de l'armée, » même de nos finances, sous des modifications beaucoup trop obscu- » res, et que s'il influençait encore les nominations populaires, il réu- » nirait bientôt de fait tous les pouvoirs, et la liberté ne serait plus » alors qu'un fantôme dangereux pour quiconque aurait la bonhomie » d'y croire.

» D'après ces considérations, citoyens, que je vous prie de peser » avec maturité, je vous engage à écrire au club central des citoyens » du département de Paris, séant à l'Évêché, pour lui demander les » motifs et les bases de son établissement, je ne doute pas de son » empressement à vous satisfaire; et je m'estimerais heureux en vous » quittant, si je puis contribuer à donner à l'esprit public de votre » ville si importante, la véritable marche qui convient à notre Consti- » tution, et qui assurera le bonheur de ma patrie. »

Les opinions manifestées au club central par Dubois-Crancé étaient celles de la majorité lyonnaise. Elles maintinrent en place Louis Vitet, qui, rebuté par l'opposition des corps administratifs, avait donné sa démission, et fut réélu à l'unanimité. Elles présidèrent à l'élection des députés à l'Assemblée législative, à laquelle l'Assemblée constituante confiait le soin de consolider et de défendre les nouvelles lois. Les premiers députés nommés furent l'évêque Lamourette et l'avocat Lemontey, substitut du procureur de la commune de Lyon. Les autres représentants du département de Rhône-et-Loire furent choisis à peu près également dans les deux camps; c'étaient Michon-Dumarais, administrateur du département; Dupuy fils, homme de loi, juge au tribunal du district de Montbrison; Collomb-de-Gast, juge de paix à Saint-Chamond, administrateur du département; Thevenet, cultivateur, administrateur du directoire du district de la campagne de Lyon; Sanlaville, notaire à Beaujeu; Duvaut, homme de loi à Néronde, administrateur du directoire du département; Blanchon, cultivateur

à Chazelles; Jovin-Molle et Sage, administrateurs du département; Saulnier, propriétaire à Lantigné; Caminet, négociant et administrateur du directoire du district de Lyon; Chirat, procureur-général-syndic du département; et Larochette, procureur-général-syndic du district de Roanne.

A part Lemontey, qui fut bientôt président de l'Assemblée, et l'évêque Lamourette, dont l'histoire générale raconte la motion conciliatrice et la mort funeste, les députés de Lyon passèrent inaperçus, ou ne jouèrent qu'un rôle secondaire. Un critique du temps, l'auteur de l'*Almanach historique des Députés,* fait suivre leurs noms des appréciations suivantes :

« Lamourette, évêque du département. Il méritait les honneurs de » l'épiscopat. Ses *prônes critiques* et *l'estime de Mirabeau* l'y appelaient » également. Orateur sacré et profane, il passe tour à tour de la chaire » à la tribune et de la tribune dans la chaire; ses efforts dans ces » deux genres d'éloquence sont les mêmes, et sa réputation est égale » à ses talents. »

« Thevenet, Blanchon, Saulnier, membres dont la nullité est plus » louable que la frêle célébrité du précédent. »

« Duvaut. Il n'est que cela. »

« Sage. Nous l'ignorons. »

« Michon-Dumarais, Jovin-Molle, Collomb-de-Gast. Y a-t-il un » homme en France qui ne soit l'admirateur de M. Michon-Dumarais? » Bien des gens cependant lui préfèrent M. Jovin-Molle et d'autres » M. Collomb-de-Gast. Pour nous, nous les estimons tous les trois » également et nous pensons qu'ils méritent l'applaudissement de » ceux mêmes dont ils sont le moins connus. »

« Dupuy. Il est sublime lorsqu'il se tait. »

« Sanlaville. Il est notaire à Beaujeu; il eût mieux fait d'y rester, » ici il peut l'avoir mauvais. »

« Caminet. Voyez ce que nous disons de M. Chirat. »

« Chirat. Voyez ce que nous avons dit de M. Caminet. »

« La Rochette. Jusqu'à ce jour, M. La Rochette ne s'était occupé » que de ses affaires et ne pensait pas qu'il dût s'occuper de celles » des autres; aussi l'Apocalypse est pour lui moins obscure que la » politique. »

« Lemontey. C'est un bel esprit de Lyon : aussi fait-il quelquefois » des phrases à l'Assemblée. S'il les nourrit d'idées au lieu de les en-

» fler de mots ; s'il substitue des réflexions aux figures et de grandes
» vues à de petits traits d'esprit, il pourra se distinguer de ses obscurs
» rivaux ; mais que M. Lemontey ne se dissimule pas que nous lui
» imposons une forte tâche, car pour nous satisfaire il faut des lu-
» mières et du génie. »

CHAPITRE VI.

SOMMAIRE : Anarchie des autorités lyonnaises. — Poursuites contre le journaliste Carrier.— Arrestation de plusieurs membres du département. — Persécutions religieuses. — Saisie d'une brochure royaliste. — La dame Gagnière. — La mère Pichon. — Violences contre les catholiques. — Cérémonie funèbre en l'honneur du maire d'Étampes. — Réunion du jour de Pâques. — Opuscule de Camille Jordan. — Opinions de Louis Vinet sur la religion. — Suspension de Châlier. — Juillard est nommé général en chef de la garde nationale. — Manifeste de Brunzwick.— Déclaration du danger de la patrie. — Renvoi des ministres patriotes. — Adresses du conseil général de la commune de Lyon, et des citoyens de cette commune.

L'opinion, qui divisait les Lyonnais en deux camps, jetait le désordre parmi les autorités constituées. Le directoire du département soutenait l'aristocratie; la municipalité inclinait vers le républicanisme; le district flottait dans ce milieu, qu'on ne tarda pas à désigner sous le nom de *girondinisme ;* et tous ces corps administratifs étaient en désaccord sur toutes les questions. Quand les chambres de commerce de Lyon avaient protesté contre les assignats, la municipalité de Lyon en avait réclamé une émission nouvelle. Au mois de janvier 1792, le directoire chercha à discréditer le papier-monnaie; le district y répondit en publiant l'état des biens qu'il possédait comme garantie hypothécaire de la valeur mise en circulation (1). Le procu-

(1) Voir les pièces justificatives.

reur-général syndic, ayant invité les municipaux à sévir contre le journaliste Carrier, sous peine d'être responsables des conséquences, la commune fit une réponse par laquelle elle refusait son concours : « Ce n'est pas sans surprise que nous avons vu le procureur-général-syndic nous parler de responsabilité, lorsque la tranquillité publique n'est pas menacée. Nous serions, au contraire, responsables envers nos concitoyens, si, usurpant un pouvoir que la loi ne nous a pas confié, nous nous occupions de la répression de ces prétendus délits, dont la surveillance est d'ailleurs exclusivement attribuée aux tribunaux par une loi formelle. » Néanmoins, l'accusateur public du tribunal du district lança contre Carrier un décret de prise de corps. Le journaliste était alors à Paris, et obtenait, de la société-mère des Jacobins, une avance de six cents livres pour continuer son journal. Il n'hésita pas à revenir à Lyon, et le directoire n'osa l'inquiéter.

Pendant que les municipaux de Lyon soutenaient Carrier, ils faisaient arrêter un membre du département, M. Imbert-Colomès, pour la publication d'une brochure royaliste, et accusaient les secrétaires du département de connivence avec l'émigration. L'un d'eux, nommé Focard, s'enfuit en emportant une somme de 246,700 livres; un autre, Olivier, fut mis en état d'arrestation par les ordres de Louis Vitet.

Les mêmes dissidences essentielles se représentaient en toutes circonstances. Pour calmer les inquiétudes du peuple, qui se plaignait de la mauvaise qualité du pain, et de la difficulté d'avoir des farines, la municipalité décida que les boulangers ne feraient plus qu'une seule espèce de pain, et en taxa le prix en le proportionnant à celui du blé. Le directoire du département se hâta d'improuver cet arrêté.

Afin que rien ne fût détourné des propriétés appartenant à la ville, des officiers municipaux apposèrent les scellés sur la bibliothèque, le médailler, et le cabinet de physique expérimentale. Le directoire censura leur conduite, et les représenta comme « perturbateurs de l'ordre social et violateurs des droits de l'homme. » Le corps municipal avait envoyé devant la police correctionnelle un certain Megnis, inventeur de couteaux-poignards; le directoire arrêta : « qu'il serait permis à M. Megnis de prendre à partie les officiers municipaux. »

C'était principalement en ce qui concernait les insermentés, que les deux autorités se trouvaient en lutte. Plus de trois mille prêtres étaient réunis à Lyon, et y travaillaient activement à la contre-révolution. La Commune envoya des commissaires pour dissiper les assemblées qu'ils

tenaient au couvent de la Propagation : démarche qu'un arrêté du directoire qualifia de vexatoire et d'inquisitoriale. Les administrateurs que le conseil général avait nommés pour régir la maison de la Providence, établissement d'éducation gratuite, furent cassés par le directoire, « afin qu'il fût laissé à chaque enfant religieuse liberté d'opinion et de culte. »

Malgré cette opposition, les municipaux persévérèrent dans la conduite qu'ils avaient adoptée à l'égard des prêtres catholiques. Le 10 février, ils firent saisir entre les mains d'un colporteur 480 exemplaires d'une brochure en vers et en prose, où l'on attaquait la Constitution de 1791. On y lisait, entre autres passages virulents :

« Avec soin tu te garderas
» De te souiller par leur serment.

» Le serment est criminel parce qu'on jure de maintenir la Constitu-
» tion, et que la Constitution est hérétique et schismatique ; c'est l'amas,
» et comme le suc et l'extrait de plusieurs hérésies, dit le pape dans
» un de ses brefs. On renonce à la religion catholique en jurant de la
» maintenir. Le serment civique est un crime, non-seulement pour les
» prêtres, mais encore pour tous les fidèles ; car enfin il n'est permis à
» personne de jurer qu'il maintiendra le schisme et l'hérésie dans le
» royaume. Tous ceux qui ont fait ce serment civique doivent le rétrac-
» ter et faire pénitence. »

La découverte de cet écrit ranima la persécution. On vit des gens du peuple, les uns de bonne foi dans leur haine, les autres gagés par le clergé constitutionnel, provoquer des troubles aux portes des églises, et en isoler les avenues par la crainte qu'ils inspiraient. L'autorité, instruite de ces scandales, fermait les yeux, et le maire lui-même se conduisit de manière à faire croire qu'il fomentait le désordre.

Sans protection contre d'indignes outrages, menacées « d'être fouettées publiquement au son des cloches et du tambour, » les femmes lyonnaises résolurent d'en imposer aux clubistes par une attitude ferme et décidée. Une dame Gagnière donna le premier exemple de courage ; se trouvant un jour assaillie devant l'église de Saint-Charles par trois ou quatre furieux pris de vin, et chargés du *travail de la fustigation civique* : « Laissez-moi, scélérats, leur dit-elle en relevant la tête avec fierté, je suis femme, mais je saurai trouver en mon cœur

la force et le courage de me défendre. » Un de ces misérables, plus audacieux ou plus pervers que les autres, eut alors la témérité de porter la main sur elle. Mais madame Gagnière, le frappant fortement au visage, se rejeta aussitôt en arrière, et sortant de sa poitrine un poignard elle s'écria avec force : « Le premier qui s'avance, je le tue... » Et, le poignard à la main, se frayant un passage à travers une foule de curieux qui l'applaudirent, elle put tranquillement regagner son domicile.

Une autre femme non moins courageuse, mais plus forte par son organisation physique, une marchande de volailles, fervente catholique et royaliste passionnée, fut laissée pour morte devant les Saintes-Claires, après avoir terrassé de sa main deux de ses agresseurs. « Vous ne me fouetterez pas, leur disait-elle en se débattant, vous ne me fouetterez pas, brigands, car je me suis mise sous la sauvegarde de la nation, vous serez bien forcés de respecter nos couleurs, si vous ne respectez pas nos vertus. » La mère Pichon, c'est ainsi qu'on l'appelait, avait protégé la partie menacée de son corps, en la couvrant avec une large cocarde tricolore. Cette précaution ne put la garantir contre un ignoble traitement.... « Les brigands, disait-elle quelque temps après, les scélérats n'ont rien respecté ! »

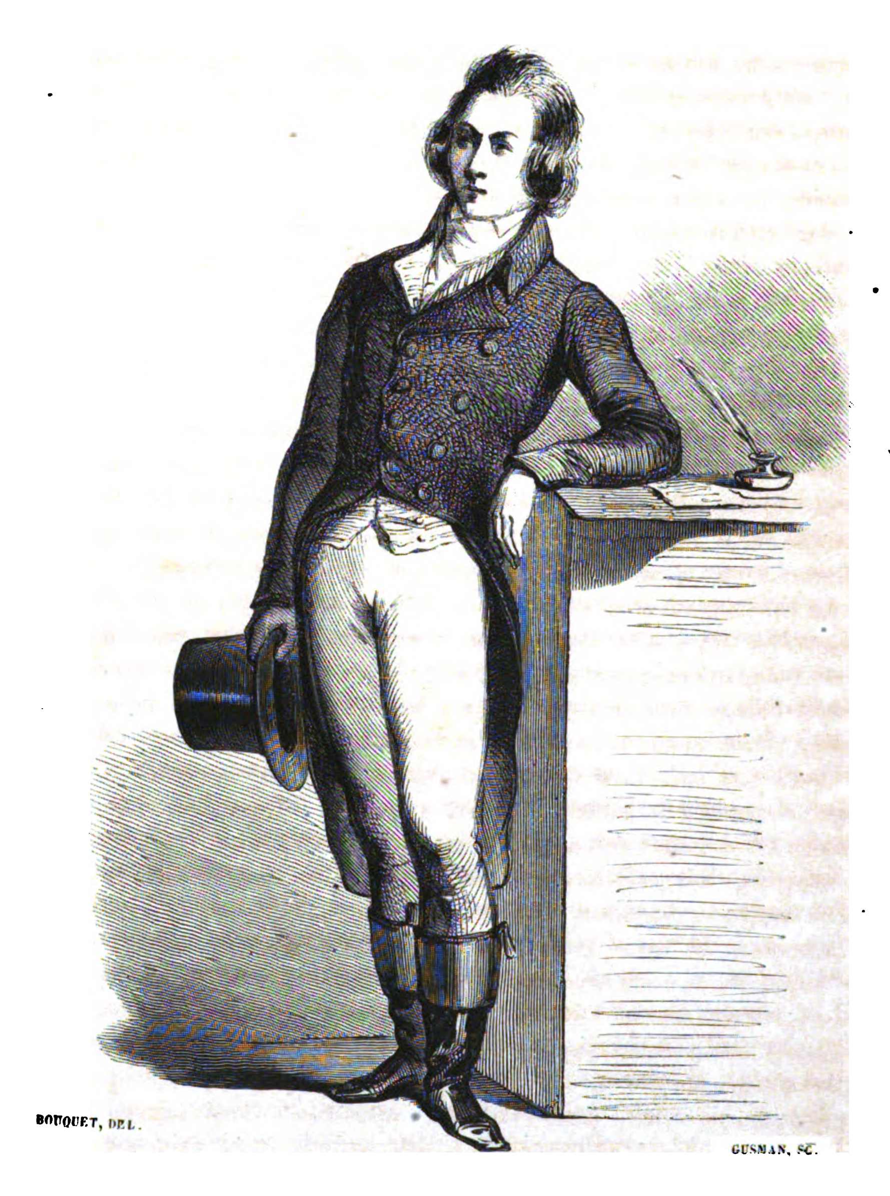
A la sortie de Saint-Nizier, une autre femme est frappée ignominieusement. La honte, bien plus encore que la souffrance, la jette dans un profond évanouissement, des groupes se forment autour d'elle, et la contemplent la tête penchée sur une borne de la rue, les cheveux épars, assistée de ses deux filles qui serrent en pleurant les mains de leur mère. Un homme perce la foule, et s'informe du motif du rassemblement; c'est Vitet. « Quelle est cette femme? s'écrie-t-il. — Une de vos victimes, » lui répond fièrement l'infortunée, rappelée à la vie par le son de la voix du prévaricateur.

Les émissaires du club central s'étaient partagé *le travail,* les uns investissaient *Sainte-Claire* et *Saint-Charles,* les autres *les Colinettes, le Bon-Pasteur, la Déserte, le Bleu-Céleste* et *les Carmélites.* Ils accablaient les fidèles qui se rendaient aux offices, les harcelaient de leurs menaces, de leurs injures, de leurs chants obscènes jusque dans les églises, plusieurs d'entre eux même armés de fouets de corde les brandissaient sur la tête des femmes. C'est ainsi que ces impiétés se renouvelaient chaque dimanche, chaque jour de fête, le matin à l'heure de

la messe, le soir à celle des vêpres, et les autorités demeuraient toujours dans le silence de l'inaction.

Ces persécutions prirent un caractère plus alarmant encore à l'approche du carême, qui commença cette année le 22 février; mais les catholiques, exercés depuis longtemps à la résignation, restèrent fermes et inébranlables dans leur foi. Malgré la terreur croissante dont on cherchait à environner les églises demeurées fidèles au centre de l'unité religieuse, elles furent plus fréquentées qu'en aucun autre temps. Les cérémonies de la semaine sainte se célébrèrent avec une grande pompe, devant un concours prodigieux de catholiques; jamais peut-être, si ce n'est dans les premiers siècles du christianisme, les cérémonies du jeudi, du vendredi et du samedi saint ne furent plus belles et plus imposantes. Ces masses d'hommes, prosternés les mains jointes avec ferveur devant l'autel, anéantis dans la pensée de Dieu; les saints cantiques; les chants lugubres du *Miserere*, du *Parce* et du *Stabat*, répétés à voix basse, pour ne point réveiller les colères des Jacobins qui veillaient aux portes; les croix enveloppées dans leurs voiles de crêpe comme dans un linceul; la pâle lueur des flambeaux de cire jaune qui vacillait à l'autel dépouillé de ses ornements; la voix du prêtre, prêchant dans les mauvais jours le pardon des offenses, l'oubli des injures et la charité; les femmes assiégeant les confessionnaux pour se réconcilier avec Dieu; tout cela était grand et beau, tout cela était majestueux et magnifique : on aurait dit les premiers chrétiens entourés de leurs bourreaux et priant pour eux dans les Catacombes.

Une cérémonie funèbre vint faire un moment diversion aux animosités religieuses. Simoneau, maire d'Étampes, fut tué le 3 mars 1792, dans une émeute, en résistant à un attroupement qui voulait exiger l'abaissement de la taxe du blé. L'Assemblée législative ordonna qu'il lui serait érigé un monument, et la commune de Paris organisa en son honneur une fête funéraire, qui fut pompeusement célébrée le 3 juin. Dès le 21 mars, les Lyonnais avaient pris l'initiative; la société des Amis de la Constitution de la section de Porte-Froc, canton de la Métropole, provoqua une solennité imposante, qui rallia provisoirement les partis; tous les corps administratifs se réunirent à la cathédrale pour assister au service consacré à la mémoire de Simoneau. Le portail de Saint-Jean était voilé de riches tentures; au centre de



Camille Jordan.

l'église s'élevait un sarcophage, flanqué de *cariatides vivantes,* et surmonté d'une urne qu'entourait l'écharpe tricolore, symbole de l'autorité municipale. La garde nationale et la garnison étaient rangées autour du chœur et dans la nef : ce fut une belle apothéose, un digne hommage rendu à un magistrat victime de ses devoirs, et ceux-là mêmes qui négligeaient les leurs s'empressèrent d'honorer sa mémoire.

Les violences contre les ennemis de la constitution civile du clergé recommencèrent le jour de Pâques, le 8 avril 1792. Un grand nombre de fidèles s'étaient réunis ce jour-là dans l'église de Sainte-Claire pour entendre la messe; hommes et femmes se croyaient en sûreté, lorsqu'à leur sortie du temple une troupe de forcenés se précipitèrent sur eux, frappant les uns, terrassant les autres, faisant subir aux femmes ce qu'ils appelaient *la fustigation civique.* Obligés de céder au nombre et à la force, les hommes couverts de sang et de boue courent au corps-de-garde le plus voisin pour implorer du secours; en vain ils supplient, en vain ils implorent une protection nécessaire, les soldats restent dans une immobilité passive : « Mais on tue nos frères, on assassine nos femmes et nos filles! s'écrient de malheureux pères de famille.—« Nous n'avons pas d'ordres, » répondent froidement les soldats courbés sous le joug de la discipline. Ceux qu'on parvient à entraîner sur le théâtre du désordre regardent de sang-froid, l'arme au bras, les cruautés qu'on exerce sur de pauvres femmes à genoux, dépouillées d'une partie de leurs vêtements, et demandant avec des larmes la mort de préférence à la honte, au déshonneur.

Cette scène durait depuis longtemps, lorsque le maire Vitet parut enfin; mais il s'occupa moins de sévir contre les coupables, que de leur prodiguer des marques d'approbation.

Un jeune homme qui débutait alors, et que nous verrons grandir dans les luttes parlementaires, Camille Jordan, osa stigmatiser avec énergie ces excès, dans un opuscule intitulé : *La Loi et la Religion vengées des violences commises aux portes des églises catholiques de Lyon* (1). Sa voix ne fut pas écoutée, et les scènes déplorables du jour de Pâques servirent immédiatement de prétexte à la fermeture des églises catholiques demeurées ouvertes jusqu'alors à la piété des fidèles, acte illégal, abus de pouvoir s'il en fut jamais; car l'exercice de toutes les

(1) Voir les pièces justificatives.

religions était reconnu par les lois existantes de l'État. Bien loin de détruire la foi catholique à Lyon, cette mesure ne servit qu'à redoubler le zèle et la piété de ses habitants : se rappelant alors qu'ils étaient les fils des saints et des martyrs, ils prouvèrent que la foi du Christ et la religion de leurs pères peuvent s'exercer aux mauvais jours sans temples publics. Déjà plusieurs familles faisaient célébrer secrètement dans leurs maisons l'auguste sacrifice et les offices divins. Plusieurs autres personnes riches, autorisées par les représentants de l'ex-archevêque, monseigneur de Marbeuf, transformèrent leurs salons en chapelles destinées à recevoir un certain nombre de personnes ; on y conservait les saintes hosties, pour les communiants et les malades. Les constitutionnels, furieux de voir leurs temples plus solitaires qu'auparavant, firent épier et suivre les fidèles soupçonnés de se rendre dans des maisons particulières pour y accomplir les devoirs de leur culte ; ils attendaient, ils désiraient une nouvelle occasion pour renouveler les scènes du 8 avril ; mais si la prudence des catholiques trompa leurs espérances, la persécution dirigée contre eux n'en continua pas moins avec vigueur. De son côté, le maire Vitet persistait à prendre part à ces fâcheux événements : profondément irréligieux, il prétendait que la religion était une chose bonne tout au plus pour des nourrices et des enfants à la mamelle; il assurait que la doctrine du Christ était une doctrine de *Cendrillon*, un système de *pot-au-feu*. Tout en convenant que Jésus était un républicain consciencieux, il assurait qu'il n'était pas assez avancé pour les circonstances présentes. « *C'est un voltigeur tricolore de Louis XIV*, » disait-il souvent ; quelquefois même il n'était pas bien certain que Jésus-Christ ne fût pas un *républicain déguisé*, un *Jésuite sans-culottes* ; et pour peu qu'on le poussât dans cette voie dubitative, il ajoutait qu'il n'avait jamais compris ces paroles, tant soit peu contradictoires selon lui : *Rendez à César ce qui appartient à César.... Tous les hommes sont frères, en ce monde ils sont tous égaux.* Vitet cependant avait des prétentions au rigorisme, il aurait volontiers changé son nom contre celui de Brutus ou de Caton ; en attendant, copie informe de Péthion, maire de Paris, il s'était fait proclamer, comme lui, citoyen vertueux, magistrat incorruptible.

Trop faible pour attaquer Vitet, le directoire du département voulut du moins punir l'un des plus ardents provocateurs des mesures révolutionnaires, et il suspendit Châlier de ses fonctions. Châlier courut à Paris solliciter sa réintégration, et la municipalité, privée de l'appui

du fougueux démocrate, songea à réparer cet échec. L'occasion s'en présenta bientôt. Depuis quelque temps la place de général en chef de la garde nationale était vacante; l'administration du département voulait élever à ce poste important un homme mûr, parfaitement placé dans l'esprit public, qui donnât par sa position sociale, son caractère et ses antécédents politiques, des garanties à l'ordre et à la tranquillité: c'était une raison pour que la commune désirât tout le contraire. Par une manœuvre habile employée souvent en révolution, elle représenta qu'il serait bien d'imiter l'exemple donné par les Parisiens dans une circonstance récente et toute semblable: « Ce n'est pas dans les salons parfumés et les palais dorés du faubourg Saint-Germain, dit-elle, que les patriotes de la capitale sont allés chercher un chef, car ils n'y auraient trouvé que faiblesse, égoïsme ou perfidie; ils l'ont trouvé dans une des maisons du peuple, au faubourg Saint-Antoine; Santerre, enfant de la nation est pour eux, à cette heure, la personnification de la force, du désintéressement et de la loyauté. C'est aussi dans la maison du peuple que les patriotes de Lyon doivent aller chercher un citoyen probe et désintéressé, pour donner un chef à leurs légions nationales. »

Le club central, maître à peu près de tous les choix, pouvant les disposer à son gré, parvint donc sans beaucoup de peine à faire nommer commandant-général de la garde nationale de Lyon un pauvre malheureux ouvrier de la Grande-Côte nommé Juillard: d'un caractère sans volonté, sans pensée fixe, mais excellent homme du reste, aimé de tous ceux qui l'approchaient, Juillard n'avait d'autres titres pour obtenir une dignité pareille, que celui d'ancien militaire; c'était un de ces hommes mixtes qui dans l'ordre moral n'ont pas assez d'énergie pour faire le bien et trop peu de volonté pour repousser le mal, êtres faciles, qui se laissent emporter au vent des majorités sans s'inquiéter aucunement du but et du résultat; c'était bien la créature qu'il fallait aux conjurés de Lyon, assurés qu'ils étaient de pouvoir lui imposer toutes leurs inspirations. Pour eux le moment d'agir était venu, l'Assemblée Législative avait proclamé la patrie en danger et déclaré la guerre à l'empereur d'Autriche. Le général en chef des troupes prussiennes, le duc de Brunswick, prêt à marcher contre nos frontières, publiait l'insolent manifeste par lequel il sommait les Français de se soumettre sous peine de subversion totale. Vitet reçut ces déclarations menaçantes au moment où il présidait le conseil de la commune: « M. le duc est un fanfaron ou un fou, dit-il, voici le cas que les hommes de cœur

doivent en faire; » et froissant la dépêche entre ses doigts, il la jeta à terre et la foula aux pieds. A l'exemple des Parisiens, les patriotes lyonnais voulurent donner quelque apparat à la proclamation du danger de la patrie. Les huissiers de la municipalité crièrent la formule sur les places, au milieu de nombreux attroupements. Quelques jours avant, à la suite d'un dîner, on avait vu les clubistes parcourir la ville, ayant pour étendard une vieille culotte surmontée d'un bonnet rouge; le bonnet rouge reparut, le jour de la proclamation, au faîte de la bannière municipale.

La lutte continuait à Paris entre le pouvoir exécutif et le mouvement révolutionnaire. Louis XVI, sans force pour combattre ouvertement les envahissements de la démocratie, cherchait du moins à faire ressortir les inconvénients du nouveau régime en en contrariant la marche. Tantôt il subissait passivement la volonté nationale; tantôt ses inclinations naturelles et acquises le portaient à des actes de résistance, qui, loin de comprimer l'agitation populaire, donnaient un nouvel aliment aux passions politiques. Après avoir accepté contre son gré un ministère patriote, sous les auspices duquel la guerre fut déclarée à l'Empereur d'Autriche, il renvoya, le 12 juin, Servan, Clavière et Rolland. Peu de jours après, le conseil général de la commune de Lyon expédiait l'adresse suivante à l'Assemblée législative :

« Législateurs, la France avait des ministres véritablement amis de » la liberté et du bien public, leurs premiers pas dans le ministère » nous présagaient le règne de la prospérité : déjà la paix et la pro- » spérité succédaient aux divisions qui nous déchirent depuis si long- » temps. Par quelle fatalité nous sont-ils donc enlevés? Comment » ceux qui ont obtenu la confiance de la nation ont-ils pu perdre » celle du roi? Quelles peuvent être les causes d'un renvoi si brus- » que et si inattendu? La proposition de former autour de la capi- » tale un camp de vingt mille hommes, l'extinction de l'infâme » agiotage seraient-ils le sujet de cette disgrâce? Oh! si ce sont là » leurs crimes, ils n'ont qu'à s'en féliciter. Il est temps de prouver » que s'il existe une loi constitutionnelle qui donne au roi le droit » de suspendre la volonté de tous, il en est une autre qui est la pre- » mière de toutes, c'est le salut du peuple. Celle-ci vous commande » de donner au gouvernement une assiette plus stable. Daignez » donc, législateurs, daignez pourvoir au danger qui menace la » patrie, prenez des mesures fermes et vigoureuses, nous vous ré-

» pondons de l'assentiment des Français! Verser leur sang pour la » liberté et pour le maintien de vos lois, est l'unique vœu qu'ils » brûlent de remplir. »

Cette adresse provoqua de nombreux applaudissements sur les bancs de l'Assemblée législative; cependant un député, M. Hua, repoussa fortement sa mention honorable au procès-verbal de la séance : « Je suis forcé, s'écria-t-il, de rappeler à mes collègues que le salut du peuple se trouve seulement dans la constitution; il faut donc la respecter : je regarde comme ennemis de la constitution, ceux qui déclament sans cesse contre l'action du pouvoir exécutif ou du Corps législatif. Il est possible que les signataires aient été induits en erreur, et que leur patriotisme leur ferme les yeux sur les vrais principes; je déclare, quant à moi, que l'adresse en question est inconstitutionnelle, en ce qu'elle inculpe le pouvoir exécutif. »

En réponse à ces paroles, un autre député, Lacroix, soutint que l'adresse de la commune de Lyon était légale, attendu que les signataires ne prétendaient pas refuser au roi le droit de choisir et de renvoyer ses ministres; mais ils pensaient avec raison que le roi devait consulter invariablement dans leur choix le salut de la patrie. La mention honorable fut décrétée.

Deux jours après, le 27 juin, un secrétaire de l'Assemblée fit lecture d'une nouvelle adresse signée par six mille six cent vingt citoyens de Lyon; elle était plus virulente encore que la première, et fut interrompue à plusieurs reprises par les murmures du côté droit et les acclamations des tribunes. « Représentants du peuple » français, disait-elle, la constitution est en danger; les citoyens de » Lyon viennent pour la défendre ou périr avec elle. Les factieux » entourent le trône, et celui que la nation y a placé s'aban» donne à leurs fatales et criminelles suggestions; prévenez, par » une grande mesure, une insurrection que votre indifférence ren» drait légitime. Ne vous fiez donc plus, représentants du peuple » français, aux paroles d'un roi qui vous trompe. Louis XVI ne » veut pas la constitution, puisqu'il protège *les monstres* qui l'atta» quent, puisqu'il renvoie les ministres qui la font marcher, puis» qu'il frappe de nullité les décrets qui la servent. *Cet homme,* pour » lequel la nation a tout fait, qui engloutit dans de vaines dissipa» tions le fruit des sueurs de quatre à cinq départements, ose se pré-

» senter avec l'offre de 20,000 liv. Cet homme qui avait fui lâche-
» chement son poste, et qui ramené sur le plus beau trône de l'u-
» nivers, a sitôt oublié la générosité de la nation, peut-il diriger
» encore les mouvements de nos armées? Encore quelques jours
» d'indulgence, et la liberté n'est plus. Écoutez ces avis, c'est *la*
« *majorité* des citoyens d'une grande ville qui vous les donne; mé-
» prisez cette minorité qui s'agite, qui voudrait méconnaître la sou-
» veraineté du peuple; nous la dédaignons. Si les fonctionnaires
» trahissent leurs devoirs, vous qui les respectez, déchirez le voile,
» prenez les mesures imposantes, et des milliers de bras vont se le-
» ver pour en assurer l'exécution. »

Dans un pays où l'on tient un pareil langage, il n'est pas difficile de prévoir que le trône encore debout sera bientôt renversé.

CHAPITRE VII.

SOMMAIRE : Fédération du 14 juillet 1792. — Plantation de l'arbre de la liberté. — Députation des royalistes lyonnais à Louis XVI. — Lettre du fédéré Thonion au curé Bottin. — Organisation du comité des Trois-Cents. — Journée du 10 août. — Arrêté de la commune de Lyon contre les étrangers. — Émigrations nombreuses. — Décret contre les prêtres insermentés. — Destitution du directoire et du district. — Réintégration de Châlier. — Lettre de Laussel. — Troubles au sujet des subsistances. — Circulaire du président de la section de la Juiverie. — Renversement de la statue équestre de Louis XIV. — L'italien Casati forme le projet d'assassiner le maire de Lyon.

Des signes précurseurs annoncèrent la journée du 10 août. Confiants dans le succès des armes étrangères, les royalistes manifestaient sans crainte l'espoir d'une restauration ; les patriotes demandaient hautement la mise en accusation du roi, et appelaient la vengeance nationale sur les partisans de l'ancien régime. Un terrible dilemme était désormais posé : ou l'aristocratie reprendrait les priviléges qu'on lui avait arrachés ; ou le peuple, non moins inflexible dans ses prétentions, poursuivrait les conséquences des idées égalitaires ; dans tous les cas, se préparait une guerre sanglante, implacable, où les partis, n'ayant de salut que dans la victoire, combattraient jusqu'à ce que l'un ou l'autre succombât.

Chaque jour, des groupes de démocrates lyonnais, en passant sous les arbres de Bellecour, devant les hôtels aristocratiques, faisaient entendre de sinistres imprécations. Des cris de mort troublèrent la fête civique qui fut célébrée cette année, le 14 juillet, au Grand-Camp, à l'occasion du renouvellement du serment fédératif, et interrompi-

rent plusieurs fois l'exécution d'une pièce lyrique de circonstance, intitulée : *La Liberté,* composée par Pelzin. Les mêmes cris se renouvelèrent le 22 juillet, au milieu d'une cérémonie réputée religieuse. La place des Minimes, sanctifiée aux premiers temps du christianisme par la mort héroïque des plus glorieux martyrs lyonnais, devint ce jour-là le théâtre que le curé Bottin choisit pour donner de nouveaux gages à la révolution. Il se rendit processionnellement, bannière au vent et croix en tête, de son église à cette place, afin d'y célébrer le sacrifice de la messe en l'honneur de la plantation de l'arbre de la liberté. On le vit, après avoir levé les saintes espèces, offrir dévotement de ses mains, *au mai* national, l'encens pur qu'on ne doit qu'à Dieu.

Le même jour, une députation lyonnaise était admise au château des Tuileries, récemment envahi, dans la journée du 20 juin, par les citoyens déguenillés des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Les royalistes lyonnais exprimaient, par l'organe de leurs envoyés, leurs vœux et leurs espérances. « Sire, disait leur adresse à Louis XVI, » des larmes de rage ont brûlé nos paupières, à l'horrible nouvelle » des attentats du 20 juin, dont notre douleur autant que notre res- » pect pour Votre Majesté nous défend de lui retracer l'image. Nous » en vouons les exécrables auteurs à la rigueur des lois, à un oppro- » bre indélébile et à la colère des nations. Que votre bonté, Sire, dont » les méchants abusent, cesse d'enchaîner nos bras, et un peuple im- » mense vole aux pieds du trône pour en venger les outrages. Nous » adorons notre roi, tout notre sang est à lui. *Nous l'avons juré,* qu'il » dise un mot, un seul mot, et nous exécutons nos serments. Tels sont, » Sire, les sentiments de tous les citoyens lyonnais, à l'exception des » factieux dont le nombre est très-petit, et dont le sobriquet abhorré » ne souillera pas une page consacrée par le meilleur des rois. Nous » sommes avec idolâtrie et respect de Votre Majesté, Sire, les très- » humbles et dévoués sujets, et citoyens de la ville de Lyon. »

Ces paroles enthousiastes étaient l'inutile écho d'un sentiment généreux, rien ne pouvait désormais entraver la marche progressive de la révolution ; traînant à sa remorque la seconde ville de France, Paris se trouvait déjà à la veille du 10 août. Les Girondins, après avoir retenu l'insurrection pendant quelque temps, venaient de mettre les premiers en question la déchéance de Louis XVI. Le mensonge et la calomnie volant de bouche en bouche, se glissaient dans tous les cœurs ; Péthion présentait à l'Assemblée législative une pétition des

sections réunies en permanence, pour déclarer que le roi avait perdu la confiance de la nation. Les fédérés en armes accouraient de toutes parts, annonçant l'arrivée des *Marseillais,* formidable légion composée de sept cents hommes d'élite, choisis pour former l'avant-garde de l'insurrection. Ces hommes, dont quelques-uns sortaient des prisons de la Corse ou du Piémont, enfants perdus de la société, n'espéraient plus d'autre réhabilitation que celle que leurs chefs Barbaroux et Rebecqui leur offraient. Les personnes soupçonnées de royalisme et considérées comme factieuses étaient désignées à la haine des conjurés. Roland, repoussé depuis peu du ministère et n'espérant plus y rentrer; Roland, égaré par le désir de la vengeance, s'empressa de communiquer aux conspirateurs lyonnais la pensée fébrile qui l'animait; excité de plus en plus par les exhortations des Cordeliers et des Jacobins de Paris, il n'eut pas grand'peine à réussir, d'autant plus que Châlier avait eu le soin de préparer les voies à ses colères vindicatives.

Sans attendre le mot d'ordre, celui-ci avait envoyé un de ses aides-de-camp, nommé Thonion, à Paris, pour seconder d'une manière active les vues des Marseillais. C'est de Paris que ce fédéré mandait au curé Bottin : « Tenez-vous prêt, ami, disposez-vous à recevoir le signal de » branlebas; il ne saurait plus tarder longtemps, car nous sommes ici » tous en mesure; Lyon doit suivre l'exemple de la capitale, pour que » les provinces du Midi suivent à leur tour celui de Lyon: formez vîte » un comité central à la commune, inspirez-lui votre ardeur et votre » bon esprit, donnez-lui sans plus tarder des pouvoirs suffisants pour » protéger l'insurrection, pour la propager et l'alimenter par tous les » moyens, quels qu'ils soient; point de demi-mesure surtout, au » nom de la liberté! Frappez fort et ferme; les demi-mesures per- » dent les hommes les mieux intentionnés, et les meilleures causes. » A cette lettre pressante le curé Bottin répondait : « J'ai reçu avec plaisir » votre missive, je l'ai lue plusieurs fois, et je l'ai méditée avec recueil- » lement; mais, cher frère, c'est à la capitale à donner l'exemple, à » mettre le feu à la fusée; on attend ici, nous attendons tous le mo- » ment de l'explosion : soyez-en sûr, ami, la commotion sera terrible » à Lyon; elle se fera sentir, nous l'espérons, plus fortement qu'ail- » leurs, car nos amis sont on ne peut mieux disposés, et comme vous » à Paris nous sommes tous prêts à Lyon. »

En effet, toutes les mesures avaient été bien prises, rien n'avait été négligé dans l'intérêt de la réussite. Le comité central que Thonion

recommandait était déjà organisé à Lyon. Une femme de cette ville, la dame Aubert, écrivait à son mari fédéré à Paris :

« Mon cher époux,

» Nous avons nommé un comité de 300 citoyens de toutes les sec-
» tions, et qui dans ses fonctions se borne à surveiller la tranquillité
» publique, et correspond avec le comité de surveillance municipale,
» de manière que s'il y avait *quelque expédition à faire dans Lyon*, ce
» comité qu'on nomme *Trois-Cents* mettrait *toute la ville en train*; les
» clubs ont prêté le serment d'obéir *à leurs commissaires* dans *tous ce*
» *qu'ils lui diront de faire*, etc., etc. »

La réunion des Trois-Cents formait un faisceau compact de volontés conformes, et possédait des moyens d'action d'autant plus certains, que cette unité de pensées était loin de régner dans les rangs des hommes les plus intéressés au maintien de l'ordre. Le premier signal pouvait donc devenir l'étincelle qui devait incendier toutes les passions diverses, liées intimement entr'elles pour consommer l'œuvre révolutionnaire.

Ce fut en cet état de choses que le soleil du 10 août se leva radieux sur le peuple des faubourgs de Paris debout et en armes. Afin de confondre sans doute l'orgueil des hommes qui se disent les maîtres du monde, la Providence permit qu'il parût dans tout son éclat pour éclairer le dernier jour de cette vieille et noble monarchie de Louis XIV qui naguère pour devise lui avait pris fièrement son soleil; ce jour-là, le fougueux Danton donna de sa voix de géant le signal de l'insurrection, et le peuple, avec ce bruit sourd qui précède les tempêtes, roula, pressé comme les flots de la mer, sur les boulevards, dans les rues, sur les places qui conduisaient aux Tuileries. Tout à coup, le cri: *Aux armes!* se fait entendre; au bruit des canons qui brisent en passant le pavé des rues, au son du tocsin qui, du haut des clochers, se répand en larges volées sur la ville, les citoyens s'élancent à la tête de la révolte : les clubs des Cordeliers et des Jacobins, la section des Quinze-Vingts du faubourg Saint-Antoine, précédés par les terribles Marseillais, entraînent sur leur passage, et rallient ces figures noires et sinistres qu'on n'aperçoit qu'aux jours de massacres; le canon gronde à coups précipités, le tocsin se fait entendre toujours : c'en est fait de la royauté, abandonnée par les courtisans qui s'effacent toujours à l'heure

du danger. Louis XVI cherche en vain autour de lui sa brillante noblesse.... elle est presque toute passée à l'étranger. Quelques vieux militaires courbés par l'âge, usés par les blessures et les fatigues de la guerre, quelques jeunes gentilshommes, plusieurs anciens gardes du corps, des Suisses dévoués et des grenadiers de la garde nationale, fidèles à leur serment, se groupent à ses côtés pour le défendre et mourir avec lui. Vains efforts! inutile dévouement, l'insurrection est triomphante! Un dernier coup de canon sanctionne la légitimité de la révolution, et Louis XVI est traîné prisonnier dans la tour du Temple, aux cris répétés de : *A bas le tyran!*

La nouvelle des événements survenus dans cette grande journée, en arrivant bientôt à Lyon, produisit deux effets contraires, sans amener les résultats prévus et espérés par les clubistes. La consternation et la joie se répandirent simultanément dans cette grande cité. Les modérés et les royalistes, justement alarmés de cette immense commotion qui venait en un jour de changer la forme organique du gouvernement de la France, appréhendèrent d'affreuses catastrophes; les Jacobins, au contraire, enivrés par le succès, prévirent l'anéantissement de leurs ennemis. La commune de Lyon triomphante s'empressa de mettre à exécution l'arrêté qu'elle avait pris contre les étrangers qui avaient cru trouver à Lyon, sous la protection des lois, une sécurité que les autres villes de la France semblaient leur refuser. Ces personnes riches pour la plupart, et appartenant à des familles distinguées par leur mérite ou par leur naissance, devaient les premières servir d'holocaustes aux colères des conjurés. Pour bien connaître leur nombre, leurs noms et leurs qualités, le conseil général de la commune avait arrêté, le 12 août 1792, que tous les hôtels garnis et toutes les auberges, sans aucune exception, seraient immédiatement visités par des commissaires. Mais plusieurs membres de la municipalité, justement effrayés d'une proscription aussi générale et n'osant pas la combattre ouvertement, dans la crainte de se compromettre auprès de leurs collègues, résolurent de la faire échouer en agissant par des voies infaillibles, quoique détournées. Feignant de prendre aussitôt une attitude hostile envers les personnes qui n'avaient point élu leurs domiciles à Lyon, ils ordonnèrent à tous les étrangers qui se trouvaient dans cette ville sans y être retenus par des affaires de famille ou d'intérêt, de la quitter dans un délai de trois jours. Cet ordre eut un effet instantané; l'émigration devint même si prodigieuse

que ces municipaux bien intentionnés craignirent que les conjurés ne songeassent à remplacer, sur leurs fatales listes, le nom des fugitifs par celui des citoyens de Lyon. Embarrassés, ne sachant plus comment apaiser la soif de sang de leurs collègues, et forcés de choisir immédiatement entre deux dangers également manifestes, ils préférèrent, dans l'état des choses, le massacre des étrangers à celui de leurs compatriotes; ils publièrent donc un nouvel arrêté, qui, détruisant l'autre, nommait des commissaires pour examiner le motif du séjour des étrangers. Cette mesure hypocrite rassura complètement ceux qui n'avaient pu quitter encore la ville, et les victimes restèrent ainsi sous la dépendance de leurs bourreaux. Le conseil général de la commune désigna, quelques jours après, le château de Pierre-Scize pour recevoir le dépôt de ces malheureux. Voici les termes de cet arrêté : «Vu la nécessité de se servir du château de Pierre-Scize pour la détention de plusieurs citoyens, il a été arrêté que le conseil général de la commune procéderait demain à la nomination d'un concierge pour cette maison de détention. »

Les royalistes étaient plongés dans le deuil; les prêtres insermentés, surtout, redoutaient la sentence que venait de rendre contre eux l'Assemblée législative. Cette nouvelle loi déclarait sujets à la déportation, tous ecclésiastiques, religieux et frères laïques qui ne prêteraient pas le serment à la Constitution. On adoucit pourtant la rigueur de ce décret en faveur des prêtres ou religieux sexagénaires, qui, par un privilége accordé à leur âge, devaient être mis en réclusion dans chaque chef-lieu de département; on laissait à la disposition du conseil départemental le soin de désigner les maisons de détention. Le même décret portait que les prêtres, les religieux ou frères laïques arrêtés dans l'intérieur de la France, après le délai fixé par l'Assemblée législative, sans avoir satisfait à la loi, seraient déportés sur-le champ à Cayenne.

Un grand nombre d'ecclésiastiques prirent aussitôt des passe-ports à la municipalité de Lyon, pour aller chercher à l'étranger la paix et la liberté de conscience, dont les privait la mère-patrie. Les officiers municipaux chargés de délivrer ces passe-ports, avaient le soin d'indiquer exactement les routes que les proscrits fugitifs devaient prendre pour se rendre en Savoie, seul pays où il leur fut permis de se réfugier. Ils les désignaient, par une apostille convenue d'avance, aux révolutionnaires apostés sur les grandes routes et aux frontières,

pour les voler, les rançonner ou les massacrer. Les prêtres qui partirent avant le 6 septembre furent assez heureux pour arriver sans beaucoup de peine au terme de leur voyage; mais ceux qui cherchèrent à émigrer après cette époque, se trouvèrent exposés à mille dangers, malgré la précaution qu'ils avaient eue de faire mettre leurs passe-ports en règle. Insultés, frappés, dépouillés des légères ressources qu'ils emportaient, ils arrivèrent à Chambéry dans un état affreux, la plupart dangereusement malades des suites des mauvais traitements qu'ils avaient essuyés.

Immédiatement après le 10 août, Châlier, qui sollicitait à Paris sa réintégration, redoubla d'activité dans ses démarches. Il comparut, le 15, à la barre de l'Assemblée législative; il représenta qu'il avait été destitué uniquement pour avoir déployé trop de sévérité dans ses fonctions d'administrateur de la police, et qu'appelé par ses concitoyens au tribunal de police, il ne voulait pas rentrer à Lyon couvert d'une flétrissure. Sur la proposition de l'abbé Fauchet, l'Assemblée non-seulement fit droit à la pétition de Châlier, mais encore elle cassa le département et le district. Le député Lacombe-Saint-Michel et quelques autres commissaires, que l'Assemblée avait envoyés à Lyon après le 10 août, furent chargés de l'exécution de cette mesure. Les Jacobins de Lyon célébrèrent la chute des autorités qui les avaient combattus, par une indécente parodie des cérémonies funéraires, et sommèrent tous les habitants, au nom de la nation souveraine, d'illuminer, en réjouissance *de cette mémorable et salutaire expulsion.* Le 19 août, la municipalité vota une lettre de remerciement au conseil exécutif.

Châlier fut alors plus que jamais l'idole des patriotes. Laussel, qui se trouvait à Paris, écrivait, le 28 août, au citoyen Billotet: « Je ne sais si vous avez reçu la lettre que j'avais remise à M. Châ-
» lier ou s'il l'a égarée; écrivez-moi à l'adresse et sous l'enveloppe
» de M. Berthelet, huissier de l'Assemblée nationale. Beaucoup de
» députés, et notamment ceux de Rhône-et-Loire, voulaient partir
» pour aller travailler les élections; mais on leur a refusé des
» passe-ports. Recommandez bien à vos électeurs de faire de bons
» choix. Désignez-leur Châlier, Allier, qui loge rue Royale, hôtel
» de la Paix, au 3me, il ferait honneur à votre ville; Siauve, curé
» d'Ampuis; le curé de Saint-Bonnet-le-Troncy; Bouttat, père, offi-
» cier municipal de Villefranche; Preverand, chef de légion de la

» même ville; Anacharsis Clotz, dont je vous fais passer quelques » écrits.

» Je n'ai pas le temps de vous donner de nouvelles : je vous di» rai seulement que l'aristocratie relève sa tête dans les sections; » mais un long et sourd roucoulement se fait entendre, et tout se » dispose à couper la tête aux Gargantuas et à faire une affaire gé» nérale de tous les malveillants. Écrivez-moi combien on a coupé » de têtes à Lyon. Ce serait une infamie de laisser échapper sains » et saufs nos ennemis. Nos volontaires sont à Orléans depuis deux » ou trois jours pour expédier les prisonniers contre-révolutionnai» res qu'on y traitait trop bien. Dites à Châlier que j'ai fait arrê» ter l'homme chez la Lyonnaise, c'était un ci-devant grand-prévôt » de Grenoble; dites-lui encore que j'ai découvert Guillin l'échappé » là où il y a quelques-uns de nos gueux de Lyon. Au retour de » nos féderés nous les expédierons, etc., etc. »

En attendant le massacre projeté, on entretenait l'agitation populaire. Vers le milieu du mois d'août, le bruit fut répandu que les subsistances allaient manquer, et que les accaparements de blé réduiraient bientôt le peuple à la famine. A cette occasion, un maître d'école, Dodieu, fit paraître une circulaire, dont les conclusions furent adoptées avec enthousiasme par toute la populace de Lyon. « Citoyens et frères, disait-il, voilà un extrait de notre procès-verbal » d'hier soir, contenant une mesure que nous vous invitons à mettre » en pratique; par ce moyen nous pourrons incessamment opérer le » bien qu'exige le salut de notre cité. Nous arrêterons ensemble, si » vous le voulez, de mettre à exécution les lois nouvelles et les délibé» rations utiles de la municipalité concernant les prêtres et réfugiés, » et après les avoir au moins désarmés, nous procéderons de suite à « la perquisition des farines et des grains *accaparés* pour les vendre au » profit même des accapareurs, mais au prix parisien, dans tous les » marchés, par commissaires pris un à un dans chaque section, et » autorisés à requérir la force publique et armée; puis nous taxerons » le pain dans une juste proportion. Cela fait, *les tribunaux aristocra-* » *tes et prévaricateurs sont ceux dont nous ferons justice,* nous nom» merons des commissaires pour les remplacer.

» Mais, pour toutes ces opérations, il faut, citoyens, que nous soyons » intimement unis : faites donc ce que nous ferons, pulvérisons l'am» bition et le sordide intérêt, imitons la cité de Paris, et souvenons-

» nous que si la vie *d'un seul particulier peut sauver le général et la pa-*
» *trie, nous avons droit de l'immoler*. Vivent à jamais les amis de la
» liberté et de l'égalité !

» *Signé* Dodieu, président de la section de la *Juiverie,* réunie en
» assemblée primaire et permanente, et l'un de ses électeurs.

» Ce 27 d'Auguste l'an IV de la liberté et Ier de l'égalité. »

Directeurs absolus de la ville, affranchis des corps administratifs qui leur en avaient disputé la possession, les Jacobins lyonnais se hâtèrent d'accomplir l'ordre de l'Assemblée législative, qui avait décrété la destruction de toutes les effigies royales en France. Ils dirigèrent leurs premiers coups, le 28 août, contre la statue équestre de Louis XIV, qui s'élevait au milieu de la place Bellecour, sur un magnifique piédestal en marbre de Carrare, entouré de bassins, dont les eaux jaillissantes entretenaient la fraîcheur de plusieurs pièces de gazon. Vainement un citoyen, ami des arts, voulut faire l'acquisition de cette statue, pour la conserver dans son hôtel comme une merveille ; vainement le maire Vitet lui-même fit tous ses efforts pour arracher au vandalisme armé du fatal marteau, un chef-d'œuvre de la statuaire ; la loi du nivellement décrétée par l'Assemblée législative devait avoir son cours. Une populace immense inondait la place entière. Comme aux jours des exécutions criminelles, toutes les fenêtres, tous les balcons, les toits les plus élevés étaient garnis de curieux spectateurs. Le moment fatal approchant, plusieurs amis des beaux-arts unirent leurs voix à celle du maire Vitet pour persuader à la populace ameutée d'épargner la statue de Louis XIV, en se contentant de couronner le front du prince avec le bonnet de la liberté. Les factieux répondaient alors avec un son de voix menaçant, que l'ombre même des tyrans devait disparaître de la surface de la terre, cette ombre despotique pouvant étouffer à jamais les principes de liberté qui germaient au fond des cœurs : « Vous avez raison, citoyens, s'écria Vitet, essayant un dernier moyen pour détourner en partie les coups inévitables des conjurés ; vous avez raison, mes amis, point de quartier pour le tyran, mais respect pour son cheval ; la pauvre bête est innocente des crimes de l'homme, elle est d'ailleurs le plus bel ornement de votre ville, le voyageur qui passe la contemple dans le silence de l'admiration. — Non, non, point de quartier, » répondit le peuple ; et sciant la barre de fer qui fixait les jambes du cheval, il attacha un câble au cou de la statue ; le signal est donné, le câble résiste un instant aux efforts

de la populace, mais bientôt il se brise entre ses mains; on revient à la charge, un câble plus fort remplace le premier. On s'anime du geste, on s'encourage de la voix, des cris de joie se font entendre, et le colosse d'airain roule brisé, le front tourné vers les façades de la Saône. Un historien du temps raconte que l'image fière du héros, quoique gisante, semblait encore menacer du regard les vandales qui l'insultaient. Un honnête perruquier, nommé Denis, faillit périr ce jour-là, victime d'un jeu de mots que lui suggéra son indignation. La foule ivre de joie s'étant jetée sur la statue renversée pour mieux jouir de son triomphe, Denis s'écria : « Ce cheval n'est déjà plus qu'une *charogne,* la vermine s'y attache. »

Un étranger, un peintre de Rome, nommé Casati, dévoué à la cause royaliste, fut indigné de ces excès, et voyant, dans le maire Louis Vitet, le chef suprême des révolutionnaires, il résolut d'en délivrer Lyon par un assassinat; dans une lettre confidentielle, il confia ses projets à l'abbé Lamourette, évêque et député de Lyon. Celui-ci répondit au fanatique italien « que la proposition qu'on lui faisait était criminelle, » qu'il ne pouvait entrer dans une conjuration dont la pensée première » était la mort d'un homme; prêtre d'un Dieu de paix, il ne pouvait » sans être coupable accorder son assentiment à une action contraire » aux commandements de Dieu. »

Voulant convaincre l'abbé Lamourette, Casati lui adressa une seconde lettre : « Je ne demande, écrivait-il, que six hommes français braves, » propres à mon dessein et qui n'auraient autre chose à faire qu'à » m'appuyer en cas de besoin. Chacun, ajoutait-il, n'aura d'autre » arme qu'une épée cachée sous son habit, et ne la tirera qu'après » être entré dans la salle d'audience du maire : je courrai sur lui et » de deux coups je suis sûr de le laisser sur la place.... Je ne suis pas » du nombre des stupides qui ne voient pas, ou ne veulent pas voir » que, depuis l'époque du 20 juin dernier, il faut que le roi perde Péthion ou que Péthion perde le roi, et que par conséquent l'entreprise » en question devient chaque jour plus juste et plus nécessaire. Le » lendemain, reprenait Casati, sera employé à montrer de bonne heure » au public la tête du maire que je ferai magnifiquement placer à la » porte de son bureau, à l'endroit même où il faisait attacher le journal » *La Sentinelle* et autres écrits de cette nature.. Je vous engagerai alors » à décider le roi à se transporter dans cette ville dès que le calme y » paraîtra constant, et nous laisserons à la Providence le soin de con-

» duire le reste, l'entreprise me paraissant de nature à mériter sa » faveur. Maintenant, examinons s'il est digne d'un évêque et d'un » député à l'Assemblée nationale de tremper dans une conspiration où » il est question de la vie d'un ou de plusieurs hommes. Je dis que » l'homme de cœur a, dès qu'il le veut, l'occasion de mourir, mais que » l'occasion de mourir pour une belle cause ne se rencontre pas tous » les jours. S'il était question de tuer M. Vitet comme M. Vitet, je » dirais que l'entreprise ne me regarde pas et qu'il faut chercher un » assassin pour cela ; mais il est ici question d'abattre la tyrannie des » maires qui n'est pas fatale aux rois de France pour la première fois ; » et je pense que, comme autrefois, on ne peut les détruire que par une » voie violente : aux maux extrêmes, il faut des remèdes pareils. Et » quelle extrémité pouvons-nous voir plus monstrueuse que celle où » nous sommes, lorsqu'un maire de Paris, appuyé par un parti trop » puissant, tient en échec le pouvoir de l'Assemblée nationale, ren» verse le trône de la plus belle et de la plus ancienne monarchie de » l'Europe?.... Le tout consiste dans l'instant de l'exécution et peut se » réduire à quelques pistolets de poche ou *choses semblables* qui ne » doivent pas arrêter sept hommes de cœur bien intentionnés.

» Maintenant un homme d'église se mêlera-t-il d'une action san» glante? protégera-t-il une conspiration? Pourquoi non ? Si l'on s'ar» mait contre un pouvoir légitime, j'en trouverais la pensée détesta» ble; mais il est question de conserver au souverain le royaume que » ses ancêtres lui ont transmis, que la loi lui garantissait et que ses » peuples auraient dû lui maintenir. Il arrive que ses peuples, égarés » par les détestables principes dont Jean-Jacques Rousseau est l'infâme » apôtre, renversent tout principe avoué, veulent voir dans les puis» sances légitimes des tyrans, et, par un aveuglement inconcevable, » ne voient pas la tyrannie où elle blesse les yeux les moins clair» voyants. Il vous appartient donc, Monsieur, et comme Français et » comme ecclésiastique, d'appuyer de tout votre pouvoir une entre» prise qui tend à rendre son lustre à la religion, et à garantir la na» tion du plus grand des crimes. L'innocence opprimée, la dignité » royale avilie, le crime et la révolte triomphants, tout engage un mi» nistre des autels comme vous à favoriser le projet d'un étranger » qui, depuis vingt-trois ans, aurait désiré d'être Français; mais qui, » depuis les scènes révoltantes qu'il est contraint de voir depuis qua» tre ans, aime mieux et beaucoup mieux être de Rome. »

Effrayé par cette implacable volonté, et voulant prévenir un crime qu'il jugeait inutile, Lamourette dénonça Casati, l'Italien, à la municipalité de Lyon, déroulant à ses yeux tous les fils qui pouvaient la mettre sur les traces du complot : Casati fut immédiatement arrêté et incarcéré. En sa qualité de chef du comité de surveillance, le municipal J.-F. Perret lui fit aussitôt subir un interrogatoire, le 1[er] septembre 1792. Calme, impassible devant le sort qui l'attendait, le conspirateur romain avoua tout, ne déplorant qu'une seule chose, ne manifestant qu'un seul regret, celui de n'avoir pu consommer l'action qu'il avait préméditée.

« Comment, lui dit Perret, comment avez-vous pu combiner ainsi les moyens homicides qui devaient atteindre un de vos semblables ? — Un de mes semblables ! répondit vivement Casati ; vous vous trompez. M. le maire de Lyon n'est pas un des miens, je le renie pour tel. — Comment, ajouta le municipal interrogateur, comment avez-vous pu concevoir l'idée d'un pareil crime, d'un crime digne tout au plus de Ravaillac ? — Comment pouvez-vous, répliqua fièrement Casati, comment osez-vous, monsieur, comparer Vitet à Henri IV ? » A la suite de cet interrogatoire, Casati fut reconduit en prison, où, au milieu des terribles événements qui suivirent, il eut le bonheur d'être oublié.

CHAPITRE VIII.

SOMMAIRE : Journées des 2 et 3 septembre, à Paris.—Arrivée du Royal-Pologne.—Arrestation de neuf d'entr'eux.—Auto-da-fé civique.—Massacre des prisons. — Les assassins au théâtre. — Élections à la Convention nationale. — Classification morale des députés d'après leurs votes dans le procès de Louis XVI.

Le 10 août avait pu faire pressentir les journées des 2 et 3 septembre. Il était malheureusement logique qu'après avoir détrôné Louis XVI, le peuple vainqueur exerçât ses vengeances contre les défenseurs de la couronne. A la nouvelle de la prise de Verdun, au moment où tous les hommes en état de porter les armes allaient marcher au-devant des Prussiens, le danger de la patrie, la crainte de laisser les ennemis intérieurs maîtres de la capitale, servirent de prétexte à d'affreuses exécutions. On sait dans quelles circonstances mille quatre-vingt neuf détenus furent égorgés dans les prisons de Paris, après un vain simulacre de jugement et de condamnation ; on connaît la lettre par laquelle les administrateurs de la commune de Paris invitaient tous les départements à *adopter un moyen nécessaire de salut public*. Les patriotes lyonnais ne tardèrent pas à répondre à cette sanglante provocation ; et Dodieu disait publiquement : « Si la vie de quelques particuliers peut sauver la patrie, nous avons droit de les immoler. »

Vers la fin du mois d'août, le Royal-Pologne, régiment de cavalerie formé par le marquis de la Rochejacquelin, était arrivé à Lyon avec un ordre de séjour. Le plus grand nombre de ses officiers, appartenant à l'ancienne aristocratie militaire, n'avaient point su déguiser leurs antipathies, leurs haines pour les réformes nouvelles ; quelques-uns mêmes avaient osé manifester publiquement leurs re-

grets pour l'ancien ordre de choses, et leurs intentions de rejoindre à la première occasion ceux d'entre les émigrés qui marchaient contre la France. Neuf d'entre eux furent bientôt arrêtés et renfermés sous l'accusation de trahison contre la France, dans la tour principale du château de Pierre-Scize. C'étaient messieurs Menoux, colonel; Despérières, lieutenant-colonel; Formanoire, capitaine; Vinay, capitaine; Forget, capitaine; Achard, lieutenant; Barette, sous-lieutenant; Millot et Gavot, sous-lieutenants.

Là, fiers et indomptés comme les jeunes mousquetaires de l'ancien régime, ils contemplaient en pitié, du haut de leur tour, les hommes et les choses de la révolution; ils souriaient avec dédain à l'inexpérience des citoyens-soldats commis à leur garde; ils ridiculisaient leurs tournures militaires, leur peu d'habitude du maniement des armes, les traitant de conscrits, de *canuts,* et leur conseillant de quitter au plus vite leurs fusils aux baïonnettes de fer, pour leurs navettes à la soie d'or. Quelquefois même ils poussèrent l'insulte et la raillerie jusqu'à jeter à la garde montante ou descendante les débris de leurs joyeux et somptueux festins. Ces actes inconsidérés, regardés d'abord par des hommes de conviction et de gravité comme le fait de jeunes étourdis, finirent par provoquer une irritation parmi le peuple, qui ne demandait pas mieux que de trouver un prétexte pour légitimer ses colères.

C'était le dimanche 9 septembre. La journée commença, au Champ-de-Mars, par un auto-da-fé de titres de noblesses, et des portraits des anciens échevins, enlevés aux salles de l'Hôtel-de-Ville. La municipalité y parut, et fit prêter à la force armée, autour du bûcher civique, le serment de défendre l'égalité et la liberté. Les flammes venaient de s'éteindre, et les Lyonnais, dispersés dans les prairies des Brotteaux, commençaient à peine à se livrer sans réserve aux plaisirs accoutumés du dimanche, lorsqu'un assez grand nombre de Jacobins déterminés, maîtres pour ainsi dire de la ville, se précipitèrent sur le chemin qui conduit au château de Pierre-Scize; quelques hommes, des femmes et des enfants les suivent; un silence de mort règne sur leur passage. Une voix seule, la voix d'un chef à l'œil terne et sanglant, se fait entendre par intervalles comme le son lugubre du tamtam. « Le moment est arrivé, dit-elle, point de faiblesse; amis, soyons dignes de nos frères de Paris, refoulons dans nos cœurs tout sen-

timent de crainte et de pitié. Au nom de la patrie en danger, point de quartier pour ses ennemis; mort aux nobles et aux prêtres! » Une jeune fille, devinant à leurs regards leurs sinistres intentions, les devance; elle court avertir le poste du Château-Fort qu'ils vont assiéger : une faible garde suffisait pour en défendre l'entrée; elle se met aussitôt sous les armes. Pendant ce temps-là, les jeunes officiers reconnus innocents dès la veille, attendaient joyeusement, assis à table, l'heure de la délivrance. Au bourdonnement confus qui se fait aux portes, ils croient qu'elle vient de sonner pour eux. Hélas! c'était l'heure de la mort! Revenus bientôt de leur erreur, et devinant aux cris des Jacobins le sort qui les attend, ils cherchent vainement à leurs côtés leurs sabres de combat, pour mourir dignement en soldats de Royal-Pologne; mais ils sont désarmés. Assaillis tout à coup par une troupe de forcenés, les citoyens de garde chargent leurs armes, et jurent de repousser au besoin la force par la force. Ils supplient les factieux de se retirer, de laisser aux lois le cours naturel de la justice. Les Jacobins furieux répondent par de grands cris, et demandent qu'on leur livre à l'instant même les prisonniers; ils somment M. de Belle-Scize, ancien commandant, ex-prévôt des marchands et gouverneur alors du château, d'obtempérer à leurs ordres, le rendant responsable de tous les malheurs que son refus peut occasionner. M. de Belle-Scize hésite; mais sa fille, jeune et belle personne de vingt-et-un ans, l'encourage et lui rappelle ses devoirs de soldat : « Mon père, lui dit-elle en se jetant au-devant de lui, vous ne livrerez pas ces malheureux jeunes gens. Entendez-vous ces cris? Ils viennent jusqu'à nous; ce sont des cris de mort; les bourreaux sont là-bas, impatients; ils attendent leurs victimes. Mon père, vous défendrez au péril de votre vie les officiers commis à votre garde, car vous en répondez devant la nation. » Les cris de mort redoublent; les conjurés se disposent à commencer l'attaque. M. de Belle-Scize hésite encore. « Eh bien! mon père, s'écrie sa fille avec exaltation en lui arrachant son épée; eh bien! ce sera moi qui les défendrai. »

Sur ces entrefaites, le maire arrive, suivi de trois ou quatre municipaux; il était quatre heures. Les grenadiers de la garde nationale, inaccessibles aux menaces, et fermes à leur poste, contenaient au bout de leurs baïonnettes une foule frémissante, vociférant toujours : « Mort aux traîtres! à l'eau les émigrés! mort aux

officiers de Royal-Pologne! « Vitet les renforçe de plusieurs compagnies de chasseurs à pied, et confie la garde des portes de la ville, qui se trouvaient alors au bas du fort, au bataillon des femmes armées de piques *Bottin*.

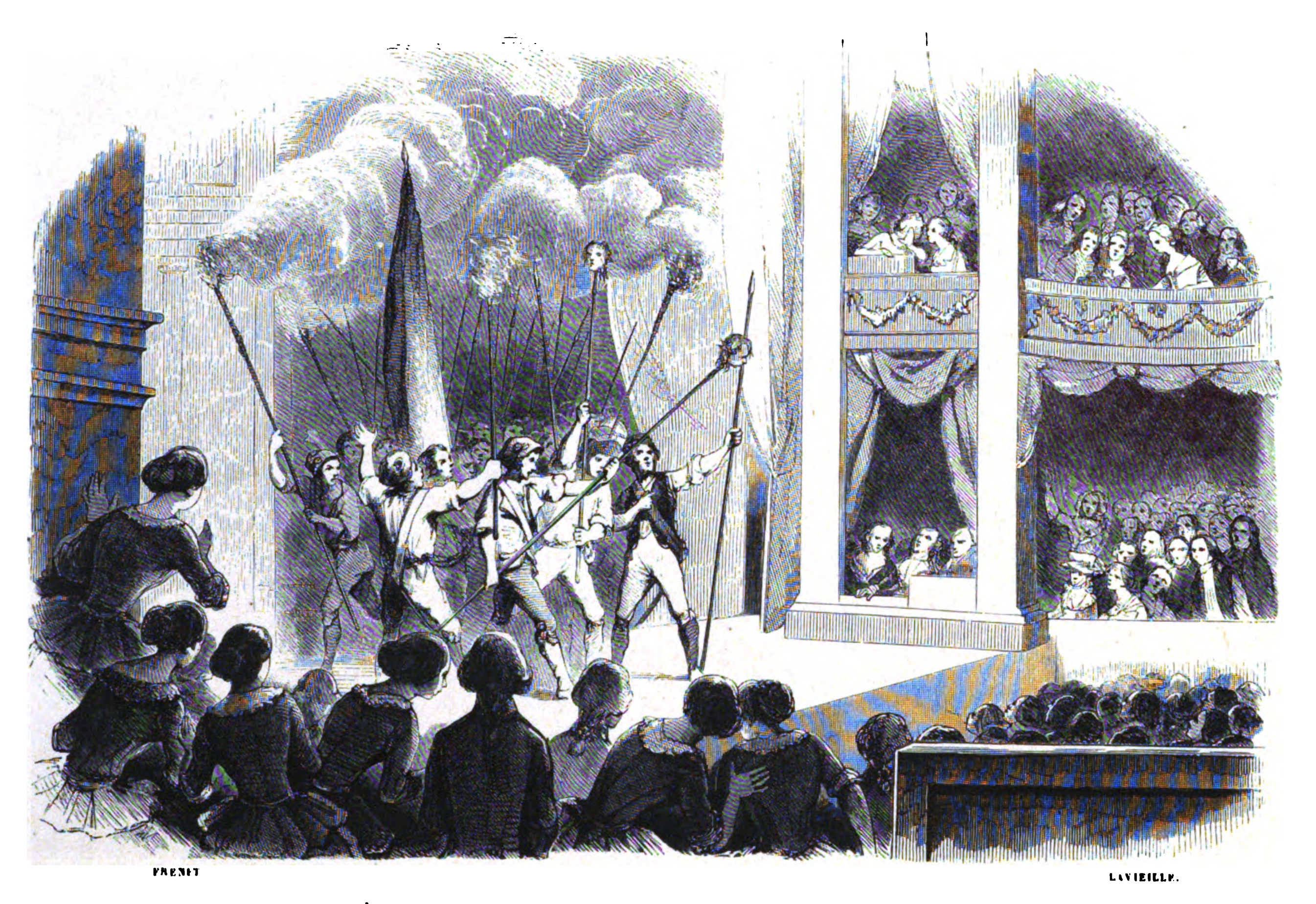
Ces dispositions militaires en imposèrent un instant aux Jacobins; mais changeant aussitôt leur plan d'attaque, ils représentent au maire que le séjour de ces officiers au château de Pierre-Scize est contraire à l'esprit de la loi, qui doit être égale pour tous. En conséquence, ils demandent au nom de cette loi que les prisonniers soient transférés immédiatement dans la prison commune. Vitet, se conformant à leurs désirs, somme à son tour le gouverneur commandant de lui livrer les officiers confiés à sa garde. Les portes s'ouvrent, et Vitet, s'avançant vers les prisonniers: « Ne craignez rien, messieurs, leur dit-il; vous êtes sous ma protection, je réponds de votre vie. Si l'on ose menacer vos jours, je vous couvrirai de mon écharpe. » Aussitôt après ces solennelles promesses, quatre malheureux officiers, frappés mortellement, tombent à ses pieds. L'un des royalistes détenus, M. de Gavot, s'élance du haut des murs dans un clos voisin et prend la fuite. M. Menoux, colonel du Royal-Pologne, se glisse entre deux matelas, où trois heures après il est découvert et égorgé. L'abbé Guillon assure qu'on lui scia le cou sur sa cravate, sans avoir voulu lui permettre de l'ôter. Les trois autres, garantis par l'écharpe des magistrats, sont traînés vers la prison commune. Calmes et résignés, couverts du sang de leurs malheureux compagnons, ils déplorent d'être obligés de mourir ailleurs que sur un champ de bataille. « Qu'avez-vous fait de nos frères, demandent-ils aux assassins qui les entourent? qu'avez-vous fait de nos frères? » Quelques citoyens réunis sur la place des Terreaux implorent en vain l'ordre de réprimer ces scènes de carnage, et les bourreaux s'avancent toujours, portant quatre têtes au bout de leurs piques; ils s'animent par des chants sauvages à de nouveaux massacres; deux officiers tombent encore sous leurs coups, malgré l'écharpe municipale qui les couvre. Le seul qui reste est sur le point d'être sauvé, car il est en vue de l'Hôtel-de-Ville; mais tout à coup un homme du peuple s'écrie: « La prison n'est point faite pour recevoir un aristocrate, un émigré. C'est la mort qu'il mérite. » On arrache ce malheureux des mains des magistrats, et on l'immole à l'instant même sur le perron de l'Hôtel-de-Ville.

Le sang enivre le peuple; encouragés par ces premiers et faciles exploits, assurés du silence passif de l'autorité et de l'inaction involontaire de la garde nationale, les assassins se portent alors sur la prison de Roanne où l'on avait enfermé, depuis plusieurs jours, quelques prêtres; ils frémissent de rage en apprenant que leurs victimes viennent de leur échapper. En effet, le geôlier, brave et excellent homme, les avait fait évader, à l'exception d'un seul, l'abbé Claude Regny (1), qui voulut attendre les gloires du martyre. Professeur de dogme au séminaire St-Charles de Lyon, sous l'archevêque De Marbeuf, ce savant ecclésiastique d'un grand courage, mais d'une faible santé, s'était toujours fait remarquer par ses talents, sa piété, son zèle, et plus encore par sa grande charité, son attachement inaltérable à la discipline religieuse. Il s'était déclaré fortement, dans le principe, contre la Constitution civile du clergé. Averti de l'approche des septembriseurs, il refuse une seconde fois les voies de salut qu'on lui propose, et se met dévotement à genoux pour achever l'office des morts qu'il a commencé; c'est dans cette humble position que les assassins le trouvèrent: aussitôt ils l'entourent et se mettent en mesure de l'immoler. Nullement effrayé à la vue de ces terribles apprêts, le vénérable prêtre demande quelques minutes pour recommander son âme à Dieu, elles lui sont impitoyablement refusées. « Au moins, laissez-moi prier pour vous, mes amis, leur dit-il avec tendresse.—Nous ne sommes pas tes amis, répliquent-ils, et nous n'avons pas besoin de tes prières. » Alors ils le saisissent et l'entraînent sur la place, à deux pas de la prison. Comme le Christ au mont du Calvaire, l'abbé Regny leur demande à boire; mais les Juifs de la révolution n'ont point de fiel à donner à sa soif; ils le terrassent et trempent ses lèvres dans la boue noire du ruisseau; puis le faisant mettre à genoux, ils lui coupent les doigts, les bras, lui arrachent le cœur et les entrailles, et font tomber sa tête d'un coup de sabre pour la porter en triomphe. Après ce meurtre, ils rentrent dans la prison pour

(1) Claude Regny était le proche parent de Regny le trésorier de la ville, qui, dans une occasion que nous avons déjà citée, avait prêté, de ses deniers, une somme de trois millions pour des achats de grains nécessaires à la ville. Ce digne citoyen n'a recouvré qu'une bien faible partie de cette somme énorme; mais il a laissé à sa famille un noble héritage : l'estime et la considération de tous.

interroger la femme du concierge. « Il se trouve encore des prêtres ici, lui disent-ils d'un air menaçant, malheur à toi si tu les as cachés ! regarde bien cette tête, la tienne *va lui tenir compagnie*, si dans cinq minutes tu ne nous les as pas livrés.—Je ne crains pas la mort, répond la courageuse femme; cherchez, citoyens... » Sa fermeté détourna les bourreaux, qui volèrent à de nouveaux massacres.

Il se trouvait non loin de là, dans une petite maison de la rue St-Jean, derrière les bâtiments de la prison de Roanne, un autre respectable ecclésiastique, ex-vicaire de la paroisse de St-Nizier, appelé le père des pauvres, la providence de tous les malheureux. Cet infortuné, Joseph Lanoix, chevalier de l'église primatiale, s'était mis également en prières à la première nouvelle des massacres de Pierre-Scize : tout à coup on frappe violemment à sa porte; il ne répond pas, et continue à prier. « Ne craignez rien, lui dit alors une voix bien connue, ne craignez rien, monsieur l'abbé, je viens pour vous sauver; ouvrez-moi : » c'était un homme qui lui devait les plus grands services. « Fuyez vite, lui dit-il, fuyez bien vite, car le temps presse et les assassins sont proches. » Le malheureux abbé revêt précipitamment les habits de sa vieille gouvernante et s'élance dans la rue. Les assassins étaient proches en effet; avertis, sans doute, ils se jettent sur lui, insultent à son travestissement, le massacrent, et joignent une nouvelle tête à leur affreux trophée. De là, de plus en plus enivrés par la vue du sang, ils se transportent à la prison St-Joseph pour y chercher un prêtre nommé François Guillermet, que le municipal Pressavin avait fait arrêter quelque temps auparavant. Le zèle de ce digne homme ne s'était pas démenti un seul instant pendant sa captivité. Comme S. Paul, il pouvait dire : *La parole de Dieu n'est pas enchaînée;* car il la prodiguait avec amour et charité, tant aux prisonniers qu'aux fidèles qui venaient chaque jour, en grand nombre, chercher auprès de lui des consolations spirituelles, sous le prétexte apparent de lui porter des secours temporels. Il était admirable de courage, de résignation et de vertu ! C'était une belle proie pour les révolutionnaires homicides, ce fut un glorieux martyr pour le ciel. Les bourreaux commencèrent par lui briser les dents et lui arracher la langue, « pour l'empêcher, dirent-ils, de prier à haute voix ; » puis ils lui crevèrent les yeux pour lui dérober la vue de *son ciel*; ensuite, ils lui coupèrent les mains, et joignirent à cet acte de barbarie l'ironie la plus amère sur l'état piteux dans lequel ils l'avaient réduit, insultant à son caractère



Les têtes des officiers de royal Pologne portées au théâtre des Célestins

de prêtre. Après ces horreurs que notre plume ne retracerait point, si notre mission d'historien ne nous ordonnait de signaler par des exemples les extrémités où peuvent se porter les fureurs des hommes quand ils ne sont retenus par aucun frein, ils lui abattirent la tête à coups de sabre ; ensuite ils promenèrent triomphalement leurs dépouilles sanglantes.

De leur côté, les assassins de Pierre-Scize continuaient à porter également en triomphe au bout de leurs piques les têtes sanglantes des officiers de Royal-Pologne, les brandissant avec fureur au front des hommes qui passaient en détournant les yeux. Ils entraient dans les cafés de la place des Terreaux, que ces malheureux fréquentaient, déposaient leurs têtes défigurées sur le marbre glacé des tables où ils avaient l'habitude de s'asseoir, et leur offraient, par dérision, à boire de la bière. L'approche de la nuit ne put interrompre le cours de ces scènes de désolation : les assassins allumèrent des torches et parcoururent de nouveau la ville dans tous les sens, en poussant des cris affreux. Arrivés sur la place des Célestins, en face du théâtre, ils se rappellent la représentation de *Richard-Cœur-de-Lion* : « Les muscadins ont eu leur jour, dirent-ils, les sans-culottes doivent avoir le leur ; allons au théâtre. » Un instant après ils défilaient processionnellement sur la scène aux lugubres lueurs des torches, présentant aux spectateurs deux têtes livides entourées d'une auréole de feu. Le peuple consterné prit la fuite, la salle devint déserte, et les victorieux se dirigèrent vers la place Bellecour pour joindre les horribles lambeaux des officiers massacrés aux membres sanglants des malheureux prêtres, et les suspendre en guirlandes avec des rubans tricolores aux arbres de la promenade.

Pour compenser en quelque sorte l'horreur de ces détails, hâtons-nous de signaler un fait qui s'est reproduit souvent dans les mauvais jours où le peuple, aveuglé par d'aveugles colères, semblait oublier toute obligation sociale. Le meurtre ne fut pas accompagné de vol ; les victimes ne furent point dépouillées par les impitoyables exécuteurs des hautes œuvres populaires ; à Lyon comme à Paris, l'or, l'argent, les bijoux trouvés sur les prisonniers furent fidèlement remis entre les mains des magistrats.

La journée du 9 septembre faillit avoir un lendemain : « On a coupé onze têtes, écrivait le citoyen Pignière au citoyen Thonion, on se propose de recommencer au premier jour. » D'autres préoccu-

pations retardèrent ces projets sinistres. Sans force et sans pouvoir pour diriger le mouvement révolutionnaire, l'Assemblée législative avait convoqué une Convention nationale. Les Jacobins de Paris, par des lettres et des messages réitérés, invitèrent leurs frères et amis de Lyon à travailler les élections. Ceux qui regrettaient l'ancien régime, ou qui ne sympathisaient pas avec le nouveau, s'effacèrent de la scène politique et laissèrent le champ libre aux meneurs du parti populaire. Ce fut à Saint-Etienne-en-Forez que l'assemblée électorale fut convoquée. Le choix de cette localité était significatif; les patriotes pouvaient compter au besoin sur le concours des nombreux ouvriers qu'employaient les manufactures d'armes et de rubans, classe depuis longtemps souffrante, avide de changement, enthousiaste des idées nouvelles, et remplie de haine pour les adversaires de la révolution. Un incident signala les opérations préliminaires de l'assemblée; on y répandit à profusion une lettre dont les signataires, Perrochiat et Desarno, attaquaient la candidature de Cusset, marchand de soierie à Lyon, proposée par le parti exalté (1). Elle produisit un effet tout contraire à celui qu'on en attendait, et le nom de Cusset sortit le premier de l'urne électorale.

La majorité de la députation lyonnaise appartenait au parti modéré. Dubouchet, médecin à Montbrison; Noël Pointe, Cusset, Javogne et le chirurgien Pressavin siégèrent sur la Montagne. Lanthenas épousa la cause des Girondins, et eût partagé leur sort, si Marat ne l'eût fait rayer de la liste des proscrits « comme pauvre d'esprit, et ne méritant pas qu'on songeât à lui. » Le maire Louis Vitet modifia ses opinions premières au point d'être forcé de chercher plus tard son salut dans l'émigration. Pour préciser d'un seul trait la ligne politique que suivirent les députés lyonnais, qu'il nous soit permis d'anticiper sur les événements. Nous éviterons de longues considérations sur le caractère de ces hommes, en faisant connaître leurs votes dans le procès de Louis XVI; circonstance solennelle, où chaque juge résumait dans sa sentence ses pensées et ses convictions. Tous furent unanimement d'avis que le monarque détrôné était coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État. Louis Vitet, Marcelin Béraud, Patrin et Michet demandèrent, avec la faction girondine, que le jugement fût soumis à la ratification du

(1) Voir les pièces justificatives.

peuple. Cusset et Noël Pointe votèrent la mort dans les vingt-quatre heures; Dupuis fils, Dubouchet, Javogne, Pressavin, la mort; Vitet et Michet, la détention; Chasset, Pressavin, Béraud, Forest, Fournier et Patrin, la détention et le bannissement à la paix. Moulin, montagnard timoré, vota la mort avec sursis jusqu'au bannissement des Bourbons; Lanthenas, la mort avec sursis jusqu'à la paix. Ainsi, sur les quinze représentants de Rhône-et-Loire, dix reculèrent devant la terrible responsabilité que les révolutionnaires rationnels acceptaient résolument.

CHAPITRE IX.

SOMMAIRE : Troubles à l'occasion des subsistances.—Lettre du ministre de l'intérieur à la Convention. — Pillage des magasins d'épicerie et de droguerie. — Arrêté de la municipalité lyonnaise.—Taxation des denrées. —Visites domiciliaires. —Arrivée des Marseillais, du 10 août. — Discours de Riard-Beauvernois. — Rôle de Châlier dans les troubles. — Exposition publique de la guillotine. — Nomination de trois nouveaux commissaires. —Affiche d'une section de Lyon. — Troubles causés par un bataillon des volontaires du Var. — Travaux des commissaires de la Convention. — Municipalité nouvelle. — Caractère du maire Nivière-Chol. — Proclamation du conseil municipal. — Tentative des royalistes. — Nouvelle proclamation de la municipalité. — Émissaires jacobins dans les campagnes. — Discours de Châlier à l'audience du tribunal de district.

Dès leurs premières séances, les fondateurs de la République eurent à s'occuper de Lyon. Le 22 septembre, Roland, ministre de l'intérieur, écrivait au président de la Convention nationale : « Les » nouvelles que je reçois de Lyon sont toujours alarmantes; le con- » seil de la commune pour céder aux circonstances a taxé le pain, » la viande, le beurre et les œufs au-dessous du prix auquel se ven- » daient ces objets.

» D'autre part, les femmes sont allées en troupes dans différents » magasins, et plusieurs enlèvements ont été faits; une affiche sous » le nom des *citoyennes* de Lyon, placardée dans toute la ville, portait » la fixation du prix de presque tous les comestibles, cette fixation » est à peu près la moitié au-dessous de la valeur réelle de ces » denrées.

» Les corps administratifs, témoins presque muets de ces mesures » extraordinaires, n'osent y résister et disent qu'ils sont sans force.

» Un état de choses aussi violent ne saurait subsister, sans exposer » cette ville à une subversion totale. C'est dans ce moment qu'il » serait à désirer que des commissaires pris dans le sein de la Con- » vention, revêtus des plus grands pouvoirs, se rendissent à Lyon » pour y rétablir l'ordre et la soumission aux lois.

» Je ne dois pas taire à la Convention nationale un trait dont j'ai » été extrêmement touché. La commune d'Érigny, voisine de Lyon, » a pris un arrêté de porter en cette ville toutes les denrées que » les habitants ont la coutume d'y conduire, et de les offrir aux ci- » toyens de Lyon, au prix qu'ils voudront fixer eux-mêmes. Cette » respectable commune ne veut conserver, dit-elle dans son arrêté, » que le strict nécessaire pour elle, trop heureuse de pouvoir faire » des sacrifices en faveur de ses frères de Lyon pendant tout le temps » que la patrie sera en danger, et que les manufactures de cette ville » languiront. Cette sublime détermination a été proclamée, et les » habitants d'Érigny, en y conduisant leurs denrées, portent écrit sur » leurs poitrines le nom de leur commune. »

Cette lettre contenait une énonciation très-succincte des événements, mais elle en indiquait la véritable cause : la suspension des travaux. La bienfaisance publique et particulière ne suffisait pas pour soulager la détresse du peuple lyonnais ; la fabrication était interrompue ; le commerce d'exportation n'avait plus lieu ; la plupart des ouvriers étaient sans ressources, et d'autant plus malheureux que la rareté des subsistances en avait augmenté la valeur. Longtemps ils avaient courageusement lutté contre les tentations du besoin ; longtemps la ville avait été pure de délits contre la propriété ; mais leur force morale était vaincue par la misère. Des rassemblements, en grande partie composés de femmes, se portèrent chez les épiciers, établirent une taxe arbitraire, et s'approprièrent les marchandises au prix qu'ils jugèrent à propos de fixer. Au premier désordre, la garde nationale s'était réunie : les hommes qui avaient marché en 1790 au-devant des paysans dauphinois, avaient pris les armes contre les pillards de la ville ; mais les Jacobins paralysèrent les mouvements de la force armée, et la municipalité, loin de recommander l'obéissance aux lois, enjoignit à tous les bataillons de se disperser. Pendant quatre jours entiers, les magasins d'épicerie et de droguerie furent dévastés régulièrement, avec un ordre méthodique, sous la direction de deux anciens comédiens, Michu et Sulpice Huguenin,

agents spéciaux de la commune de Paris. « Grâce à nous, disaient ces hommes, la ville de Lyon ne sera plus en retard sur celle de Paris; si la capitale a donné l'exemple des septembrisades, Lyon donnera celui du partage civique des biens nécessaires à l'existence animale du peuple. » En effet, le sucre, le café, l'huile, le savon, furent, pendant quatre jours, répartis entre les citoyens pauvres de la ville; la Commune intervint, non pour arrêter le pillage, mais pour le sanctionner, et, dans une proclamation placardée le 17 septembre, elle attribua « *ces malheureux événements* au prix excessif des denrées in» dispensables à l'existence du peuple. » Une longue souffrance, héroïquement supportée, était sans doute une circonstance atténuante; mais impliquait-elle la nécessité du désordre? Les officiers municipaux, qui se mêlaient aux groupes pour *faire observer loyalement l'égalité des droits* dans le partage, avaient-ils oublié que la propriété était au nombre des droits imprescriptibles, formellement garantis par la Déclaration fondamentale?

Quand les magasins furent à peu près vides, la municipalité fit afficher une taxe des comestibles ainsi conçue : « Le peuple souverain » de Lyon, lassé depuis longtemps du joug et de la tyrannie des ari» stocrates monopoleurs;

» Fatigué, depuis quatre ans surtout, des pertes qu'éprouve le pa» pier-monnaie;

» Ce peuple n'ayant que ce papier-monnaie pour se procurer tout » ce dont il a besoin, les choses de première nécessité, et éprou» vant de la part des monopoleurs les injustices les plus atroces;

» Étant obligé de payer avec ce papier-monnaie qu'il reçoit pour prix » de son travail et de sa sueur, comme s'il recevait du numéraire;

» Étant obligé de payer ce qu'il achète presqu'une fois plus cher » qu'auparavant;

» A arrêté, pour mettre fin à l'oppression des monopoleurs, pour » déjouer tous les traîtres de la liste-civile, qui sont encore dans l'en» ceinte de cette ville; pour pouvoir, en un mot, se procurer sa sub» sistance, sans être dans le cas d'employer ces moyens violents que » nécessitent les calamités publiques venues à leurs périodes;

» A arrêté qu'il ne paierait les marchandises servant à ses besoins » journaliers, qu'aux prix suivants, savoir : etc., etc. (1) » Une recom-

(1) Voir les pièces justificatives.

mandation adressée aux campagnards terminait la nomenclature des soixante articles cotés en détail, et engageait les pourvoyeurs de la ville à se conformer à la volonté des acheteurs, sous peine d'encourir le mépris public, et d'être regardés comme traîtres à la patrie. « Citoyens des campagnes, leur disait-on, cette convention ne doit pas » vous alarmer; le patriotisme qui vous anime ne peut que vous en» gager à vous prêter de toutes vos forces à l'avantage du peuple, » avantage qui n'est qu'une juste proportion entre ce qu'il gagne et » dépense journellement. Tous ceux qui se conformeront à la volonté » de ce peuple, qui n'est fondée que sur les bases de la justice, de » l'équité et de l'égalité, mériteront bien de leurs concitoyens, et » trouveront dans eux de *fidèles gardiens de leurs propriétés*; ceux, au » contraire, qui ne voudront pas entendre cette même voix, ou qui » oseraient s'y opposer en quelque manière que ce soit, seront voués » au mépris public, regardés comme traîtres à la patrie, fauteurs et » adhéreurs de la liste-civile, et poursuivis comme tels. Tous négo» ciants et marchands de quoi que ce soit, sont invités à se confor» mer au vœu du présent arrêté, en ne vendant leurs marchandises » qu'au même prix qu'elles se payaient ci-devant en argent; l'argent » d'aujourd'hui n'étant qu'un papier-monnaie qui doit avoir la même » valeur.

» Le présent arrêté fait provisoirement, le peuple se réservant de » statuer suivant les récoltes. »

L'effet immédiat de cette mesure arbitraire fut d'écarter des halles de Lyon la plupart des agriculteurs circonvoisins. Ce fut à la faire cesser que s'appliquèrent d'abord les trois commissaires de la Convention, Vitet, Legendre et Boissy-d'Anglas, nommés immédiatement après la lecture de la lettre de Roland. Ils convoquèrent les corps administratifs, démontrèrent au peuple les inconvénients qui résulteraient des entraves apportées au commerce, et parvinrent à rétablir la libre circulation des denrées. Brusquement convertie par les sages remontrances des trois commissaires, la municipalité ordonna des visites domiciliaires, sous prétexte de rechercher les auteurs du pillage, mais en réalité pour inquiéter l'aristocratie, et remplir de nouveau les prisons de Roanne, de Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville. Au jour fixé, les barrières sont inopinément fermées; les tambours battent le rappel; des bataillons choisis se rassemblent et parcourent les rues désertes, car on a donné l'ordre aux citoyens de ren-

trer dans leurs demeures, *sans pouvoir en sortir avant le jour.* « Comment rendre cette nuit terrible, » dit un témoin oculaire, le jurisconsulte Jean Guerre, qui, bien jeune encore, assistait à ces événements ? « Comment décrire cette nuit de désolation ? Comment exprimer les angoisses mortelles dont toutes les âmes étaient navrées ? On ignorait le but de ces sombres apprêts; on se rappelait avec effroi les massacres commis à Paris, à Versailles et ailleurs, presque tous précédés de visites domiciliaires; on croyait entendre incessamment les cris plaintifs des victimes déjà égorgées; on croyait voir des milliers de victimes nouvelles tomber sous le couteau des assassins, les têtes coupées servir de trophées aux bourreaux; on ne voyait dans les sinistres illuminations qui éclairaient cette nuit de douleur, que des torches funèbres; tous les tourments de l'incertitude étaient joints à toute l'horreur des souvenirs; parents, amis connus, inconnus, évitaient de se parler, de se voir; on se méfiait même des lieux les plus silencieux, des toits, des murailles; dans cette anxiété déchirante on se demandait avec douleur si c'était là le régime de la liberté, de cette liberté qui déjà nous avait coûté tant de sacrifices ! »

Ces alarmes étaient justifiées par les discours tenus dans les clubs depuis le 9 septembre; le sang répandu ne suffisait pas à la fureur des patriotes exaltés : « Qu'est-ce donc, grand Dieu ! s'écriait Huguenin au club central, que neuf misérables têtes d'aristocrates portées par les piques civiques des sans-culottes, auprès des malheurs sans nombre dont ils ont osé menacer la nation ? Tous les ennemis intérieurs de la France ne sont point anéantis sur le sol de la patrie; comme les serpents, ils relèveront la tête au premier rayon du soleil, si nous n'avons soin de l'écraser. Oui, car la mort n'a pas encore fait justice de leurs crimes ! venez donc en aide à la mort, puisque, sourde à nos prières, elle a peur de frapper tous ces agents vendus à l'étranger. » Toutefois, les visites domiciliaires s'effectuèrent sans effusion de sang; mais les agents de la Commune coururent toute la nuit de maisons en maisons, et firent des arrestations nombreuses. On déclarait suspect quiconque ne pouvait prouver qu'il était anciennement domicilié à Lyon ; la qualité d'étranger était un délit; celle de méridional, un crime irrémissible. Tout Arlésien, Nîmois, ou Marseillais, qui n'était pas notoirement *sans-culotte,* était supposé être venu à Lyon pour y propager le royalisme et l'esprit religieux du midi.

Les prisons regorgèrent bientôt; les Jacobins furent effrayés de

leur ouvrage, et quelques-uns d'entre eux songèrent à se défaire des détenus en provoquant une insurrection homicide. On annonça au peuple qu'on n'aurait de vivres que jusqu'au lendemain onze heures; on lui présenta les prisonniers comme des accapareurs qui avaient spéculé sur la famine, ou des contre-révolutionnaires stipendiés par l'émigration. On choisit, pour exciter le peuple à une répétition du 9 septembre, le moment du passage des volontaires marseillais, qui retournaient dans leurs foyers après avoir renversé Louis XVI. Ils furent accueillis à leur arrivée, vers le milieu d'octobre, par l'élite des Jacobins, précédés d'un nombreux corps de musique, et suivis de femmes vêtues de blanc, qui portaient à la main des branches de myrte et d'oranger. L'air retentit des cris de : « Vivent les sans-culottes! Vivent les vainqueurs du 10 août! Vivent les juges du 2 septembre!.. » Le bataillon marseillais fut conduit avec pompe au club central, où tous les révolutionnaires étaient rassemblés. L'homme désigné pour les haranguer était Riard-Beauvernois, membre du comité des Trois-Cents, ci-devant noble, qui, par une apparence de patriotisme exagéré, cherchait à faire oublier ce qu'il appelait ses torts d'origine.

« Citoyens de Marseille, s'écria cet énergumène, libérateurs de la République française..... nous avons le bonheur de vous posséder, non-seulement dans nos murs, mais au milieu de nous, dans le temple de la liberté et de l'égalité...... Que nous aurions besoin de citoyens aussi *vertueux* et aussi *courageux* pour nous aider à dompter les ennemis *immenses* qui empoisonnent notre cité, et contrarient les *opérations saintes que nous voudrions opérer pour le bien et la délivrance des maux que notre patrie souffre!*

» Citoyens de Marseille.... vous savez sans doute que depuis longtemps notre ville de Lyon ne s'est pas tout à fait rendue digne des moyens que devrait méditer un civisme réel; mais dites au moins dans vous-mêmes *que si la ville de Lyon est pestiférée, il y a des médecins qui s'efforcent à éteindre la contagion*.... Dites au moins, partout où vous passerez, que vous avez trouvé des amis de la constitution.... des amis fidèles et sincères de la liberté et de l'égalité, qui sont sans cesse combattus par des égoïstes et des royalistes; que le nombre de ces derniers est si grand, que les patriotes méritent au moins des éloges.... puisque depuis quatre ans ils n'ont cessé de lutter, de combattre contre une immensité d'esclaves vendus aux despotes de toute espèce; que ces esclaves sont de riches négociants,

des *robinocrates,* des *ci-devant nobles,* des mauvais prêtres, des sans-culottes même, qui ont oublié les droits de l'homme et de la nature, par des dons mercenaires que leur ont offerts nos ennemis..... et qu'ils ont eu la bassesse d'accepter.

» Nous avons encore à combattre des tribunaux injustes et barbares, que l'on peut mettre au nombre des brigands; de sorte qu'il est permis à tous les membres qui composent la chicane, de tout faire *tuer, massacrer, assassiner.* Il suffit qu'ils soient membres de la chicane pour qu'ils soient absous par nos infâmes et iniques tribunaux. Ah! citoyens de Marseille, quiconque veut être patriote dans notre ville, y est martyr; quiconque veut être énergique, y est persécuté. Et voilà pourtant comme vivent les amateurs de la liberté dans une grande cité!..... Dans une assemblée primaire, le patriote est moulu de coups; lorsqu'il veut faire observer les nouvelles lois, on lui crache à la figure, on le terrasse, on lui *foule les pieds sur le ventre;* est-il de service, on l'environne de baïonnettes, on le traîne à la lanterne, on lui arrache le *signe sacré* dont la nation le décore, on lui fait subir tous les outrages que l'enfer peut imaginer.

» Citoyens de Marseille, continue l'orateur, qui êtes ici présents, je vous invite *de semer votre courage et votre énergie dans le cœur de ces timides Lyonnais* pendant le peu de temps que nous avons le plaisir de vous posséder. *Ranimez-les;* ce n'est pas tout que d'avoir montré du courage pendant les combats; puisque nous vous possédons, donnez-nous en passant cette noble énergie qui peut nous arracher de la *malheureuse position que la crainte nous impose.*

» Les timides Lyonnais m'ont choisi pour être un de leurs chefs; inspirez-leur au moins en passant le courage que je me suis efforcé jusqu'à présent de leur montrer.

» Donnez-moi en passant, donnez-leur vos *principes d'habitude qui vous ont rendus victorieux,* afin qu'après d'aussi bons principes que les vôtres, nous puissions terrasser des ennemis *dorés que nous n'osons presque pas regarder en face.*

» J'espère, citoyens de Marseille, que cette tribune va être de suite occupée par un de vous, et que celui qui va y monter n'en descendra pas sans nous avoir ranimés du désir de surmonter nos ennemis....... de savoir les combattre et les vaincre; et que vous ferez faire serment à toute cette assemblée de cesser toute timidité

envers des hommes, puisque la nature les a rendus aussi égaux en droit les uns que les autres. Faites, chers Marseillais, que par vos discours la ville de Lyon soit une ville martiale. Qu'un de vous monte donc à cette tribune, et que vos paroles soient plus efficaces que toutes celles qui ont été dites jusqu'à ce jour. »

Ce discours fut accueilli avec enthousiasme par les patriotes lyonnais, avec une silencieuse froideur par les Marseillais eux-mêmes. D'autres orateurs non moins fougueux succédèrent à Riard-Beauvernois, mais sans plus de résultats. Une réaction sensible s'était opérée dans les idées de ceux qui avaient versé leur sang à l'attaque des Tuileries, et dirigé les massacres des prisons; ils étaient las de leur rôle funèbre; et quand ils s'éloignèrent de Lyon, les clubistes, qui les avaient salués d'acclamations, les poursuivirent hors du faubourg de la Guillotière en les accusant de lâcheté et de trahison.

Châlier présidait à tous les complots révolutionnaires; il avait demandé et reçu de Paris une guillotine; et cet instrument de supplice, jusqu'alors inconnu à Lyon, fut publiquement exposé par les Jacobins, d'abord sur la place Bellecour, ensuite sur celle des Terreaux, afin d'avertir, d'une part les aristocrates de la noblesse, et d'autre part les aristocrates de la finance. Le tribunal criminel, qui pouvait seul disposer de la guillotine au temps déterminé par la loi, justement effrayé des conséquences que la vue de cet instrument sinistre pouvait produire, ordonna de le faire disparaître. Les Jacobins, profitant de cette occasion, lancèrent à l'instant même une populace irritée sur les places publiques, et ensuite la poussèrent contre les prisons; deux nouvelles victimes, arrachées violemment au cours naturel de la justice, furent immédiatement massacrées au pied du fatal instrument remis en permanence.

Quelques jours après, le 28 octobre, un des secrétaires de la Convention fit part à l'assemblée d'une lettre que le ministre de l'intérieur avait reçue des officiers municipaux de Lyon. Ces magistrats offraient leur démission, demandant leur prompt changement; ils annonçaient que de graves désordres continuaient à troubler leur ville; des citoyens coupables, égarés par des hommes criminels, avaient forcé les lieux qui renfermaient la guillotine, et avaient exposé cet instrument de supplice sur la place publique pour immoler à ses pieds, malgré tous leurs efforts, deux malheureux jeunes gens emprisonnés dans les caves de l'Hôtel-de-Ville, accusés

d'avoir dit, dans un café de la place des Terreaux, que « la Convention ne pouvait représenter la France, attendu qu'elle était une assemblée de *gueux*. ». « Puisque la ville de Lyon ne cesse d'être la proie des agitateurs, ajoutait Roland, que la Convention nomme des commissaires pris dans son sein, et les envoie dans cette ville, avec plein pouvoir et la recommandation expresse d'y rester jusqu'au renouvellement de la municipalité. » Sur la proposition de Vitet, la Convention décréta qu'il serait nommé immédiatement trois commissaires, et qu'ils partiraient aussitôt pour Lyon afin d'y rétablir l'ordre et le respect aux lois. Boissy-d'Anglas, Legendre et Vitet reçurent de leurs collègues cette importante mission. Afin d'aplanir les difficultés que ces envoyés devaient nécessairement rencontrer, une section de Lyon publia une affiche qui invitait le peuple à la paix et à la modération. Ce placard, qui calma momentanément l'effervescence du parti ultra-démocratique, avait pour titre : *Une portion du peuple au peuple*; il résumait les idées conciliantes des Girondins. « La discorde, endormie sur des cadavres, » s'est réveillée au son d'une cloche, et le sang a rougi la terre. » O peuple! jusques à quand ta volonté devancera-t-elle la loi? jus» ques à quand le barbare espoir d'allumer la guerre civile reste» ra-t-il à tes ennemis?... Laisse s'égorger les sauvages; ne leur en» vie pas les entrailles sanglantes des victimes qu'ils dévorent.

» La force est la loi de ces peuples féroces; la loi est la force d'un » peuple libre : nul ne peut dépouiller la loi de sa force pour s'en » revêtir et frapper.... La tyrannie fut écrasée par la loi; la tyrannie » renaîtrait de la violation de la loi... O peuple! respecte la loi, la » loi sur laquelle est assise la liberté!

» Et ne dis pas que la lenteur de la loi provoque ta vengeance; » cette lenteur fait sa justice. Avec des lois promptes à condamner, » l'innocence succomberait souvent sous les efforts du crime.

» Et ne dis pas que tu souffres; nous partageons tes maux; » comme toi, nous sommes sans-culottes; mais on n'achète le bon» heur que par de longs sacrifices. Le voyageur qui marche sous » un soleil brûlant, n'arrive pas sans sueur.

» Lorsque, purgée des brigands qui l'infestaient, la République » respire; lorsque la patrie est déclarée n'être plus en danger, ne » jette pas le trouble dans son sein, et n'appelle pas sur sa tête » la mort qu'elle réserve aux tyrans.

» Des agitateurs, soi-disant patriotes, égarèrent ton bras; ferme » l'oreille à leur voix perfide, repousse leurs noirceurs; sois tran- » quille, tes magistrats veillent, Roland a les yeux sur toi; l'Assem- » blée conventionnelle t'a pris sous sa garde... Sois tranquille, le » règne de la liberté, le règne de la loi, feront éclore celui de » l'abondance. »

Les commissaires de la Convention étaient à peine arrivés, qu'ils faillirent tomber victimes d'une insurrection. Dans le courant d'octobre, une déplorable hostilité avait éclaté entre la garde nationale et un bataillon de volontaires du Var caserné à Lyon. On avait trouvé dans la Saône les corps de plusieurs volontaires noyés et percés de coups; de leur côté, les volontaires du Var avaient assassiné, le vendredi 23 octobre, à onze heures du soir, un sous-officier de compagnie-franche, et deux autres le samedi matin. Trois coupables étaient arrêtés et constitués prisonniers à l'Hôtel-de-Ville. Le 25 novembre, cent cinquante de leurs camarades, armés de sabres et de pistolets, viennent redemander les assassins. On bat aussitôt la générale; la garde nationale se met sous les armes; les commissaires de la Convention accourent, essaient d'apaiser les révoltés. Un volontaire appuie son pistolet sur la poitrine de Vitet; un autre lève le sabre sur Boissy-d'Anglas; le désordre même les sauve; la foule les entraîne, les renverse, et ils ne se relèvent que pour entendre les cris de victoire des assaillants qui, après avoir forcé les portes de la prison, portaient leurs camarades en triomphe.

A cette nouvelle, tous les bataillons de la garde nationale se rassemblent et se mettent en marche avec leur artillerie; la municipalité et les commissaires donnent des ordres; on cerne les volontaires à la Croix-Rousse, à Vaise, à Serin, du côté du magasin à poudre. Leur état-major s'empresse d'envoyer une députation qui, en arrivant sur la place des Terreaux, est accueillie par de menaçantes vociférations. Elle parvient à se faire entendre; elle représente que les perturbateurs ont agi contrairement à la volonté de leurs chefs, que le commandant du bataillon du Var s'est vu enlever ses épaulettes, et a été contraint de marcher à la tête des révoltés. Elle reçoit l'ordre de livrer les trois assassins et de quitter la ville dans deux heures. Cependant les volontaires étaient rangés en armes à la porte de leurs casernes, la mèche allumée et les canons braqués sur

la garde citoyenne; mais, au retour de la députation, se voyant entourés de tous côtés par des forces supérieures, ils rentrèrent dans leurs quartiers, rendirent les trois prisonniers, et peu d'instants après ils prenaient la route de Besançon.

Ce fut heureusement la seule émeute qu'eurent à calmer les commissaires de la Convention. Leur attention se porta sur les magasins de fournitures militaires destinées à l'armée des Alpes, et ils reconnurent que l'incurie des administrateurs et de la municipalité avait toléré les plus affreuses dilapidations. Les chemises que le gouvernement payait 7 livres 10 sous, étaient faites de grosse toile d'emballage ; sur 4,000 paires de souliers, livrées par le fournisseur Lajard, 1,900 furent mises au rebut; un grand nombre de pièces de drap avaient été expédiées sans aunage, et l'on avait eu soin de ne pas spécifier dans le marché la largeur du drap. Pour mettre un terme aux friponneries, les commissaires provoquèrent l'arrestation de Lajard et Delaunay, fournisseurs; de Vincent, Benjamin et Vase, commissaires des guerres, et de quelques agents subalternes. Puis ils demandèrent pour la commune de Lyon l'autorisation d'emprunter trois millions nécessaires à l'approvisionnement de la ville, et un secours de quinze cent mille livres pour les pauvres, dont le nombre croissait de jour en jour. Pendant leurs opérations, les commissaires se plaignirent à plusieurs reprises « de l'inconcevable » inertie des administrateurs de Lyon, qui avait laissé tomber dans » un affaissement absolu tous les ressorts de l'ordre public. » Tels étaient les termes d'une de leurs lettres à la Convention, lue dans la séance du 23 novembre. Ils hâtèrent le renouvellement de la municipalité, et terminèrent leur mission le 5 décembre, jour de l'installation du nouveau maire à l'Hôtel-de-Ville.

Sur neuf mille douze votants, Nivière-Chol avait réuni la majorité des suffrages au nombre de cinq mille cent vingt-neuf. Les officiers municipaux nommés quelques jours après furent :

MM. Gleize.	MM. Pilot.	MM. Boyet.
Saillier.	Richard.	Francalet.
Noël.	Rognet.	Villard.
Bertrand.	Bedor.	Vanrizamburg.
Gravier.	Dubois.	Biolet.
Sautemouche.	Millon.	Dubost.
Chazot.	Turin.	

Ce nouveau maire, que nous verrons bientôt sur la brèche, repoussant les efforts des Montagnards, n'avait encore marqué d'une manière bien ostensible sur la scène politique, que par un discours virulent prononcé à la commune lors de la fuite de Louis XVI et de son arrestation à Varennes. Il avait dû, ce jour-là, imposer silence à ses opinions, ce qui fit dire à ses amis que, dans cette contre-partie de la fable de La Fontaine, c'était l'Agneau qui avait revêtu la peau du Loup.

Royaliste par sympathie, républicain par conviction et girondin par nécessité, Nivière-Chol se trouva constamment en flagrante opposition avec ces trois sentiments divers. Royaliste, il fit arracher le portrait du roi qui décorait la salle des séances municipales, et retrancher le mot *roi* du sceau public de la commune, pour y laisser uniquement celui de la *loi*. Républicain, il sévit avec vigueur, quand l'occasion se présenta, contre les partisans exagérés du système démocratique. Girondin, il renia plus tard le parti des modérés qu'il avait embrassé dès le commencement de l'année 1792. Malgré la faiblesse naturelle de son caractère, malgré les inconséquences de sa pensée politique et de ses actions, Nivière-Chol savait, au besoin, faire de la force quand il s'y trouvait poussé par le sentiment des choses justes et les sympathies de ses concitoyens. En temps ordinaire, il eût été le meilleur des magistrats municipaux; mais, à l'époque violente que nous décrivons, il se trouva débordé par les circonstances. Du reste, c'était un excellent homme, aimant et pratiquant le bien autant qu'il lui était possible; considéré par les honnêtes gens, abstraction faite de tout esprit de parti.

Le lendemain de son installation, le 6 décembre, le nouveau maire voulut présider lui-même le conseil municipal. Il proposait différentes mesures pour prévenir le retour des événements fâcheux qui avaient désolé la ville, lorsqu'aussitôt des clameurs sinistres entourèrent le lieu ordinaire des séances : une populace inquiète, une foule d'hommes et de femmes à physionomie farouche, encombrait le vestibule de l'Hôtel-de-Ville et la place des Terreaux. Une nouvelle émeute grondait dans la rue poussée par des bruits de disette et d'accaparements, que des malveillants avaient eu soin de répandre la veille. Nivière Chol, s'avançant sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville, s'écria: « Que voulez-vous, mes amis? — La mort ou du pain, répondirent plusieurs voix. — Vous aurez du pain, et vous vivrez, répliqua le maire; mais je vous adjure, au nom de la liberté qui doit nous unir dans une seule pensée, respec-

tez l'ordre public, n'écoutez plus la voix des méchants qui vous trompent et veulent vous entraîner dans un abîme de maux. Ayez confiance en nous qui sommes vos magistrats et vos frères; enfants d'une même patrie, ne la désolons plus par le spectacle de nos haines et de nos discordes; ne formons plus qu'une unique famille pour concourir au bien-être général : je vous en supplie au nom de tous! » Des applaudissements prolongés, des cris : *Vive Nivière-Chol!* accueillirent la fin de ce discours prononcé avec émotion. Et le peuple satisfait se retira paisiblement avec ces paroles de paix, de conciliation, ce qu'il n'eût pas fait peut-être devant des baïonnettes.

Le soir, le conseil municipal fit afficher la proclamation suivante :

« AVIS AUX CITOYENS.

» Des personnes, malintentionnées sans doute, ont affecté de pu-
» blier, hier 5 décembre, qu'il venait d'émaner de la Convention un
» décret qui taxe les denrées. Nous croyons devoir avertir nos con-
» citoyens que ce bruit, semé à dessein au moment de l'installation
» de la nouvelle municipalité, est un piége tendu à leur bonne foi,
» pour exciter des troubles et nous décourager dès l'entrée de no-
» tre ministère.

» Nous les invitons en conséquence à nous dénoncer au plus tôt les
» auteurs et les instigateurs de cette manœuvre perfide, qui ne
» tend à rien moins qu'à bouleverser la cité. Nous gémissons comme
» le peuple sur le malheur du temps, agravé par le prix excessif des
» denrées de première nécessité. Déjà, pour répondre à sa confiance,
» nous nous sommes occupés des subsistances dans la première
» séance du conseil municipal, et nous osons lui promettre que le
» succès répondra à nos désirs, si nos ennemis et les siens ne peuvent
» réussir, comme nous l'espérons, à le porter à des convulsions dé-
» sorganisatrices.

» *Signé* NIVIÈRE-CHOL. »

Un des premiers soins du nouveau maire fut de réparer le mal produit par les derniers désordres. Un boulanger de la rue Grôlée, nommé Beuf, père de trois enfants en bas âge, se trouvait au nombre des victimes; un de ses ennemis l'avait accusé d'avoir fait du pain d'une qualité inférieure, la foule aussitôt s'était ruée sur sa bou-

tique, l'avait dévastée, et l'accablant lui-même de coups, l'avait jeté ensuite dans les prisons de Roanne d'où il fut bientôt enlevé et mis à mort. A la suite de cet événement, sa veuve se trouvait sans aucune ressource : le produit de son travail manuel, qui commençait au jour et finissait à la nuit, ne pouvait subvenir aux besoins de ses malheureux enfants ; ils étaient en proie à la plus profonde misère, lorsque, sur la proposition de Nivière-Chol, la municipalité s'empressa de les recommander au corps administratif, afin de la faire admettre sur la liste des indemnités demandées au ministre de l'intérieur pour les victimes des troubles publics.

La nomination de Nivière-Chol à la mairie avait ranimé toutes les espérances du parti royaliste : ce parti, le plus riche et le plus considéré, crut le moment opportun pour renouer les fils rompus si souvent de la contre-révolution. Ses principaux chefs formèrent à cette époque différents projets et ne s'arrêtèrent à aucun. Parfaitement d'accord sur le fond des choses, ils ne pouvaient s'entendre sur des questions fort peu importantes en elles-mêmes. Quelques-uns d'entre eux, et c'étaient les plus entêtés, auraient volontiers sacrifié le principe plutôt que de se rendre à l'opinion générale si elle n'était pas la leur : ils faisaient ainsi de leur pensée politique une véritable question d'amour-propre devant laquelle tout devait céder. Les Jacobins, au contraire, qui marchaient dans une unité parfaite, ne tardèrent pas à découvrir les menées des royalistes. Habiles à profiter de toutes les circonstances qui pouvaient leur être favorables, ils ne manquèrent pas de dénoncer à l'autorité la mine contre-révolutionnaire qui devait faire sauter la république. Et Nivière *le Royaliste* se vit dès lors contraint à faire placarder sur tous les murs de la ville une proclamation hostile à ses amis. Voici la substance de ce document :

« La municipalité de Lyon a ses concitoyens.

» Citoyens !

» Ayant été instruits que plusieurs personnes, égarées sans doute » par les ennemis de la république, cherchaient à propager des prin- » cipes attentatoires à la souveraineté du peuple, qui doit être à jamais » une et indivisible, nous nous empressons, comme défenseurs de ses » droits, dé faire afficher de nouveau ce décret pour garantir la por-

» tion trop crédule de nos concitoyens de la perfidie des vils agents du » despotisme. Nous ne doutons pas que cette précaution sage, qui » nous est dictée par notre dévouement et par notre attachement à la » République, ne produise tout l'effet que nous devons en espérer. » Mais si, contre notre attente, il se trouvait encore des hommes qui, » préférant l'esclavage à la liberté, tentassent de ressusciter la royauté » abolie, nous les prévenons que, fidèles à nos serments, nous appelle- » rons sur leurs têtes impies toute la sévérité du décret contre qui- » conque proposerait ou tenterait d'établir en France la royauté.

» En conséquence, nous avons arrêté que le décret de la Conven- » tion nationale du 4 de ce mois de décembre 1792, sera réimprimé et » affiché pendant trois jours consécutifs, afin que personne n'en pré- » tende cause d'ignorance.

» *Signé* NIVIÈRE-CHOL, *Maire.*

» GLEIZE, SAILLIER, NOEL, BERTRAND, GRAVIER, SAUTEMOUCHE, CHAZOT, » RICHARD, ROCH, BEDOR, DUBOIS, MILLON, TURIN, BOYET, FRANCALET, » VILLARD, VANRIZAMBURG, BIOLET, BICON et DESTEPHANIS, *officiers* » *municipaux.* »

La prudence du maire, la fermeté de quelques officiers municipaux, déterminés à s'opposer sourdement aux empiétements des idées républicaines, surmontèrent l'hostilité d'une majorité formée dans le conseil même de la commune. Ils parvinrent à rapprocher les partis, et la ville de Lyon parut jouir de quelques jours heureux. Ce calme devait être de courte durée. Contenus à Lyon, les meneurs du mouvement jacobin avaient un instant abandonné la ville pour exploiter la banlieue, et pour réchauffer le zèle des habitants de la campagne, refroidi depuis l'attaque du château de Poleymieux et le massacre de Guillin-Dumontet. On vit alors d'inflexibles prédicants exalter l'efficacité des sacrifices de sang, préconiser le meurtre en matière de révolution, agiter partout les torches de la guerre civile. On les vit, s'attaquant à tous les dogmes respectés jusqu'à ce jour, outrager la religion et blasphémer Dieu même dans son temple ; assis dans la chaire de la vérité, affublés de la carmagnole, le front couvert du bonnet rouge des sans-culottes, ils imitèrent grotesquement le geste et l'inflexion de voix des ministres de l'Évangile, qui, disaient-ils, répandaient le mensonge et l'erreur. Selon leurs doctrines, la reli-

gion du Christ était une folie chronique, une espèce de maladie contagieuse transmise de génération en génération par le fanatisme et l'intérêt personnel des prêtres; la seule véritable et seule rationnelle religion était celle du patriotisme. Pour se faire autant de disciples qu'ils avaient d'auditeurs, ils faisaient consister cette religion dans l'exaltation des classes pauvres sur l'abaissement des classes riches. Ils s'en allaient ainsi de village en village, de hameau en hameau, glanant des prosélytes à travers une population ignorante, préparée de longue main au scepticisme, semant à profusion les doctrines philosophiques du XVIIIe siècle. Ils s'en allaient ainsi, nouveaux apôtres, prêchant les dogmes de la révolution, lorsqu'un cri les arrêta subitement dans leur tournée patriotique et les rappela de suite à Lyon. Ce cri, parti du club des Jacobins de Paris et répété par les échos des quarante mille sociétés affiliées à ce centre directeur, demandait la mise en jugement de Louis XVI.

C'était le signal que le Marat du midi, Châlier, président du tribunal du district, attendait depuis si longtemps et avec tant d'impatience : ne pouvant contenir les élans de sa joie, il bondit sur son siége, il rit, il pleure tout à la fois, il bat des mains, se hâte de faire enregistrer les décrets qui proclament l'unité et l'indivisibilité de la république française et ordonnent le procès du roi ; puis il prononce avec un son de voix précipité les paroles suivantes :

« Citoyens ! vous vene zd'entendre la lecture du décret conservateur de notre liberté au berceau; il écrasera les serpents qui s'efforcent de s'y glisser pour l'étouffer. Ces monstres dévorants, qui se sont montrés jusqu'à ce jour, ces furibonds rentreront dans leurs repaires : la massue d'*Hercule* vient d'être levée pour écraser leurs têtes s'ils osent se montrer au grand jour.

» Pour moi, je suis seulement étonné d'une chose, c'est qu'après avoir décrété depuis quatre ans la déclaration des droits de l'homme que vous lisez au-dessus de nous, *on s'avise de mettre autant d'appareil et d'importance pour décoller un scélérat* : je ne sais si je dois le plus admirer, ou la bonté ou la patience du peuple, ou la faiblesse de la Convention. . . . .

» Quoi ! depuis trois mois qu'elle aurait dû avoir *déjà débarrassé la terre d'un pareil fardeau,* elle débute par essayer à décréter la république, et elle laisse vivre celui qui peut encore, par ses vils partisans, l'exposer à de nouveaux malheurs ! Mais que dis-je ? si elle a décrété

un nouveau gouvernement, elle a donc jugé le tyran? Oui, elle l'a jugé, et par le décret de l'unité et de l'indivisibilité de la république, et par celui dont nous venons d'ordonner l'enregistrement.

» Rois de la terre, quels êtres êtes-vous donc, si même après avoir replongé dans l'obscurité, après avoir arraché ces titres brillants qui vous décorent, cette pompe qui vous environne, nous balançons encore à porter le coup qui doit vous punir de tous vos forfaits?

» Citoyens! Louis, étant encore en vie, est toujours à la tête des armées ennemies, Louis porte toujours le feu et la flamme chez vous, et l'on assemble encore un tribunal et des juges! Le tribunal qui doit doit le juger (et cela ne devrait pas être à faire), c'est la foudre du peuple : oui, ne nous y trompons pas, l'arbre de la liberté ne fleurira que *sur les cadavres des despotes.* »

Châlier se tut un instant pour observer l'effet produit par ces mots, ses yeux roulèrent dans leurs orbites, sa main décrivit la ligne perpendiculaire que doit suivre le couteau de la guillotine pour trancher une tête, et il reprit avec une inflexion de voix sauvage : « Brutus ne s'arrêta point à faire le procès de César, il le frappa de vingt coups de poignard, et Rome eût été libre, si elle avait pu l'être encore.

» Avec le perfide et dernier Louis s'évanouiront toutes les conspirations contre la souveraineté nationale, le peuple aura du pain, n'en doutons pas; mais le premier article de la loi, que nos législateurs doivent faire sur les subsistances, *c'est la mort du tyran.*

» Républicains qui êtes ici présents, écoutez le cri plaintif de la patrie notre mère commune qui semble nous dire : O mes enfants, si vous voulez conserver votre liberté, punissez tous les traîtres qui conspirent pour vous la ravir, dénoncez tous ceux qui oseraient proférer ces mots de *servitude, roi, dictateurs* ou *protecteurs*, et le glaive de la loi, n'en doutez pas, les punira de mort. Vous n'aurez qu'à ce prix, soyez-en sûrs, la paix, l'égalité, la liberté et l'humanité. »

CHAPITRE X.

SOMMAIRE : Efforts des Jacobins. — Adresse pour activer le jugement de Louis XVI. — Intrigues et lutte des partis. — Troubles sur la place Saint-Nizier. — Lettres du citoyen David à la Convention. — Effets de la nouvelle du 21 janvier sur la population lyonnaise. — Placards royalistes. — Discours de Châlier au club central. — Serment prononcé au pied de l'arbre de la liberté. — Assassinat de Lepelletier-Saint-Fargeau. — Cérémonie funèbre en son honneur. — Discours de Châlier. — Agitation des royalistes. — Pamphlet intitulé : *Un vertueux Français à la Convention nationale.*

Conformément au vœu de Châlier et de son parti, le procès de Louis XVI ne tarda pas à commencer; mais les cris de *Mort au tyran!* que répétaient les clubistes lyonnais, trouvèrent peu d'échos dans la ville, où la majorité appartenait évidemment aux royalistes et aux modérés. Un très-grand nombre de ci-devant nobles et de prêtres réfractaires s'étaient réfugiés à Lyon et entretenaient les idées monarchiques dans la classe ouvrière, qui, sans travail et sans pain, attribuait avec raison son malaise à la crise révolutionnaire. Les Jacobins réunirent toutes leurs forces pour combattre cette influence, et se rallier une population hostile ou apathique. Des émissaires intelligents se répandirent sur les places publiques, dans les marchés, dans les cabarets ; ils cherchèrent à inspirer des alarmes sur les subsistances, et paraphrasant l'énergique discours de Châlier : « Il n'est que trop vrai, dirent-ils avec l'expression d'une conviction profonde, il n'est que trop vrai, la vie du pauvre peuple dépend de la mort de Louis Capet : il faut donc qu'il périsse au plus tôt, d'après la loi suprême qui veut que l'intérêt de tous passe avant l'intérêt d'un seul. Lyon ne doit pas être en retard sur les autres villes de France, car Bordeaux, Marseille, Toulouse ont envoyé déjà des milliers de pétitions, pour

solliciter le prononcé du jugement de Louis; si Lyon refusait de suivre ce patriotique exemple, il ne serait plus qu'une ville d'aristocrates, destinée à devenir le hideux repaire des monstres qui veulent dévorer les germes naissants de la liberté et de l'égalité : il n'en sera pas ainsi, car les patriotes lyonnais, les vrais républicains, ne tarderont pas davantage à réclamer la juste punition du tyran. »

En effet, le 13 janvier, les corps administratifs et judiciaires du département se réunirent au lieu des séances extraordinaires, pour rédiger une adresse à la Convention. Longtemps avant l'heure des délibérations, les patriotes s'étaient donné rendez-vous dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, afin d'influencer la municipalité. « Nous voulons, disaient-ils chaque fois qu'un membre du corps administratif passait devant eux, nous voulons à tout prix la mort du tyran, sans retard et sans délai; point d'appel au peuple surtout, car l'appel au peuple a été inventé par les traîtres de la Gironde pour sauver la tête de l'infâme prisonnier de la tour du Temple. » Parmi tous ces hommes acharnés à demander le châtiment du roi vaincu, Châlier et Laussel se faisaient remarquer par la frénésie de leurs mouvements et la violence de leurs harangues. Pour donner plus de poids à ses paroles, le premier brandissait à chaque instant une longue pique dont il s'était armé. Le second eut un vomissement de sang, ainsi qu'il le raconte lui-même dans sa défense devant le tribunal révolutionnaire, et gagna une affreuse extinction de voix dans cette lutte impie du royalisme et du modérantisme contre les républicains.

L'adresse à la Convention était toute prête; il avait été convenu d'avance que le jeune Lambert, son auteur, la présenterait à l'ouverture de la séance, et qu'il en ferait lecture. Elle a été imprimée par ordre de la Convention nationale.

« Mandataires, disait Lambert, vous avez juré de purger la France » de la tyrannie, et Louis le tyran respire! Tenez votre serment.... » Vous-mêmes, prononcez le jugement du scélérat. Le renvoyer aux » assemblées primaires, ce serait embraser la république des feux de » la guerre civile. Prononcez : le peuple vous contemple, indigné que » la journée du 10 août soit à venger.....

» Citoyens magistrats, ajoutait-il, nous venons de vous transmettre » nos sentiments républicains, nous vous invitons à élire dans votre » sein des commissaires qui les porteront à l'assemblée constitution- » nelle. »

Malgré les trois salves d'applaudissements qui firent retentir les voûtes de la grande salle de l'hôtel commun, malgré la bruyante explosion des transports patriotiques qui appuyèrent cette proposition, le maire protesta contre la forme acerbe de l'adresse qu'on venait d'entendre. Il approuvait le sentiment qui avait pu guider Lambert dans la composition de sa philippique, mais en trouvait l'expression exagérée. Il l'engageait donc à rédiger une nouvelle adresse dans le même sens, si telle est son opinion, mais sur un ton plus convenable, plus digne de la seconde ville de France et de ses représentants. Pour donner plus de poids à ses paroles, faible écho de l'*appel au peuple* des Girondins, il cite l'exemple des bourreaux du moyen âge, qui revêtaient leurs plus beaux habits et prenaient des gants pour couper respectueusement la tête des hauts et puissants seigneurs condamnés à mort. Quelques officiers municipaux appuient cette proposition; mais, après eux, plusieurs de leurs collègues, prenant la parole, adhèrent à la première adresse, et pensent, avec le citoyen Lambert, que Louis doit porter sa tête sur l'échafaud. Les spectateurs conservent le plus grand silence, en attendant la décision, douteuse encore, de la majorité. Les présidents des corps administratifs et judiciaires se lèvent à leur tour; ils manifestent un vœu semblable à celui qui vient d'être émis; l'adresse de Lambert est décidément adoptée.

L'assemblée, triomphante, allait se séparer, lorsque Laussel, le procureur de la commune, s'écria de sa voix stridente : « Pourquoi remettre à demain une chose qu'on peut terminer aujourd'hui? Pourquoi toujours ces retards et ces lenteurs qui perdent la chose publique? Rome était perdue si le fils d'Amilcar avait poursuivi sa victoire de Cannes, et Carthage eût été la reine du monde. Citoyens, ne faisons pas comme Annibal; ne nous séparons pas avant que notre ennemi commun ne soit écrasé. Frères et amis, croyez-moi, nommons, séance tenante, les commissaires que nous enverrons à la Convention. »

« Oui, oui, nommons des commissaires, leur répondent mille voix parties de tous les points de la salle, nommons-les à l'instant même. » Nivière-Chol, espérant toujours gagner du temps, met cette motion aux voix; elle est également adoptée à une grande majorité; et, sans désemparer, les corps administratifs et judiciaires passent à l'élection des commissaires. Ce furent les citoyens Lafarge, membre

du tribunal de commerce; Gaillard, membre du tribunal du district; Bertachon, membre du directoire du district; Gravier et Émery, tous deux membres du conseil général de la commune, qui rallièrent les suffrages des Jacobins. Aussitôt on arrête que les tambours seront battus dans chaque section, pour convoquer les citoyens, et les inviter à signer la pétition régicide; que des registres ouverts à cette intention seront placés sur des tables dressées aux coins des rues, sur les quais, au milieu des places publiques, et devant les façades principales des églises. On décrète en outre que le procès-verbal de cette séance mémorable sera imprimé, affiché et envoyé aux quatre-vingt-quatre départements de la République.

En dépit de tous ces efforts, les Jacobins n'obtinrent les premiers jours que deux cents signatures tout au plus, celles des officiers municipaux comprises. Ils jugèrent donc nécessaire de recourir à la violence pour se procurer un plus grand nombre d'adhésions. Au bruit des tambours qui parcourent la ville dans tous les sens, les citoyens paisibles sont arrêtés et conduits de vive force devant les registres ouverts, entourés de figures sinistres; on leur met une plume dans les mains : « Il faut signer la mort du tyran, » leur dit-on; s'ils hésitent, on les menace; s'ils refusent, on les frappe; s'ils se défendent, on les traite d'assassins. Des luttes acharnées s'engagent, et le sang coule dans la rue. Quelques-uns refusent avec courage les signatures qu'on veut leur arracher; d'autres, plus faibles, ou moins graves, signent sous des noms supposés. Quelques-uns même n'accordent leur adhésion qu'à prix d'argent. La petite place de Saint-Nizier était le quartier-général des chefs du mouvement. Là, groupés sous le bonnet rouge, hissés à l'extrémité d'une pique qui avait porté, disait-on, la tête de l'abbé Regny, les clubistes entouraient les tables de proscription maculées de vin, et s'acquittaient sans relâche de leur mission. Ils venaient d'outrager plusieurs jeunes femmes de l'aristocratie, qui, dans leur indignation, avaient brisé la plume qu'on leur offrait pour signer la mort du roi, lorsque de jeunes bourgeois, des commis de magasins, des clercs de notaires, accompagnés de portefaix et de mariniers qu'ils ont recrutés à leur passage sur le Port-du-Temple et le quai de Saint-Vincent, débouchent par la petite rue des Bouquetiers, et s'élancent sur les listes et sur les pourvoyeurs. Ceux-ci, surpris à l'improviste, essaient un instant de résister; mais forcés bientôt de céder, ils prennent la fuite


VIVE LA LIBERTE
MORT
AU TYRAN
AVIS
aux
CITOYENS

dans toutes les directions. Les vainqueurs déchirèrent aussitôt ces listes de proscription, cassèrent les tables, en jetèrent les débris au Rhône, et regagnèrent tranquillement leur domicile, après avoir ainsi protesté, au nom du peuple de Lyon, contre l'arrêté du 13 janvier.

Cet échec n'empêcha pas les Jacobins de Lyon d'offrir, quelques jours après, à leurs frères de Paris, des listes qui pouvaient contenir de quinze à seize mille adhésions d'hommes, de femmes et d'enfants. Il était toutefois hors de doute que l'adresse de Lambert n'exprimait pas les opinions des Lyonnais. Les uns nourrissaient l'espérance de revoir un jour Louis XVI sur le trône; les autres, tout en blâmant sa conduite oblique, sa fuite à Varennes, ses parjures, son refus de sanctionner les décrets contre les émigrés, hésitaient à l'idée d'un supplice sans antécédents en France, et qui devait soulever tous les souverains de l'Europe contre la révolution. Pendant que l'adresse était envoyée à la Convention comme l'expression d'un vœu presque unanime, un Lyonnais, au nom de ses compatriotes, réclamait auprès du président contre une majorité mensongère, et exposait les faits tels qu'ils s'étaient réellement passés. « Citoyens représentants, une foule de gens mal- » intentionnés se sont assemblés dimanche 13 courant dans la salle de » l'hôtel commun de notre ville. Là, après avoir débité les propos les » plus obscènes, et répandu la terreur dans les esprits, ils ont arrêté » de faire une adresse à la Convention, exprimant le vœu de tous les » citoyens de Lyon. Elle a d'abord été signée par deux cents clubistes » environ, qui se disent le peuple; mais comme ils ont pensé que cette » adresse n'aurait aucun fond, si elle n'était appuyée par un grand » nombre de signatures, ils ont répandu dans le peuple que tous ceux » qui ne signeraient pas cette adresse seraient notés sur une liste noire » ou de proscription. De là, ils sont allés placer des banques dans » toutes les places publiques, prenant par le bras tous ceux qui se » présentaient pour les faire signer; cette démarche n'ayant pas été » fructueuse, ils ont fait signer des enfants de six à sept ans, des fem- » mes, des gens de campagne illettrés, leur criant : *Il faut que le roi* » *meure; nous ne voulons pas qu'il soit jugé par le peuple!* Comme ces » clameurs ont causé beaucoup de désordres dans la ville, je viens au- » près de vous, comme citoyen de Lyon, vous prier de vouloir in- » struire la Convention nationale de la démarche qui a été employée » pour gagner les esprits faibles, et vous jurer que cette adresse est le » fruit de cent personnes au plus. La très-grande majorité des ci-

» toyens de Lyon désirant jouir de leur droit de souveraineté pour » juger Louis, je ne fais pas de doute que cette adresse ne soit rejetée ; » et je crois devoir vous prévenir que tous les citoyens ont l'œil ou- » vert sur ceux qui causent tant de désordres, et qu'ils ne souffriront » pas impunément.

» Recevez le baiser fraternel de votre concitoyen.

» *Signé* DAVID,
« *Citoyen de la Convention de la commune de Lyon.* »

Lyon, ce 16 janvier 1793, l'an second de la République.

Quoi qu'il en soit, l'adresse de Lambert fut présentée six jours après à la Convention, qui la reçut avec transport, et lui fit les honneurs de son imprimerie nationale, pour la reproduire avec le procès-verbal de la séance où elle avait été votée.

« Le Rubicon est donc enfin franchi, disait Châlier à ses affidés, demain nous apprendrons que la tête de l'hydre a été écrasée par la massue d'Hercule. » La nouvelle de la mort de Louis XVI le transporta de joie, mais elle jeta la consternation dans la majorité royaliste de la ville. Pendant plusieurs jours les rues furent désertes, les cafés et les spectacles cessèrent d'être suivis. On voyait des hommes arracher de leurs chapeaux la cocarde nationale et la fouler aux pieds. La nuit, aussitôt que l'éclat des réverbères commençait à pâlir, on entendait des voix lugubres, chantant sur un ton monotone des complaintes funèbres où le nom du supplicié se trouvait répété. Quand ces voix se taisaient, le silence de mort qui enveloppait la ville n'était interrompu que par le bruit de pas des patrouilles de la municipalité, ou par les cris d'alarme des officiers municipaux qu'attaquaient lâchement des hommes masqués. Chaque matin le peuple s'arrêtait devant d'énormes affiches placardées pendant la nuit, malgré la surveillance active des Jacobins. Elles déploraient toutes l'événement du 21 janvier ; elles en redoutaient les funestes conséquences, flétrissant le nom des juges-bourreaux ; elles dévouaient aux poignards des modérés Châlier, Laussel, et les députés qui avaient voté la mort. Les Jacobins, au contraire, organisèrent une troupe de fédérés, qui partit quelques jours après pour Paris, pour purger la capitale des députés qui n'avaient pas voté la mort de Louis Capet.

Le 26 janvier, Châlier disait au club central : « Sans-culottes, réjouissez-vous, le jour des vengeances est arrivé ! Le sang du *tigre royal* a coulé en vue de sa tannière ; mais le peuple n'a pas fait justice entière ; il y a parmi vous encore cinq cents têtes qui méritent le sort du tyran. » Le même jour, à la tête d'une députation du comité central, il invita la municipalité à lui remettre les piques qui étaient au greffe, à l'effet d'en former un faisceau autour de l'arbre de la liberté, pour rendre *grâces aux dieux* de la mort du *tyran Capet*. Le corps municipal arrêta que les piques seraient remises au citoyen Châlier sous sa responsabilité. Le 28, il convoqua ses plus chauds partisans dans le vestibule de l'Hôtel-de-Ville, et les conduisit, au chant de *Ça ira*, sur la place des Terreaux, au pied de l'arbre de la liberté, pour y prononcer ce terrible serment dont il lut à haute voix la formule : « Nous jurons tous de maintenir la liberté, l'égalité, » l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes » et des propriétés, ou de mourir en les défendant, et d'exterminer » tout ce qui existe sous le nom d'aristocrates, de feuillants, de » modérés, d'égoïstes, de royalistes, d'agioteurs, d'accapareurs, d'u- » suriers, et la caste sacerdotale, ennemie irascible de la liberté, et » protectrice du despotisme et de la tyrannie. Notre serment s'éten- » dra sur nous, sur nos enfants, sur nos neveux, et sera prononcé » par tous les sans-culottes. »

Châlier n'aurait voulu voir, non-seulement à Lyon, mais dans toute la France, qu'une seule et même classe de citoyens, celle des sans-culottes. « Les *porte-culottes*, disait-il quelquefois lorsqu'il se trouvait en petit comité, les *porte-culottes* ont toujours été les ennemis-nés du pays ; et il ajoutait : La seconde ville de France a besoin de fortes purgations, *vomitifs, lavements, apozèmes*. Purgeons, purgeons la République ; il est temps de porter le grand coup (1). »

Le dimanche 20 janvier 1793, Lepelletier-Saint-Fargeau, qui avait voté la mort du roi, avait été assassiné au Palais-Royal par un royaliste fanatique. Aussitôt que la municipalité de Lyon eut connaissance de ce crime odieux, elle fit afficher la proclamation suivante : « Le- » pelletier-Saint-Fargeau, député à la Convention, est tombé sous le » fer assassin du scélérat Pâris, garde-du-corps. Il est mort au mi- » lieu de sa course, emportant dans la tombe sa haine pour la » tyrannie et la liberté.

(1) Voir les pièces justificatives.

» Le conseil général de la commune, donnant des pleurs à ce
» grand homme, a arrêté que, pour célébrer sa mémoire, il serait,
» sur la place de la Fédération, élevé un sarcophage ; que les corps
» administratifs et judiciaires seraient invités à se réunir à la com-
» mune pour assister à cette funèbre cérémonie, fixée à dimanche
» 3 février, à dix heures du matin, et qu'il en serait donné avis par
» affiche aux citoyens et aux citoyennes de cette cité. »

Châlier fut chargé des préparatifs de cette fête expiatoire. « Laissez-moi faire, dit-il aux officiers municipaux, et vous verrez que la fête sera digne du vertueux citoyen qui n'est plus, digne de la République qui sera toujours. »

Immédiatement, il fit élever un magnifique sarcophage au milieu de la place Bellecour. On l'entoure d'emblèmes républicains ; on le pavoise de rubans tricolores, on le couronne de fleurs, on en fait un autel plutôt qu'un tombeau. Ce même jour, le peuple des clubs devait prendre le grand deuil, mais Châlier s'y oppose fortement : « Ce n'est point la mémoire d'un mort, que nous allons vénérer, s'écrie-t-il, c'est la mémoire d'un saint et d'un martyr ; d'un saint du patriotisme, cette divine religion de la République qui ne doit point mourir ; » et le cortége s'avance au pas de procession à travers les rues qui aboutissent à la place où le sarcophage a été dressé. Les hymnes révolutionnaires sont substitués aux cantiques de la religion du Christ. Les chefs clubistes remplissent les fonctions de prêtres, l'odeur de la poudre a remplacé les parfums de l'encens ; le bruit du canon a fait taire celui du bourdon de la cathédrale, et un bonnet de sans-culottes planté sur une pique sert de bannière. Un piquet d'hommes armés ouvre la marche, et précède un corps de musiciens, que suivent en ordre de nombreuses jeunes filles vêtues de blanc portant à la main des branches de cyprès.

Lorsque le cortége fut parvenu sur la place Bellecour, et qu'il eut entouré le sarcophage, Châlier monta sur une estrade qu'on lui avait préparée d'avance, et après avoir proposé une couronne civique au patriote qui dénoncerait et livrerait au peuple le meurtrier de Saint-Fargeau, il prononça d'une voix haute et solennelle l'allocution que nous allons rapporter :

« Citoyens !

» O mes braves sans-culottes, vrais amis de la liberté et de l'égalité, nous versons des larmes. . . . .

» Recueillons-nous un moment, affligeons-nous sur la perte que la patrie a faite dans la personne de Michel Lepelletier....! mais que dis-je? réjouissons-nous tous, il est immortel!... Sa mémoire passera dans tous les âges... Eh quoi! vous paraissez encore abattus! relevez-vous tous, amis de la liberté!.... Jurons, et ne jurons pas en vain, *jurons d'exterminer tous les tyrans et leurs suppôts; alors l'assassin*, ce monstre, ne nous échappera pas.

» Qu'une couronne civique soit donc décernée par la patrie au citoyen qui livrera ce scélérat au glaive de la justice; que ce citoyen soit nourri aux dépens de la République... Jurons de purger la terre de la liberté, de tous ceux qui n'ont encore donné aucune preuve de civisme... c'est le seul ennemi qui doit être brûlé sur la cendre de Lepelletier : du fond de sa tombe il nous crie : Citoyens sans-culottes, tenez-vous sur vos gardes, vous êtes entourés d'assassins; débarrassez-vous-en, et mes mânes reposeront en paix, et la patrie sera sauvée! »

De vives acclamations accueillirent ce discours dont la péroraison n'était pas exempte de vérité. Depuis la mort de Louis XVI, le parti royaliste proférait des cris de vengeance. A Lyon, on continuait à attaquer dans les ténèbres les officiers municipaux, et l'arbre de la liberté même était couvert de placards incendiaires. A Montbrison, on avait proposé d'incendier les maisons des régicides, Dupuis et Javogue; la porte du domicile de Javogue père avait été teinte de sang pendant la nuit. Un pamphlet signé *Antoine, citoyen de Lyon*, et intitulé : *Un vertueux Français à la Convention nationale*, menaçait les représentants du peuple, et préconisait l'assassin en termes qui dénotaient la rage et l'exaspération de la faction monarchique. « En » vain, disait-il, vous vous flattez de découvrir l'asile du courageux » Français qui a osé, presque sous vos yeux, purger la terre d'un des » monstres qui ont voté pour l'assassinat de l'infortuné et innocent » Louis XVI; il est à l'abri de vos poignards, et il vous prédit, ainsi que » moi, que la stupeur, qui a glacé pour un moment l'âme des bons » Français à la vue du supplice inouï du plus vertueux des hommes, » cessera pour faire subir à ceux de vos collègues, complices de cet » horrible assassinat, le juste châtiment qu'ils ont mérité; et en sup- » posant, ce dont je prie l'Être Suprême de le préserver, qu'il vînt à » tomber au pouvoir des monstres de votre espèce et à être la vic-

» time de votre scélératesse, son ombre en suscitera des milliers dans » toutes les parties de l'Europe, qui auront le même courage.

» Tremblez donc, brigands, et souvenez-vous que les infâmes as- » sassins de Charles Stuart ont péri misérablement ou sont tombés » sous les coups des vrais Anglais : le même sort vous attend; je suis » un vrai ami des lois, de l'ordre, de la paix, et ennemi juré du crime » et des scélérats. »

Certes, un pareil langage ne le cédait en rien aux plus fougueuses déclamations de Châlier. Les historiens antérieurs, tous guidés par l'esprit de parti, en exagérant les fureurs des patriotes, ont dissimulé avec soin les provocations réitérées de leurs adversaires; ceux-ci sont d'inoffensives victimes; ceux-là d'infâmes bourreaux, dont aucune circonstance ne justifie les excès. La révolution, plus impartialement envisagée, est un duel terrible, où chaque combattant veut du sang et des supplices. Interrogez les vieillards qui ont vu cette grande et désastreuse époque; tous vous diront que si les royalistes, si les Girondins même avaient triomphé, ils auraient procédé contre les vaincus par le meurtre et l'incendie. Les épithètes de *monstres*, de *brigands*, de *scélérats*, les menaces de *potence* et de *guillotine* se retrouvent aussi souvent dans les libelles monarchiques que dans les écrits révolutionnaires. La *subversion totale* annoncée par Brunswick était le rêve des partisans de l'ancien régime, comme celui des Jacobins était l'extermination des ennemis des idées nouvelles.

CHAPITRE XI.

SOMMAIRE : **Arrestation de l'ex-contrôleur Lambert. — Visites domiciliaires. — Séance du club central. — Journée du 6 février. — Démission de Nivière-Chol. — Explications données par Châlier sur ses projets. — Réélection de Nivière-Chol. — Joie des modérés et des royalistes. — Soirée du 17 février. — Pillage du club central.**

La lutte devenait de jour en jour plus imminente entre les partis contraires. Chacun d'eux disposait de forces suffisantes pour l'engager avec succès ; les Jacobins avaient pour eux les clubistes des sections, une portion du peuple, et le patronage de la Convention. La noblesse, la classe aisée, et un grand nombre d'ouvriers soutenaient soit la cause royale, soit le système fédéraliste. Le maire, Nivière-Chol, correspondait avec les chefs de la Gironde, et ne fit part d'aucune lettre à ses collègues ; depuis la fin du mois de janvier, il n'avait pas convoqué une seule fois le conseil municipal, malgré les prières les plus instantes et les réquisitions les plus formelles. Par ce moyen il se trouvait naturellement le seul dépositaire de la correspondance de la commune, et pouvait à son gré diriger tous les événements.

Furieux des nouvelles allures du maire, Châlier organisa d'après les conseils de l'ancien curé Laussel, alors procureur de la commune, un comité de sûreté générale, composé des membres les plus patriotes des corps administratifs et judiciaires, réunis aux principaux chefs des sociétés populaires. La première chose que les membres du comité arrêtèrent fut une visite domiciliaire générale opérée avec la plus grande rigueur ; la seconde fut de dresser une liste exacte de toutes les personnes suspectes dont il fallait s'assurer. Lorsqu'ils furent parfaitement d'accord sur ces deux points, les clubistes allèrent trouver la municipalité.

On avait arrêté, le 30 janvier, l'ex-contrôleur-général, Lambert, qui, depuis plusieurs mois, était caché chez un négociant nommé Berlier. On trouva chez lui une correspondance qui prouvait ses relations habituelles avec les émigrés, et qui indiquait les moyens qu'il employait pour se procurer des passeports et de faux certificats de résidence. Cette circonstance servit les projets de Châlier; il insista sur la nécessité de démasquer les perturbateurs étrangers qui, comme l'ex-contrôleur, s'étaient introduits dans la ville et imposa au conseil général de la commune l'arrêté suivant :

« Lundi 4 février, une députation nombreuse étant venue prier » le corps municipal de faire une visite domiciliaire aux fins de pur- » ger nos murs des scélérats qu'ils recélaient, il a été arrêté que la » visite domiciliaire demandée aurait lieu, et qu'en conséquence il » serait de suite donné consigne aux portes de ne laisser passer per- » sonne *passé* l'heure de dix, et que les rivières seraient surveillées; » que les notables appelés au conseil général seraient constitués en » permanence, jusqu'à la fin des visites domiciliaires; que, le conseil » général assemblé, il serait nommé dix citoyens par section pour » opérer la visite domiciliaire; que lesdits citoyens seraient invités à » se rendre au conseil pour y être instruits de leur mission; que la » force armée serait requise et distribuée sagement; qu'elle se tien- » drait en dehors des domiciles, pour, au besoin, donner secours aux » commissaires visiteurs domiciliaires; que la visite commencerait » dans toute l'étendue de la cité à cinq heures du matin; que les » commissaires de sections conduiraient à l'hôtel commun les per- » sonnes suspectes; que les commissaires de police se rendraient » dans leurs cantons respectifs pour instruire au besoin le conseil » général; que le comité de police tiendrait ouvert son bureau pour » recevoir les procès-verbaux des personnes suspectes arrêtées. »

Du même jour, 4 février, est daté un arrêté véritablement monstrueux, qui autorise un officier municipal à vendre de *faux certificats de résidence* : « Considérant qu'il est urgent d'autoriser le citoyen » Roullot à délivrer de faux certificats aux divers émigrés, ou à » leurs agents, qui en demandent, afin de pouvoir en mettre sous la » loi autant qu'il sera possible ;

» Le procureur de la commune entendu ;

» L'Assemblée arrête que le signe qui caractérisera la fausseté des » certificats de résidence délivrés par la municipalité de Lyon sera

» la *signature du maire,* quel que soit son nom présent et à venir; que
» Roullot reste autorisé à délivrer lesdits certificats, à recevoir toutes
» les sommes qui en proviendront, et à les déposer au greffe de la
» municipalité. Cet arrêté sera envoyé au comité de surveillance de
» la Convention, ainsi qu'à tous les départements, les invitant de gar-
» der le plus grand secret, et de faire arrêter toutes les personnes
» porteuses des susdits certificats. »

Les clubistes, impatients, avaient déjà devancé l'heure désignée par la municipalité, en emprisonnant plusieurs mariniers de la Saône et les portefaix du port Saint-Vincent qui s'étaient le plus signalés par le renversement des tables dressées au mois de janvier pour recevoir les pétitions proposées par les Jacobins. Les trois cents commissaires, préposés par le club central aux visites domiciliaires, attendaient à l'Hôtel-de-Ville le moment d'agir, lorsqu'à quatre heures du matin la ville se réveilla au bruit inattendu de la générale et du tocsin; aussitôt la force armée se rassemble, les barrières de la ville se ferment, l'entrée des principales rues est interceptée et gardée par des piquets d'hommes armés; la navigation des deux rivières est interrompue et surveillée par des barques encombrées de soldats chargés d'en défendre le passage; les commissaires se mettent en mesure de remplir leurs fonctions. Les portes des citoyens qui ne s'ouvrent pas à l'instant même, au cri prononcé : *Au nom de la loi!* tombent brisées sous la crosse des fusils; rien n'est épargné, rien n'est respecté, ni le droit de citoyens, ni les secrets de la vie de famille, mis sous la garde de la loi; tout est violé, tout est profané : on arrête nombre d'hommes surpris à l'improviste, la plupart dans leur lit; on les enchaîne, on les insulte, on les frappe, on les entraîne à l'Hôtel-de-Ville, en les forçant de s'incliner respectueusement devant l'arbre de la liberté. Arrivés dans la principale salle de la maison commune, ils comparaissent devant la commission chargée de les interroger, et la plupart sont plongés dans les cachots. Les arrestations se prolongèrent jusqu'à six heures du soir. A ce moment, les barrières se rouvrirent, et quelques proscrits qui s'étaient tenus cachés s'aventurèrent à reparaître, mais ils furent immédiatement arrêtés.

Dans la nuit du 5 au 6 février, sous prétexte de repousser des hommes du peuple qui avaient hautement réclamé en faveur des prisonniers du Port-du-Temple, la municipalité, à l'insu de Nivière Chol,

fit amener huit pièces de canon dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. Elle envoya des commissaires à la prison de Roanne, demander au guichetier si la guillotine était en bon état, et lui ordonner de la remettre à la première réquisition. Au lever du soleil, une circulaire, signée Montfalcon, appelle toutes les sections au club central. « Citoyens, on conspire contre vous et contre vos magistrats; levez-» vous; courez au centre! aux armes! immolons nos ennemis! » En même temps, Châlier reçoit cette lettre d'avis : « Le comité central » est convoqué pour une heure et demie au plus tard; le salut de la » cité repose sur les chauds amis de la liberté; les scélérats méditent » de les égorger. Déconcertons-les; volez donc au comité central; » préparez-y les sans-culottes; organisez-les par vos grands principes; » rendez-les dignes du moment où nous nous trouvons. » Cette missive était signée : Vos frères les sans-culottes, MAGOT, secrétaire de la municipalité; FILLION, officier-municipal. Elle portait pour suscription : *Au citoyen Châlier, à Lyon, pour ses amis et coopérateurs.*

Nivière-Chol avait été averti par le lieutenant de gendarmerie Villard de la visite faite au guichetier. Justement alarmé, sans consulter ses collègues, il requiert les commandants de la garde nationale et de la troupe de ligne. Plusieurs détachements d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, occupent la place de l'Hôtel-de-Ville, devant laquelle se rangent les trois premiers bataillons de la garde civique. De fortes patrouilles sillonnent les rues; un imposant appareil militaire est déployé.

Le club central s'assemble et se déclare en permanence; les membres présents, au nombre d'environ six cents, s'engagent à ne rien déclarer de ce qu'ils vont voir et entendre. « Nous jurons tous, disent-ils, nous jurons d'immoler par le glaive sacré des sans-culottes quiconque osera parler de ce qui se dira ou se fera dans cette séance, ceux-là même qui auraient la faiblesse d'en parler à leurs femmes. » Alors Châlier, ouvrant la séance, déclare que la patrie n'a jamais été plus en danger. « La ville est inondée, dit-il, d'aristocrates, d'émigrés, de prêtres réfractaires, de modérés, de royalistes; depuis que la section du Port-du-Temple est en insurrection, les plus grands maux menacent la sûreté de la ville et la vie des braves sans-culottes. Ainsi il existe une mesure générale à proposer, sans laquelle la liberté et l'égalité sont de vains noms, et la patrie un simulacre. Citoyens, si de nombreux ennemis nous menacent, j'ai

l'espoir consolant du moins de pouvoir les intimider par un coup d'État. *C'est en nous vengeant sur ceux que nous tenons déjà en partie.* Les mesures que j'ai à vous proposer sont dignes des *sans-culottes et du souverain.* »

Après avoir prononcé plusieurs autres phrases, plus incendiaires encore, Châlier crut remarquer des signes d'inquiétude et d'hésitation. « Parmi les deux cent quarante membres qui composent l'assemblée, s'il y a des traîtres parmi nous, s'écrie-t-il avec fureur en brandissant un poignard, s'il y a des faux frères parmi les sans-culottes purs, qu'ils tremblent! S'il y a dans cette enceinte des hommes aux cœurs de femmes, qui ne se sentent pas assez de courage et d'énergie pour entreprendre les grands projets qui doivent sauver la république, qu'ils se retirent; nous aurons pitié de leur faiblesse, et leur retraite ne diminuera en rien la bonne opinion que nous pouvons avoir de leur patriotisme. » Personne ne s'étant retiré après trois sommations semblables, l'orateur fit observer que le plus grand ennemi de la discrétion se trouvait au cabaret dans le fond d'une bouteille, *in vino veritas;* qu'il fallait donc faire un nouveau serment, celui de s'abstenir d'aller ce jour-là, sous quelque prétexte que ce fût, à la moindre taverne. On jura tout ce que Châlier voulut : alors il prévint l'assemblée qu'attendu l'instance du péril, il était urgent de former au plus tôt un tribunal populaire, pour juger révolutionnairement les nombreux coupables arrêtés dans la nuit, et incarcérés dans les prisons de l'hôtel commun. « Croyez-moi, braves sans-culottes, c'est le seul moyen d'en imposer à tous les factieux royalistes et aristocrates, le seul moyen raisonnable de venger la souveraineté des braves sans-culottes, souveraineté qui n'appartient qu'à nous. »

Le citoyen Hydens, commissaire national, le remplaçant à la tribune, parla longtemps aussi dans le même sens, cherchant à prouver la légalité d'un pareil tribunal. Il assura que tous les moyens étaient bons pour sauver la patrie, quand elle se trouvait en danger. « Périssent plutôt, s'écria-t-il, périssent cent mille fois les vingt-cinq millions de Français, plutôt qu'une seule fois la république une et indivisible! » Plusieurs opinants proposèrent à leur tour diverses motions, mais Châlier les trouvait toutes trop bénignes; à son point de vue il était logique, car il prétendait avec raison « que les révolutions qui changent la face des empires ne se font jamais à l'eau de rose. » Pour

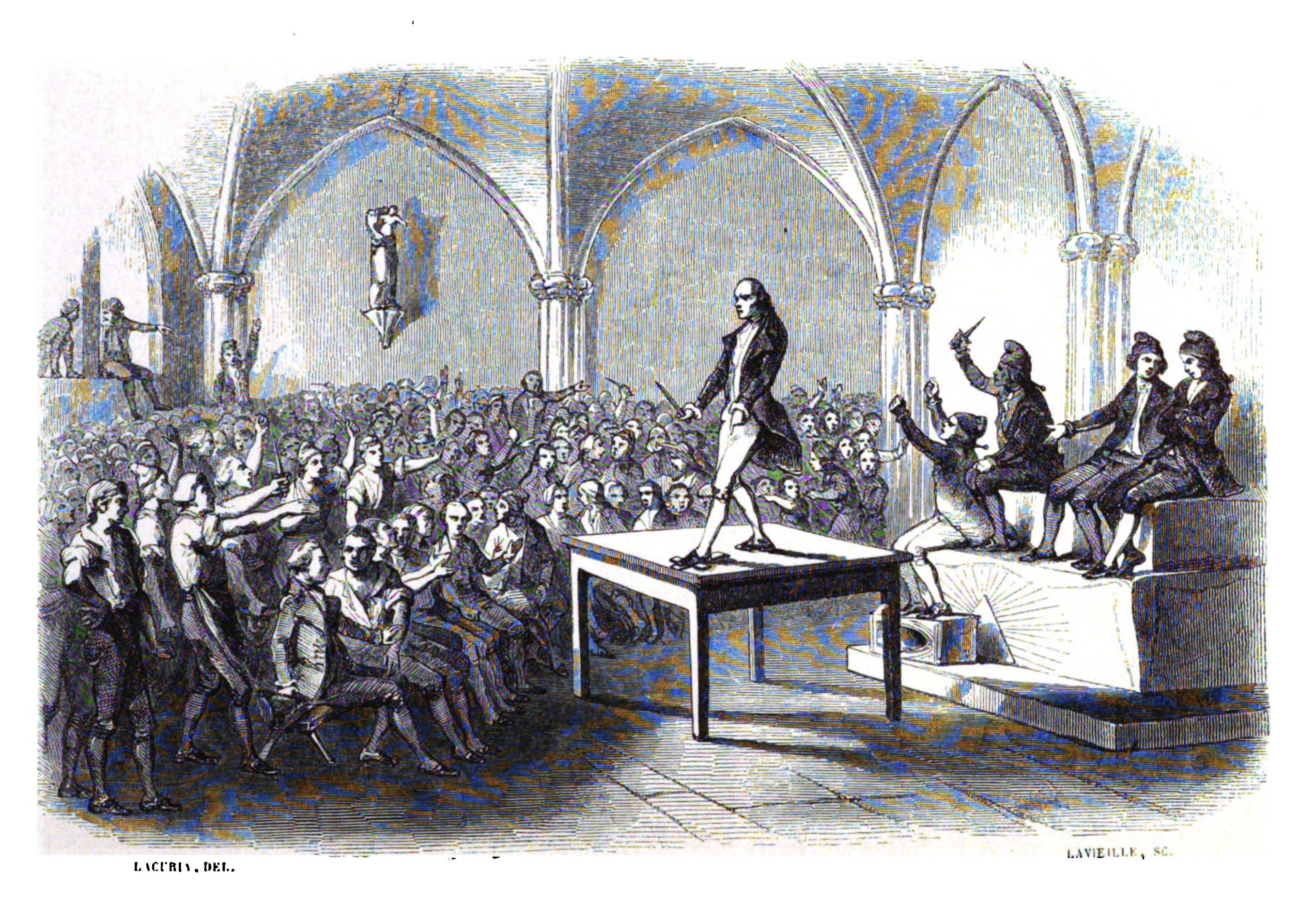
en finir, Laussel, le procureur de la commune, fit observer que toutes les questions se réduisaient à ces deux seules :

Établira-t-on un tribunal populaire?

De quelle manière nommera-t-on les jurés?

La première question ne souleva aucune discussion; il n'en fut pas de même pour la seconde: cependant on convint après bien des débats que chaque section désignerait trois membres qui s'assembleraient pour nommer les douze jurés. Quelques clubistes proposèrent immédiatement la nomination des grands exécuteurs pour que la justice fût plus expéditive; d'accord sur les deux premiers points, les conjurés délibérèrent longuement sur le mode d'*exécution* le plus prompt et le plus secret. Laussel rallia toutes les opinions à la sienne: « Je vote pour la guillotine, dit-il; *il n'y a qu'une ficelle à tirer* et *la guillotine va toute seule.* » Ils eurent quelques difficultés pour s'entendre sur le lieu du supplice. Châlier opinait pour la place des Terreaux, parce qu'arrosé par le sang impur des aristocrates, l'arbre de la liberté devait fleurir ensuite pour le bonheur de la cité; Laussel préférait le pont Saint-Clair, pour la facilité qu'il offrait à se débarrasser des cadavres mutilés. *Nous n'aurons pas la peine de porter les corps des aristocrates à la voirie,* disait-il, *le Rhône leur servira de cimetière.* Cette opinion prévalut d'autant mieux que les huit pièces de canon, déposées dans la cour de l'hôtel commun, pouvaient servir merveilleusement ce dessein. Les unes devaient être placées aux deux extrémités du pont pour en battre les avenues en cas de besoin; les autres devaient garder la terrasse Tolosan, les quais de Retz et le quai Saint-Clair, les rues Lafont et Puitsgaillot. Plusieurs Jacobins exprimant leurs craintes que la municipalité et les corps administratifs ne s'opposassent à l'exécution de cette justice populaire, Châlier et Laussel les rassurèrent, leur faisant observer qu'une partie de la commune étant instruite du complot et l'approuvant n'y apporterait aucun obstacle. Quant à celle dont on pouvait redouter le mauvais vouloir, elle serait mise dans l'impossibilité de faire la moindre démonstration, attendu que si elle s'avisait d'entraver leurs patriotiques opérations, elle serait la première victime immolée par le glaive des braves sans-culottes.

On arrête ensuite la formule du jugement. Le président du tribunal devait offrir au prévenu une baguette brisée en lui disant : *Il est aussi impossible que vous restiez sur la terre, qu'il l'est à ces deux bouts de se*



LACURIN, DEL. LAVIEILLE, SC.

Challier aux Jacobins

rejoindre; faites passer le pont à Monsieur. Puis on distribue des cartouches, on choisit des émissaires pour convoquer tous les clubistes, pour animer leur zèle et diriger leurs mouvements; on compulse de nouveau les listes de proscription pour s'assurer si elles sont bien complètes; elles ne suffisent pas à la vengeance des patriotes; on en forme de nouvelles, avec les noms des *insouciants*, des *modérés*, des *Rolandins*, des *aristocrates* et des *royalistes* qui sont encore en liberté. Nivière-Chol et les membres de la commune qui suivent son impulsion en occupent les premières lignes; enfin toutes les mesures paraissent si bien prises qu'il faudrait un miracle pour sauver les jours des condamnés, et le ci-devant curé Laussel prétend que le sans-culotte Jésus n'en fait plus.

Pendant toutes ces délibérations, plusieurs clubistes et notamment le citoyen Roullot, parcourant la salle pour surprendre sur les visages l'effet produit par ces déterminations, parvinrent à découvrir des signes réprobatifs. Un modéré, nommé Montagny, ne pouvant maîtriser son emportement s'était écrié : « Ce que vous faites là, citoyens, est une infamie. » Aussitôt on l'entoure, on lui met le poignard sur la gorge; une autre voix se fait entendre à la gauche du président : « Châlier est un grand scélérat, dit-elle. » Six heures sonnent. En ce moment, d'autres citoyens apostrophant Châlier : « Voilà six heures que nous sommes ici, lui disent-ils; citoyen, nous n'avons pas dîné, nous voulons aller dîner. — Quand Brutus immola ses deux fils, réplique fièrement Châlier, il était à jeun. — Brutus n'a rien à faire ici, reprend Montagny; Châlier, malheur à toi! car tu es un tyran. » Le tumulte est à son comble. « Nous sommes trahis, s'écrie Montfalcon. » Au même instant un grenadier du bataillon du Port-du-Temple, nommé Voleton, possédant une force remarquable, brise la porte et disparaît; un grand nombre de citoyens se précipitent sur ses pas, indignés de ce qu'ils venaient de voir et d'entendre; quelques-uns d'entre eux courent avertir le maire, les autres vont grossir le nombre des gardes nationales qui entourent l'Hôtel-de-Ville, bien décidés à préserver la cité des malheurs qui la menaçent. Ce ne fut qu'à onze heures et demie que les conjurés jugèrent la partie perdue pour cette fois, et songèrent à se disperser, espérant reprendre avant peu leur revanche.

Pendant les délibérations du club central, le conseil général de la commune avait mandé Nivière-Chol, pour qu'il eût à rendre compte de ce rassemblement de forces extraordinaires. Le maire, qui savait qu'on avait placé son nom en tête des listes de proscription, parut devant ses

collègues, comme au milieu d'ennemis, et balbutia en motivant les mesures qu'il avait prises sur la crainte d'une insurrection. Un officier de la garde nationale de la Grande-Côte vint annoncer au conseil que, dans le club de sa section, en sa présence, on avait reçu une lettre par laquelle le nommé Colomb, délégué au Centre, invitait les patriotes à s'armer. Les municipaux ne s'en rapportèrent ni à cet officier, ni à Nivière-Chol; des commissaires furent immédiatement envoyés dans les divers quartiers, et trouvèrent partout le plus grand calme, l'agitation étant concentrée au club; ils se transportèrent aux prisons, et dressèrent un procès-verbal qui constatait que la guillotine était divisée en pièces éparses dans les greniers et qu'on n'avait fait aucune tentative pour s'en emparer. Au retour de la députation, Nivière-Chol fut accusé de connivence avec les aristocrates, et, si l'on en croit l'abbé Guillon, des membres du conseil osèrent dire, en menaçant le maire du poing, « que le salut de la ville était confié à ce club central contre lequel la » crainte ou l'hypocrisie se prémunissait. » Les troupes reçurent l'ordre de se retirer, et l'on fit la motion d'examiner la correspondance du maire avec l'administration du département. Le lendemain, une adresse, revêtue de cinq ou six mille signatures, déclara qu'il avait perdu la confiance des citoyens. Tremblant pour son propre salut, incapable de lutter contre ses adversaires, Nivière-Chol, le 9 février, envoya au département sa démission, en l'accompagnant d'une lettre explicative. « Le peu d'égards, disait-il, avec lequel j'ai été traité par quelques » membres du conseil général pendant la journée du 6 de ce mois; le » ton de défiance que les membres du conseil ont pris vis-à-vis du » maire, en le suspectant de comploter parce qu'il s'était rendu au » département; la manière peu mesurée avec laquelle on est venu lui » signifier de rendre compte de sa conduite sur des faits qui mériteraient plutôt un éloge qu'un blâme; les dangers qu'ont couru les » citoyens de se voir à la merci d'*une justice illégalement établie*, et par » conséquent arbitraire, toutes ces circonstances se sont présentées à » moi sous leur véritable aspect, et mon âme sensible a été violemment » affectée. D'ailleurs ma santé étant déjà affaiblie par plus de deux années de travaux d'administration municipale, je sens que je ne résisterais pas à de nouvelles secousses; ma santé me mettant donc hors » d'état de servir la patrie, je remets ma démission dans vos mains. »

» J'apprendrai dans ma retraite vos succès, parce que vous aurez » eu l'avantage de me voir remplacé par un citoyen qui, sans y

» avoir plus de droit que moi, aura sûrement plus de part à votre
» confiance.

» *Signé* NIVIÈRE-CHOL. »

« Je n'ai chez moi aucun papier concernant la municipalité. On » trouvera tout dans le cabinet de la mairie; si l'on en rencontre » quelques-uns dans les tiroirs, qui me concernent personnellement, » je prie de les remettre au citoyen Teillard. »

Cette démission fut regardée par les modérés comme un malheur public, et fut refusée par le département, affligé de voir s'effacer en des circonstances difficiles un citoyen qui venait de donner des preuves de dévouement. Nivière-Chol insista, soit qu'il fût découragé par les épreuves qu'il avait subies, soit qu'il ne se crût plus à la hauteur des événements. Sa démission fut acceptée par ses collègues jacobins avec de bruyants applaudissements. Les clubistes s'empressèrent aussi de manifester leur joie. Deux d'entre eux, Achard, administrateur du département; Gaillard, juge du district, mandèrent cette nouvelle à leurs amis de Paris, Pressavin, Javogue, Pointe et Dubouchet; ils assuraient « que rien ne pouvait les arrêter dans les voies progressives de la révolution, Nivière-Chol étant réduit à l'état de zéro devant un chiffre. » Le conseil général dénonça le démissionnaire à l'accusateur public, en vertu de la loi qui déclarait traître à la patrie tout fonctionnaire public qui abandonnerait son poste tant que la patrie serait en danger. En même temps, on lisait sur un placard affiché par la municipalité:

« Nivière-Chol a lâchement déserté son poste. »

Le démissionnaire, dénoncé à la Convention et au peuple, essaya de justifier sa conduite par une lettre adressée à un député, et que nous publierons en entier dans les pièces justificatives. De son côté, Challier crut devoir expliquer ses intentions, en réponse à un article que le journaliste Fain, successeur de Laussel, avait inséré dans le numéro 23 du *Journal de Lyon* (11 février). « Challier, disait-il, on » parle de motions sanguinaires faites dans la société centrale; on » parle d'une séance à huis-clos, d'un serment fait par les membres » présents de ne rien révéler de ce qu'ils entendraient; on parle d'un » projet de pillage de six heures....... Challier, on te calomnie, j'aime » à le croire; déments ces bruits que tu ne peux ignorer. J'aime ton » énergie, j'admire ton âme incorruptible, ton impartialité sévère,

» premier devoir d'un magistrat ; mais, toi, qui punis les infracteurs » des lois, prêches-en le respect à tes concitoyens, lâche le glaive, » prends la balance. » Challier confirma, sans les réfuter, les accusations dirigées contre lui. Le 15 février, il montait à la tribune du club central, et s'écriait avec enthousiasme : « Le folliculaire Fain m'accuse d'avoir voulu créer un tribunal de sang... Oui, je l'ai voulu de sang, de sang; pour punir les monstres qui en boivent.... Misérable ! que t'importe? tu ne crains pas qu'on verse le tien ?... tu n'as que de la boue et du virus dans les veines... Les modérés ont du jus de pavot, les accapareurs un or fluide, les perturbateurs une écume de soufre, les réfractaires un extrait de ciguë... Or, il y a du sang à Londres, en Autriche, chez les Tolpaches et les Pandours de la Forêt-Noire ; mais ce sang est loin de nous ; il ne peut pas rougir notre tribunal, et notre tribunal ne peut être que de sang.... Jésus-Christ était un bon Dieu, un bon homme ; il prêchait la miséricorde, la modération. Fi ! fi ! mes camarades, vous m'entendez ! la vengeance est mon cri. »

C'était par cette bizarre phraséologie que Challier impressionnait le peuple. En temps de révolution, l'empire de la parole appartient non pas aux orateurs élégants, mais à ceux dont le langage est abrupte, irrégulier, désordonné comme les pensées. Challier, s'il se fût exprimé différemment, n'aurait obtenu aucun succès, parce qu'il y aurait eu discordance entre ses discours et ses idées, entre l'enveloppe et le fond. Quel était son but? D'établir qu'une formidable majorité se formait dans Lyon au service de la contre-révolution, et qu'il était urgent de sévir. C'était donc par des images hardies, par des propositions incohérentes, par l'emphase de la passion qu'il pouvait mettre les masses au niveau de son fanatisme politique.

Ses partisans le portèrent à la mairie en remplacement de Nivière-Chol ; mais ils éprouvèrent une vive opposition de la part des royalistes absolus ou constitutionnels, qui, réunis aux modérés dans les assemblées primaires, les déclarèrent en permanence. Cette mesure fut dénoncée comme illégale, et la commune, soumise aux Jacobins, ordonna la dissolution des sections par cet arrêté du lundi, 18 février. « D'après plusieurs avis que le corps municipal vient de » recevoir que plusieurs sections, après avoir totalement rempli le » but pour lequel elles avaient été provoquées, se sont déclarées permanentes, le corps municipal, ne pouvant tolérer une marche illé-

» gale qui pourrait entraîner les plus grands désordres, a arrêté que » des officiers municipaux, décorés de leurs écharpes, se transporte- » raient dans les lieux où se tiennent ces assemblées, pour enjoindre, » au nom de la loi, aux citoyens qui les composent, de se dissou- » dre sans délai, sauf à user, à l'égard des présidents et secrétaires de » ces assemblées, des moyens indiqués par la loi. » Néanmoins, Nivière-Chol fut élu maire à la majorité de huit mille quatre-vingt dix-sept voix sur dix mille sept cent quarante-six votants. A peine la nouvelle de cette nomination est-elle répandue, que de vives acclamations se font entendre. Par un mouvement spontané, on ferme les magasins et les boutiques, comme dans les jours de fête. Le peuple se porte en foule à la maison commune ; on force les officiers municipaux, attérés de leur défaite, à se joindre au cortége des citoyens ; on les entraîne malgré eux pour annoncer à Nivière son triomphe, et la protestation éclatante de ses compatriotes contre les excès révolutionnaires dont il a failli devenir la première victime. C'était l'heure du spectacle, et le jour d'une première représentation ; plusieurs jeunes gens s'élancent dans la salle, criant : « Lyon est sauvé ! Nivière-Chol est proclamé maire ! » La pièce nouvelle est interrompue ; les jeunes gens se précipitent à l'envi, pour aller offrir au magistrat réélu la part de leurs félicitations, et une brillante sérénade. La joie des vainqueurs tenait du délire ; les fenêtres s'illuminaient comme par enchantement pour éclairer la marche du cortége. Enfin on arrive devant la demeure de Nivière, et trois mille voix le demandent avec enthousiasme. Bertholon, le substitut du procureur de la commune, paraît à la fenêtre. « Ce n'est pas vous que nous voulons, s'écrie le » peuple ; à bas Bertholon et vive Nivière ! » Bertholon s'incline et dit : « Le citoyen Nivière, si désiré par vous, et par nous, n'est pas visible en ce moment. » Ces paroles hypocrites se perdent dans un ouragan de sifflets. La présence de madame Nivière rétablit à l'instant même le silence ; elle agite son mouchoir en signe de reconnaissance. « Je vous remercie de tout mon cœur, dit-elle, au nom de mon mari ; il ne pourra se rendre que demain aux vœux de ses concitoyens. » L'enthousiasme redouble, il est à son comble ; le bruyant cortége reprend sa marche à la lueur des flambeaux, et aux cris mille fois répétés de : *Vive Nivière ! à bas Challier !*

Pendant que Nivière-Chol se retirait devant la manifestation publique des sentiments sympathiques du peuple de Lyon, soit qu'il ne voulût pas servir de prétexte aux vengeances des clubistes, soit

que sa modestie jugeât convenable de se dérober à une ovation, la municipalité, furieuse, s'entourait de canons et de baïonnettes, comme si l'ennemi eût été à ses portes. D'accord avec les intentions de la municipalité, Challier, outré de colère, mais non vaincu, tonnait au club central, et protestait fortement contre la récente élection : « Sans-culottes, disait-il, n'entendez-vous pas ces cris qui retentissent dans la ville ? c'est le cri d'agonie de la liberté, si vous continuez à vous endormir dans une fatale sécurité. Voyez-vous le reflet de ces flambeaux, dont les aristocrates se servent pour illuminer leur victoire ? ce sont les torches funèbres qui doivent éclairer les funérailles de la République, si vous hésitez encore à frapper d'un coup décisif les feuillantins, les royalistes, les rolandins et les modérés : Nivière-Chol est le drapeau de tous ces infâmes. Braves sans-culottes, c'est contre ce drapeau qu'il faut diriger tous nos efforts : mort à Nivière ! »

Les partisans de Nivière continuaient à célébrer leurs succès, lorsqu'ils apprirent qu'un jeune homme venait d'être jeté dans les prisons de la municipalité pour avoir crié *A bas la tête de Challier !* Aussitôt ils nomment une députation pour aller redemander sa liberté, et mettent en question le parti qu'ils doivent prendre pour neutraliser les menaces de la municipalité. « Il ne s'agit pas de délibérer, s'écrie un jeune homme, il faut agir ; qui m'aime me suive ! » Et il entraîne sur ses pas tous ses compagnons. En passant devant la maison de Challier, les uns s'écrient : « A bas la tête de Challier ! montons chez lui. — Non, non, répondent les autres, respectons les personnes ; si Challier est un coupe-tête, ne l'imitons pas ; ne soyons pas des Challiers. » Deux citoyens seulement se détachent pour aller l'inviter à illuminer, et redescendent sans l'avoir rencontré. La bande se précipite vers le club central, aux cris de : « Point de clubs ! à bas Challier ! » Quelques hommes arrêtent un moment cette jeunesse exaltée. « Quoi ! disent-ils, vous accusez les membres de la société centrale de former des projets attentatoires à la sûreté des personnes et des propriétés, et c'est cette société même dont vous voulez violer la propriété ! Qu'allez-vous entreprendre ? Jusqu'à présent le Centre s'est borné à des déclamations, à des discours, à des menaces ; mais il n'y a pas eu de voies de fait ; voulez-vous donc lui en donner l'exemple ? » Les *muscadins* exaspérés sont sourds à ces représentations ; ils pénètrent dans la salle, brisent les bancs et les tables, entassent dans une manne les

registres et les papiers pour les porter au département, s'emparent des bustes de la Liberté et de Jean-Jacques Rousseau, et vont les clouer à l'arbre de la place des Terreaux, tandis que les clubistes se réfugient dans les galeries élevées ou dans les réduits secrets du bâtiment. Challier était en fuite ; Gaillard tomba seul entre les mains des *modérés*, et, dangereusement blessé, n'échappa à la mort que par miracle.

Il était onze heures du soir : depuis huit heures, la municipalité ne cessait de s'entourer d'un appareil militaire nombreux et menaçant ; à chaque instant il lui arrivait de nouveaux renforts. Plusieurs bataillons de gardes nationales, formés d'hommes dévoués aux clubistes, encombraient la cour de l'Hôtel-de-Ville, soutenus par des pièces de canon chargées à mitraille. Laussel et le commandant en chef des gardes citoyennes, Juillard, dirigeaient les mouvements de la force armée ; ce dernier pouvant à peine se tenir sur ses jambes, le procureur de la commune lui reprocha vertement de s'être laissé enivrer par les muscadins. Quelques coups de fusil furent tirés dans la rue du Garet, mais ils n'atteignirent personne.

Différentes sections s'étaient déclarées en permanence ; invitées à se dissoudre au nom de la loi par une députation municipale, elles répondent par un refus formel. Environ quatre mille citoyens, renforcés par les sections du Port-du-Temple, de la Place Neuve et de Bellecour, s'emparent sans coup férir de l'Arsenal et de la Poudrière, où ils se maintiennent, malgré les sommations réitérées des commissaires de la Commune. Ceux-ci reviennent à la charge, escortés de membres du district et de deux cents hommes armés. « Halte-là, en joue ! crie la garde de la section de l'Arsenal. — Au nom de la loi, dit un officier municipal, vous ne devez, ni ne pouvez nous refuser l'entrée. » En même temps, il relève les fusils, et passe outre ; les députés sont environnés d'insurgés : « Nous ne connaissons, leur dit-on, ni lois, ni autorités constituées ; nous ne livrerons pas des armes à des brigands. »

La députation se retire après avoir dressé procès-verbal, et en arrivant à l'Hôtel-de-Ville, le trouve envahi par un attroupement qui pousse les cris de : « A bas la municipalité ! la tête de Challier et de Laussel ! » Les municipaux descendent pour rétablir l'ordre : on les insulte, on les frappe, on déchire l'écharpe de l'un d'eux ; mais un détachement de troupes de ligne survient, et disperse le rassemblement.

Le lendemain, 19 février, les administrateurs du département et du

district se mirent à la tête de la police; les sections insurgées évacuèrent les postes dont ils s'étaient emparés; les assemblées se séparèrent, et l'ordre se rétablit.

Tel fut le premier acte de résistance des Lyonnais à la révolution terroriste. Les Girondins y eurent la plus grande part. Un prêtre assermenté, nommé Joliclerc, curé de Saint-Nizier, avait fait de son presbytère le quartier-général du *Rolandisme*. C'était là qu'on fabriquait des décrets, des proclamations, pour les répandre à l'occasion parmi les masses. Le 19 février, la municipalité y fit une descente, dispersa un conciliabule d'environ quarante personnes, et saisit un tambour et divers papiers qui devaient être plus tard d'irrécusables bases d'accusation.

CHAPITRE XII.

SOMMAIRE : Plaintes des municipaux de Lyon à la Convention. — Rétablissement du club central. — Discours de Tallien. — Décret du 25 février. — Séance des Jacobins de Paris. — Nomination de trois commissaires. — Élection d'un maire à Lyon.

La réélection de Nivière-Chol, rapprochée de la nomination de Palerne de Savy, nous montre la marche de l'opinion des Lyonnais. Ils cédaient involontairement à l'impulsion révolutionnaire ; entre un royaliste constitutionnel et un Girondin, ils avaient choisi le royaliste ; maintenant que la monarchie n'avait plus d'existence légale et qu'un démocrate se présentait concurremment avec un Girondin, c'était ce dernier qu'ils préféraient.

Furieux de leur défaite, les municipaux écrivirent à la Convention, « que Lyon était décidément une ville *indécrottable*, un volcan contre-» révolutionnaire, dont les laves pouvaient d'un moment à l'autre se » répandre dans les provinces voisines : les mouvements des aristo-» crates y prenaient un caractère des plus alarmants, la présence » seule des commissaires de la Convention pouvait arrêter le mal. Challier mandait également au comité de sûreté générale, « que la situation de Lyon était des plus alarmantes ; que les royalistes avaient demandé sa tête en compensation de celle du tyran ; que l'aristocratie levant sa tête d'hydre avait forcé, avec le poignard, la municipalité à aller féliciter un magistrat qui avait perdu la confiance publique ; que le conseil général de la commune s'était trouvé plusieurs heures sous le couteau des égorgeurs. « Accourez donc, disait-» il en terminant..... Instruisez nos frères les Jacobins : racontez-leur » avec des paroles de fer, le crime épouvantable commis par l'aristo-» cratie lyonnaise qui s'accroît chaque jour. Donnez-nous des forces

» suffisantes et des commissaires sans-culottes, et nous répondons du » salut de la cité. »

Par une autre lettre, Châlier engageait la Convention à prendre de vigoureuses mesures. « Nos clubs ont été violés, disait-il, les aristocra- » tes ont brisé nos tables et nos bancs, ils ont frappé, massacré les » sans-culottes, ils ont voulu brûler l'arbre de la République, après y » avoir attaché le buste de Jean-Jacques et la statue de la liberté; ils » ont fait retentir les rues des cris infâmes : *Vive Nivière, vive Louis* » *XVII!* et *mort aux Jacobins!* Frappez, législateurs, frappez de grands » coups. » En attendant des renforts du gouvernement, la municipalité et même le département prirent la résolution de réinstaller solennellement les Jacobins dans les clubs d'où on les avait chassés la veille; à l'instant même ils se mettent en marche : c'était le soir; ils s'avancent lentement, éclairés par des torches, vers la rue Lafond et la place des Terreaux. Cinq cents Jacobins, la plupart armés de piques, invitent les passants à se joindre à eux, et forcent à les suivre les récalcitrants; ils arrivent au pied de l'arbre de la liberté, au chant de la Marseillaise; là, ils se prosternent devant l'image de Jean-Jacques et devant l'effigie de la liberté. Le citoyen Hydens fait une espèce d'amende honorable, la torche à la main, et se relevant ils emportent respectueusement ces symboles révolutionnaires dans le club de la rue *Pas étroit*. Les administrateurs décidèrent que les frais de cette fête et des réparations du club central seraient supportés par les caisses publiques. Le président du département, le chirurgien Grandchamp, publia à cette occasion une proclamation dans laquelle il disait :

« La mort de la liberté serait dans celle des sans-culottes, et celle des » sans-culottes dans celle de la liberté.

» Mais ne craignons rien, la liberté et la sans-culotterie seront éter- » nelles. »

Les réclamations des patriotes lyonnais produisirent leur effet; dans la séance du 25 février, Tallien fit un rapport au nom du comité de sûreté générale, et représenta Lyon comme le refuge des contre-révolutionnaires. « L'immense étendue de cette cité, disait-il, sa nom- » breuse population, sa position topographique, son éloignement de » Paris, la mauvaise composition, la coupable indolence des anciens » administrateurs, n'avaient pas peu contribué à faire de cette ville « le point de réunion de tous ces hommes qui, imbus de préjugés » et regrettant les chimères de l'ancien régime, allaient là entretenir

» leurs espérances, et en attendre ou en préparer même le succès. » Ci-devant nobles, ci-devant financiers du haut parage, prêtres réfractaires, mécontents du nouvel ordre de choses, tous se rassemblaient à Lyon ; ils y trouvaient ce que, dans leur langage, ils appelaient la *bonne compagnie*. Les plaisirs, le luxe de Paris les y suivaient ; ils se trouvaient là dans leurs éléments ; les émissaires des cours étrangères avaient moins loin pour conférer avec eux. Tout allait pour le mieux, lorsque la révolution du 10 août vint déconcerter tous les projets contre-révolutionnaires. »

Après avoir retracé les événements de Lyon, d'après les renseignements fournis par le conseil-général de la commune, Tallien ajoutait : « Au moment où nous nous parlons, la contre-révolution s'opère à Lyon... le tribunal du district a été obligé d'interrompre ses séances. Un courrier de l'armée, qui était chargé de dépêches pour Paris, a été empêché de continuer sa route; on lui a refusé des chevaux. Nivière-Chol, cet homme qui avait si lâchement abandonné son poste, au moment où lui-même annonçait un grand danger, vient d'être réélu par les aristocrates, qui, pour la première fois, sont allés dans leurs sections et en ont exclu les sans-culottes. Enfin, tout annonce que cette ville est en ce moment dans le plus grand danger. Aucunes nouvelles officielles ne nous sont parvenues. Toutes les autorités constituées se taisent, et peut-être le sang a déjà coulé dans cette ville. Empressez-vous, citoyens, de voler au secours des patriotes opprimés, donnez-leur les moyens de terrasser les ennemis de la révolution dont ils sont environnés; craignez que cette étincelle contre-révolutionnaire ne se communique aux autres parties de la République.

» Dans le moment où nous allons être attaqués de toutes parts par les ennemis extérieurs, il faut anéantir ceux de l'intérieur, car vous ne pouvez pas vous dissimuler que tous ces mouvements n'aient entre eux une extrême connexité; ce sont les agents des cours de Londres, de Berlin, de Madrid et de Vienne qui, partout, excitent ces désordres; ce sont leurs machinations infernales qu'il faut détruire avant d'entrer en campagne.

» Déployez une grande sévérité contre ces hommes qui ne respirent que pour renverser la liberté, et réédifier sur ses débris le trône du despotisme. Il en est temps encore, parlez ; et bientôt ces vils insectes seront rentrés dans le néant, d'où ils n'auraient jamais dû

» sortir. A votre voix, nos généreux frères d'armes marcheront pour
» disperser ces hordes impures de brigands qui infestent votre ter-
» ritoire. »

Tallien termina son rapport par un projet de décret que l'Assemblée adopta en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son
» comité de sûreté générale sur les troubles arrivés à Lyon, décrète :

» Art. Ier. Il sera nommé, séance tenante, trois commissaires pris
» dans le sein de la Convention nationale, lesquels partiront le jour
» même pour se rendre dans le plus bref délai à Lyon, à l'effet d'y
» rétablir l'ordre.

» Art. II. Les commissaires seront revêtus des mêmes pouvoirs
» que la Convention nationale accorde à ses autres commissaires.

» Art. III. Le conseil exécutif fera sur-le-champ passer à Lyon
» des forces suffisantes pour y protéger le rétablissement de l'ordre. »

Le même jour, Tallien donna de nouveaux éclaircissements sur les troubles de Lyon, à la tribune du club des Jacobins. Après lui, Collot-d'Herbois s'écria : « Si la municipalité de Lyon est coupable, c'est à nous qu'il faut s'en prendre ; nous lui avons conseillé les visites domiciliaires, et moi-même, je me déclare son complice. »

En ce moment, un membre du club se disposait à sortir : « Delmas, poursuivit Collot-d'Herbois, reste ici, il s'agit du salut de la patrie ! » Et les applaudissements qui accueillirent ces paroles, prouvèrent l'importance qu'on attachait aux événements de Lyon. « Si, ajouta Collot-d'Herbois, les principes avaient été violés dans les visites domiciliaires, je serais le premier à les dénoncer ; mais on n'a à reprocher aux officiers municipaux que l'excès de l'indulgence. Les jolies femmes les ont attendris, et il n'est resté en état d'arrestation que les aristocrates monstrueux, tels que Lambert et autres ; tout le fretin, tout le petit poisson a été mis en liberté ; Lyon est devenu le premier poste de la contre-révolution ; c'est là qu'il faut combattre nos ennemis. C'est au moment où nous avons besoin d'électriser les âmes qu'on veut étouffer l'esprit public, énerver le courage des forts et décourager les faibles. Demain, il faut nous réunir en force à la Montagne, et périr, s'il le faut, pour faire approuver la municipalité, et nommer quatre commissaires à l'effet de requérir l'armée de Kellermann, s'il est nécessaire. »

Les commissaires nommés furent Legendre, boucher à Versailles ;

l'ex-oratorien Bazire, et le ci-devant marquis de Rovère, tous trois fougueux terroristes. Ils se mirent immédiatement en route, pour arriver le plus tôt possible dans une ville qu'ils croyaient au pouvoir des réactionnaires. Ils avaient été précédés à Lyon par les députés Salicetti, Delcher et Lacombe-Saint-Michel, qui se rendaient en Corse, et qui avaient écrit à leur collègue Barère, le 20 février : « On ne » peut sans danger se montrer patriote dans les tables d'hôte et les » cafés de Lyon ; les magasins contiennent plus de six cents commis » qui ne sont que d'anciens officiers, émigrés rentrés. »

Avant l'arrivée des délégués conventionnels, Nivière-Chol avait refusé l'honneur que ses concitoyens venaient de lui faire, et les sections avaient été convoquées pour le samedi 23 février. Les chefs des clubistes se réunirent la veille chez Challier, dans la maison du Tambour, place du Collége, et se décidèrent alors à porter leurs voix sur un homme dont le caractère, de peu de valeur, ne pouvait être un sujet d'effroi pour les modérés et les républicains timorés ; ils pensaient, avec raison, que quelques amis de Nivière ne seraient pas eux-mêmes éloignés de lui donner leurs suffrages, surtout si le candidat adopté présentait, par sa fortune et sa position, des garanties à l'ordre et à la sécurité publique. Cette manœuvre leur avait déjà réussi une première fois, lors du remplacement de Dervieu-Duvillard par Juillard, commandant en chef de la garde nationale. Ils choisirent le négociant Bertrand. C'était bien la créature qu'il leur fallait : homme faible, sans consistance et sans portée, lié d'affection, indifféremment avec les modérés les plus arriérés et les démocrates les plus avancés, Bertrand devait être dans les mains des montagnards lyonnais un instrument facile à plier au gré de leurs désirs et de leurs volontés. Le candidat opposé à Bertrand et désigné par l'opinion publique pour remplacer Nivière, était le médecin Gilibert, républicain modéré, qui avait été l'un des premiers à louer le courage du magistrat démissionnaire. Le scrutin, ouvert le dimanche, et fermé le lundi à midi, ne donna point de pluralité absolue ; sur dix mille quatre-vingt-quatorze votants, Bertrand obtint quatre mille trois cent soixante-cinq suffrages ; Gilibert, trois mille six cent treize. Le reste des voix fut perdu, ou partagé entre l'avoué Dussurgey et le chirurgien Carré. Une foule immense attendait avec impatience le résultat du recensement, auquel assistaient seulement les commissaires nommés par les sections.

Les Jacobins, pour écarter Gilibert, n'hésitèrent point à le faire incarcérer. Sur la dénonciation de deux citoyens, Laussel lança contre lui un mandat d'arrêt; immédiatement enfermé dans la prison de Saint-Joseph, on assure qu'il y reçut, pendant la nuit, la visite de Challier, qui fit de vains efforts pour le gagner à la cause des montagnards, et le déterminer à retirer sa candidature de maire. Gilibert ne voulut rien entendre; à toutes les sollicitations qui lui furent faites, il répondit avec le sang-froid de Socrate: « J'ignore ce qu'étaient les prisons du despotisme; mais celles de la république sont malsaines. » Furieux devant son impassibilité, Challier, le traitant de traître et d'ennemi du peuple, le menaça de la guillotine. « Mon heure n'est pas encore venue, répliqua vivement le médecin; mais quand elle sonnera, devancée par la rage de tes complices, je m'ouvrirai les quatre veines : tu n'auras pas cette ressource, toi, car tes complices t'abandonneront bientôt, et la guillotine dont tu me menaces sera ton lit de mort. »

Voulant tenter un dernier effort, Challier lui rappela quelques-uns de ses discours patriotiques où ses tendances républicaines se révélaient à chaque phrase, celui surtout qu'il avait prononcé récemment, le jour de la fête funèbre célébrée en l'honneur de Lepelletier. « Il m'en souvient encore, Gilibert, car tu l'as dit: Oui, le peuple est bon; oui, il est invariablement juste, ses erreurs sont des éclairs et des bulles de savon; oui, il est perfectible, et rien ne l'empêche d'aspirer aux grandes places.

— » J'ai pu me tromper, répondit Gilibert avec le même calme. Le peuple est bon, je l'ai dit, je le répète : mais, depuis que tu l'as perverti, il est devenu méchant, injuste; les éclairs dont tu parles sont à présent des tempêtes; ses bulles de savon, des coups de tonnerre; en un mot, il se trouve à cette heure aussi loin de la perfectibilité que tu l'es, toi, du véritable patriotisme. »

La démarche officieuse de Challier, les moyens violents employés par le club central et la municipalité, pour emporter au premier tour de scrutin la nomination de Bertrand, n'aboutirent qu'à rendre plus éclatant le succès des girondins. Gilibert fut proclamé maire par cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit voix sur onze mille six cent quatre-vingt-six votants.

Ce triomphe fut bruyamment célébré. Le deuxième bataillon des Marseillais, arrivé à Lyon le 27 février, se répandit dans les rues

et dans les cafés, en chantant des couplets composés en son honneur sur l'air de la *Marseillaise :*

Ces tyrans, ces petits despotes,
Au lieu de faire leur devoir,
Après s'être emparés des postes,
Ils abusent de leur pouvoir !
Ils veulent nos bras, notre vie,
Attentent à la liberté ;
Ils voudraient perdre la cité,
Oui, c'est là toute leur envie :
De grâce, citoyens, démasquez nos tyrans ;
Parlez, parlez, et vengez-nous de tous les intrigants.

Le 2 mars, jour où les trois délégués conventionnels assistèrent, pour la première fois, à la séance du conseil municipal, on y lut la renonciation de Gilibert. Il avait d'abord voulu accepter, et demeurer à la tête de l'administration ; il alléguait avec raison que c'était à la minorité de céder devant la loi ; mais, d'après les observations de quelques amis convaincus que sa persistance ne pouvait être qu'au moins inutile, il envoya son abdication à la municipalité simplement et sans commentaire.

Les électeurs de Lyon se virent donc convoqués une troisième fois pour procéder à une nouvelle nomination. Les partisans de Gilibert s'étaient plaints assez faiblement des menées liberticides qui avaient provoqué la démission de leur candidat ; l'audace de leurs adversaires s'en prévalant, la cité se trouva complètement sous le joug du club central. En attendant la réunion électorale, les conjurés, secondés par d'habiles espions, travaillaient nuit et jour les élections prochaines, multipliaient leurs émissaires, recommençaient les perquisitions, proscrivant ou désarmant tous ceux qui avaient paru à la prise de l'Arsenal, ou aux assemblées permanentes. Challier dirigeait les arrestations, et agissait auprès des trois commissaires, chez lesquels il obtint la faculté d'être introduit quand il le désirerait.

« Laissez entrer le citoyen Challier chez les commissaires de la Con-
» vention nationale pour le rétablissement de l'ordre dans la ville de
» Lyon, toutes les fois qu'il se présentera.

» A Lyon, hôtel de Milan, place des Terreaux, ce 3 mars, l'an IIe de » la République.

» *Signé* BAZIRE, *commissaire;* LEGENDRE, *commissaire;*
» J.-S. ROVÈRE, *commissaire.* »

Avant la réunion des assemblées primaires, fixée au 9 mars, quelques sections envoyèrent chez les représentants du peuple des députations chargées de demander la permanence; mais ils ne purent l'obtenir. Le 9, un rassemblement se forma dans le jardin des religieux Augustins. Plusieurs citoyens représentèrent que les assemblées primaires n'étaient pas régulièrement convoquées, puisque huit jours ne s'étaient pas encore écoulés depuis la publication de l'affiche; ils objectèrent aussi que la captivité de Gilibert entachait sa renonciation de nullité. On commençait à rédiger une pétition dans ce sens, quand deux municipaux se présentèrent à la tête d'un détachement de dragons et d'un bataillon des Basses-Alpes. « Votre attroupement est illégal, dirent-ils; vous n'en avez pas instruit la municipalité, conformément à la loi; nous vous sommons de vous retirer. » Pendant qu'ils haranguaient, la pétition fut couverte de signatures, et douze commissaires furent nommés pour la porter aux représentants du peuple. Ceux-ci venaient de se mettre à table, quand la députation se présenta à l'hôtel de Milan. Rovère prend connaissance de la pétition, mais Legendre la lui arrache : « De combien de signatures est-elle revêtue? demande-t-il avec hauteur. — De huit cents, lui répond-on. —La loi n'en permet que cent cinquante. — Oui, pour le minimum. — Vous êtes en contravention avec la loi. — Nous usons de notre droit de citoyens français, réplique fièrement le girondin Boissonnat. — Tais-toi, misérable! s'écrie Legendre, vous êtes de mauvais citoyens; vous êtes tous des factieux que nous saurons bien rendre impuissants; la force armée est là, je me mettrai à sa tête et je marcherai sur vos assemblées pour les dissoudre; si je péris, on partagera mon corps, et on l'enverra aux quatre-vingt-quatre départements pour attester votre infamie. »

Les douze députés retournèrent auprès des leurs avec cette réponse. Quelques voix crièrent : *Aux armes!* Mais les troupes qui, jusqu'alors, étaient demeurées inactives, se décidèrent à environner le jardin, et dissipèrent les pétitionnaires. Boissonnat fut arrêté le jour même, transféré dans les prisons de Mâcon, et de là à Paris, où il fut heureu-

sement perdu dans la foule. Il était détenu à l'Abbaye, lorsque, dix-huit mois plus tard, le 9 thermidor lui rendit la liberté.

Challier demanda que l'on conservât la pétition signée au jardin des Augustins, comme la meilleure et la plus légitime liste de proscription qu'on pût trouver pour satisfaire sans injustice aux vengeances de la République. Bazire approuvait l'avis de Challier; mais Rovère, moins emporté que son collègue, ne trouvant pas que les termes de la pétition fussent coupables au point de mériter la mort, et craignant que cette adresse ne devînt fatale aux huit cents citoyens qui l'avaient signée, voulut la rendre à Boissonnat. Legendre s'y opposa, en disant à Rovère : « Garde leurs signatures, pour qu'ils répondent sur leurs têtes des troubles qui pourraient arriver. » Challier voulut en avoir une copie, Legendre la lui fit donner, écrite par la main d'une courtisane qu'il avait prise dans la rue *de l'Arbre-Sec*, et dont il avait fait sa maîtresse. Challier courut aussitôt au club central pour faire part de sa joie à ses amis. « Nous les tenons enfin, leur dit-il, j'ai leurs noms, tous leurs noms, ils ne nous échapperont plus, les scélérats! Legendre les a fait marquer lui-même par une main qui lui est chère..... Ils seront tous égorgés par le glaive des sans-culottes. » Dans son ardeur à désigner ces noms aux Jacobins, il fit le lendemain de grand matin placarder une affiche imprimée sous ce titre écrit en lettres énormes :

AVIS AUX SANS-CULOTTES.

Copie sincère et véridique de la pétition contre-révolutionnaire, faite le 9 mars, par un rassemblement de divers particuliers dans la cour des Augustins. Ensemble toutes leurs signatures.

« CITOYENS,

» Les citoyens soussignés, pénétrés des vrais principes de la li-
» berté, craignant de la voir, à son aurore, éclipsée par les ténèbres
» de l'affreuse discorde et la dégoûtante calomnie, qui semblent s'é-
» lancer de leurs abîmes impurs pour l'étouffer dans son berceau,
» justement alarmés du triomphe apparent de ces monstres infernaux,
» dont les bouches empoisonnées ont déjà vomi le poison mortel du
» mensonge dans toute la République, et souillé le temple auguste de
» nos législateurs, pour arracher de leurs mains sacrées le terrible

» décret d'incivisme et de réprobation contre une ville entière dont
» les citoyens, plus laborieux qu'agitateurs pervers, ne sont coupa-
» bles peut-être que de leur peu d'énergie ! qui furent toujours soumis
» aveuglément sous le joug même de la tyrannie, et qui sont encore
» opprimés !.... lorsque la France entière est devenue la terre de la
» liberté.

» Considérant que des malintentionnés ont pu, par des dénoncia-
» tions perfides, surprendre la religion de nos magistrats ; que le rap-
» port qui a été fait à la Convention sur ce qui s'est passé le 18 et le
» 19 février, est entièrement dénaturé; attendu que les coupables dés-
» ordres commis au club central, ne sont que les suites funestes de
» l'indignation de quelques citoyens égarés contre d'autres citoyens
» exaltés de cette même société, dont les séances clandestines et ré-
» voltantes avaient provoqué la fureur, et non l'effet d'une conspira-
» tion liberticide ; considérant, enfin, que la réquisition de la force
» armée des environs de Lyon, tandis que cette ville contient plus de
» vingt mille citoyens composant la garde nationale, semble annon-
» cer à toute la République que cette cité est en pleine insurrection,
» qu'elle déshonore à jamais les citoyens aux yeux des Français, et
» attire sur eux l'inimitié de leurs frères ; en conséquence, les soussi-
» gnés vous demandent et requièrent de vous, citoyens législateurs,
» vu l'urgence et notre patriotisme outragé, que vous convoquiez ce
» soir les sections, pour qu'elles aient à s'assembler pour aviser aux
» moyens de rétablir l'ordre, et rendre un compte exact des faits qui
» se sont passés depuis le 4 février, époque de la naissance des trou-
» bles qui nous affligent. C'est là que la liberté, sans craindre le poi-
» gnard du mensonge qui la poursuit, pourra se faire entendre.

» La Convention, en vous chargeant de lui rendre compte des trou-
» bles de notre ville, voulant être instruite, avant de prononcer, que
» la municipalité avait bien mérité, a présumé sans doute, dans sa
» sagesse, que nos magistrats avaient été induits en erreur. Elle vous
» a donné tous les pouvoirs pour rechercher la vérité qui, à ses yeux
» mêmes, a paru ténébreuse dans les procès-verbaux qui lui ont été
» envoyés : vous ne pouvez donc reconnaître cette vérité qu'en con-
» voquant les assemblées des sections, parce que c'est là qu'un peuple
» libre émet son vœu.

» Vous en avez l'autorité : hâtez-vous, législateurs, d'user des
» moyens qui sont en votre pouvoir, et rendez l'honneur à des ci-

» toyens dont les vertus républicaines leur font préférer la mort à la » honte de vivre à côté du crime.

» Arrêté que copie de la présente sera déposée au greffe du tribunal » de paix du canton de nord-ouest, chez M. Fleuret.

» A Lyon, ce 9 mars 1793, l'an IIe de la République française. »

(*Suivent les signatures au nombre de huit cents.*)

Dans la même journée, Bertrand fut nommé maire à la majorité de six mille quatre cent quatre-vingt-un suffrages sur neuf mille neuf cents quatre vingt-six. Ses concurrents étaient Gilibert, l'ex-ministre Roland, Antoine Gachet, notable de la municipalité, l'avoué Dussurgey et Meygnis, procureur-syndic du département. On voit, par le total des votans, que le nombre en était considérablement diminué.

CHAPITRE XIII.

SOMMAIRE : Conduite des commissaires de la Convention. — Arrestation de Laussel. — Lettre de Challier contre le 2e bataillon des Marseillais. — Tumulte qu'ils excitent. — Proclamation des commissaires. — Seconde lettre de Challier. — Menaces anonymes faites à Legendre. — Le vieillard de Fontenoy. — Le sapeur Rocher. — Scène du 14 mars au Grand-Théâtre. — Polémique entre le sapeur Rocher et le journaliste Fain. — Rapport à la Convention. — Réorganisation du club des Jacobins à Lyon. — Instructions qu'il reçoit de Paris. — Formation d'un tribunal révolutionnaire. — Placard des trois cents Romains. — Pétition du club de la Grande-Côte. — Rovère demande des troupes à Kellermann. — Louis-Philippe à Lyon. — Complots orléanistes. — Les commissaires conventionnels sont dénoncés aux Jacobins. — Correspondance de Challier avec Marat. — Le café Gerbert. — Pouvoirs illimités remis à Pérussel. — Arrestation et interrogatoire de quatre-vingt-treize contre-révolutionnaires.

Challier, enhardi par la nomination de son associé, redoubla d'activité pour circonvenir les commissaires conventionnels; mais ceux-ci semblaient disposés à ménager les deux partis. Bazire répondit à des citoyens qui lui demandaient justice des mesures dont ils étaient victimes depuis le 6 février: « Ceux qui disent de couper les têtes, ne sont pas ceux qui les coupent; il ne faut point de loi en ce moment; il faut seulement que la machine tourne, et que les sans-culottes aient le dessus. » En même temps, Legendre accueillait favorablement la dénonciation d'un nommé Sablon du Corail, qui accusait Étienne Boyer, officier municipal, de lui avoir vendu la liberté au prix de vingt mille livres. On reprochait à Laussel des faits identiques, ainsi que des arrestations arbitraires; les conventionnels l'en blâmèrent en plein conseil; le procureur de la commune s'excusa sur la chaleur de son civisme, sur la fatigue et la multiplicité des

affaires. « J'ai passé, répondit-il, cinq jours et cinq nuits sans prendre plus de huit heures de sommeil, obligé d'entendre amis et parents des prévenus; mais, dorénavant, quand on viendra me supplier, j'enverrai faire f...... » Legendre se leva aussitôt, et réprimanda vivement Laussel. « Il faut, dit-il, avoir le cœur chaud, mais la tête froide. Je rendrai compte à la Convention de la réponse imprudente qu'a faite à des magistrats du peuple, à ses représentants, un fonctionnaire public. » Cette scène se passait le 9 au soir; le 14, le procureur de la commune était dans les prisons de Roanne, d'où il fut transféré à Paris. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, pour crime de concussion, le 2 décembre de la même année, il fut acquitté, et vécut paisiblement dans la capitale, étranger désormais aux événements de Lyon.

Les trois conventionnels s'occupèrent ensuite de l'expulsion des perturbateurs marseillais. Challier leur écrivit: « Depuis le 9 du mois, » je suis forcé de découcher de chez moi; les Marseillais, que je » croyais être les vrais défenseurs des patriotes, sont venus augmenter le nombre de mes assassins, et ils sont encore dans Lyon!! » N'est-ce pas dans le perfide dessein d'exécuter leurs complots? et » ils se disent, et ils osent se dire soldats de la patrie! Oh non! » sans doute, ils ne le sont pas! Ordonnez que pour la sûreté de » ma personne, les officiers répondent sur leurs têtes de celles que » quelques malintentionnés d'entre eux ont dit vouloir absolument » abattre; il est temps que ma vie, qui n'est employée que pour » le salut du peuple, soit enfin en sûreté.

» Votre ami, et celui de l'égalité,

» à la hâte; *Signé* CHALLIER, *président du district.* »

En vain les Marseillais avaient été invités, par une affiche, « à combattre les royalistes, les Rolandins, les enragés de modération, les riches accapareurs et égoïstes, qui fermaient, à triples verroux, leurs portes aux soldats de la patrie, leur refusaient un grabat, et les laissaient tomber de défaillance au milieu des places, sur le pavé des rues. » Cependant, tous les hommes du bataillon, persévéraient à semer la discorde en faveur de l'ordre public, à demander des têtes au nom du modérantisme. Chaque jour, ils arrachaient les placards apposés par ordre des représentants du peuple; ils parcouraient en bande les quartiers les plus fréquentés de

la ville, chantant en chœur les louanges de Barbaroux et de Roland; le soir, ils allaient au théâtre et interrompaient, à chaque instant, le spectacle par des chants sinistres, demandant la tête de Marat, qu'ils appelaient le tigre à *face humaine de la Convention:* plusieurs fois même ils firent venir le régisseur pour le prier de leur servir à la *ravigote* les têtes de Challier, de Laussel et de ses complices.

Ce fut sous l'empire de terribles appréhensions que les commissaires députés de la Convention nationale firent publier et afficher une proclamation, pour défendre, sous des peines fort graves, les cris de : *A la guillotine, Marat! au Rhône, Challier!* que les *ennemis du bien public* semblaient avoir pris pour signe de ralliement. Une seconde enjoignait à tout soldat du bataillon de Marseille de quitter immédiatement Lyon sous une heure après la publication de cet arrêté et la pose de l'affiche, avertissant, en outre, que les citoyens qui seraient convaincus, à l'expiation de ce délai, d'avoir logé, retenu, gardé, sous quelque prétexte que ce fût, même celui de maladie, lesdits soldats, seraient aussitôt appréhendés au corps, jetés dans les prisons, pour être remis à la diligence du procureur de la commune, comme fauteurs et auteurs des troubles contre-révolutionnaires.

Le bataillon s'éloigna, mais quelques Marseillais, demeurés en arrière, épouvantaient encore Challier, qui écrivit derechef: « Je suis » toujours sous le couteau. Voulez-vous, pouvez-vous sauver la chose » publique? Faites-le voir, ou je me retire de cette ville... O mon » cher Legendre, qu'avez-vous fait? Pas une seule mesure n'a » été prise... Tremblons tous, vous et nous! » A la même époque, Legendre recevait une lettre anonyme, dont le style indiquait un des Marseillais exilés: « Près d'aller verser mon sang pour la liberté, » je ne veux pas laisser derrière moi des traîtres. Pour signe de la » tranquillité de ma patrie, je porterai en bandoulière leurs boyaux, » et je garderai leurs crânes pour boire à la santé des vrais répu- » blicains. »

Ce texte, cité par un historien ultra-royaliste, l'abbé Guillon, démontre ce que nous avons annoncé plus haut, que l'exaspération des deux partis était analogue; que tous deux avaient les mêmes intentions sanguinaires, et qu'en conséquence un duel à mort était engagé. Les Jacobins, dit-on, employaient parfois un crâne d'homme à leurs libations patriotiques. Un jour, dans un café de

la place des Terreaux, quelques-uns aperçurent un vieillard qu'ils prirent pour un prêtre, à la tonsure naturelle dont les années avaient couronné sa tête. Ils s'approchèrent de lui, et lui demandèrent brusquement son nom, et son certificat de résidence. Le vieillard leur donnant l'un et l'autre : « N'es-tu pas quelque *vieux calotin* déguisé? lui dirent-ils; quelque gueux d'aristocrate? — Je suis citoyen français, répondit froidement le vieillard. — Un agent des princes, peut-être, un émigré, un ennemi de la France? — Un ennemi de la France? répliqua vivement le vieillard. Regardez, citoyens! » Et découvrant sa poitrine, il leur montra une large cicatrice : « Je l'ai reçue, dit-il, en 1745, le jour de la bataille de Fontenoy. — Sous un monstre couronné, le tyran Louis XV, reprirent les Jacobins : avec de tels souvenirs, tu ne peux être franchement des nôtres; n'importe, tu boiras avec nous, à la mort des royalistes et à la santé des vrais sans-culottes; » et ils le contraignirent à boire dans ce crâne qu'ils appelaient une coupe révolutionnaire!

Les Jacobins lyonnais ne triomphaient point sans une vive opposition. Le 14 mars, au théâtre, on demanda, entre les deux pièces, l'air populaire : *Rendez-moi mon écuelle de bois, rendez-moi mon écuelle;* sur lequel on chantait en chœur : *A la guillotine, Marat! à la guillotine!* Un nommé Rocher, sapeur parisien, qui accompagnait les Conventionnels, avait pris la parole au nom de la loi pour défendre cet air, quand un jeune homme lança dans le parterre un billet écrit au crayon. Au même instant plusieurs voix se firent entendre aux premières galeries et au parquet : *Le billet, le billet; lisez le billet.*

Ce cri devenant général dans toutes les parties du théâtre, un autre jeune homme placé sous le lustre, en fit la lecture à haute voix :

» Au nom du respect qu'on doit aux dames et à la moralité pu-
» blique, nous invitons *respectueusement monsieur le sapeur à mousta-*
» *ches du député Legendre* à vider sur-le-champ la loge de la munici-
» palité, où il insulte par gestes et par paroles les honnêtes citoyens
» de la ville de Lyon. »

Les premières, les loges, le parterre se lèvent en masse pour applaudir, criant d'une seule et même voix : *A la porte le spadassin! à la porte le sapeur à moustaches, à la porte! à la porte!* Aussitôt écartant violemment la foule, franchissant les banquettes de l'orchestre, le spadassin se précipite pistolet au poing dans le parterre. « Où est-il donc s'écrie-t-il, le j.... f..... qui vient de lire? — Le voici, répond un

individu également fort. — C'est toi, scélérat, tu mériterais que je te brûlasse la cervelle. — Prends garde, répliqua l'individu, que je ne te casse les reins et que je ne te coupe les moustaches. » L'homme à la grande barbe aussitôt appelle du renfort; des hommes armés s'élancent à son secours; les jeunes gens de leur côté se préparent à défendre leur camarade, lorsque Legendre se levant dans sa loge s'écrie : *Au nom de la loi, arrêtez le scélérat qui a lu le billet.* On l'arrêta en effet, et on le conduisit enchaîné comme un voleur à la municipalité : le lendemain, il se vit condamné à trois mois de prison et à 600 livres d'amende. Le même jour, le journaliste Fain, dans le N° LVII du *Journal de Lyon*, rendait compte de cet incident, en ridiculisant l'*effroyable sapeur*. Celui-ci répondit en placardant une lettre au journaliste, qui publia une réplique dans son N° LXI. Plus encore que l'épître anonyme adressée à Legendre, cette polémique caractérise la situation respective des terroristes et des modérés; il y a des deux parts égale aménité.

LE SAPEUR PARISIEN AU JOURNALISTE FAIN,

CI-DEVANT DE LÁ CORBIÈRE.

« Il faut, journalier Fain, que tu aies bien..., mais j'dis b......... » faim, pour alimenter platement comme tu le fais à la journée l'im- » bécile et mercantile aristocratie de cette ville pestiférée.

» Il faut que l'expérience t'ait bien appris qu'un j... f..... n'a rien à » craindre d'un brave homme.

» Il faut que tu saches bien que le mépris des honnêtes gens est la » sauvegarde de tes pareils.

» Sans cela aurais-tu osé insulter à ces moustaches respectables » qui, comme tu en conviens, sont l'effroi de tous les mauvais citoyens » tels que toi.

» Non, gredin, je ne suis point venu pour défendre les commissaires » des atteintes des aristocrates; vous êtes tous trop lâches pour atta- » quer personne à découvert. Les trois républicains dont la présence » te donne la fièvre, n'ont donc contre vos piéges souterrains d'autres » ressources que leur courage et leur dévouement à la chose publique.

» Tu es un grand sot ou un grand ignorant, ou pour mieux dire » l'un et l'autre, de vouloir empoisonner ce que je fis, il y a quelques » jours, au spectacle.

» Je n'ai, animal, que les simples lumières du bon sens; elles me » suffisent pour m'apprendre que tout citoyen peut et doit invoquer la » loi contre tout provocateur au meurtre.

» Mes principes là-dessus sont tels que, tout en te regardant comme » la plus inutile des bêtes humaines, si des exagérés voulaient prévenir la loi en te conduisant à la guillotine, je chercherais à te soustraire toi-même à leur juste rage. Va-t'en au diable.

» Rocher, *sapeur parisien.* »

RÉPONSE DU JOURNALISTE FAIN.

« Il fallait, sapeur effroyable, qu'une nourriture bien abondante » eût égaré le peu de pudeur qui te reste, pour que tu oses souiller les murs de la ville de ta dégoûtante déjection; l'expérience t'a » bien appris qu'un j... f..... n'a rien à craindre d'un brave homme. » Il faut que tu saches bien que ton mépris m'honore; les mauvais » citoyens tels que moi ne craignent pas les moustaches. Oui, sapeur honnête, ton large sabre, ta ceinture dorée, tes pistolets » d'arçon et tes moustaches même, n'en imposeront qu'à des enfants. » Si les députés commissaires n'avaient que toi pour leur défense! » Notre respect les environne. Leur présence ne m'a jamais donné la » fièvre; je ne tremble pas plus devant un sapeur. J'espérais à leur » arrivée; j'ai gémi quand je les ai vus se faire accompagner d'un » licteur très-inutile.

» Tu as fait tes preuves, m'a-t-on dit, dans la journée du 2 septembre : un assassin ne fut jamais un brave homme. Ne me démens donc « pas, tu ne soutiendrais pas ce que tu avances.

» Tu t'es présenté jeudi, en grand costume, dans la loge de la » municipalité; tu as imposé silence au nom de la loi; tu as requis » toi-même la force armée d'entrer dans le parterre; tu y es entré le » bonnet sur la tête, tu as toisé impunément deux cents personnes » et tu es retourné siéger à ta loge. Jamais estafier d'intendant..... » Je t'en dirai plus quand tu aura du bon sens et des principes; va te » coucher.

» J.-L. Fain. »

A la suite de ces misérables discussions, la municipalité fit arrêter le journaliste, et les conventionnels dénoncèrent le *Journal de*

Lyon à la Convention nationale, dans leur rapport lu à la séance du 20 mars. Ils débutaient par annoncer « que l'ordre paraissait régner à Lyon, qu'ils avaient tout tenté pour détruire l'égoïsme, et exciter dans l'âme des citoyens le dévouement héroïque que doit inspirer le sentiment de la liberté. » Ils ajoutaient : « Nous ne nous flattons pas du succès, tant est grande l'apathie des citoyens. Nous n'en accusons pas l'esprit de commerce, il n'est pas incompatible avec la liberté... Nous n'en connaissons d'autre cause que la multitude des journaux inciviques et des écrits mensongers, où l'on s'occupe plutôt des hommes que des choses, où l'on alarme les propriétaires, où l'on aigrit les riches contre les citoyens pauvres, où l'on taxe d'ignorance et où l'on calomnie le peuple, dont le bon sens a, jusqu'à présent, soutenu la révolution, où l'on jette des semences de constitution bourgeoise et aristocratique... Une des causes les plus actives de la mauvaise disposition des esprits dans cette ville, est la distribution d'un journal connu sous le nom de *Journal de la Ville de Lyon.* Ce journal est rédigé par Carrier, personnage dangereux, auquel le conseil exécutif vient de faire passer une somme considérable, comme nous l'a attesté la municipalité. La cause du mal est encore dans les bataillons érigés sous le nom de Bataillons des *Fils de Famille*, qui prennent le beau nom de Fédérés; en même temps qu'ils se proclament les soutiens d'une secte orgueilleuse, ils perdent l'esprit public. »

Le reste du rapport contenait le récit sommaire du renvoi des Marseillais, de l'émeute du 9 mars et de l'arrestation de Laussel. Les commissaires complétèrent leurs mesures en réorganisant un club central, composé de cinquante membres désignés par Achard et Gaillard, et qui reçut immédiatement des instructions de Paris. Un de ses correspondants lui mandait, le 27 mars : « Que Lyon prenne » les armes sur le coup, sans attendre que Paris le lui dise. L'armée » révolutionnaire qu'on va former se portera sur les départements » qui n'iront pas leur droit chemin.

» Avant de nous inviter à nous lever et à prendre les armes, » comme les bons représentants nous l'ont ordonné, je vous dirai » qu'on nous a invités à être en permanence dans toute la France, » jusqu'à ce que nous ayons exterminé nos ennemis du dedans.

» Marat et Robespierre ont brillé dans leurs doctes et lumineux » discours. On ne lira que Marat pour ce qu'on doit faire. Ne redou- » tez aucune loi, en suivant ce qu'il vous prescrira, car le décret

» contre les insurrections n'aura pas son effet. Il faut que la munici-
» palité nous donne l'ordre secret de nous insurger. Alors, vous dés-
» armerez tous les gens suspects, et vous en arrêterez pendant
» vingt-quatre heures. Ensuite, vous formerez dans chaque section
» un comité révolutionnaire, pour juger promptement les coupables,
» et faire servir votre guillotine, qui se rouille, faute d'agir. »

La société jacobine, jalouse de se montrer digne de son affiliation, s'occupa, sans délai, du choix des membres qui devaient composer le tribunal révolutionnaire; les juges et les jurés furent choisis dans les différents clubs de la ville; dans la prévision d'une prochaine vengeance, Challier fit imprimer chez Bernard, et placarder une affiche intitulée :

LES TROIS CENTS ROMAINS

A tous les conjurés dont les complots liberticides sont dévoilés.

« Citoyens !

» Serait-il donc vrai que les ennemis de la patrie, dont le nombre
» est incalculable dans cette ville, eussent juré sa perte? Serait-il donc
» vrai qu'un vertige d'iniquité se soit emparé de toutes les têtes?
» Serait-il possible que ces malheureux habitants ne voulussent jamais
» ouvrir les yeux à la lumière, en adoptant l'esprit révolutionnaire qui
» doit fixer les bases éternelles de notre sainte liberté? Serait-il donc
» possible que des cœurs gangrenés eussent à se réjouir des maux
» de leur patrie? Non..... Non... Ils n'existeront plus du moment où
» leurs ennemis qui ne sont pas les nôtres voudront entrer dans cette
» cité.

» Trois cents Romains ont juré de poignarder les modérés Porsenna
» qui nous menacent et qui nous assiégent; ils ont juré de s'ensevelir
» avec leurs antropophages ennemis, sous les décombres fumants de
» cette nouvelle Sagunte. Vils scélérats!!!!! nous connaissons tous
» vos plans infernaux pour vous défaire de ces généreux patriotes qui
» vous observent. Oui, dans vos barbares et sombres orgies, vous
» souriez d'une maligne joie, par votre cruel espoir de voir bientôt et
» dans dix jours, dites-vous, vos vœux accomplis! Insensés, traîtres,
» misérables, calculez-vous aussi notre courage, notre fermeté, notre

» union et l'étendue de notre dévouement pour sauver notre mère-
» patrie ?

» Aristocrates, feuillantins, rolandins, modérés, égoïstes, égarés,
» tremblez, tremblez ! A la première atteinte portée à la liberté, les
» ondes ensanglantées du Rhône et de la Saône charrieront vos cada-
» vres aux mers épouvantées ! Tremblez ! le peuple est debout, le 10
» août peut encore renaître ! »

Pour donner à ces menaces un commencement d'exécution, la municipalité se fit adresser une pétition, signée par cent cinquante clubistes de la Grande-Côte, qui réclamaient une visite domiciliaire ; c'était tout ce qu'elle désirait pour donner une apparence de légalité à la circulaire, qu'elle expédia aussitôt aux Jacobins des sections. Elle portait l'ordre de désarmer tous les citoyens soupçonnés d'incivisme, et d'arrêter tous les ci-devant nobles, prêtres et religieux, même tous les citoyens domiciliés, s'ils étaient dans le cas d'être regardés comme suspects, laissant à la probité des Jacobins le soin d'en décider. Effrayés des exigences de leur parti, redoutant à la fois le royalisme et la Montagne, les trois conventionnels, par l'organe de Rovère, demandèrent des troupes à Kellermann, qui commandait en chef l'armée des Alpes ; mais le général répondit qu'il ne pouvait détacher de son armée que deux bataillons ; encore n'osait-il prendre sur lui une semblable détermination, sans y être autorisé par la Convention qui venait de lui envoyer un commissaire-ordonnateur extraordinaire, nommé J. Ledoist-Botidoux, ex-constituant, avec la recommandation expresse de le surveiller; ce refus obligea les conventionnels à suivre sans résistance l'impulsion démocratique.

Dans le même temps, l'arrivée fortuite à Lyon du duc de Chartres donna une certaine consistance à une prétendue conspiration orléaniste, fomentée secrètement, pensait-on, par les trois commissaires et les factions de Roland et de Brissot. Il faut avouer que tout concourait à accréditer ce projet. Le duc de Chartres était descendu à l'hôtel de Milan; il n'en sortait presque pas, on ne l'avait vu qu'une seule fois en public, et il avait refusé de prendre la main que Challier lui offrait. Bien loin d'avoir organisé, comme l'ont affirmé et l'assurent encore quelques personnes, le fameux club des Jacobins, il n'accepta point l'invitation officielle que lui adressèrent les principaux chefs de cette société d'assister à l'une de leurs séances. Ce dernier refus parut dès lors significatif aux partisans de Marat. Des républicains français,

domiciliés à Chambéry, avaient écrit à la municipalité lyonnaise, que tous les préparatifs militaires qu'on faisait en Savoie avaient l'unique but de favoriser et d'appuyer, le cas échéant, les prétentions du duc d'Orléans; enfin une correspondance secrète venait d'être saisie sur la route de Paris : le citoyen Delessert père, à Paris, et son frère Paul-Benjamin Delessert, à Lyon, en étaient les principaux intermédiaires. Cette correspondance mystérieuse consistait en des lettres écrites dans un style de commerce, avec des notes en chiffres, dont on n'a jamais pu trouver la clef.

La Convention avait donné des ordres pour dresser des procès-verbaux sur cette affaire, mais les poursuites avaient été presqu'aussitôt étouffées; et cette intrigue, que l'abbé Guillon considère comme un projet d'établir une nouvelle monarchie en France, ne put venir à terme. Quoi qu'il en soit de toutes ces circonstances, les trois commissaires furent dénoncés aux Jacobins de Paris comme des traîtres à la nation. Leurs liaisons avec le banquier protestant Finguerlin et autres aristocrates reconnus, leurs orgies, leurs débauches de toute espèce choquaient les républicains sincères. « Je ne sais où j'en suis à l'aspect » de leurs perfidies. Ce qu'ils ont paru faire pour les chauds patrio- » tes, n'a servi qu'à couvrir leurs trahisons. La ville de Lyon est » livrée aux ennemis du peuple. Qu'une centaine de Jacobins au » moins viennent à son secours! sauvez, sauvez-la; elle est perdue! » Telles étaient les paroles d'alarme qu'adressait Challier, le 7 avril, à Renaudin, luthier, rue Saint-Honoré, à Paris. Il se mit aussi en communication directe avec Marat, dont il était depuis longtemps l'admirateur et la copie. « Ami et frère, lui écrivit-il, je ne te connais » que parce que j'ai été affligé, l'année dernière, des persécutions » que tu as éprouvées de la part de la faction brissotine et par son » journal, *le Sauveur de la Liberté du Peuple*. Je suis en ce moment » persécuté comme toi; il est si glorieux de l'être pour une si belle » cause. L'Assemblée conventionnelle a voulu sauver cette ville en » y envoyant des montagnards; mais Lyon est plus que jamais ex- » posé aux couteaux des assassins. Sauvez-le, sauvez-le, amis de » l'humanité, du déluge de maux dont les patriotes vont être inon- » dés..... Demandez aux Jacobins, et à grands cris, que l'on nous » envoie au moins cent citoyens énergiques, pour tirer les patriotes » de l'état de stupeur dans lequel ils sont plongés. Il n'y a pas de » temps à perdre; ne balancez pas, ami! les patriotes vont être

» exposés plus que jamais, si l'on n'y porte remède. Il nous faut » des Jacobins purs et incorruptibles. Et ne va pas croire que, quoi- » que nous venions par les conseils de vos trois commissaires, Ro- » vère, Bazire et Legendre, d'établir un club de Jacobins, que cela » opère quelque changement; il n'y en aura d'autre que celui de » se donner un vernis de patriotisme. Il ne sera pas moins vrai » que les patriotes seront abandonnés, et que les ennemis du bien » public échapperont impunément. Au nom de la patrie, n'aban- » donnez pas cette ville infortunée, où il y a tant de patriotes éga- » rés ou séduits; sauvez cette ville, et la République est affermie. » Nos ennemis y fondent toutes leurs espérances criminelles, parce » que tout paraît favoriser leurs funestes projets. Je ne t'en dis pas » davantage; frappez, tonnez, parez aux coups dont nous sommes » menacés, et la patrie est sauvée, et le peuple bénira ton nom en » horreur aux aristocrates.

» Adieu! adieu! salut! santé! force! courage! ton compatriote,

» CHALLIER. »

Accusés de toutes parts, menacés par leur propre parti, les commissaires conventionnels songèrent à détourner l'orage par quelque expédition révolutionnaire. Il existait alors sur les bords du Rhône, non loin du pont Morand, un limonadier fort réputé, autant par ses sentiments de bon et honnête homme que pour l'excellence de ses objets de consommation. La bière qu'il servait à ses nombreux habitués avait acquis surtout une telle renommée qu'elle portait le nom du café; la *bière Gerbert* possédait à juste titre toutes les faveurs de la mode. Chaque soir, à l'heure où les magasins et les comptoirs se ferment, les jeunes gens se rendaient en grand nombre au café Gerbert; la plupart, appartenant à l'opinion des Girondins, maudissaient le pouvoir tyrannique de la Montagne, et enveloppaient dans une haine commune Marat, Robespierre et les hommes les plus avancés du parti démocratique. Pérussel, beau-frère de Gerbert, dénonça ce lieu de réunion, et reçut des commissaires conventionnels un mandat d'arrêt qui lui assurait l'autorité la plus absolue :

« *Lyon*, *ce* 8 *avril* 1793, *l'an IIe de la République*. Tous officiers civils et militaires demeurent requis de faire saisir, arrêter et conduire à la maison commune, pour y être détenus sous bonne et sûre

garde, et au secret, tous ceux qui seront indiqués par le porteur du présent et de la manière qu'il proposera.

» *Signé* Les commissaires de la Convention nationale pour le rétablissement de l'ordre dans le département de Rhône-et-Loire. »

Un soir, où les habitués du café Gerbert discouraient tranquillement sur les affaires publiques, l'établissement se trouva subitement cerné par trois cents hommes de troupe de ligne, les portes et toutes les avenues qui y conduisaient étaient gardées par de nombreux factionnaires. Pérussel présidait cette expédition nocturne; il ne doutait pas d'avoir découvert la mèche qui devait mettre le feu à la mine contre-révolutionnaire. Surpris, mais nullement effrayés par les dispositions militaires dirigées contre eux, les jeunes Lyonnais choquent leurs verres et les vident à la santé de la République; puis escortés par les trois cents hommes, ils se rendent à l'hôtel commun, pour y subir chacun séparément, au lever du soleil, un premier interrogatoire.

En attendant, tous les membres de la municipalité étaient sur pied; les administrateurs du département s'étaient constitués en permanence, et pendant que de nombreuses patrouilles sillonnaient les rues de la ville, un courrier extraordinaire courait ventre à terre sur la route de Paris, porteur de cette dépêche :

« Grande découverte! Réjouissons-nous, la patrie est sauvée, nous
» avons découvert à Lyon le noyau de la contre-révolution. Quatre-
» vingt-treize conspirateurs sont en notre pouvoir; ils ne nous échap-
» peront pas, car le glaive des lois est suspendu sur leurs têtes. Nous
» allons procéder sans retard à leur jugement.

» VIVE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE!

» *Les commissaires délégués à la Convention nationale,*
» BAZIRE, LEGENDRE, ROVÈRE. »

Ils n'attendent pas même le lever du jour : à cinq heures du matin l'instruction commence. Bazire, remplissant les fonctions de président, interroge les buveurs, à mesure qu'ils comparaissent un à un devant lui. « Quel est votre nom?... Votre âge?... Votre état?... Votre demeure?... Qu'alliez-vous faire chez Gerbert? — *J'allais boire de la bière.* » Quatre-vingt-treize fois il fit la même demande; et quatre-

vingt-treize fois il obtint la même réponse. Comme les lois nouvelles n'avaient point encore prévu *ce crime*, Bazire se vit obligé de rendre un verdict de non-culpabilité. Les accusés proclamés innocents furent élargis, et le même jour les commissaires de la Convention nationale, honteux et désespérés, expédièrent un courrier ordinaire à Paris, chargé de rendre compte à leurs collègues du fâcheux résultat de la *grande découverte*. Ils eurent soin, comme l'atteste l'abbé Guillon, de retirer et de faire disparaître le mandat qu'ils avaient confié à Pérussel. « Ce mandat, dit l'écrivain royaliste, a été dénaturé par un historien du temps, ainsi que le fait auquel il est lié. » Il est complètement faux que ce fût une lettre de cachet destinée à servir en toute occasion.

CHAPITRE XIV.

SOMMAIRE : Les commissaires conventionnels sont dénoncés au club des Jacobins. — Leurs dernières opérations à Lyon. — Ils essaient de se disculper. — Destruction de l'obélisque de la place Confort. — Transformation de la place Bellecour. — Discours et opinions des clubistes lyonnais. — Lettre du constitutionnel Cusset au club central. — Projet de banquet civique. — Séances des sections. — Discours de Bergeron. — Discours de Camille Jordan. — Le chat noir. — Banquet civique. — Roullot demande aux administrateurs du département l'installation du tribunal révolutionnaire. — Lettre de Pelletot à Achard.

Le zèle que les commissaires avaient déployé dans l'expédition du café Gerbert ne les garantit pas des accusations des patriotes, et l'arrestation de Laussel ne mit pas un terme aux plaintes des modérés. Le 15 avril, la Convention et le club des Jacobins retentirent à la fois de récriminations diverses. Deux pétitionnaires lyonnais firent à l'Assemblée le récit des troubles qui désolaient la cité: « Les moteurs des désordres, disaient-ils, sont de faux patriotes entraînés par les prédications du procureur de la commune et les actes illégaux de la municipalité. » Leur requête fut renvoyée au comité de sûreté générale. Aux Jacobins, Desfieux prit la parole en ces termes : « Votre comité de correspondance a eu soin d'écrire aux commissaires pour entretenir chez eux le feu sacré du patriotisme; il leur a écrit par des courriers ordinaires et par des courriers extraordinaires, et ces commissaires n'ont daigné faire aucune réponse. — Il est trop vrai, s'écria Robespierre jeune, que trois hommes que nous avons crus attachés aux vrais principes, se sont écartés de la ligne. Quarante mille sans-culottes de Lyon sont actuellement abat-

tus. Quel parti prendre relativement à nos commissaires? Faut-il les rappeler? faut-il leur écrire pour les ramener aux principes? Ils ne fréquentent que les aristocrates; ils ne voient que les jolies femmes, et c'est ce qui les a perdus. Il est bien douloureux que des hommes qui ont siégé si longtemps à la Montagne aient abusé de notre confiance pour nous faire beaucoup de mal. »

Rovère, Legendre et Bazire sentaient la nécessité de se justifier. Avant leur départ, ils voulurent reconquérir la bienveillance de leurs dénonciateurs, en se rendant aux vœux du club lyonnais qui demandait la création d'un nouveau comité, formé par un certain nombre de Jacobins pris dans les trois administrations. Ce comité devait jouir d'une grande indépendance sous le nom de *comité de salut public,* et pouvait mettre en usage toutes les mesures révolutionnaires qu'il jugerait convenables. Bazire lui conféra l'autorité la plus absolue qui fut jamais, en disant aux chefs qui le représentaient : « Vos pouvoirs sont extraordinaires, vos décrets seront suprêmes et sans appel, le département lui-même n'aura rien à y voir, vous ne dépendrez enfin que du comité de sûreté générale de la Convention. »

Les trois conventionnels étaient de retour le 21 avril, et essayaient de se disculper devant l'aréopage républicain des Jacobins : « Robespierre jeune, dit Legendre, m'a dénoncé avec trop de légèreté. Si l'on peut me prouver que nous ayons dîné une seule fois chez un négociant, je passe condamnation sur toutes les inculpations dirigées contre nous. » Rovère et Bazire invoquèrent les services qu'ils avaient rendus; mais, comme l'ont fait observer avec raison les auteurs de *l'Histoire parlementaire,* à des griefs précis ils ne répondirent que par de vagues protestations; de sorte que le tort de s'être tenus entre les deux partis sans décisions ni opérations franches, et celui d'avoir affiché de mauvaises mœurs, restèrent attachés à l'histoire de leur mission.

Les Jacobins de Lyon, avant d'attaquer les partisans de l'ancien régime, s'en prirent aux monuments qui le rappelaient. Ils brisèrent d'abord un magnifique obélisque qui faisait l'ornement de la place Confort. Cette pyramide, remarquable par sa hauteur et son élégance, avait été élevée, en 1609, en l'honneur d'Henri IV. Le nom de Dieu s'y trouvait gravé en plusieurs langues. Deux circonstances, l'une bizarre et l'autre sinistre, signalèrent cette destruction. La femme d'un Jacobin exalté voulant voir tomber de plus près le pre-

mier débris en fut écrasée. Avant d'expirer, elle eut la force et le courage de proférer le cri de *Vive la République!* Les Jacobins n'en poursuivirent pas moins leur œuvre de dévastation, chantant alternativement le *Ça ira,* et comme pour faire contraste ou par dérision, sans doute, le *Vive Henri IV, vive ce roi vaillant!*

Malgré la destruction de la statue de Louis XIV, la place de Bellecour pouvait passer encore pour la plus belle du monde; en effet, les ornements qui la décoraient excitaient toujours l'admiration des connaisseurs et des étrangers. Ils consistaient en deux magnifiques bassins quadrangulaires en marbre blanc, dont la sculpture élégante et riche faisait honneur au ciseau du célèbre Chabry fils; les figures qui ajoutaient à son embellissement étaient en plomb doré. On devait à l'habile hydraulicien Simon Petitot les jets d'eau et les cascades dont l'eau s'élevait à quarante-cinq pieds au-dessus du niveau du Rhône.

Les officiers municipaux, d'accord avec les administrateurs du département, ordonnèrent, par un arrêté du 27 avril, la destruction des bassins, des jets d'eau et des allées transversales qui formaient deux croix de Malte en gazon.

Ce fait, qui, dans le temps, trouva beaucoup d'apologistes au point de vue de l'utilité politique, fut véritablement une œuvre de vandalisme que ne justifiaient pas les exigences de la voirie. Les dévastateurs de Bellecour prétendirent que la place nue, dépouillée de ses *colifichets,* serait plus digne d'un peuple libre, qui ne voulait plus de marques distinctives, plus de priviléges, et qu'elle conviendrait mieux aux manœuvres des troupes. Les marbres des bassins furent donc brisés, et les bassins comblés; le gazon des allées fut arraché, foulé aux pieds; seules, les figures en plomb servirent à quelque chose: on en fit des balles pour les braves qui allaient se faire tuer aux frontières. Les nouvelles recrues allaient s'y diriger, lorsque les Jacobins, pensant qu'il fallait avant tout se débarrasser des ennemis intérieurs, affichèrent des placards incendiaires; dans leurs assemblées, devenues plus fréquentes, ils s'excitaient mutuellement par des discours, ou entretenaient entre eux une active correspondance. « Les riches seront heureux, disait Roullot, si on leur laisse la moitié de leurs fortunes. » Une lettre de Tarpan-Cadet à Fillion, en date du 11 mai 1793, contenait ces mots: « Si les ouvriers » manquent de pain et d'ouvrage, ils peuvent mettre ces calamités à

» profit, étant au milieu des richesses et de l'abondance. » Fillion et Gravier écrivaient à Achard, le 19 avril : « Il faut que la cause sacrée » triomphe, ou que le fer et la flamme embrasent la République. » D'autres s'écriaient que les aristocrates étaient le nœud gordien, et qu'il appartenait à la guillotine de le trancher. Selon Gaillard, « le temps de purger la France était venu, et il fallait que la cause du peuple triomphât sur les débris sanglants des riches, des égoïstes et des aristocrates, ou que la République pérît par le fer et par le feu. » Challier disait, dans ses rares accès d'humeur plaisante : « Le lion, dont la seconde cité de France s'est fait des armes, est un âne dont les longues oreilles sont fermées depuis longtemps à tout bruit de civisme; il faut les lui couper pour en faire un animal patriotique. » Le conventionnel Cusset écrivait au club central de Lyon, le 9 mai : « Nul individu ne peut mourir de faim à côté d'un sac de » blé. La mère nourricière, la terre, reconnaît pour ses enfants tous » ceux qui aiment la patrie, et rejette tous les chevaliers du poignard » armés contre elle. La conduite infâme de ces vautours nous forcera » peut-être à faire retentir dans toute la République le son épouvan- » table du tocsin, avant-coureur de la mort certaine des tyrans : voilà » le mode du scrutin épuratoire de la République. Voulez-vous un mot » qui paie pour tous? Mourez ou faites mourir les assassins de votre » pays. »

La majorité du peuple lyonnais était loin de comprendre cette terrible logique. Aussi Challier, désespérant de pouvoir agir avec succès sur *une nature morte et abrutie,* conseilla de la réveiller à l'aide de moyens excitants. Les Jacobins décidèrent donc qu'un grand banquet civique aurait lieu le dimanche 5 mai, dans la vaste plaine du Grand-Camp ; c'est de là, qu'excités par les vapeurs du vin, les conjurés devaient pousser le peuple aux prisons, pour renouveler les scènes sanglantes du 9 septembre. Mais, sur l'observation du citoyen Roullot, que le lieu du banquet se trouvait trop éloigné de celui des massacres projetés, on convint que les tables seraient dressées sous les arbres de la promenade de Bellecour. Les prisons se trouvant dans le voisinage, les vapeurs du vin, et la fièvre homicide des exécuteurs n'auraient pas le temps de se dissiper ; d'ailleurs, cet emplacement convenait d'autant mieux, que, de leurs hôtels, les aristocrates pourraient assister à ce triomphe du peuple. Les mesures n'ayant pas été suffisamment concertées, les Jacobins ajournèrent le banquet au

jeudi suivant 9 mai. C'était un jour de fête, celle de l'Ascension : on fixa le lieu du ralliement à l'Hôtel-de-Ville. Malgré la discrétion que les chefs jacobins avaient recommandée aux clubistes, le secret ne fut pas tellement gardé, que, dès la veille, les modérés ne se trouvassent plongés dans la consternation.

Les conjurés ne dissimulaient plus leurs projets et leurs espérances......... Réunis dans les clubs, pour arrêter définitivement le programme de la fête, ils se réjouissaient hautement de pouvoir, le lendemain, désaltérer leur soif dans le sang des ennemis de la République; le citoyen Gaillard votait une couronne civique à celui qui le premier avait donné l'idée de choisir le jour de triomphe du sans-culotte Jésus pour celui des sans-culottes lyonnais. Au club de la section Saint-Vincent, le jacobin Saint-Martin demandait si l'on avait eu le soin de faire aiguiser le *rasoir de la nation* pour qu'il fût prêt *à faire son jeu*. Les factieux se croyaient si sûrs de la réussite, que leurs correspondants de Paris, ignorant le renvoi de la fête, en racontaient tous les détails dans la séance qui eut lieu le 8 mai aux Jacobins de la rue Saint-Honoré. Prévenues par les chefs du complot, les autorités lyonnaises s'étaient réjouies dans les premiers moments des espérances qu'on leur avait données ; mais la veille du jour où il devait éclater, des officiers municipaux et les administrateurs du département s'émurent à la vue des préparatifs d'une proscription dont il était impossible de prévoir toutes les conséquences, l'expérience leur ayant prouvé plus d'une fois combien il était difficile d'arrêter le peuple, quand on l'avait lancé sur le terrain brûlant des insurrections. Ce fut sous l'empire de ces craintes bien fondées qu'ils requirent pour la nuit du 8 au 9 mai, et pour la journée du 9 mai, la plus grande partie de la force armée. Ces mesures, comme on le verra bientôt, devaient sauver la ville.

Tandis que les Jacobins, réunis en assemblées extraordinaires dans leurs clubs, achevaient de compléter leurs fatales listes, une section, composée en partie d'ennemis de la révolution, se constituait en permanence pour aviser aux moyens de neutraliser ou d'empêcher les redoutables préparatifs des patriotes. Cette séance fut remarquable. Pour éloigner tout soupçon, on avait fixé la convocation à l'heure de minuit. Après avoir évité les patrouilles d'infanterie et de cavalerie qui parcouraient la ville dans tous les sens, les sectionnaires se rendirent un à un isolément par des rues détournées à l'endroit qui

leur avait été désigné : c'était une vaste salle de l'hôtel Gadagne. Cette pièce était si faiblement éclairée que les figures, se dessinant en silhouettes sur les murailles blanches, ressemblaient à des ombres de trépassés.

En l'absence du président, la séance fut ouverte par un jeune peintre de fleurs, un artiste au cœur de feu, aux convictions monarchiques, qui devait marcher sur les traces des peintres les plus fameux, si même il ne devait pas les surpasser.

« Citoyens, dit-il, nous sommes ici pour épargner un grand crime » à nos frères égarés et pour prévenir des malheurs irréparables, qui » menacent notre malheureuse patrie. Les factieux ont choisi la » journée de demain pour renouveler les horreurs de la Saint-Barthé- » lemi, l'heure du massacre est désignée, les poignards sont prêts, les » mains qui doivent frapper s'exercent à cette heure, à l'ombre de la » nuit, dans les clubs des Jacobins. L'ange du mal plane sur nos têtes, » mais le génie du bien veille à nos côtés. Éloignons donc de nous, » citoyens, toute pensée d'intérêt privé, oublions un instant nos af- » fections particulières, nos liens de famille; la grande famille aujour- » d'hui, c'est la ville qui nous a vus naître; nos affections particulières, » c'est son bonheur et son salut; notre intérêt privé, c'est la conserva- » tion de l'ordre public : ainsi donc, au nom de la mère-patrie en » danger, citoyens, volons au secours de nos frères, sauvons-les » par la force et le courage de la pensée que la Providence a mise » dans le cœur de tous les hommes libres, amis sincères de leur » pays. »

Excitée par ces paroles, la discussion s'ouvrit alors avec beaucoup de chaleur; bien des opinions diverses furent émises et repoussées, les unes considérées dangereuses, les autres jugées impossibles dans leur exécution. Les jeunes gens les plus déterminés, et parmi ceux-là se trouvaient plusieurs officiers royalistes venus récemment de l'armée de Condé pour profiter des événements, proposaient des mesures violentes. Ils voulaient qu'on surprît les conjurés au milieu de leur banquet et qu'on en fît immédiatement justice, pour en finir une fois pour toutes, disaient-ils, avec les mouvements révolutionnaires, qui remettaient chaque jour en question l'existence et les fortunes des citoyens.

Les hommes d'un âge plus avancé, et parmi ceux-ci la Gironde comptait de nombreux partisans, désiraient qu'on attendît l'explosion

pour la combattre; il répugnait à leur conscience de recourir à des moyens extrêmes. Les autres, dont la volonté et l'énergie ne se trouvaient plus animées par le feu de la jeunesse, et parmi eux figuraient tous les pusillanimes, assuraient qu'il était prudent de laisser faire l'autorité qui cette fois semblait avoir pris des précautions sérieuses pour le maintien de l'ordre.

Au milieu de ce conflit d'opinions contraires, les heures se passaient et aucune détermination n'était prise, lorsqu'un jeune homme, qui jusque là s'était mis à l'écart à l'une des extrémités de la salle, demanda la parole; c'était l'auteur de l'opuscule, *la Loi et la Religion vengées*. Le jeune Camille Jordan s'exprima ainsi :

« Citoyens :

» Je viens vous proposer un *mezzo termine* qui ralliera, je l'espère, » toutes les opinions que je viens d'entendre. C'est un moyen infail- » lible, selon moi, pour déjouer sans verser une goutte de sang les » manœuvres impies de nos ennemis. Le voici : Nous irons tous » demain, si vous m'en croyez, nous irons tous sous les arbres de » la place *Bellecour*; nous préviendrons nos amis pour que notre » nombre soit plus grand, et, nous joignant aux conjurés, nous nous » assoierons à leurs tables auprès d'eux, nous choquerons nos verres » contre les leurs, nous boirons avec eux à la liberté, au bonheur du » peuple, car le peuple ce n'est pas la poignée de scélérats qui veu- » lent nous faire passer sous les fourches caudines de la République; » le peuple, c'est la nation tout entière, c'est vous, citoyens, c'est » moi, c'est nous tous. »

Ces paroles, prononcées avec enthousiasme, furent interrompues par de nombreux applaudissements; l'orateur reprit : « Oui, nous nous » joindrons aux conjurés, et ne craignez rien, car si le souffle im- » pur des méchants ne peut jamais flétrir l'homme de bien, le contact » de l'homme de bien peut quelquefois trouver un chemin pour » arriver au cœur des méchants. Près d'eux, avec eux, au milieu » d'eux, nous saurons bien contenir les factieux; mais si, contre » toute prévision, nos paroles, nos discours, nos exhortations ne » pouvaient paralyser ou prévenir leurs funestes intentions, nous » serions toujours à temps de les combattre en nous unissant à la » force armée chargée d'agir dans l'intérêt des lois. »

Cet avis fut accueilli avec transport; tous convinrent que c'était peut-être l'unique moyen de comprimer le mouvement révolutionnaire.

Le jour commençait à poindre lorsqu'ils se séparèrent ; mais, ainsi qu'ils en étaient convenus, ils se retrouvèrent tous sous les arbres de la promenade Bellecour, prêts à prendre place au banquet civique, quand le moment en serait venu. Comme leur secret avait été mieux gardé que celui des Jacobins, ceux-ci furent très-étonnés de voir un nombre de convives plus grand que celui sur lequel ils avaient compté ; quelques-uns même, furieux de voir leurs places prises, se retirèrent en taxant d'imprévoyance les commissaires organisateurs.

Un accident comique, dont Challier sut profiter avec esprit, signala l'ouverture du banquet. Un chat noir énorme s'était élancé sur le siége du président, et d'un seul bond avait franchi la table : « Vous le voyez, s'écria Challier ! les dieux sont en faveur du peuple, puisqu'ils nous envoient pour président le symbole de la liberté, conformons-nous à leur volonté, et que le chat nous préside aujourd'hui ! » Abdiquant alors volontairement les fonctions de la présidence qui lui avaient été commises, il se mit à la droite du siége vide désigné par le choix des dieux ; mais le chat ne revint pas... Le banquet dura plusieurs heures on y chanta beaucoup, on y but davantage, on se disputa, l'on se battit même, et, chose extraordinaire, les refrains de la *Marseillaise* et de la *Ça ira*, les copieuses libations auxquelles se livrèrent les Jacobins, produisirent un effet tout contraire à celui que leurs chefs avaient espéré.

Ils étaient presque tous complètement ivres quand arriva l'heure d'agir. Les uns ne pouvaient se tenir sur leurs jambes, les autres, à moitié convertis par leurs voisins *intrus*, vociféraient *Vive Barbaroux! vive Roland!* au lieu de crier *Vive Marat! vive Robespierre!* Ceux qui avaient encore conservé une lueur de raison, se répandaient dans les rues, chantant, dansant et figurant des farandoles inoffensives. Cependant le président de la fête et les principaux conjurés, ne jugeant pas la partie tout à fait perdue, s'étaient séparés de la multitude, qui, selon eux, *ne voulait pas être libre et s'enivrait comme des Suisses*. Réunis au club, ils rallièrent quelques forcenés et se crurent encore assez forts pour le massacre.

Ils formèrent aussitôt une députation à la tête de laquelle ils mirent le juge Gaillard et le notable Roullot pour aller demander au département l'installation immédiate du tribunal révolutionnaire et l'établissement de la guillotine en permanence. Gaillard et Roullot avaient or-

ganisé en partie le plan de ce massacre. Ils sortaient du club, lorsqu'ils aperçurent une foule de citoyens qui se retiraient aux sons du fifre et des tambours, groupés sous plusieurs pavillons. Roullot alla droit à eux; il tremblait de colère, et, les traitant de lâches, il leur dit: « Vous avez donc oublié le point de ralliement et le mot d'ordre? C'est à l'hôtel commun qu'il faut vous rendre, c'est près de la guillotine que vous devriez danser à présent. Hommes sans cœur et sans vertus qui n'osez pas regarder vos ennemis en face, allez, rentrez chez vous, vos femmes vous attendent; quant à nous, misérables, nous saurons bien vous forcer à être libres! »

Ces paroles ne firent aucune émotion parmi les citoyens, qui poursuivirent leur route dansant toujours, musique en tête, quelques-uns même faisant entendre des menaces contre la députation qui, de son côté, se mit en devoir d'exécuter sa mission.

Elle se présenta au département sous l'influence fâcheuse qui résultait de la scène que nous venons de raconter; Roullot surtout ne se possédait plus, son regard était en feu, sa voix menaçante; ce fut lui qui porta la parole. « Citoyens, leur dit-il, au nom du peuple souverain assemblé en ce moment dans l'intérieur de la maison commune, nous vous sommons de vous rendre auprès de lui pour installer le tribunal révolutionnaire, il est temps enfin qu'il soit organisé; le peuple impatient a confiance en vous, ne le trompez pas si vous craignez qu'il ne vous mette au nombre des traîtres qui depuis si longtemps abusent de sa bonne foi et de sa longanimité. »

Les administrateurs du département répondirent qu'il était impossible de délibérer sur le sujet de leur démarche, et encore plus de se rendre à leur invitation, attendu qu'ils n'étaient pas en nombre suffisant pour prendre une décision quelconque. Ils l'adjurèrent ensuite au nom du salut de tous, de prendre en considération les malheurs que pourrait produire une détermination semblable, et de ne point provoquer des événements funestes dont les ennemis du peuple sauraient profiter pour calomnier la République, etc., etc.

La réponse et les exhortations du département ne paraissant pas satisfaisantes, Roullot et Gaillard se mirent en fureur. « Comment, citoyens perfides, s'écria celui-ci, vous méconnaissez, vous osez méconnaître le pouvoir du peuple? vous refusez d'obéir à sa volonté suprême; c'est lui cependant qui vous a faits ce que vous êtes; vous ne voulez pas lui rendre justice, eh bien! il se la fera lui-même, et

malgré vous elle sera terrible; vous ne voulez pas installer le tribunal révolutionnaire? eh bien! nous l'organiserons nous-mêmes, et malgré vous il sera puissant de la force du peuple. En attendant nous allons planter l'arbre de la liberté qui est la guillotine. »

A toutes ces menaces, à toutes ces violences, les administrateurs n'avaient pas fait un seul geste, n'avaient pas répondu une seule parole qui témoignât de la crainte ou de la faiblesse. Ils étaient demeurés impassibles devant ces furieux qui les menaçaient du poing, comme les vieux pères conscrits de Rome devant les insultes des soldats de la Gaule.

Gaillard reprit : « Citoyens administrateurs, nous allons inscrire vos noms, et malheur à ceux de vos collègues qui ne sont pas à leur poste; nous les contraindrons à restituer l'argent qu'ils reçoivent pour remplir des fonctions auxquelles ils font défaut. »

La députation se présenta ensuite au district avec les mêmes allures, la parole haute, déclarant qu'elle reviendrait le soir lui déclarer les noms des juges qui devaient composer le tribunal révolutionnaire. Sur la réponse peu satisfaisante qu'elle obtint, un de ses membres répliqua que puisque c'était un parti pris contre le vœu du peuple, et que l'on refusait toujours d'agréer les membres du tribunal populaire qui devaient être présentés le soir même, on saurait se passer de leur assentiment, et que de gré ou de force ce tribunal serait organisé.

Malgré tous les efforts des patriotes, cette journée fut perdue pour la Montagne. Naguère Nivière-Chol avait sauvé l'aristocratie lyonnaise par l'énergie de son cœur, Camille Jordan la préserva ce jour-là par l'inspiration de son esprit. Il faut pourtant le dire, les modérés, les indifférents, les royalistes, ligués ensemble par de communes appréhensions, n'auraient pas aussi bien surmonté les dispositions hostiles de leurs ennemis, si les ressources pécuniaires n'avaient pas fait défaut à ceux-ci. L'un de leurs principaux agents, Pelletot, avait très-bien compris que le succès dépendait uniquement des rétributions pécuniaires qu'on devait faire préalablement à la partie active de la conspiration. La réussite lui paraissait presqu'impossible sans ce grand moyen; il le sentait si bien que deux jours avant il mandait à Achard, l'un des membres du comité du salut public : « Les esprits sont bien disposés; mais pour compter sur eux, il » faudrait pouvoir échauffer les têtes avec de l'argent, et nos cais-

» ses sont vides.... » Achard avait tristement répondu : « Ce que tu
» m'écris, mon cher, me navre le cœur ; nous n'avons pas d'argent,
» mais Rome n'en avait point non plus quand elle s'est rendue libre ;
» ce n'est point avec de l'or que Lucrèce s'est défait de Tarquin,
» elle l'a tué avec du fer ! » « Tout ce que tu m'as dit dans ta dernière
» lettre, répliqua quelques jours après Pelletot, lorsque le mouve-
» ment fut tout à fait manqué ; ce que tu m'as dit *est fort beau en*
» *principe, mais ne vaut pas le diable en exécution*. Quoi que nous puis-
» sions dire et faire, Lyon est à quatre cents lieues de Rome, et la
» Jacobine la plus patriote est à plus de deux mille ans de la Lucrèce
» dont tu me parles. »

CHAPITRE XV.

SOMMAIRE : Taxes arbitraires. — Arrivée de Dubois-Crancé, Albitte, Gautier et Nioche. — Séance du 13 mai à la maison commune. — Création d'une armée révolutionnaire. — Contributions forcées. — Curieux détails sur la taxe de la section de l'Égalité. — Adresse de Challier. — Liste de proscription.

Les conjurés, furieux de leurs défaites, s'en prirent aux administrateurs du département qui les avaient entravés; le comité du salut public, plus furieux encore, dénonça le département aux Jacobins de Paris, les engageant à se sauver eux-mêmes, et déclarant qu'ils ne pouvaient rien, attendu que leurs bras et leur patriotisme se trouvaient liés faute d'argent. Les Jacobins à leur tour dénoncèrent le département de Lyon au conseil général de la commune, et le conseil général de la commune arrêta que « les présidents des co- » mités de surveillance, établis dans chaque section, seraient invités » à apporter au comité des finances, dans les vingt-quatre heures, » les noms des *agitateurs, accapareurs, riches, capitalistes, insou-* » *ciants,* pour les prier de donner une somme d'argent, une rétri- » bution civique qui serait taxée d'une manière impartiale et propor- » tionnelle à leurs fortunes. Le conseil général pensait être agréable » aux personnes taxées, en leur offrant généreusement l'occasion de » prouver leur amour et leur dévouement à la patrie. Dans tous les » cas, le comité des finances restait autorisé à taxer provisoirement » les gens riches et à les faire payer. »

Ces provocations ne produisant pas tout l'effet qu'on s'en était pro-

mis, les nouveaux commissaires que la Convention avait tirés de l'armée des Alpes pour remplacer Legendre, Bazire et Rovère, résolurent d'employer d'énergiques mesures contre une ville qui persistait, au milieu du grand mouvement révolutionnaire, à rêver la lâche inaction et l'égoïste torpeur des temps les plus calmes. Dubois-Crancé, Albitte, Gautier et Nioche pensèrent à organiser à Lyon une armée de citoyens qu'ils diviseraient en deux corps : le premier, composé de 4,900 Jacobins des plus prononcés, sous le nom nom d'*armée révolutionnaire,* devait exercer de concert avec eux une grande influence sur les masses; le second, recruté avec les citoyens *modérés* ou *insouciants,* serait envoyé contre les insurgés de la Vendée, dont les progrès rapides menaçaient d'envahir les départements limitrophes. Par suite de cette organisation militaire et permanente, l'emprunt forcé de six millions qu'ils allaient décréter devait paraître suffisamment motivé aux yeux des citoyens les plus récalcitrants.

Pour donner une apparence légale à ces deux combinaisons, ils convoquèrent le département, les deux districts, les tribunaux, le conseil général à l'hôtel commun, par une circulaire ainsi conçue:

« *Les représentants du peuple, envoyés par la Convention nationale près*
» *l'armée des Alpes, aux membres composant le tribunal du district*
» *de la ville de Lyon.*

« Nous requérons de vous trouver demain lundi, 13 du présent mois
» de mai, à dix heures du matin, dans la salle de la maison com-
» mune de cette ville, où notre intention est de tenir une séance pu-
» blique pour nous concerter sur les mesures de salut public que
» les circonstances exigent.

» *Signé :* DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE, GAUTIER et NIOCHE. »

Cette séance fut des plus orageuses, les explications de Dubois-Crancé et d'Albitte, relativement au projet dont nous venons de donner des détails, soulevèrent une tempête de protestations. Plusieurs membres du tribunal criminel, du district et du département s'y opposèrent formellement. Le procureur-syndic surtout, Meynis, regardait la proposition des commissaires comme le commencement

de la guerre civile; il la combattit de toutes ses forces malgré le torrent d'injures que les chefs des conjurés opposaient à ses arguments. Challier l'apostrophant le traita de scélérat, de contre-révolutionnaire, d'aristocrate et de royaliste déclaré; Guillard le menaçant du poing, disait que si le *souverain faisait son devoir, il s'en ferait justice, comme étant le principal auteur de tous les malheurs qui désolaient la cité. La mort,* ajoutait-il, *serait encore pour toi une trop douce punition.* Il était dans un tel état d'exaspération, que sans l'intervention de Gautier, il se fût précipité sur le procureur-syndic. Toute délibération devenant impossible au milieu de ce conflit de menaces et de provocations, la séance fut renvoyée au lendemain à dix heures du matin.

Les membres des corps administratifs opposés au projet des députés de la Convention, espéraient que la nuit aurait calmé l'effervescence de leurs adversaires; il n'en fut rien : Gaillard et Challier se présentèrent avec la même irritation. Dubois-Crancé et Albitte proposèrent un arrêté qu'ils avaient sans doute rédigé de concert avec Challier et Gaillard. Ils déclarèrent qu'à la vue de la situation critique où se trouvait la République, non-seulement investie par une foule de hordes étrangères, mais encore désolée par une guerre intestine que le fanatisme de la religion et du royalisme avait allumée dans le département de la Vendée, et dont les funestes effets s'étaient déjà propagés dans les quatre départements, il serait immédiatement levé dans la ville de Lyon une armée de six mille quatre cents hommes, dont quinze cents seulement seraient dirigés sur les rebelles de la Vendée, tandis que les quatre mille neuf cents autres resteraient dans la ville sous le commandement spécial et l'autorité absolue du comité du salut public. « Ce comité aura seul le droit, ajoutèrent-ils, » de diriger cette force armée qui ne sortira jamais du territoire du » département de Rhône-et-Loire. Le pouvoir exécutif lui-même ne » pourra lui donner aucun ordre. Pour former des bataillons, il sera » envoyé des billets d'honneur aux citoyens qui seront désignés par » les corps administratifs du département, et, pour subvenir aux besoins de cette force militaire, il sera levé une somme de six millions » sur les citoyens riches et aisés de cette ville; on leur enverra des » mandats impératifs à payer dans les vingt-quatre heures, etc., etc. »

Cet arrêté, comme le dit Meynis, était le signal de la guerre civile;

il devait soulever la classe entière des propriétaires et des riches. Toutefois, c'était la Convention qui donnait le signal des mesures violentes en armant de toutes parts les patriotes, et en établissant un *emprunt forcé* sur les riches. Dans la position où se trouvait la France, ayant à soutenir la révolution contre l'aristocratie et l'étranger, il fallait faire face à d'impérieuses circonstances, provoquer le dévouement, punir rigoureusement l'égoïsme, demander aux uns leurs bras, aux autres leurs fortunes, triompher à tout prix, par tous moyens, ou perdre à jamais la France, et avec elle les principes sacrés qu'elle défendait.

Le lendemain parut sur les murs de la cité, et sous le titre de : *Les corps administratifs réunis à leurs concitoyens...* un arrêté complémentaire, composé de vingt-huit articles, qui, sous le délai de huit jours et sous peine de poursuite sévère en cas de contravention, chassait les étrangers, désarmait les citoyens *inciviques* et régularisait la perception de l'impôt.

Ce fut par là que les quatre commissaires de la Convention terminèrent leur proconsulat à Lyon.

Pendant que ces citoyens se retirent auprès de l'armée pour la dispose aux événements qu'ils ont préparés dans l'intérieur, les Montagnards de Lyon ne perdent pas un instant; ils déploient toute leur activité pour mettre à exécution le système que le nouvel arrêté autorisait. Le comité du *salut public* procède aussitôt à la répartition des six millions; il inonde la ville de mandats impératifs, payables dans un délai de vingt-quatre heures. Cette somme énorme ne lui suffit pas : comme le joueur qui gagne, il veut la doubler, la tripler; rien ne lui semble plus facile; car dans cette partie où pour enjeu d'un côté se trouvent la fortune et la peur des contre-révolutionnaires, de l'autre la nécessité et l'audace, toutes les chances sont pour lui. Or, sous le prétexte de percevoir les six millions exigés, il en compose trente-cinq. Quelques historiens portent même ce chiffre à quarante. J. Guerre assure qu'une des plus pauvres sections (celle de l'Égalité) fut taxée à un million trois cent mille francs. L'abbé Guillon raconte que de simple négociants, possédant une nombreuse famille, le furent à soixante mille livres.

Les Jacobins, chargés de cette perception, s'acquittèrent de leur mission avec si peu d'ordre, qu'ils fixèrent plusieurs fois un chiffre qui dépassait de moitié la fortune entière des citoyens imposés.

Voici un modèle de ces taxes :

CONTRIBUTIONS FORCÉES.

N°
DISTRICT DE LYON.
COMITÉ
DU SALUT PUBLIC.
—
Au citoyen...

Citoyens, nous vous prévenons qu'en vertu de l'arrêté des trois corps administratifs en date des 13 et 14 du mois de mai, sous l'autorisation des représentants du peuple à l'armée des Alpes, qui enjoint à tous les citoyens aisés de cette ville de contribuer forcément à compléter la somme de six millions pour subvenir à l'entretien d'une armée révolutionnaire levée pour repousser les ennemis de la République, vous avez été compris pour ledit complément à la somme de soixante mille livres, qu'il vous plaira de verser entre les mains du secrétaire du comité du salut public sous le délai de vingt-quatre heures, d'après la date ci-dessous, sous peine d'être noté comme homme suspect.

A Lyon, 27 mai 1793, l'an II[e] de la République française.

Signé : Macabeo cadet, Richard, Trichard.

Ce n'était pas assez pour les Jacobins que d'accaparer la fortune de leurs irréconciliables adversaires, ils joignirent l'épigramme à la spoliation ; rien n'est plus extraordinaire que la rédaction de ces taxes. Nous croyons devoir en donner quelques extraits que nous empruntons à une copie déposée aux archives du comité du salut public, elle est inventoriée et paraphée.

TAXE SUR LA SECTION DE L'ÉGALITÉ.

Citoyens connus pour agioteurs.

	Livres
Lamarche et Bruyère Ont agioté avec beaucoup d'activité ; nous estimons qu'ils peuvent facilement *offrir* à la patrie.	80,000
Picot, Fazy et Comp. Ont beaucoup agioté ; mais comme ils n'ont pas tant gagné que les premiers, ils *n'offriront* que.	100,000

HUGUES DUBOST,
Riche capitaliste, ayant fait commandite à des agioteurs et retirant un assez gros intérêt de ses fonds pour *offrir* à la patrie. 100,000

LAUGIER et GÉRARD
Ont aussi beaucoup agioté; mais comme ils n'ont pas bien réussi, ils ne peuvent *offrir* que 40,000

ANT. COMBE père et fils
Ont un peu agioté; mais comme ils ont été modérés, nous croyons qu'ils peuvent *modérer* leurs dons patriotiques à. . 10,000

Citoyens connus pour riches, mais qui n'ont pas fait de commerce illicite.

PEROCHIA
A une fortune assez brillante pour offrir, sans se gêner. . . . 80,000

ANT. MONIER.
Comme dessus; mais comme il a gagné davantage depuis la révolution, il peut donner 100,000

SCHALEYMER,
Garçon et riche assez pour *offrir* 100,000

J.-M. DEGRAIX.
Comme son patriotisme n'est pas violent, il donnera. . . . 50,000

COUDER père et fils
N'ont point agioté et ont perdu : par cette même raison, attendu qu'ils sont bons patriotes. 50,000

J. GÉRARD
Est riche, dépense peu, et doit, sans se fâcher, offrir. . . . 50,000

GIRARD père.
Comme il n'est pas chaudement l'ami de l'égalité et qu'il est riche, nous estimons qu'il peut donner 30,000

J. DEVILLAS et COMP.
Sont moins riches qu'ils ne paraissent, et comme ils ont beaucoup perdu dans une faillite d'Amsterdam, nous croyons juste de les modérer à 15,000

FÉLIX.
Comme cela pourrait priver quelques prêtres de ses gratifications, il offrira en expiation. 25,000

Claudine Pouteau,	
Riche; et attendu qu'elle alimente des prêtres, nous avons cru qu'elle ne serait pas sourde aux cris de la patrie en danger.	10,000
Morel, Chevrotier et Comp.	
Attendu qu'on peut leur reprocher un peu de froideur pour la liberté, nous croyons qu'ils ne laisseront pas échapper cette occasion pour prouver qu'ils aiment la Révolution, en offrant.	10,000
Beuf frères	
Sont riches; mais l'aîné ayant beaucoup d'enfants.	15,000
Delessert et fils.	
Comme ils sont bons patriotes et notamment le citoyen Delessert, obligé de fuir la Suisse pour son patriotisme; qu'ils n'ont point agioté, et que loin d'avoir gagné ils ont beaucoup perdu, nous croyons juste de borner leur offre à	30,000
Chirot père et fils	
Peuvent donner sans faire de grands efforts.	20,000
Lemoine,	
Malgré les préjugés, peut offrir.	8,000
Ve Pomerol et fils,	
Assez riches et assez aristocrates pour offrir	20,000
Guérin, chirurgien,	
D'après sa fortune doit offrir	15,000
Faure frères,	
Assez riches pour offrir	20,000
Brolmann et Duport,	
Commissionnaires pour l'Allemagne; ils n'ont pas agioté et depuis la guerre ils ont dû être forcés de diminuer leurs affaires; ils sont cependant assez riches pour contribuer pour. . .	25,000
Coste frères et Quizard,	
Riches médiocrement, exerçant un commerce honnêtement. .	10,000
Berthier le Borgne,	
Riche pour donner une offrande de	5,000
Brossat et Perrin,	
Drapiers assez riches pour offrir sans se gêner.	8,000
S. Sorret et Comp.	
Fabricant; son commerce lui a assez rapporté pour offrir . .	10,000

Boy de la Tour,
Assez riche pour offrir 6,000
Ve Debrosse,
Attendu qu'elle n'a point encore fait de sacrifice pour la patrie, elle aura le plaisir d'offrir. 10,000
Claudine Allard
Offrira sans se faire prier. 5,000
J. Griffe cadet
Est peu fortuné; mais si on lui dit que la patrie est en danger, qu'elle a besoin de ses secours, il n'est pas besoin de fixer son patriotisme; sa générosité est assez connue. 00,000
Nantas et Mottet
N'ont point agioté; le citoyen Nantas est père de plusieurs enfants, et sans fortune; néanmoins il partagera avec la patrie. 3,000
J. Vial et Comp.
Garçon et fort économe, donnera volontiers. 3,000

Les citoyens de Lyon ne devaient pas se trouver *heureux d'offrir* seulement leur fortune à la révolution, ils devaient encore *se réjouir* de lui faire le sacrifice de leurs enfants; car c'était parmi eux que les agents du Comité de salut public prélevaient de préférence, par des réquisitions forcées, les hommes destinés aux bataillons qui devaient aller combattre l'insurrection vendéenne. Les Jacobins appelaient cette levée militaire, *une dîme aristocratique*. Il arriva souvent que, dans le même jour, deux mandats impératifs furent remis à la même personne. Nous avons donné le modèle du mandat de la *contribution forcée*; voilà celui de la levée des quatre mille neuf cents hommes:

ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE.

COMITÉ
DE SALUT PUBLIC.

—

Au citoyen....

Au nom de la patrie en danger, vous êtes requis d'entrer dans la force armée et révolutionnaire, qui forme le district de Lyon, votre concours étant jugé nécessaire pour le salut de la République. Sous les peines portées par l'arrêté des corps administratifs du 14 mars dernier, sous l'autorisation des représentants du peuple à l'armée des Alpes, au premier avertissement vous voudrez bien vous rendre à l'endroit qui vous sera indiqué.

Lyon le mai 1793, l'an IIe de la République française.

Signé Fillion.

Le mode employé dans la perception de cette *contribution forcée* dépasse en actes arbitraires tout ce que l'on peut imaginer. On commençait par menacer les personnes imposées qui protestaient contre le chiffre de la taxe au-dessus de leur fortune, on finissait par les frapper si elles persistaient dans leur refus : sans aucune pitié pour l'âge des vieillards, sans aucun respect pour la modestie et les prières des femmes, on leur faisait subir une visite inquisitoriale, dont quelques-unes eurent des résultats terribles.

Une jeune fille de seize ans se précipita par la fenêtre d'un cinquième étage, plutôt que de se laisser visiter ainsi que le désiraient plusieurs Jacobins. La malheureuse enfant devait épouser quelques jours plus tard un de ses cousins, qui, ne pouvant ou ne voulant lui survivre, se jeta dans le Rhône.

Un officier municipal, nommé Sautemouche, se transportait dans le domicile des personnes contribuées et les forçait à solder les mandats impératifs qu'il leur présentait. Malheur à celles qui osaient se permettre la moindre observation : armé d'un grand sabre nu : « Voici l'instrument de la loi, » leur disait-il. Plusieurs fois même il mit un pistolet armé dans la balance qui servait à peser les sommes exigées.

Dans une maison de la rue Confort, ne pouvant obtenir des demoiselles Cognet une misérable somme de quatre cents livres qu'elles n'avaient pas, il se mit dans une si grande colère pour les forcer à se la procurer, qu'une de ces malheureuses femmes en mourut de frayeur le lendemain; l'autre devint folle quinze jours après. En vain leur père, vieillard de soixante-dix ans, s'était jeté à ses pieds, et les avait embrassés pour le fléchir; en vain il avait imploré miséricorde au nom de Dieu; Sautemouche ne voulut rien entendre, il avait emporté leurs boucles d'oreilles, leurs anneaux d'or et les trois services d'argent qui leur servaient de père en fils.

Gaillard profitait aussi de cette occasion pour donner cours à ses instincts avides, à la soif de vengeance qui l'animait contre l'aristocratie; il faisait suivre la présentation des mandats impératifs par des paroles menaçantes qui ne permettaient aucune réclamation; cependant si, dans l'impossibilité d'acquitter la contribution forcée, quelques citoyens déclaraient leur peu de fortune, aussitôt Gaillard appelait à son aide la peur de la guillotine. Il raconte le fait suivant :

« La société des Jacobins ayant besoin d'une somme de dix mille livres, ne savait comment faire pour la trouver. Eh ! mes amis, dis-je



Violenco de Sautemouche.

à mes camarades en peine, vous ne savez donc pas battre monnaie? Vive le mandat impératif! par ce moyen-là nous aurons bientôt de l'or plus que nous ne pourrons en dépenser. Une heure après, je me présentai chez un particulier *riche comme un Crésus,* mais *avare comme un Lyonnais marchand de drap;* je lui demandai les dix mille livres qui nous faisaient faute. Le particulier fit un saut de surprise : Dix mille livres, dit-il, mais y pensez-vous, bonne dame de Fourvières! où les prendrais-je, bon Dieu?

» — Où tu voudras, lui répondis-je, demande-les si tu veux à ta bonne Dame et à ton bon Dieu; mais au nom de la loi il me les faut : si tu me les refuses, c'est bien, n'en parlons plus, mais dans trois heures j'irai te les demander sur la place des Terreaux, au pied de la guillotine qu'on va mettre en permanence. A ces mots, le particulier, tremblant comme s'il eût la fièvre, me délivra les dix mille livres demandées. O sainte guillotine, que tu as de vertus! Jamais, non jamais remède n'opéra si vite.

» Soyez tranquilles, chers camarades, ajoutait-il, nous aurons de l'argent plus que nous voudrons, tant qu'elle sera permanente. »

Aux hommes du comité de salut public il fallait autre chose que de l'argent arraché par la force à la faiblesse, par l'audace à la crainte; autre chose que des citoyens enlevés au foyer de leur famille, pour aller se faire tuer par es paysans rebelles et dont ils partageaient en partie les opinions. A ces hommes, qu'avaient exaspérés les résistances des contre-révolutionnaires, il fallait de nouvelles victimes. Challier se mit en devoir de leur en donner encore; il compléta les listes de spoliation par de nouvelles listes de proscription, sur lesquelles il inscrivit des noms, beaucoup de noms. Il rédige celle du quartier qu'il habite, et il l'intitule :

LISTE IMPORTANTE

OU

Boussole des patriotes, pour les diriger sur la mer du civisme.

Quatre-vingt-deux individus étaient dévoués à la mort; ce sont des négociants, des épiciers, des ferblantiers, des boulangers, des cordonniers, des cabaretiers, des faïenciers, réputés tous modérés, girondins et royalistes. Challier écrivit en tête de cette liste :

Vils aristocrates de la rue Neuve.

Toutes ces listes indiquaient encore la haine implacable qui présidait à toutes les mesures dirigées contre les ennemis du mouvement révolutionnaire. Celle du canton de la fédération était intitulée :

NOTE DES ENNEMIS DE L'INTÉRIEUR,

Dont les commissaires surveillants attestent l'incivisme dangereux à la chose publique.

Soixante-quatorze noms sont inscrits sur cette table de mise *hors la loi ;* ce n'est encore que la moindre partie, car le rédacteur ajoute : « Nous ne présentons ici que la liste des *aristocrates bien prononcés et des contre-révolutionnaires incurables ;* plus tard nous présenterons celle de ceux que nous croyons en notre âme et conscience devoir être arrêtés, incarcérés jusqu'à la paix pour nous servir d'otages. »

Toutes les listes générales ou particulières sont à peu près rédigées dans le même sens ; cependant celles du Champ-de-Mars, de Scévola, de Saint-Vincent, de Porte-Froc, réputées par leur esprit de modération, sont encore plus chargées que les autres.

Ce n'est point assez. D'après l'observation de Challier, qu'il faut agir avec énergie sur tous les points à la fois, pour couper d'un seul coup la tête de l'hydre contre-révolutionnaire, on consigne tous les étrangers aux barrières, attendu qu'ils sont riches et qu'ils sont les sujets de *tyrans* dont l'Europe n'a point songé à se débarrasser ; on lance dans les campagnes des émissaires, pour donner aux paysans l'impulsion qui fait mouvoir les habitants des villes, et pour y fabriquer des listes de proscription.

De Chambéry, le commissaire Albitte presse la distribution des piques qui doivent armer les Jacobins, et ordonne la mise *hors la loi* des deux villes importantes, de Villefranche et de Montbrison. On fait plus, comme la session ordinaire des jurés approchait, on enjoint à ceux qui devaient en faire partie, de ne point se présenter sans des certificats de civisme. C'était remettre le sort des prisonniers innocents aux clubistes ; car par un arrêté du club Saint-Georges affiché aux Jacobins le 6 du mois précédent, la société avait décidé que les comités révolutionnaires, établis par la municipalité, ne pourraient délivrer des cartes de civisme à ceux qui ne seraient pas de *véritables sans-culottes.* En même temps Challier parcourt les rues de la ville ; il sait d'une manière certaine que, la nuit précédente, les royalistes, secon-

dés par les Girondins et soutenus par plusieurs sections, ont arrêté une prochaine prise d'armes ; il veut les prévenir en excitant le peuple contre eux, il répand de tous les côtés cette énergique proclamation :

« Citoyens, il est temps que le glaive de la justice frappe indistinc-» tement toutes les têtes coupables.......

» Formez avec célérité l'armée révolutionnaire : une fois organisée, » votre triomphe est assuré. Sans doute vos ennemis, certains de leur » chute prochaine par le succès de cette démarche magnanime, vous » exagèreront les fatigues des camps, les peines et les dangers atta-» chés à la victoire. Citoyens, ne les écoutez pas, ce langage ne peut » flatter que les riches amollis par le luxe, et pour qui l'esclavage a » des charmes ! Mais vous qui jusqu'à ce jour n'avez connu que la » rigueur des saisons, la misère et ses horreurs, renonceriez-vous » lâchement à la gloire qui vous appelle, laisseriez-vous échapper de » vos mains le sceptre et la puissance que vous pouvez conserver à » jamais par un courage infatigable ?

» Il ne faut rien vous dissimuler, vous n'avez qu'un parti à prendre, » celui des armes ; si vous refusez de combattre aujourd'hui, demain, » la famine vous poursuit, vous, vos femmes et vos enfants ; certes, ne » vous attendez pas d'échapper à ce fléau destructeur, puisque déjà la » valeur des denrées a cessé d'être en proportion avec les gains de » votre industrie. D'ailleurs, vous avez demandé un décret qui fixât le » prix des subsistances ; ignorez-vous que c'est, les armes à la main, » que vous forcerez les rebelles à l'exécution de cette loi salutaire ?

» Des hommes profondément pervers ont profité de ces temps de » détresse pour appeler vos regrets sur l'ancienne servitude ; mais » vous ne *l'obtiendrez pas*, quand même vous auriez la lâcheté de la » demander : avez-vous oublié que vos ennemis ont juré dans leur » fureur d'égorger jusqu'aux enfants à la mamelle de la génération » française ? tellement les tyrans l'ont en horreur !

» L'on a osé vous parler de servitude. Oh ! quelle servitude, grand » Dieu ! l'on a entendu ces paroles sortir de la bouche des aristocra-» tes : *Tant mieux,* disaient-ils dans leur joie féroce, *tant mieux si la* » *guerre enlève nos bœufs et nos chevaux ! nous enlèverons, nous attelle-* » *rons à leur place les Français devenus nos esclaves*. Ils l'ont dit : vous » frémissez, citoyens ! Eh ! bien, aux armes, Français ! aux armes ! et » puisqu'il ne vous reste d'autre ressource que la victoire pour échap-

» per à l'opprobre et à la mort, il faut l'obtenir ou vous ensevelir sous
» les ruines de votre empire. »

Ces paroles brûlantes, inspirées par un patriotisme exalté, volent aussitôt de bouche en bouche; on les analyse, on les commente; plus de doutes, on croit voir sur le point de se réaliser les odieuses menaces des aristocrates qui ont osé jurer l'asservissement de la nation. Quelques jours encore, et les citoyens peu fortunés serviront de bêtes de somme aux classes privilégiées sur lesquelles le niveau de la République n'a point encore passé; c'en est donc fait de l'égalité si le peuple ne se lève et prend les armes. Ainsi disent les Jacobins. Remuée par leurs harangues, la populace attend le signal, la bourgeoisie inquiète gémit sur les conséquences fatales qui peuvent surgir d'une commotion devenue inévitable; les partis en présence sont prêts à profiter des chances que leur offriront les événements. La ville est plongée dans une morne stupeur, c'est le calme qui précède la tempête.

CHAPITRE XVI.

SOMMAIRE : Députation de Théophile Leclerc. — Son discours au club des Jacobins. — Proposition de Chassey à la Convention. — Décret du 15 mai. — Nouveaux députés des patriotes lyonnais. — Discours de l'un d'eux. — Réponse du président des Jacobins. — Accusation contre Leclerc. — Décret du 21 mai, relatif au tribunal criminel de Rhône-et-Loire. — Sortie de Challier contre Dubost. — Lettre des Jacobins Achard et Fillion. — Projets de Pelletot et de Challier. — Permanence des sections. — Symptômes de guerre civile.

Ainsi tout était prêt pour un grand massacre ; les victimes étaient marquées, les bourreaux choisis, le moment seul n'avait point encore été fixé ; on attendait la confirmation du tribunal révolutionnaire ; les Jacobins la considéraient comme chose décidée, les modéres consternés n'osaient espérer un jugement favorable de la Convention, malgré les efforts des Girondins qui, cependant, étaient parvenus à produire une espèce de réaction. La cause de Lyon se discutait avec acharnement à Paris. Le club des Jacobins était le champ de bataille où la Montagne, aux prises avec le *Marais,* applaudissait à outrance les harangues d'un Montbrisonnais nommé Théophile Leclerc, député du comité de salut public lyonnais aux Jacobins de la capitale.

Ce jeune fou s'indignait de ce que la Convention n'avait point encore mis hors la loi tout ce qui n'était pas sans-culotte pur sang.

« Quand les magistrats sont corrompus, disait-il le 12 mai, le peuple ne doit plus espérer que dans son courage.... Peuple, écoute un homme qui dit la vérité, un enfant de la nature. Peuple, tu souffres la misère au milieu des biens qui t'avoisinent.

» Citoyens, on vous dit libres, et vous êtes esclaves de la misère.

» Les mesures révolutionnaires doivent être secrètes. Je suis soldat révolutionnaire de l'armée de Lyon ; sachez que vous ne ferez

pas de révolution sans répandre de sang; mais un soldat répand le sang avec tout le calme possible.

» Il faut établir le machiavélisme populaire, il faut faire disparaître de la surface de la France tout ce qu'il y a d'impur. Sans cela, vous ne serez que des enfants; les modérés calomnient les amis du peuple.

» On me traitera sans doute de brigand; mais il est un moyen de se mettre au-dessus de la calomnie, c'est d'exterminer les calomniateurs.

» Peuple, prends garde d'oublier en tes heures de sommeil les grandes vérités que tu viens d'entendre. Pour moi, dût-on m'appeler mille fois brigand, je jure, foi de brigand, que je ne vote désormais de pétition que le fer à la main, et que, tant qu'il restera une goutte de sang dans mes veines, le mot de liberté sera dans ma bouche, et son temple dans mon cœur.

» — Citoyen, répondit le président du club, vous avez franchi un grand intervalle pour vous réunir à vos frères; vous retournez auprès de vos concitoyens; partout où vous serez, votre patriotisme sera d'un grand secours.

» La société vous invite à donner, en son nom, le baiser fraternel à toutes les autorités constituées de Lyon. »

Leclerc se présenta plusieurs fois à la commune de Paris, pour faire part de la demande formée par son département d'un comité révolutionnaire. Quoique le conseil municipal lui eût adjoint des commissaires, il n'osa se présenter à la Convention. Le 16 mai, il se plaignit de la faiblesse de quelques montagnards et de la disposition des esprits. « On a, dit-il, le projet d'égorger les patriotes; il n'y a qu'un seul moyen de sauver la République : il faut que le peuple se fasse justice, parce que la justice habite toujours au milieu du peuple, et qu'il ne se trompe jamais. »

D'un autre côté, le 15 mai, le député Chassey lisait une pétition signée par quatre cents citoyens de la ville de Lyon : « De vrais » sans-culottes de la ville de Lyon, convaincus du respect qu'on doit » avoir pour les représentants du peuple, et de la nécessité de se sou- » mettre aux lois, viennent de voir avec peine une scission funeste » éclater dans les sociétés populaires de cette ville. Parmi les hommes » de bien qui composent ces sociétés, il en est dont l'exagération peut » porter de graves atteintes à la liberté. Ceux-ci, en très-petit nom-

bre, sont parvenus néanmoins à établir un tribunal révolutionnaire dans cette ville. Nous protestons contre la manière illégale avec laquelle s'est formé ce tribunal, élu par les fauteurs de l'anarchie. »

Chassey appuya les pétitionnaires en ces termes : « Que l'on eût voté dans les sections de la ville de Lyon pour demander à la Convention l'établissement de ce tribunal, cette marche était régulière; mais que l'on ait établi ce tribunal sans aucune loi, soit que la Convention le voulût ou qu'elle ne le voulût pas, je trouve cette marche infiniment répréhensible, et subversive du respect dû à la représentation nationale. Je demande le renvoi de cette pétition au comité de législation, qui en fera son rapport ; je demande en outre que, provisoirement, ce tribunal ne puisse exercer les fonctions qui lui sont attribuées; je le demande d'autant plus, citoyens, que dans ce moment la guillotine est en permanence à Lyon, et que quinze cents personnes détenues dans les prisons sont près d'être jugées... Les circonstances sont on ne peut plus pressantes. Je vous propose donc de décréter que les citoyens qui composent le tribunal révolutionnaire de Lyon ne pourront exercer les fonctions qui leur sont attribuées; que les citoyens que l'on voudrait arrêter aient le droit de repousser la force par la force; que la municipalité soit autorisée à requérir la force armée pour protéger les citoyens; que les cinq mille hommes qui composent l'armée révolutionnaire ne puissent agir dans l'arrondissement du département que sur la réquisition des corps administratifs, et dans les autres départements, que par les ordres du pouvoir exécutif. »

Ces diverses propositions furent adoptées. Collot-d'Herbois, qui devait plus tard se montrer l'antagoniste le plus implacable des Lyonnais, proposa par amendement que la mesure fût étendue à tous les départements de la République.

Le décret du 15 mai attéra le parti révolutionnaire, et combla de joie les modérés. Ceux-ci ne savaient comment exprimer leur satisfaction; c'était du délire, de la folie : on s'embrassait dans les rues, on dansait sur les places publiques. On faillit porter en triomphe le cheval du courrier extraordinaire qui avait apporté cette nouvelle. Peu s'en fallut qu'on n'illuminât la ville entière, comme dans les grandes solennités.

Paris continuait à s'occuper activement de l'état de Lyon. Le soir du 19 mai, en passant sur le quai des Théatins (quai Voltaire) avec

quelques amis, Leclerc fut attaqué par des inconnus, et blessé à la tête et au dos. Ne doutant pas que les modérés n'en voulussent à sa vie, il se renferma chez lui et s'y tint caché. Trois autres députés de Lyon furent admis, le 20 mai, au club des Jacobins. « Il est flatteur pour nous, dit leur orateur, de paraître dans votre sein pour vous faire connaître la vérité. Si les nouvelles de Marseille doivent abattre votre courage, celles de Lyon doivent le relever. Nous avons eu l'avantage d'avoir dans notre département la visite de Dubois-Crancé et d'Albitte. Nous avons pris un arrêté qui vous prouvera ce que sont les Lyonnais. Ils ne savent pas faire de belles phrases, mais ils savent agir. Un député de notre ville vous a dit que la guillotine y avait été placée; il vous a trompés; il y a beaucoup d'aristocrates qui viennent ici pour subtiliser votre confiance et obtenir des places.

» On a décrété sur un faux rapport la contre-révolution, en permettant aux citoyens de repousser la force par la force; mais six mille républicains se sont levés et ont formé une armée révolutionnaire. Ils s'exercent au maniement des armes.

» Un arrêté des trois corps administratifs du département autorise la levée et l'organisation d'une armée révolutionnaire de six mille quatre cents hommes, qui seront nommés et requis par indication à la diligence des comités révolutionnaires. Tout citoyen requis sera obligé d'obéir sous peine d'être déclaré mauvais citoyen, et d'être privé du droit de suffrage. Tout homme qui serait assez lâche pour déserter ou violer les propriétés, sera noté d'infamie.

» La même assemblée des corps administratifs a déclaré qu'elle proscrit du département de Rhône-et-Loire les feuilles dangereuses de Carrier, Gorsas, Brissot et *la Quotidienne*.

» Nous avons fait un emprunt de six millions. Il y a un terme fatal pour les remplir, et ce terme n'est que de vingt-quatre heures. Les femmes et les enfants qui vivaient du travail de ceux qui composeront l'armée révolutionnaire, seront indemnisés. Les femmes recevront vingt sous par jour, et les enfants dix sous. Nous nous trouvons heureux d'avoir forcé les riches d'être utiles à la chose publique, et de les avoir sauvés malgré eux-mêmes, en assurant leurs personnes et leurs propriétés.

» On vous trompe quand on vous dit que l'esprit public est égaré. Toutes les adresses inciviques que vous recevez sont rédigées par

une faction. Ne formons qu'un faisceau: unissons-nous, quittons ces viles passions qui dégradent des républicains. Tirons l'épée, et ne la rengaînons que quand la patrie sera sauvée. Nous ne devons compter les votants que par les combattants. »

Bentabolle, le président, répondit: « Le monstre de l'aristocratie, du fanatisme, du feuillantisme, fait un dernier effort pour anéantir la liberté; mais le génie de la liberté triomphe. La Convention a tout fait pour le peuple en obligeant les riches à verser un milliard dans le trésor national. La tranquillité et le bonheur seront les heureux fruits de ce décret populaire. Bientôt les intrigants et les journalistes perfides vont être anéantis, et la liberté triomphera. »

Immédiatement après, un membre de l'assemblée accusa Leclerc. « Le jeune homme de Lyon, s'écria-t-il, n'a été député que par l'effet d'une imposture fieffée. Il a été député à Paris pour y dire des vérités, et il a dit des faux. Ce qu'il a dit a été consigné dans le *Journal des Débats* des Jacobins. Chassey a profité de cette occasion pour faire rendre le décret que vous connaissez. Il a dit qu'il fallait que les riches donnassent de l'argent, ou qu'ils mourussent. Ce décret porte qu'on pourra repousser la force par la force, de manière que si vous allez chez un prêtre, chez un conspirateur, ils se serviront de leurs armes, et ils sont armés jusqu'aux dents.

» Il faut que le jeune homme vienne ici, ou qu'il écrive. Il dit qu'il a été assassiné; qu'est-ce qui l'a assassiné? c'est la présence des députés qui sont venus le démentir. Je demande qu'il soit tenu de se rétracter: on ne doit jamais tromper les Jacobins. Je demande qu'on nomme deux commissaires pour scruter la conduite du député lyonnais. »

Cette proposition fut adoptée; mais au milieu de tant de graves préoccupations, Leclerc fut aisément oublié. Le lendemain, 21 mai, Chassey tenta un nouvel effort, en demandant la réinstallation du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, que le comité de salut public avait suspendu de ses fonctions, parce que les jurés n'étaient pas munis de certificats de civisme. Challier demanda le renvoi pur et simple au comité de législation; Lanjuinais appuya la motion de Chassey, et la Convention ordonna que le tribunal serait provisoirement réintégré, sauf aux jurés à présenter sous huitaine des certificats de civisme.

En obtenant ces avantages à la Gironde, Chassey devait s'attirer la

haine des démocrates lyonnais; Challier divisa son ressentiment entre lui et Dubost, président de la section de la Croizette, incarcéré à l'Hôtel-de-Ville. « Scélérat de gueux, lui dit-il, tu étais en intelligence » avec le scélérat de Chassey pour empêcher la formation du tribunal » révolutionnaire; mais sois tranquille, brigand, il se lèvera assez de » monde en cette ville, pour y poignarder et égorger les aristocra» tes, fussent-ils vingt mille. Et c'est toi, scélérat de Dubost, qui y » passeras le premier, et c'est moi Challier qui t'enfoncerai ce poi» gnard dans la gorge, avant d'aller à la Convention y poignarder » aussi ton gueux, ton brigand de Chassey. »

En même temps les Jacobins Achard et Fillion écrivaient à leurs mandataires de Paris : « Amis et frères! plus nous avançons dans le » choc des circonstances, plus nous sentons que le terme fatal d'un » combat à mort, entre les républicains et les royalistes, approche; » qui des deux emportera la victoire? Voilà nos réflexions; elles sont » bien tristes, quand nous voyons Marseille et Bordeaux perdues pour » la République, Lyon sur le point de devenir la proie de l'aristocratie » la plus enragée.

» Dans ce moment, la contre-révolution est ouverte ici, les sections » sont en permanence, la loi du 21 mars les y autorise; les contre» révolutionnaires y dominent, et malheureusement ce sont eux qui » forment les comités de surveillance et qui les composent. Tous nos » efforts pour percevoir les contributions sont devenus nuls devant » eux; la proclamation dont vous êtes porteurs est traînée dans la » boue, ou plutôt on ne veut pas la reconnaître. Le peuple seul y est » soumis; il est également bon et patriote : partout nos réquisitions » sont repoussées par la force, et le décret Chassey, etc., etc... Nous » avons envoyé *des missionnaires dans tous les districts, nous en avons* » *dans la ville, et tout ça n'est rien devant l'audace des scélérats. Lyon* » *suivra à coup sûr et avant peu* l'exemple de Marseille. Il est temps » de frapper le comité Autrichien de Paris; sans cela la République » est perdue; un second Capet remonte sur le trône bâti sur les osse» ment des patriotes.

» Ainsi, hâtez-vous de revenir, le temps presse; votre énergie est » d'une grande utilité dans cette cité. Emmenez avec vous quelques » bons b......,hommes de tête pour se mettre chefs de notre comité; il » est paralysé, soit par les décrets précipités, soit par sa faiblesse. » Vous connaissez sa composition : ce sont des hommes nuls et même

» nuisibles, et nous autres nous ne pouvons pas tout faire ; notre » énergie devient faiblesse par la faute de nos *collaborateurs*, par les » moyens et la *grande majorité des scélérats de la cité*. Nos bras sont » entièrement liés ; nous craignons de faire répandre du sang, par- » ce que, si l'insurrection n'était pas complète, nous en serions re- » connus les auteurs, et traduits dans les cachots que nous redoutons » bien plus que la mort.....

Les Jacobins ne se contentaient pas d'agir et de pérorer, ils armaient les conjurés, ils les rassemblaient, ils prenaient des mesures pour qu'on leur distribuât *une demi-livre* de poudre, et leur faisaient prononcer ce terrible serment :

« Nous jurons d'exterminer tous ceux qui sont désignés sous les » noms d'*Aristocrates*, de *Royalistes*, de *Feuillantins*, de *Modérés*, » d'*Egoïstes*, d'*Accapareurs*, d'*Usuriers*, d'*Agioteurs*, de *Richards* et » tous les *inutiles citoyens de la caste sacerdotale*. » Tout ce qui est en dehors du comité de salut public, tout ce qui n'est pas franchement sans-culotte doit subir le terrible *hors la loi* que la montagne de Lyon se prépare à décréter. Le comité de salut public présente par l'organe d'un de ses agents les plus dévoués, Pelletot, un plan d'exécution qui doit obtenir tous les suffrages des Jacobins. Il était ainsi rédigé :

« 1° Il faut désarmer tous les gens suspects ;

» 2° Armer tous les bons sans-culottes ;

» 3° Convenir du lieu de rassemblement.

» 4° Il faut que tous les citoyens de Lyon prennent les armes au » premier coup de tocsin et du canon d'alarme.

» 5° La masse de Lyon levée, il faut s'emparer de toutes les person- » nes suspectes et les mettre en lieu de sûreté.

» 6° La destitution du procureur-général-syndic du département et » de tous les membres prévaricateurs.

7° Envoyer un courrier pour demander le rétablissement du tribu- » nal révolutionnaire, pour faire le procès à tous les aristocrates, aux » prêtres fanatiques insermentés, à tous les gens suspects.

» 8° Ne quitter les armes que lorsque les riches auront complété le » contingent de six millions pour l'armée révolutionnaire. »

Ce plan allait être adopté lorsque Challier fit observer qu'il n'était pas à la hauteur des circonstances : il en fallait un plus vaste, qui de Lyon pût embrasser la République entière ; celui qu'il allait offrir

aux Jacobins devait seul désormais leur servir de règle et de boussole; il requérait :

« 1° La suppression des 83 administrations de département;

» 2° La suppression des tribunaux du district;

» 3° La suppression des juges de paix dans les villes au-dessus de » 10,000 âmes.

» 4° Une cour martiale pour juger tous les traîtres dans vingt-quatre » heures dans les villes au-dessus de 10,000 âmes.

» 5° Une cour martiale pour chasser du royaume quiconque ne » donnerait pas des certificats de civisme en règle.

» Une cour martiale pour condamner à mort ceux qui auraient tenu » des discours inciviques avec preuves des municipalités. »

Ces projets subversifs, qui tendaient à concentrer le pouvoir dans les mains des municipalités démocratiques, les espérances des Jacobins, leurs manœuvres ostensibles, leurs apprêts de guerre, réveillèrent enfin les citoyens endormis depuis si longtemps dans leur faiblesse et leur apathie. Forts du décret conventionnel du 15 mai, ils prirent la résolution de défendre leur liberté individuelle pied à pied au péril de leur vie; ils n'attendaient qu'un prétexte pour secouer légalement le joug qu'on voulait leur imposer; il se présenta bientôt. La loi du 21 mars, méconnue par une municipalité factieuse fut le premier signal de la résistance à l'oppression.

Une simple loi de police arma la République française contre la ville de Lyon. Cette loi, qui ne fut qu'un prétexte, ordonnait dans les communes et dans les sections des communes, l'établissement d'un comité de douze membres pour recevoir la déclaration des étrangers qui pouvaient y résider; d'autres lois postérieures confiaient d'autres fonctions à ce même comité.

Les administrateurs du département avaient ordonné le 6 mai que toutes les sections de Lyon seraient convoquées au 12 du même mois, à la diligence du conseil général de la commune, pour nommer les membres qui devaient former cette assemblée. Toutefois le conseil de la commune ne jugea pas à propos de convoquer les sections pour le jour indiqué; il les manda, mais seulement pour le 19. Les Jacobins trouvaient des inconvénients très-graves à la réunion des citoyens, et comme ces inconvénients devaient être les mêmes à la date plus éloignée que la commune avait assignée, ils décidèrent qu'il fallait à

tout prix la renvoyer indéfiniment. Ils dénoncèrent donc au comité de salut public, que les sections étaient décidées à se constituer en permanence, à s'opposer à la formation de l'armée révolutionnaire et à la perception non terminée des contributions forcées; ils demandaient en outre la révocation des assemblées fixées au 19.

Le comité de salut public avait aussitôt arrêté qu'une députation serait nommée pour engager les trois corps administratifs à se réunir, afin d'aviser au moyen d'éloigner l'exécution de la loi du 21 mars; mais les corps supérieurs rejetèrent avec indignation la proposition qui leur fut faite, et répondirent avec fierté : « Nous sommes décidés à secouer le joug de la municipalité; allez dire à ceux qui vous envoient que la loi du 21 mars aura son cours. »

Les assemblées se formèrent en effet aux époques indiquées. A la vue des apprêts que la municipalité faisait pour les combattre, les sections se déclarèrent en permanence. L'une des plus braves, composée en partie d'hommes du peuple, de portefaix et de mariniers, celle qui, le 15 janvier, avait brisé les tables que les sans-culottes avaient dressées sur les places publiques pour recevoir les signatures des citoyens qui demandaient la mort du roi, la section du Port-du-Temple, voulut motiver ainsi cette résolution :

« Cejourd'hui 19 mai 1793, l'an IIe de la République,

» Les citoyens de la section du Port-du-Temple, assemblés sous la » présidence du plus ancien d'âge, en conformité de la convocation » faite le 12 de ce mois;

» Considérant 1° qu'aucune loi ne défend aux citoyens de s'établir » en assemblée de section permanente; qu'au contraire il paraît, par » l'article 11 de la loi du 2 mars dernier, que les sections doivent être » permanentes, puisque la discussion qui pourrait survenir au sujet » des déclarations faites par-devant les commissaires surveillants, » doit être renvoyée par-devant elles pour y être statué définitive- » ment;

« 2° Que le seul moyen et le plus efficace pour ramener l'ordre, » qui paraît être troublé dans cette ville depuis quelques mois, est la » permanence des sections, parce que c'est là que les citoyens exer- » cent pleinement leurs droits et qu'ils peuvent s'éclairer et se se- » courir mutuellement;

» 2° Que la permanence des sections est le seul moyen de prévenir

» le retour de tout acte arbitraire, et que la liberté, l'égalité et la » résistance à l'oppression, sont des droits naturels, et se trouvent » consacrées par la Convention dans sa déclaration des droits de » l'homme ;

» 4° Enfin que les villes ou les sections qui sont permanentes, sont » celles qui jouissent de la plus grande liberté, telles que les villes » de Bordeaux et de Marseille;

» Ont arrêté à la majorité de cent une voix contre dix, de se dé- » clarer en permanence, et que copie du présent arrêté sera commu- » niquée aux corps administratifs et aux autres sections de la com- » mune de Lyon.

» *Signé* REYNARD,
» *Secrétaire provisoire.* »

CHAPITRE XVII.

SOMMAIRE : Les partis en présence. — Arrivée de Gautier et de Nioche. — Déclaration des sections. — Challier mis hors la loi. — Prise de l'arsenal. — Quartier général des sections. — Guet-a-pens. — Madinier, général en chef des Lyonnais. — Plans d'attaques. — Combats. — Défaite. — Victoire. — Atrocités. — Clémence et générosité. — Suspension de la municipalité. — Illumination de la ville.

La municipalité ne se tint pas pour battue; n'osant pas, ou ne pouvant pas emporter les difficultés, elle essaya de les tourner : elle publia, le 23 mai, un arrêté qu'elle avait rédigé avec le comité de salut public, par lequel elle défendait aux sections de se maintenir en permanence, les engageant à se méfier des royalistes qui, pour rétablir la royauté, ne dédaignaient pas de se couvrir d'un masque républicain, et des Girondins qui se disaient les plus sincères amis des lois, pour les faire servir à leur ambition personnelle.

Les administrateurs cassèrent cet arrêté, ordonnèrent l'installation des comités de surveillance formés dans chaque section, et la dissolution des comités provisoires que la municipalité avait nommés.

Alors la municipalité furieuse ne se contint plus; elle se déclara formellement contre la loi dignement interprétée, courageusement protégée par les autorités supérieures; elle lança les satellites dont elle pouvait disposer, contre les sections légalement assemblées, fit disperser par la force les citoyens surpris, jetant dans les cachots: le président, les secrétaires, les scrutateurs de la section de Saint-Georges, et un grand nombre de citoyens de celle du Port-du-Temple.

L'étendard de la guerre civile était levé de part et d'autre : la ville de Lyon se trouva dès lors partagée en deux camps bien tranchés,

d'un côté la municipalité, le comité de salut public, les Jacobins avides de vengeance, les sans-culottes armés de piques et coiffés du bonnet rouge, les terroristes debout et ne déguisant plus leurs sombres espérances; de l'autre, le département, les républicains de bonne foi, amis sincères de l'ordre et de la liberté, les Girondins avides de retrouver une influence qu'ils avaient perdue, les royalistes espérant ressaisir dans le choc des événements un pouvoir qui leur avait échappé; enfin, des deux côtés des hommes faux et perfides, inconnus, étrangers à la ville, et soudoyés par l'Angleterre pour armer les citoyens contre les citoyens, allumer la guerre civile et bouleverser une ville dont la puissance et la richesse faisaient ombre à son ambition et à sa jalousie.

Les partis sont en présence; la municipalité, n'osant pas encore prendre l'offensive, s'entoure de toutes les forces disponibles qu'elle a su débaucher. Elle fait un appel aux habitants des campagnes qu'elle a gagnés à sa cause, rappelle en toute hâte un escadron de dragons occupé à réprimer ailleurs des mouvements séditieux; elle écrit aux commissaires civils qui les accompagnent, de les faire rentrer de suite, sous peine d'être traduits et poursuivis devant tous les *sans-culottes français*. « Nous avons besoin de toutes nos forces ajouta-t-elle, les patriotes sont prêts, la crise est arrivée. » Elle dépêche un courrier à franc étrier aux représentants Gautier et Nioche qui se trouvaient à Chambéry, et pour motiver la nécessité de leur prompt retour, elle fait piller par ses satellites un magasin de beurre destiné à l'armée des Alpes.

Trois comédiens, les nommés Ponteuil, Dumanoir et Saint-Amant, nommés par elle commissaires des guerres, s'empressent d'achever l'organisation de l'armée révolutionnaire; et comme la levée des six millions n'est plus suffisante, ils ordonnent que le décret portant qu'*il sera imposé un milliard sur les riches, sera partiellement mis en vigueur par anticipation et que de nouveaux mandats impératifs seront envoyés pour être payés dans un délai de vingt-quatre heures.*

Pendant ce temps les sections constituées en permanence se tenaient sur la défensive, bien déterminées à repousser la violence par la force des armes : les présidents et les secrétaires enflammaient leur courage par des paroles énergiques. « Le glaive est tiré, disaient-ils, jurons, citoyens, de ne le remettre au fourreau que lorsque les ennemis de la tranquillité publique nous laisseront jouir en paix de la liberté que

nous avons acquise au prix de tant de sacrifices. Frères, plus de faiblesse, soyez forts en présence de ceux qui naguère fouettaient vos femmes et vos filles, et qui veulent aujourd'hui votre sang et vos fortunes. Plus de ménagements pour eux, l'indulgence conduit au crime. Courage, Lyonnais ! si nous reculons d'une semelle, nous sommes perdus. »

L'arrivée soudaine de Gauthier et de Nioche traînant à leur suite deux escadrons et deux bataillons, changea la face des choses; la révolte de la commune prit dès lors un caractère des plus sérieux; bien sûre d'être désormais soutenue, elle fait employer la violence pour séparer de nouveau les assemblées des sections, entre autres celles de Saint-Georges et de la rue Neuve : quelques-unes d'elles, sans moyens de défense, assaillies par des furieux armés de bâtons ferrés, de piques et de toutes sortes d'armes, se voient obligées de céder. Les citoyens qui cherchent à résister sont indignement frappés et laissés pour morts. Le citoyen Gauthier, de la rue Neuve, atteint de trois coups de sabre à la tête, tombe en criant vengeance ! Les autres, assaillis par les clubistes, se dispersent dans toutes les directions, répétant la dernière parole de Gauthier : *Vengeance !* A ce cri d'alarme la section Rousseau se forme en bataille sur sa place d'armes pour arrêter les troubles, et attendre les ordres supérieurs qu'elle envoie chercher au département; en ce moment une civière tachée de sang, portée par quatre hommes, passe sur la place de la Fromagerie. C'est le cadavre de Gauthier qu'on porte à l'hôpital : une vieille femme en pleurs l'accompagne en poussant des cris de désespoir : on dit que c'est sa mère. A cette vue la section Rousseau demande à marcher sur la municipalité; plusieurs grenadiers qui n'avaient point de cartouches aiguisent la lame de leurs sabres contre des bornes en pierre; l'irritation est à son comble, les chefs ont mille peines à la contenir; leurs députés reviennent. « Quoique entouré de baïonnettes et de séditieux, le département fait bonne contenance, disent-ils; il ordonne que toute la force armée se tienne en état de réquisition permanente, chaque bataillon sur sa place d'armes. La générale sera battue si les mouvements des Jacobins prennent un caractère plus alarmant pour la sûreté de la ville. »

La municipalité combat cette mesure qui doit entraver la marche des conjurés; elle arrête que la réquisition resterait sans exécution jusqu'à ce qu'elle en jugeât elle-même le cas nécessaire et urgent;

elle déclare en même temps qu'elle rend les départements responsables de tous les événements.

Pendant ce temps, les Jacobins se pressent sous les paroles foudroyantes de Challier; celui-ci les anime et les exalte. « Réjouissez-vous, braves sans-culottes, s'écrie-t-il, les trois cents têtes que nous avons marquées ne nous manqueront pas aujourd'hui; allons nous emparer des membres du département, des présidents et des secrétaires des sections; formons-en un faisceau, mettons-le sous la guillotine et lavons nos mains avec leur sang. »

Ces propos horribles sont bientôt connus des sectionnaires; ils sont répétés avec l'accent de la plus profonde indignation. C'est une déclaration de guerre à mort que Challier, l'homme de la municipalité, vient de lancer contre les meilleurs citoyens de Lyon : les sections sont prêtes, elles ne reculeront pas; mais avant d'engager la lutte, elles arrêtent d'une voix unanime que la municipalité a perdu leur confiance et celle de la cité, par les motifs suivants :

1° Par ses actes arbitraires;

2° Par la dénonciation et l'arrestation de plusieurs de ses membres, pour cause criminelle;

3° Par sa résistance aux actes du département;

4° Par ses arrêtés incendiaires, surtout celui du 26 courant;

5° Par sa résistance avec menaces aux assemblées des sections;

6° Par son refus constant à rendre ses comptes;

7° Par la violation des domiciles de jour et de nuit;

8° Par la dissolution de la force armée exigée par celle qu'elle commandait elle-même;

9° Par les dernières violences au département;

10° Par son adhésion à l'établissement du tribunal révolutionnaire, et à la permanence de l'instrument de mort, que la Convention nationale n'a vue qu'avec un sentiment d'horreur, et en a décrété une rigoureuse défense, sous peine de mort pour quiconque la proposerait de nouveau;

11° Enfin par un arrêté en conseil général du 25 de ce mois, où elle a fait l'aveu de ne pouvoir sauver la cité.

La commune avait en effet arrêté que l'attitude hostile des sections, et le refus des citoyens à faire partie de l'armée révolutionnaire, la mettait dans l'impossibilité de travailler au salut du pays.

Les sections ne se contentèrent pas de déclarer que la municipalité

avait perdu leur confiance, elles mirent Challier hors la loi, demandant qu'il fût aussitôt arrêté, mis en prison, pour y être jugé avec la plus grande rigueur.

Les choses en étaient là; et tout rapprochement entre les deux partis paraissait impossible, lorsque les administrateurs du département tentèrent un dernier effort. Pour empêcher une conflagration devenue inévitable, ils invitèrent les sections à leur envoyer plusieurs députés pris dans leur sein, pour concerter avec eux des mesures de salut public; ils firent la même invitation à Nioche et à Gauthier qui la refusèrent, comme s'ils eussent craint d'entrer dans une voie de conciliation : alors le département et les représentants des sections les prièrent d'éloigner de la ville la force armée qu'ils avaient amenée avec eux, et dont on apercevait déjà l'avant-garde; ceux-ci répondirent avec hauteur qu'ils n'étaient point venus à Lyon pour recevoir des ordres, mais pour en donner, au besoin sabre et pistolet aux poings; d'ailleurs, ils ne reconnaissaient d'autres autorités que celles de la commune et du comité de salut public.

Dès ce moment tout espoir d'accommodement fut perdu. Les sections bien décidées à ne plus en appeler qu'à la force, redoublent de vigilance et de précautions, pendant que de leur côté les Jacobins se disposent à prendre l'offensive. La municipalité donne le premier signal en s'emparant pendant la nuit de l'Arsenal, et en renforçant les troupes chargées de le garder. Le maire Bertrand avait aussitôt envoyé l'ordre suivant au commandant du poste.

« AU NOM DE LA LOI SUPRÊME.

» Les membres du comité de salut public du département de Rhône-
» et-Loire requièrent le commandant de l'Arsenal de ne reconnaître
» aucune force armée, soit pour lui donner des secours, soit pour
» entrer de force dans ledit Arsenal; ils le requièrent, en outre, de
» faire agir sa troupe en cas de résistance, avec fermeté, et de
» concert avec le commandant de l'artillerie pour repousser la force
» par la force.

» A Lyon, le 28 mai 1793.

» BERTRAND. »

La municipalité s'entourait d'un appareil fort imposant; par ses

soins la vaste cour de l'Hôtel-de-Ville se remplit de Jacobins, et se hérisse de baïonnettes : huit pièces de canons chargées à mitraille sont prêtes à faire feu, de nombreux cavaliers les protègent sabres nus, des bataillons entiers parcourent les rues voisines en arrêtant les patrouilles des sections qu'ils rencontrent. Quarante citoyens, violemment arrachés à leur famille, sont chargés de fers et précipités dans les cachots. Les administrateurs du département veulent se rendre au lieu ordinaire de leurs séances, on leur refuse l'entrée de l'Hôtel-de-Ville, et les factionnaires croisent sur eux la baïonnette.

Bertrand, Challier, Riard, Thonion, Achard se multiplient, on les voit partout; les uns donnant des ordres distribuent des armes et des munitions; les autres relèvent et placent des sentinelles, s'assurent si tout le monde est bien à son poste. La municipalité préside elle-même à toutes ces dispositions de combat; elle compte peu sur la capacité militaire du commandant-général Juillard; cependant elle le garde près d'elle pour lui faire signer toutes les réquisitions qu'elle jugera nécessaire, et confie le commandement de ses troupes à Ledoyen, adjudant-général de l'armée des Alpes.

Tout semblait annoncer un combat décisif : la vue de ces apprêts menaçants enflamme le courage des sections; elles ne se laisseront pas assassiner. Celle de Saint-Vincent demande pour elle l'initiative de la résistance et la plus grande part du danger; les citoyens qui la composent, presque tous anciens militaires, sont aguerris au feu, plus d'une fois ils ont vu la mort en face, ils serviront d'avant-garde à l'armée lyonnaise; ils s'élancent vers l'Arsenal, baïonnette en avant, et l'emportent sans éprouver la moindre résistance : c'est là qu'ils établissent leur quartier-général. Les vingt-sept bataillons des sections opposées à la commune se rangent en ligne sur la place de Bellecour, et s'apprêtent à marcher au premier ordre qu'ils recevront du conseil général du département réuni aux deux districts installés à l'Arsenal sous la présidence du citoyen Fréminville.

La consternation règne dans la ville, la circulation est interrompue, les magasins sont fermés, la population qui n'est pas armée s'est retirée craintive dans ses appartements les plus reculés, le génie du mal plane sur la ville....

Il est midi; un des commissaires de la Convention nationale, accompagné de l'adjudant-général Ledoyen, le citoyen Nioche, se présente sur le front de bandière des sections; sa figure est pâle, ses

yeux sont hagards, sa démarche témoigne l'inquiétude, il est encore sous le poids d'une horrible vision; cette même nuit, il avait entendu une voix qui lui criait : *Malheur à toi, Nioche!* et le matin il avait trouvé devant lui, en s'asseyant à la table du comité de salut public, ces lignes écrites d'une main ferme : « Vous voulez du sang; eh bien, aujourd'hui vous en aurez! » A sa vue, tous les citoyens armés élèvent leurs chapeaux au bout de leurs fusils, brandissent leurs étendards en signe de joie, et font retentir les airs des cris plusieurs fois répétés : *Vive la Convention nationale! vivent les commissaires de la Convention!* Nioche les remercie du geste et de la voix; cependant il les somme de mettre bas les armes, les déclarant en rébellion contre l'autorité. Ils refusent, lui faisant observer que leur devise est : *Liberté, égalité, République une et indivisible, résistance à l'oppression.* Ils le somment à leur tour de suspendre la municipalité des fonctions dont elle s'est rendue indigne, et de la remplacer provisoirement par les présidents des sections, qui seuls ont bien mérité du pays; ils demandent, ils exigent que le commandant-général, qu'ils ont nommé eux-mêmes, vienne se mettre à leur tête; que les citoyens arrêtés illégalement soient mis sur-le-champ en liberté; que Challier soit déclaré traître à la patrie et mis en prison, pour recevoir après jugement la peine que méritent les assassins et les provocateurs. Le commissaire insiste et renouvelle la sommation qu'il leur a faite. On le prie de venir à l'Arsenal, où sont réunis les députés des vingt-sept sections; il s'y rend au milieu des cris de nouveau répétés de *Vive la Convention!*

Là, placé au bureau, il fit observer qu'étant séparé de son collègue, il ne pouvait rien décider, mais qu'il promettait en son nom de rendre justice aux sections si leurs griefs étaient fondés; il déclara qu'on ne connaissait aucun acte qui pût légitimer les craintes qu'elles avaient conçues contre la commune; toutefois il demandait obéissance à la loi et confiance dans les représentants.

Fréminville lui répondit au nom des sections :

« Les citoyens ne veulent que le règne de la loi, la liberté, l'égalité, » la République une et indivisible; ils en répètent le serment en votre » présence. Des républicains ne peuvent pas supporter le joug de » l'oppression municipale, et laisser subsister plus longtemps l'anar- » chie qui désole la cité. Vous ne devez pas ignorer les complots liber- » ticides de la municipalité; votre conduite comme représentant du

» peuple a augmenté les défiances, car vous avez signé la proclama-
» tion du 14 pour la formation arbitraire d'un tribunal de sang, et vous
» avez refusé d'écouter le vœu des sections, qui vous priaient de ren-
» voyer la force armée, quand elle s'approchait de la ville d'après vos
» ordres. Vous avez refusé également de vous rendre la veille à l'ad-
» ministration du département, où les commissaires des sections s'é-
» taient rendus, pour concerter avec eux les mesures qui pouvaient
» sauver la cité. Vous n'avez rien fait non plus pour rétablir le dé-
» partement dans le lieu de ses séances, et cependant vous ne de-
» viez pas ignorer qu'il était éloigné par la force.

» Soyez-en sûr, citoyen, nous ne sommes réunis que pour résister
» à l'oppression. La seule mesure efficace que vous deviez prendre,
» comme représentant du peuple, pour rétablir l'ordre, c'est de faire
» retirer la force armée, de faire disparaître les pièces de canon qui
» alarment les sections, et de suspendre de ses fonctions le conseil-
» général de la commune. »

Nioche niait la part qu'il avait prise à l'arrêté du 14, malgré la signature qui en faisait mention; il répondait sur sa tête des intentions pacifiques de la commune, lorsqu'un coup de canon se fit entendre. Quelques instants après, deux jeunes gens, dont l'un était couvert de sang, se précipitent à l'assemblée, criant : « Vengeance, citoyens! on assassine nos frères! »

Le bataillon de Brutus, section de la Pêcherie, requis par des ordres surpris au commandant-général Juillard, avait été conduit par son perfide commandant Barbier devant la maison commune. Là, deux officiers municipaux, accompagnés de Riard, chef de légion, vinrent au-devant de lui, et prirent à l'écart le commandant pour lui demander le serment de défendre la municipalité.

Après deux ou trois minutes d'entretien, Barbier se retourne vers son bataillon, et lui adresse ces paroles : « Citoyens, j'espère que les armes que vous portez ne serviront point à tirer sur le peuple; de vos corps vous ferez des remparts pour protéger les autorités constituées, et, si l'on menace de faire feu sur elles, vous présenterez vos poitrines. »

Quelques voix répondirent : « Non, sans doute, nous ne tirerons pas sur le peuple; nous respectons les autorités constituées, mais nous déclarons que la municipalité a perdu notre confiance et celle du peuple. »

A ces paroles, un officier municipal, grotesquement coiffé d'un casque de dragon et armé d'un grand sabre, s'écrie en menaçant le bataillon : « Ah, scélérats! vous ne voulez pas de municipalité? Eh bien, nous vous tenons. » Aussitôt il court à l'Hôtel-de-Ville; Riard et Barbier le suivent en criant : « Soldats! voici des factieux qui ne veulent point de municipalité; point de quartier pour ces brigands, feu! feu! que pas un n'échappe. » Aussitôt un coup de fusil, parti du balcon de l'hôtel commun, devient le signal du massacre; une décharge de mousqueterie, deux coups de canon tirés à mitraille portent la mort et l'épouvante dans les rangs des citoyens qui, l'arme au bras, étaient restés sans défense en colonne. Quinze hommes furent tués sur la place, les autres s'échappèrent dans toutes les directions par les allées de traverse des maisons voisines; au même instant, un grand nombre de Jacobins, guidés par Juillard, Bertrand, Carteron, Roullot, Challier, etc., etc., s'élancent sur la place, répétant *Vivent les sans-culottes!* dansant la carmagnole autour des malheureux blessés qui crient grâce, et que l'on achève à coups de crosses de fusils et de baïonnettes. Bertrand distribue des cartouches; le représentant Gauthier parcourt les rangs des troupes municipales : « Braves sans culottes, tenez bon, leur dit-il, nous voici dans un moment de crise, la lutte est engagée, mais nous aurons le dessus. Si l'on tire sur vous, joignez-vous contre les maisons, couchez-vous ventre à terre, nous sommes sûrs de la victoire. Vivent les sans-culottes! à bas les muscadins! à bas les permanents! » et il ajoutait en contemplant les victimes : « Les voilà bien en permanence. »

A la nouvelle de cette trahison, le président Fréminville avait dit au commissaire de la Convention : « Vous devez voir à présent, citoyen Nioche, qui de nous ou de la municipalité mérite la juste sévérité des lois. » Celui-ci demande à se rendre à la maison commune pour s'entendre avec son collègue Gauthier et arrêter l'effusion du sang. On le lui permet, sous la condition que la municipalité qui a ordonné les hostilités sera cassée, et que les troupes qui entourent la maison commune rentreront dans leurs quartiers. Deux heures après, Nioche revint porteur de ce nouvel arrêté :

« Les représentants du peuple près l'armée des Alpes ordonnent :

» 1° Que les citoyens qui se sont rendus maîtres de l'Arsenal dans » cette journée l'évacueront sur-le-champ, et en rendront la garde à » ceux qui seront désignés par les représentants du peuple;

» 2° Ils ordonnent à tous les citoyens qui sont armés sans une ré-
» quisition valable de se retirer de suite dans leur domicile, et d'y dé-
» poser les armes;

» 3° Sous ces deux conditions, les représentants du peuple feront
» successivement retirer la force armée qui a été requise, à l'excep-
» tion de ce qui a été jugé par eux nécessaire pour assurer le réta-
» blissement de l'ordre. Ils feront aussi élargir les personnes arrê-
» tées pendant la nuit. Il sera sursis à toute poursuite jusqu'à ce
» que la Convention nationale ait décidé sur les malheureux évé-
» nements de cette journée.

» Les représentants du peuple déclarent que c'est au nom de la
» République française qu'ils donnent ces ordres, et prennent les
» engagements ci-dessus.

» *Signé* GAUTHIER et NIOCHE. »

En réponse à cet arrêté, Fréminville prononce fièrement, au nom du département et des districts de la ville et de la campagne réunis à l'Arsenal, la suspension de la municipalité.

Pendant le cours de ces événements à l'Arsenal et à la Commune, les sections n'étaient pas demeurées oisives. Campées sur la place de Bellecour, elles s'étaient organisées par divisions comme en temps de guerre; elles avaient formé un état-major et un comité militaire présidés par le vice-président Lacour. Elles avaient nommé d'un accord unanime, pour général en chef, un maître apprêteur de draps, nommé Madinier, sous le commandement duquel de vieux soldats et de jeunes officiers de l'armée de Condé se rangèrent à l'envi pour avoir leur part de danger.

Des députés étaient partis dans toutes les directions, pour demander des secours aux gardes nationales des faubourgs et des campagnes. Cinq heures venaient de sonner à l'hôtel commun, lorsque l'armée des vingt-sept sections s'ébranlant, se mit en marche sur deux colonnes. L'une, commandée par les citoyens Justin Badger, Gingenne et Lenoir, s'avance tambour battant, drapeaux déployés, et quatre pièces de canon en tête par le quai du Rhône; l'autre, sous les ordres du commandant-général Madinier, débouche par le quai de la Saône.

Au même moment, les chefs des guides, les hussards et les dragons, que les ordres de l'adjudant-général Ledoyen avaient postés à

l'Arsenal, déclarèrent prendre fait et cause pour l'armée des sections, Les gendarmes à pied avaient déjà pris l'initiative. Ces corps n'eurent aucune part à l'attaque. La municipalité, instruite par ses espions du mouvement en avant des sections, confia le commandement de ses troupes au commissaire-ordonnateur des guerres Duchambon, en remplacement de l'adjudant-général Ledoyen, toujours retenu à l'Arsenal. Duchambon fait aussitôt ses préparatifs de défense.

Un bataillon des gardes nationales volontaires du Mont-Blanc, arrivé depuis deux heures seulement à Lyon, stationnait sur la place de la Comédie. Le commandant improvisé en détache une partie, et lui confie la défense du pont Morand, protégé par trois pièces de canon mises en batterie à la tête du quai de Retz. Il place de forts piquets à l'entrée des rues du Garet, de Clermont et de Saint-Pierre; deux autres pièces d'un assez fort calibre commandent la rue Saint-Pierre dans sa plus grande longueur : toutes deux sont chargées à mitraille, l'une à l'extrémité sud-ouest de la place des Terreaux, l'autre à l'angle de la rue de la Cage faisant face à l'Hôtel-de-Ville. Une troisième, enfin, est mise en batterie sur la place de la Boucherie-des-Terreaux, occupée déjà par plusieurs compagnies de troupes de ligne. Un certain nombre de citoyens, armés pour la défense de la municipalité, ont juré de se faire tuer sur la place de la Feuillée, plutôt que de livrer passage à l'armée des muscadins. Les autres troupes et les partisans de la municipalité stationnent, les uns sur la place des Terreaux devant le palais Saint-Pierre et l'hôtel de Milan, les autres dans le vestibule, dans les cours et sur les balcons de l'Hotel-de-Ville; six pièces de canon demeurent en batterie devant le perron.

Les deux colonnes des sections avancent toujours, jetant à droite et à gauche des grenadiers en éclaireurs. A cinq heures et demie, celle du Rhône était en vue de la place des Cordeliers, lorsque la batterie du quai de Retz, la prenant de front, la foudroie. A la première décharge, un nommé Angelot s'écria, s'adressant aux membres de la municipalité et du comité du salut public : « Voilà, voilà votre ouvrage, entendez-vous le canon? C'est la voix du peuple qui se lève enfin, pour apprendre à ses magistrats qu'ils devaient être ses pères, et non ses tyrans, ses protecteurs et non ses assassins. » Le combat s'est engagé des deux côtés avec un pareil acharnement. Le canon gronde à de courts intervalles ; un feu roulant de mousque-

terie étouffe les cris des blessés qui tombent à chaque instant, et entravent la marche de la colonne qui ne recule point encore; les canons de la municipalité, parfaitement servis, parviennent cependant à porter le désordre dans les premiers pelotons qui, marchant par vingt-quatre hommes, occupaient toute la longueur du quai. La colonne s'arrête, elle va se disperser : tout à coup un simple soldat sort des rangs le fusil à la main, et le visage déjà noir de poudre, c'est un maréchal de camp de l'ancienne armée, M. Cortasse de Sablonet; il ranime le courage de ses frères d'armes, il rallie les fuyards, change les premières dispositions de la bataille; la colonne n'offre plus autant de prise aux boulets de l'ennemi. Le combat recommence plus terrible aux cris de : *A bas la municipalité! Vive le département!* La colère enflamme tous les cœurs, la vue du sang ranime les courages les plus chancelants; le canon de la municipalité se tait, une compagnie de dragons s'élance au-devant des sections, un trompette la devance portant un drapeau blanc à la main en signe de paix; les sections redoublent le pas, en faisant taire également leur feu, et criant : *Vive l'union! vive la fraternité! vive la République!* Aussitôt les dragons font demi-tour et s'éloignent au galop, démasquant une batterie qui fait les plus grands ravages dans les rangs de ceux auxquels la municipalité envoyait traîtreusement le baiser de Judas. Cette lâche trahison décida sur ce point le sort de la journée : le commandant Gingenne avait eu son cheval tué sous lui, Lenoir était blessé; le jacobin Lundey, caché dans une allée de la rue Pas-Étroit, vit tomber de cheval Justin Badger qu'il venait de frapper d'un biscaïen. Le brave Cortasse de Sablonet fut mis également hors de combat, blessé mortellement en cherchant à rallier une seconde fois les fuyards. Une pièce d'artillerie avait été démontée, et tous les canonniers qui n'étaient pas blessés étaient morts. Enfin le feu roulant du canon et de la mousqueterie acheva de disperser les pelotons de la colonne, dont une partie se retira à l'Arsenal; et l'autre, sous le commandement de Gingenne, rejoignit la division de la Saône qui s'avançait prudemment et en bon ordre.

Arrivée à la descente du pont du Change, cette colonne se partagea en deux divisions : la plus imposante suivit la rue de la Pêcherie, l'autre traversa la place de l'Herberie, et s'engagea avec une pièce de canon dans les rues étroites qui conduisent à la place des Terreaux. Elle fut aussitôt assaillie par une grêle de coups de

fusils tirés par des combattants cachés derrière les portes d'allées, devant les soupiraux des caves, embusqués aux fenêtres et sur les toits des maisons voisines. Le sang coule à flots dans la rue Saint-Côme; cependant la colonne résiste avec vigueur, ses canonniers courent à travers la tempête de feu, et parviennent jusqu'à la place Saint-Pierre avec les pièces qu'ils disposent en batterie. « Rendez-vous, leur crie-t-on, vos scélérats de frères sont tous morts à l'heure qu'il est, et leurs cadavres sanglants jonchent le quai du Rhône. — Eh bien! nous les vengerons, répondent-ils. » Et aux feux croisés qui les dominent de toutes parts, ils ripostent, poitrine découverte, par des décharges habilement dirigées : la colonne a gagné du terrain, le chef de légion Riard voit avec rage ses progrès, et désespérant de pouvoir les arrêter par la force, il a recours à la trahison, il demande à parlementer. Aussitôt le feu cesse des deux côtés : alors un des chefs de la colonne se présente résolument pour entendre les propositions de la municipalité; mais à peine est-il à la portée de Riard, qu'un coup de carabine l'étend raide mort, et une décharge de canons et de mousqueterie disperse la colonne, qui n'abandonne toutefois le champ de bataille qu'après avoir brûlé sa dernière cartouche.

Les débris mutilés de ces braves se replient, et vont rejoindre la troisième division, qui, plus heureuse, était parvenue à s'établir sur la place des Carmes avec son artillerie.

Malgré leur serment de se faire tuer sur la place de la Feuillée, les Jacobins chargés de la défendre avaient lâché pied au premier coup de fusil. La place de la Boucherie-des-Terreaux avait été plus difficile à emporter. Les partisans de la municipalité, soutenus par de la troupe de ligne, se battirent comme de vieux soldats; ce ne fut qu'après avoir éprouvé une vive résistance, que les braves grenadiers de la section du Port-du-Temple refoulèrent les volontaires du Mont-Blanc et les Jacobins sur l'Hôtel-de-Ville.

Les sections étaient victorieuses sur ce point; elles investissent l'Hôtel-de-Ville de plus près, en forment le blocus, et s'exposent avec le même courage au feu le plus meurtrier; leurs artilleurs manœuvrent avec intelligence et sang-froid, ils pointent leurs canons contre les cafés où s'étaient concentrés les Jacobins les plus déterminés. En ce moment, la pièce en fer de la section du Port-du-Temple, trop échauffée sans doute, éclate avec un bruit affeux, tue et met hors de com-

bat plusieurs hommes. On la remplace, et des jeunes gens se présentent avec empressement pour la servir. Les Jacobins découragés se replient sur l'Hôtel-de-Ville. *Vive l'armée des sections!* s'écrie Madinier, la victoire est à nous! Exaltés par la voix de leur digne chef, les grenadiers du Port-du-Temple demandent à marcher baïonnettes en avant sur l'Hôtel-de-Ville. « Non, mes amis, leur dit Madinier, voilà qui saura bien les forcer à se rendre, » et de la pointe de son épée, il désigne les deux pièces de canon, dont chaque coup porte. Après avoir tiré quelque temps à mitraille, on se décide à lancer quelques boulets. Le premier, traversant la porte principale de l'hôtel commun, frappa une inscription qu'on lisait alors sur une plaque en marbre noir fixée à l'un de ses piliers. Les éclats de ce marbre blessèrent quelques personnes, entre autres l'officier municipal Roch; le second boulet brisa la corniche de la fenêtre de la salle, où le comité de salut public tenait ses séances; plusieurs carreaux de cette croisée volèrent en mille morceaux, dont l'un retomba sur la table, entre le maire Bertrand et le président du comité. Enfin trois volontaires du Mont-Blanc, qui, du perron, couchaient en joue les pointeurs des pièces ennemies, furent renversés par le troisième boulet.

Une attaque aussi vive déconcerta les assiégés. Les Jacobins à moitié vaincus ne savaient où se réfugier; on ne voyait partout que des hommes saisis de colère ou tremblant d'effroi. Seul, Duchambon avait conservé sa présence d'esprit : « Nous sommes f...., citoyen maire, dit-il à Bertrand; si tu m'en crois, nous ferons sauter la maison commune, et nous *la danserons tous ensemble.* » Ce conseil ne fut pas goûté par Bertrand; il préféra celui de Gauthier qui, voyant la cause de la municipalité perdue, disait : « Ce n'est plus à nous à faire des conditions; nous serons bien heureux d'accepter celles qu'on voudra nous accorder.

Le commissaire de la Convention fit alors arborer un drapeau blanc sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville, et il envoya en parlementaire les citoyens Angelot, Fuz et Pipon, escortés par plusieurs soldats, portant la crosse de leur fusil en l'air. « Citoyen général, dit Angelot à Madinier, la guerre entre citoyens, drapeaux contre drapeaux est impie; nous venons vous demander la paix. — Nous vous l'avons demandée bien longtemps, répliqua le général, et vous ne nous l'avez pas accordée; vous me parlez de guerre impie, et qui donc

l'a allumée, si ce n'est vous? n'importe, vous aurez la paix. — Quelles sont vos conditions, général? — Allez dire à ceux qui vous envoient que les sections victorieuses sont prêtes à cesser les hostilités, mais que nous voulons avant tout la suspension de la municipalité entière; vous aurez ensuite à détourner les canons de l'Hôtel-de-Ville; puis les troupes de ligne, et les Jacobins qui ont pris fait et cause contre nos bons droits, défileront devant nous sans armes et sans drapeaux; allez.

Duchambon, Riard, Challier, Juillard lui-même, trouvent ces conditions trop dures; ils consentent bien à la suspension de la municipalité, à détourner leurs canons; mais ils aiment mieux mourir que de défiler sans armes devant leurs vainqueurs. Gauthier se présente en personne à Madinier pour obtenir des conditions meilleures; peu s'en fallut alors qu'il ne fût immolé à la vengeance publique. Plusieurs sabres étaient levés sur sa tête, il n'échappa à une mort certaine que par le généreux concours d'un grand nombre de grenadiers des sections victorieuses; on ne put le sauver qu'en l'entraînant à l'Arsenal.

Telle était à sept heures et demie du soir, la position respective de l'armée des sections et des partisans de la municipalité. De nombreuses victimes gisaient sur les différents points où la lutte s'était prolongée, mais la victoire brillait définitivement sous la bannière où l'on voyait inscrits ces mots : *Liberté, République, la loi pour tous*. Le feu s'était éteint de part et d'autre. A huit heures, les représentants du peuple, réunis à l'Arsenal aux administrateurs du département, envoyèrent au comité des sections un arrêté qui suspendait de ses fonctions le conseil général de la commune, avec invitation de le faire proclamer et parvenir à l'hôtel commun. Le même arrêté maintenait le citoyen Madinier dans sa qualité de commandant général provisoire, et ordonnait à tous les citoyens de lui prêter obéissance.

Deux heures après, le président Fréminville reçut une lettre de la municipalité; elle était ainsi conçue :

« Citoyens, pénétrés des malheurs qui désolent notre cité, nous
« ne doutons pas que vous ne soyez de même. En conséquence, nous
» vous proposons de faire une suspension d'armes pour jusqu'à

» demain, jour auquel nous espérons que nous nous embrasserons » tous.

» *Signé : Les membres du district et du département,*
» THONION, MAILLAN, BERTRAND, *maire;* ACHARD, BERTACHON,
» BOURBON, *procureur-syndic.*

» *P. S.* Si vous voulez nous rendre les représentants du peuple » et les autres prisonniers qui sont allés vous porter des paroles de » paix, nous vous rendrons ceux que nous avons faits.

« *Signé* : THONION et PIPON. »

Cette lettre ayant été communiquée aux représentants du peuple et aux corps administratifs, ceux-ci persistèrent dans leur arrêté. Le comité des sections répondit immédiatement à la municipalité.

« Citoyens, notre réponse à votre lettre consistera dans l'arrêté » des corps administratifs supérieurs, réunis aux représentants du » peuple. Nous vous invitons et requérons au besoin de vous confor- » mer à cet arrêté, et de cesser sur-le-champ toutes fonctions, de » renvoyer une force qui n'aurait jamais dû être requise contre les » citoyens. Nous vous promettons qu'elle ne sera point inquiétée dans » sa retraite. Les citoyens représentants du peuple sont libres, au » milieu des administrations du département et des districts réunis; » nous requérons que leur secrétaire soit immédiatement envoyé » auprès d'eux, conformément à leur arrêté; nous requérons égale- » ment que vous exécutiez l'ordre qui vous a été donné par les ci- » toyens représentants du peuple, de remettre en liberté ceux que » vous retenez si illégalement depuis hier, et ceux que vous retenez » depuis ce jour.

» *Signé : Les commissaires des sections réunies dans la*
» *ville de Lyon.* »

Les sections réunies voulurent autre chose encore que les intimations de cette notification; ils invitèrent les représentants du peuple et les administrations réunis, à ordonner la mise en arrestation du conseil général de la commune et des autres citoyens reconnus tous coupables d'avoir excité la guerre civile.

Tandis que les citoyens Rozier, administrateur du département

de Rhône-et-Loire, et Martinière, procureur-syndic du district de la campagne, nommés commissaires, pour proclamer, dans les rues et sur les places de la cité, la suspension de la municipalité de Lyon et les autres dispositions des corps administratifs, s'acquittaient de leur mission à la lueur des flambeaux, au son de la trompe et escortés par la gendarmerie à cheval de la ville, toutes les fenêtres s'illuminaient, les unes en signe de réjouissance, les autres pour obéir à l'injonction du département. De nombreux détachements de gardes nationales des campagnes faisaient leur entrée par les différentes portes de Lyon; désolées de n'être pas venues à temps pour secourir leurs frères, et prendre part à leurs succès, elles n'avaient qu'un seul cri, celui de: *Vivent nos frères de Lyon! vivent les sections! vivent les administrateurs du département !*

CHAPITRE XVIII.

SOMMAIRE : Défaite de la municipalité. — Nuit du 29 au 30 mai. — Actions d'éclat des combattants. — Attaque et prise de l'Hôtel-de-Ville. Proclamation de la nouvelle municipalité. — Funérailles des Lyonnais morts les armes à la main. — Proclamation des représentants du peuple. Serment prononcé au pied de l'arbre de la liberté. — Discours de l'évêque Lamourette. — Journée du 31 mai à Paris.

La municipalité se trouvait alors isolée, abandonnée par le plus grand nombre de ses partisans, en proie à des regrets, à des remords peut-être ; cependant elle tenait encore l'Hôtel-de-Ville, elle avait des canons, elle disposait de quelques hommes dévoués, elle dictait des ordres, plaçait et relevait ses vedettes à cinquante pas des sentinelles des sections, qui, tout en se réjouissant de leur victoire, déploraient les malheurs qui l'ensanglantaient.

Cette nuit, du 29 au 30 mai, fut vraiment solennelle ; la place des Carmes offrait un aspect imposant : parmi ces sections qui s'étaient battues comme de vieilles troupes faites au feu, se trouvaient des jeunes gens blessés, couverts de sang, qui n'avaient point voulu se retirer. Chacun avait à se venger de la mort d'un frère ou d'un ami tué à ses côtés ; tous voulaient assister jusqu'à la fin à cette lutte, qu'eux-mêmes avaient entreprise avec tant de courage. Plusieurs femmes et quelques jeunes filles secouraient, pansaient les blessés, et distribuaient des vivres et du vin ; il y avait des vieillards, réveillés par l'odeur de la poudre, qui demandaient à des enfants un fusil, pour recommencer leur vie de soldat. Les heures de la nuit s'écoulaient, partagées entre les récits que l'on consacrait aux désastres et aux actions d'éclat qui avaient signalé les divers combats de la journée. A chaque instant on apprenait un nouveau fait glorieux

des vainqueurs, un nouveau crime des vaincus; les uns avaient ennobli leur triomphe par la clémence et la modération, les autres avaient souillé leur défaite par d'horribles atrocités. Ceux-ci avaient achevé les blessés du quai du Rhône et de la petite rue Saint-Côme en leur faisant subir *mille tortures* que notre plume n'a pas le courage de relater, des femmes s'étaient jointes à eux pour consommer cette œuvre impitoyable; on en vit quelques-unes ivres de sang et d'impudicité, s'acharner sur les victimes expirantes, se courber sur elles, pour les mutiler avec les dents; d'autres, réalisant ces terribles paroles de Challier : *les eaux du Rhône porteront vos cadavres aux mers épouvantées*, avaient jeté dans le fleuve les morts et les blessés.... mais reportons nos regards et nos pensées sur les sectionnaires; nous trouverons là de beaux exemples d'humanité, de courage et de dévouement; parmi un grand nombre d'actions qui dénotèrent alors, dans les citoyens qui prirent part au combat, une rare intrépidité, nous devons mentionner les suivantes:

Un père de famille combattit pendant trois heures entouré de ses cinq enfants; il en vit tomber deux à ses côtés, et, comme le Spartiate, il se réjouit de pouvoir donner son sang à sa patrie. Un tailleur de pierres, nommé Liébaut, ancien soldat, voyant tous les canonniers mis hors de combat, ou tués auprès de leurs pièces, en avait chargé une qui fit le plus grand effet. On trouva, parmi les morts, un vieillard de soixante-dix ans et un enfant de quatorze; les deux extrémités de la vie. Un nommé Tamen, blessé grièvement au bras, et ne pouvant plus combattre, encourageait encore ses camarades; il resta constamment en ligne. Un jeune homme nommé Flandrin, frappé à la cuisse par une balle, l'avait extraite avec la pointe de son sabre pour en charger son arme et la renvoyer à l'ennemi. Leborgne, Fallacieux, Dumousseau, Tissot, Clerjon avaient fait des prodiges de valeur.

Les femmes mêmes voulurent prendre part au combat: plusieurs d'elles secouraient et consolaient les blessés, au milieu de la mitraille. Un prêtre déguisé reçut deux blessures en administrant les mourants; tant on est sûr de rencontrer des ministres de l'Évangile partout où il y a des dangers à courir et de bonnes œuvres à faire.

Le lendemain 30 mai, à quatre heures du matin, le général-commandant Madinier divise sa troupe en deux colonnes pour marcher

sur l'Hôtel-de-Ville; la première débouche sur la place des Terreaux par la place des Carmes, la seconde par la rue de la Cage. Les défenseurs de la municipalité avaient presque tous disparu, ceux qui restaient ne firent aucune résistance; les pièces de canon avaient été abandonnées. Alors Madinier montrant à ses troupes l'Hôtel-de-Ville, leur dit: « Citoyens, voici votre Capitole! jamais combat ne fut plus légitime, jamais triomphe ne fut plus glorieusement acheté. En avant, citoyens. » Et bride aux dents, pistolet d'une main et sabre de l'autre, il lance son cheval sur les escaliers du perron. De suite, il fait apposer les scellés sur les caisses et les bureaux du conseil général de la commune; par ses ordres, on fouille à l'instant toutes les pièces de l'Hôtel-de-Ville, on trouve dans les appartements supérieurs un certain nombre de soldats étendus dans le sommeil de l'ivresse; leurs mains imprégnées de poudre étaient des pièces de conviction; n'importe, on les renvoie sans leur faire aucun mal. Le premier soin des vainqueurs fut de délivrer les citoyens qui, la veille et les jours précédents, avaient été enfermés dans les caves de la municipalité. Ceux-ci furent aussitôt remplacés par les nombreuses arrestations que prescrivirent les administrateurs du département, et parmi lesquelles figurent Challier, Riard, l'officier municipal Carteron, le maire Bertrand, Bussot, Hodieu, Hydens, et plusieurs autres officiers municipaux.

Dans la même matinée, la municipalité provisoire, nommée à l'Arsenal, par les sections, en présence des deux représentants du peuple, fit placarder dans toute la ville la proclamation suivante :

« Vivent la Liberté, l'Égalité, la République une et indivisible!

» Citoyens,

» Vous venez de montrer votre courage, vous avez terrassé l'a-
» narchie, déployé toute la vertu des Républicains, votre amour pour
» la loi, votre horreur pour les excès dont vous avez été menacés.
» Les sections de la ville doivent être grandes et généreuses, elles
» ne déshonoreront pas leur triomphe par des attentats à la sûreté
» individuelle; chaque citoyen doit être sous la garantie de toutes
» les sections. Nous vous invitons, citoyens, à exercer la surveillance
» la plus active, pour que la loi règne seule; conservez le calme et
» la tranquillité qui doivent succéder à la victoire.

» Oubliez les scènes affreuses dont vous avez été les témoins et » les victimes, pour vous livrer sans réserve aux doux sentiments de » fraternité et d'union, qui doivent caractériser les peuples libres et » les vrais républicains. »

Cette proclamation était l'expression la plus vraie des sentiments des sections victorieuses ; la loi, rien que la loi fut leur mot d'ordre.

Les Lyonnais s'étaient montrés grands et magnanimes à l'heure du danger, ils furent sublimes après la victoire. Dans leurs ennemis vaincus ils ne virent que des frères, et, fidèles aux préceptes du Christ, ils s'empressèrent de rendre le bien pour le mal. Pleurant sur toutes les victimes, ils ne s'informèrent pas sous quels drapeaux elles avaient combattu, dans quels rangs elles étaient tombées, ils voulurent les réunir dans une seule pensée, comme elles allaient être ensevelies dans les mêmes fosses. Ils ouvrirent donc une liste de souscription en faveur des veuves et des orphelins que la guerre civile venait de faire; elles furent bientôt remplies, et parmi les noms qui s'inscrivirent pour des sommes considérables, on remarqua ceux que les vaincus avaient proscrits la veille. On eût dit que les Lyonnais voulaient se faire pardonner leur révolte, et justifier leur prise d'armes, par la générosité.

Les bataillons des communes éloignées arrivèrent, le 30 mai, au nombre de douze mille hommes, et au milieu du jour, faisant retentir les airs des cris de : *Vivent les Lyonnais! vivent les sections!* Ivres de joie, ils portaient leurs chapeaux couronnés de branches vertes, et des fleurs d'églantier au bout de leurs fusils, de leurs faulx et de leurs fourches; mais bientôt ils baissèrent leurs armes pour se joindre silencieusement à un lugubre cortége. C'était l'heure des funérailles : les citoyens de Lyon consacraient le lendemain du combat à leurs frères qui manquaient au triomphe.

Cette cérémonie fut des plus imposantes. Pour la première fois, depuis longtemps, le catholicisme présida solennellement à cette fête des morts. Un prêtre fut appelé pour bénir les tombes qui devaient engloutir tant de gloire et de dévouement.

Des hymnes religieuses remplacèrent les chants de la victoire, le sourd roulement des tambours enveloppés de crêpe noir se mêla au glas sinistre des cloches; la ville entière était en larmes. Des femmes, vêtues de longues robes de deuil, assistaient en pleurant à cette funèbre procession; des blessés se soutenant à peine la suivaient

aussi. Toutes les sections en armes étaient accourues à ce rendez-vous de mort; Madinier et Gingenne, tous deux à cheval, conduisaient le cortége. On ne remarqua pas l'absence des représentants du peuple. Un homme seul attira tous les regards : comme les autres, il était triste et rêveur; c'était le maire Bertrand, qu'on avait sorti de prison pour faire la reconnaissance des morts. Il fondit en larmes lorsqu'un des nouveaux commissaires, le citoyen Péricaud, lui dit au moment de l'absoute : *Tu le vois, Bertrand, voilà ton ouvrage!* La journée du 29 mai comptait à Lyon deux cents morts et six cents blessés. Ce fut seulement alors que les deux commissaires, qui, pendant toute la durée du combat, avaient constamment paru blâmer la résistance des Lyonnais, feignirent d'approuver leurs efforts et leurs succès. Ils firent plus encore, ils rendirent aux sections un éclatant et splendide hommage dans la proclamation qu'ils publièrent avant leur départ, les assurant qu'elles trouveraient en eux de justes et d'éloquents interprètes auprès de la Convention nationale. Leur proclamation était ainsi intitulée :

PROCLAMATION DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ENVOYÉS PRÈS L'ARMÉE DES ALPES, AUX CITOYENS DE LYON.

« Des avis alarmants sur la situation de Lyon et sur les dangers » d'une contre-révolution, décidèrent les quatre représentants du » peuple auprès de l'armée des Alpes, à faire passer dans cette ville » une force armée qui devait en assurer la tranquillité et protéger » les propriétés nationales. Cette mesure a alarmé quelques sections; » les représentants du peuple ont cherché à les rassurer, et ils n'at- » tendaient pour la changer qu'à avoir des renseignements positifs » sur l'état de cette cité. Ils ont annoncé leurs dispositions à cet » égard; ils ont engagé tous les citoyens à la paix et à l'union; le » malheur a voulu que cette invitation n'ait pas réussi : *ils ont re-* » *connu que les impressions qu'on leur avait données étaient fausses;* » *il leur est démontré que les sections ne désirent point une contre-ré-* » *volution, qu'elles sont au contraire animées de patriotisme et de sen-* » *timents républicains; mais qu'elles provoquaient une prompte répa-* » *ration des griefs et des abus dont elles avaient à se plaindre.*

» Les représentants du peuple se sont, en conséquence, hâtés de

» se réunir au département et de donner ensemble les ordres tendants à faire cesser l'effusion du sang.

» Citoyens, vos opinions, vos cœurs sont maintenant connus; les inculpations dirigées contre vous, par des personnes qui étaient accréditées par leurs fonctions, sont fausses. Les représentants du peuple s'empressent de le publier; ils regretteront longtemps que cette vérité soit mêlée de l'amertume que leur procurent les malheureux événements de la journée d'hier.

» Fait à Lyon, le 30 mai 1793, l'an IIe de la République française.

» *Signé :* NIOCHE et GAUTHIER, *commissaires de la*
» *Convention nationale.* »

Pendant que ces deux représentants rédigeaient cette étrange proclamation pour faire leur cour aux victorieux, ceux-ci arrêtaient, par l'organe de leurs nouvelles autorités, que les citoyens Nioche et Gauthier seraient dénoncés à l'Assemblée nationale, comme complices du ci-devant conseil général de la commune, et comme coupables des crimes qui avaient fait verser le sang dans la mémorable journée du 29 mai.

Le lendemain fut installée la nouvelle municipalité provisoire nommée par les sections; elle était composée des citoyens Jean-Jacques Coindre, chargé des fonctions de maire; de Matthieu Valleton, de Gravillon, de Louis Buisson, de Paul Allegret, de Jean-Baptiste David, d'Augustin Figuet, de Claude Péricaud, de Pierre Arlés, de Louis Fury et de Grognier.

Tous ces officiers municipaux, d'accord avec les administrateurs du conseil général du département de Rhône-et-Loire, des districts de la ville et de la campagne de Lyon, adressaient à la Convention une longue lettre par laquelle ils rendaient compte des événements qui avaient précédé et amené la journée du 29 mai, tout en maintenant la fière devise qu'ils avaient acquise avec du sang, *résistance à l'oppression*. Ils protestaient de leur inviolable attachement et de leur soumission au gouvernement de la France. Ils juraient de maintenir l'intégrité et l'inviolabilité de la République. Ils n'avaient pris les armes que dans un sentiment de conservation, et pour secouer le joug tyrannique d'un pouvoir odieux qui pesait depuis six mois sur les citoyens. Sans la victoire qu'ils venaient de remporter, Lyon

disaient-ils, ne serait plus qu'un vaste cimetière ensemencé par la montagne qui cherchait à s'élever encore sur des monceaux de cadavres.

Pour renouveler au pied de l'arbre de la Liberté le serment qu'ils faisaient à l'Assemblée nationale, ils se rendirent accompagnés de tout ce que la ville renfermait de républicains modérés, sur la place des Terreaux, afin de jurer solennellement d'être toujours unis, de respecter les lois, les propriétés nationales et particulières, de soutenir jusqu'à *leur dernier écu,* et jusqu'à la dernière goutte de leur sang, la République une et indivisible.

Depuis la victoire du 29 mai, la cité avait repris son état normal. les Jacobins s'étaient effacés entièrement devant l'attitude imposante et calme de la nouvelle municipalité. Les clubs étaient déserts, leurs tribunes ne retentissaient plus de cris de mort contre les riches, les aristocrates et les modérés. Les bons citoyens jouissaient en paix du fruit de leur courage; la religion, opprimée pendant quelque temps, avait retrouvé ses pompes, ses cérémonies, ses prêtres et ses prières. Le 7 juin, elle vit, prosterné aux pieds de ses autels, un grand nombre d'hommes assistant religieusement au service funèbre qui fut célébré ce jour-là, dans l'église de Saint-Polycarpe, en l'honneur des victimes tombées bravement les armes à la main. L'abbé François Rozier prononça à ce sujet un discours des plus remarquables. Sa voix fit couler bien des larmes et souleva bien des sanglots; il fut admirable d'amour et de charité.

Cinq jours après, l'évêque du département voulut célébrer aussi pontificalement un nouveau service pour les citoyens morts en défendant les droits de l'égalité et de la liberté républicaine contre l'oppression horrible de l'anarchie; le prélat constitutionnel prononça un discours de circonstance en présence des administrateurs du département, des districts de la ville et de la campagne, de la municipalité provisoire et des députés de toutes les sections de la ville. Son excessive rareté nous a engagé à le reproduire dans notre ouvrage (1).

Tandis que les Lyonnais secouaient bravement le joug de la Montagne, une nouvelle révolution s'était faite au sein de la Convention. Le 31 mai et le 2 juin, les bourgeois de Paris s'étaient réveillés au

(1) Voir les pièces justificatives.

son du tocsin, et à la voix des montagnards qui appelaient aux armes les habitants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Le jour était venu où les orateurs de la Gironde devaient subir à leur tour les terribles conséquences du sanglant anathème qu'ils n'avaient pas su, ou qu'il n'avaient pas voulu franchement combattre lors du procès du roi. En toute chose, il faut de la logique : Des hommes nobles et généreux, malgré leurs fautes et faiblesses politiques, allaient éprouver au pied de l'échafaud la vérité de cet axiome : *Toute halte en révolution est un arrêt de mort pour les stationnaires*; car autre chose est de lancer le peuple, ou de lui dire : *Tu t'arrêteras là*..... Une fois parti, il faut que le peuple marche; que ce soit à la prospérité ou à la décadence, à la liberté ou au despotisme, il faut qu'il suive le doigt de Dieu, soit que dans ses desseins secrets, il lui fasse traverser les échafauds, soit qu'il le mène par des champs de bataille au but que sa volonté suprême a choisi de toute éternité.

Le triomphe récent de la Montagne trouva peu de partisans à Lyon; les sections de cette ville se réjouirent plus que jamais de s'être soustraites aux lois des Jacobins. La guerre leur parut dès lors inévitable entre elles et le pouvoir qui venait de surgir de l'oppression; elles en calculèrent de sang-froid toutes les conséquences, et persistèrent dans leur généreuse pensée. Les menaces d'une minorité qui par son énergie et son audace conduisait la France, rappelèrent aux Lyonnais qu'il y avait du sang gaulois dans leur nature d'hommes libres, et les fils de ceux qui avaient résisté à César se crurent assez forts pour braver les modernes Catilina.

Robert Lindet, que la Convention avait envoyé à Lyon avec de pleins pouvoirs pour rétablir l'ordre, put voir, en passant devant l'Hôtel-de-Ville, un drapeau sur lequel étaient écrits ces mots :

RÉSISTANCE A L'OPPRESSION.

CHAPITRE XIX.

SOMMAIRE : Projets des Girondins et des Royalistes. — Conduite du parti royaliste pendant la journée du 29 mai. — Voyage de douze municipaux lyonnais à Paris. — Leur visite au journaliste Prudhomme. — Lettre des administrateurs de Rhône-et-Loire à la Convention. — Lettre de Dubois-Crancé et d'Albitte. — Décret du 7 juin. — Marat demande la relaxation immédiate des patriotes arrêtés à Lyon. — Démarches de Robert Lindet auprès de la municipalité lyonnaise. — Réclamation des administrateurs de Rhône-et-Loire auprès de Dubois-Crancé et Albitte. — Adresse intitulée : *Le peuple de Lyon à la République française.* — Seconde adresse du peuple de Lyon. — Funérailles du maréchal de camp Cortasse de Sablonet. — Discours du député Biroteau. — Manœuvres fédéralistes des Girondins.

Ainsi Lyon se trouvait décidément le champ de bataille que les partis avaient choisi pour vider leurs querelles avec la Convention, et pour décider les destinées de la France. La Gironde, mise hors la loi le 2 juin 1793, avait depuis longtemps jeté les yeux sur cette ville pour en faire un centre d'opérations d'autant plus formidable, que les départements voisins du midi, royalistes pour la plupart, couvaient dans leur mécontentement le feu de la guerre civile, et que trop faibles et pas assez entreprenants pour oser lever, comme la Vendée, le drapeau de la contre-révolution, ils en demandaient provisoirement un autre, sauf à en changer ensuite les couleurs.

De son côté, le royalisme vaincu le 10 août 1792 comptait encore de riches et de nombreux partisans à Lyon ; sa fortune, son crédit, son influence étaient des moyens d'action puissants sur les classes inférieures d'une cité manufacturière réduite à la détresse par les commotions politiques et les perturbations commerciales ; le haut négoce, girondin en grande partie, invoquait aussi des principes d'ordre et de stabilité, pour les faire servir à ses intérêts particuliers.

Pour la première fois, peut-être, depuis les commencements de la

révolution, on vit le royalisme, le 29 mai, répudier les haines et les vieilles rancunes qui l'avaient longtemps tenu à distance de la nation; on le vit abandonner ses salons au premier cri d'alarme, pour descendre bravement dans la rue le mousquet à la main, sans autre pensée au cœur que celle de faire cause commune avec la bourgeoisie menacée. Ses principaux chefs, jeunes gens de famille, presque tous officiers de l'armée des princes émigrés, plus habitués par conséquent au commandement qu'à une obéissance passive, s'étaient rangés à l'envi sous l'autorité militaire d'un homme du peuple, d'un négociant proclamé général par le vœu libre des sections constituées en permanence. Pas un signe, pas une manifestation, pas un cri de *Vive le Roi!* ne leur avaient échappé, tant ils avaient craint de rompre l'accord qui régnait dans les rangs des insurgés. Les uns avaient combattu, et s'étaient fait tuer courageusement sous un drapeau qui n'était pas le leur; les autres, bivouaquant la nuit sur la place des Carmes, n'avaient pas dédaigné de serrer, dans leurs mains blanches et parfumées, les mains noires et rudes des portefaix du Port-du-Temple et celles des mariniers de la Saône. Restait le parti jacobin, terrassé le 29 mai, et dont les meneurs attendaient dans les prisons la vengeance des modérés coalisés avec les royalistes.

Immédiatement après le 29 mai, les nouvelles autorités lyonnaises envoyèrent à la Convention une députation de douze notables. Ils arrivèrent à Paris le 1er juin, au moment où les montagnards venaient de triompher de la Gironde, et ne jugeant pas les circonstances favorables, ils retournèrent à Lyon sans avoir osé se présenter. Ils allèrent voir le journaliste Prudhomme, rédacteur en chef et propriétaire des *Révolutions de Paris*. Celui-ci leur conseilla de repartir immédiatement : « La Montagne, leur dit-il, a l'appui des classes pauvres, et les députés qui ont voté la mort du Roi, craignant pour leur propre vie, mettrait tout en œuvre pour assurer le triomphe du parti ultra-révolutionnaire. Je vous conseille, si vous voulez sauver votre ville, de vous faire tous Jacobins, et de déclarer à vos concitoyens, que d'après ce que vous avez appris et su dans la capitale, la Convention a fait un acte de justice en expulsant les vingt-et-un *Brissotins*. Par ce moyen, vous gagnerez du temps et obtiendrez la confiance de la multitude, que vous dirigerez; si vous ne vous rendez pas à mes avis, Lyon sera livré à tous les fléaux. »

Les douze notables suivirent une partie de ces conseils en retour-

nant à Lyon. Ce fut une simple lettre des administrateurs de Rhône-et-Loire qui apprit à la Convention les événements du 29 mai. Après avoir attribué l'émeute aux *prévarications* et aux *actes arbitraires* de la municipalité, ils justifiaient les mesures qu'ils avaient prises en présentant comme des royalistes les victimes de l'insurrection : « La découverte d'un complot *contre-révolutionnaire* nous a mis dans la nécessité de mettre en état d'arrestation les principaux auteurs de la conjuration, ainsi que les provocateurs au meurtre, et les agents connus de la faction qui l'a jusqu'ici insolemment provoqué. » Les représentants du peuple à l'armée des Alpes, éclairés sur la marche du parti vainqueur, annoncèrent au contraire « que le mouvement de Lyon était absolument contre-révolutionnaire. » Dubois-Crancé et Albitte écrivaient de Chambéry, le 2 juin : « Nous ne nous dissi- » mulons pas que la municipalité, par l'abus d'un pouvoir dont » elle a excédé les bornes, avait révolté contre elle la très-grande » majorité des citoyens. Le petit nombre de ses défenseurs a suc- » combé dans une lutte inégale, et les membres de cette munici- » palité, dispersés par la force des armes, sont dans les fers. Cette ré- » volution s'est opérée, il est vrai, aux cris de : *Vive la République, la* » *Liberté, la Convention nationale!* Mais l'aristocratie s'est emparée de » ce grand mouvement pour exercer de cruelles vengeances; tous les » patriotes de Lyon sont persécutés, bannis ou jetés dans les cachots. » Des citoyens ont été massacrés au moment où ils faisaient entendre » les cris de : *Vive la Nation! vive la République!* Les commissaires » de la Convention sont retenus comme otages, et leurs ordres mé- » connus. L'Arsenal a été pillé, et tous les postes sont occupés par les » insurgés. »

Comme le fit observer le deputé Fermond, ce rapport était contraire à celui de Nioche et Gauthier; toutefois Jean-Bon-Saint-André demanda un décret immédiat. « La contre-révolution, dit-il, se fait dans la plupart des grandes villes au nom de la Liberté; tout délai serait un crime; » et l'Assemblée, à une grande majorité, malgré les réclamations de la droite, vota, le 7 juin, le décret suivant :

« I. Les représentants du peuple près l'armée des Alpes sont » autorisés à prendre les mesures de sûreté générale que nécessi- » teront les circonstances et les derniers troubles arrivés dans la » ville de Lyon.

» II. La Convention nationale chargera un comité de salut pu-

» blic de faire incessamment un rapport sur l'état de la ville de Lyon.
» III. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ par un courrier » extraordinaire. »

Le lendemain, 8 juin, Robespierre s'écriait : « A Lyon, l'aristocratie plonge le fer dans le sein des meilleurs citoyens. » Déjà Marat avait écrit, le 4 juin, au président de l'Assemblée : « La contre-révolution » vient d'être opérée à Marseille, à Lyon, à Grenoble. Les ennemis » de la liberté ne se sont pas contentés de faire périr un grand nom- » bre de patriotes ; ils ont jeté dans les cachots les plus zélés de ceux » qui ont échappé à la mort. Ce serait le comble de l'iniquité, de » laisser dans les fers ces défenseurs de la patrie. Je demande que » leur relaxation soit décrétée à l'instant. Si le droit de faire cette » motion m'est contesté, à raison de ma suspension volontaire et » momentanée, je prie quelqu'un de mes collègues de la Montagne » de la faire en mon nom. »

La demande de Marat fut renvoyée au comité de salut public, et Robert Lindet se rendit à Lyon pour y examiner l'état des choses. Ce commissaire de la Convention s'efforça de concilier les partis. Il admirait en secret le courage et l'énergie que les sections venaient de montrer ; leur attitude imposante et calme, la confiance qu'elles témoignaient pour leur nouvelle municipalité, leur assurance au milieu des cruelles incertitudes qui devaient les préoccuper en face d'un pouvoir central contre lequel elles s'apprêtaient à lutter, étaient pour sa nature bonne et généreuse une preuve certaine de la justice et du bon droit de leur cause. Cependant il n'avait pas eu l'occasion de se louer personnellement des Lyonnais le jour où il leur présenta le décret de la Convention nationale du 3 juin, qui l'adjoignait aux représentants du peuple près l'armée des Alpes. Alors on lui avait répondu froidement : « Citoyen, nous ne reconnaissons point » les décrets de la Convention rendus depuis celui de l'arrestation » des trente députés qu'elle a sacrifiés aux exigences et aux ordres » d'une populace ivre de sang et de pillage. La représentation na- » tionale, violée dans la personne de ses députés, a été brisée ; elle » n'existe plus. Nous ne reconnaissons donc pas les représentants » envoyés par la Convention depuis cette époque ; nous ne recon- » naîtrons la Convention elle-même, que quand elle aura rappelé » dans son sein les membres honorables que lâchement elle a laissé » proscrire. »

Malgré ces paroles sévères, Robert Lindet s'opposa aux projets des représentants du peuple, qui requéraient le général en chef de l'armée des Alpes de faire marcher sur Lyon, en prenant les mesures les plus promptes et les plus sûres pour leur réunion spontanée, dix bataillons d'infanterie, deux escadrons de cavalerie, ainsi qu'une nombreuse artillerie de siége et de bataille. Robert Lindet répondit : « Votre lettre est vraiment effrayante, vous » ne vous êtes pas tous concertés sur la situation de la ville de » Lyon. J'ai vu avec saisissement que vous vous proposiez de faire » marcher l'armée sur Lyon. Je crois que je vous offense ; mais je » suis persuadé que les journalistes, les rédacteurs des papiers pu- » blics défigurent tout ce qu'ils veulent transmettre ; tout ce qu'ils » racontent est empoisonné. Représentants, si l'armée marche sur » Lyon, la frontière va se dégarnir, et nous allons éprouver le mal- » heur d'une invasion. Que diront les Français envahis ? je vous le » demande : quel sera leur sort ? que deviendra l'armée ? quelle sera » la destinée de Lyon, à quels événements imprévus ne se fiera-t-elle » pas ? Représentants, nous avons poursuivi les fanatiques et les » émigrés qui nous ont déclaré une guerre ouverte ; mais la po- » sition de Lyon est d'une nature bien différente : il ne s'agit ici ni » de royauté, ni d'aristocratie sacerdotale ou nobiliaire......, em- » ployer la force des armes contre Lyon serait un crime contre la » patrie, je le déclare ; vous savez, représentants, que si vos pou- » voirs sont grands, la Convention nationale, forcée par les circon- » stances de vous en déléguer provisoirement l'exercice, vous a » avertis qu'une grande responsabilité pesait sur vos têtes.

» Au nom de la patrie, songez à ce que vous devez à la Conven- » tion, à la France, à l'humanité ; une persécution précipitée est » aussi injuste que la marche d'une armée sur Lyon *pourrait perdre* » *l'armée et la République.* »

Le même jour, les administrateurs de Rhône-et-Loire, des districts de la ville et de la campagne de Lyon réunis, et les membres de l'administration de la commune provisoire, adressaient les protestations suivantes aux citoyens Dubois-Crancé et Albitte.

« Toujours des rapports infidèles ! c'est par eux qu'on en impose » à la Convention nationale, et qu'on parvient à lui surprendre des » décrets désastreux ; c'est la marche que vous avez tenue dans les » détails que vous lui avez transmis sur les malheureux événements

» du 29 mai. Nous étions opprimés, la voix de la justice depuis long-
» temps était étouffée, l'empire de la loi méconnu : qu'ont fait les
» citoyens de Lyon ? Ils se sont levés tous en masse, et, par un effort
» commun, ils ont étouffé le monstre de l'anarchie ; voilà notre
» conduite, qui osera la calomnier ? Respect aux lois ; unité et indi-
» visibilité de la République ; sûreté des personnes et des propriétés ;
» attachement à l'intégrité de la représentation nationale ; liberté,
» égalité, amour de la patrie, de l'ordre et de la paix, voilà nos ser-
» ments ; peut-il y en avoir d'autres pour de vrais républicains ? Si,
» d'après une profession aussi précise, vous persistiez, comme on
» l'assure, à diriger la force armée sur Lyon ; l'opinion publique,
» la confiance de tous les Français, et ce caractère moral qui distin-
» gue l'homme de bien, prononceront entre vous et nous. On vous
» dira que pour servir des ressentiments et des haines particulières,
» vous n'avez pas craint de découvrir les frontières pour allumer le
» flambeau de la guerre civile dans le département de Rhône-et-
» Loire. Le sang qui serait versé retomberait alors sur vos têtes cou-
» pables et criminelles, rien ne pourrait excuser un pareil attentat.
» D'ailleurs, comment exécuter un pareil projet ? Sont-ce nos frères
» des troupes de ligne, nos frères les volontaires des départements
» qui seraient les instruments de vos passions ? Non, sans doute, la
» patrie les a armés pour combattre les ennemis de la République,
» et non nos frères.

» Au surplus, les citoyens de Lyon et du département, qui ont dé-
» veloppé tant d'énergie et tant de courage, ne se laisseront point
» ravir la liberté qu'ils ont conquise au prix de leur sang ; ils dé-
» fendront leurs droits par tous les moyens que la loi leur assure ;
» ils résisteront à l'oppression, et ne fléchiront jamais sous les efforts
» des factieux et des anarchistes.

» *Signé* : DUBOIS, *président du département* ; PECOLLET, *président du dis-*
» *trict de la campagne* ; MATHERON, *président du district de*
» *Lyon* ; RICHARD aîné, MAILLON, *administrateurs du départe-*
» *ment* ; MEINIEZ, *procureur général* ; COINDRE, *président de la*
» *municipalité provisoire* ; GUILLIN, *procureur de la commune* ;
» CHARBON, BEMANI, CHIRAT, ROYER, NAPOLY, GROGNIER, MONU-
» GNY, MAZARD, GÉRIN, BRESSON, CHASTEGNIER, LOCAS, PÉ-
» RICAUD, DECISTER et GUIGNOD, *officiers municipaux*. »

Pour se mettre au plus tôt en mesure d'appuyer ces fières paroles par la force des armes, les citoyens de Lyon nommèrent, dans chaque commune du département, les membres qui devaient, de concert avec ceux de la ville, composer l'assemblée départementale populaire, et pourvoir à la défense de la cité, si les proconsuls de la Convention osaient l'attaquer.

Pour dessiner la position, pour bien caractériser l'esprit de la résistance lyonnaise dont il était la personnification par la volonté suprême des citoyens, ce nouveau pouvoir fit tirer à grand nombre d'exemplaires et répandit à profusion, sur toute la surface de la République, deux adresses qui exercèrent une certaine influence sur l'opinion publique. La première, sous ce titre : *Le peuple de Lyon à la République française*, passait en revue tous les excès dont les Jacobins de la municipalité lyonnaise étaient accusés; crimes cent fois plus monstrueux, suivant les rédacteurs, que les priviléges, les droits odieux, le despotisme de l'ancien régime. Les signataires de cette adresse montraient sous le jour le plus hideux les clubs des sans-culottes usurpant tous les pouvoirs, distribuant tous les emplois, nommant à toutes les places, calomniant les autorités constituées dont ils cherchaient à entraver la marche, prêchant l'indiscipline et la désorganisation dans l'armée, semant parmi les soldats la défiance contre leurs chefs, s'attachant à les avilir, et insultant même les généraux qui avaient bien mérité de la République. Ils représentaient la violation des propriétés, le pillage, l'incendie, le meurtre mis à l'ordre du jour, les massacres en permanence et les bourreaux se baignant dans le sang des victimes, pour ensuite se gorger de leur or. « Tandis que les » favoris du club, disaient-ils, pillaient les trésors de la France, » tandis que la République consommait deux cent cinquante mil- » lions par mois, ses braves défenseurs manquaient d'armes et » d'habillements, de chaussures, de subsistance, de munitions, et » se trouvaient réduits à un dénûment qui ne pouvait être sur- » passé que par leur courage. » Après avoir flétri énergiquement les hommes et les choses des clubs, ils terminaient ainsi :

« Pour mettre le comble à tant d'horreurs, les Jacobins résolurent » d'attenter à la représentation nationale; cette affreuse conspiration » se tramait depuis longtemps ; afin d'en préparer le succès, les com- » missaires furent envoyés dans les départements ; ils y commirent

» des actes arbitraires, tels que les trente tyrans d'Athènes, les Décemvirs de Rome, les Marius, les Sylla, les Néron, les Tibère, les ducs d'Albe, les inquisiteurs d'Espagne et de Portugal, enfin les Daïry du Japon n'auraient pu les surpasser dans les excès de leurs fureurs et de leurs vengeances.

» Cette horrible proscription ne tomba pas même sur les partisans outrés du despotisme : ces deux sectes, qui semblent occuper les extrémités par leurs moyens, se touchent par le but auquel elles veulent atteindre.

» Les amis des lois, les hommes fidèles à leur patrie, furent enchaînés parce qu'on redoutait le courage.

» Enfin le dernier des attentats vient d'être commis, le tocsin des factieux a été sonné pendant deux jours; la Convention a été entourée d'une armée de brigands : non, ce n'est point le peuple de Paris, il est opprimé, l'univers entier le sait; c'est une horde de scélérats venue de diverses parties du monde, pour être les satellites des conspirateurs, et qu'ils paient à quarante sous par jour.

» N'espérez plus, factieux aussi insensés que criminels, d'en imposer au peuple français! Il sait déjà que les instruments de votre tyrannie ont ravi la liberté à ses représentants; il sait qu'ils ont osé commettre le plus grand des crimes, qu'ils ont souillé la représentation nationale, et qu'ils sont allés jusqu'à confondre les suffrages impurs avec ceux de ses députés.

» Trente de ces députés sont dans les fers! Comment pourrez-vous voiler cet horrible attentat? Répondez à cette question que vous fait la France entière. Si nos représentants étaient coupables, comment avez-vous pu leur offrir de racheter leurs têtes par une démission, c'est-à-dire par une lâcheté, par un crime?

» Ah! frémissez, craignez le courroux d'un peuple qui va vous juger tout à l'heure.

» Vous voulez que les départements vous obéissent encore! vous voulez qu'ils vous respectent! Avez-vous respecté leurs représentants? Vous avez rompu l'équilibre, vous avez détruit l'unité, l'indivisibilité de la République; la représentation nationale n'est plus une, elle n'est plus entière, elle n'existe plus.

» Français! il est arrivé ce moment, prédit par l'auteur du *Contrat social*, où une faction a usurpé la souveraineté, et substitué sa

» volonté à la volonté générale. Mais la *résistance à l'oppression* est le
» droit le plus sacré de l'homme; jamais il n'y eut d'époque où elle
» fut plus nécessaire, on ne vous laisse qu'à opter entre elle et le
» despotisme de quelques brigands : car vous ne vous laisserez pas
» séduire par leur langage imposteur; quelle que soit la forme
» qu'emprunte la tyrannie, en est-elle moins la tyrannie? Vous les
» avez toutes exterminées; voulez-vous céder à celle des plus mépri-
» sables des hommes? Vous avez secoué le joug que tous les rois
» veulent vous imposer, et vous plieriez la tête sous la verge de
» Marat? Vils scélérats, factieux impudents, vous osez menacer des
» hommes libres! cessez de vaines clameurs qui ne peuvent inspi-
» rer que le mépris et la pitié. Dans l'excès de votre délire, auriez-
» vous oublié que votre force n'était que dans la confiance du peu-
» ple, et que vous n'étiez rien que par elle. Paris ignore-t-il que, nous
» aussi, nous avons fait nos preuves de courage et de dévouement;
» que, nous aussi, nous savons marcher contre les rebelles à la volonté
» nationale, mais qu'il ne doit jamais entreprendre de nous donner
» des lois. La République existe dans la réunion de tous les départe-
» ments; Paris n'est qu'une portion : il doit comme les autres cesser
» un instant de reconnaître la souveraineté du peuple.

» Cette souveraineté n'est pas dans les clubs; elle est dans les
» assemblées primaires, où chaque citoyen sans distinction, non pas
» de rang, car il n'en existe plus, mais de fortune, doit donner libre-
» ment son suffrage; que les vrais amis du peuple qui sont encore
» dans ces sociétés aillent donc porter dans leurs sections un zèle et
» des lumières qui deviennent inutiles, ou se corrompent même par
» les vociférations des brigands.

» Français! la République est en danger, mais votre courage qui l'a
» sauvée tant de fois, va la sauver encore.

» Au milieu d'aussi grands intérêts, c'est à peine si la ville de
» Lyon doit vous parler de sa position particulière. La perte d'un
» bon citoyen est grande sans doute pour la République; mais les
» factieux ont beaucoup exagéré celle que nous avons faite le 29 mai.
» Nous pleurons un petit nombre de nos frères massacrés par des
» assassins, nous accordons des sentiments de compassion et des
» secours à des malheureux qui pouvaient n'être qu'égarés par la
» scélératesse de leurs chefs; le triomphe de la liberté n'a été souillé
» par aucun excès; pas une seule goutte de sang répandue, après une

» victoire remportée sur des monstres qui avaient juré de couper » quatorze mille têtes; si la nécessité commande de s'assurer les cou- » pables, ces mesures sont exécutées avec modération; c'est nous » qui savons respecter les droits de l'homme et prouver, par notre » exemple, que dans ce cas toute violence qui n'est pas nécessaire » est un crime.

» Notre conduite était digne des succès qu'elle a obtenus. Du » centre, aux extrémités de la République, partout les bons citoyens » nous adhèrent, nos frères des campagnes applaudissent avec en- » thousiasme, et ce n'est qu'en se rappelant les sentiments d'hu- » manité qui seront toujours gravés dans leurs cœurs, qu'ils ont » pu retenir les transports d'une trop juste indignation. Frères et » amis, citoyens de toute la République, délibérez sur l'état où » elle se trouve; la ville de Lyon jure d'avance d'obéir à la volonté » nationale. Nos ennemis sont les vôtres; ils sont ceux de la pa- » trie. Écoutez la déclaration de nos principes, nous saurons mourir » pour les défendre.

» Nous renouvelons, à la face de l'univers, le serment de mainte- » nir la liberté et l'égalité, d'être fidèles à la République, une et indi- » visible. Nous déclarons que la souveraineté réside dans le peuple, » que la volonté générale du peuple s'exprime dans les assemblées » primaires, dans les sections où les citoyens doivent donner libre- » ment leur suffrage; que tout individu, toute association quelcon- » que qui tenterait de faire prévaloir sa volonté sur celle des assem- » blées primaires, doit être considérée comme rebelle à la souverai- » neté nationale et traitée comme ennemie publique.

» La ville de Lyon proclame qu'elle est en état de résistance à l'op- » pression.

» Elle appelle les assemblées primaires à délibérer sur l'état de » la République.

» Nous protestons que nous sommes prêts à sacrifier pour elle » nos fortunes et nos vies; et nous jurons de ne cesser nos efforts » que lorsque la France aura obtenu une constitution libre qui doit » être le vœu, et faire le bonheur de tous les citoyens.

» Rédigée en séance permanente de la section du Port-du-Temple » et lue dans toutes les autres sections qui y ont adhéré à l'unanimité.

» Lyon, le 14 juin 1793, l'an IIe de la République française.

» *Signé* : PAGANUCCI, *vice-président*; CLAVIÈRE et M. L. ROSSE, *vice-secrétaire*.

Par sa seconde adresse, le peuple de Lyon affirmait à ses frères des districts et des communes du département de Rhône-et-Loire, ainsi qu'à tous ses frères de la République française, que, depuis le commencement de la Révolution, il n'avait cessé de donner des marques de son obéissance à la loi, de son amour pour la liberté et la République, une et indivisible. Les sacrifices qu'il s'était imposés en faisaient foi; du reste, il était prêt à s'en commander de nouveaux, et de plus graves encore, pour sauver la cité entière. « Cependant, » ajoutait-il, la calomnie nous a, jusqu'à présent, poursuivis; nos » véritables sentiments ont été étouffés par les factieux que nous » avons enfin terrassés. Le moment est arrivé où la République en- » tière doit nous juger : nous ne sommes plus contraints à garder le » silence, nous devons, nous pouvons parler, nous sommes libres » enfin, nous avons acheté ce droit au prix du sang de nos frères. »

Faisant alors le triste récit des maux qu'il avait soufferts, des épreuves qu'il avait traversées pour arriver au combat glorieux du 29 mai, des luttes qu'il avait dû soutenir contre une municipalité sanguinaire et tyrannique, le peuple de Lyon disait en terminant :

« Maintenant la tranquillité règne dans nos murs : des citoyens, » environnés de la confiance publique, composent la municipalité » provisoire, réunie aux corps administratifs; ils veillent sans cesse » au bonheur général. Les coupables ont été mis sous la sauvegarde » de la loi, leur procès s'instruit; mais notre triomphe n'est rien, si » nous ralentissons notre surveillance. Citoyens et amis! joignez- » vous à nous, méfions-nous des citoyens qui viennent dans notre » sein jeter la discorde, méfions-nous de ces piéges perfides dont » tant de fois nous avons été victimes; soyons scrupuleux sur le » choix de ceux qui doivent nous gouverner, que toutes nos démar- » ches soient réfléchies, qu'aucun esprit de vengeance ne conduise » nos actions, mais que la loi ne se plie devant qui que ce soit; in- » struisons nos frères qui pourraient être dans l'égarement; secourons » les malheureux qu'on pourrait égarer; soyons sévères en un mot, » mais ne faisons qu'une grande famille; nos intérêts sont les mê- » mes. Avec cette concorde fraternelle qui fait la seule force d'une » république, la cause de la liberté triomphera, la chose publique » sera sauvée.

» Au nom de tous vos frères de Lyon, recevez nos sentiments de » reconnaissance pour votre sympathie; nos bras seront toujours

» prêts à repousser les coups que pourraient vous porter les des-
» potes, sous quelque nom qu'ils se présentent.

« Nous vous jurons tous union, et la fraternité la plus sincère.
» Nous jurons tous avec vous de maintenir l'unité, l'indivisibilité de
» la République, la liberté, la sûreté des personnes et des propriétés,
» ou de mourir en les défendant.

» *Signé* : ADAM, GOYET, LAMBERT, J.-A. VACHON, MÉTRA, MARTIN,
» N. BARRET, GONNET fils, DEVILLIERS, BARMONT, DUSSOURD,
» BERRIOT, GUILLARD, PEILLEUX, PÉRONNET, GAUGELIN, *tous*
» *commissaires députés de la ville de Lyon.* »

Les Lyonnais se préparaient ainsi aux événements qui pouvaient surgir de leur nouvelle situation vis-à-vis de l'Assemblée nationale, lorsqu'ils apprirent un matin que le maréchal-de-camp Cortasse de Sablonet était mort pendant la nuit des suites de la blessure qu'il avait reçue le 29 mai, en ralliant la colonne du quai du Rhône. C'était une noble et belle victime. Les Lyonnais résolurent de lui rendre tous les honneurs dus au courage, au dévouement et à la vertu militaire; ils fixèrent le jour des funérailles au lendemain, à dix heures du matin. Dès les sept heures, toute la ville fut sur pied; les tambours couverts de crêpes noirs battaient le rappel, et parcouraient les rues; les bataillons de la garde nationale, tous au complet, étaient en grande tenue, et se rendaient tristement sur la place de Bellecour, où la force armée devait se réunir pour aller chercher à l'hôpital les dépouilles de l'illustre défunt. Les drapeaux étaient voilés comme les tambours; une foule immense d'hommes et de femmes encombrait les rues et les places, malgré les apparences d'un prochain orage. En effet, le temps était sombre comme un drap mortuaire, le tonnerre grondait au loin, et de larges éclairs brillaient à de courts intervalles sur la surface noire du ciel, comme des torches funèbres. Le cortége se mit en marche à dix heures un quart, précédé par un piquet de gendarmes à cheval, et deux pièces de canon attelées. A dix heures et demie, il se rangeait en bataille devant l'Hôtel-Dieu pour recevoir le corps, et le saluer d'une décharge générale de mousqueterie. Le ciel était tout en feu, et les détonations de la foudre se succédaient sans interruption, lorsque le convoi funèbre se remit en marche pour aller au cimetière de la paroisse de Saint-Pierre, où

l'ancien maréchal de camp avait désiré rejoindre les victimes du 29 mai. Quatre grenadiers, choisis parmi les plus forts et les plus beaux hommes des sections, portaient le cercueil, ombragé par quatre drapeaux. Les coins du poêle étaient tenus par les citoyens Fréminville et Madinier, par Gingenne qui avait servi sous ses ordres dans le régiment de la Couronne, et par un jeune homme de seize ans tout au plus, portant le bras en écharpe, et dont la douleur attirait tous les regards. Un vieux domestique conduisait un cheval caparaçonné de noir ; c'était un cheval de bataille que suivait la troupe, musique en tête et les armes renversées ; deux pièces de canon et un détachement de cavalerie fermaient la marche. La foule muette et silencieuse se découvrait respectueusement à l'approche du convoi. Seuls, quelques hommes affectaient un cynisme impie ; le parti Jacobin n'était point mort encore. Le cortége fit halte dans la rue Luizerne : le vieux soldat était arrivé à sa dernière demeure, accompagné des prières de la religion, et des regrets de toute l'armée lyonnaise.

Les fossoyeurs recouvrirent la tombe. Et après une nouvelle salve de mousqueterie, un homme s'approcha, le front nu, la parole éclatante, et prononça ces quelques mots :

« Braves Lyonnais, vous avez bien mérité de la patrie ! Quand tous » courbaient leur tête devant le despotisme hideux d'un pouvoir » qui a violé la représentation nationale, vous avez noblement relevé » le vôtre ; vous avez osé regarder en face, et mesurer du regard le » sommet sanglant de la Montagne, où les modernes Titans de la » République forgeaient des fers pour la liberté. Braves Lyonnais, » honneur et gloire à vous ! honneur et gloire à toi, noble Cortasse » de Sablonet ! à toi, qui t'es si courageusement associé à la magna- » nime pensée du peuple de Lyon ! Du haut du ciel où ton âme sainte » s'est envolée, jouis de notre triomphe, applaudis à nos efforts ! La » France est libre encore ! Regarde ces hommes en armes autour » d'un tombeau, ils ont juré de ne le quitter que lorsque nos droits » méconnus auront obtenu justice ; ils en ont fait le serment. Braves » Lyonnais ! jurons de nouveau par les dépouilles funèbres de notre » frère mort en brave, jurons de résister par tous les moyens que » Dieu a mis au pouvoir des hommes libres, aux actes d'une auto- » rité perfide et traîtresse à ses devoirs.

» Vive la France ! et vive la République ! »

L'homme qui scellait ainsi dans une tombe le germe de la guerre civile, et jurait sur un cadavre la résistance à la Convention, était un conventionnel, un Girondin proscrit, c'était Biroteau qui, depuis quelques jours, ne cessait d'instrumenter l'opinion publique à Lyon, pour la diriger dans le sens du girondinisme. Ainsi que nous l'avons déjà dit, il comptait de nombreux auxiliaires dans cette ville, surtout auprès du haut commerce et des classes protestantes; il communiquait à ses partisans toute l'exaltation de son âme, dont les expressions ardentes que nous venons d'entendre, ne peuvent être considérées que comme une bien faible appréciation. Par ses soins, Lyon devint bientôt le pivot autour duquel devait rayonner la pensée politique que les Girondins proscrits propageaient dans les autres départements. Buzot, à Évreux; Barbaroux, à Caen, cherchaient à établir une ligne offensive et défensive qui pût allier les provinces insurgées de la Normandie à celles de la Provence, et former un centre d'opérations disposé de manière à tenir en échec toutes les forces disponibles de la Convention.

CHAPITRE XX.

SOMMAIRE : Situation de la France. — Manœuvres des fédéralistes. — Déclaration de l'assemblée centrale des départements. — Décret du 17 juin. — Lettre de Marat en faveur de Challier. — Lettre de Laussel. — Débats de la Convention dans la séance du 21 juin. — Décret proposé par Robert Lindet. — Résistance des autorités lyonnaises. — Serment prêté par Gilibert. — Adresse de la section de la rue Tupin. — Préparatifs de guerre des Lyonnais. — Les représentants du peuple à Grenoble.

Les circonstances servaient merveilleusement les projets des fédéralistes qui, se rapprochant chaque jour davantage du parti monarchique, attaquaient avec lui l'unité nationale et les principes progressifs de la révolution. Les ennemis extérieurs, repoussés des frontières par l'héroïque dévouement du peuple, exaspérés d'avoir perdu la campagne de 1792, avaient organisé, sur une plus grande échelle, celle de 1793. Alors des armées nombreuses et bien disciplinées manœuvraient sur le Rhin; le roi de Sardaigne, qui s'était vu enlever dans la précédente campagne la province de Savoie et une grande partie de son comté de Nice, menaçait vivement nos frontières, et appuyait ses mouvements sur un nombreux corps de troupes autrichiennes. Les Espagnols faisaient des progrès dans la partie occidentale du Midi. La Grande-Bretagne, maîtresse des mers, enchaînait sous la proue de ses vaisseaux notre commerce et notre marine, pendant que son or et ses intrigues fomentaient nos dissensions intestines. A l'intérieur, la guerre civile éclatait de toutes parts. La Vendée royaliste était devenue un vaste champ de bataille, où de simples paysans, commandés par de jeunes gentilshommes, ne craignaient plus de se mesurer en ligne, en rase campagne, corps à corps, avec les fiers soldats de la Convention. L'Ouest proclamait Louis XVII, Marseille s'apprêtait à voler au secours de Lyon, illumi-

nait en l'honneur de la journée du 29 mai, fermait le club des Jacobins, et décrétait une force départementale de cinq cents hommes au moins, avec une commission nationale de cent soixante-dix membres pour dégager la Convention des factieux. A Nîmes, les Jacobins étaient désarmés et emprisonnés. Les présidents des quinze sections de Toulouse menaçaient Paris de la destruction, si l'on n'établissait un tribunal pour juger les conspirateurs contre la liberté de la représentation nationale. Bordeaux levait des troupes contre la capitale. Le Midi presque tout entier, soulevé par les commissaires de la Gironde, les agents royalistes et les commissaires des puissances ennemies, tendait à se séparer avec Lyon du reste de la France. Cependant l'assemblée centrale des départements, réunie dans la ville de Caen, motivait ainsi la mise hors la loi qu'elle décrétait contre les autorités constituées de Paris. « Considérant que les droits » de l'homme ont été méconnus, notamment dans l'art. II qui porte : « Le but de toute association politique est la conservation des droits » naturels et imprescriptibles de l'homme, et la résistance à l'op» pression ; » et dans l'art. VI qui porte : « La loi est l'expression de la » volonté générale, tous les citoyens ont le droit de concourir per» sonnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit » être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse ; — » Enfin, considérant que les événements arrivés dans la ville de » Paris au mois de mai, et dans les premiers jours du mois de juin, » ont évidemment été dirigés par une faction liberticide ; que la » majesté du peuple français a été outragée dans les personnes de » ses représentants ; que la violation de tous les principes a été exer» cée à main armée ; que la Convention nationale a cessé de repré» senter le peuple français au moment où trente-quatre de ses man» dataires ont été illégalement mis en état d'arrestation ; — Considérant » qu'il est devenu indispensable de mettre un frein aux projets dé» sastreux des autorités constituées de Paris dont la coupable inten» tion est d'usurper tous les pouvoirs, et de parvenir à leur but par » tous les attentats et par tous les crimes ; — Déclare, au nom de ses » commettants, qu'elle regarde comme nuls tous les actes émanés » de la section de la représentation nationale, qui a continué de » délibérer depuis le 29 mai dernier ; ne pouvant reconnaître l'ex» pression de la volonté générale dans ces actes, jusqu'après la révi-

» sion qui en sera faite par la Convention nationale rendue à son » intégralité et à sa liberté. »

Cette même assemblée invitait, au nom de ses commettants, le général Félix Wimpfen, général en chef des armées des côtes de Cherbourg, à se mettre à la tête des forces départementales qui demandaient à marcher sur Paris.

Ainsi tout présageait le triomphe du fédéralisme désorganisateur. Inquiète et mal informée, la Convention, sur le rapport de Ramel, au nom du comité de salut public, rendit, le 17 juin, le décret suivant : « La Convention nationale décrète que le procureur-général-» syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur-syndic du » district de la ville de Lyon, le procureur de la même commune, » provisoirement suspendus, se rendront auprès de la Convention » nationale; que Robert Lindet, représentant du peuple, reviendra » à son poste à Paris, afin que la Convention nationale acquière des » renseignements certains et circonstanciés sur la position actuelle » de la ville de Lyon. »

Robert Lindet parut à la séance du 21 juin. On y lut d'abord une lettre de Marat, qui mandait à ses collègues : « Une maladie inflam-» matoire, suite des tourments que je me suis donnés sans relâche, » depuis quatre années, pour défendre la cause de la liberté, m'af-» flige depuis cinq mois, et me retient aujourd'hui dans mon lit. » Dans l'impossibilité où je suis de me rendre à la Convention, je » vous prie de faire donner lecture de l'incluse; elle vous convaincra » de la nécessité de mander sans délai Challier à votre barre, non-» seulement pour le soustraire à la férocité des aristocrates de Lyon, » mais encore pour en tirer des renseignements sur les causes des » troubles de cette ville. J'en fais la demande expresse. Je demande » aussi que Laussel, procureur de la commune de Lyon et signa-» taire de l'incluse, y soit pareillement mandé. Je demande encore » que vous rendiez, contre le tribunal populaire de Lyon, le même » décret que vous avez rendu contre celui de Marseille... » La lettre citée par Marat, écrite le 13 juin de l'Abbaye, où Laussel était détenu, contenait les renseignements suivants : « J'apprends par une » voie sûre, et je vous le communiquerai si vous le désirez, qu'on se » dispose à Lyon à guillotiner Challier. C'est un patriote ardent et » pur; je crois que vous le connaissez; et si vous ne le connaissez

» pas, vous pouvez-vous informer auprès du comité de sûreté générale, où il est très-connu; c'est un guet-apens véritable. Empressez-vous de demander son transport à Paris. J'ai lu avec surprise que la Convention a décrété que le procureur-syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur-syndic du district, et » le procureur de la commune de Lyon, étaient appelés au comité » de salut public pour donner des renseignements. Pourquoi ne pas » appeler aussi Challier, président du tribunal du district, pour être » entendu contradictoirement? Pourquoi surtout ne m'avoir pas » appelé?

» J'ai écrit peut-être vingt lettres, et toutes sans réponse. Si l'on » m'eût entendu, on eût pu prévenir les derniers troubles. Je n'en » sais pas les détails, mais je sais très-bien que le département est » contre-révolutionnaire de vieille date. Ces trois brigands ne soutiendraient pas ma présence en plein comité. Je me fais fort de les » atterer.

» Nous avons ici des commissaires des sections de Lyon, qui doivent » partir demain; ce sont des émissaires pour agir contre la Convention, qu'ils ne veulent pas reconnaître; ne devrait-on pas les arrêter pour répondre de la tête de Challier et des autres patriotes » emprisonnés à Lyon? Challier s'est bien mal conduit envers moi; » mais ses malheurs et sa position me font tout oublier, pour me » souvenir seulement qu'il est patriote, et *d'un bon genre,* et que nous » avons toujours combattu, côte à côte, les tyrans et leurs suppôts.

» Je ne vous dirai rien de mon affaire; mon mémoire va paraître, » et mes ennemis seront confondus à la face de l'univers. Ensuite » je paraîtrai à la barre; j'ai des horreurs à dévoiler sur un membre » de la Convention. Agréez mes salutations fraternelles.

» *Signé* LAUSSEL, *Procureur de la commune de Lyon.* »

» *P. S.* Roland est à Lyon; Brissot allait l'y rejoindre lorsqu'il a » été arrêté. »

Cette missive pressante, celle de Marat, mettaient Robert Lindet en demeure de s'expliquer. Il monta à la tribune, et dit : « Vous » avez décrété, citoyens, que je me rendrais dans votre sein pour » vous rendre compte de l'état de la ville de Lyon, de la situation

» des esprits dans cette ville. Les ordres de votre comité m'imposent » l'obligation de garder le silence, jusqu'à ce que les fonctionnaires » publics que vous avez mandés, aient obéi à votre décret. Au reste, » je puis assurer la Convention que, si la nouvelle autorité qui s'é- » lève à Lyon, tient les rênes de l'administration avec fermeté, il n'y » a rien à craindre pour la liberté, mais beaucoup à observer. En » attendant, voici le projet que je suis chargé de vous présenter au » nom du comité de salut public. »

Le décret proposé par Robert Lindet fut adopté en ces termes : « La Convention nationale, considérant que les personnes qui ont » été emprisonnées dans la ville de Lyon à la suite des événements » du 29 mai dernier, ne peuvent être considérées que comme des » prisonniers vaincus à l'égard de leurs vainqueurs, et qu'à une » époque où il se prépare de si grands mouvements, la justice ne » peut qu'être égarée et son glaive mal dirigé ;

» Met sous la sauvegarde de la loi et des autorités constituées, » les personnes arrêtées à Lyon dans les derniers troubles qui y ont » eu lieu.

» Il sera sursis à toute instruction et poursuites commencées contre » ces citoyens. »

Les nouvelles autorités de Lyon refusèrent de reconnaître ce décret ; elles se déclarèrent hautement indépendantes, et cependant les membres qui la composaient, sous la présidence de Gilibert, avaient prononcé le serment solennel de maintenir « la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, l'intégralité et l'inviolabilité de la Convention nationale, la soumission aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir plutôt que de violer leur serment. » Enhardi par la victoire, Gilibert le Girondin répondit par des railleries à la déclaration de la Convention, qui rendait les fonctionnaires publics de Lyon individuellement responsables des atteintes portées à la sûreté des personnes, et les menaçait de mort s'il tombait un seul cheveu de la tête de Challier. « Que la Convention soit tranquille, dit Gilibert le modéré, ce n'est pas un seul cheveu qui tombera, mais bien la tête entière. »

Pour soutenir l'énergie de la faction girondine, et seconder Biroteau, Chassey, conventionnel, banni le 31 mai, vint se réfugier à Lyon. C'était un homme d'intelligence et d'action, qui savait remuer les masses par une éloquence facile et toute d'inspiration. Non moins

habile que son collègue, il sut bientôt en quelque sorte rallier, sous le drapeau du girondinisme, les républicains purs et les royalistes modérés, en se posant aux yeux des uns comme un martyr de la liberté, et en rappelant aux autres que, député de Rhône-et-Loire, il avait été digne de son mandat, en cherchant à sauver la tête du roi Louis XVI. Les Lyonnais ne l'avaient point oublié : aussi fut-il reçu avec des transports d'enthousiasme, quand, se présentant à la commission populaire et républicaine, il l'encouragea à persister dans ses idées de résistance, disant : « La Convention n'est plus aujourd'hui qu'un vil composé de factieux et de brigands, qu'un ramassis de bêtes féroces à face humaine, qui, ne pouvant se couvrir de la peau du mouton pour mieux nous dévorer, s'emparent du beau nom de la liberté pour opprimer le peuple et plonger leur patrie dans des fers cent fois plus lourds que ceux qu'elle a brisés naguère. Citoyens, soyez aussi fermes que vous avez été forts; vos pères ont résisté aux vainqueurs des Gaules, vous ne faiblirez point, vous! devant les Caligulas et les Tibères de notre moderne République. Ils vous accuseront de ne point vouloir la Convention, quand ce sont eux, les misérables! qui ne veulent point la représentation nationale libre et entière ; ils diront que vous avez juré de livrer la France à ses ennemis, lorsque ce sont eux, les infâmes! qui veulent asservir les Français et accumuler sur leurs têtes tous les fléaux de l'anarchie et du despotisme. »

Après ce discours dont la véhémence pénétra tous les cœurs, le président Gilibert donna à l'orateur, tant en son nom qu'en celui de tous les membres de la commission, le baiser fraternel.

De ce moment le peuple de Lyon s'occupa d'une manière active de lever et d'organiser sur un bon pied de guerre une armée départementale. Depuis le 29 mai, et l'attitude menaçante de la Convention, les sections lyonnaises ne cessaient d'en demander la formation, que la commission populaire et républicaine, guidée par un sentiment de prudence, avait cru devoir ajourner. Dès les premiers jours de juin, la section la plus pacifique de toutes par la nature de ses occupations, tout à fait en dehors des affaires politiques, la section de la *rue Tupin* avait signé et placardé partout une adresse, dans laquelle elle prêchait une croisade contre le gouvernement central.

« Aux armes, citoyens! disait-elle; aux armes! aux armes! car

» l'anarchie dans Paris lève sa tête altière. La représentation natio-
» nale est violée..... Nos plus courageux législateurs gémissent dans
» la plus dure captivité..... Le despotisme des factieux est substi-
» tué à la volonté générale; la France notre belle patrie n'est plus
» libre, elle est devenue la proie des intrigants et des ambitieux;
» aux armes donc, citoyens, aux armes! Le joug de l'esclavage est
» prêt à s'appesantir sur le sol français; la liberté et l'égalité ré-
» clament votre courage! Levez-vous, braves Lyonnais, vous êtes li-
» bres, mais la France entière ne l'est pas; votre courage a donné un
» grand exemple de vertu, mais les Français ne l'ont pas tous imité.

» Souffrirez-vous que les ennemis de la liberté rivent en son nom
» des fers à vos frères de Paris? Non, braves Lyonnais, la voix gé-
» missante de ces frères opprimés a retenti dans les cœurs généreux
» de tous les bons Français; vous n'y serez pas insensibles.

» Vous vous réunirez à vos frères de Bordeaux, de Rennes, du
» Calvados, de l'Eure, de l'Isère et du Jura. Déjà, parmi eux, des
» milliers de Scévolas ont fait une sainte coalition pour aller ren-
» verser l'idole de la tyrannie qui veut, divinité impie, s'élever
» sur les débris du trône. Les braves Marseillais viennent requé-
» rir votre patriotisme; qu'ils trouvent dans cette ville des batail-
» lons nombreux et bien disciplinés qui partagent avec eux leur
» ardeur, leur courage, leur amour de la patrie, et Lyon une seconde
» fois aura bien mérité de la France. En conséquence, l'assemblée
» arrête :

» 1° Les citoyens de la section sont invités, au nom de la patrie
» en danger, de concourir de leurs personnes à la levée d'une force
» départementale.

» 2° Les citoyens enrôlés, attachés aux maisons de commerce,
» conserveront leur emploi, en sorte que, dans le cas d'un départ, le
» même emploi leur sera conservé pour le retour.

» *Signé* ROUX, *Président*; LESBROSSE, *Secrétaire*. »

Les autres sections se hâtèrent de répondre à cette proclamation en versant dans la caisse du comité militaire de généreuses et abondantes offrandes. Les citoyens du Port-du-Temple, toujours prêts à payer de leur personne et de leur bourse, envoyèrent une somme de 21,000 livres; ceux du Griffon trouvèrent 25,700 livres dans les vingt-quatre heures; la section de Guillaume-Tell atteignit un

chiffre de 8,910 livres, qu'elle doubla le lendemain en envoyant pour une égale valeur des effets d'équipements. Celle du quartier Saint-Clair, habité par le haut commerce et les riches protecteurs, offrit une somme de 9,278 livres, promettant de porter sa contribution à 160,702 livres.

Mais ce n'était pas assez d'organiser une armée, il fallait s'assurer le concours des villes voisines, établir entre elles et Lyon des voies de communication, pour se procurer des secours et des subsistances en cas de siége; il fallait étendre le mouvement au delà des limites naturelles de la ville, conserver le passage libre du Rhône et de la Saône, il fallait même tenter de nouvelles négociations auprès des représentants du peuple qui s'apprêtaient à former le blocus du département du Rhône. C'est ce que comprirent les membres de la commission populaire, en envoyant à Màcon, à Bourg et à Grenoble plusieurs députés. Ils échouèrent presque tous dans leurs démarches. Le citoyen Grognier, qui depuis devint professeur à l'école vétérinaire de Lyon, faisait partie de la députation lyonnaise envoyée dans le département de Saône-et-Loire. Il plaida vigoureusement la cause de ses concitoyens, devant les représentants du peuple. Ceux-ci mettaient pour condition à une amnistie la tradition de tous les chefs du mouvement du 29 mai; ils exigeaient en outre que la ville reconnût les faits accomplis au sein de la Convention le 31 du même mois. Le citoyen Grognier demandait une amnistie générale, sans condition, et la juste punition des coupables détenus dans les prisons de Lyon. Tout ce qu'il put obtenir fut qu'on levât l'embargo mis précédemment sur une expédition de blé destinée à cette ville; ce qui lui fit dire, quand il rendit compte de sa mission à l'assemblée départementale:

« Soyez fiers, braves Lyonnais, vous êtes les forts et les victo-
» rieux, j'ai vu les députés montagnards se ronger les poings dans
» leur impuissance de vous faire une guerre immédiate; ils nous
» craignent plus que nous ne les redoutons; non-seulement ils n'ont
» pas osé faire arrêter vos députés, mais retenir vos approvisionne-
» ments. L'esprit public de Saône-et-Loire est pour nous, il en est de
» même des départements qui nous avoisinent et de la République
» presqu'entière. Vos ennemis sont encore sans force pour vous at-
» taquer. »

Assurés des sympathies de la population forézienne, les Lyonnais

concentrèrent tous leurs efforts dans le département de l'Isère ; Grenoble devait être leur plus puissant auxiliaire, ou leur ennemi le plus dangereux; aussi les députés qu'ils avaient envoyés dans cette ville ne négligeaient rien pour entraîner les Grenoblois dans le mouvement fédéraliste qui s'organisait de toutes parts. C'en était fait de la Convention et de l'unité française, s'ils avaient pu réussir dans leurs manœuvres, et bien peu s'en fallut qu'ils n'obtinssent un plein succès. Ils n'avaient pu voir sans inquiétude les rigueurs qui leur semblaient peu nécessaires ; ils inclinaient alors du côté de la Gironde, parce que cette fraction de la République leur paraissait plus en rapport avec les instincts et le vœu général de la France. Ses meilleurs citoyens s'effrayaient des tendances de la Convention, et plus d'une fois la voix de Robespierre ou de Marat leur parut une voix liberticide qui cherchait à étouffer dans le sang le cri de régénération, parti naguère du château de Vizille.

Pendant que le peuple grenoblois penchait indécis entre la Gironde et la Convention, les députés Lyonnais envoyes dans l'Isère mandaient à leurs commettants : « Grenoble serait à nous, si nous avions une forte somme à distribuer au peuple. »

Et les représentants Gauthier, Albitte et Dubois-Crancé écrivaient aux Jacobins de Paris : « La crise approche, le tyran sarde nous » menace. Le serpent de l'aristocratie se montre la tête haute. Gre» noble, habilement instrumenté par nos ennemis, nous glisserait » dans les mains, si nous n'avions le soin de les entr'ouvrir quelque» fois pour y laisser tomber des assignats. »

Le parti politique que Grenoble allait embrasser dépendait ainsi d'une question d'argent ; cette question fut résolue dans la nuit du 22 juin en faveur de la Montagne. La séance où les administrateurs de Grenoble s'étaient réunis fut des plus orageuses : les partisans des Lyonnais demandaient que les représentants Dubois-Crancé et Gauthier fussent arrêtés et traduits à Lyon. Ils avaient déroulé sur le bureau une carte de la France pour prouver géographiquement que le Midi pouvait au besoin se passer du Nord. Le fédéralisme s'affichait effrontément.

Le lendemain même, Grenoble se déclara contre Lyon, et mit la Gironde hors la loi. Les députés lyonnais, avertis à temps, purent se soustraire par la fuite au mandat d'amener que Dubois-Crancé avait lancé contre eux.

Ce jour-là, à quatre heures, le 59e régiment d'infanterie, le 3e bataillon des Basses-Alpes, le 6e bataillon des côtes maritimes, deux compagnies du 4e régiment de canonniers, un détachement de gendarmerie nationale, un deuxième détachement du 5e régiment de cavalerie, la compagnie des guides de l'armée, le dépôt du 35e régiment, la compagnie de canonniers du premier bataillon de la Lozère, la compagnie du 1er et 2e régiment de l'artillerie, la compagnie de pionniers, la gendarmerie de résidence, la compagnie de canonniers travailleurs, toutes les troupes de la garnison sous les ordres du général d'Ornac, se rangèrent en bataille sur la place. Les représentants du peuple, entourés d'un nombreux état-major, les passèrent en revue aux sons d'une musique harmonieuse et aux cris de : *Vive la République !* répétés par les citoyens de Grenoble assemblés, mais sans armes, témoignant le seul désir de fraterniser avec la force armée. Avant le défilé, Dubois-Crancé, montant sur une estrade élevée au pied de l'arbre de la liberté, représenta au peuple les circonstances critiques dans lesquelles se trouvait la République attaquée au dehors, menacée à l'intérieur. Il adjura les troupes et les citoyens de se serrer, en un seul faisceau, autour des institutions démocratiques, cimentées par la mort du roi, les exhortant au nom de la liberté à combattre les départements fédéralistes, surtout Lyon, la ville royaliste et sacerdotale. « Si vous aviez le regard de l'aigle, » s'écria-t-il, vous verriez les Lyonnais sur leur montagne de Fourvière, insultant par la pensée un drapeau que vous avez arboré » sur les tours du château de Vizille ; car Lyon est aujourd'hui le » berceau de la contre-révolution, comme le château de Vizille a » été celui de la liberté.

» Au delà du Rhône, citoyens, il y a des hommes assez lâches pour » regretter leur ancien esclavage ; le cri des peuples libres ne vaut » pas, selon eux, le bruit des fers qui enchaînaient jadis leurs bras » et leur cœur : l'égalité qui a nivelé toutes les distances des rangs » et des titres leur fait peur ; ils tremblent à la vue du bonnet rouge » dont nos frères de Paris ont fait une couronne à la tête du tyran... » Un tyran, voilà ce que demandent vos voisins du Rhône ; un tyran » avec ses prêtres, ses inquisiteurs, ses bourreaux et ses nobles ; un » tyran pour manger le pain du peuple, pour boire la sueur du peu» ple. Malheureux Lyonnais ! tremblez, le jour de la vengeance appro» che, nous saurons bien délivrer votre ville de ses oppresseurs. Les

» Grenoblois, ces dignes fils de la liberté, marcheront bientôt pour » vous rappeler vos devoirs de Français et de Républicains; d'une » main ils tiendront les rameaux de la paix, et de l'autre les foudres » de la guerre. Braquez alors, si vous l'osez, vos canons contre eux, » la France décidera entre eux et vous. »

Après ce discours, chaleureusement applaudi par les troupes de la garnison rangées en carré autour de l'arbre de la liberté, et par la foule immense de citoyens qui garnissaient la place, l'orateur proposa le serment suivant :

« Nous jurons fidélité à l'égalité, à la liberté, à la République une » et indivisible ; nous jurons respect aux lois et aux propriétés, union » et fraternité avec tous les bons citoyens. Nous jurons de ne recon» naître que la Convention nationale et ses décrets; nous jurons » de traiter en ennemi quiconque essaierait de rompre ce faisceau » qui fait toute notre force, qui sera notre gloire et assurera notre » bonheur. »

Ce serment fut répété avec enthousiasme. Un citoyen, nommé Dulin, remplaça Dubois-Crancé sur l'estrade, et lut un projet d'adresse à la Convention souscrit par trente mille signatures. Ce projet était une manifestation des sympathies dauphinoises pour l'Assemblée nationale (1). Alors des femmes et des jeunes filles se mêlèrent dans les rangs des soldats, attachant des bouquets de fleurs à la poignée de leurs sabres, des nœuds de rubans au bout de leurs baïonnettes. Le chant de *la Marseillaise* se fit entendre, et le canon reporta dans les airs à travers ce refrain :

Qu'un sang impur abreuve nos sillons !

ce cri mille fois répété : *Vivent les représentants du peuple! Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention nationale !!!*

Les troupes défilèrent ensuite, et la journée se termina par un banquet populaire, improvisé sur les places et dans les principales rues de la cité.

CHAPITRE XXI.

SOMMAIRE : La Convention en présence du fédéralisme. — Assassinat du municipal Sautemouche. — Jeu de mots sur son nom. — Discours d'un membre de la députation de Rhône-et-Loire. — Des Lyonnais dénoncent à la Convention l'oppression des patriotes. — Décret du 3 juillet. — Réunion conciliatrice dans la Loge-du-Change. — Discours du citoyen Loyer. — Installation de la commission populaire et républicaine du département de Rhône-et-Loire. — Casernement de dix-huit cents gardes nationaux. — Les blessés du 29 mai. — Lyon laisse passer des convois destinés à l'armée des Alpes et à Grenoble. — Influence des royalistes. — Ils font mettre l'embargo sur une flottille destinée à l'armée des Pyrénées-Orientales. — Saisie de quatre-vingt-huit chevaux. — Le général Seriziat à Lyon.

Le temps marchait sans laisser après lui la plus légère espérance de réconciliation. La Provence et la Normandie s'étaient déclarées en faveur du fédéralisme. Les villes de Besançon, de Dijon, de Mâcon et de Bourg étaient autant de rayons puissants qui convergeaient vers Lyon, ce foyer principal de la résistance.

Un gentilhomme, un royaliste, le général Wimpfen, fort de sa haine contre la révolution, commandait les troupes rebelles du Calvados; un autre royaliste, Précy, sortira bientôt de sa retraite pour venir prendre aussi le commandement en chef de l'armée lyonnaise. Debout sous le drapeau tricolore, la France se trouvait donc alors divisée par le plus grand schisme politique dont fassent mention ses plus sombres annales. Vaincue au nord et au sud par les puissances étrangères, battue à l'ouest par de simples paysans qui avaient conquis par leur courage et leur dévouement le titre d'armée catholique et royale de la Vendée, la Convention se trouvait en outre

menacée par trente mille hommes déterminés, recrutés dans les montagnes de la Lozère, combattant comme de vieux soldats sous la croix de cinquante prêtres insermentés et sous le drapeau blanc arboré par plusieurs officiers condéens.

Protégé par ce nouvel esprit de modérantisme mis à l'ordre du jour par les vaincus de la Gironde, des réactions sanglantes avaient eu lieu sur plusieurs points de la République. Dès le 27 juin, le peuple de Lyon avait impitoyablement mis à mort un membre de l'ancienne commune. Nous devons mentionner ce fait que plusieurs personnes considérèrent dans le temps comme un acte de justice expiatoire, les autres comme un crime d'autant plus affreux qu'il avait été commis sans nécessité aucune.

Pour donner à la Convention nationale une preuve de l'indulgence que les vainqueurs accordaient aux détenus du 29 mai, la police correctionnelle avait absous Sautemouche, ce terrible proconsul qui avait présidé d'une manière si fâcheuse à la contribution forcée de six millions. Le jour même de son élargissement, le 27 juin, le ci-devant officier municipal était entré dans un des cafés du quai de la Saône, pour y boire de la bière; il était seul, paisiblement assis à l'une des extrémités de la salle, lorsque plusieurs muscadins le reconnurent. « C'est Sautemouche, dirent-ils, c'est le meurtrier des demoiselles Cognet, et il vit encore..... Mort à Sautemouche ! » Aussitôt on l'entoure; il demande grâce, on le serre de plus près. Attirés par le tumulte, un grand nombre de citoyens se rassemblent. « Sauvez-moi! leur crie la victime; sauvez-moi !... » Point de réponse. Soit que son nom eût glacé tous les cœurs, soit que le peuple fût déjà habitué aux sanglants sacrifices, il assista froidement à l'agonie du malheureux qui demandait miséricorde. Il était neuf heures du soir, la foule grossissait toujours au milieu des clameurs de mort qui s'élevèrent de toutes parts. Les cris de : *Sautemouche à la lanterne !* se font entendre; un réverbère est bientôt descendu, un nœud coulant se forme : à la vue de la corde fatale, le malheureux tend des mains suppliantes, il implore la pitié de ses bourreaux. « Pas de pitié pour toi, lui dit un jeune homme perçant la foule, point de pitié pour toi, puisque tu n'en as pas eu pour les autres. » Et d'un coup de sabre dans le côté gauche, il le renversa roide mort.

Alors on vit la répétition du drame horrible du 19 juillet 1790, la contre-partie du meurtre de Lagier, le soldat suisse. Le cadavre

relevé sanglant, est frappé de mille coups; on regrette qu'il ne vive plus pour souffrir encore; on le jette dans la Saône, il s'enfonce et reparaît; un jeune homme lui fracasse la tête d'un coup de pistolet; il disparaît et revient encore à la surface : on l'accable de pierres jusqu'à ce que brisé, mutilé, il s'engloutisse pour toujours.

Il est douloureux pour un historien d'avoir de pareilles scènes à décrire. Bien souvent, dans le cours de ce lugubre récit, notre plume s'est glacée dans nos mains : nous avons trouvé de semblables crimes dans tous les partis, car le peuple est toujours le même, quelle que soit la cocarde dont il se pare, les mêmes causes produisant invariablement les mêmes effets. Des femmes du peuple avaient mutilé les blessés du 29 mai; des femmes du monde insultèrent à l'affreuse agonie de Sautemouche par un jeu de mots plus affreux encore. « Nous ne concevons pas, dirent-elles, comment on ose plaindre le sort d'un pareil monstre : après tout ce n'était qu'une mouche; on a bien fait de la faire sauter. »

Cependant la Convention était partout le mousquet à la main, debout sur toutes les brèches: semblable à l'oiseau de la Fable qui renaissait de ses cendres, elle se relevait plus glorieuse et plus puissante de ses revers; pareille encore à cette divinité du paganisme, qui heurtait la terre avec sa lance d'or pour créer des armées, elle n'avait qu'à frapper du pied le sol de la France pour en faire jaillir des soldats. Tandis que les Marseillais s'apprêtaient à marcher au secours des Lyonnais, cette énergique assemblée dégarnissait les Alpes, se disposait à lancer une armée contre la cité qui méconnaissait ses décrets et son autorité.

Dans la séance du 29 juin, un membre de la députation de Rhône-et-Loire sollicita un prompt rapport sur l'état de la ville. « Les patriotes, dit-il, y sont sous le couteau; les administrateurs ont levé » l'étendard contre-révolutionnaire. Ils ont eu l'audace de dire hau- « tement que la constitution ne serait pas acceptée, qu'elle ne se- » rait pas même lue, attendu que la Convention n'était ni libre, ni » respectée, au moment où elle l'a décrétée, et depuis que quelques » individus qui mettaient le trouble dans son sein en ont été séparés. » Le peuple cependant y est bon, mais il est égaré par les fâcheux » qui l'oppriment. » Des Lyonnais, admis à la barre le 3 juillet, confirmèrent ces assertions, et déclarèrent que « non-seulement un grand nombre de patriotes étaient incarcérés, mais que les amis les

plus énergiques de la liberté gémissaient dans l'oppression. » Malgré tant d'invitations, le rapport fut ajourné faute de renseignements par le comité de salut public, et l'Assemblée se contenta de décréter d'arrestation le procureur provisoire de la commune de Lyon.

A la vue des préparatifs militaires de la Convention, plusieurs Lyonnais considérés de leurs concitoyens, prévoyant les résultats d'une lutte inégale, songèrent à réconcilier leur ville avec le Gouvernement. Par leurs soins, une assemblée nombreuse se trouva réunie dans la Loge-du-Change ; toutes les sections étaient représentées par des députés. Plusieurs des projets furent mis en délibération, mais on ne s'arrêta à aucun ; la pensée de se soumettre à la Convention fut repoussée à une immense majorité. « Reconnaître le 31 mai, disaient les uns, serait commettre bien plus qu'un crime, ce serait se rendre coupable d'une lâcheté. — Nous sommes trop avancés pour reculer, disaient les autres ; la victoire seule peut désormais nous mettre à l'abri des colères des vaincus du 29 mai, à moins cependant que nous ne livrions les chefs que la Convention est prête à accepter en holocauste, ce qui serait une chose infâme que nous ne ferons jamais. » Des cris d'indignation accueillirent ce dernier paragraphe, qui ressemblait fort à une perfide insinuation, quoique présentée sous un point de vue négatif. Un homme honorable, architecte de talent, aimé et respecté de tous ceux qui l'approchaient, le citoyen Loyer, prit la parole à ce sujet avec chaleur et désintéressement.

« Parmi les orateurs qui m'ont précédé, dit-il, citoyens, il en est » qui ont voulu nous faire pressentir que les braves Lyonnais qui » se sont mis à la tête du mouvement énergique et généreux du » 29 mai, sont un obstacle à la réconciliation que les faibles et les » peureux espèrent en vain. Il en est qui pensent qu'en abandonnant aux montagnards ces hommes de cœur auxquels je suis glorieux et fier d'appartenir, tous les obstacles seront aplanis. Ils » se trompent et s'abusent. S'il en est ainsi, citoyens, eh bien ! nous » sommes prêts, comme autrefois Eustache de Saint-Pierre et les » notables de Calais. Nous allons nous mettre la corde au cou, et » nous présenter dans cet état aux généraux ennemis qui nous menacent, heureux de mourir pour nos frères et de les sauver en » nous perdant ! Mais non, citoyens, détrompez-vous ; ce n'est pas

» un ennemi ordinaire que celui que vous aurez bientôt en tête, » c'est une faction altérée de sang et de pillage, qui ne pourra ja- » mais se rassasier. Notre dévouement serait une folie qui ne vous » donnerait pas raison; nos têtes ne sauveraient pas les vôtres; nos » pas sur le chemin de la guillotine ne serviraient qu'à vous en » frayer le passage: ainsi donc point de concession, point de fai- » blesse! traitons s'il le faut, mais comme nos pères le faisaient, la » main sur la garde de notre épée, ou bien comme Brennus, notre » épée dans la balance qui doit peser nos destinées. »

Cet essai de conciliation fut le dernier; on s'occupa dès lors avec une activité peu commune à se mettre en mesure de résister jusqu'à la dernière extrémité.

Le dimanche 1er juillet, l'administration lyonnaise s'était installée à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle publique du conseil général, sous le nom de *Commission populaire et républicaine de salut public du département de Rhône-et-Loire*. Quoique les Lyonnais ne fussent pas encore sérieusement menacés, quoique Dubois-Crancé parlât seulement de les *faire expliquer*, les autorités prirent l'initiative de la lutte, sans examiner la possibilité d'un pourparler, sans admettre qu'on dût travailler à rétablir la concorde par des concessions mutuelles. Un arrêté du 2 juillet ordonna le casernement de dix-huit cents citoyens soldats, classés à tour de rôle dans les bataillons; le même jour des citoyens, armés de pelles et de pioches, préparèrent des retranchements à la culée extérieure du pont Morand. Le 3 juillet, les tambours battirent la générale dès cinq heures du matin, et la garde nationale se rendit par bataillons sur la place Bellecour; c'était la première fois, depuis le 29 mai, qu'elle se trouvait réunie tout entière sur les lieux d'où elle avait marché à la conquête de l'Hôtel-de-Ville.

L'enthousiasme de ces soldats citoyens fut à son comble quand, aux sons d'une musique guerrière, ils aperçurent, à la tête du défilé, une compagnie d'hommes pâles et amaigris par la souffrance, revenant marquer leur place pour les jours de périls qui s'approchaient : c'était les blessés de la journée du 29 mai.

Au milieu de ces dispositions hostiles, Lyon eut la générosité de ne pas s'opposer au passage des convois militaires, qui, sous le prétexte de secourir l'armée des frontières, devaient bientôt fournir aux assiégeants un matériel imposant contre les assiégés.

A une lettre signée dans les derniers jours du mois de juin par le citoyen Desparro, directeur des transports militaires de la République, les officiers municipaux Faidy et Royer avaient répondu, le 2 juillet, que les douze mille boulets venus d'Auxonne pour Grenoble, et qu'il réclamait, resteraient à Lyon jusqu'à nouvel ordre dans leurs bateaux, sous la sauvegarde des sentinelles; mais la commission populaire et républicaine leva presqu'aussitôt cet embargo, déclarant au peuple de Lyon que tous ses comités réunis, ayant pesé toutes les raisons pour et contre, étaient d'avis que les douze mille boulets devaient avoir leur destination, et que le département de Rhône-et-Loire ne pouvait, dans les circonstances présentes, sans aucun prétexte et sans aucune responsabilité majeure, arrêter des munitions de guerre qui d'un moment à l'autre pouvaient devenir d'une grande nécessité pour les armées. La commission populaire ajoutait que le peuple de Lyon devait prouver en cette circonstance, à ses frères d'armes des frontières, qu'il était incapable de mettre le plus léger obstacle au succès de leurs armes, et qu'il pensait assez bien des troupes républicaines pour être entièrement convaincu que celles-ci ne feraient jamais usage contre leurs frères du département de Rhône-et-Loire et de tous les autres départements, des armes et des munitions de guerre, dont il aurait facilité de tout son pouvoir le passage et la translation.

Quatre jours après, la commission populaire permit également un libre passage à un convoi de cent quarante-trois sacs de farine destinés, disait-on, à la ville de Grenoble, et que les Lyonnais voulaient retenir pour approvisionner la leur. Ces générosités étaient fatales, car les représentants de la Convention prenaient pour de la faiblesse ce qui n'était que du patriotisme; et forts de la condescendance de la commission populaire, ils en profitèrent pour leur enlever, sous divers prétextes, toutes les ressources qui, plus tard, pouvaient l'aider à soutenir avec avantage le siége dont elle était menacée. Les royalistes, qui formaient la partie occulte des nouvelles autorités lyonnaises, comprirent si bien cette imprévoyance, qu'ils réussirent le lendemain à faire retenir momentanément une flottille descendue pareillement sur la Saône, et destinée à l'armée des Pyrénées orientales; elle contenait trente-deux pièces de canon de fer de seize et de vingt-quatre, montées sur des affûts de remparts. L'armée départementale qui s'organisait avec activité se ré-

jouit de cette mesure, mais sa joie fut de courte durée; car, quelques jours après, la commission populaire et militaire crut devoir relâcher la flottille et la compagnie d'artilleurs qui l'accompagnait sous le commandement d'un nommé Salva. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales avaient écrit une lettre menaçante aux Lyonnais, les rendant responsables, devant la postérité, de tous les revers qui pourraient frapper un peuple dépourvu de secours et de munitions.

Ce fut la dernière concession. Les royalistes, acquérant insensiblement chaque jour un peu plus de consistance, finirent par prendre sur les délibérations un ascendant qui, de la part de leurs collègues, ne rencontra bientôt plus d'opposition. Pour en arriver là, ils s'étaient pliés d'abord à tous les événements, aux exigences même les plus contraires à leur manière de voir. La cause de Lyon pouvait compter sur eux à la vie et à la mort, ainsi qu'ils le prouvèrent presque tous, trois mois plus tard, sur les champs de combats et sur les échafauds. En attendant, elle n'avait pas de meilleurs conseillers et de plus dévoués soldats. Ce furent eux, surtout, qui décidèrent la commission populaire à décréter la saisie de quatre-vingt-huit chevaux destinés à la légion des Allobroges et confiés à la garde du général de brigade Seriziat, l'ancien commandant du bataillon de Rhône-et-Loire. D'après leurs conseils, la commission arrêta, en outre, que le général serait mis à la disposition des autorités du département, et qu'il serait invité à ne pas quitter la ville jusqu'à ce qu'elle eût pris des mesures de sûreté à son égard, et avant qu'il n'eût rendu compte lui-même de la mission que lui avait confiée Dubois-Crancé.

Il fut introduit à ce sujet au sein de l'assemblée populaire avec tous les égards et tous les honneurs dus à son rang. Le président Gilibert le fit asseoir à ses côtés, le priant de s'expliquer avec franchise et loyauté sur l'objet de sa mission : le général s'exprima en ces termes :

« Je déteste autant que vous le désordre et l'anarchie; je porte dans mon cœur d'homme libre et de soldat la haine de tous les tyrans : c'est surtout contre les ennemis de ma patrie, contre les oppresseurs de sa liberté que je veux m'élever; j'ai appris en arrivant ici le parti vigoureux que vous avez pris de résister à l'oppression des tyrans. J'ai lu vos superbes déclarations, vos princi-

pes sont les miens; le peuple de Lyon donne un grand exemple à la nation : il se lève, et la liberté est sauvée. Citoyens, ma mission n'a rien d'effrayant pour vous, et quelle qu'elle fût, quel qu'en fût le porteur, elle n'ébranlerait pas votre courage; mais Sériziat, votre ami, votre frère, votre compatriote, n'entreprendra jamais rien contre la liberté de sa patrie. Citoyens, telle est mon opinion politique; à l'armée, je ne connais que l'obéissance; parmi vous, je suis votre frère, et mon cœur s'épanche avec effusion.

» Maintenant je vais vous dire quelle est ma mission.

» Je suis chargé de vous faire des propositions de paix et de réconciliation au nom de Dubois-Crancé et d'Albitte, qui se qualifient de représentants du peuple. »

Alors de grands cris interrompirent l'orateur; au nom de Dubois-Crancé, tous les membres de l'assemblée populaire et républicaine se levèrent en masse, transportés par un mouvement d'indignation. « Non, non, s'écrièrent-ils, point de paix avec les scélérats, avec les traîtres; votre mission, général, à cet égard est finie. Nous ne pouvons et ne devons pas en entendre davantage, et, sachez-le bien, nous ne reconnaissons pas les pouvoirs des hommes que vous venez de nommer; nous ne pouvons les reconnaître que comme nos plus implacables ennemis. Malheur à eux! ou malheur à nous! car entre eux et nous c'est une guerre à mort! »

CHAPITRE XXII.

SOMMAIRE : Désarmement des Jacobins. — Proclamation du 4 juillet. — La commission populaire se déclare en permanence. — Travaux de fortifications. — Organisation de la défense. — Adresse des représentants du peuple aux Marseillais. — Séances de la commission.

Pour compléter leur victoire, les nouvelles autorités lyonnaises opérèrent, le 3 juillet, le désarmement des Jacobins. « Depuis quelques jours, dit le *Journal de Lyon* du vendredi 5, les Jacobins de Saint-Georges semblaient menacer d'une insurrection. Des mouvements séditieux s'étaient fait apercevoir dans cette section, ainsi que dans celle du Gourguillon; les femmes se rassemblèrent mardi, à neuf heures du soir; près de deux cents se portèrent aux lieux des séances de la section, elles y commirent mille excès, et forcèrent par leurs menaces et leurs cris effrayants les bons citoyens à se retirer. C'est alors que les anarchistes levèrent le masque; ils s'écrièrent qu'il fallait dissoudre le comité de surveillance, qu'ils ne voulaient plus de permanence de section, mais un club, et accompagnaient leurs cris séditieux par ceux de : *Vive Marat! vive Challier! Allons délivrer Challier; portons-nous aux prisons!* Parmi les agitateurs se distinguaient les citoyens Bourat, fabricant de gaze; Serviet, cardeur de soie; Blanc, Molard, Rivet et Robert, fabricants d'étoffes. Les Jacobins du Gourguillon étaient venus se joindre à ceux de Saint-Georges; la force armée fut requise, et bientôt toute cette tourbe d'agitateurs fut mise en fuite, et la nuit fut tranquille.

Le président et le secrétaire du comité de surveillance dressèrent chacun procès-verbal de cet événement, et le portèrent, le

lendemain, à la municipalité. Le décret suivant en fut le résultat immédiat.

« Le procureur de la commune, considérant combien il est in-
» stant de réprimer de pareils excès, et de prévenir les suites fâ-
» cheuses qui pourraient en résulter; considérant que, dans les cir-
» constances actuelles, les mesures partielles laisseraient aux factieux
» les moyens de tout désorganiser; considérant combien il est essen-
» tiel de ne pas laisser entre les mains des assassins, des agitateurs,
» des armes qui ne doivent servir qu'à la défense des propriétés et
» des personnes, au maintien du bon ordre et à l'exécution des
» lois, requiert le désarmement des personnes suspectes dans les
» deux sections de Saint-Georges et du Gourguillon »

Le conseil général l'arrêta. Il eut lieu le même jour. Environ dix mille hommes étaient sous les armes et rangés sur deux haies le long des maisons, depuis le pont d'Ainai jusqu'à Saint-Just. Toutes portes d'allées et les fenêtres étaient fermées; un canon braqué à la place de Saint-Georges, un au pont volant, et deux autres à Saint-Just. Tout se passa dans le plus grand ordre, et deux cents Jacobins à peu près furent forcés de remettre leurs fusils, dont un mois auparavant ils s'étaient servis pour assassiner les braves citoyens.

Les six chefs agitateurs que nous avons désignés plus haut, furent arrêtés et conduits sous bonne escorte à la police correctionnelle.

Le 4 juillet, la commission populaire et républicaine publia une vigoureuse proclamation :

« Enfin le peuple a parlé, disait-elle; nous sommes en état de
» résistance à l'oppression. Tyrans d'un jour, proconsuls, dictateurs,
» centumvirs, tremblez, votre règne est passé... Le peuple de Rhône-
» et-Loire déclare qu'il mourra pour le maintien d'une représen-
» tation nationale républicaine, libre et entière.

» Il déclare que la représentation n'est ni entière, ni libre.

» Il déclare qu'il demande, dans le plus bref délai, la réunion d'une
» représentation nationale libre et entière.

» Il déclare que jusqu'au rétablissement de son intégralité et de

» sa liberté, les décrets rendus depuis le 31 mai sont regardés » comme non avenus, et qu'il va prendre des mesures pour la sû- » reté générale. »

C'était le soir, dix heures venaient de sonner à l'Hôtel-de-Ville; à l'instant même des corps nombreux d'infanterie et de cavalerie sont rangés sur la place des Terreaux, les fenêtres s'illuminent simultanément, les autorités et les députés marchent en tête du cortége, pour proclamer au son des trompes la mesure de sûreté générale, qui vient d'être décrétée. Cette cérémonie, qui dura deux heures, fut des plus imposantes. Cinq cents torches brillant sur le fond d'un ciel noir semblaient remplacer le soleil du jour, pour éclairer cette scène nocturne.

La commission populaire rentra à minuit, et, se déclarant aussitôt en permanence, arrêta que, nonobstant les décrets, le cours de la justice envers les conspirateurs du 29 ne serait pas interrompu; que l'instruction et le jugement des coupables seraient continués avec activité, sans délai ni sursis; que toute démission ou récusation était déclarée non avenue; que tout juge ou juré qui refuserait de remplir ses fonctions serait déclaré traître à la patrie et mauvais citoyen; enfin, que cet arrêté serait notifié sur-le-champ au président du tribunal criminel.

Pour répondre aux paroles énergiques de leur commission, les insurgés opéraient des prodiges de dévouement et d'activité; ils creusaient des fossés profonds, élevaient des redoutes, crénelaient les vieilles murailles de Charles V et de François Ier, embrassant d'une part la distance qui sépare le pont d'Ainai du rocher de Pierre-Scize, et reliant de l'autre le fort Saint-Jean aux portes de Saint-Clair, ils créaient comme par enchantement des ouvrages formidables en avant de la ville, renforçant les positions les moins favorables à la défense. Une vaillante cavalerie s'organisait et se montait avec les quatre-vingt-huit chevaux et les selles arrêtés dernièrement dans le faubourg de Vaise. Les femmes et les vieillards, trop faibles pour porter les armes, s'employaient volontairement à ces fortifications; les enfants et les jeunes filles fondaient des balles et fabriquaient de la poudre; on travaillait partout avec un incroyable enthousiasme; ici on reculait à une grande distance les portes de la ville, là on établissait des ouvrages en terre en avant du Rhône. La rive droite de la Saône se hérissait de redoutes, correspondant entre elles, sur les hauteurs de Saint-

Irénée, de Sainte-Foy et de la Duchère; plus loin les crêtes de la Croix-Rousse se garnissaient de canons. La demeure des morts même devenait un point de défense, le cimetière de Cuire se transformait en avant-poste, en attendant le jour où il deviendrait champ de bataille. Dix mille jeunes gens, remarquables presque tous par l'élévation de leur taille, se rendaient chaque matin, tambours et musique en tête, dans les plaines des Brotteaux pour y faire six heures d'exercice par jour : tous en veste et en pantalon de nankin collant sur la jambe, ils manœuvraient avec une justesse et une habileté dignes de vieilles troupes. L'infanterie s'éparpillait en tirailleurs, formait des carrés, et démasquait ses angles pour laisser passer les volées de mitrailles.

La cavalerie chargeait à fond les colonnes, qui se repliaient devant elle, et s'élançaient résolument sur des redoutes simulées; l'artillerie, savamment dirigée, tirait avec une adresse remarquable; souvent le bonnet de la liberté, qui servait de point de mire à la justesse des pointeurs, était emporté par le boulet ou la bombe; partout il y avait rivalité de zèle et de courage, de patriotisme et de dévouement. Les Brotteaux étaient devenus la promenade à la mode. Les dames lyonnaises, bravant le soleil de juillet et une chaleur de trente degrés, s'y portaient en grand nombre pour animer de leurs voix et de leurs regards leurs frères, leurs maris, leurs fils, qui se préparaient gaîment par des simulacres aux scènes sanglantes de la guerre. Quelquefois ces images de destruction disparaissaient pour faire place à des tableaux plus riants. Dans les moments de repos, des danses vives, animées, s'improvisaient sous de beaux arbres; la musique oubliait ses airs guerriers pour des motifs légers et gracieux; les citoyens soldats, leurs appréhensions pour les plaisirs de la jeunesse, et l'on dansait sans songer au lendemain; l'on dansait là où, dans quelques mois, ces mêmes jeunes gens, les mains attachées sur le dos et fixés à des saules, se trouveront sans défense et désarmés en face de canons chargés à mitrailles et de farouches cavaliers, le sabre au poing, prêts à charger sur des cadavres et des mutilés.

En attendant le premier coup de canon qui devait ouvrir une campagne plus sérieuse, c'était une guerre d'orateurs et de parlementaires où, de part et d'autre, on combattait avec acharnement à coups d'adresses et de proclamations plus ou moins véhémentes.

Le Marseillais Castelanet, l'un des chefs des troupes fédérales du Midi, avait adressé à ses soldats improvisés une énergique harangue

pour les engager à ne traiter que le sabre à la main avec les soi-disant représentants du peuple; ceux-ci avaient riposté par une violente adresse aux Marseillais : « Citoyens, leur disaient-ils, ô vous qui fûtes » nos frères et nos amis, nous connaissons le poison qui vous dé- » vore. Marseille, qui a donné l'exemple des vertus républicaines à » la France et à l'Europe entière, Marseille s'est laissée séduire et » subjuguer par quelques scélérats hypocrites qui puisent dans la » bourse des riches douze cent mille francs par mois pour soudoyer » ce qu'ils appellent leur armée contre-révolutionnaire. Marseille a » fait en 1792 de grands efforts pour la révolution, Marseille s'est » immortalisée le 10 août devant le palais des tyrans, et Marseille, » la noble ville, flétrissant aujourd'hui ses plus beaux lauriers, va » devenir pour la postérité un objet d'exécration et de pitié.

» Il t'appartient bien de parler de liberté, à toi Castelanet, à toi » vil aristocrate, qui ne pus obtenir ni estime, ni confiance, ni même » de carte civique tant que Marseille fut patriote ! Il t'appartient bien » de parler de rendre à la Convention son lustre, toi dont la tête est » proscrite par un décret solennel de la Convention nationale ! Il » t'appartient bien de parler des lois, toi qui es le chef d'un tribunal » sanguinaire, violateur de toutes les lois !

» Tu dis que, ralliés autour de leurs premiers trophées, les vain- » queurs du 10 août vont combattre et renverser l'anarchie dans ces » mêmes champs témoins de leurs exploits. Les vainqueurs du 10 août » sont-ils ceux qui composent ta phalange ? Auraient-ils été assez aveu- » gles pour recevoir de toi leur mission ? Non, les vainqueurs du 10 » août savent bien que Castelanet et leurs adhérents furent toujours les » ennemis de la liberté et les amis des tyrans; ils savent bien que » ceux qui ont partagé leurs dangers et leurs exploits, le 10 août, » sont les mêmes montagnards que tes pareils appelaient alors des » factieux, qu'ils accusent aujourd'hui d'anarchistes, et qu'ils vou- » draient égorger. Ces montagnards, des anarchistes, eux qui ont » soutenu tout le poids de la révolution! des anarchistes, eux qui » ont démasqué tous les traîtres ! des anarchistes, eux qui viennent » de présenter une constitution qui, dût-elle périr à sa naissance, » restera gravée dans le cœur de tous les bons Français et renaîtra » un jour sur les cadavres des vils hypocrites qui prostituent en » ce moment le saint nom de liberté!

» Tu parles de royalisme ! Où est donc dans cette constitution le

» chapitre *Roi*, l'article *Dictateur?* où est le texte qui permet de » violer les droits de l'homme et sa propriété? Réponds, vil calom» niateur, qui ne rougis pas de parler comme les Brunswick, les Co» bourg et les Dumouriez.

» Tu parles d'unité de la République et tu veux la déchirer! du » respect des personnes et des propriétés, et les prisons regorgent » de victimes! Tu parles du respect à la Convention, et tu la mé» connais, tu n'en veux plus! Tu ne veux voir dans la Convention » que les traîtres que va juger la loi, et tu en proscris le reste! » Ainsi, selon ton exécrable manifeste, il n'y avait de véritables re» présentants du peuple français que les amis de Pitt et de Du» mouriez. Eh! qu'ont-ils fait ces hommes que tu idolâtres au» jourd'hui et que Marseille elle-même proscrivit au quinze mars » dernier?

» Tous se sont échappés pour prêcher la guerre civile dans les » départements: Buzot est à Evreux; Barbaroux, à Caen; Biroteau, » Roland sont à Lyon, dans ce repaire qui fut toujours empesté de » miasmes aristocrates; Brissot, faussaire pour la centième fois, est » en Suisse; d'autres sont dans la Vendée.

» Et c'est aussi pour procurer au peuple français l'espèce de liberté » contenue dans ton manifeste, que ces monstres comblent enfin » la mesure de leurs forfaits!

» C'est-à-dire que c'est pour rendre aux aristocrates leurs biens, » leurs ci-devant châteaux; c'est pour élever sur les cadavres des » patriotes un autel à l'égoïsme, un trône au despotisme, ou l'anar» chie du fédéralisme, que, sans égard aux maux qui en résulteront, » sans fixer les regards sur les puissances coalisées qui bordent les » frontières, ou plutôt c'est d'accord avec elles et tous les révoltés » de la Vendée, que tu veux concourir à la destruction de la patrie.

» Et voilà les trophées que l'on compare à ceux du 10 août! Scé» lérat! à qui comptes-tu en imposer? Vil intrigant! tu mendies par» tout des secours; tu espères que le noyau aristocratique que tu as » formé se grossira de tous les mécontents, de tous les ennemis de » la constitution, et c'est, l'étendard tricolore à la main, que tu dé» clares la guerre au peuple au nom des riches. Ah! jette le masque » imposteur qui ne peut plus te servir; l'échafaud t'attend au bout « de ton abominable carrière! Viens plutôt te mettre à la tête de » ton aveugle phalange; nous t'attendons sur cette rive que tu

» espères en vain souiller de tes impostures ; viens-y mourir en » héros de Coblentz, et ensuite nous embrasserons nos frères que » tu as égarés.

» Vive la République une et indivisible ! »

Fait à Grenoble le 7 juillet 1793, l'an II de la République française.

Sourde aux menaces des députés, la commission *populaire et républicaine* de Lyon ne négligeait rien pour organiser la résistance : les procès-verbaux de ses séances sont d'un puissant intérêt. Une députation de la section du Port-du-Temple fut admise un matin à celle du six Juillet, pour féliciter les membres de cette assemblée, sur la marche ferme et vigoureuse qu'elle avait adoptée en présence des événements qui se précipitaient. Elle proposa plusieurs moyens de sûreté générale, auxquels on avait déjà pourvu ; l'orateur recevant le baiser fraternel accepta, pour la députation entière, l'invitation que le président lui fit d'assister à la séance. Des députés des sections de la Guillotière se présentèrent ensuite, et offrirent généreusement leur concours entier, absolu ; faisant volontiers le sacrifice de leur vie et de leur fortune, pour coopérer dignement au salut public, et maintenir l'exécution des arrêtés de la commission. Dans cette même séance, l'assemblée, après avoir entendu le rapport de ses députés, considérant que, s'il était impossible d'indemniser tous les députés faisant partie de la commission populaire, de la perte d'un temps précieux dans la saison d'été, il était juste de pourvoir à leurs dépenses de chaque jour, arrêta qu'il serait alloué à chaque député une indemnité de six livres par jour, plus vingt sous par lieue de poste pour les frais de route, tant de l'arrivée que du retour. Elle adopta pareillement un projet d'adresse pour les campagnes, que lui proposèrent ses comités, ordonnant d'imprimer à la suite de cette adresse le serment prêté dans une précédente séance, de tout sacrifier pour empêcher le rétablissement des dîmes, cens, servitudes et droits oppressifs de l'ancien régime.

Cette mesure produisit un grand effet sur les paysans *travaillés* incessamment par des hommes perfides, qui parcouraient les communes limitrophes pour pervertir l'opinion publique, et semer la défiance contre les principes, les idées et les intentions du peuple de Lyon.

La séance du soir de ce même jour fut interrompue par l'introduction d'un général de la Convention, le citoyen Laroque, arrivé la veille à Lyon. Le président Gilibert le pria de déclarer, avec la noble franchise d'un vrai républicain, les motifs qui l'avaient amené sur le territoire du département libre de Rhône-et-Loire. Le général répondit que c'était par les ordres du pouvoir exécutif qu'il se trouvait en ce moment de passage à Lyon, se rendant de la Maurienne, où il commandait un corps de troupes, sur les côtes de la Rochelle où l'appelait un nouveau commandement; ses pouvoirs, parfaitement en ordre, étaient en rapport complet avec ses paroles.

« C'est bien, général, lui dit le président, demain vous pourrez quitter Lyon; maintenant regardez qui nous sommes : nous sommes vos frères et vos amis, dites-le bien partout; annoncez de notre part aux soldats que vous allez commander, qu'ils doivent redoubler d'efforts et de courage pour combattre les ennemis de l'extérieur; dites-leur ensuite que tous les bons citoyens des départements sont levés pour écraser les ennemis de l'intérieur, et que le jour de leur triomphe, qui ne peut être éloigné, sera le jour de leur réunion avec leurs braves frères d'armes des frontières pour exterminer les tyrans coalisés. »

La séance du 8 fut en partie consacrée au renouvellement du bureau de la commission, les pouvoirs du président ayant expiré avec la huitaine. Après deux tours de scrutin, l'un pour la nomination des président et vice-président, l'autre pour celle de cinq secrétaires. La pluralité absolue des voix maintint à la présidence le citoyen Gilibert, et porta à la vice-présidence le citoyen Morillon; les citoyens Raymond, Dutroncy, Loyer, Gras et Petit furent nommés secrétaires; Petit fut spécialement chargé de la distribution de l'ouvrage aux commis, de l'expédition des arrêtés et de la surveillance de l'impression. Ce nouveau bureau entrant aussitôt en fonctions démêla, sur l'exposé de plusieurs membres, deux mesures fort importantes : l'une concernait les armes de Saint-Etienne qui pouvaient d'un moment à l'autre tomber au pouvoir des montagnards. La commission arrêtait à ce sujet, par un premier article, que les autorités constituées de la ville de Saint-Etienne prendraient les mesures convenables pour faire transférer à l'arsenal de Lyon toutes les armes à feu de guerre actuellement fabriquées, et pour faire

transporter tous les huit jours les armes à feu qui seraient fabriquées à l'avenir dans le plus bref délai.

Un second article autorisait les autorités de Saint-Etienne à fixer elles-mêmes le prix de ces armes, comparativement à la valeur des matières premières et à la main-d'œuvre. Une autre mesure également importante fut arrêtée sur la motion d'un citoyen qui prouva que dans les circonstances où se trouvait la République, il était urgent de donner la plus grande publicité aux délibérations prises par la commission populaire du peuple de Lyon, et notamment aux déclarations du 4 de ce mois, afin d'éclairer les esprits sur les patriotiques intentions des Lyonnais et de les prévenir contre tous les discours des malveillants. L'orateur pensait avec raison que le meilleur moyen d'atteindre ce but, était de donner l'ordre à tous les curés d'en faire la lecture au prône, attendu que presque tous les citoyens des communes assistaient à la messe de paroisse. Les citoyens curés devaient en outre inviter leurs paroissiens à exécuter avec exactitude tous les ordres qui émaneraient de la commission populaire, à se réunir autour de cette assemblée, à ne faire qu'une seule union avec elle, et à se tenir prêts à sacrifier au besoin leurs biens, leurs personnes et celles de leurs enfants pour assurer la tranquillité de la République et maintenir les droits conquis par la victoire du 29 mai.

Le conventionnel Chasset, deputé de Villefranche, applaudit vivement à toutes ces mesures, et engagea les Lyonnais à mourir plutôt que de faiblir un seul instant. « Citoyens! s'écria-t-il au milieu » des applaudissements, braves Lyonnais! je serais mort à mon » poste si le sacrifice de ma vie eût pu être de quelque utilité à ma » patrie : j'ai pensé qu'elle serait plus utile parmi mes concitoyens, » et que je pourrais y soutenir avec succès les droits de l'homme, » la cause de la liberté et de l'égalité. La Convention n'est plus » qu'un vil composé d'un reste impur de factieux et de scélérats » qui, au nom de la liberté, veulent opprimer leur patrie et la plonger dans les fers. Ils vous accuseront de ne point vouloir de Convention nationale, et ce sont eux qui ne veulent point de représentation nationale; ce sont eux qui veulent asservir tous les » Français, et appeler sur leurs têtes tous les fléaux de l'anarchie » et du despotisme. Le citoyen Biroteau, mon collègue, qui m'a » précédé dans cette patriotique enceinte, vous a dit quelles ma-

» nœuvres odieuses, quelles violences on avait pratiquées contre vos » représentants ! et comment, dans le moment même qu'on arra» chait à la Convention nationale la déclaration qu'elle était libre, » cent bouches à feu étaient préparées contre elle ; cent mille hom» mes armés entouraient son enceinte, et les satellites des anarchis» tes repoussaient à coups de baïonnettes vos représentants. Per» sistez, Lyonnais, dans votre courage et dans vos nobles résolutions, » les anciens Républicains de Rome survivent en vous ; vivez libres » ou mourez dignes d'eux. »

Les vives acclamations qui avaient accueilli la fin de cette vigoureuse harangue duraient encore, lorsqu'un député de la ville de Marseille introduit à l'instant même, prenant la parole, fit part à l'assemblée d'une victoire complète, remportée par les Marseillais contre l'armée avignonnaise, rangée en bataille sur les rives de la Durance. « L'action, dit-il, paraît décisive, car l'armée des Montagnards, après avoir essuyé une grande perte d'hommes, est en pleine déroute. Les vainqueurs sont aujourd'hui dans les murs d'Avignon, d'où ils partiront demain pour venir partager la gloire et les périls de leurs frères de Lyon. « Cette nouvelle, dont une partie seule était vraie, redoubla l'enthousiasme. Dans ce moment, on annonça l'arrivée d'une nombreuse députation de la commune de Bully, canton de l'Arbresle; introduite immédiatement dans la salle des séances, un homme vieux par les années, mais jeune encore par le cœur et la pensée, prononça avec fermeté ces paroles :

« Citoyens, dit-il, les habitants de la commune de Bully qui nous » ont députés vers vous, ne viennent pas vous féliciter par notre » organe de l'énergie républicaine que vous avez montrée dans vo» tre proclamation du 4 de ce mois; ils nous autorisent seulement » à vous dire que vous avez rempli fidèlement votre mission; que » vous avez peint avec exactitude leurs sentiments, et que vous » avez justifié la confiance de vos commettants.

» Nous ne vous ferons pas des phrases, nous en ignorons l'u» sage : la raison agreste de nos pays est accoutumée à se montrer » dénuée des ornements de l'art; mais comme elle tient de plus » près à la nature par ses habitudes et son genre de vie, elle sent » plus fortement ce qui est vrai, ce qui est juste, ce qui est beau : » elle a donc applaudi à votre déclaration.

» Citoyens, la liberté ne peut périr que par l'anarchie; c'est ce » dernier ennemi que vous êtes appelés à combattre. Une faible mi- » norité de la représentation nationale, à l'aide de quelques brigands, » voulait nous asservir. Votre déclaration réveillera dans tous les » cœurs républicains le sentiment de leurs droits et de leurs devoirs... » . . . . Nous ne dirons plus qu'un mot : ne craignez pas de » prendre des mesures vigoureuses contre les scélérats; arrachez » d'une main hardie le masque dont ils se couvrent; tonnez contre » eux avec force, et à votre premier signal nos bras seconderont » fortement vos mesures. Nous déposons sur le bureau le procès- » verbal d'adhésion de notre commune. »

Le président, chargeant l'un des secrétaires, député du canton de l'Arbresle, de témoigner à la députation les sentiments de l'assemblée, répondit lui-même en ces termes :

« Citoyens, vous l'avez dit : c'est l'anarchie, c'est ce monstre qu'il » faut combattre, qu'il faut terrasser. Les partisans ont renversé la » représentation nationale; ils veulent, dans l'interrègne de l'anar- » chie, s'emparer de tous les ressorts, de toutes les facultés du gou- » vernement; ils veulent régner par le crime; ils veulent teindre la » France du sang des Français; ils veulent nous livrer aux despotes et » aux tyrans coalisés; ils veulent aussi, sous d'autres noms que » ceux d'autrefois, des distinctions parmi les hommes; ils veulent » des dîmes et des droits féodaux; mais, rassurez-vous, citoyens, la » liberté et l'égalité sortiront victorieuses. Reposez-vous sur cette » assemblée du soin des mesures de sûreté générale; nous saurons » mourir à notre poste ou sauver notre patrie. L'assemblée vous invite » aux honneurs de la séance, venez recevoir le baiser fraternel. »

Un membre du comité de sûreté générale termina la séance par un rapport contre le citoyen Pillot, directeur des postes, qui détermina l'arrêté suivant :

« La commission, considérant que les circonstances actuelles exi- » gent impérieusement de grandes mesures de sûreté générale et » particulière; considérant qu'il est de toute nécessité que les fonc- » tionnaires publics soient investis de la confiance;

» Considérant que diverses plaintes graves, énoncées fortement » dans le nombre de pétitions des sections de cette ville, contre le

» citoyen Pillot, directeur de la poste aux lettres, nous ont con-
» vaincu qu'il n'a point cette confiance sans laquelle il ne peut occu-
» per cette place importante, d'où dépend peut-être le salut de ce
» département;

» Considérant que le citoyen Pillot a été porté à cette place par
» la faction désorganisatrice;

» Arrête que le citoyen Pillot sera suspendu provisoirement de
» ses fonctions; charge les corps administratifs de faire rendre compte
» audit citoyen Pillot de son administration jusqu'à ce jour, et de
» pourvoir à l'exercice des mêmes fonctions; arrête en outre que
» toutes les plaintes et dénonciations, faites contre le citoyen Pil-
» lot, seront renvoyées par-devant l'accusateur public et les tribu-
» naux qui en doivent connaître, pour, ensuite, être statué ce qu'il
» appartiendra, et ledit Pillot être destitué s'il y a lieu. »

La séance levée à midi et demi fut renvoyée à huit heures du soir, heure à laquelle elle fut ouverte par une députation du département de l'Aude, envoyée par les citoyens de ce département pour fraterniser avec ceux de Rhône-et-Loire. On reprit à huit heures et demie la discussion sur la force armée et les généraux qu'il convenait de nommer. D'après tous ses précédents arrêtés sur la force départementale, et les moyens de résistance qu'elle voulait opposer à l'oppression, la commission arrêta qu'il serait nommé un général en chef chargé de la formation de son état-major et de la nomination de tous ses autres officiers généraux. La commission proclama séance tenante, à l'unanimité, pour général en chef de la force départementale, un vieil officier, réputé par sa bravoure et son courage autant que par ses talents militaires, le citoyen Perrin-Précy.

Elle chargea ensuite son comité de sûreté générale de donner, sans délai aucun, connaissance de cet arrêté au citoyen qu'elle venait de choisir pour commandant en chef.

Les Lyonnais continuaient à seconder de tous leurs efforts le patriotisme et le dévouement de leurs chefs, il y avait entre eux et la commission populaire communauté d'intérêts, de pensée et d'action. Ce même soir, une députation de la section de Guillaume Tell fut introduite dans la salle des délibérations; elle venait déclarer qu'elle adhérait à toutes les mesures de sûreté générale que les

membres de la commission avaient prises, et qu'elle offrait avec bonheur ses bras, ses forces et toutes ses facultés pour la défense commune; et comme il ne faut jamais se borner à de simples vœux et que les faits doivent toujours marcher d'accord avec les paroles, elle déposa sur le bureau l'état effectif de ses offres qui consistaient:

En espèces . . . . 8,345 livres.
En effets: Vingt-huit habits vieux ou neufs.
Vingt-six vestes *id.* *id.*
Vingt-une paire de culottes *id.*
Vingt-cinq mouchoirs de poche, neufs.
Quatre-vingt-dix-neuf chemises neuves.
Vingt-huit chapeaux vieux ou neufs.
Trente-trois paires de guêtres vieilles ou neuves.
Quinze paires de bas *id.*
Cent cinquante-deux paires de souliers neufs.
Huit gibernes et baudriers.
Un sabre.
Une paire d'épaulettes or faux.
Deux houpettes.
Et un col noir.

En ce temps-là, l'offrande la plus petite avait son prix. Les Lyonnais préludaient ainsi à de plus grands sacrifices; le jour n'est pas loin où ils feront celui de leur sang.

CHAPITRE XXIII.

SOMMAIRE : Perrin de Précy, général en chef de l'armée lyonnaise. — Expédition dans le Forez. — Réception à Rive-de-Gier. — Arrivée à Saint-Etienne. — Fermeture des clubs. — Occupation du Forez. — L'adjudant-général Servan. — Mouvement jacobin. — Convocation des sections. — Camille Jordan. — Mouvements militaires dans les provinces du midi. — Prise de Lille sur les insurgés. — Pillage. — Reddition de la ville du Saint-Esprit. — Lettre adressée par les communes du département du Gard aux représentants de l'armée des Alpes. — Réponse. — Lettre interceptée. — Les ouvriers employés aux fortifications de Lyon. — Le colonel de Chenelette. — Belle action. — Formation d'un comité de finances. — Députation du Jura.

Le 9 juillet, longtemps avant le jour, tandis que la cité lyonnaise était ensevelie dans le sommeil, plusieurs hommes franchissaient les portes de la ville au plus grand trot de leurs chevaux ; c'étaient les exprès que la commission populaire et républicaine avait choisis pour porter au citoyen Perrin, ci-devant comte de Précy, l'arrêté de la ville qui l'appelait au commandement général de l'armée départementale.

Ces députés trouvèrent le nouveau Cincinnatus dans son jardin, la bêche à la main, et fort légèrement vêtu ; il s'occupait de travaux agricoles. (Précy consacrait tous ses loisirs à la culture des fleurs et des légumes).

Le colloque suivant s'établit aussitôt, nous assure-t-on, entre l'ancien officier et la députation lyonnaise.

« Que me voulez vous, messieurs ?

— Vous rendre compte de la mission dont la commission populaire et républicaine du département de Rhône-et-Loire nous a chargés pour vous.



Le général Précy.

— Quelle est-elle, messieurs?

— La commission populaire et républicaine, dont nous sommes les représentants, vous a nommé d'un commun accord général en chef des troupes départementales; acceptez-vous, citoyen?

— D'autres que moi eussent été plus dignes du choix de la commission dont vous êtes les organes.

— La commission, pleine de confiance en votre courage, en votre probité et en vos talents militaires, a jeté de préférence ses yeux sur vous.

— Elle ne sait donc pas que la révolution a brisé mon épée, et que je n'ai plus que des vœux pour la France.

— Elle le sait, c'est pour cela peut-être qu'elle nous a choisis, pour vous apporter l'épée de commandement qui doit nous conduire à la victoire.

— Ou à l'échafaud, répondit M. de Précy avec un sourire profondément triste, ou à l'échafaud, entendez-vous bien!

— A l'échafaud plutôt qu'à l'oppression, reprirent les membre de la députation lyonnaise.

— J'aime cette mâle résolution; mais avez-vous bien réfléchi à toutes les conséquences d'une guerre avec la Convention, ce pouvoir central qui peut disposer contre vous de tant de ressources? avez-vous songé aux sacrifices de toute nature qu'il vous faudra faire pour soutenir une lutte inégale? savez-vous bien ce que c'est qu'une guerre civile?

— Nous le saurons bientôt, citoyen, et nous apprendrons aux tyrans de la Convention ce que peut faire un peuple qui connaît l'étendue de ses droits et de ses devoirs. Général, acceptez-vous le commandement que vous offrent des hommes libres qui préfèrent la mort à l'esclavage; acceptez-vous?

M. de Précy garda quelques instants le silence, puis il répondit avec fermeté:

— J'accepte. »

Louis-François Perrin, comte de Précy, descendait en droite ligne d'une ancienne et illustre famille du Dauphiné que les guerres de religion du XVIe siècle avaient transplantée en Bourgogne. Né le 15 janvier 1742, à Semur en Brionnais, il était entré, dès l'âge de treize ans, dans le régiment de Picardie, commandé par un de ses oncles, et avait bravement débuté dans la carrière militaire par les

belles campagnes d'Allemagne de 1755 à 1762. Il fit plus tard, en 1774, celle de Corse en qualité d'aide-major. Lors de la création des bataillons de chasseurs qui eut lieu en 1783, il obtint le commandement de celui des Vosges, réputé par sa discipline, sa bonne tenue, sa solidité au feu, et, dès les premiers événements de la révolution, il combattit dans le Midi pour la monarchie attaquée. En 1791, il fut nommé colonel du régiment d'Aquitaine. La tempête révolutionnaire grondait alors dans toute sa force autour du trône. Précy refusa la dignité qu'on lui offrait, pour se rapprocher du roi, prétendant que si la place d'un bon gentilhomme en champ de bataille était auprès de sa bannière, elle se trouvait en temps de révolution auprès du souverain menacé.

Cette même année, il forma, de concert avec le duc de Brissac, la garde constitutionnelle de Louis XVI qui, satisfait de ses services, lui conféra le titre de lieutenant-colonel de ce corps d'élite.

La tourmente populaire emporta bientôt ce dernier boulevart que la fidélité avait élevé pour garantir la royauté. Un jour, les gardes constitutionnelles reçurent un ordre de licenciement; la plupart se retirèrent dans les provinces. Cependant un certain nombre resta dans la capitale pour continuer un service actif et se tenir prêt à tout événement. On les voyait souvent le jour et quelquefois la nuit, rôdant autour du château où la monarchie de Louis XVI se débattait mollement dans les douleurs de son agonie. Précy était l'âme et la tête de ce noyau d'hommes dévoués. Le 10 août, ils se trouvèrent aux Tuileries au nombre de cent cinquante, armés jusqu'aux dents et demandant vainement au roi la permission d'agir. Précy se trouva réduit à combattre en simple soldat dans les rangs des Suisses. C'est là que Louis XVI, abandonnant son palais, l'aperçut : *Ah! fidèle Précy!* s'écria-t-il en remarquant ses mains et son visage noircis par la fumée de la poudre. Il eut le bonheur d'échapper au massacre des Suisses et de ses compagnons d'armes. La Providence réservait son dévouement pour d'autres épreuves et d'autres désastres.

Précy avait cinquante-un ans quand il accepta le commandement en chef de l'armée lyonnaise. D'une taille moyenne, mais bien prise, il avait, comme toutes les grandes races militaires, les épaules larges, et le cou fort court. On lui trouvait une ressemblance parfaite avec le grand Frédéric, surtout lorsqu'il montait à cheval. L'auteur des

Mémoires d'un pauvre diable, M. Passeron, témoin oculaire des événements que nous décrivons, prétend que son teint basané, son petit chapeau à trois cornes, ses grandes bottes, la redingote grise qu'il portait dans les jours froids, sur un petit frac boutonné droit sur le devant, et laissant apercevoir un gilet fortement échancré, lui donnaient une ressemblance plus grande encore avec Napoléon.

Il avait conservé toute la vigueur et même toute la fougue d'un lieutenant de hussards. « Un chef de parti, disait-il souvent, doit payer de sa personne comme le dernier de ses soldats. » Aussi n'épargna-t-il jamais la sienne. Excellent militaire, il manquait peut-être de cette portée morale et politique qu'exigeaient les circonstances graves qu'il devait diriger; il faut avouer toutefois qu'elles étaient bien difficiles, et qu'un génie plus grand que le sien se serait trouvé fort embarrassé alors, surtout, que les départements fédéralisés lâchèrent pied de toutes parts, et que Lyon fut réduit à ses propres forces. Quoi qu'il en soit, Précy, abstraction faite de ses opinions anti-nationales, est une noble figure à laquelle l'auréole de la victoire a seule manqué, et que les Annales de la France militaire doivent mettre au nombre des plus belles et des plus héroïques.

Le même jour, et pendant que cette scène se passait non loin de Lyon, douze cents hommes de bonne volonté, sac au dos, drapeaux déployés, et précédés par quatre pièces de campagne, se dirigeaient de Sainte-Foy sur Saint-Étienne, où des troubles graves et menaçants pour l'avenir venaient d'éclater. Des avis pressants, envoyés par le district de Saint-Étienne et le maire de cette ville, M. Praire-Royet, annonçaient à l'administration départementale que le parti montagnard avait réussi à soulever la population, composée en grande partie d'ouvriers employés aux fabriques d'armes, ainsi qu'aux manufactures de rubans, et que la garde nationale craignait à chaque instant d'être débordée; des symptômes d'insurrection se manifestaient d'heure en heure; déjà les Jacobins avaient attaqué un détachement de dragons de Lorraine, caserné dans le couvent des Capucins, sous le prétexte faux que les officiers étaient des émigrés, et les soldats des contre-révolutionnaires; peu s'en fallut même que soldats et officiers ne fussent exterminés; la prudence et la fermeté du maire, l'attitude de la garde nationale purent seules les préserver.

Il n'y avait pas un moment à perdre. La colonne lyonnaise arriva

le lendemain à Rive-de-Gier, où les habitants lui firent un excellent accueil. Malgré l'excessive élévation de la température, les Lyonnais se remirent en marche le lendemain, et marchèrent par division sur la grande route, leurs têtes de colonnes appuyées sur leurs quatre pièces d'artillerie.

Ils étaient dirigés par des adjudants-généraux au milieu desquels on remarquait les girondins Biroteau et Chasset, commissaires du département, tous deux en grande tenue.

L'armée expéditionnaire marchait ainsi depuis quelques heures, lorsque le commandement de halte se fit entendre; un jeune homme de Saint-Chamond venait de prévenir les chefs, qu'un certain nombre de Jacobins se préparaient à défendre l'entrée de cette ville.

Trois cents hommes et une pièce de canon détachés du corps principal, reçoivent l'ordre de s'emparer des hauteurs qui sont à l'ouest de la route de Saint-Chamond du côté du mont Pila, pour dominer cette ville, tandis que la colonne d'attaque la prendrait de front, et l'emporterait de vive force.

Malgré l'ardeur des Lyonnais et l'impatience qu'ils avaient de brûler leurs premières cartouches, on continua de marcher avec précaution. Les éclaireurs, parmi lesquels se faisait remarquer par son ardeur le jeune Fleur-de-Lis, fils de l'ancien greffier de la sénéchaussée de Lyon, battaient les hauteurs à droite et à gauche, pour ne point se trouver pris dans quelque embuscade. De temps à autre, ils apercevaient au loin des hommes armés qui les observaient sans doute et n'osaient les attaquer. Le mauvais état des chemins retardait leur marche, par les difficultés sans nombre qu'ils rencontraient. Les canonniers se virent plusieurs fois obligés d'aider aux chevaux pour faire passer leurs pièces; ils parvinrent cependant sur les crêtes qui leur avaient été désignées.

Presque en même temps, la colonne principale qui suivait la grande route était arrivée à l'entrée de la ville, et s'était trouvée en présence d'une nombreuse troupe, qui témoignait, par ses démonstrations, l'intention de disputer vigoureusement le passage; c'étaient les Jacobins de Saint-Étienne qui, trop faibles pour oser résister à main armée à la garde nationale, étaient venus se joindre à ceux de Saint-Chamond, pour donner plus de consistance à leurs mouvements. On était près d'en venir aux mains. Les Lyonnais attendaient avec impatience le signal de l'attaque, lorsque tout à coup

de grands cris se firent entendre aux flancs de la Montagne : *A bas les Jacobins ! Vive Lyon et la République ! vive la nation !*

La seconde colonne avait parfaitement exécuté la manœuvre ordonnée. A la vue de cette division lyonnaise et craignant d'être pris en queue, les Jacobins de Saint-Etienne et de Saint-Chamond se débandèrent en toute hâte, sans tirer un seul coup de feu, en proférant seulement ce cri : *A bas les Muscadins !* Mais ceux-ci, s'élançant à leur poursuite, s'emparèrent de quelques-uns, qu'ils relâchèrent presque aussitôt ; les meneurs avaient eu le soin de se mettre à l'abri.

Les habitants de Saint-Chamond reçurent les Lyonnais en libérateurs, les maisons riches s'empressèrent de leur offrir la plus généreuse hospitalité ; le soir, il y eut festins et bals, la ville entière était illuminée comme aux jours des grandes victoires. C'en était une bien grande, en effet, que l'ordre venait de remporter sur l'esprit d'insurrection qui, depuis longtemps, retenait la population de cette cité sous le poids d'une affreuse perplexité. On n'entendait partout que des acclamations en l'honneur des Lyonnais ; les dames surtout ne revenaient pas de la surprise qu'elles éprouvaient de trouver des formes exquises et d'aussi bonnes manières chez des soldats arrivés couverts de poussière, et le sac au dos. Elles n'avaient pas compris jusqu'alors le surnom de *Muscadins* : ce mot, qui, pour quelques-unes, signifiait toute autre chose que des habitudes distinguées et anti-sans-culottes, trouva près d'elles réhabilitation complète.

Le 12 juillet, l'expédition lyonnaise, s'arrachant pour ainsi dire aux regrets de Saint-Chamond, se dirigea sur Saint-Etienne dans le même ordre de marche, artillerie en tête, et tirailleurs sur les flancs : cette disposition fut inutile, les Jacobins ne se montrèrent plus. Les Lyonnais arrivèrent de bonne heure à Saint-Etienne, où les attendaient, à l'entrée de la ville, le maire Praire-Royet, le conseil municipal, la garde nationale, et presque toute la bourgeoisie vêtue de ses habits de fête. Le maire les complimenta sur leur magnifique tenue, sur leur belle organisation, et l'excellent esprit qui les animait. Les Lyonnais, à leur tour, félicitèrent cet administrateur et lui offrirent une couronne aux branchages d'or, en témoignage de sa fermeté et de son courage civique. En la recevant, Praire-Royet leur dit : « Citoyens, quels que soient les événements qui se préparent, que nous soyons vainqueurs, ou que nous succombions dans

cette guerre de résistance à l'oppression; quel que soit le sort que la Providence me réserve, la distinction honorifique, que je viens de recevoir de vos mains, me rappellerait à mes devoirs et soutiendrait mon courage, si jamais j'en avais besoin. » Les Lyonnais entrèrent alors dans la ville, aux cris de : *Vivent les braves enfants de Lyon! vive la nation! vive la République!*

La ville de Saint-Étienne comptait à cette époque dix-huit mille habitants, dont la plus grande partie, appartenant à la classe ouvrière et travaillant sur le fer et la soie, subissait l'influence de la Montagne. Aussi les clubs jacobins de cette commune étaient-ils nombreux et fort avancés dans les idées démocratiques; l'exaltation qui les animait ne cédait en rien à celle que Challier avait mise autrefois à l'ordre du jour dans le club central de Lyon. La première mesure que prirent les Lyonnais fut de fermer toutes les *Jacobinières;* cette opération ne rencontra aucun obstacle. Le soir même toutes les sections furent convoquées. L'église des ci-devant Minimes servit de lieu de réunion. Le Conventionnel Biroteau se fit applaudir par une harangue vigoureusement sentie, plus énergiquément encore exprimée; le lendemain il partit, avec une forte escorte, pour aller occuper militairement Montbrison; il y trouva une seconde colonne expéditionnaire, composée d'environ huit cents hommes, envoyés récemment par la commission populaire et républicaine du département.

Montbrison était la ville du Forez qui présentait le plus de ressources et le plus de sympathie à la cause lyonnaise, par la nature et l'esprit de sa population; une nombreuse et vaillante noblesse militaire y conservait les vieilles traditions chevaleresques du royalisme et de la fidélité.

La cavalerie lyonnaise, détachée de l'armée départementale, et composée de vingt cavaliers seulement, y recruta soixante hommes d'élite parfaitement équipés et montés, qui formèrent un escadron remarquable par sa brillante tenue autant que par son courage. Ce corps était indispensable pour battre la plaine, et se porter rapidement d'un point à un autre.

L'occupation du Forez ayant été effectuée par la possession de ses deux villes principales, on prit les moyens nécessaires pour maintenir ces contrées sous la dépendance de Lyon, assuré de trouver, dans une manufacture considérable, des armes pour ses soldats,

un terrain fertile, et des grains en abondance pour ses approvisionnements. Toutefois, on pensa que six cents hommes déterminés seraient suffisants pour maintenir cette occupation, et observer les Jacobins; car les populations de Montbrison et de Feurs étaient dévouées presqu'entièrement à la cause lyonnaise. On pouvait compter à Saint-Étienne sur le concours actif du maire et du citoyen Molle, commandant de la garde nationale, ainsi que sur le bon esprit de l'adjudant-général Desjardin et des hommes les plus influents de la Cité. Le maire, Praire-Royet, était dans toute la force de l'âge : doué d'un physique agréable, il joignait à un sens droit une élocution facile, entraînante, et une vigueur de volonté peu commune même en temps de révolution. Sa maison de commerce en rubans, l'une des plus importantes, sinon la première du pays, occupait un assez grand nombre d'ouvriers, sur lesquels on pouvait compter aussi. L'anarchie n'avait donc plus de partisans à Saint-Etienne que parmi les Jacobins, association formée, comme à Paris, Lyon et dans toute la France, des membres les plus abjects de la société, à part quelques exceptions fort rares, composées de folies ou d'exagérations.

D'après ces renseignements regardés comme certains, les chefs de l'expédition conservèrent à Montbrison trois cents hommes de garnison, infanterie, vingt cavaliers et une batterie de deux pièces de canon servies par des artilleurs d'élite.

On établit à Duerne, bourg intermédiaire entre Montbrison et Lyon, un piquet de dix cavaliers pour assurer la communication entre ces deux villes. Une garnison de cent hommes fut casernée à Saint-Chamond avec l'ordre de se réunir en cas de besoin à trois cents hommes d'infanterie laissés dans Saint-Étienne. Ce petit corps d'armée se complétait par cinquante dragons de Lorraine, quelques cavaliers volontaires et quatre pièces de campagne supérieurement servies par de bons canonniers et des artilleurs de ligne, au nombre desquels l'on distinguait le vieux, le brave sergent Larferté, remarquable en effet par sa longue moustache blanche, ses quarante ans de service et ses nombreuses cicatrices.

Le quartier-général fut établi à Saint-Étienne, et le commandement en chef confié à l'adjudant-général Servan; sous ses ordres le capitaine Roche commandait à Montbrison, et le capitaine Roux à Saint-Chamond.

Servan était un jeune homme de 28 ans; sa figure était belle, sa taille fort élevée, ses manières pleines de grâces et de courtoisie. Orphelin dès l'âge de quatorze ans, il jouissait d'une fortune indépendante dont il faisait un noble usage. La révolution, en portant un rude atteinte à ses affections politiques, avait brisé son avenir militaire; car, après avoir servi Louis XVI comme garde du corps, il aurait cru commettre un sacrilége, ainsi qu'il le disait parfois, en prêtant son épée à ceux qui avaient fait tomber sur la place publique la tête de son royal maître. Plein d'audace et de courage, Servan manquait entièrement des qualités premières qui constituent un bon général; en revanche il avait tous les brillants défauts qui caractérisent la *Furia* française, cette cause ordinaire de nos plus glorieuses défaites. Son esprit léger, impétueux, présomptueux même, ne pouvait se plier aux nombreux calculs de la stratégie; il ne savait pas tourner une difficulté, il la prenait de face, dût-elle le briser. Mauvais général, mais excellent soldat, sa bravoure à toute épreuve marchait toujours l'égale de son incroyable activité.

Forcé par les exigences de ses fonctions à s'absenter souvent de Saint-Étienne, il nomma un quartier-maître, chef de l'état-major de la place. Ce fut un simple grenadier, un nommé Puy, qui fut promu à ce poste important et fort difficile dans les circonstances présentes.

Les Lyonnais avaient été casernés dans le couvent des religieuses de Sainte-Catherine, monastère à moitié dévasté, dont le jardin ravagé devait servir d'emplacement à la nouvelle route de Roanne. Ce séjour s'harmonisait fort peu avec les goûts de jeunes volontaires habitués à toutes les douceurs de la vie, et qui auraient préféré dix combats meurtriers, à un seul jour de privation. La plupart d'entre eux commençaient à murmurer; quelques-uns même, secouant le joug de la discipline militaire, avaient repris la route de Lyon, fâcheux exemple pour les autres! lorsque l'adjudant-général Servan reçut des fonds de Lyon, qui permirent au quartier-maître de distribuer une paie de 5 livres par jour à chaque homme: les murmures et les désertions ne se renouvelèrent plus. Cependant les Jacobins de Saint-Étienne, violemment comprimés, n'attendaient qu'une occasion favorable pour jeter le masque et pour se déclarer contre ceux qu'ils appelaient leurs oppresseurs; elle ne tarda pas à se présenter. La promotion du ci-devant comte de Précy

au commandement absolu de l'armée lyonnaise, leur servit de prétexte pour accuser celle-ci de royalisme, et soulever les passions de la rue contre elle. Cette accusation, adroitement répandue parmi la population stéphanoise, sembla répondre d'abord aux vœux des montagnards, en produisant une grande fermentation dans les classes ouvrières. La position des Lyonnais devenait critique, il était même question de les égorger pendant la nuit; il n'y avait donc pas une minute à perdre pour conjurer l'orage; il fallait, avant tout, détruire l'accusation portée contre eux, et prouver aux Stéphanois que leur intérêt était entièrement lié à celui des Lyonnais.

Le maire Praire-Royet convoqua les sections à une assemblée publique, à laquelle les principaux chefs de l'expédition lyonnaise furent invités à venir rendre compte de leur mission. Le chef de l'état-major, le citoyen Puy, prit le premier la parole.

« Oui, citoyens, nous sommes royalistes, s'écria-t-il, si le royalisme consiste dans l'exercice consciencieux des droits et des devoirs que la nation accorde à tous les citoyens nés Français. Oui, » nous sommes royalistes, si le royalisme réside dans l'amour que » tout citoyen français doit avoir pour la République, et dans la résolution bien arrêtée de tout sacrifier et de mourir pour elle, plutôt que de laisser toucher à son inviolabilité et à son intégralité. » Nous voulons la représentation franche, loyale et entière de la » Convention nationale; nous voulons la liberté pour tous, pour » nos amis comme pour nos ennemis. Nous voulons l'affranchissement des honnêtes gens trop longtemps esclaves des méchants; » nous voulons l'égalité de la loi pour tous. Nous voulons la gloire, » le bonheur, la liberté du pays et la réconciliation des partis, posée sur des bases vraies et sincères. Oui, citoyens, je le répète, » à ce compte-là nous sommes royalistes. »

Ce discours hardi produisit une vive impression. Plusieurs autres personnes s'étaient fait successivement entendre, et le maire allait lever la séance, lorsqu'un jeune homme de vingt-un ans, à la figure distinguée, à la voix sonore et à la pensée vive, se levant, demanda quelques instants de silence. Par un brillant exorde, il chercha d'abord à rassurer ceux pour lesquels la nomination du général Précy avait été un sujet d'appréhension. « Si les patriotes lyonnais ont choisi Précy pour chef, s'écria-t-il, c'est qu'ils avaient foi dans son courage, dans son énergie et dans ses talents militaires,

autant que dans sa probité politique. C'est le soldat expérimenté et non le royaliste qu'ils ont vu dans la personne du général ; d'ailleurs la République était trop grande, trop forte, trop puissante pour avoir à craindre l'influence d'un seul homme, qui serait son défenseur le plus dévoué, si jamais il faisait le serment de la servir; parce que Précy, dit-il, est un de ces hommes qui croient à Dieu, et par conséquent à la sainteté du serment. » Il dépeignit ensuite les horreurs de l'anarchie, en dévoilant les projets impies des ambitieux et des intrigants, qui, pour arriver aux honneurs et aux dignités, voulaient soumettre la France à un joug plus odieux encore que celui dont elle s'était affranchie. Il conjura les habitants de Saint-Étienne de repousser, comme une affreuse calomnie, l'imputation de royalisme portée contre les Lyonnais, qui ne voulaient et ne souhaitaient que le bonheur du pays tout entier. « Nous n'avons pris les armes, ajouta-t-il, que pour la défense de la liberté, citoyens; car, Lyonnais, nous sommes les fils de cette race d'hommes magnanimes qui s'estimaient heureux de mourir en combattant les soldats de Rome, pour ne point se laisser attacher au char du triomphateur. Nous aussi, citoyens, nous serons heureux de mourir comme nos pères dans toute notre indépendance, plutôt que de subir le joug honteux des triomphateurs d'une assemblée qui n'est plus nationale, et que nous repoussons comme traîtres à la nation. »

Cette péroraison, prononcée avec le sentiment d'une conviction profonde, produisit une impression inexprimable sur un auditoire devenu tellement nombreux, qu'il encombrait toutes les parties de l'église où se tenait l'assemblée. A la vérité, tout intéressait chez Camille Jordan ; son éloquence, sa haute raison, sa connaissance approfondie des affaires, et son extrême jeunesse surtout captivaient tous les cœurs. Lorsqu'il s'assit, les applaudissements qu'il avait excités redoublèrent et devinrent unanimes. Les auditeurs s'étaient levés en masse, et s'écriaient en frappant des mains : *L'impression! l'impression!* Le président lui-même, s'unissant au vœu général, remercia l'orateur au nom de tous, et le pria de livrer son discours à l'impression. Camille Jordan promit de le faire, malgré la difficulté de reproduire un discours improvisé.

Cette conférence produisit le meilleur effet sur la population; les esprits se calmèrent, les rassemblements cessèrent, et les Jacobins

furent encore une fois réduits pour quelque temps au silence et au regret d'une défaite. Les trois principales villes du Forez persistèrent donc plus que jamais dans leurs résolutions de rester unies à la cause lyonnaise.

Tandis que les soldats du peuple de Lyon occupaient ainsi militairement les principales positions du Forez, leurs auxiliaires des contrées méridionales levaient partout l'étendard de la résistance pour l'opposer au drapeau de la Convention.

Dès le 8 juillet, poussant le cri d'alarme, les représentants du peuple, envoyés près l'armée des Alpes, mandaient aux représentants du peuple, membres du comité de salut public :

« La marche des Marseillais, pour se réunir aux insurgés de Lyon » avec les rebelles de Nîmes et de Montpellier, nous a été annoncée. » Nous avons envoyé à leur rencontre un corps de quatre mille » hommes, avec ordre d'employer tous les moyens nécessaires pour » les faire rétrograder; mais ils avaient déjà forcé le passage de la » Durance. Les Nîmois occupent aujourd'hui le château de Saint-» Esprit, de sorte qu'ils sont maîtres de se porter sur la rive droite » du Rhône, d'arriver à Lyon par Saint-Etienne. Nous voulions pré-» venir cette jonction en marchant en même temps contre Lyon, » mais le général Kellermann a craint de compromettre les frontières » en retirant momentanément douze ou quinze bataillons.

» Nous pensons que des ordres positifs donnés à Kellermann rem-» pliraient l'objet important d'étouffer à son principe un incendie » très-dangereux; il le serait, il y a plus d'un mois, si l'on eût eu » plus de confiance en nous. Sortez donc de votre léthargie, frap-» pez un coup terrible sur Lyon et tous ses adhérents: déclarez émi-» grés tous ces contre-révolutionnaires de l'intérieur, et soumettez-» les aux mêmes peines. Si vous voulez qu'on se réjouisse de leur » châtiment, déclarez que vous autorisez les communes dans le lieu » de la situation de leurs biens, à se les partager comme biens » communaux. Nous vous garantissons que ce décret vaudra mieux » que cent mille hommes; car cette guerre est celle des riches » égoïstes, et ce sera pour eux un coup de foudre : les pauvres ai-» meront mieux partager leurs biens, que de les servir pour leur » argent.

» Si vous voulez en imposer davantage encore à Lyon, faites filer » de l'armée du Rhin douze ou quinze bataillons sur cette ville; cette

» armée est de toutes la moins occupée, et peut fournir ce secours à » celle des Alpes. Enfin ordonnez, et nous sommes prêts à marcher. »

Sans attendre la réponse des représentants membres du comité de salut public, le général Carteaux, pressé par les progrès de l'insurrection méridionale, avait fait un mouvement en avant dans les premiers jours de juillet. Par ses ordres, des canonniers, un piquet de dragons et une compagnie d'infanterie avaient pris position à Tain pour surveiller le cours du Rhône, et couper la communication des insurgés de Lyon, avec les rebelles du Saint-Esprit, pendant que lui-même allait se poster avec le gros de son armée à quelque distance de cette ville, pour recevoir de l'artillerie et des troupes que devaient lui envoyer les représentants du peuple. En attendant ce renfort, il donna l'ordre au chef d'escadron Doppet d'occuper encore avec une colonne volante les environs de Boulène, de Mornas et de Montdragon, pour empêcher de ce côté l'augmentation des forces rebelles. Ce petit corps d'armée se composait d'un bataillon du Mont-Blanc, de la légion des Allobroges, d'une compagnie du régiment ci-devant Bourgogne, de quelques dragons et de deux pièces de canon.

Après un combat insignifiant d'avant-garde, le chef d'escadron Doppet campa le 14 juillet devant les murs d'Orange. Le lendemain, au moment où il se mettait en marche sur la route d'Avignon, occupé, disait-on, par six mille soldats, il reçut la lettre suivante qu'un exprès de la municipalité de Sorgues lui apporta à franc étrier :

« Citoyen, la patrie est en danger plus que jamais; les Marseillais » qui étaient sortis de la ville d'Avignon y sont rentrés sur les onze » heures, en faisant un carnage terrible de tous les patriotes qu'ils » ont rencontrés en rentrant. Déjà plus de deux cents citoyens sont » arrivés dans nos murs, après avoir échappé à une mort inévitable. Si vous ne vous hâtez à faire marcher les troupes qui sont » sous votre commandement, c'en est fait de nous. Nous vous attendons avec la plus vive impatience.

» Signé *Le Maire et les Officiers municipaux de Sorgues.* »

A la réception de cette lettre alarmante, Doppet hâtant sa marche, alla camper au Pontet, situé à une demi-lieue d'Avignon, où le rejoignit un renfort de deux pièces de quatre et d'un bataillon. Il y

séjourna fort peu, car sur l'avis que cinq cents insurgés d'Apt et de l'Haine se dirigeaient sur la petite ville de Lille, il résolut de marcher à leur rencontre pour leur livrer bataille. Son avant-garde arrivait à la portée du canon de cette ville, que les rebelles y faisaient leur entrée aux acclamations des habitants. Doppet raconte, dans ses mémoires, comment alors il plaça sa petite armée sur le pied de la défensive, en attendant la réponse de deux dragons parlementaires qu'il venait d'envoyer à Lille.

Il y avait à peine un quart d'heure que ces deux cavaliers étaient partis qu'il s'opéra un grand mouvement parmi les troupes les plus avancées du corps de bataille. Ce mouvement se changea bientôt en tumulte, et sans avoir reçu aucun ordre, ces troupes s'élancèrent sous les murs de la place en criant : *Vengeance!* Un des parlementaires avait été tué d'un coup de pistolet dans la ville, au mépris du droit des gens. Non moins révolté que ses soldats de cette violation des principes de la guerre, Doppet fit les plus grands efforts pour rétablir l'ordre dans sa colonne, qui demandait à grands cris le combat. Il eut un canonnier tué d'un coup de carabine, et plusieurs soldats blessés à ses côtés, pendant qu'il cherchait à ramener sa colonne à la distance du canon de la ville. Il était trop tard pour commencer l'attaque. Doppet passa toute la nuit, avec ses principaux officiers, à la préparer pour le lendemain. A la pointe du jour, les insurgés les premiers commencèrent le feu, Doppet y répondit vigoureusement à coups de canon. Comme ses boulets, quoique bien dirigés, ne pouvaient enfoncer la porte qui devait faire brèche, il lança contre elle un piquet d'infanterie, pour l'abattre à coups de hache; mais la porte barricadée au-dedans par des poutres, des charrettes et de grosses pièces de bois, résistant à tous les efforts, il y fit mettre le feu, dirigeant toujours l'action de son artillerie sur les points d'où partaient les coups de fusils et de carabines. La porte fut longtemps à brûler; enfin elle livra passage aux troupes de Doppet.

Lille subit alors le sort des villes conquises à la pointe de l'épée; elle fut livrée au plus affreux pillage; les soldats irrités par la résistance, aiguillonnés par l'appât du gain, enfonçaient les portes à coups de crosse de fusil, et s'emparaient de tout ce qui leur tombait sous la main. Il y eut ce jour-là bien des crimes commis, bien des atrocités, bien des meurtres inutiles; les vieillards de Lille se rap-

pellent encore la rage et les excès des vainqueurs. Doppet raconte lui-même que tous les efforts qu'il fit pour arrêter le pillage furent nuls ; en vain, il demanda un tambour pour faire battre la générale, il n'en trouva pas un seul à son poste; tous se livraient impunément à la dévastation, les insurgés ayant abandonné la ville.

Le courrier qui porta au général Carteaux la nouvelle de la prise de Lille, se croisa avec celui que le général envoyait à Doppet, pour lui annoncer la reddition du Saint-Esprit.

Battus sur ces deux points, les insurgés du Midi ne perdirent cependant pas courage; nous les retrouverons plus d'une fois encore sur des champs de bataille. En attendant, toutes les communes du département du Gard écrivirent la lettre suivante aux représentants Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, en fonction auprès de l'armée des Alpes.

« Citoyens,

» Tandis que, méconnaissant tous vos devoirs, vous retenez sur » les bords du Rhône les forces destinées pour l'armée des Pyré» nées; tandis que vous vous efforcez de diriger contre des *citoyens* » *paisibles* les troupes qui devaient faire leur sûreté, les Espagnols » envahissent notre territoire et sont prêts à dévaster les départe» ments du Midi.

» Quels sont vos projets, représentants? Parlez : à quoi peuvent » tendre des mesures si funestes? Voulez-vous favoriser les progrès » des tyrans qui nous font la guerre? Etes-vous des citoyens français, » ou les alliés des Espagnols? Prétendez-vous régner sur les dépar» tements du Midi par la violence, établir dans nos belles contrées » la dictature de la terreur, et nous accabler sous des chaînes mille » fois plus pesantes que celles que nous venons de briser? Espérez» vous, au moment où un projet de constitution va nous être pré» senté, influencer notre opinion par l'appareil de la force, et nous » ravir l'expression de notre pensée, la plus chère propriété de » l'homme libre?

» Citoyens représentants, détrompez-vous; les peuples du Gard » ont solennellement proclamé la résistance à l'oppression; ils sau» ront, jusqu'au dernier d'entre eux, combattre pour leur indépen» dance.

» Ils vous déclarent donc qu'ils emploieront toutes leurs forces

» pour éloigner de leurs foyers le flambeau de la guerre civile.

» Ils déclarent qu'ils veulent la République une et indivisible, » l'égalité, la liberté, et que c'est pour la défense de ces droits sa- » crés, qu'ils se sont levés, lorsqu'ils les ont crus blessés.

» Ils déclarent qu'ils approuvent toutes les mesures prises par leur » comité de salut public, qui n'a été que l'organe fidèle de leur vo- » lonté souveraine.

» Ils déclarent aux braves soldats que vous égarez qu'ils les re- » gardent comme leurs frères, ils les invitent à ne pas tremper » leurs mains dans le sang des patriotes français qui défendent la » même cause qu'eux, et sont animés du même amour pour leur » pays.

» Ils vous déclarent enfin que, si, persistant dans vos projets fu- » nestes, vous tentiez de nouveaux efforts pour les asservir, le tocsin » de la liberté sonnera dans toutes les communes du département; » que ses habitants en masse viendront se présenter à votre armée, » réclamer et promettre la fraternité qui doit régner entre les en- » fants d'une même patrie, ou, si l'on continue à vouloir les oppri- » mer, opposer la force à la force, et mourir sur les limites du dé- » partement avant de le voir subjugué. »

» Ainsi délibéré par l'assemblée représentative des communes du » département du Gard, à l'unanimité. »

(*Suit un grand nombre de signatures.*)

La réponse des représentants ne se fit pas longtemps attendre; par le courrier du même jour, ils l'envoyèrent aux signataires de l'adresse que nous venons de citer. La voici :

« Vous nous sommez de laisser partir pour Perpignan la légion » des Allobroges, rien ne retarde sa marche que vous-mêmes. Ren- » trez dans l'ordre et le respect pour les lois; ne prenez point des » arrêtés liberticides; ne vous coalisez point avec les révoltés de » Marseille pour porter dans les autres départements le fléau de » vos opinions, et les imposer par la force. Examinez la constitu- » tion; rappelez vos troupes départementales, portez-les aux fron- » tières, et non au centre de la République en violation de toutes » les lois, et nous sommes prêts à marcher nous-mêmes avec vous, » contre les satellites de l'Espagne.

» Vous nous parlez de responsabilité, elle est terrible; mais c'est

» pour les hommes coupables, c'est pour les intrigants qui ont » abusé de la confiance du peuple qu'ils trompent, et auxquels ce » peuple mieux instruit ne tardera pas à demander compte de leur » conduite.

» *Signé* : DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE et GAUTHIER. »

Dans le même temps, les officiers municipaux lyonnais, chargés de la correspondance, transmirent à ceux-ci la copie d'une lettre interceptée qui donnait une grande valeur aux reproches des insurgés du Gard. « Citoyens, leur mandaient-ils, nous vous expé- » dions copie d'une lettre qui vous a été adressée le 7 de ce mois » par le citoyen Espert votre collègue. Nous en gardons l'original » pour avoir par devers nous la preuve des reproches que vous » méritez de la part de tous les Français. »

La copie suivante accompagnait effectivement cette laconique missive.

Perpignan, le 7 juillet 1793, l'an IIe de la République française.

« Citoyens nos collègues,

» Nous ignorons les motifs qui vous ont engagés à suspendre la » marche de la légion des Allobroges qui nous avait été annoncée » par le ministre de la guerre; nous en avons le besoin le plus ur- » gent. Le citoyen Bonnet, notre collègue, vous instruira de la fâ- » cheuse position de l'armée des Pyrénées-Orientales. Si vous ne » pouvez pas nous envoyer quelques bataillons de votre armée, lais- » sez du moins venir ceux qui nous sont destinés.

» Salut et fraternité. *Signé* ESPERT,

» (Copie collationnée.) CROLLE, *secrétaire*. »

Ce feu roulant d'adresses, d'arrêtés et de proclamations qui se croisaient incessamment, ne produisait aucun résultat; les partis en présence continuaient à s'observer mutuellement. Les rebelles du Midi s'étaient trop compromis, pour opérer un mouvement rétrograde, dans leur marche insurrectionnelle; d'un autre côté, les Montagnards comprenaient bien que toute halte dans la voie nouvelle que leur avait ouverte le 21 janvier, serait pour eux un arrêt de mort; de part et d'autre le choc devenait donc inévitable, il aura



LAURASSE, DEL.

Le colonel de Chenelette.

lieu bientôt sous les murs d'Avignon et retentira profondément aux cœurs des Lyonnais. Revenons à ceux-ci.

Dans sa séance du 9 juillet, la commission populaire et républicaine de Lyon avait unanimement arrêté, sur la proposition de son comité de sûreté générale, qu'il serait à l'instant affiché un ordre, pour que tous les ouvriers en état de remuer les terres et de créneler les maisons exposées aux premiers efforts des ennemis, eussent au moins, pendant quatre jours consécutifs, à discontinuer tous les travaux entrepris pour le compte des particuliers, afin de coopérer sur une vaste échelle à l'exécution des ouvrages jugés nécessaires à la défense de la ville, sous les ordres immédiats du citoyen Chenelette, chargé spécialement de la fortification entière de Lyon. La commission donnait en outre à cet officier le pouvoir de régler, conjointement avec son comité militaire, l'émolument augmentatif du salaire des ouvriers.

Agniel de Chenelette, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, était l'un des meilleurs officiers de la vieille armée française. Entré fort jeune au service, son aptitude, son zèle, son application, ses rares qualités militaires le firent bientôt distinguer entre tous ses camarades. Il était chef d'instruction aux écoles d'artillerie de Metz et de la Fère, à l'âge où l'on apprend encore. Bientôt appelé à jouer un rôle plus actif, il sut se concilier l'estime et l'amitié de tous ses chefs qui l'avaient surnommé le *Duguesclin du canon*, faisant allusion à l'irrégularité de ses traits, lui donnant ainsi que sa bravoure et le charme de ses rapports intimes, plus d'un rapport avec le chevalier breton, l'homme d'armes *le plus malotru, mais le plus aimable et le plus aimé des dames, comme le mieux faisant en champ de bataille.*

Le courage de ce brave officier ne le cédait qu'à sa haute probité. Cette noble figure, appartenant essentiellement à notre histoire, comme illustration lyonnaise, on nous permettra de citer une action qui fait le plus grand honneur à cet officier.

Le régiment d'artillerie dans lequel M. de Chenelette servait comme capitaine, ayant été rappelé en France après plusieurs années de garnison dans l'île de Corse, on s'aperçut d'un déficit considérable dans la caisse du corps.

Grande rumeur parmi les officiers, violentes incriminations; les soupçons marchaient sans savoir où s'arrêter, lorsque le colonel

accusa de cette malversation le quartier-maître, qui protesta hautement de son innocence. Cette malheureuse affaire fut renvoyée devant un conseil de guerre, et le capitaine de Chenelette désigné pour remplir les fonctions de rapporteur. Il consacra plusieurs mois à l'instruction de cette cause scandaleuse, pendant lesquels de nombreuses conversations avec le colonel et le quartier-maître le conduisirent insensiblement à la découverte de la vérité.

L'affaire instruite ainsi avec beaucoup de prudence, de discrétion, et le jour du jugement arrivé, le quartier-maître accusé comparut devant le conseil de guerre composé selon l'esprit de la loi, et devant un très-grand nombre d'officiers.

Le rapporteur prit la parole au milieu du plus profond silence. Par un rapport fort long, mais bien détaillé, parfaitement circonstancié, il démontra de la manière la plus évidente l'innocence du quartier-maître injustement accusé, et prouva non moins positivement la culpabilité d'un officier supérieur : cet officier dilapidateur était le colonel lui-même.

Le conseil de guerre prononça un jugement contraire aux espérances du colonel, et le quartier-maître se précipita dans les bras de celui qui venait de venger son honneur si injustement attaqué.

Ce procès extraordinaire fit grand bruit dans le monde militaire. La loyale indépendance, la belle intégrité du capitaine de Chenelette furent admirées par tous, et appréciées particulièrement par M. de Gribauval, alors inspecteur général de l'artillerie, qui le promut aussitôt à un grade supérieur.

Plus tard, le général Bonaparte ayant entendu parler de cette grave et importante affaire, et passant à Lyon, désira voir M. de Chenelette; mais cet officier, se trouvant dans une campagne éloignée de la ville, ne put se rendre à son appel. Retiré avec le grade de lieutenant-colonel, après trente-huit ans de service, M. de Chenelette vivait tranquillement dans sa famille, lorsque les vœux de ses compatriotes, menacés d'un siége, l'appelèrent pour fortifier leur ville; ils ne pouvaient faire un meilleur choix.

Le même jour et dans la même séance du 9, la commission populaire compléta son important arrêté sur les fortifications par la détermination suivante, qu'elle adopta sur la motion de tous ses comités réunis.

« La commission populaire et républicaine du département de
» Rhône-et-Loire,

» Considérant que la multiplicité d'opérations dont les circon-
» stances l'ont obligée de charger son comité de sûreté générale, ne
» permet pas à ce comité d'embrasser tous les objets qui lui sont
» confiés;

» Considérant que les finances sont un moyen indispensable pour
» les mesures prises et à prendre pour la sûrete générale ou par-
» ticulière de ce département;

» Considérant que l'administration des finances exige la forma-
» tion d'un comité particulièrement destiné à cet objet,

» Arrête :

1° Qu'il sera formé sur le champ un comité de finances;

» 2° Que ce comité sera composé de six membres qui se concer-
» teront avec les comités de finances des autorités constituées;

» 3° Que, dans le plus bref délai, le comité de finances présen-
» tera un état des finances actuelles de la ville de Lyon, ainsi que
» du département, pour assurer l'exécution des grandes mesures
» commandées par les circonstances;

» 4° Que le choix des six membres composant le comité de finan-
» ces sera fait par les comités réunis qui prendront lesdits membres
» dans leur sein, ou dans celui de l'assemblée, suivant le degré de
» capacité qu'ils reconnaîtront dans les sujets qu'ils désigneront. »

Les comités se retirèrent à l'instant pour procéder à cette opération qu'on voulut terminer séance tenante. Les six membres qui rallièrent tous les suffrages, furent les citoyens Gentet, Peyron, Giraud, Michel, Gleize et Coquet.

Comme on le voit, le peuple de Lyon, dignement représenté par des chefs zélés, actifs et dévoués, ne négligeait aucun moyen pour soutenir le choc de la Convention; il créait et tenait dans ses mains tous les ressorts qui constituent sur de bonnes bases l'action d'un gouvernement.

Dans sa séance du jeudi 11 juillet, la commission, après avoir reconnu et proclamé la franchise et la loyauté de la conduite du général Charles Seriziat, et repoussé tout soupçon sur la mission dont il avait été chargé pour Lyon, admit dans son sein les députés du Mont-Jura, dont la présence fut couverte d'applaudissements. Dans leur déclaration, on retrouva les mêmes principes que ceux qui ani-

maient la commission lyonnaise et les mêmes mesures que les membres de cette commission avaient prises, pour rendre à la représentation nationale sa liberté et son intégralité.

L'un de ces députés prononça un discours fortement applaudi, surtout au passage suivant :

« Rendons grâce aux efforts désorganisateurs des malveillants ; » ce sont eux qui, en nous unissant d'intérêt, nous ont ménagé la » douce satisfaction de fraterniser avec tous les départements. Ce » sont eux qui nous ont donné l'occasion de conquérir les vœux » de nos frères, et de former un faisceau d'amitié entre nous, et de » résistance aux projets liberticides des anarchistes.

» Reposez-vous, braves Lyonnais, sur le serment que nous avons » fait de les combattre et de les terrasser : bientôt le vice démasqué » fuira devant la lumière de la vertu, et l'anarchie vaincue tombera » sous les coups de l'ordre et de la loi.

» Quant à nous, placés entre le département de Rhône-et-Loire » et les soldats de l'armée, dont on pourrait égarer l'esprit sur les » principes de leurs frères, nous nous attacherons à les désabuser, » et à en faire autant d'amis ; mais si nos efforts trompés ne pouvaient changer leurs dispositions hostiles, soyez sûrs, frères, que » ces bataillons égarés ne viendront jusqu'à vous qu'après avoir » renversé le rempart que les citoyens du Mont-Jura vous feront de » leurs corps. »

Le président Gilibert invita les députés de ce département à venir recevoir, chacun en particulier, le baiser fraternel qu'ils acceptèrent au milieu des plus vives acclamations.

CHAPITRE XXIV.

SOMMAIRE : Séances de la commission populaire et républicaine les 12 et 13 juillet. — Fédération du 14 juillet. — Discours du président de la commission populaire. — Proclamation du comité militaire. — Le général Précy est salué par de vives acclamations. — Danses et illuminations. — Le citoyen Rambaud, président de la commission populaire. — Procès de Challier. — Sa défense. — Plaidoyer et discours. — Sa condamnation. — Ses derniers moments. — Son exécution.

Pour donner une idée à nos lecteurs de l'énergie que la commission lyonnaise apportait à ses délibérations, nous allons mettre sous leurs yeux quelques extraits des procès-verbaux de ses séances, tous précédés par cette fière devise :

RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE. RÉSISTANCE A L'OPPRESSION. REPRÉSENTATION NATIONALE, LIBRE ET ENTIÈRE.

Commission populaire républicaine et de salut public du département de Rhône-et-Loire.

« Dans sa séance du 12 juillet 1793, la commission populaire, républicaine et de salut public du département de Rhône-et-Loire, ayant pris communication d'une lettre de Dubois-Crancé et de Gauthier aux administrateurs de ce département, a vu avec le sentiment de la plus vive indignation le langage hypocrite et imposteur de ces deux représentants du peuple ; et considérant qu'il importe à la sûreté générale de faire connaître le caractère perfide de ces hommes qui ont allumé le feu de la discorde civile dans la ville de Lyon, de ces hommes de sang qui trahissent la patrie et qui, pour satisfaire leurs passions particulières, affaiblissent nos armées de-

vant un ennemi redoutable, cherchent à égarer nos braves défenseurs et à les encourager à tourner contre leurs propres citoyens, des armes que la patrie ne leur a confiées que pour s'en servir contre les tyrans et leurs satellites;

» Considérant qu'il est utile et bon de prémunir nos frères de l'armée des Alpes et ceux des départements voisins contre les suggestions perfides de ces mandataires infidèles,

» A arrêté que :

» La lettre de Dubois-Crancé et Gauthier sera imprimée avec des observations en marge, pour être distribuée partout où besoin sera (1).

RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE. RÉSISTANCE A L'OPPRESSION. REPRÉSENTATION NATIONALE, LIBRE ET ENTIÈRE.

EXTRAIT

Des Registres des délibérations de la Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire.—Séance du samedi matin 13 juillet, l'an IIe de la République française. — Présidence du citoyen Gilibert.

« Cejourd'hui 13 juillet 1793, l'an IIe de la République française, sur les huit heures du matin, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal des deux dernières séances; la rédaction en a été approuvée.

» L'assemblée a ensuite entendu avec satisfaction le compte-rendu par le citoyen Perret de la mission qu'il a remplie en qualité de commissaire pacificateur dans le district de la campagne de Lyon, et a ordonné que mention honorable serait faite au procès-verbal de son zèle pour la chose publique.

» Lecture est faite par un secrétaire d'une lettre du citoyen Morillon qui annonce que son état de santé ne lui permet pas d'accepter la place de député à la commission centrale des départements, à laquelle il avait été nommé. L'assemblée enverra deux de ces membres pour le prier de retirer cette démission.

(1) Voir les pièces justificatives.

» Une discussion s'est engagée pour fournir les fonds nécessaires à la chose publique; elle a été approuvée.

» Une députation de Pierre-Scize a été introduite; elle a demandé à être autorisée à remplacer le député qui a donné sa démission. — Ordre du jour.

» Les deux membres de l'assemblée envoyés au citoyen Morillon ont annoncé le regret de ce bon citoyen de ne pouvoir répondre à la confiance publique.

» L'assemblée arrête que son remplacement aura lieu de suite.

» L'assemblée, après avoir entendu la lecture d'un plan d'organisation de la force départementale et d'un comité militaire, concerté avec le général, en a unanimement approuvé toutes les dispositions; en conséquence arrête :

Organisation de la force armée du département de Rhône-et-Loire.

» La commission de salut public de Rhône-et-Loire, par son arrêté du 5 juillet, ayant déterminé qu'il sera mis sur pied une force armée départementale, destinée au maintien des lois, à la sûreté des personnes et des propriétés, sur le rapport de son comité, chargé de se concerter avec le citoyen-général;

» Considérant que le plus précieux droit de l'homme est de résister à l'oppression, que la force est une suite de l'union et de la concorde entre les citoyens qui ont le même intérêt;

» Considérant qu'il est instant de former une masse de forces, qui, dirigée vers le même but, obtienne un résultat satisfaisant en écrasant l'anarchie, l'arbitraire, le despotisme, enfin, sous lequel nous sommes près de retomber par les combinaisons perfides des agitateurs qui trompent, et se servent de la crédulité des citoyens pour les égarer et les soulever contre leurs frères;

» Considérant qu'un peuple libre a le droit incontestable de réclamer l'intégralité et la liberté de sa représentation, que tout citoyen doit à sa patrie le tribut de ses forces, en reconnaissance de la protection qu'elle lui accorde; que l'instant est venu où le peuple français du département de Rhône-et-Loire doit se mettre en état de résister à toute attaque intérieure et extérieure, arrête :

ART. 1er.

» La garde nationale du département conservera son organisa-

tion actuelle, et sera à la disposition des corps constitués et du général, en réquisition permanente.

ART. II.

» Il sera levé une force départementale composée de neuf mille six cents hommes, dont sept mille deux cents pris dans la force armée de la ville de Lyon, et deux mille quatre cents dans celle des districts.

ART. III.

» Les citoyens qui voudront concourir à la formation de cette armée, se feront inscrire dans leurs sections ou communes, et devront être agréés par elles, et âgés au moins de seize ans; ils continueront de faire nombre dans la garde nationale.

ART. IV.

» Les places de chefs de brigade, aides de camp, adjudants généraux, leurs aides de camp, celles de colonels et adjudants-majors des régiments, et à la demande des sections de Lyon, les chefs de bataillons seront à la nomination des comités militaires et de salut public; les sujets seront présentés par le général.

ART. V.

» Les grades de capitaine jusques et compris le caporal, resteront à la nomination des bataillons et compagnies conformément à la loi.

ART. VI.

» Il sera ouvert sur-le-champ un registre dans les sections et communes du département, dans lequel se feront inscrire ceux qui voudront faire partie de la force départementale.

ART. VII.

Uniforme. — L'uniforme actuel de la garde nationale sera conservé dans son entier, mais il ne sera pas exigé; chacun sera libre de s'habiller comme il le jugera convenable.

ART. VIII.

On portera un bouton au chapeau qui indiquera le N° du régiment.

ART. IX.

» L'état-major portera l'habit bleu à revers, parements, collet et doublure bleus, avec une tresse or distinctive de quatre lignes de

large, veste et culotte blanches, le bouton républicain avec le N° de la brigade du régiment ; les grades se distingueront par l'épaulette.

ART. X.

» Les sept mille deux cents hommes fournis par la ville de Lyon formeront trois brigades, six régiments, douze bataillons, cent vingt compagnies ; la brigade sera composée de deux régiments, le régiment de deux bataillons, le bataillon de dix compagnies, les compagnies seront divisées en deux sections et quatre escouades.

ART. XI.

État-major général. — » La force armée sera sous les ordres immédiats du général, et l'état-major général sera composé du général, de deux aides de camp soldés et quatre surnuméraires, un adjudant général-major et son aide de camp et un adjudant général.

ART. XII.

» L'administration de la guerre sera composée d'un commissaire, un adjoint et deux commis.

ART. XIII.

» Le bureau militaire sera composé d'un chef et deux commis.

ART. XIV.

» Le bureau des finances sera composé d'un trésorier-général et huit quartiers-maîtres, dont un sera affecté à chaque brigade de la ville de Lyon, et un à chaque bataillon des districts extérieurs.

ART. XV

» L'état-major de brigade sera composé de trois chefs de brigades, trois aides de camp, trois adjudants-majors.

ART. XVI.

» L'état-major par régiment sera composé d'un colonel, deux lieutenants-colonel ou chefs de bataillons, deux adjudants-majors, deux adjudants-sous-officiers, un tambour-major, un chirurgien-major.

ART. XVII.

» Les compagnies seront composées d'un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, deux sergents, quatre caporaux, quarante-huit grenadiers, chasseurs, artilleurs ou fusiliers ;

les brigades et régiments seront distingués et désignés par numéro seulement.

ART. XVIII.

» Il sera pareillement levé et organisé des compagnies de canonniers et dragons, ainsi qu'il sera ci-après déterminé. En conséquence, dans chaque compagnie de canonniers, on prendra ceux de bonne volonté, pour être attachés aux régiments de l'armée départementale.

ART. XIX.

» A cet effet, il sera ouvert, chez chaque commandant de bataillon, un registre d'inscriptions qui contiendra le nom des individus inscrits volontairement, avec la désignation de leur grade; les listes d'inscriptions seront soumises aux comités de surveillance des sections respectives.

ART. XX.

» Chaque comité de surveillance choisira, sur la liste exhibée, le nombre de canonniers des grades différents, tel qu'il lui sera indiqué, et le résultat, signé par la majorité des membres du comité de surveillance, sera présenté au comité militaire.

ART. XXI.

» Chaque comité de surveillance choisira dans la liste d'inscription volontaire des canonniers, un capitaine, un lieutenant, deux sergents, quatre caporaux et vingt canonniers. L'organisation des dragons demeure ajournée (1).

ART. XXII.

» Les casernes de la ville de Lyon seront divisées en six parties égales, dont une affectée à chaque régiment; elles seront disposées de manière à pouvoir contenir constamment un officier supérieur par régiment, les adjudants de bataillon, un officier par compagnie, les sergents-majors, sergents, caporaux, les instructeurs, et dix volontaires par compagnie.

ART. XXIII.

» Il sera établi un casernier général, et dans chaque caserne un préposé qui y résidera habituellement.

(1) Elle n'a jamais eu lieu.

Art. XXIV.

Organisation de la force départementale dans les districts.

» La force départementale, fournie par chaque district, s'élèvera au nombre de quatre cent quatre-vingts hommes, et formera un bataillon; elle sera organisée et disciplinée d'après les mêmes principes que celle de Lyon; les cinq bataillons réunis composeront deux régiments et une brigade. Le chef-lieu du district est désigné pour le rassemblement général du bataillon.

Art. XXV.

» Les officiers et sous-officiers resteront constamment au lieu du rassemblement pour s'occuper de l'instruction, des exercices, marches et évolutions militaires.

Art. XXVI.

» Les citoyens-soldats, au nombre de cent, se rendront alternativement au lieu du rassemblement, et, sous l'inspection des chefs, se livreront entièrement à l'étude de la tactique militaire, pendant l'espace de quinze jours consécutifs.

Art. XXVII.

» Il sera fait très-prochainement, dans chaque chef-lieu de district, un rassemblement général de tous ceux qui se seront fait inscrire, et il sera procédé à l'organisation des bataillons et compagnies.

Art. XXVIII.

» La force départementale de Rhône-et-Loire sera soldée et les émoluments déterminés par la commission, sur le rapport du comité militaire.

Art. XXIX.

Formation du comité militaire.

» Il sera formé un comité militaire pour diriger la force départementale de Rhône-et-Loire. Ce comité sera composé ainsi qu'il suit: le général, adjudant-général-major, l'adjudant général, le commandant de la force armée de Lyon; le chef d'artillerie et de cavalerie, un chef de brigade, un colonel, deux lieutenants-colonels; un commissaire des guerres, six membres de la commission populaire choi-

sis dans les six districts; un administrateur du département, deux membres de la commune provisoire, un secrétaire, un commis.

» L'assemblée s'occupa ensuite du remplacement du citoyen Morillon, ét nomma Buiron-Gaillard à sa place.

» La séance a été levée à midi, à trois heures de relevée.

» *Signé* GILIBERT, *président;*

» RAYMOND, DUTRONCY, LOYER, GRAS, et Florentin PETIT, *secrétaire.* »

C'était, comme on le voit, un cartel à outrance entre la commission populaire républicaine du département de Rhône-et-Loire, et la Convention nationale, duel à mort qui, pour témoins, avait d'un côté la France fédéralisée, et de l'autre les armées de la nation et les nombreuses recrues forcées ou volontaires. Aux délibérations de la commission du peuple de Lyon la Convention répondit, le 12, par un décret qui déclarait le député Biroteau, les administrateurs, officiers municipaux, fonctionnaires publics, officiers civils et militaires, tous ceux enfin qui avaient convoqué et souffert le congrès départemental, traîtres à la patrie et mettait Biroteau hors la loi (1). Par un autre décret du même jour devaient être punis de mort tous les citoyens qui seraient convaincus d'avoir arrêté ou retenu à Lyon les convois militaires destinés aux armées de la République.

Sur ces entrefaites, le quatrième anniversaire de la prise de la Bastille se représenta. C'était une occasion pour les Lyonnais de faire une nouvelle démonstration en faveur des idées républicaines, qui, plus ou moins franchement, animaient les insurgés; aussi célébrèrent-ils cette année la fête fédérale avec beaucoup de pompe. Toutes les communes du département y envoyèrent des représentants, soit en gardes citoyennes, soit en officiers municipaux, pour assister à une grande revue, où toute l'armée lyonnaise manœuvra comme de vieilles phalanges.

Après avoir prêté les trois serments civiques proposés par la commission populaire, le citoyen Gilibert prononça le discours suivant, qui devait clore ses fonctions de président, dont il se démit le lendemain au sein de l'assemblée.

(1) Voir les pièces justificatives.

« Citoyens Républicains,

» Le peuple souverain du département de Rhône-et-Loire s'étant » assuré que la représentation nationale avait été violée, que la Con- » vention n'était ni libre, ni entière, s'est levé en masse, a proclamé » sa volonté de résister à l'oppression, de maintenir dans toute l'é- » tendue de son territoire, la sûreté des personnes et des propriétés; » il a déclaré qu'il résisterait de toute sa force à la réintégration de » toute espèce de tyrannie, sous quelque dénomination qu'elle osât se » présenter : ces trois serments des représentants du peuple de Lyon » renfermant une profession de foi politique, annoncent assez les » sentiments républicains les plus purs et les plus énergiques.

» A peine ces représentants ont-ils été constitués en assemblée » populaire, républicaine et de salut public, qu'ils ont sondé la pro- » fondeur des plaies de l'État, après s'être assurés, par l'aveu même » des députés de la Montagne, que la représentation nationale n'était » ni libre ni entière. L'assemblée départementale a déclaré qu'elle » ne cesserait de faire les plus grands efforts pour procurer l'inté- » gralité et la liberté de la Convention; convaincue que la repré- » sentation nationale, libre et entière, est le palladium qui doit réu- » nir tous les Français, son unique dessein est de la voir promptement » réunie et occupée à nous présenter une constitution vraiment ré- » publicaine. L'assemblée départementale de Rhône-et-Loire solli- » cite cette réunion de tous les membres de la Convention. Soixante- » cinq autres départements font la même demande, marchent sur la » même ligne, veulent, en résistant à toute oppression tyrannique, » écraser le monstre de l'anarchie et lui faire succéder le règne des » lois d'un peuple libre et républicain.

» Citoyens! vos représentants ne sont occupés que des mesures » de sûreté générale et particulière, qui toutes tendent à assurer » vos personnes et vos propriétés. Ils ont sagement arrêté qu'ils lais- » seraient aux autorités constituées du département le plein et en- » tier exercice de leurs fonctions. Tout occupés du bonheur géné- » ral de leurs commettants, ils ne se sont arrogé aucun exercice » d'administration qui pût les distraire des fonctions augustes aux- » quelles vous les avez appelés.

» Par ce plan aussi simple que lumineux, l'assemblée départe- » mentale a déjà fait publier plusieurs arrêtés de sûreté générale

» et particulière qui émanent tous, comme corollaires ou conséquen» ces immédiates, des trois serments et de la proclamation. Ces arrêtés » et la proclamation ont été les fruits d'une longue et paisible dis» cussion. Tous ceux qui ont été témoins des travaux de la com» mission populaire, républicaine et de salut public de ce dépar» tement, attesteront que, pendant tout le cours de ses travaux, les » passions ont gardé un silence respectueux devant la raison qui a » seule proposé, discuté et motivé les arrêtés de l'assemblée; aussi » devons-nous vous apprendre avec une grande satisfaction que » tous ces arrêtés ont été pris à l'unanimité.

» Citoyens! la commission départementale ne s'est permis, jusqu'à » ce jour, aucun relâche à ses travaux; la seule distraction qui lui » soit accordée, c'est de participer à cette fête civique et républi» caine: se voir entourés des braves frères d'armes de tous les can» tons, être témoins de leur union, voir couler des larmes d'atten» drissement, lorsqu'ils se donnent le baiser fraternel; voilà la ré» compense que demandent vos représentants; elle seule les sou» tiendra dans le reste de la carrière qu'ils doivent encore parcourir.

» *Égalité*, *Liberté*, *République une* et *indivisible*, *Représentation* » *nationale*, *entière* et *libre*; voilà les flambeaux qui ont éclairé et qui » éclaireront toujours leur marche. »

Le matin de ce jour-là, le comité de sûreté générale de la commission populaire, réuni au comité militaire, avait fait placarder sur tous les murs et fait lire à haute voix sur toutes les places importantes de la ville, une proclamation fort énergique qui devait produire une grande sensation sur les masses. Nous croyons devoir la reproduire ici.

« Lyonnais!

» L'anarchie ose encore lever la tête!

» Dans son désespoir, elle parle de vengeance et de fureur!

» Pour la terrasser et lui imposer un silence éternel, il faut mon» trer autant de courage que d'énergie!

» Nous avons tous des propriétés ou des parents à défendre! nous » avons tous des serments à remplir, il faut ou combattre ou périr » sous le fer des assassins!

» Réunissons donc tous nos efforts; que tous les citoyens qui

» ont quelque amour de l'ordre et de la justice, viennent se ranger
» sous le drapeau des phalanges lyonnaises!

» Ne comptons au rang de nos ennemis et ne regardons comme
» suspects que les factieux et les désorganisateurs. Appelons indis-
» tinctement tous les citoyens du département à prendre place soit
» dans les brigades de la ville, soit dans celles des districts; que
» tous les Français, animés de nos principes et jaloux de résister
» à l'oppression, soient admis à concourir avec nous à la défense
» des droits les plus précieux et les plus sacrés. Empressons-nous
» d'annoncer que tous ceux qui se feront inscrire, jouiront d'une
» solde du moment de leur inscription sur les registres des sections
» ou des municipalités.

» C'est en réunissant nos forces et nos cœurs que nous contien-
» drons les malveillants, que nous détruirons à jamais les manœu-
» vres et les espérances des anarchistes, et que nous parviendrons
» à faire respecter les propriétés et les personnes.

» Fait en comité de sûreté générale, à Lyon, le 14 juillet 1793,
» l'an II de la République.

» *Signé* BURTIN, *président;* AMIOT, *secrétaire.* »

C'était la première fois que le citoyen Précy, appelé au commandement général de l'armée lyonnaise, paraissait au milieu de ses bataillons. Sa présence fut saluée par les plus éclatantes acclamations tout le temps que dura la revue fédérative. « Vive notre brave général, s'écriait-on de toutes parts, avec lui nous sommes sûrs de la victoire! »

Cette fête fédérale se termina le soir par un grand banquet dans chaque section, où l'on renouvela le serment « de mourir les armes à la main plutôt que d'accepter le joug honteux de la Montagne. » Les illuminations de la ville se prolongèrent fort avant dans la nuit, ainsi que des danses vives et animées sous les tilleuls de la place Bellecour.

Le lendemain, dans la séance du 15, le citoyen Rambaud, ci-devant lieutenant en la sénéchaussée et le siége présidial de Lyon, fut nommé, à l'unanimité, président de la commission populaire, en remplacement du citoyen Gilibert, démissionnaire.

Le drame sanglant du 29 mai touchait à sa fin; le jour était venu où la tête de Challier devait être l'enjeu de cette partie terrible,

jouée dans les clubs et les sections d'abord, dans les rues et sur les quais ensuite, puis enfin à l'Hôtel-de-Ville et sur la place des Terreaux.

Dans les premiers moments qui succédèrent à la défaite de son parti, Challier, croyant à l'inviolabilité de sa personne protégée par les décrets de la Convention, avait dit, quand des cris de mort étaient parvenus à son oreille : « *Ils n'oseront jamais.* » Il ne tarda pas à revenir de cette opinion à la vue de l'inébranlable résolution des Lyonnais ; alors l'espérance fit place au doute qui se changea bientôt lui-même en une terrible certitude. Du fond de son cachot, le farouche proconsul avait souvent entendu le son du tambour et le bruit des pas des bataillons lyonnais qui se rendaient aux Brotteaux pour apprendre le métier de soldats ; il avait tressailli plus d'une fois, la nuit surtout quand la ville dormait, en écoutant des voix sauvages qui le réveillaient en sursaut. Les grilles, les murs épais de la prison n'avaient point empêché des cris sinistres d'arriver jusqu'à lui ; il avait distinctement reconnu son nom au milieu des vociférations de mort exhalées contre lui. Une fois même il fit pitié à ses geôliers ; des voix d'hommes et de femmes disaient en chœur une atroce chanson dont voici l'effroyable refrain, sur l'air : *Rendez-moi mon écuelle de bois.*

Des bras et des jambes de Challier,
Oui nous joûrons aux quilles.
A la guillotine, Challier !
A la guillotine !
. . . .

Le 14 juillet, il avait dit, en apprenant que la ville entière était illuminée en l'honneur de la fédération : « Ce sont les torches de mes funérailles ; » puis il avait ajouté : « Les Lyonnais font une grande faute en demandant ma mort ; comme le sang du Christ, mon sang retombera sur leurs têtes et sur celles de leurs petits-enfants ; car je serai à Lyon le Christ de la révolution, l'échafaud sera mon Golgotha, le couteau de la guillotine la croix où je mourrai bientôt pour le salut de la République. »

Les amis de Challier avaient eu beaucoup de peine à lui trouver un défenseur, tant l'exaspération de la bourgeoisie lyonnaise était grande. Cependant un nommé Moulin, avoué, se chargea de ce rôle difficile ;

c'était de sa part un grand acte de courage, puisque, sans espérance de succès, il s'exposait à de nombreux dangers. En effet, l'accusé et son défenseur, même les jurés qui passaient pour lui être favorables, furent insultés et menacés plusieurs fois pendant l'instruction du procès, malgré des mesures d'ordre et nonobstant trois mille hommes, que la commission populaire avait mis sur pied pour protéger et faire respecter la justice dans toute son indépendance.

Les choses en vinrent au point, que les témoins à décharge n'eurent pas le courage de se présenter. Un seul, bravant les cris et les menaces qui l'accueillirent de toutes parts, déposa avec calme en faveur de l'accusé. On raconte qu'interrompu à chaque instant dans le cours de sa déposition il se retourna vers la foule et s'écria : « *Quand bien même vous auriez des voix de bouches à feu, vous ne m'empêcheriez pas de dire la vérité.* Cet homme qui n'avait pas abandonné Challier dans sa mauvaise fortune, s'appelait *Bernarcon.*

Le 15 juillet, bien longtemps avant le jour, une foule immense encombrait la salle d'audience réservée au jugement de Challier. Les débats devaient s'ouvrir à six heures du matin; avant l'arrivée de l'accusé, le président M. Cozon, recommanda les égards, le respect qu'on devait au malheur même mérité. Ces paroles, inspirées par un sentiment louable d'humanité, n'empêchèrent pas que Challier ne fût reçu à son entrée par un frémissement presque général d'indignation. Il avait la tête nue, et portait un habit rayé qu'on appelait alors habit à la Malborough. Sa contenance était calme, assurée; sa figure pâle se ressentait cependant d'une détention de six semaines qui durent paraître un siècle à son imagination ardente. Après avoir entendu soixante témoins à charge, et le citoyen Bernarcon à décharge, l'accusateur public donna ses conclusions : elles étaient terribles, aussi furent-elles accueillies par d'unanimes applaudissements, dont l'expression cruelle et inconvenante rejaillit péniblement au cœur de l'accusé. Devant cette manifestation, Challier laissa tristement tomber sa tête sur sa poitrine; il vit bien qu'il était perdu. Son défenseur, visiblement ému, prenant alors la parole, eut à soutenir une lutte entre les huées et les injures de l'auditoire; sa voix avait peine à se faire entendre au milieu de cette tempête de passions vindicatives. Enfin le calme reparut, et au milieu du plus profond silence, il put achever son plaidoyer, écouté religieuse-

ment jusqu'à la fin. Challier prit immédiatement la parole après lui et s'adressant à ses juges, s'exprima ainsi :

« Je me réfère entièrement aux moyens qui viennent de vous être développés par l'avoué Moulin, mon courageux défenseur. Permettez-moi d'y ajouter quelques réflexions. Il paraît que les formes conservatrices que tout citoyen a le droit imprescriptible de réclamer, ne sont pas observées à mon égard; car si vous les observiez, vous obéiriez au décret de la Convention nationale qui vous défend de juger les prisonniers du 29 mai. Donc, en me jugeant, vous contrevenez à ce décret que vous affectez inutilement de méconnaître.

» D'un autre côté, pour le cas dont il s'agit au procès, vous êtes encore incompétents; le tribunal révolutionnaire, séant à Paris, a le droit seul d'en connaître, et vous ne m'y renvoyez pas.

» J'ai récusé et je persiste encore à récuser formellement le citoyen président et le citoyen accusateur public. Pourquoi restent-ils opiniâtrément sur les rangs? Ils n'ignorent pas qu'ils sont compris dans les fameuses listes qu'il plaît à mes ennemis d'appeler listes de proscription. (Ici l'orateur fut interrompu par de violentes protestations : « Comment donc les appelleras-tu? scélérat de brigand! lui cria-t-on.) » Challier continua : « Peut-il exister un motif plus puissant de récusation? Magistrats, votre conscience, indépendamment de la loi et de nos formes, ne vous fait-elle pas un devoir de vous récuser? On vous force à siéger, me direz-vous; mais est-il une autorité capable de vous faire composer avec vos devoirs, avec votre conscience? La Convention nationale a bien entendu vous empêcher de me juger, et certes, cette autorité auguste, qui est la toute-puissante et à laquelle vous ne déférez cependant pas, vaut bien celle à laquelle vous comparaissez si complaisamment vous soumettre.

» Je me résume et je dis devant mes bourreaux ou devant mes juges : mes bourreaux, si vous êtes tout à la fois juges et parties; si vous affectez de mépriser une autorité devant laquelle disparaît la vôtre qui en est émanée; si vous avez la faiblesse de vous laisser influencer par l'esprit anti-républicain, maintenant prépondérant dans cette ville; même si vous ne vous mettez pas en garde contre votre propre opinion qui est peut-être pervertie; et dès lors je n'attends plus de justice; voilà ma tête, hâtez-vous de la faire tomber; elle attestera

mon patriotisme, et déposera éternellement contre votre barbarie.

» Mais si vous êtes mes juges, comme j'aime encore à le croire, incapables de ressentiments particuliers, de prévention locale, de haine, de vengeance; si l'esprit de parti si dangereux, manifesté ouvertement et sans pudeur contre moi, n'est compté pour rien dans la profonde sagesse et la fermeté de votre conscience, je me jette dans vos bras en réclamant justice et protection. »

Le tribunal, repoussant les moyens d'incompétence et de récusation que lui proposait Challier, résolut de passer outre et de procéder sans délai, et séance tenante, au jugement du fond. Le citoyen Cozon, homme de cœur et d'une grande probité politique dont il fit preuve dans le cours de ces débats judiciaires, réduisit l'accusation à douze chefs sur lesquels les jurés furent appelés à statuer. Alors on conduisit Challier dans une pièce d'attente où il s'endormit profondément. Après huit heures de délibération, les jurés rentrèrent et le directeur du jury, le citoyen Renard, prononca d'une voix ferme la déclaration qui reconnaissait Challier coupable sur tous les chefs. Le citoyen Cozon rendit aussitôt le jugement suivant:

« Après avoir entendu l'accusateur public et le citoyen Moulin, » conseil et défenseur de l'accusé, ainsi que l'accusé lui-même et » d'après la déclaration des jurés du jugement portant:

« 1° Qu'il a été formé un complot d'égorger un grand nombre » de citoyens de cette ville, qui devait être mis à exécution dans les » premiers jours du mois de février dernier;

» 2° Que ce complot a été développé dans une assemblée tenue » le 6 du même mois au club central, où, les portes fermées, on a » préalablement exigé le serment de garder le secret sous peine de » mort; qu'après la prestation de ce serment on y annonça que les » prévenus à l'hôtel commun étaient des aristocrates contre-révolutionnaires qu'on devait exécuter et juger sur-le-champ; qu'à cet » effet on forma de suite un tribunal populaire dont les juges et » les jurés furent choisis parmi les membres que les différents » clubs y avaient envoyés en qualité de commissaires; que, sur la » motion d'un de ces conjurés, il fut arrêté que la guillotine serait » placée sur le pont Morand, afin que les têtes de ceux qu'on exé» cuterait tombassent dans le Rhône, et que les corps pussent y » être ensevelis à l'instant; que l'on mettrait deux pièces de canon

» aux deux extrémités du pont; que les citoyens des clubs seraient » armés pour protéger les jugements et exécutions; que les auto» rités constituées seraient paralysées par une forte garde; et que » si le maire ou quelque autre voulait s'opposer à ces exécutions, » il serait guillotiné le premier;

» 3° Que Joseph Challier est convaincu d'avoir été l'un des chefs » de ce complot;

» 4° Que si ce complot n'a pas été exécuté, c'est parce qu'il fut » dévoilé au citoyen Nivière, maire, qui fit mettre de suite sous » les armes une force suffisante;

» 5° Qu'il est constant qu'on a cherché à faire revivre ce com» plot sous la forme d'un tribunal révolutionnaire, et qu'à cet effet » on a entretenu la fermentation par des discours prononcés dans » les lieux publics, par des affiches et par toutes sortes de moyens;

» 6° Que Joseph Challier est convaincu d'avoir concouru à ce » nouveau projet;

» 7° D'avoir provoqué au meurtre par ses discours publics et » ses écrits affichés, et d'avoir fait prêter à cent de ses affidés, au » pied de l'arbre de la liberté, le serment d'exterminer tous ceux » désignés sous le nom d'aristocrates, de feuillantins, de modérés, » d'égoïstes, d'agioteurs, d'accapareurs, d'usuriers et de la caste » sacerdotale fanatique, et d'être l'auteur du placard intitulé : *Ser» ment des trois cents Républicains*;

» 8° Que ledit Joseph Challier est convaincu d'avoir provoqué la » guerre civile dans cette cité, en armant les clubistes contre les ci» toyens des sections, en sollicitant auprès du comité de salut pu» blic, demi-livre de poudre à tirer pour chacun de ceux de son » parti, et en soulevant le peuple contre les administrateurs du dé» partement;

» 9° Qu'il est aussi convaincu d'avoir, le 27 mai, provoqué à l'as» sassinat en disant, dans l'assemblée du club dit des Jacobins, qu'il » fallait faire un faisceau des présidents et secrétaires des sections, » leur trancher la tête et se laver les mains dans leur sang; qu'il » fallait aussi guillotiner les administrateurs du département;

» 10° Qu'il est constant que l'émeute qui eut lieu à Lyon, le 29 » mai dernier, a été suscitée pour occasionner des troubles, détruire » la liberté des citoyens et les empêcher de s'assembler dans leur » section, quoiqu'ils fussent autorisés par la loi du 21 mars dernier

» et par un arrêté du département du 25 mai dernier; que ces trou- » bles tendaient par une suite nécessaire à armer les citoyens con- » tre l'autorité légitime;

» 11° Qu'il est constant qu'à cette journée du 29 mai dernier il » y eut un grand nombre de citoyens tués ou blessés;

» 12° Et enfin que Joseph Challier est convaincu d'avoir été, par » l'ensemble de sa conduite, ses provocations au meurtre, ses écrits, » sa correspondance, et ses efforts pour empêcher la permanence » des sections et les dissoudre, l'un des principaux auteurs de cette » journée malheureuse, dans l'intention de renverser la liberté et » de s'opposer à l'exécution des lois :

» Le tribunal condamne Joseph Challier à la peine de mort sans » recours au tribunal de cassation, conformément à l'article 2 de » la seconde section du titre I[er] du Code pénal, à l'article 2 du « titre III des complices des crimes, et à la loi du 28 août der- » nier, dont il a été fait lecture, lesquels sont ainsi conçus:

» Art. 2 de la seconde section : « Toutes conspirations et complots » tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les ci- » toyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'autorité » légitime, seront punis de mort. »

» Art. 2 du titre III. « Lorsqu'un crime aura été commis, quiconque » sera convaincu d'avoir provoqué directement à le commettre, » soit par des discours prononcés dans les lieux publics, soit par » placards ou bateleurs, affichés ou répandus dans lesdits lieux, soit » par des écrits publics rendus par la voie de l'impression, sera » puni de la même peine prononcée par la loi contre les auteurs du » crime. » (Loi du 29 août 1792).

» L'Assemblée nationale, considérant que rien n'est plus pressant » que de punir les ennemis de la patrie, décrète qu'il y a urgence; » l'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que » les tribunaux criminels des départements jugeront définitivement » et en dernier ressort, sans recours au tribunal de cassation, tous » ceux qui s'attrouperont dans l'intention d'occasionner des troubles » et des désordres tendant à renverser la liberté ou à s'opposer à » l'exécution des lois, ainsi que les prévenus du crime d'embau- » chage.

» Et sera le présent jugement mis à exécution à la diligence de » l'accusateur public.

» Fait à Lyon, en l'audience du tribunal, l'an II de la République,
» après une séance de vingt heures, le 16 juillet 1793.

» Présents, Jean-Bernard-François Cozon, président; Jean-Baptiste-
» Pierre Regnier, François-Marie Maret et Barthélemy-Antoine Pour-
» ret, juges audit tribunal, qui ont signé

» COZON, REGNIER, POURRET, MARET (1). »

Challier dormait encore lorsque le président Cozon donna l'ordre de le ramener, pour lui prononcer le jugement qui le condamnait à la peine de mort; il entendit cet arrêt avec fermeté; mais au moment où le citoyen Cozon se préparait à lever la séance, il laissa éclater en violents reproches l'orage de colère qui grondait depuis si longtemps en son cœur.

« Magistrats iniques, s'écria-t-il en écumant de rage, vous êtes
» des bourreaux et non des juges; je vous avais récusés et vous ne
» deviez pas en connaître par un abus monstrueux de pouvoir, vous
» avez été tout à la fois accusateurs et juges.

» Vous avez osé prononcer, tandis qu'une autorité bien supérieure
» à la vôtre, celle du peuple souverain, vous défendait de juger
» les détenus du 29 mai. C'est en violant, c'est en transgressant ou-
» vertement tous les sages décrets, toutes les formes, que vous vous
» êtes permis de satisfaire pleinement votre rage. Eh! qui êtes-vous
» donc pour user d'une autorité aussi criminelle et sans bornes?
» Mais ne craignez-vous point de vous en repentir amèrement?
» ne craignez-vous point le bras vengeur et exterminateur du peu-
» ple-Dieu? ne craignez-vous point que votre conscience bourrelée
» ne vous fasse sortir le sang par tous les pores? ne craignez-vous
» point que mes cendres ne vous glacent, un jour, d'effroi, et ne
» vous fassent tomber de stupeur? Ce jour peut-être n'est pas loin.
» Tremblez! vous avez condamné un homme vertueux, juste, bien-
» faisant, enfin un fier républicain; cet homme c'est moi!... Je ne
» crains pas la mort; je m'y suis préparé dès le jour que les serres
» aristocratiques m'ont ravi à la liberté pour laquelle je vais ex-
» pirer!

» Juges et jurés, vous m'avez condamné, mais je serai vengé:
» si ce n'est pas dans huit jours, ce sera dans deux mois, quatre

(1) Voir les pièces justificatives.

» mois au plus; tremblez donc! tremblez tous autant que vous êtes; » craignez le retour des Matines, vous l'accélerez par vos crimes!

» Que je suis content de mourir pour une aussi belle cause! je » porte tout le monde dans mon cœur, vous-mêmes qui êtes des » monstres; vous qui m'assassinez avec des formes judiciaires que » vous avez violées, je vous plains.

» Vous me verrez aller à l'échafaud comme un jeune homme vi- » goureux va à la noce; mais cette bien courte jouissance sera pour » vous la dernière.

» Challier ne vous demande qu'une chose, non pas de revenir de » votre jugement, mais bien de lui accorder la satisfaction de voir, » pendant le peu de moments qu'il a à vivre, son cher défenseur et » sa vertueuse gouvernante, un ami et son confesseur pour épancher » son âme dans la leur. »

Les dernières paroles de ce discours bizarre inspiré par une vive exaltation, furent couvertes par des huées qui s'élevèrent dans toutes les parties de la salle. Des cris, des imprécations, des sifflets, le poursuivirent jusque dans sa prison, où le rejoignirent bientôt son défenseur, sa gouvernante, quelques amis et l'abbé Lasausse, vicaire de la métropole, chargé de l'assister dans ses derniers moments. Son défenseur et sa gouvernante fondaient en larmes : « Ce n'est pas sur moi qu'il faut pleurer, leur dit Challier en cherchant à les consoler; c'est sur eux, c'est sur mes ennemis et mes juges iniques qu'il faut verser des larmes, car tout leur sang ne suffira peut-être pas à effacer la trace de celui qu'ils vont répandre. » Alors, il demanda une plume, de l'encre, et écrivit rapidement une note ainsi conçue :

« Je prie le citoyen Moulin, mon défenseur intrépide, de faire » imprimer de suite, et dans la présente semaine, son plaidoyer » pour ma défense, ainsi que le discours par moi prononcé, avec » toutes les notes, les noms des juges et des jurés qui ont prononcé » mon arrêt de mort. »

Les dernières lignes que cet homme extraordinaire traçait quelques heures avant sa mort, en présence de l'échafaud, était encore une nouvelle liste de proscription.

Les derniers moments de Challier dans sa prison furent déchirants, tous ceux qui l'entouraient continuaient à verser des larmes; lui-même, visiblement affecté, faisait les plus grands efforts pour lutter contre les émotions de son âme, aux prises avec le sentiment

de la conservation et les regrets de la vie. « Laissez-moi, mes bons amis, disait-il : j'ai besoin de tout mon courage pour mourir en brave et bon républicain. »

Il s'apitoya longuement sur le sort de la tourterelle qui lui avait servi de compagne pendant la durée de sa détention; il ne se lassait d'approcher ses lèvres de son cou en poussant de profonds soupirs.

L'abbé Lasausse, son confesseur, nous a laissé un récit touchant de ses dernières heures, écoutons le :

« Le 16 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible, » je me présentai à midi au citoyen Joseph Challier; il avait été con- » damné à perdre la vie dans le jour. « Citoyen Challier, lui dis-je en » l'abordant, je ne viens point exercer sur votre conscience un » empire tyrannique; je viens auprès de vous comme ami de l'hu- » manité, comme votre frère. Vous êtes malheureux, à ce titre vous » avez des droits à ma sensibilité, daignez permettre que je vous » console dans vos derniers moments. » Des larmes de tendresse cou- » lèrent de ses yeux. « Viens, me dit-il, en m'ouvrant ses bras; viens, » mon ami, je suis sensible à ta démarche. Tout sentiment d'huma- » nité n'est donc pas éteint dans les cœurs? Tandis que tout m'aban- » donne, toi seul a le courage de venir me consoler. » Il me serre » dans ses bras, arrose mes joues de ses larmes. « Assieds-toi, me » dit-il, j'ai des affaires à régler, tout à l'heure nous causerons ensem- » ble. » Je le laissai écrire. Quand il eut fini : « Il est des malheureux » dans cette prison, lui dis-je, daignez les secourir. » Tu as raison, » me dit-il, et à l'instant son âme s'ouvre aux doux sentiments de la » bienfaisance. Il récompense de son propre mouvement les gendar- » mes qui devaient l'accompagner à la mort; il dépose entre mes » mains les derniers témoignages de l'attachement sincère qu'il avait » voué à une femme vertueuse. « Bertrand, s'écrie-t-il en s'adressant » au maire, que la même infortune avait précipité dans les cachots, » Bertrand! adieu, le plus tendre de mes amis! je vais mourir, mon » heure est venue; ne crains rien, Challier saura mourir d'une ma- » nière digne de la cause qu'il a soutenue. Adieu, mon ami, souviens- » toi de ton père, souviens-toi de ce que je t'ai confié...... tu m'en- » tends...... Adieu pour toujours! » Tout le monde fondait en larmes, » et je restai quelque temps immobile. Dominé tout à la fois par un » sentiment de douleur et d'admiration : «Pourquoi t'affliger, me dit-il,

» la mort n'est rien pour celui dont les intentions sont droites et » dont la conscience fut toujours pure. Quand je ne serai plus, mon » âme ira se perdre dans le sein de l'Éternel, dans cette immensité » qui nous environne. » Le moment fatal arrive : « Partons, me dit-il, » l'heure de mon triomphe a sonné.» L'exécuteur lui attache les mains. « Pourquoi m'attacher? lui dit-il; crains-tu que je veuille m'échap» per?» Il me recommande d'attacher à sa boutonnière un petit bonnet » de la liberté suspendu à la cocarde de son chapeau; je lui rends ce » dernier service. On m'arrache ce petit bonnet des mains: « Ils m'ô» tent, mon ami, tous les emblèmes de la liberté; mais Challier a » la liberté dans le cœur, et rien ne pourra la lui ravir. » Arrivé » dans la rue Lanterne, il m'adresse ces paroles remarquables : « Mon » ami, on dira que Challier est un lâche, que je devais me donner » la mort; mais sache qu'il y a plus de lâcheté et de faiblesse à se » donner la mort qu'à la recevoir. Cependant il faut que je te déclare » que, lorsque je fus traduit à l'Arsenal, j'avalai deux clous qui » étaient dans ma poche ainsi qu une poignée de mes cheveux que » j'avais arrachée.» Arrivé à la place des Terreaux, il regarde tour à » tour avec un visage gai et tranquille les cafés, les spectateurs et » l'échafaud, et y monte d'un pas ferme et assuré. Le roulement » des tambours m'empêcha de faire part au peuple de ses dernières » volontés. Les voici : « Dis au peuple que je meurs pour la liberté, » que je serais trop heureux si ma mort et mon sang pouvaient la » consolider. Je n'ai qu'une seule grâce à demander au peuple de » Lyon, c'est que je sois la seule victime et qu'il pardonne à toutes » les autres. »

« Lasausse, *vicaire de la Métropole.* »

Il était cinq heures et demie quand Challier quitta la prison de Roanne pour se rendre au lieu de son exécution. La commission populaire, d'accord avec le comité militaire, avait mis dix mille hommes de troupes sur pied : toutes les rues aboutissant à la place des Terreaux étaient parfaitement gardées; le sinistre cortége longea le quai de la Baleine, prit le pont de Pierre, traversa la place de l'Herberie et s'engagea dans la rue de l'Enfant-qui-Pisse, la rue Lanterne et la place de la Boucherie-des-Terreaux. Challier marchait tête nue, d'un pas assuré, auprès de son confesseur qu'il écoutait avec un grand calme d'esprit. Cependant son visage pâlit et se con-

tracta à la vue de l'instrument du supplice. Ce mouvement de faiblesse fut de peu de durée ; il embrassa son confesseur et s'élança sur la plate-forme de l'échafaud. De là, promenant ses regards sur la populace qui encombrait la place des Terreaux, il s'écria : « Je donne mon âme à l'Éternel, mon cœur aux patriotes, et mon corps aux scélérats. » Puis, se tournant vers le bourreau, il ajouta : « C'est toi qui seras mon exécuteur testamentaire. »

Par une bizarrerie providentielle, pour réaliser peut-être ces paroles de l'Évangile: *Celui qui tirera l'épée périra par l'épée,* Challier devait ce jour-là essayer le premier l'instrument de mort qu'il avait fait venir lui-même de Paris.

L'exécution de sa sentence fut accompagnée de circonstances atroces, par suite du mauvais état de la fatale machine et de l'inexpérience du bourreau.

Trois fois le couteau, glissant sur le cou du condamné, lui fit d'horribles blessures. Frappé d'un premier coup, inondé de sang, le malheureux criait au bourreau : « Attache donc une cocarde sur ma poitrine, je meurs pour la liberté. » L'exécuteur des hautes œuvres se vit obligé de recourir à son couteau pour achever la séparation de la tête avec le corps.

Ainsi mourut cet homme vraiment extraordinaire qui se faisait appeler le Marat du Midi, et dont la renommée vivra longtemps dans l'histoire, entourée de mystères que la connaissance la mieux approfondie du cœur humain ne saura jamais percer.

Challier avait toujours été aussi probe, aussi délicat, aussi doux dans sa vie privée, que furieux et exalté dans sa vie politique ; s'il prêcha le meurtre des contre-révolutionnaires, et donna l'impulsion à toutes les mesures de terreur, il abandonna les dépouilles des vaincus aux instruments de ses désirs et de ses volontés.

Il eût été peut-être plus prudent et bien certainement plus généreux aux Lyonnais, de lui laisser la vie et de le condamner à la détention ; son supplice tend à démontrer ce que nous avons avancé déjà à la fin du chapitre X : c'est que les deux partis voulaient du sang. Les juges de Challier, comme ceux de Louis XVI, n'étaient pas dans les conditions nécessaires à l'exercice impartial du pouvoir judiciaire. Pour la Convention, Louis XVI était un ennemi renversé qu'il était impossible d'absoudre sans faire implicitement le procès à la Révolution, dont il avait essayé d'entraver la marche. Aux yeux

des magistrats de Lyon, royalistes ou girondins, mais tous également opposés au développement de la souveraineté populaire, Challier représentait la démocratie, et c'était elle que l'on frappait en lui, comme les Conventionnels avaient frappé la royauté dans la personne de Louis XVI. L'un était le martyr de l'égalité, l'autre celui du despotisme.

CHAPITRE XXV.

SOMMAIRE : Lettre des représentants Dubois-Crancé et Nioche. — Séances de la Convention relatives aux affaires de Lyon. — Proposition de Baudet, ayant pour but de déclarer émigrés tous ceux qui, se trouvant dans les villes rebelles, n'en sortiront pas trois jours après la promulgation du décret. — Lettre d'Albitte. — Adresse des patriotes lyonnais. — Liste des Jacobins accusés. — Dubois-Crancé apprend la mort de Challier. — Adresse de la municipalité à Gauthier.—Acquittement de Joseph Juillard. — Mise en liberté des anciens municipaux. — Condamnation et supplice de Riard-Beauvernois.—Le général Précy arrive à Lyon. — Proclamation nouvelle de la commission populaire.

En livrant Challier au bourreau, le peuple de Lyon avait brûlé ses vaisseaux : il ne lui restait plus d'alternative entre le succès et la défaite; il devait s'attendre aux vengeances de la Convention nationale, car ce qu'il regardait comme un acte de justice était un crime selon le gouvernement central. De toutes parts Lyon était dénoncé comme fédéraliste et contre-révolutionnaire. Dubois-Crancé et Nioche avaient écrit, le 16 juillet : « Nous avons rompu plusieurs » anneaux de la chaîne du fédéralisme, qui s'étend du Jura, en » passant par Lyon et Marseille, jusqu'à Bordeaux. Depuis long- » temps on nous parlait d'une armée de Marseillais, Nîmois, en » marche pour opérer une jonction avec les Lyonnais. Nous avons » formé une armée de quatre mille hommes, sous le commandement » du général Carteaux. Albitte est parti avec eux, et nous sommes » restés à Grenoble pour tenir Lyon en échec... Sa situation est » toujours la même. Roland et Biroteau y forment l'esprit public. » Biroteau, surtout, est le roi puissant des sections. Nous deman- » dons contre ces scélérats le décret d'arrestation. Chassey y est

» aussi, et n'est pas le moins dangereux des fédéralistes. Nous es-
» pérons ramener le bon esprit dans la ville de Lyon; mais comme
» on y assassine tous les jours, d'une manière prétendue juridique,
» *beaucoup* de patriotes incarcérés, nous avons arrêté de retenir en
» otage tous les Lyonnais qui descendraient le Rhône jusqu'à Beau-
» caire. Notre tête est à prix à Lyon, mais comptez sur notre zèle;
» nous ne souffrirons pas qu'une autre Vendée menace la Répu-
» blique. »

Dans la séance du mardi 23 juillet 1793, la Convention reçut d'autres nouvelles de Lyon. « Le comité de salut public, dit Thuriot,
» a reçu plusieurs lettres de vos commissaires Réverchon et Sébas-
» tien Delaporte, dans le département de Saône-et-Loire. Ils ont
» écrit qu'instruits que deux mille Lyonnais devaient marcher sur
» Mâcon, ils avaient requis les gardes nationales des environs; mais
» les Lyonnais n'ont point paru. Les habitants des campagnes de
» Rhône-et-Loire s'indignent du joug tyrannique que leur impose
» la commission dictatoriale de Lyon. Plusieurs communes veulent
» se séparer, et Villefranche vient d'accepter la Constitution. Les
» sections mêmes de Lyon l'ont demandée : «Nous vous transmettons,
» disent ces commissaires en finissant, des lettres de Brunet et de
» Roulhier, détenus à Lyon. Sans doute que des députés assez lâ-
» ches pour paraître à la barre de la commission dictatoriale, ne
» vous font que des propositions d'accommodement. C'est à la Con-
» vention à prononcer; nous attendons vos instructions. La munici-
» palité de Lyon vient de nous envoyer deux commissaires pour
» nous inviter à nous rendre dans cette ville: ils nous assurent que
» les citoyens ne cherchent que la vérité, et que loin de vouloir le
» royalisme, ils se disposent à accepter la constitution. Tracez-nous
» la conduite que nous devons tenir. »

Le conventionnel Letourneur fit observer que les commissaires inculpés, Roulhier et Brunet, avaient une mission spéciale du comité de salut public, qui désirait s'éclairer sur la véritable position de la ville; mais Jean-Bon-Saint-André, fidèle écho de la logique révolutionnaire, s'écria : « Que nous importent les individus! nous ne devons voir que les principes, que les actions; c'est l'état de la ville de Lyon qui doit vous occuper. Quand vous aurez délivré les patriotes de l'oppression dans laquelle les tiennent les contre-révolutionnaires,

quand vous aurez rendu le jour à la liberté, alors votre comité vous fera un rapport sur la conduite de vos commissaires. « Prenez bien garde, ajoute Baudet, d'entrer en accommodement avec les conspirateurs. Ils commencent à fléchir; achevons de dissoudre leur coalition, ils périront : de la fermeté, et vous triompherez. Décrétons que tous les citoyens qui sont dans les villes rebelles, à Lyon, à Bordeaux, à Caen, à Marseille, et qui n'en sortiront pas sous trois jours, seront réputés émigrés, et que leurs biens seront confisqués. »

Cette motion fut couverte d'applaudissements, et Bréard demanda par amendement qu'elle fût étendue aux citoyens qui auraient quitté leur domicile pour se rendre dans les villes rebelles, et n'en seraient pas sortis vingt-quatre heures après la notification du décret. Le même jour, la Convention reçut une lettre d'Albitte, en date du 17 juillet, écrite de Pont-Saint-Esprit, et dont certaines parties seulement étaient relatives à la ville de Lyon. « On dit, mandait le fougueux montagnard, que les soldats nouveaux du traître Wimpfen, et des amphytrions Buzot, Guadet, etc., marchent sur votre ville; les Lyonnais nourrissent complaisamment le même projet. Il ne leur manque que la cocarde blanche et du courage... Mes collègues et moi, calculant tous les maux qui menaçaient la patrie, et les dangers de laisser s'opérer la jonction des Marseillais et des Nîmois avec les révoltés de Lyon, nous avons pris sur-le-champ une résolution dont les suites ne devront jamais nous être désagréables, quand même elles ne seraient pas aussi heureuses que nous devons l'espérer.

» Plusieurs bataillons de l'armée ont été envoyés pour exécuter notre dessein, sous les ordres du patriote, chef de brigade, Carteaux. Le point de réunion est à Valence; j'ai laissé à Grenoble mes collègues Dubois-Crancé et Gauthier pour contenir les Lyonnais... Notre course sera dirigée de manière à faire rentrer Marseille dans le devoir, à nous réunir, après les avoir mis à la raison, aux forces que Dubois-Crancé prépare pour délivrer les patriotes lyonnais du joug affreux qui les opprime, et à soumettre la ville contre-révolutionnaire par excellence.

» On dit que les rebelles de Lyon se préparent à faire juger les patriotes prisonniers qu'ils ont proscrits, et que les Marseillais emploient toujours la guillotine. Je fais arrêter tous Lyonnais ou Marseillais qui peuvent se présenter, et j'espère qu'ils me serviront

» d'otages assez puissants pour arrêter la fureur des monstres qui ont
» juré la contre-révolution.

» Je demande que vous déclariez que les administrateurs des départements qui ont levé des troupes départementales, supportent dans leurs biens les frais qui ont accompagné et suivi ces opérations contre-révolutionnaires. Lyon a déjà huit millions de dépenses. Le peuple qu'on voulait égorger doit-il encore payer de sa sueur ses bourreaux? »

Les patriotes de Lyon protestaient de leur côté contre les mesures prises par les vainqueurs fédéralistes, modérés ou royalistes du 29 mai. Le 24 juillet, on déposait sur le bureau de la Convention une *adresse des citoyens patriotes lyonnais*, par laquelle ils adhéraient à la révolution du 31 mai. Cette adresse était accompagnée de la lettre suivante, qui fut insérée au Bulletin:

« Lyon, le 14 juillet, l'an II de la République française.

» Législateurs, aujourd'hui la fédération a eu lieu dans notre ville de Lyon: les administrateurs y avaient invité toutes les communes du département, et il s'y en est trouvé peut-être douze ou quinze, lesquelles, au retour de la cérémonie, ont été célébrer un banquet que dans chaque section on leur avait préparé. Là, après avoir satisfait à la réfection, les présidents de sections ont proposé une prestation de serment pour le soutien de la République lyonnaise et fédérative; mais quelle a été leur surprise, lorsqu'un refus formel de la part des braves habitants des campagnes, et des braves canonniers des troupes de ligne, s'est opposé énergiquement à leur dessein! Ces agents des administrations rebelles ont essayé tous les moyens pour séduire les campagnes et les soulever contre vous et vos décrets; ils ont appelé des députés de toutes les communes, qu'ils veulent payer à six livres; et sans leur avoir annoncé l'objet de leur mission, ils se sont rendus à l'invitation. Là, on leur a proposé une levée d'hommes pour une force armée départementale, pour aller contre Paris, et les autres départements qui sont dans les bons principes, et, en outre, une imposition pour subvenir aux frais de cette force armée. Une séance de 36 heures s'est passée dans de longues et moelleuses propositions de la part des administrateurs, et de longs et sérieux détails

» d'opposition de la part de la majorité des députés, sur lesquels » ils n'ont pu rien obtenir, malgré les menaces et les atrocités lancées » contre eux. La plupart sont rentrés dans leurs foyers, outrés de la » scélératesse et du brigandage qui dominent dans Lyon et sur les » patriotes qui gémissent sous la plus grande oppression. Fassent le » Ciel, et les mesures que vous prendrez à ce sujet, que le terme » de tant d'abominations et de tyrannie soit enfin terminé! Cou- » rage, législateurs; usez de la justice et des moyens qui sont en » votre pouvoir, et les patriotes, délivrés et triomphants, vous com- » bleront de bénédictions. »

Aux dénonciations, aux menaces, le parti vainqueur à Lyon opposait une imperturbable résolution. Après avoir sacrifié Joseph Challier, il avait dressé de nouvelles listes de proscription. Outre Joseph Juillard, commandant-général, Frédéric-Joseph Duchambon, François Fournier, on devait juger :

Le 17 juillet, Jean Pellelot fils, Pierre Fillion;

Le 18, Modeste Gaillard, Jean-François Esebrayet;

Le 19, Bertrand, maire, et les officiers municipaux et notables, au nombre de seize;

Le 20, Jean-Joseph Destephanis, André Cotte, Jean Thonion, Simon-Nicolas Machabé;

Le 21, Riard-Beauvernois, Nesme, Gache, Claude Pelletier, Jacques Barbier;

Le 22, Louis Doret, Louis Thibaddier, Jean Imbert, Pierre Thonion, Antoine Ruffard, Philippe Riolay;

Le 23, Antoine-Marie Dodieu, Fleury Cuet, Laurent Millier;

Le 24, Toussaint Labergère, Jean-Baptiste Lambert, écrivain; Martin-Saturnin Perronet, Pierre Gerboulet, Louis Lambert;

Le 25, Louis Castaing, César Cosion Dumanoir, Claude Madinier, Claude Gonin, Louis Assade.

Le 26, Jean Rebée, Claude Jogand, Joseph Oviste, Jean-Joseph Tranchiste, Jean-Baptiste Miraillier;

Le 27, Etienne Sigaud, Jean-Louis Boulard, Paul Chabu, Jean Milliset, Pierre Poupée, Barthélemy Candy;

Le 28, Prudent Gallebois, dit Saint-Amant, Benoît Laurent; Jean-François-Marcellin Roch, Joseph Moreau, Vernan Soulvier, Pierre Morin, Antoine Dumas;

Le 29, Claude Chavonin, Louis Darmesin, François Chambot, Gilibert Chaqueran;

Le 30, Jean Fléchet, Laurent Chabanne, Alexandre Rousset, Pierre Guiquet;

Le 31, Pierre Lapoire, les père et enfants Craponnes, Etienne Perret, Viot, contumace.

Telles étaient les victimes que les modérés comptaient immoler à leurs fureurs. En attendant, ils affectaient la plus grande confiance dans le succès, et l'un d'eux, avec l'impertinence caractéristique et la grossièreté des Girondins à l'égard des sans-culottes, annonçait aux représentants du peuple près l'armée des Alpes le supplice récent de Challier. Parmi les lettres que reçurent les conventionnels à Grenoble, le matin du 19 juillet, il s'en trouvait une de forme singulière, scellée d'un énorme cachet de cire rouge, à l'adresse de Dubois-Crancé, et portant en tête de sa suscription ces deux mots: *très-pressée*. Celui-ci s'empressa de l'ouvrir; mais à peine eut-il parcouru les premières lignes, que son visage, changeant de couleur, pâlit et rougit tour à tour. Un citoyen lyonnais, signant B. Y. lui mandait en ces termes l'événement du 16 juillet.

« A Dubois-Crancé, la sac.... canaille,

» Je t'annonce, coquin, que ton camarade Challier, le lieutenant- » général de Marat, dont tu es le vil instrument, a été guillotiné » sur la place des Terreaux, à la grande satisfaction des bons et » fidèles républicains de cette ville.

» Si tu ne veux éprouver le même sort, change de conduite, » abandonne ta faction scélérate et perverse; abandonne tes pro- » jets liberticides, et range-toi du bord des honnêtes gens, qui est » d'ailleurs celui de la raison et de la justice.

» Ne pense pas, au surplus, que notre ville redoute ni toi, ni ton » armée; tu as pu l'égarer un instant, mais elle revient de ses er- » reurs, et les guerriers que tu espères diriger contre nous se join- » dront aux nôtres, et nous formerons ensemble une phalange » contre laquelle se viendront briser tous les efforts des factieux » et des anarchistes. Le crime a trop longtemps dominé notre beau » pays; la vertu va paraître, et son règne nous dédommagera des » crimes, dont toi et tes pareils vous êtes couverts. Tremblez, co- » quins! à l'approche de cette belle aurore, toi et tes pareils allez

» tous rentrer dans le néant, dont vous n'eussiez jamais dû sortir.
» Ainsi donc, coquin, profite de cette leçon ou va-t-en au diable!

» Reçois l'assurance de mon profond mépris.

» Lyon, 17 juillet 1793, l'an IIe de la République. »

Dans le même moment, le citoyen représentant Gauthier froissait entre ses mains une autre missive que la municipalité de Lyon lui avait envoyée et qui portait en tête cette inscription :

« AU NOM DE LA LIBERTÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA RÉPUBLIQUE UNE
» ET INDIVISIBLE.

» Résistance à l'oppression,
» Guerre aux tyrans!
» Haine aux anarchistes! »

Le corps de la lettre répondait parfaitement à son début. « Voici » encore une autre lettre, écrivaient les officiers municipaux pro» visoires chargés de la correspondance, voici encore une lettre » qui déposera contre votre conduite. Nous allons faire imprimer » toutes les pièces probantes que nous avons sur le parti que vous » avez adopté de laisser en souffrance les armées des Pyrénées-» Orientales et des Alpes, de dégarnir les frontières pour les livrer » aux despotes autrichiens, piémontais et espagnols, et de vous » entourer d'une force prétorienne dont vous vous servez pour al» lumer la guerre civile.

» Marat et Challier n'existent plus.

» Lyon, ce 18 juillet 1793. *Signé* BEMANI, *président.* »

En effet, *le Marat du Midi* et le *Marat de la Convention* n'existaient plus. A cinq jours de distance, l'un était mort sous la hache judiciaire, l'autre sous le couteau que le fanatisme avait remis aux mains d'une jeune et fière royaliste.

Parmi les pièces jointes à la lettre du 18 juillet, nous n'en citerons qu'une émanant des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales et adressée au citoyen Gassendi, sous-directeur d'artillerie à Lyon.

« Citoyen,

» Nous écrivons à la commune de Lyon pour l'inviter à ne plus

» s'opposer au départ des objets qui sont si nécessaires à l'armée » des Pyrénées-Orientales ; nous croyons qu'elle n'y apportera plus » d'obstacles.

» *Il est assez singulier que nos collègues à l'armée des Alpes arrê- » tent les troupes qui nous sont envoyées.*

» Salut et fraternité.

» (Collationné.) *Signé* : PROJEAN, ESPER et FOREZ ;
» JOSSERAND, *secrétaire.* »

Néanmoins, découragée par la défection des départements voisins, la commission populaire de Rhône-et-Loire voyait naître dans son sein une opposition contre les mesures extrêmes proposées par Chasset et Biroteau. Elle n'osa frapper les accusés dont les procédures devaient être expédiées dans le courant de juillet, et les relâcha presque tous, faute de charges suffisantes. Le tribunal acquitta Juillard, et annula l'acte d'accusation dressé contre les membres de la municipalité déchue, attendu que cet acte ne contenait aucune inculpation positive, et ne précisait en rien les prétendus délits attribués aux Jacobins. Un seul d'entre eux, Riard-Beauvernois, fut condamné à mort le 21 juillet ; mais ce ne fut que le lendemain qu'il subit sa peine, à six heures du soir, sur la place des Terreaux.

Il suivit à pied et tête nue le même chemin que Challier avait parcouru six jours avant ; il était également accompagné d'un prêtre, et escorté par un grand nombre de soldats. En face de la mort qui l'attendait, il ne démentit pas un seul instant le courage et la fermeté qu'il avait montrés pendant son jugement (1). Mais la force morale dont il fit preuve en cet instant suprême ne peut être comparée à celle de Challier placé dans les mêmes conditions.

Celui-ci marcha au supplice avec la fermeté calme qui résulte d'une conviction profonde, et qui vise au martyre. Riard-Beauvernois se rendit au lieu de son exécution avec la fanfaronnade d'un soldat ivre qui veut faire dire de lui : *Il est mort en brave.* C'est ainsi que, réglant sa marche sur le son du tambour, il s'écria plusieurs fois avec insolence, s'adressant au prêtre dont il écoutait à peine les exhortations : « Laisse-moi donc, tu m'empêches de marcher au pas

(1) Voir les pièces justificatives.

avec tes patenôtres de vieille femme. » Arrivé sur la place des Terreaux, il promena ses regards avec le plus grand sang-froid sur l'horrible machine, sur la place encombrée de spectateurs, sur les cafés qu'il fréquentait, et dit : « C'est embêtant pour un ci-devant gentilhomme, pour un sans-culottes et un chef de légion, de mourir comme un plat b..... de la main du bourreau; j'aurais préféré une bonne fusillade, mais je n'ai pas été maître du choix. »

Pendant le trajet de la prison de Roanne à l'échafaud, il avait repoussé constamment les pieuses paroles du prêtre qui l'escortait; cependant en présence de la mort et en face de l'Eternité qui allait commencer pour lui, il se décida à baiser le crucifix. Un instant après, le fatal couteau partagea sur ses lèvres le cri commencé de: *Vive la République!* En apprenant sa mort, le jacobin Hydins, voulant éviter le même sort, se pendit dans son cachot.

Les autres prévenus qui n'avaient point été élargis restèrent en prison jusqu'à la fin du siége, époque à laquelle nous les verrons reparaître pour se venger.

L'arrivée à Lyon du général Précy avait excité le plus vif enthousiasme. Cependant l'organisation militaire n'avançait pas encore assez au gré de ses désirs. Les troupes qu'il commandait, formaient une armée de gardes civiques plutôt qu'une armée régulière faite au joug de la discipline, cette première condition du succès. Les Lyonnais, accoutumés à l'indépendance de la vie de famille, supportaient avec peine les exigences du comité militaire. Tout en reconnaissant la nécessité du casernement, ils éprouvaient la plus grande répugnance à s'y soumettre, le soir, surtout, à l'heure de la retraite, qui pour eux, autrefois, était celle de leurs joies et de leurs plaisirs. Pour ranimer leur ardeur, et exciter leur courage, le général engagea la commission populaire à faire placarder, le 19 juillet, la proclamation suivante :

La commission populaire, républicaine et de salut public, séante à Lyon ;

A la section du peuple français dans le département de Rhône et-Loire.

« Citoyens,

» Nous avons déclaré à la République entière que nous ne vou-
» lons voir dans tous les Français que des amis et des frères; que

» nous n'avons d'autre vœu que celui du maintien de l'Égalité, de » la Liberté et de la République une et indivisible.

» Malgré la manifestation la plus éclatante de ces principes, des » hommes pervers calomnient notre conduite et nos sentiments.

» Scandaleusement revêtus d'un pouvoir sans borne, de modernes » dictateurs osent disposer arbitrairement des armées de la République. » Avides de richesses et altérés du sang français, déjà, » faute d'un secours qui était en leur pouvoir, ils ont laissé égorger » nos frères des Pyrénées, et réduire en cendres nos villes et nos » places fortes; déjà ils parlent d'évacuer encore le Mont-Blanc et de » livrer aussi les Alpes.

» Méprisant assez l'armée pour croire qu'ils transformeront de » braves soldats en féroces meurtriers, ils ont l'audace criminelle » de faire marcher contre la République ses propres soldats. Les forces » destinées à combattre des ennemis étrangers vous environnent » et vous menacent.

» Levez-vous tous, citoyens! ne souffrez pas qu'on vienne ravir » vos propriétés, et un bien infiniment plus précieux, votre liberté. » Préparez-vous à combattre et à vaincre; quittez à l'instant toute » affaire, plus de sollicitudes domestiques et commerciales. Aux » armes! volez sous les tentes, retranchez-vous! présentez ce front » redoutable de l'homme libre qu'on veut opprimer; que, désespérant » d'une victoire atroce, vos ennemis se tiennent à une distance » respectueuse.

» Hommes riches qui, saisis d'effroi, abandonniez hier une grande » partie de vos biens à la tyrannie de magistrats sanguinaires, hésiterez » vous aujourd'hui à faire des sacrifices pour la conservation » de vos femmes, de vos enfants, le maintien de votre existence, la » défense de votre liberté, la défense de la liberté publique? Cernés » déjà de toutes parts, attendriez-vous tranquillement que vos ennemis » viennent à bout de vous subjuguer, et de n'avoir qu'à choisir » entre l'esclavage ou la mort?

» Citoyens! l'ennemi est à vos portes, il n'est plus temps de délibérer, » il faut agir; et toi, jeunesse superbe et guerrière, entends » la patrie qui t'appelle à haute voix! Guerriers, courez aux armes; » qu'une tente soit votre domicile, que les évolutions militaires deviennent » votre seul exercice; habituez-vous à coucher sur la terre,

» à manger du pain de soldat; accoutumez-vous à la tempérance, » qui fait les succès et la gloire des héros.

» Citoyens-soldats! rappelez-vous que les défenseurs de la République française n'ont, jusqu'ici, résisté à des armées innombrables, pendant la saison rigoureuse, qu'en passant les jours et » les nuits au milieu des frimas, et reposant sur la neige leurs corps » fatigués.

» Rappelez-vous la terreur qu'une poignée de Spartiates imprimait » à des millions d'hommes!

» Et vous, braves canonniers, qui avez si glorieusement contribué » au triomphe de la liberté sur l'anarchie, conduisez nos phalanges » avec ce courage ferme, ces talents exercés qui vous ont toujours » distingués; ouvrez-leur le chemin de l'honneur et de la gloire, le » département tout entier vous adopte pour ses enfants, et récompensera dignement vos services.

» Citoyens! vous vaincrez; mais prenez les armes aujourd'hui, » dans une heure; n'ayez plus d'autre espoir que la victoire, d'autre » amour que la liberté, d'autre famille que la patrie.

» Fait et arrêté le 19 juillet 1793, l'an II de la République française.

» *Signé* : RAMBAUD, *Président;*

» GRAS, FLORENTIN-PETIT, DELOLLE, PROST, MEYNIS
» et FIGUREY, *secrétaire.* »

CHAPITRE XXVI.

SOMMAIRE : Principaux préparatifs militaires. — Le général Précy à l'Hôtel-de-Ville. — Constitution de l'état-major. — Sa proclamation. — Impôt de trois millions pour soutenir la guerre.

Le même jour, pendant que la commission populaire et républicaine, réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, s'occupait des intérêts de la patrie menacée, le général de l'armée lyonnaise complétait son état-major, et se mettait en marche pour venir le présenter aux membres de cette assemblée. A son arrivée devant l'Hôtel-de-Ville, le poste prit les armes, les tambours battirent aux champs, et le peuple, formant deux haies pour le laisser passer, le salua de ses acclamations. Ce fut aux cris de : *Vive le général Précy, le brave général des Lyonnais!* qu'il fit son entrée dans la salle, où le président Rambaud vint lui donner l'accolade fraternelle, ainsi qu'aux officiers formant son état-major; c'étaient les citoyens: Louis-Joseph-Julien, adjudant-major général; Melchior-Durand, Barthélemy Ferrus de Plantigny, aides de camp; Jean Valles, commissaire des guerres; Grandval, général de brigade; Gabriel Julien, adjudant-général; Fontet, colonel; Gingenne, lieutenant-colonel; Garidel, Gallet, Rostagnenc, tous trois adjudants-majors; Jean-André Faure, aide de camp du général Grandval; Louis Griffet, ingénieur militaire.

Ce corps d'officiers supérieurs subit presqu'aussitôt plusieurs modifications et changements nécessités par les circonstances. Le général se vit forcé d'augmenter le nombre de ses aides de camp, pour faire face à la rapidité et à la multiplicité des événements. Ferrus de Plantigny cadet, Louis-Elzéar Villeneuve, François-Joseph Lebon, Ignace-Joseph Soullier-d'Avignon et Reyssier, furent adjoints à Melchior Durand et à Barthélemy Ferrus de Plantigny.

Après avoir félicité les membres de la commission sur leur zèle et leur activité, le général leur soumit une proclamation qu'il venait de rédiger : deux heures après, elle était affichée sur tous les murs de la ville.

C'était un énergique appel fait au courage et à la générosité lyonnaise. Le général l'adressait au nom de la patrie en danger. « Citoyens, disait-il, en acceptant le poste honorable auquel le » peuple de Rhône-et-Loire m'a élevé, j'ai cru lui donner une » preuve de mon entière confiance en son patriotisme et en ses » vertus; j'ai compté sur un zèle sans borne pour le salut de la » République.

» Citoyens, je vais vous parler au nom de la patrie pour vos inté- » rêts les plus chers; il ne s'agit plus de délibérer, il faut agir. Il » faut des hommes, il faut une armée, vous avez dans vos murs » une foule de bons citoyens, une jeunesse pleine de valeur; mais » des hommes voués à leurs affaires domestiques ne peuvent suf- » fire pour vous défendre. Des sections qui délibèrent ne sont pas » une armée.

» Citoyens, on vous a demandé d'avoir un registre d'inscription » pour compléter cette armée : j'aime à croire que vous n'avez pas » été instruits, si le rôle n'est pas déjà rempli. Je suis douloureuse- » ment surpris de ce retard.

» Citoyens, développez votre caractère du 29 mai. Songez que la » République entière a les yeux fixés sur vous; songez que vos en- » nemis ne veulent que le pillage et la mort : c'est votre vie, c'est » celle de vos femmes et de vos enfants que vous avez à défendre; » c'est le salut de la France qui est entre vos mains. Montrez-vous, » prenez l'attitude qui convient à vos forces, et votre cité et la Ré- » publique seront sauvées.

» Citoyens, mon devoir est de braver la mort à chaque instant » pour votre défense; le vôtre est de me seconder. Instruisez-moi, » dès demain, du nombre des inscriptions; je suis convaincu qu'elles » excéderont les demandes que vous fait la patrie, et je m'abstiens » de vous parler des moyens que la confiance même dont vous » m'avez honoré, votre sûreté, votre intérêt et celui de la chose » publique me prescriront de prendre.

» J'ai l'honneur de vous prévenir encore qu'il est décidé de faire » de nouvelles redoutes autour de la ville pour la mettre en meil-

» leur état de défense. Ces travaux sont très-urgents; je ne doute
» pas que tous les citoyens ne s'empressent d'y concourir. Hâtez-
» vous, je vous en conjure, montrez-vous avec l'énergie qui con-
» vient à des hommes libres : une coupable inertie vous condui-
» rait à votre perte et à l'esclavage; le développement de vos
» moyens, votre courage vous assurent le triomphe de la liberté :
» il n'y a pas à balancer.

» Le 19 juillet 1793, l'an II de la République.

» *Par mandement du général :*

» CUSTEL, *secrétaire.* »

Ces proclamations continuelles, ces appels incessants faits au patriotisme des Lyonnais, produisirent les résultats qu'en avaient espéré le général et la commission populaire du département. L'enthousiasme des jeunes gens casernés, surexcité par les paroles de leur chef, ne tarda pas à se communiquer aux hommes du négoce. Ceux-ci, se dépouillant de l'égoïsme commercial, cet écueil des généreuses idées, applaudirent à l'arrêté qui les frappait cependant d'un impôt de trois millions destinés à la solde, à l'entretien des troupes et à tous les travaux exigés par le soin de la défense. Ils avaient refusé des fonds à la Révolution; ils en donnaient avec joie ponr la combattre.

Le général Précy communique à tous son incroyable activité; à sa voix de nouvelles redoutes s'élèvent comme par enchantement; la ville s'entoure de fossés et de remparts; le colonel de Chenelette couronne avec art les plateaux de la ville par des ouvrages formidables; il construit de nouveaux retranchements et fait des têtes de pont où viendront se briser bientôt les efforts des assiégeants. Partout on rencontre les images qui rappellent la guerre; la première cité commerciale de France est devenue une vaste caserne. Ici l'on fabrique des armes et de la poudre, là on fond des balles et des boulets; en quelques jours, le brave Smith a pu fondre cinquante pièces de 4, de 8 et de 12 à l'artillerie lyonnaise, privée des pièces d'un plus fort calibre qu'on a envoyées dernièrement aux armées chargées de défendre les frontières.

Les quais du Rhône se garnissent de distance en distance de redoutes élevées à la hâte et construites avec des ballots de laine et

de coton; de toutes parts on voit arriver des jeunes hommes désireux de combattre dans les rangs des Lyonnais.

Parmi eux se trouvent des officiers qui ont déjà servi avec distinction, quelques-uns même portent d'honorables cicatrices. N'importe! contre l'épée du commandement, ils échangent le fusil du simple soldat et se rangent à l'envi sous les ordres de l'homme du peuple, heureux et fiers de lui obéir.

Pendant ce temps-là que faisait la Convention? elle sévissait contre les Lyonnais. « Ce sont, lui disait-on, d'infâmes royalistes qui ont planté sur les cadavres des patriotes lâchement assassinés le drapeau de la contre-révolution; leurs mains impures ont abattu l'arbre de la liberté; ils ont tracé sur toutes les portes de leurs maisons ces mots : *Vive Louis XVII!* Ceci n'est rien encore. Ils poussent l'audace et le crime jusqu'à emprisonner les bataillons des braves volontaires qui sont obligés de passer dans leur ville rebelle pour se rendre aux frontières. La République est perdue si la France entière ne se lève pour punir de tels forfaits et anéantir de pareilles monstruosités. »

Sur ces entrefaites, un capitaine du 7e bataillon des côtes maritimes, se trouvant de passage à Lyon pour rejoindre son corps, témoigne à l'assemblée populaire et républicaine son étonnement de voir, contradictoirement à ces bruits perfidement répandus, le peuple de Lyon animé en apparence du patriotisme le plus pur et de l'amour de l'ordre et des lois; il est heureux de retourner à son poste pour détruire dans l'esprit de ses frères d'armes toute idée défavorable à la cause que défend l'armée lyonnaise.

Tandis que l'armée départementale s'organise, que les travaux de la défense s'exécutent avec une ardeur sans exemple, et que les troupes de la Convention attendent le signal pour marcher contre la cité rebelle, le rapporteur du comité des finances du peuple de Lyon propose à la commission populaire le mode de percevoir, dans un bref délai, la contribution patriotique des trois millions votés la veille. Il est adopté à l'unanimité.

A cet effet, les sections de la ville nommeront chacune douze commissaires pris dans leur sein et choisis parmi les citoyens qui auront le plus montré de zèle et le plus d'empressement à subvenir aux besoins de leur ville, ceux qui seront le mieux placés pour connaître la fortune des citoyens aisés; car tous les Lyonnais, dont les revenus annuels ne dépasseront pas la somme de trois mille livres,

sont dispensés de contribuer au complément du chiffre demandé.

Les commissaires de chaque section seront tenus de fournir, sous le délai de trois jours, l'état des revenus présumés, tant industriels que fonciers, et du nombre d'enfants de tous les citoyens, afin que la commission puisse percevoir dans une égale proportion les sommes partielles qui doivent produire les trois millions votés.

En même temps, la commission populaire arrête, sur la proposition de son comité militaire, que tous les bataillons du département continueront d'être en réquisition permanente et à la disposition entière du général en chef commandant l'armée lyonnaise;

Que chaque commandant de bataillons des communes et sections de communes enverra, dans vingt-quatre heures au comité militaire, la liste générale et exacte de tous les citoyens inscrits ou non, et en état de porter les armes, depuis seize ans jusqu'à soixante.

Les soins du gouvernement lyonnais ne s'arrêtèrent pas là. Les cadres de la force départementale se trouvant remplis, il fallut regler le tarif des appointements des officiers et celui de la solde des sous-officiers et soldats. Cent vingt-huit mille six cents francs furent alloués à l'état-major définitivement composé comme il suit:

D'un général en chef.
D'un général de brigade commandant en second.
De trois généraux de brigade.
D'un adjudant-major général.
De quatre adjudants généraux.
De huit aides de camp.
D'un chef d'artillerie.
De deux adjoints.
D'un commissaire des guerres.
D'un adjoint.
De deux écrivains.
De deux chirurgiens-majors de l'armée.
Du bureau du général.
Du bureau de l'état-major général.

Cent quarante-sept mille huit cent dix francs furent votés pour la cavalerie lyonnaise, ainsi composée:

Un colonel.
Deux lieutenants-colonels.
Un quartier-maître-trésorier.
Un adjudant-major.
Un adjudant sous-officier.
Quatre capitaines.
Quatre lieutenants.
Quatre sous-lieutenants.
Quatre maréchaux des logis chefs.
Huit maréchaux des logis en second.
Seize brigadiers.
Cent soixante cavaliers.

Et quatre trompettes formant quatre escadrons, forts de cinquante-deux hommes chacun.

La solde de l'infanterie se montait à six millions trois cent mille deux cent trente-deux francs dix sous, répartis entre :

Huit colonels.
Vingt-deux lieutenants-colonels.
Dix-sept adjudants-majors.
Onze quartiers-maîtres-trésoriers.
Onze chirurgiens-majors.
Onze tambours-maîtres.
Cinq armuriers.
Cent soixante capitaines.
Cent soixante lieutenants.
Cent soixante sous-lieutenants.
Vingt-deux adjudants sous-officiers.
Cent soixante sergents-majors.
Trois cent vingt sergents.
Six cent quarante caporaux.

Sept mille six cent quatre-vingts grenadiers et fusiliers, canonniers, chasseurs et trois cent vingt tambours (1).

(1) Voir pièces justificatives.

CHAPITRE XXVII.

SOMMAIRE : Compagnie d'arquebusiers. — Tenue des troupes lyonnaises. — Garde nationale. — Zèle des communes voisines de Lyon. — Sourdes menées des malveillants de la ville.— Proclamation à ce sujet. — Position du peuple de Lyon vis-à-vis des puissances étrangères. — Les émigrés et les fédéralistes. — Combats devant Avignon. — Entrée du général Carteaux dans cette ville. — Sa lettre aux représentants du peuple près l'armée des Alpes. — Réponse de Dubois-Crancé. — Napoléon Bonaparte. — Défaite des Marseillais. — Lyon accepte la constitution. — Lettres des représentants Rouyer et Brunel à la Convention et à leurs collègues de l'armée des Alpes. — Réponse de Dubois-Crancé. — Premières démonstrations contre Lyon.—Adresse des représentants du peuple aux départements voisins. — Renouvellement de la commission populaire et républicaine de Lyon. — Nouvelles mesures. — Proclamation des Lyonnais en réponse à la dernière adresse des représentants du peuple.

Plus tard, et dans les premiers jours du siége, l'armée lyonnaise se compléta par une compagnie d'arquebusiers, corps d'élite, formé, en grande partie, par des jeunes gens déterminés, tous adroits tireurs, dont la balle sûre pouvait choisir à 450 mètres le but qu'elle voulait atteindre, et ce but, ordinairement, était les épaulettes des officiers assiégeants.

Cette compagnie, qui rendit aux assiégés des services énormes, dont on ne soupçonna pas l'importance, était commandée par le capitaine Merlat, le lieutenant Neyrac, le sous-lieutenant Gelpi et le sergent-major Bergeron. Les trente-deux hommes qui en faisaient partie, étaient supérieurement armés; outre leur arquebuse, ils avaient tous un fusil à deux coups et des pistolets. On les appelait compagnie d'arquebusiers parce qu'on les avait armés avec les arquebuses de l'ancienne compagnie de ce nom, vêtue de violet et commise, avant la révolution, à la garde de l'Hôtel-de-Ville. Ainsi

l'armée lyonnaise comptait huit mille deux cents hommes, tant en cavalerie qu'en artillerie et infanterie. Ces deux dernières armes n'étaient point assujetties à l'exigence sévère de l'uniforme. La couleur des épaulettes, et celle des pompons rouges ou verts, faisait distinguer le grenadier du chasseur. Cependant la veste, dite carmagnole, en cotonnade rayée blanc et bleu; le pantalon, de la même étoffe, fixé par une large ceinture, étaient ce que l'on portait le plus généralement. Seuls, les cavaliers, désignés par le nom de chasseurs, en portaient un simple et sévère; c'était un surtout bleu de roi à passe-poil rouge, boutonné jusqu'au cou; une ceinture en filet rouge et blanc, un pantalon de Nankin, de grosses bottes et un chapeau à la Française, dont la calotte garnie d'une croix plaquée et formée de deux lames de fortes tôles, pouvait garantir d'un coup de sabre. Ce corps supérieurement monté, remarquable par la tenue, la force, la bravoure et la beauté des hommes qui le composaient, était armé jusqu'aux dents; chaque cavalier avait un sabre, une carabine sur l'épaule, un poignard, et une paire de pistolets à la ceinture. L'armée lyonnaise portait la cocarde tricolore, et marchait comme ses adversaires sous des drapeaux qui portaient ces mots : *Liberté, Égalité et Fraternité.* Toutes les factions politiques des insurgés lyonnais avaient provisoirement adopté une devise unique; la plus grande harmonie, la meilleure intelligence subsistaient dans leurs rangs, quoique composés d'éléments divers. Le Girondin, le Royaliste et le Républicain franchement patriote, n'avaient en apparence qu'un même but, qu'un seul désir, qu'une seule volonté. Le danger les avait réunis; ils se groupaient pour combattre, sauf à faire valoir leurs prétentions respectives après la victoire. Frères par le ressentiment, tous opposés aux principes, aux idées, ou à la conduite de la Convention nationale, ils s'écriaient d'un commun accord : *Résistance à l'oppression.*

Les officiers nommés au choix, et placés par le général à la tête des compagnies et des bataillons sur lesquels il comptait le plus, n'étaient pour la plupart que de bons et braves ouvriers qui venaient de faire un congé, tandis que des jeunes gens, des officiers mêmes, retirés du service et appartenant à une position sociale plus élevée, n'occupaient aucun grade.

Outre cette armée active, la force départementale de Rhône-et-Loire avait encore une garde nationale formée par des pères de

famille, et les citoyens qui, par leur âge et d'autres considérations plausibles, ne pouvaient se présenter au feu, et faire partie des expéditions lointaines. Leurs bataillons devaient surveiller les Jacobins qui manœuvraient sourdement dans l'ombre, et veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Ils occupaient les postes les moins avancés, gardaient la prison, l'Hôtel-de-Ville; fournissaient des patrouilles la nuit, et agissaient aveuglément d'après les ordres de leur commandant général provisoire Madinier. Le vainqueur du 29 mai avait pour chef de légion le citoyen Baille, et pour lieutenants-colonels les citoyens Moreal, Grainville et Bernard.

Le département de Rhône-et-Loire continuait à envoyer chaque jour de nouveaux députés, de nouvelles adresses à la commission populaire, républicaine et de salut public; les villes, les bourgs et les villages s'empressaient de mettre à sa disposition des secours de toute nature en approvisionnements, en hommes et en argent. Ce fut ainsi qu'un des membres du district de la campagne annonça le 21 juillet la prochaine arrivée d'un secours armé de cinq cents hommes, recrutés dans les environs. Ce fut ainsi que le conseil général de la commune de Saint-Etienne écrivit, le 22, aux administrateurs lyonnais une lettre pour les féliciter et leur promettre le plus grand concours. Puis, un dimanche matin, un vieux prêtre le curé de Violay, montant en chaire à l'heure de la messe du prône, dit en s'adressant à ses paroissiens : « Je vous connais tous, mes enfants, je sais que vous êtes attachés de cœur et d'âme à notre sainte religion, et que vous regrettez sincèrement nos bons princes. Eh bien! mes enfants, le jour de travailler pour elle et pour eux est arrivé; que ceux d'entre vous qui se sentent assez de courage pour être vainqueurs ou martyrs prennent les armes, et se rendent à Lyon demain : ils y trouveront des prêtres respectés, aimés et écoutés; ils y trouveront des hommes fidèles, ennemis des Jacobins et des buveurs de sang qui ont tué Louis XVI. » Le lendemain, quarante-cinq habitants de Violay quittèrent leur village tous bien armés, bien équipés, bien résolus, et se mirent en marche pour Lyon, où la naïveté crédule, la bonne foi de leur pasteur les envoyaient, afin de rétablir un trône que la main d'un empereur pouvait seule relever, un autel sur lequel devait s'asseoir la déesse de la Raison.

En présence de cette union intime de tous les ennemis du nouveau régime et de ce noyau compacte de volontés égales, manœuvrant toutes dans un même but, les Jacobins retenus, comprimés par la garde nationale, désespérant de triompher au grand jour par la force, résolurent d'arriver au succès par la ruse. Ils profitèrent de la récente organisation de la force départementale pour répandre la défiance et la jalousie dans les rangs bien distincts de l'armée active et de la garde nationale. « Pourquoi, disaient-ils, le comité militaire a-t-il établi une différence, une ligne de démarcation entre une classe égale de citoyens tous animés du même esprit? Pourquoi, quand les uns sont richement soldés, les autres n'ont-ils pas le même droit à la munificence départementale? Quoi! ceux-ci seront exposés chaque jour au hasard des combats, tandis que ceux-là feront un service intérieur et à l'abri de tout danger?

Ces observations spécieuses jetées adroitement, envenimées par la calomnie, commençaient à produire un résultat fâcheux, lorsque la commission populaire, républicaine et de salut public se décida sagement à expliquer les motifs qui l'avaient déterminée à créer la force départementale; elle le fit par cette proclamation placardée le 23 juillet sur tous les murs de la ville.

« Braves Lyonnais! vous avez longtemps gémi sous le joug de » l'anarchie; ce monstre, que vous avez combattu si vigoureusement » le 29 mai, n'est point encore détruit; c'est une hydre toujours » renaissante, vous ne sauriez trop la surveiller. Le jour est arrivé » où il faut imposer silence aux factieux et aux malveillants; le » jour est arrivé où il faut anéantir toutes ces machinations infer» nales ourdies par le crime et inventées par la calomnie.

» Vous êtes peut-être à la veille de voir vos possessions attaquées; » de nouveaux satellites, rassemblés sous les ordres d'un de ces » proconsuls qui prêchent le pillage, semblent menacer votre ville: » il vous faut des moyens de défense, et vous ne pouvez en trouver » de prompts et de sûrs qu'en organisant promptement une armée » qui, rassemblée dans des casernes, livrée aux instructions mili» taires, puisse toujours être disponible et prête à obéir aux ordres » généraux.

» Cependant, par une suite de cette malveillance qui, toujours, a » mis des entraves aux établissements les plus utiles, et par des

» bruits sourds et calomnieux qu'on a soin de répandre, l'on cher-
» che à vous persuader qu'entre la troupe soldée et la garde natio-
» nale il existera une ligne de démarcation; rien n'est plus faux.
» Nous sommes tous en réquisition permanente; tous nous devons
» être prêts à marcher et à périr, s'il le faut, pour la cause que nous
» défendons. Or, si vos mandataires ont cru devoir organiser une
» force départementale et soldée, c'est pour laisser une partie des
» citoyens à leurs travaux, tandis que l'autre sera toujours prête à
» défendre votre vie et vos propriétés. Aussi la commission, dans sa
» sollicitude pour ses frères d'armes, vient d'arrêter, cejourd'hui
» 23 juillet, que la solde sera portée à quarante sous par jour, et
» lorsqu'un détachement sera en marche, il aura l'étape en sus,
» même le jour d'arrivée au lieu de sa destination ainsi que celui
» où il reviendra dans ses casernes.

» Que ne pouvons-nous traiter de même nos frères d'armes qui
» sont aux frontières! mais laissons-leur la gloire de combattre nos
» ennemis extérieurs, et bornons-nous à terrasser ceux du dedans.

» Fait et proclamé en comité militaire, le 23 juillet 1793.

» (Extrait collationné). *Signé* BOYRIVEN, *secrétaire.* »

Ces quelques lignes dictées par la vérité rétablirent immédiatement entre les Lyonnais la bonne intelligence que les malveillants avaient su momentanément troubler.

Le temps marchait avec une rapidité effrayante, et le jour n'était pas éloigné où le premier boulet de la Convention lancé contre Lyon devait trouver cette ville abandonnée des autres départements fédéralisés, et réduite à ses propres ressources, au courage de ses enfants. En effet, les secours sur lesquels la commission populaire avait compté n'arrivaient point; la réserve, le scrupule patriotique qu'elle avait mis dans ses relations diplomatiques avec les cours étrangères, n'avaient eu d'autre résultat que celui de constater l'égoïsme des unes ou la faiblesse des autres.

Le cabinet de Turin qui pouvait opérer une diversion utile en manœuvrant sur l'armée des Alpes, de manière à percer ses lignes fort affaiblies, et à reprendre son beau duché de Savoie, se contenta de quelques démonstrations insignifiantes réprimées dès leur début. L'assertion de Lacretelle semble accréditer ce fait, que la cour de Turin exigeait des Lyonnais, pour les secourir ouvertement, un sub-

side bien au-dessus de leurs ressources financières ; nous croyons devoir repousser cette opinion comme opposée non-seulement à la vérité, mais comme contraire au caractère franc et loyal du prince régnant alors.

Ce n'est point une politique mesquine, et réduite à une question d'argent, qui l'a empêché de venir au secours des Lyonnais, mais une question autrement plus importante à son point de vue, celle de se défendre lui-même contre les progrès et l'esprit de l'action révolutionnaire, qui l'enveloppaient et menaçaient de l'envahir de toutes parts.

Le chef lyonnais avait jeté les yeux sur la Suisse, offrant à ses soldats le moyen de venir venger leurs compagnons d'armes, massacrés dans la journée du 10 août. Ce pays crut devoir conserver une stricte neutralité entre une ville dont il appréciait le courage, et les délégués de la Convention dont il blâmait l'esprit et les actes, comme contraires au républicanisme mitígé de l'oligarchie helvétique.

Les royalistes, dont l'influence occulte commençait à dominer la commission populaire et républicaine, correspondaient activement avec l'armée de Condé, campée sur les bords du Rhin. MM. de Virieux, Terrasse de Tessonnet et plusieurs autres agents secrets des princes leur envoyaient courrier sur courrier, pour les engager à se porter au secours des Lyonnais dont l'insurrection servait merveilleusement les mouvements de la Vendée victorieuse. Mais le prince de Condé, les ducs de Bourbon, d'Enghien et leurs principaux officiers ne purent obtenir de la cour de Vienne les moyens d'opérer ce mouvement hardi, approuvé cependant par le vieux Wurmser, général des troupes autrichiennes. Alors il n'entrait pas dans les desseins des puissances étrangères d'en finir si promptement avec les troubles intérieurs d'une nation dont la grandeur, la gloire, la prospérité faisaient ombre à leur infériorité. Ne se sont-elles pas toujours réjouies en famille, pour ainsi dire, des désastres de nos armées, de nos malheurs et de nos revers ? pendant que l'Autriche contenait sur les rives du Rhin l'ardeur des émigrés, l'Angleterre empêchait le comte d'Artois de se jeter dans la Vendée pour réunir, dans une seule main, les fils de la contre-révolution royaliste. L'Angleterre préludait ainsi aux assassinats de Quiberon et au meurtre de Sainte-Hélène.

Restaient les troupes fédéralistes des provinces méridionales, que

nous avons laissées sur les bords du Rhône, aux prises avec une division détachée des Alpes. Arrêtées dans leur marche sur Lyon, battues presque sur tous les points, embarrassées dans leurs mouvements par un grand nombre d'hommes sans aveu et sans courage, qui s'étaient rangés sous le drapeau de l'insurrection pour piller plutôt que pour combattre, elles s'étaient renfermées dans les murs d'Avignon avec de l'artillerie, et paraissaient bien décidées à repousser tous les efforts de leurs ennemis.

Ce fut là que le général Carteaux vint les chercher le 24 juillet, à trois heures de l'après-midi ; il avait sous ses ordres cinq mille hommes de bonne infanterie : c'était peu comparativement aux forces dont les Marseillais pouvaient disposer ; mais il avait un immense avantage sur eux dans six cents hommes d'excellente cavalerie, et surtout dans son artillerie parfaitement exercée et admirablement servie par des officiers d'élite.

A son arrivée devant Avignon, Carteaux trouva les portes fermées, les remparts, les hauteurs occupés par les insurgés et les Avignonnais. Il somma la ville d'ouvrir ses portes aux soldats de la République française et de reconnaître la Convention nationale, sous peine d'être regardée et traitée comme une cité rebelle ; la réponse fut insolente et négative. Le général fit aussitôt ses préparatifs d'attaque ; mais avant d'ouvrir son feu, il adressa dans la nuit une nouvelle sommation aux insurgés, les conjurant de se rallier à la mère-patrie, et de ne plus déchirer son sein par le fer impie de la guerre civile. La seconde réponse des fédéralistes fut plus insultante encore que la première. Tous les moyens de conciliation étant épuisés, le combat s'engagea à deux heures du matin : l'attaque fut vive, et la résistance vigoureuse ; le général Carteaux avait divisé son armée en trois colonnes ; tandis que les deux premières faisaient une attaque simulée aux portes de Saint-Roch et de Saint-Lazare, il menaçait, à la tête de la troisième qui était la plus forte, la porte de l'Ymber, cherchant à l'enfoncer à coups de canon. Mais les assiégés avaient eu le soin de la barricader intérieurement de manière à ce qu'elle resistât aux efforts de l'ennemi.

Le général, qui n'avait que des pièces de quatre et des pièces de huit, repoussé d'abord par les Marseillais, se vit obligé de se replier devant le feu bien nourri de leurs pièces de douze et de seize, et même de trente-six. De larges trouées avaient été faites dans les

rangs des troupes conventionnelles, et leur avant-garde battait en retraite, dans la direction du camp du Pontet, lorsque l'artillerie marseillaise qui, dès la pointe du jour, vomissait la mort du haut de la plate-forme du rocher d'Avignon, cessa tout à coup son feu. Les fédéralistes, s'arrêtant au milieu de leurs succès, évacuaient eux-mêmes la ville, emmenant tous les citoyens patriotes qu'ils avaient emprisonnés, pour s'en faire des otages sans doute. On connut bientôt ce qui avait déterminé leur mouvement de retraite. La colonne républicaine, qui avait suivi la rive droite du Rhône, était entrée sans résistance dans Villeneuve-lès-Avignon, qui n'est séparée de la métropole que par les eaux du fleuve. Un jeune lieutenant qui commandait l'artillerie attachée à ce petit corps d'armée, avait aussitôt mis en batterie ses deux pièces de quatre sur une plate-forme d'où l'on pouvait battre le rocher d'Avignon. Le jeune officier pointa lui-même ses canons; du premier coup il démonta une pièce de vingt-quatre; du second, il tua plusieurs canonniers; chaque coup portait le désordre dans les batteries des insurgés.

Les canonniers d'Aix et de Marseille, qui, pour la plupart, improuvaient les excès commis par ces hommes dont nous avons parlé plus haut, rangés sous leurs drapeaux pour se livrer au brigandage, profitèrent de ce désordre pour déclarer « qu'ils ne pouvaient et ne voulaient pas lutter contre l'artillerie de l'armée révolutionnaire, et que rester plus longtemps dans Avignon, ce serait exposer la ville à être prise d'assaut, et livrée aux horreurs qui naguère avaient ensanglanté Lille; ce serait aussi courir la chance certaine d'être fusillés. » Toute insurrection qui s'arrête dans ses opérations pour faire un semblable calcul, est une cause perdue. L'épouvante devint bientôt générale; les Marseillais et les Avignonnais, trop compromis, évacuèrent la ville, et se dirigèrent avec leurs canons du côté de Saint-Remy.

L'armée de la Convention bivouaqua le jour même sous les murs de la ville, et le lendemain elle y fit son entrée dans le plus grand ordre. Le général Carteaux s'empressa d'annoncer ainsi cette nouvelle, au représentant du peuple Dubois-Crancé.

« Quinte et quatorze et le point. J'ai gagné, Dubois-Crancé.

» Le 14, la citadelle du Pont-Saint-Esprit; le 25, Avignon. Repic

» et capot sur Marseille, va le tout sur Lyon. Albitte bat les cartes, » moi je coupe, et l'armée taille.

» Salut et fraternité. »

« Bravo, général, bravo, lui répondit aussitôt Dubois-Crancé; nous » n'attendions rien moins de votre patriotisme. Il vous reste à ré- » duire à la honte de ses intentions criminelles, cette phalange aris- » tocratique qui se masque en République. Peut-être c'est déjà fait, » et je vous en félicite d'avance.

» Le général Kellermann boude un peu, il nous a dit vous avoir » écrit sévèrement sur ce que vous lui laissiez ignorer votre marche » et vos succès. Vous pouvez lui répondre que vous agissez direc- » tement sous l'influence d'Albitte; mais, pour le consoler, mandez- » lui ce qui se passe.

» Il vient d'être décidé que la légion des Allobroges avec six ba- » taillons se porterait sur Perpignan. Vous aurez, mon ami, la » gloire de tout pacifier dans l'intérieur et de conduire cette troupe » ensuite aux Espagnols; mais il faut avant réduire Marseille et ra- » mener à l'ordre le Gard et l'Hérault.

» Vous allez suivre votre pointe sur Marseille avec trois batail- » lons de plus qui vont vous joindre; pendant ce temps nos collè- » gues, qui sont à Toulon, se préparent à se présenter de leur côté. » Vous envelopperez les hauteurs, pendant que six frégates croi- » seront devant le port; et déjà vous ordonnerez qu'on vous amène » les présidents des sections pour les transférer à Paris. Nous vous » envoyons un homme sûr, qui vous rendra compte du projet de » nos collègues, et se concertera avec vous. Il faut avant tout ré- » tablir l'ordre dans Marseille, et y ranimer l'esprit de patriotisme. » Vous corrigerez Aix en passant.

» Voilà, mon ami, ce qu'il faut faire. Prenez donc toutes vos me- » sures; concertez-les bien avec nos collègues de Toulon, et que, » sous quinze jours, Marseille soit à la raison. Songez que les Py- » rénées ont un pressant besoin de secours, et qu'il ne faut mettre » à la chose que le temps nécessaire pour la bien faire.

» Je vous embrasse. DUBOIS-CRANCÉ. »

Le jeune officier qui, par la sagesse de ses dispositions, la précision de son tir, fit taire le feu des Marseillais et les arrêta dans

leur marche progressive sur Lyon, s'appelait Napoléon Bonaparte; c'était la première fois qu'il assistait à un combat; ce fut là son premier fait d'armes.

Les Marseillais repoussés, mais non vaincus entièrement, firent bien encore quelques efforts qui furent réprimés à Tarascon, Beaucaire, Apt, Pertuis, Saint-Remy, Cavaillon, Cadenet, Salon. Il y eut auprès de cette dernière ville un combat très-vif; les combattants luttèrent corps à corps; de part et d'autre, il périt beaucoup de monde, car les fédéralistes opposèrent une résistance opiniâtre. Ceux-ci continuèrent à se replier sur Marseille; mais en disputant le terrain pied à pied, se retranchant dans tous les villages, tous les bourgs qui leur offraient une position favorable. Ils se battirent vaillamment à Pelissane contre les Allobroges de Doppet, à Lambesc contre les soldats de Carteaux. Ces divers combats les firent replier sur Aix; mais à l'approche de Carteaux, et cette ville ne leur présentant pas de grands moyens de défense, ils ne songèrent plus qu'à couvrir Marseille en occupant les hauteurs et les gorges du côté de Septême.

Ce fut là qu'après un combat horrible, terminé par la défection d'un bataillon marseillais, la victoire se rangea définitivement du côté des troupes de la Convention. Les gorges de Septême peuvent être considérées comme le tombeau du fédéralisme méridional. Dans le même temps, l'armée du Calvados commandée, ainsi que nous l'avons dit, par le général Vimpfen, et renforcée par un corps de royalistes bretons, sous les ordres de Puysaye, était mise en déroute et anéantie sans espoir de ralliement.

Ainsi, la ville de Lyon se trouva réduite à ses propres forces, par les défaites successives, la faiblesse ou les défections de tous ses auxiliaires; mais le courage de ses habitants ne s'en émut pas. Commandée par des chefs braves et expérimentés, son armée continuait à se préparer au combat, satisfaite peut-être dans son amour-propre, et d'après les préjugés de l'honneur français, d'avoir seule à lutter contre la République entière.

Cependant ses corps administratifs venaient d'accepter la constitution, ainsi que le mandait à la Convention une lettre des représentants du peuple Rouyer et Brunel, qui, depuis quelque temps, se trouvaient en état d'arrestation à Lyon. Tant de défections successives avaient fait naître de l'hésitation dans le sein de la commission populaire, et elle reçut sans colère les députés du Jura, de l'Ain et du

Doubs, qui se présentèrent, dans la séance du 21 juillet, afin de s'unir à elle pour l'examen de la constitution. Un député de Marseille s'opposa à la prise en considération de la motion; les débats occupèrent toute la séance du 22, et n'amenèrent aucun résultat; mais, si l'on en croit le *Journal de Lyon,* une transaction s'effectua, dans la soirée du mardi 23 juillet, entre les administrateurs du département et les représentants Rouyer et Brunel, qui avaient été relaxés après avoir été quelque temps détenus comme otages. En effet, par une lettre du même jour, ils mandaient à la Convention : « Nous vous avons annoncé, par notre » dépêche du 20, que nous mettions notre arrestation à profit pour » désabuser les citoyens du département de Rhône-et-Loire, et les » exhorter à se rallier à la Convention nationale. Aujourd'hui nos » vœux sont en partie remplis.

» Les corps administratifs, réunis ainsi que l'Assemblée départe- » mentale, ont pris les délibérations ci-jointes, en nous priant de » vous les faire parvenir par un courrier extraordinaire. Nous nous » prêtons d'autant plus volontiers à solliciter l'indulgence de la Con- » vention à leur égard, que nous avons lieu d'espérer que le peu- » ple, dans ses assemblées primaires convoquées pour le 28, s'em- » pressera également, en acceptant la constitution, de reconnaître » la Convention nationale, de respecter et d'exécuter ses décrets.

» *P. S.* Nous joignons encore les rétractations individuelles des » administrateurs du département, et des citoyens Gilibert et Ma- » rillon qui nous en ont prié; nous devons la justice à ces derniers, » de déclarer qu'ils n'ont pas peu contribué à propager le principe » de réunion et de ralliement à la Convention nationale.

» *Signé* ROUYER, BRUNEL. »

Cette lettre renfermait sous son pli la rétractation des administrateurs du département de Rhône-et-Loire, signée et ainsi conçue :

« Nous adressons à la Convention nationale 1° notre rétractation » individuelle et la déclaration émise aujourd'hui par les autorités » constituées de la ville de Lyon; en nous conformant à la loi, » nous devons jouir de sa protection. Nous prions la Convention » de prononcer sur notre rétractation, et de retirer les décrets qui » nous concernent, ou de nous en excepter nominativement. Nous » désirerions connaître, par le retour du courrier, la décision que

» portera la Convention. Notre profession fut toujours celle de vrais » républicains.

» *Signé* SANTALLIER, BELLEVILLE, COUTURIER, DELACROIX,
» FASSON, RICHARD aîné, MIGNET. »

A la lecture de cette lettre, un député de la Convention, le fougueux Bentabolle, s'était écrié : *Les Lyonnais sont malades, ils ont peur*. Les Lyonnais pouvaient être *malades* dans leurs affaires vis-à-vis de la Convention, mais, à coup sûr, ils n'avaient point peur ; car ces concessions faites à la révolution, qui, prises individuellement, peuvent être considérées comme un acte de faiblesse ou même de pusillanimité, étaient, au point de vue général, un moyen assez habile pour ôter au pouvoir suprême qui régnait en France le prétexte de mouvements hostiles, ou se poser en martyrs aux yeux de la France révolutionnaire. Les représentants du peuple gardés à vue, et cependant entourés d'égards dans la ville insurgée, le comprenaient si bien, qu'après avoir conjuré la Convention de ne point avoir recours à la voie des armes pour soumettre Lyon, ils écrivaient à leurs collègues de l'armée des Alpes, ces lignes remarquables dictées par le sentiment des choses justes et l'esprit de conciliation :

« Citoyens nos collègues, disaient-ils, nous voyons avec *une* » *douleur profonde* les préparatifs hostiles dirigés contre Lyon, et son » plan concerté de défense ; le sang des Français est prêt à couler !

» Quoi ! lorsque dans le Nord nos places fortes tombent au pou» voir de nos ennemis, quand au Midi le territoire de la République » est envahi, que nos côtes sont menacées, qu'on nous soulève nos » colonies, que les brigands de la Vendée font chaque jour de nou» veaux progrès ; on arme le frère contre le frère, le citoyen contre » le citoyen, et en détournant des forces imposantes de leur desti» nation première et naturelle, on expose les plus riches contrées » de la France à devenir la proie des satellites de la tyrannie, ou » à se voir embrasées par les brandons de la guerre civile ! Se peut» il que la prévention ou l'erreur d'un côté, et l'exaspération de » de l'autre, fassent oublier que les membres de la même famille, » d'accord d'ailleurs sur les principes, ne veulent les uns et les au» tres que la République une et indivisible, chérissant la liberté et

» l'égalité, se défient de sang-froid au combat, tandis qu'il leur reste » tant d'ennemis communs à combattre, soit au dedans, soit au de» hors! Ah! mes chers collègues, combien ce tableau déchirant » n'est-il pas fait pour émouvoir! Pour nous, dont l'état de stagna» tion involontaire nous met à même de comparer et de voir, nous » gémissons de tant de maux qui affligent la patrie et nous recou» rons franchement à vous pour les faire cesser.

» Nous vous prévenons que les assemblées primaires du dépar» tement de Rhône-et-Loire sont convoquées pour le 28 de ce mois, » à l'effet d'examiner la constitution, et nous ne doutons pas de son » acceptation.

» Dans l'état de choses où nous avons trouvé ce département, » nous avons senti que l'unique moyen de calmer les esprits était » de les réunir à un point central et de les rallier peu à peu à la » Convention nationale.

» Nous avons donc profité des égards et des attentions des citoyens » de Lyon pour y paraître sensibles et capter leur confiance. Nos » efforts n'ont pas été infructueux, et nous nous applaudissons de » nos premiers succès.

» En conséquence, nous avons expédié hier un courrier à la Con» vention pour l'instruire et la prier de retirer ses décrets rendus » contre la ville de Lyon et le département de Rhône-et-Loire, dont » nous pouvons maintenant annoncer les bonnes dispositions, il sera » l'un des mieux prononcés en faveur de la République et de la » constitution. Craignons au contraire tous les désordres qui naî» traient d'une guerre intestine, si l'on réduisait un peuple nom» breux et courageux à la dernière extrémité.

» En attendant le retour de notre courrier, il dépend de vous de » faire cesser tous actes d'hostilités contre la ville de Lyon, nous » vous y invitons au nom de la patrie et du salut public qui nous » sont également chers. Nous faisons la même prière à nos collè» gues Albitte, Rovère, Poultier, Reverchon et Laporte. »

A cette lettre, où l'amour de la paix et le désir de rétablir la bonne harmonie perçaient à chaque ligne, Dubois-Crancé répondit en persiflant ses collègues *qui avaient pu profiter des égards et des attentions des citoyens de Lyon pour capter leur confiance;* il ajouta qu'il connaissait assez l'esprit des *prétendues administrations* de Lyon, pour être bien

convaincu qu'il n'armait pas des frères contre des frères, des citoyens contre des citoyens, attendu que des rebelles à la loi et des assassins n'appartenaient aucunement à la famille de la France. Il repoussait de toutes ses forces l'ombre même d'une parenté avec les Biroteau, Chassey et autres que la loi avait flétris du nom de traîtres à la nation. Il finissait par leur dire que, voulant épuiser tous les moyens de conciliation qui leur restaient avant d'attaquer le Coblentz du Midi, il les engageait, puisqu'ils *avaient si bien su profiter des égards et des attentions des citoyens de Lyon pour capter leur confiance,* à proposer aux habitants d'arrêter et de livrer au glaive de la loi tous ceux qu'elle avait désignés comme rebelles. C'était la seule condition qu'il pouvait accepter.

Ces propositions étaient impossibles à des hommes convaincus, voués de cœur au modérantisme fédéral, et qui n'estimaient pas assez la vie pour l'abriter dans une lâcheté. Aussi les représentants Rouyer et Brunel, qui connaissaient bien le caractère généreux du peuple de Lyon, n'osèrent-ils prendre sur eux le soin de les lui présenter. Dubois-Crancé n'hésita plus alors à frapper les premiers coups et à manœuvrer d'après son plan de campagne qui consistait à faire intercepter la Saône à Trévoux, le Rhône à Montluel, et à développer de l'infanterie et de la cavalerie dans l'intervalle ; à porter une forte colonne sur la Croix-Rousse, avec du gros canon et des mortiers, pendant que deux têtes de colonnes inquiéteraient le pont Morand et la Guillotière, avec des mortiers et des obusiers.

A cet effet, il commença par détacher de l'armée des Alpes quinze bataillons et six cents chevaux; puis il adressa cette proclamation aux citoyens des départements de l'Isère, de l'Ain, de la Haute-Saône et de Rhône-et-Loire.

« Les malheurs de nos frères de la Vendée sont un grand exemple.
» Une horde de brigands, d'abord peu imposante, a commencé par
» piller quelques domaines; on a méprisé ce mouvement contre-ré-
» volutionnaire, on a cru devoir quelques ménagements à des frères
» que l'on ne supposait qu'égarés, on leur a opposé trop peu de
» moyens, et ces brigands accrus au nombre de plus de cent mille,
» dévastent nos plus belles contrées; déchirent les membres palpi-
» tants des patriotes et proclament un roi sous les ordres de Bouillé,
» d'Autichamp et d'une foule d'émigrés rentrés pour assouvir leur

» rage dans le sang des républicains. Pendant ce temps, nos frontières, après la trahison de Dumouriez, se sont trouvées cernées » de toutes parts, et les innombrables armées de la République suffisent à peine pour les défendre.

» N'était-ce pas assez de tant de fléaux, de tant de perfidies? Fallait-il encore qu'une secte nouvelle d'assassins tentât de combler » nos maux et de renverser le temple de l'égalité pour élever sur » ses débris un patriciat judiciaire et administratif, sous le nom de » *Fédéralisme départemental?* Eh! qui compose cette secte? Ce sont » tous les ci-devant nobles, les ci-devant robins, les marchands chargés d'accaparements, tous vampires dévorant la substance du pauvre et qui crient sans cesse à l'anarchie.

» La ville de Lyon a été choisie pour point de centre de cette nouvelle conspiration; c'est dans cette immense cité que l'égoïste et » l'ambitieux, tenant le pauvre sous la plus dure oppression, et » voyant approcher l'instant où une constitution populaire devait » leur arracher leurs victimes, ont levé l'étendard de la révolte contre » la Convention nationale, seul point de ralliement de tous les bons » Français; contre Paris, qui a fait à la patrie les sacrifices les plus » généreux; contre la constitution qui, fondée sur les bases saintes » de l'égalité, assure à tous les hommes leurs droits et leurs propriétés, et qui n'a d'autres torts aux yeux de ces vampires, que » celui de placer, dans l'opinion, les vertus au-dessus des richesses.

» Longtemps nous avons balancé à nous servir des pouvoirs que » la Convention nous a donnés pour punir une horde de factieux » composée d'émigrés, de réfractaires, de contre-révolutionnaires du » Midi, réfugiés depuis longtemps dans cette cité, sous la protection » d'un Directoire perfide, et qui s'y sont enfin emparés des sections, » des administrations et de tous les pouvoirs civils et militaires. Nous » avons pensé que le peuple, que ces brigands avaient égaré, reviendrait de son erreur, et nous dispenserait d'employer la force pour » le rétablissement de l'ordre et des lois; mais les horreurs qui se » commettent depuis deux mois dans cette ville, et la persistance » que l'on met à rester en révolte ouverte contre la Convention et la » nation entière, nous font craindre que ce foyer, d'une nouvelle » Vendée, ne finisse par *incendier tout ce qui l'environne.*

» Nous avons ouvert les yeux de nos frères de l'Isère et de la Drôme

» sur les dangers de la coalition formée entre les aristocrates de Marseille et les aristocrates de Lyon. Nous sommes assurés du bon » esprit de nos frères du Mont-Blanc, de l'Ain et de Saône-et-Loire; » nous connaissons celui de la Haute-Saône, et nous ne doutons pas » que les habitants même de Rhône-et-Loire ne concourent avec nous » à rendre aux citoyens de Lyon leurs droits et leur liberté.

» Car, qui pourrait se dire Français et s'unir à une ville qui est » devenue le Coblentz du Midi, où l'on opprime tous les patriotes, » où l'on a désarmé, où l'on emprisonne, où l'on assassine tout ce » qui n'est pas aristocrate, où l'on ne respecte ni le droit des gens » ni la représentation nationale, où l'on refuse d'obéir aux lois et de » reconnaître la Convention et ses décrets, où l'on retient les munitions de guerre et de bouche de l'armée, où l'on appelle à grands » cris les Piémontais, enfin où l'on compte fonder le palais d'un roi! » *Aux armes, citoyens! aux armes! les lois sont méprisées, l'humanité* » *est violée, la liberté est en péril, aux armes! nous vous attendons avec* » *l'armée aux portes de Lyon.* »

Avant de répondre à cette fougueuse adresse, où le proconsul implacable signalait avec énergie l'esprit et les tendances des fédéralistes de Rhône-et-Loire, les corps administratifs et le peuple de Lyon, réunis en assemblée primaire, le dimanche 28 juillet, reconnurent publiquement la Convention nationale, déclarant qu'ils la regardaient comme le seul point central et de ralliement de tous les citoyens français et républicains. Ils déclarèrent en outre que tous les décrets émanés d'elle, concernant l'intérêt général de la République, devaient être exécutés; mais, d'après l'observation faite par un grand nombre de citoyens et par la section entière du Port-du-Temple, que cette nouvelle et tardive déclaration pourrait être considérée comme un manifeste arraché, par la menace et la violence, à la crainte et à la lâcheté, qu'il serait peu digne des vainqueurs du 29 mai, des Lyonnais en armes, de paraître sacrifier à la peur, ils déclarèrent qu'ils maintiendraient, par tous les moyens possibles, dans le département de Rhône-et-Loire, l'ordre public, le règne des lois, le respect des personnes et des propriétés, la vraie liberté, et qu'au péril de leur vie et de leur fortune ils résisteraient de toutes leurs forces à l'oppression, quelque forme qu'elle prît. C'était un nouvel acte de fédéralisme; c était accepter le pouvoir central en tout ce qui ne concernait pas directement la ville de Lyon.

Lorsque les Lyonnais furent parfaitement d'accord sur l'acceptation de l'acte constitutionnel, sur la reconnaissance de l'Assemblée nationale, et sur les termes sous lesquels l'adresse, qui en était l'expression, devait être présentée, ils nommèrent quarante commissaires pour la porter à la Convention. Vingt d'entre eux prirent aussitôt la route de la Bourgogne pour voir, en passant à Mâcon, les représentants du peuple, Reverchon et Laporte; les vingt autres suivirent la route du Bourbonnais.

On touchait alors aux derniers jours du mois de juillet : la commission populaire, républicaine et de salut public s'était renouvelée; le citoyen Richard avait succédé, dans la présidence, au citoyen Rambaud, afin de continuer avec persévérance l'œuvre de résistance, entreprise et commencée par ses prédécesseurs. Pour donner plus d'ensemble et plus d'unité aux opérations, on avait arrêté que désormais les mesures de sûreté générale seraient prises en commun par la commission populaire républicaine et la réunion des corps administratifs séant à Lyon. On convint aussi de changer le titre des procès-verbaux des séances de la commission pour celui de :

« Les corps administratifs séants à Lyon, réunis aux délégués de la section du peuple français dans le département de Rhône-et-Loire, formant le comité général de salut public. »

La dénomination à donner aux Lyonnais insurgés fut le sujet de longues délibérations; on balançait entre celle de *Section du peuple Français* et celle de *Peuple de Lyon*. Après bien des hésitations, celle-ci, acquise et sanctionnée par une habitude de deux mois, prévalut. Ce fut donc *au nom du peuple de Lyon* que le nouveau pouvoir du département de Rhône-et-Loire traitera bientôt, d'égal à égal, avec celui de la Convention, représentée par des députés et des généraux. On posait ainsi nettement en principe le droit de la fraction lyonnaise à lutter contre le reste de la nation.

Nous retrouverons cette désignation de *Peuple de Lyon* à la tête de tous les actes, de toutes les adresses, de toutes les proclamations.

Au nom du peuple de Lyon, la nouvelle commission populaire et républicaine, voulant contre-balancer l'effet désastreux que pouvait produire dans les départements circonvoisins l'appel aux armes des représentants du peuple, adressa la proclamation suivante aux habitants des départements de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire et de la Haute-Saône :

« Citoyens soldats,

» On veut vous arracher de vos foyers pour porter dans les nôtres » le feu et la mort. Obéirez-vous à ces ordres aussi injustes que san- » guinaires ? Dévouerez-vous en aveugles vos frères au carnage, selon » le calcul ou le caprice d'un tyran ?

» Si nous élevons notre voix, ce n'est pas par crainte : Résister à » l'oppression ou mourir, telle est notre devise; mais nous voulons » épargner à nos frères des départements des crimes et des remords, » et à nous des regrets.

» Avant de tremper vos mains dans le sang, écoutez des Français » qui vous parlent le langage de la vérité.

» La justice de votre cause, votre intérêt personnel, le salut de la » république, les cris de l'humanité, tout vous fait un devoir de vous » refuser à la guerre qu'on allume.

» 1° La justice de votre cause. Avant le 29 mai, nous étions oppri- » més par une municipalité coupable; des listes de proscription que » traçaient de vrais cannibales, portaient la désolation dans nos famil- » les. Avant cette époque, nous voyions nos autorités avilies, le crime » impuni, les propriétés attaquées, la sûreté des individus violée, la » morale du peuple corrompue. Avant cette journée, notre ville était » couverte de deuil, et n'offrait pour tout spectacle qu'une arène de » gladiateurs où la majorité vertueuse était immolée par une minorité » scélérate. Dans les caves de la maison commune les victimes étaient » entassées par centaines.

» Dans cette position, notre insurrection n'était-elle pas un devoir » et le plus sacré des droits ? Vous savez, citoyens, qu'aucun excès ne » souilla notre victoire. Si nous fîmes des arrestations, c'était pour » que les coupables n'échappassent pas au glaive de la loi.

» Sur ces entrefaites, nous sommes instruits de l'attentat porté à » la souveraineté nationale dans la personne de ses représentants. » Sentinelle vigilante, le département de Rhône-et-Loire sonne l'a- » larme. Le peuple se réunit en assemblées primaires, et nomme des » députés pour le sauver.

» Qu'y a-t-il d'illégal dans cette conduite ? Jusqu'à ce que la repré- » sentation soit entière et libre, nous déclarons que les décrets de la » Convention seront comme non avenus, et l'on prend cette déclara- » tion pour un acte de rébellion ? On nous taxe de royalisme, on

» publie que nous voulons nous fédéraliser, quelle calomnie! nous » des rebelles! mais, citoyens, vous nous avez toujours vus esclaves » des lois; nous les avons respectées jusque dans la personne de nos » bourreaux.

» Nous des rebelles! mais on ne voit flotter chez nous que des dra- » peaux tricolores: la cocarde blanche, symbole de la rébellion, n'a » jamais paru dans nos murs. Nous des rebelles! mais qu'on nous cite » les lois générales que nous avons méprisées, les trophées de la li- » berté que nous ayons abattus.

» On nous accuse de royalisme : quelle imposture! les cris de *Vive* » *la République* se font entendre ici de toutes parts. Par un mouve- » ment spontané nous avons tous prononcé le serment de courir sur » quiconque proposerait un roi, un dictateur, des triumvirs. Nous » défions qu'on trouve sur nos monuments publics aucun attribut de » royauté; dans nos assemblées primaires nous avons examiné et reçu » avec empressement la constitution républicaine qu'on nous offre. » Nous avons juré plusieurs fois de maintenir la République une et » indivisible.

» Citoyens, si vous ne croyez pas à la foi du serment, quelle autre » garantie pourrez-vous exiger? avec cette tactique, vous allez devenir » le bourreau des consciences, sur de simples soupçons de parjure, » on vous fera immoler des millions de victimes.

» Enfin, on nous taxe de fédéralisme. Frères et amis! cette espèce » de gouvernement nous révolte. Si nous avons rompu quelques jours » avec la Convention, à la moindre apparence d'intégralité nous nous » sommes ralliés autour d'elle comme centre d'actions.

» Comment peut-on appeler fédéralistes des hommes qui sont soumis » aux lois de toute la République, qui fournissent pour les frontières » toutes les armes qu'ils peuvent, qui s'exposent, pour assurer nos suc- » cès, à être frappés de nos propres fers, écrasés sous le poids de nos » armes? Cette calomnie est trop visible pour vous échapper. On vous » trompe donc, citoyens, lorsqu'on nous dit en pleine contre-révolu- » tion. Si nous sommes armés, c'est pour terrasser l'hydre de l'anar- » chie, c'est pour nous mettre à couvert de la doctrine sacrilége qui » veut niveler les fortunes et les têtes, c'est pour réduire au silence » ces factieux qui nous victimaient il y a peu de temps, c'est pour » résister aux efforts de Dubois-Crancé qui voudrait exercer ses ven- » geances, c'est.....

» Mais n'est-ce pas assez pour vous montrer qu'il n'y eut jamais une » cause plus juste? Si l'on nous fait un crime de résister à l'oppression, » qu'on anéantisse la charte constitutionnelle : ce droit y est consigné. » Si notre conduite est illégale, il faudra donc ensanglanter les plages » des modernes Phocéens, les Landes de la Gironde, les habitations » du Jura, etc., etc., etc..... Dans ces lieux comme chez nous, l'anar- » chie en multipliant les victimes a fait lever des héros, le brigandage » seul les redoute.

» 2° Votre intérêt personnel ne vous permet point d'obéir aux ré- » quisitions des deux représentants Dubois-Crancé et Albitte.

» Lyon est la seconde ville de la République. L'étendue de son com- » merce, la grandeur de ses richesses, son activité pour les arts, vivi- » fient les départements voisins. Si vous y entrez les armes à la main, » si le sang coule, votre attaque ou votre victoire ruinent des mil- » liers de citoyens; si la faction désorganisatrice reprend le dessus, la » crainte des proscriptions en fait une vaste solitude : Lyon est perdu.

» Et quelle perte, par contre-coup, pour les communes environ- » nantes.

» Nous parlons ici d'intérêt personnel ; nous le ferions taire ce sen- » timent devant l'intérêt général; nous le ferions taire, s'il était con- » traire aux intérêts de la République : mais il ne s'agit dans cette » lutte que de servir des passions particulières, et l'ambition de parti- » culiers qui fomentent des troubles pour nous ravir la liberté, que » d'exécuter des décrets que la calomnie a arrachés, que d'établir à » Lyon comme à Paris un système de terreur : et vous vous y prête- » riez? ah! vous seriez indignes de la liberté.

» 3° Le salut de la République vous interdit cette guerre. Soyons » vrais, citoyens, la crise où nous sommes est alarmante. Vers les » Pyrénées un despote qu'on disait imbécile pénètre dans nos foyers » et souille la terre de la liberté. Du côté des Alpes, des monts escar- » pés que la nature nous a donnés pour remparts, nos dernières vic- » toires nous échappent : notre armée se perd sur les rochers de » la Sardaigne. Vers le nord, Mayence capitule, Condé se rend, Va- » lenciennes semble disparaître. A l'occident, des hommes super- » stitieux et idolâtres d'un trône semblent acquérir des forces quand » on parle de défaites. Les ondes de la mer se courbent sous le poids » des flottes ennemies. Quelle position! Pour braver ces efforts com- » binés, nous devrions être unis, ne former qu'un faisceau; devant

» notre union viendraient se briser tous les traits de nos ennemis, » et cependant on cherche à allumer la guerre civile, on arme le » département; au lieu de réunir tous les cœurs, on exaspère toutes » les passions. Citoyens, vous prêteriez-vous à ce système destruc- » teur? laisseriez-vous nos frontières dégarnies pour enchaîner de » vrais républicains? Frères et amis, si tant de vérités ne vous frap- » pent pas, soyez du moins sensibles aux cris de l'humanité; quand » on fait mordre la poussière à un brigand de l'Autriche, la vue des » attributs de l'esclave qui le couvrent, irrite. En pensant aux chaî- » nes de l'esclave, le sang de l'homme libre bouillonne, il frémit » d'horreur. Mais à l'ombre des drapeaux tricolores, en voyant nos » symboles de la liberté, en entendant nos accents républicains, ose- » riez-vous lancer un plomb meurtrier? Non, citoyens! la nature se » refuse à ces horreurs. Un frère n'aime que les embrassements de » son frère. Dans ces combats toute la honte est pour le tyran qui » souffle la discorde, qui secoue les torches de la guerre civile. Voilà, » citoyens, ce que le peuple de Lyon avait à vous dire. L'amour de » la patrie lui a dicté ces vérités; le même amour doit vous y ren- » dre sensibles.

» Il s'agit peut-être du sort de toute la République, pesez nos » considérations. Nous portons l'olivier de la paix et des armes: » l'olivier de la paix sera offert à tous les vrais Républicains; nos » armes nous serviront de défense contre quiconque voudrait nous » asservir. »

La commission populaire et républicaine fit tirer cette adresse et la répandit à très-grand nombre d'exemplaires dans toutes les communes et dans les départements voisins.

Cette adresse, ainsi qu'on le voit, offrait un singulier mélange de courage et de peur, d'énergie et de faiblesse, dont la conséquence morale fut contraire à la cause lyonnaise. En effet, on aurait cru, d'après la forme de cette protestation, que les signataires se retranchaient dans les couleurs nationales pour repousser l'accusation de royalisme, et qu'ils élevaient parfois le verbe bien haut pour implorer humblement et bien bas grâce et merci auprès des délégués de la Convention. Le premier acte de la commission nouvelle semblait démentir et renverser tout ce qui avait été dit et fait depuis le 29 mai; aussi ce n'étaient plus les mêmes hommes; on voyait bien qu'une espèce de révolution d'Hôtel-de-Ville s'était opérée dans le

sein de l'assemblée départementale, et que les hommes de cœur et d'action s'étaient momentanément effacés devant les faiseurs d'esprit et de paroles. En temps de contre-révolution, ce ne sont pas des rhéteurs et des savants qu'il faut mettre à la tête des insurgés, ce sont des hommes énergiques et résolus à tout, que l'on doit choisir pour chefs : car les premiers ne sauraient que perdre ce que les seconds seuls pourraient conserver.

Les sections militaires de l'Union, du Port-du-Temple et de la Croizette le comprenaient si bien, qu'avant la formation de la nouvelle commission, ils conjurèrent l'ancienne de ne pas cesser ses fonctions, qu'ils la supplièrent de poursuivre les mesures générales adoptées pour la défense du département, de se déclarer enfin en permanence de résistance à l'oppression. Le président Rambaud dut se retirer devant l'influence du citoyen Richard, habile professeur de langues étrangères. C'est à cette influence malheureuse et au système de faiblesse qui en fut la conséquence immédiate que l'on doit attribuer, sans aucun doute, le peu de succès de la députation chargée de porter à la Convention nationale l'adresse des Lyonnais qui se rattachaient à elle comme au seul point central de la République française.

Cette adresse portait en substance : « Nous vous adressons le pro- » cès-verbal d'acceptation de la constitution. D'après un acte pa- » reil, qui prouve notre attachement à l'unité, à l'indivisibilité de » la République, nous espérons n'avoir plus à craindre les disposi- » tions hostiles dont nous menacent vos commissaires près l'armée » des Alpes. » La Convention se contenta de renvoyer cette pièce à son comité de salut public, qui n'interrompit point ses préparatifs de guerre. Une concession tardive ne suffisait plus ; la Convention devait nécessairement attaquer la ville rebelle, qui, tout en promettant obéissance à ses décrets, méconnaissait tous ceux qu'elle avait rendus spécialement contre le département de Rhône-et-Loire.

CHAPITRE XXVIII.

SOMMAIRE : Protestation lyonnaise du 6 août. — Irritation des esprits. — Le général Kellermann. — Notice biographique. — Position des assiégeants. — Situation des assiégés. — Proclamation des représentants du peuple. — Sommation du général Kellermann. — Fière réponse des Lyonnais. — Premier coup de canon. — Calomnie. — La cocarde blanche.

Tandis que la Convention ordonnait à ses représentants de n'avoir aucun égard pour la résipiscence des Lyonnais, et d'achever l'extermination du fédéralisme par la compression violente de son prétendu fidèle allié le royalisme lyonnais, Dubois-Crancé et Gauthier achevaient leurs préparatifs de siége : par un nouvel arrêté basé sur les décrets de la Convention nationale des 12 et 14 juillet, ils réunissaient aux troupes détachées de l'armée des Alpes treize mille deux cents gardes nationaux levés d'après un ordre de réquisition.

Les administrateurs du département de Rhône-et-Loire, les administrateurs des districts de la ville et de la campagne de Lyon, les citoyens remplissant provisoirement les fonctions municipales, réunis aux délégués des assemblées primaires du département de Rhône-et-Loire, répondirent en vain par cette protestation adressée aux représentants du peuple Dubois-Crancé, Gauthier, Nioche, Albitte, Reverchon et Laporte :

« Citoyens représentants,

» Nous avons accepté la constitution; nous reconnaissons la Con-
» vention nationale comme centre d'unité; nous obéissons à ses dé-

» crets; et cependant, par votre arrêté du 25 juillet dernier, vous » avez requis une force armée pour marcher contre nous, et vous » paraissez encore aujourd'hui persister dans les mêmes desseins.

» La constitution dans la déclaration des droits de l'homme et du » citoyen consacre, art. IX, que la loi doit protéger la liberté publi- » que et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

» Art. XXXIII. Que la résistance à l'oppression est la conséquence » des autres droits de l'homme.

» Art. XXXV. Que quand le gouvernement viole les droits du peu- » ple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du » peuple le plus sacré des droits, et le plus indispensable des de- » voirs.

» Entendez le vœu d'une immense population qui vous parle par » l'organe de ses magistrats : nous vous sommons sous votre res- » ponsabilité personnelle de faire cesser toutes hostilités contre nous. » Nous vous déclarons que toute démarche contraire sera considé- » rée comme acte oppressif de votre part, dénoncé comme tel à la » Convention, même à tous les départements; et voulant résister à » l'oppression par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, nous » repousserons la force par la force.

» Lyon, du 6 août 1793, l'an II de la République. »

Ainsi, bien loin de se calmer, les esprits s'aigrissaient de plus en plus de part et d'autre, et les choses en vinrent au point que la Convention, redoutant plus le courage des Lyonnais que la force des étrangers, envoya définitivement l'ordre au général Kellermann de faire marcher sur Lyon douze bataillons de troupes faites, plusieurs corps de cavalerie, et un train de siége considérable, qu'il fut d'autant plus difficile de rassembler que l'on manquait de chevaux. Soit qu'il jugeât sa présence aux frontières plus importante, soit qu'il répugnât à sa haute loyauté de soldat et à ses sentiments de Français de combattre des frères dont il plaignait l'égarement, si même il n'appréciait pas leurs intentions, Kellermann voulut donner le commandement de cette division au général Dumuy; mais les représentants exigèrent impérieusement qu'il dirigeât lui-même les opérations du siége; il dut obéir.

Kellermann est l'une des plus belles, des plus importantes figures de notre histoire; hâtons-nous de l'esquisser à grands traits, car bien-



Kellermann.

tôt nous verrons venir celles des Couthon, des Châteauneuf-Randon et des Collot-d'Herbois.

François-Christophe Kellermann naquit à Strasbourg le 28 mai 1735.

Cadet à l'âge de quinze ans dans le régiment de Lowendalh, il passa trois ans après, en qualité d'enseigne, dans celui de Royal-Bavière pour obtenir, dans le même espace de temps, une lieutenance dans les volontaires d'Alsace. Alors commençait la fameuse guerre de sept ans; c'est de cette époque que date réellement la carrière militaire du général : sa conduite, sa bravoure, son sang-froid, et surtout ses grandes dispositions pour l'art militaire, lui procurèrent bientôt le grade de capitaine en second de dragons, au même corps, et le firent remarquer en première ligne à la bataille de Bergen. Nommé, l'année suivante, capitaine à la suite dans les volontaires du Dauphiné, il ne tarda pas à légitimer, par des actions d'éclat, la rapidité de son avancement : à l'affaire d'Austen, il s'élança, à la tête de son escadron, sur trois cents grenadiers du corps du général Scheïder, les fit tous prisonniers et s'empara de leurs canons. Peu après, au village de Mer en Westphalie, il s'emparait de ce général lui-même, et de toute sa cavalerie, après avoir été blessé et avoir vu tomber sous lui son cheval frappé de cinq coups de feu. C'est à cette affaire qu'il reçut, du prince de Condé, la croix de Saint-Louis. Après avoir rendu de grands services à l'armée du général baron de Vioménil, manœuvrant dans le Palatinat de Cracovie, il fut promu au grade de lieutenant-colonel de cavalerie. Major des hussards de Conflans, puis, brigadier des armées du roi, il passa mestre de camp le 1er janvier 1784, et obtint, quatre ans plus tard, le grade de maréchal de camp. En 1790 et 1791, appelé successivement au commandemant du Haut et du Bas-Rhin, il déploya toute son activité pour mettre sur un pied formidable de défense les places fortes de Landau, Neuf-Brisach et Strasbourg.

Au mois de mai 1792, nommé lieutenant-général des armées et commandant en chef de celle qui se trouvait au camp de Neukinck sur la Sarre, il parvint à couvrir par l'habileté de ses manœuvres, avec dix mille hommes seulement, l'Alsace et une partie de la Lorraine menacées par les Autrichiens qui venaient de passer le Rhin près de Spire à la tête de trente-six mille hommes, préservant ainsi de l'invasion ces belles contrées qui devaient être, plus tard, d'un immense secours aux armées françaises.

Au mois d'août, il joignit son titre de commandant en chef de l'armée de la Sarre, à celui de général en chef de l'armée du Rhin, et déploya une admirable activité à fortifier les lignes de la Lauter, entre le moulin de Pevad et Weissembourg; le 28 du même mois, il prit le commandement en chef de l'armée du centre à la place du maréchal Luckner, sous la condition que cet officier distingué recevrait le titre de généralissime.

Dans ce temps-là, cent trente mille coalisés avaient pénétré en Champagne commandés par le duc de Brunswick lui-même. Kellermann vole à leur rencontre, et parvient, avant de les joindre, à couvrir les villes de Châlons-sur-Marne et Bar-sur-Ornain. Le 20 septembre il se trouvait en face des ennemis, et se couvrait de gloire à Valmy. Quelque temps après, il reprit les places de Verdun et de Longwy, et fut nommé général en chef de l'armée des Alpes, il en prit possession au mois de décembre.

Habile général sur un champ de bataille, excellent homme dans la vie privée, simple et doux dans ses rapports avec ses subordonnés, plein de noblesse et de distinction avec ses égaux, aristocrate par le cœur et les traditions d'une noble famille, mais républicain alors par la force des choses et par le sentiment de son devoir de soldat, d'une probité et d'une générosité à toute épreuve; tel était Kellermann, tel était l'adversaire que les Lyonnais allaient avoir à combattre.

Dans sa répugnance à commencer les hostilités contre eux, le général se flattait que le développement d'une force nombreuse et imposante sous leurs murs pourrait les effrayer, et les déterminer à ouvrir les portes de leur ville. Il essaya de nouvelles négociations, mais sans résultat. Malgré cette déception, il ne pouvait se décider encore à faire tirer le premier coup de canon; car il était évident pour lui que l'insurrection des Lyonnais n'avait d'autre cause que l'excès des maux auxquels ils avaient été en proie. Alors il pensa que l'occupation des environs, que la séparation de la ville avec tous les points dont elle espérait avoir des secours, et surtout l'immobilité des Piémontais, soumettraient les Lyonnais bien plus vite que les mesures violentes qui ne pouvaient que les irriter davantage. Aussi ne cessait-il de répéter aux représentants du peuple : « Ce n'est pas sous ses murs que vous prendrez Lyon sans perte d'hommes, de temps, et sans grande effusion de sang français. C'est à la frontière que vous soumettrez sans aucun

sacrifice la seconde ville de la République. » Vains efforts, la volonté de la Convention était immuable, il fallut agir.

Ainsi, d'après le plan définitivement adopté en conseil militaire pour cerner la ville, une colonne appuyant sa gauche à la rive droite du Rhône, et sa droite à la rive gauche de la Saône, devait, en interceptant le cours de ces deux rivières, empêcher toute communication entre Lyon et Genève et le département de l'Ain.

Une deuxième colonne, appuyant sa droite à la rive gauche du Rhône, par l'occupation de Villeurbanne, de La Ferrandière et du faubourg de la Guillotière, devait couvrir le département de l'Isère; elle devait en outre occuper tout le front de la ville insurgée parallèlement au quai du Rhône, en appuyant sa gauche à la rive gauche du Rhône au delà de la Mulatière et vis-à-vis Pierre-Bénite.

Une troisième colonne appuyant sa droite à la rive droite du fleuve, à Pierre-Bénite même, devait couvrir les routes de Montbrison et du Puy, et menacer les hauteurs de Sainte-Foy et battre la chaussée de Perrache, par l'occupation des positions de terrain situées entre Saint-Genis et le pont d'Alaï.

Enfin une quatrième colonne partant du pont d'Alaï, et passant devant le château de la Duchère par Ecully et Saint-Rambert, devait également couvrir les routes du Bourbonnais, de la Bourgogne, et fermer la circonvallation en prêtant sa gauche sur la Saône à la droite de la première colonne.

Ces quatre colonnes devaient se relier et communiquer entre elles, par une première traille placée sur le Rhône à Pierre-Bénite, par une seconde traille plus rapprochée au-dessus d'Oullins auprès du pont de la Mulatière, et par deux ponts jetés, l'un sur le Rhône au château de Lapape, l'autre sur la Saône en face de Collonge.

En conséquence trois bataillons formant tête de la colonne des réquisitions des départements de l'Ardèche et de l'Isère reçurent l'ordre de se porter à marches forcées sur Bourgoin pour occuper la ligne parallèle au prolongement du Rhône vis-à-vis Lyon.

Trois autres bataillons formés avec les réquisitions de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de Rhône-et-Loire, se rendirent à Limoney avec ordre de prendre position entre Saint-Rambert et la tour de Salvagny; six bataillons, faisant de Caluire leur point de centre, occupèrent tout le terrain compris entre la rive droite du Rhône et la rive gauche de la Saône, avec les réquisitions de l'Ain et les compagnies composées

des Jacobins sortis de Lyon et de leurs frères de Rhône-et-Loire.

Les Lyonnais ainsi bloqués ne pouvaient plus communiquer avec le Forez que par les routes de Grézieux, de Saint-Genis et d'Oullins jusqu'à la rive droite du Rhône, laissées libres par le retard des troupes de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, commandées par le général Nicolas. De leur côté les Lyonnais n'avaient négligé aucun des moyens de défense que leur avait permis et indiqués la position topographique de la ville. Leurs ouvrages étaient presqu'entièrement terminés; ainsi la Croix-Rousse présentait le 7 août un amphithéâtre coupé de ravins plus ou moins escarpés, et garni d'importantes redoutes dont les feux croisés soutenaient merveilleusement sur trois étages l'effet de la mousqueterie qui jouait en outre d'une foule de murs et de maisons crénelées, où les Lyonnais s'étaient retranchés armés jusqu'aux dents.

D'autres redoutes non moins formidables présentaient majestueusement leur front d'airain sur la terrasse de la maison de campagne des ci-devant Pères de l'Oratoire, dans les jardins des maisons Panthod, Neyrac et Loys. Le cimetière de Cuire, la tour de la Belle-Allemande, la Croix-Noire, la Patte-d'Oie, l'enclos du docteur Carret, la maison Combe, étaient autant de redoutes plus fortes encore par le courage de leurs défenseurs que par les pièces de canon chargées à mitraille, et prêtes à faire feu.

Ces différents postes communiquaient entre eux par le moyen de chemins couverts. Toute l'enceinte bastionnée qui garantissait la ville du côté de la Croix-Rousse était comme une ceinture de fer qui la couvrait depuis le fort Saint-Jean jusqu'à la porte Saint-Clair, défendue par une redoute de premier ordre; deux batteries regardaient les Brotteaux, l'une de la terrasse Tholosan, l'autre des Colinettes.

La fameuse redoute de Chenelette défendait la tête du pont Morand, construite partie en pierre de taille, partie en terrasse, avec un excellent fascinage; cette redoute de forme circulaire était garantie par un fossé de vingt pieds de largeur sur douze de profondeur; elle contenait huit pièces de canon, et pouvait recevoir mille hommes. Un chemin couvert, très-fort, revêtu de banquettes en pierres, et percées de distance en distance pour recevoir du canon, se prolongeait à droite et à gauche.

A la gauche, du côté des Charpennes, plusieurs redoutes dominaient la plaine et s'appuyaient sur le bois retranché de la Pépinière.

A la droite des Charpennes, en face des batteries crancéennes, les Lyonnais avaient de très-fortes redoutes qui prenaient leurs ouvrages en flanc, et qu'ils ne pouvaient garantir que par de forts épaulements en retour d'équerre. Les chemins qui conduisaient au bois de la Tète-d'Or étaient coupés de fossés et hérissés de chevaux de frise. Chaque maison des Brotteaux et surtout celle appelée Panthod et de *la Vengeance* étaient autant de forteresses crénelées. La loge des Francs-Maçons servait également de position aux Lyonnais. Les deux ponts du Rhône avaient été mis sur un bon pied de défense : le pont Morand était coupé de manière à ce qu'un seul homme pût mettre une arche à découvert, en faisant jouer une bascule; celui de la Guillotière était défendu par son pont-levis et la tour séculaire qui le protégeait. Le quai du Rhône était hérissé de batteries de canons et deux batteries de mortiers de fort calibre, dont le feu tenait en échec les troupes campées sur la rive gauche du Rhône. La rive droite de ce fleuve était défendue par plusieurs redoutes formées avec des ballots de laine et de coton que les riches négociants avaient consacrés à cet usage.

Enfin des ouvrages parfaitement organisés protégeaient le côté sud de la ville, en longeant la chaussée Perrache pour relier une forte redoute embrassant le pont de la Mulatière. Le côté nord présentait un front non moins imposant; les deux routes de Paris se trouvaient coupées au-dessus de la place de la Pyramide, située au faubourg de Vaise, par des redoutes bien armées, et l'entrée du chemin de Saint-Cyr fut défendue par une autre redoute construite en avant du port des Pattes. Trois pièces de douze mises en batterie sur le rocher du clos Fellot, s'appuyaient sur les redoutes qu'on avait construites dans l'enclos de la Claire.

Sur ces trois points, la ville paraissait imprenable, le côté sud-ouest était non moins bien défendu. Les approches de Lyon par la Mulatière n'étaient point faciles, car une première redoute placée en avant de la maison Rousset coupait la route de Rive-de-Gier au-dessus de l'ancien pont d'Oullins; une seconde, élevée à l'extrémité de la Mulatière, gardait celle de Givors située entre le Rhône et le chemin de Saint-Etienne, et battait en plein les belles prairies d'Oullins.

Deux redoutes construites, l'une sur la butte des Arcelles, l'autre sur la terrasse de la maison Morel, défendaient l'entrée du Grand-

Sainte-Foy; deux autres redoutes, situées au milieu des vignes de l'enclos de la maison Julien et de la butte de Brulay, couvraient le Petit-Sainte-Foy, position que sa proximité de la porte de Saint-Irénée rendait excessivement importante aux assiégés. Les portes de Saint-Irénée et de Trion étaient défendues par deux redoutes, dont l'une, celle de Trion, battait les chemins de Champvert et de Francheville. Un immense retranchement bien couvert, et protégé par huit pièces mises en batterie sur le plateau de la colline, plongeait au loin dans la campagne située entre les montées du Grand et du Petit-Choullans, une redoute battait à revers du côté de l'est le grand et le petit Sainte-Foy.

Enfin, la crête de Fourvières et le plateau de Loyasse, couronnés par de formidables retranchements, garnis de canons et protégés par des fossés larges et profonds, complétaient ce merveilleux système de défense, qui, de nos jours encore, excite l'admiration des hommes de l'art, et l'enthousiasme d'officiers distingués qui ont étudié dans son ensemble et dans tous ses détails cette belle et glorieuse page lyonnaise. Telle était, le 8 août 1793, la position respective de l'armée conventionnelle et du peuple de Lyon, se mesurant déjà tous deux du regard, et n'attendant que le signal d'en venir aux mains. Dubois-Crancé ne tarda pas à le donner; mais avant de lancer le premier boulet qui devait frapper au cœur l'une des plus belles et des plus importantes villes de la France, Kellermann voulut tenter un dernier essai de conciliation. Plus que jamais, il répugnait à sa loyauté et à son patriotisme de coopérer à la destruction d'une cité dont il aimait le courage et appréciait les intentions. Deux choses surtout le frappèrent à son arrivée devant Lyon, et lui firent maudire pour la première fois sa position de général en chef, soumis à l'obéissance du soldat ; il avait trouvé planté aux avenues de la ville d'énormes poteaux blancs, sur lesquels le général des Lyonnais, Précy, avait fait tracer, en grosses lettres rouges, l'inscription suivante :

Le peuple de la Loire ayant accepté la constitution, et reconnaissant la Convention nationale comme centre d'unité, excipe de l'art. 35 *de la Déclaration des Droits de l'homme conçu en ces termes :* « *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus saint et le plus indispensable des devoirs.*

Cette déclaration qui excluait, aux yeux du général, toute idée de royalisme et de contre-révolution, fut appuyée dans son esprit par une lettre que le conseil général du peuple de Lyon lui fit parvenir, revêtue des signatures des membres du conseil général de la commune Placy, Bemani, Coindre, Dury, Mazard, Genet-Bronze, Reynard, Corset, Desmartin, Maisonneuve, François Carret, Royer, Charbon et Chirat (1).

Désirant donc, s'il était possible encore, soumettre Lyon par des voies conciliatrices et non par la force des armes, Kellermann expédia aux administrateurs de cette ville un trompette, porteur de la proclamation suivante, adressée par les représentants du peuple aux Lyonnais :

« Citoyens,

» La résistance que des hommes perfides qui s'étaient emparés de » l'administration ont mise à reconnaître la Convention nationale » et ses décrets, a nécessité l'appareil et le développement d'une » force armée. Nous sommes devant vos portes parce qu'un décret » de la Convention nous ordonne de rétablir l'ordre dans Lyon, et » nous y sommes avec des troupes dignes de l'estime de la Républi- » que et qui ont juré mort à tous les tyrans et à tous leurs supdôts.

» Vous avez, dit-on, reconnu la constitution; eh bien! nous som- » mes donc frères et vous allez nous recevoir en frères! nous som- » mes vos libérateurs, car nous venons vous tirer du joug de l'op- » pression; nous venons arracher les patriotes des mains de leurs » bourreaux. Nous savons distinguer les bons citoyens de Lyon, » gémissant depuis deux mois sur les désordres dont ils sont ou » victimes ou témoins impuissants, de ces hommes pervers, coalisés » avec les rebelles de la Vendée, et qui, parlant sans cesse de Ré- » publique une et indivisible, subordonnent les lois à leurs caprices, » à leur vengeance, et poursuivent avec autant d'imprudence que » d'acharnement le système des Cobourg et des Dumouriez.

» Montrez-vous donc, braves Lyonnais, il est temps; le salut de » la République a été trop compromis par votre faiblesse; donnez- » vous-mêmes, sans attendre que la force vous y contraigne et vous » confonde avec des scélérats, la preuve de votre soumission aux » lois, de votre amour pour la liberté et l'égalité.

[1] Voir pièces justificatives.

» Quant à vous qui semblez vous préparer à la résistance, nous » plaignons votre aveuglement, parce qu'il est l'effet d'une suite » atroce des calomnies disséminées avec adresse par des conspira- » teurs. Vous, dont on aiguise les poignards contre vos meilleurs » amis, vous qui croyez servir une cause juste en vous plongeant » dans le crime, revenez de votre égarement, il *faut que dans une* » *heure* vous ouvriez vos portes à des frères ou que vous soyez trai- » tés en rebelles.

» Nous vous présentons encore le rameau d'olivier, et si vous » ne nous tenez pas compte du sentiment qui nous porte vers » vous, calculez au moins votre propre intérêt. Voyez avec quel art » l'astuce et la perfidie vous ont conduits au bord du précipice. » Rien ne peut vous en sauver que votre soumission et le sacrifice » des conspirateurs qui vous en ont si longtemps imposé.

» Pour abréger les propositions, car nous vous l'avons dit, il nous » faut une réponse dans une heure, voici les conditions que nous » mettons à l'admission fraternelle des troupes de la République » dans Lyon.

ARTICLE PREMIER.

» Aucune hostilité apparente; tout citoyen qui paraîtra en armes » soit dans les rues, soit aux fenêtres, sera traité en rebelle.

ART. II.

» Toute autorité civile ou militaire cesse dans Lyon; les repré- » sentants du peuple y pourvoiront.

ART. III.

» La remise de l'Arsenal et de tous les moyens de défense à l'a- » vant-garde que le général enverra.

ART. IV.

» Indemnité pour les frais de l'expédition et gratification aux sol- » dats de la République qui protégent la paix intérieure et extérieure » dans l'armée des Alpes.

ART. V.

» Reconnaître et assurer l'exécution des décrets de la Convention » nationale rendus avant et depuis le 31 mai dernier.

» A ces conditions, les représentants du peuple promettent aux

» habitants de Lyon paix et fraternité, et ils ont l'assurance du gé-
» néral et le serment des troupes qu'il ne sera fait dommage à au-
» cun citoyen, ni dans sa personne ni dans ses propriétés.

» Si l'une de ces conditions étaient refusées, les représentants du
» peuple déclarent qu'ils mettent sous la responsabilité collective
» des citoyens de Lyon tous les maux qui peuvent en résulter, et
» d'avance ils déclarent rebelle et traître à la patrie, avec entière
» confiscation de biens au profit de la nation, tout individu dont le
» fils ou le commis, ou même le serviteur ou ouvrier d'habitude, se-
» rait reconnu pour avoir porté les armes contre les troupes de la
» République ou contribué aux moyens de résistance.

» Au camp devant Lyon, le 8 août 1793, l'an II de la République
» française.

» *Signé* Dubois-Crancé et Gauthier. »

Les membres du comité de sûreté générale étaient assemblés quand on leur remit cette dépêche. Ils la lurent avec le sentiment de la plus vive indignation, et ne voulant pas y répondre avant de l'avoir communiquée au général de l'armée lyonnaise, ils firent prier Précy de venir en prendre connaissance. Le général, se rendan aussitôt à leur invitation, parcourut la lettre des représentants avec le plus grand calme, sans manifester la plus légère émotion. « Eh bien! citoyen général, que pensez-vous de cette proclamation lui demanda le citoyen Richard. — Je pense, répondit-il, que ces braves gens-là se sont trompés en l'écrivant; ils se sont crus ici dans l'Hôtel-de-Ville. — Quelle réponse feriez-vous à notre place, général? — La seule qui soit digne du peuple de Lyon : la guerre... » Et, mettant la main sur la garde de son épée, le général ajouta : « Voilà pour sceller votre dépêche. »

Kellermann avait prévu le cas où cette dernière tentative échouerait, en remettant au trompette une virulente sommation qui n'eut pas un plus heureux succès. ..

« Au camp devant Lyon, le 8 août 1793, l'an II de la République
» française. Nous, François-Christophe Kellermann, général des ar-
» mées de la République française, commandant en chef celle des
» Alpes et d'Italie,

» Au nom de la République française, une et indivisible, en vertu

» des pouvoirs que m'a conféré la Convention nationale, et sur la » réquisition des représentants du peuple à l'armée des Alpes, je » somme les citoyens de Lyon de se conformer dans le délai fixé » d'une heure à l'arrêté pris par les représentants du peuple, et de » me livrer les portes de leur ville, d'y recevoir toutes les troupes » de la République que je jugerai nécessaire d'y faire entrer pour » assurer l'exécution des décrets de la Convention nationale, pro» mettant toute sûreté pour les personnes et les propriétés : faute » par les citoyens de Lyon de se soumettre à la loi, je ne négligerai » aucun des moyens de force que la République française m'a con» fiés pour les réduire.

» Je mets sous leur responsabilité tous les malheurs qui pour» raient en résulter.

» *Signé* KELLERMANN,

» *Commandant en chef les armées des Alpes et d'Italie.* »

La réponse des Lyonnais à la dépêche des représentants du peuple, et à la sommation du général, fut celle d'hommes déterminés à repousser même les plus sages propositions d'accommodement.

» Citoyens représentants du peuple!

» Et vous, citoyen général!

» Vos propositions sont encore plus atroces que votre conduite... » Nous vous attendons.....

» Vous n'arriverez à nous que sur un monceau de cadavres, ou » la cause de la République et de la liberté triomphera.

» *Suivent les signatures des membres du comité de sûreté* » *générale*, *séant à Lyon*, *le* 8 *août* 1793. »

Une ordonnance du général Précy avait lancé son cheval au galop sur le quai Saint-Clair, pour porter cette réponse au quartier général, situé au château de Lapape, quand un bruit sinistre se répandit à Lyon. On disait que les postes avancés avaient été surpris par la trahison et massacrés par les cavaliers du ci-devant Royal-Pologne, alors que, demandant à fraterniser, ils s'apprêtaient à se livrer aux épanchements de la franchise républicaine. On assurait que la colonne de cinq cents hommes, envoyéela veille par le gé-

néral dans les plaines de Roye, avait été taillée en pièces avant l'expiration du délai fixé pour le commencement des hostilités. Dans ce moment même, un coup sourd se fit entendre; c'était le canon qui grondait au loin; plus de doute, l'on se battait aux avant-postes. Aussitôt la population lyonnaise inquiète se répand dans les rues, sur les places, sur les quais de la ville; on se presse, on s'aborde, on s'interroge; des groupes nombreux se forment, se dispersent et se reforment plus loin; les tambours battent le rappel. Le cri : *Aux armes!* retentit, le tocsin du haut des clochers se mêle à des voix lugubres, qui s'en vont répétant partout le signal des alarmes. L'agitation est à son comble, le sort en est jeté, la lutte est engagée, lutte impie de frère à frère, qui commence par des coups de canon, et qui finira par la guillotine et le bourreau.

Pendant ce temps-là, le général de l'armée lyonnaise, entouré d'une partie de son état-major et d'une trentaine de cavaliers, Précy, attendant à cheval, avec cette apparence de tranquillité qui ne l'abandonnait pas, le retour de quelques ordonnances, donne l'ordre à la première compagnie de l'Union, de gravir la côte Saint-Sébastien pour aller renforcer les postes les plus avancés. Cette brave compagnie de grenadiers s'élance avec résolution au pas de charge battu par ses tambours ; chaque grenadier s'estime heureux et se réjouit d'affronter un des premiers les chances du combat, ou plutôt il ne pense pas au danger; il ne songe qu'aux enivrements de la bataille; car, à l'exception des chefs, le plus âgé d'entre eux n'a pas vingt-cinq ans, et la guerre a des joies pour cet âge qui se croit encore si loin de la mort.

Vive la République! vive Lyon! vive le général Précy! s'écrient-ils, en saluant avec orgueil les vieillards et les femmes qui se pressent sur leur passage pour les voir et les encourager; quelques-uns même criaient : *Vive la guerre!* cri terrible qui allait faire répandre bien des larmes et bien du sang.

Les hostilités étaient commencées en effet. L'avant-garde crancéenne et les avant-postes lyonnais en étaient venus aux mains, et de part et d'autre le sang avait déjà coulé.

Les deux partis se reprochèrent mutuellement l'initiative de l'attaque; mais la conduite antérieure des Lyonnais vint à l'appui des documents qui prouvent qu'ils furent les premiers agresseurs. Les démarches des chefs républicains avaient été constamment pacifiques:

les Lyonnais, au contraire, avaient proclamé l'insurrection le plus saint des devoirs, et répondu à des propositions modérées, en leur appliquant l'injurieuse épithète d'*atroces*. D'ailleurs, comme l'a fait observer le plus judicieux des historiens militaires, Jomini, la guerre civile répugnait aux principes de Kellermann; il temporisa systématiquement, et on doit croire à la vérité des assertions contenues dans la lettre suivante qu'il écrivit aux Lyonnais :

« Citoyens, je vous ai fait faire hier, par l'officier commandant l'a- » vant-garde, sommation de vous décider dans une heure à obéir aux » décrets de la Convention ; vous ne m'avez pas répondu. Je veux bien » croire que celui qui commandait un poste, en avant de la Croix- » Rousse, auquel cette sommation a été remise, ne vous l'a pas fait » parvenir. J'ai à me plaindre de ce que ce commandant, qui avait » demandé trois heures pour répondre à la sommation, a fait lâche- » ment tirer du canon à mitraille sur les troupes de la République » pendant cet intervalle, et a blessé quelques soldats de mon avant- » poste. Ce procédé n'a pas d'exemple dans les usages de la guerre. »

La victoire ou l'échafaud, telle était l'alternative du comte de Précy et de ses adhérents; ils avaient intérêt à compromettre la ville, aussi leur réponse aux sommations était-elle écrite d'avance, abstraction faite de toute mesure de l'armée républicaine. On lit, dans le n° 129 du *Journal de Lyon*, après la reproduction textuelle de la réponse : « Elle n'est pas attendue; l'heure n'est pas écoulée; et déjà l'on tire sur nous. » Ainsi les Lyonnais, avant que l'heure fût écoulée et qu'on tirât sur eux, avaient arrêté une règle de conduite invariablement formulée. On doit donc considérer comme une invention politique, le récit que les chefs lyonnais adressèrent à la Convention le 9 août : « Citoyens » Représentants, au moment où nos mandataires portent à la Conven- » tion la preuve la plus authentique de leurs sentiments républicains » (l'acceptation de l'acte constitutionnel), nous sommes traités en enne- » mis par les commissaires de la Convention. Hier 8 août, les hostilités » ont commencé et le sang a déjà coulé; un trompette envoyé par Du- » bois-Crancé apporte une proclamation sur laquelle les citoyens de Lyon » devaient délibérer dans une heure. L'heure n'était pas écoulée que son » avant-garde avait fait sur la nôtre une décharge de cinq coups de canon. » Dans le même instant, un escadron de cavalerie, buvant et fraterni-

» sant avec un détachement de la nôtre, venait de l'investir par la plus
» odieuse des trahisons. Deux de nos cavaliers furent faits prisonniers.
» La résistance dans ce cas était de droit naturel, commandée même
» par l'acte constitutionnel que la France entière a proclamé : aussi nos
» braves citoyens ont-ils repoussé la force par la force, et mis en
» déroute les assaillants. »

Cette lettre avait pour but de présenter les insurgés comme d'innocentes victimes, et d'apprendre en même temps aux ennemis de la Révolution le premier succès de la révolte. Dans cet engagement, les Lyonnais perdirent quelques hommes, notamment un jeune officier des chasseurs à cheval de Précy, fait prisonnier, conduit au quartier général, et fusillé sans autre forme de procès. Du côté des assiégeants, plusieurs soldats de l'avant-garde furent tués, et deux cavaliers du neuvième régiment des dragons de Lorraine passèrent pendant l'action aux Lyonnais avec chevaux, armes et bagages. Un des guides de l'armée des Alpes fut aussi fait prisonnier. Lorsqu'on apprit à Lyon la nouvelle de la mort du chasseur Guillot, quelques personnes voulurent exercer le système des représailles; mais Précy s'y opposa, disant que la cause lyonnaise était trop belle pour la compromettre par des atrocités. Le guide reconnaissant prit du service dans l'artillerie, et soutint bravement tout le siége, ainsi que les deux dragons incorporés dans les chasseurs à cheval.

Les troupes conventionnelles s'étaient rendues maîtresses de Montessuy, position formidable que l'armée lyonnaise trop peu nombreuse n'aurait pu occuper; mais elles furent repoussées dans leurs premières attaques de la Croix-Rousse.

Ces premiers avantages enflammèrent le courage des Lyonnais; ils retrouvèrent dans ce succès l'énergie qu'ils avaient perdue quelque temps auparavant; c'étaient bien encore les hommes du 29 mai. Dans la soirée du même jour, Dubois-Crancé expédia plusieurs courriers pour presser l'armement des levées qu'il attendait, pour renforcer son corps d'armée, et représenta les combattants lyonnais, comme ayant définitivement levé l'étendard du royalisme, et arboré la cocarde blanche, c'était une nouvelle Vendée qu'il fallait écraser. Comme la Vendée de l'Ouest, elle était commandée par des émigrés, des condéens et des hommes du peuple fanatisés. Ce n'était vrai que partiellement; car un grand nombre de girondins et de fédéralistes,

de bourgeois sans opinion, s'étaient ralliés autour de Précy par crainte des excès du peuple et des empiétements de la démocratie; mais ces bruits de royalisme habilement semés, produisirent un tel effet dans les communes voisines, que le lendemain plusieurs bouviers se présentèrent aux portes de la ville portant la cocarde blanche aux chapeaux. Arrêtés immédiatement, et sommés d'expliquer le motif qui leur avait fait arborer le signe de la contre-révolution, ils répondirent avec l'expression de l'étonnement : « Qu'ils avaient cru devoir se conformer aux couleurs que les Lyonnais avaient adoptées, ainsi qu'on le leur avait affirmé. » L'un d'entre eux même s'expliqua plus franchement. « Après tout, dit-il, cette cocarde vaut bien celle que vous et vos ennemis portez, la couleur du sang n'y domine pas; elle est pure et sans tache au moins. »

Pour ce propos, le malheureux paysan fut traduit devant un conseil de guerre; mais les chefs lyonnais ne poussaient pas leur républicanisme de parade au point de condamner un homme qui disait tout haut ce qu'ils pensaient tout bas.

CHAPITRE XXIX.

SOMMAIRE : Confirmation de la réponse des Lyonnais à la sommation de Kellermann. — Progrès du parti royaliste. — Combats d'avant-postes. — Message des Lyonnais à Kellermann. — Fête anniversaire du 10 août. — Discours et serments. — Courage d'une dame lyonnaise. — Générosité de Dubois-Crancé. — Continuation des hostilités. — Belle conduite du bataillon lyonnais de Washington. —Déception des représentants du peuple. — Formation du département de la Loire. — Séparation de la Guillotière du département de Rhône-et-Loire. — Réponse tardive des Lyonnais à une lettre de Kellermann.

Le lendemain 9 août, les corps administratifs et les délégués de la section du peuple français dans le département de Rhône-et-Loire, formant le comité de sûreté générale et de salut public, confirmèrent la réponse qu'ils avaient faite à la sommation de Kellermann, en lui adressant cette seconde lettre :

« Citoyen général,

» La sommation des représentants du peuple et celle que vous y » avez jointe nous ont été remises ; avant l'heure demandée, la ré» ponse était prête et envoyée.

» Général, nous vous parlerons en hommes libres, en Républicains ; » les menaces ne nous effraient pas, et la copie de la réponse que » nous vous avons adressée hier vous le prouve.

» Nous persistons dans les mêmes sentiments, nous ne voulons » point d'oppression : la loi naturelle et la déclaration des droits ; » voilà notre égide.

» Incapables de perfidie, nous reportons tout l'odieux de l'attaque » que vous nous reprochez sur votre avant-garde qui avant même » l'arrivée de notre réponse avait tiré sur nous. Vos chasseurs, d'autre » part, ont voulu fraterniser avec notre cavalerie, et au moment de la » séparation, ils ont été enveloppés. La vérité est pour ce récit. Votre » lettre sur ce point prouve que l'on vous a fait des rapports faux et » perfides.

» Quant aux émigrés, nous attestons de nouveau l'honneur et la » religion que nous n'en connaissons point; nous l'avons déclaré à la » Convention, aux représentants du peuple sous les ordres de qui vous » agissez, à la République entière. Qu'on nous les indique, et nous » serons les premiers à les mettre sous la sévérité de la loi, à vous les » envoyer. Voilà ce que nous répondons à votre lettre, voilà ce que » par notre organe vous déclare la population entière de Lyon. » Nous y ajoutons la déclaration tant de fois répétée par nos cœurs, » par nos bouches et par nos écrits, que nous voulons la liberté, l'é- » galité, la République une et indivisible; que nous reconnaissons la » Convention comme centre d'unité; que nous obéissons à ses décrets, » mais encore que nous combattrons l'anarchie, les factieux, et toute » cette horde de despotes sanguinaires qui arment aujourd'hui des » frères contre des frères, et ce pour nous livrer à l'asservissement le » plus honteux, et parvenir de la sorte à substituer au bonnet sacré » de la liberté, le sceptre sanglant du pillage, de l'assassinat, de la » violation de tous les principes et de toutes les vertus.

» Jugez dès lors si nous pouvons être intimidés; jugez si mieux ne » serait pour votre honneur et pour votre gloire, de vous rappeler que » la loi ne peut jamais commander des crimes; que vous avez eu et » que vous avez encore l'estime générale du peuple de Lyon, qu'il » lui serait cruel de vous l'ôter, et qu'il ne peut jamais vous souvenir » de vous charger de la responsabilité des événements qui résulte- » ront de la démarche atroce qu'on vous force de faire et du sang que » les dictateurs modernes du camp de Lapape veulent faire répandre. »

Signé GILIBERT, *président*; BEMANI, MATHERON,
RICHARD aîné, AMIOT frère.

Les signataires de cette lettre, en repoussant officiellement et avec indignation l'inculpation qu'on leur faisait d'attirer des émigrés, violaient les lois de la bonne foi; car, comme ils ne le pouvaient ignorer,

chaque jour des officiers de l'armée de Condé, munis de faux passeports, traversaient librement les frontières et les lignes des armées conventionnelles pour venir augmenter les forces de l'armée lyonnaise. Chaque jour de jeunes gentilshommes hardis et entreprenants accouraient, la ceinture pleine d'or, sous des noms supposés, se réunir à la pensée secrète qui cependant n'était point encore assez sûre d'elle-même, assez osée pour déclarer ouvertement ses désirs et ses espérances; chaque jour le royalisme, ce parti le moins nombreux, mais le plus riche et le plus habile, recrutait mystérieusement, dans l'ombre, des partisans dévoués et prêts à déchirer au premier signal le masque d'emprunt dont ils s'étaient couverts; chaque jour, enfin, le principe de la résistance à l'oppression, proclamé solennellement sur le champ de bataille du 29 mai, s'éloignait de son but pour arriver à un problème encore bien incertain. A la lettre que nous venons de citer, Kellermann répondit :

« Il ne peut convenir à un général de la République française de » professer d'autres sentiments que la fraternité qui lie tous les bons » citoyens; mais il ne peut y avoir dans un état républicain qu'un » seul et même guide, celui qui fait la base de notre gouvernement, » et de notre bonheur : vous sentez que je ne puis entendre parler en » ce sens que de la Convention nationale et de ses décrets.

» Si la Convention nationale pouvait se tromper sur mon compte, » je lui exposerais avec franchise mes sentiments, je lui ferais ma » pétition; mais je commencerais par lui obéir, et à ses lois : votre » manière d'agir a trop le caractère de la rébellion, pour que vous ne » vous fassiez pas vous-mêmes l'application de ce principe, et encore si » j'avais des torts, je ne compromettrais que moi, et vous, vous sacri- » fiez tous vos concitoyens.

» Jusqu'à ce que vous soyez soumis aux décrets de la Convention » nationale, je ne reconnaîtrai pas en vous des républicains, et mon » devoir est de vous traiter en rebelles à la loi, et en ennemis de la » République.

» Au reste, nous devons faire dans notre camp la fédération du 10; » si vous voulez fraterniser avec nous, ouvrez vos portes à l'armée que » je commande, et aux représentants du peuple qui m'accompagnent. » Je vous garantis de tous inconvénients de la part de l'armée, et les » représentants vous assurent qu'ils feront, auprès de la Convention

» nationale, tous leurs efforts pour qu'elle ne considère plus la ville de
» Lyon que comme une des plus intéressantes parties de la Républi-
» que, et son égarement passé comme non avenu. »

Pour copie conforme,

Signé KELLERMANN.

Cet échange commun de lettres, d'adresses, de proclamations, de reproches et de menaces réciproques, n'interrompit point les mouvements hostiles des armées en présence. Pendant que les représentants du peuple au quartier général de Lapape, et les administrateurs du peuple de Lyon, à l'hôtel commun de cette ville, délibéraient, les troupes conventionnelles et les soldats lyonnais se fusillaient à la Croix-Rousse; ceux-ci, protégés par la position des lieux et l'avantage de la défensive, repoussèrent sur tous les points les attaques dont ils étaient l'objet, ils perdirent cependant quelques hommes; mais pour leur compte, ils en tuèrent un plus grand nombre, et firent même quelques prisonniers.

Ce jour-là, 10 août, au moment où Kellermann s'apprêtait à reconnaître la position des assiégés, un cavalier arrivait en toute hâte, agitant un mouchoir blanc dans les airs; c'était un trompette que les Lyonnais envoyaient à Lapape pour remettre au général un nouveau message. Il l'ouvrit et le parcourut rapidement; puis se retournant vers les officiers qui l'entouraient. — Ma foi, Messieurs, leur dit-il, il faut que ces b.... de Lyonnais aient le diable au corps, ils sont fiers comme les citoyens de Sparte et galants comme les damoiseaux du moyen âge. Et il relut à haute voix le message qu'il venait de recevoir :

Les corps administratifs séants à Lyon, réunis aux délégués de la section du peuple de Rhône-et-Loire, au général Kellermann.

« Malgré les hostilités commencées contre la ville de Lyon, quoique
» nous soyons attaqués de toutes parts, nous avons résolu de célébrer
» en vrais républicains la fête civique du 10 août. Il manquerait à
» notre satisfaction, dans ce jour de réunion de tous les bons Français,
» si nous n'avions pour témoins de cette fête auguste, une députa-
» tion de votre armée, composée de trois ou quatre membres à votre
» choix.

» Ils jugeront de la pureté de nos principes comme de nos actions.

» Si cette proposition peut vous être agréable, nous vous prions » d'accélérer l'envoi de vos commissaires dont le caractère sacré, » pour le peuple de Lyon, sera sous la sauvegarde de sa loyauté.

» Nous vous prions de répondre sur-le-champ, nous retarderons jus- » qu'à ce moment la célébration de la fête.

» Le 10 août 1793.

» BEMANI, *Président.*
» MOLLIN, *secrétaire.* »

Kellermann refusa cette invitation, disant qu'il ne pouvait assister à la fédération lyonnaise, parce qu'il la célébrait lui-même avec son armée dans son camp, où il serait heureux de recevoir les citoyens de Lyon s'ils se décidaient à accepter les conditions qu'il leur avait faites.

Le trompette prenant alors congé des troupes crancéennes disparut dans un nuage de poussière, et, un instant après, il rendait compte de sa mission aux corps administratifs du peuple de Lyon assemblés à l'Hôtel-de-Ville. A trois heures, dans la même journée, les administrateurs du district de Lyon, ceux de la campagne réunis aux membres du département et de la municipalité provisoire de Lyon, les municipalités de Vaise et de la Croix-Rousse, les commissaires pris dans le sein des délégués de la section du peuple de Rhône-et-Loire, réunis aux membres du tribunal criminel, les juges du district, les membres du bureau de paix, les juges et les assesseurs de paix s'ébranlèrent pour se rendre solennellement sur la place Bellecour.

La gendarmerie nationale à cheval déployant deux bannières tricolores ouvrait la marche, et précédait un corps nombreux de musiciens jouant le chant de guerre de Rouget de Lisle; les compagnies de vétérans, les gardes nationales de Lyon, et tous les districts du département, accourus précédemment au secours de la ville menacée, venaient ensuite, les drapeaux également déployés. Dix hommes détachés des bataillons qui se trouvaient en armes aux avant-postes, précédaient les corps administratifs, suivis par quatre pièces de canon de huit, et un escadron de chasseurs à cheval.

Les rues, les places, les fenêtres, les toits même des maisons étaient garnis de citoyens applaudissant avec transport au passage du cortége. Lorsque la tête de la colonne débouchant par la rue de la Barre fut en vue de la place, une salve d'artillerie salua son arrivée. On avait con-

struit au milieu de cette place un autel orné d'une statue de la liberté couronnée de lauriers, entourée d'attributs, et portant à la main un drapeau sur lequel on avait écrit cette devise : *Je vole au bonheur, quand je marche avec la loi.* Au milieu de cet autel sortait un arbre de la liberté surmonté d'un drapeau et du bonnet phrygien, quatre colonnes garnies de feuillage et surmontées également d'un drapeau tricolore soutenaient l'estrade où les corps administratifs et judiciaires prirent place. Un peu plus loin s'élevait un bûcher immense, au sommet duquel flottait majestueusement la bannière donnée au département à l'époque de la fédération du 14 juillet 1790.

A l'un des angles du bûcher, on voyait supporté par un trépied en bronze un vase où pétillait une flamme ardente attendant l'instant de l'auto-da-fé pour dévorer les titres des droits féodaux échappés au sacrifice du 9 septembre 1792, et qu'on avait apportés sur le bûcher, tant du district de la ville que de celui de la campagne. A quatre heures, cent vingt tambours placés à la tête de la colonne battirent aux champs; le général Précy arrivait par la rue Saint-Dominique entouré de son état-major et suivi par une escorte de cavalerie; il vint se placer à la droite des corps administratifs. Un second roulement de tambour et une nouvelle salve d'artillerie annoncèrent le serment qu'on allait prêter : alors le président du district de Lyon chargé de le recevoir, s'avançant au bord de l'estrade, prononça d'une voix sûre, quoique émue, un discours inspiré par les circonstances fatales qui dominaient la situation.

« Citoyens, dit-il,

» Il est douloureux pour des républicains de n'apporter que le deuil » dans une fête où devrait briller la joie d'avoir à célébrer l'accepta- » tion unanime d'une constitution qui promet le bonheur à tout le » peuple français; il est plus affreux encore que la ville de Lyon n'ait » que les cris de la douleur à pousser, quand toutes les autres villes » de la République entonnent avec transport l'hymne de la liberté. » Cependant, comme elles, Lyon est l'enfant de la République; comme » elles, Lyon reconnaît la Convention; comme elles, enfin, Lyon veut » la constitution, la République, la liberté, l'égalité. Ah! si, dans cet » instant, nos frères égarés pouvaient nous voir autour de cet autel » sacré; s'ils pouvaient contempler ces drapeaux, emblèmes de la » liberté que nous chérissons tous, flottant sur nos têtes menacées,

» vous les verriez bientôt, reconnaissant leur erreur, maudire ceux qui » les égarent, et célébrer avec nous cette auguste cérémonie. »

Dans ce moment une agitation sourde se manifesta dans la foule, le canon de Montessuy grondait, et un chasseur à cheval accourait par le quai du Rhône pour faire un rapport, et chercher des ordres auprès du général; Précy renvoya le chasseur avec la recommandation expresse de ne point répondre au feu de l'ennemi, le sang français devant moins que jamais être répandu le jour anniversaire du 10 août.

Le calme se rétablissant, l'orateur reprit ainsi : « Mais ils ne peu» vent mêler leurs transports aux nôtres, si, toujours égarés, les » frères viennent égorger leurs frères; si des Lyonnais eux-mêmes » viennent réduire leur patrie en cendres : le serment que nous allons » prononcer, gravé dans le cœur du dernier citoyen de Lyon, leur » sera répété avec transport, et c'est alors que, pleurant sur le sort de » leurs frères, ils chercheront Lyon dans Lyon même; c'est alors » qu'ils s'écrieront, mais trop tard : Lyon fut calomnié, Lyon fut le » martyr de la liberté.

» Loin de nous cette idée : nos frères ne sont point barbares, ils » sont républicains, ils ne sont que trompés, et le drapeau tricolore, » flottant sur cette ville, sera par eux respecté; aujourd'hui peut-être » ils se demanderont pourquoi ils viennent nous combattre, pourquoi » ils marchent contre nous : on leur dira que c'est parce que, comme » eux, nous voulons la liberté; que c'est parce que nous avons abattu » l'anarchie : alors oubliant leur erreur, ces armes qui devaient nous » égorger serviront de nouveaux trophées à la liberté. Alors nous les » verrons dansant autour de cet autel, changer nos jours de deuil en » des jours de joie, et, au sein des plus vifs transports, répéter avec » nous le serment que vous allez prononcer. »

Alors étendant sa main sur les citoyens en armes, sur le peuple debout et la tête nue, il prononça le serment en ces termes :

« Vous jurez de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et » indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés, le respect à » la loi, ou de mourir en les défendant. Vous jurez la résistance à » l'oppression, l'abolition entière des dîmes et des droits féodaux. »

Nous le jurons, s'écrièrent tous les citoyens en levant la main;

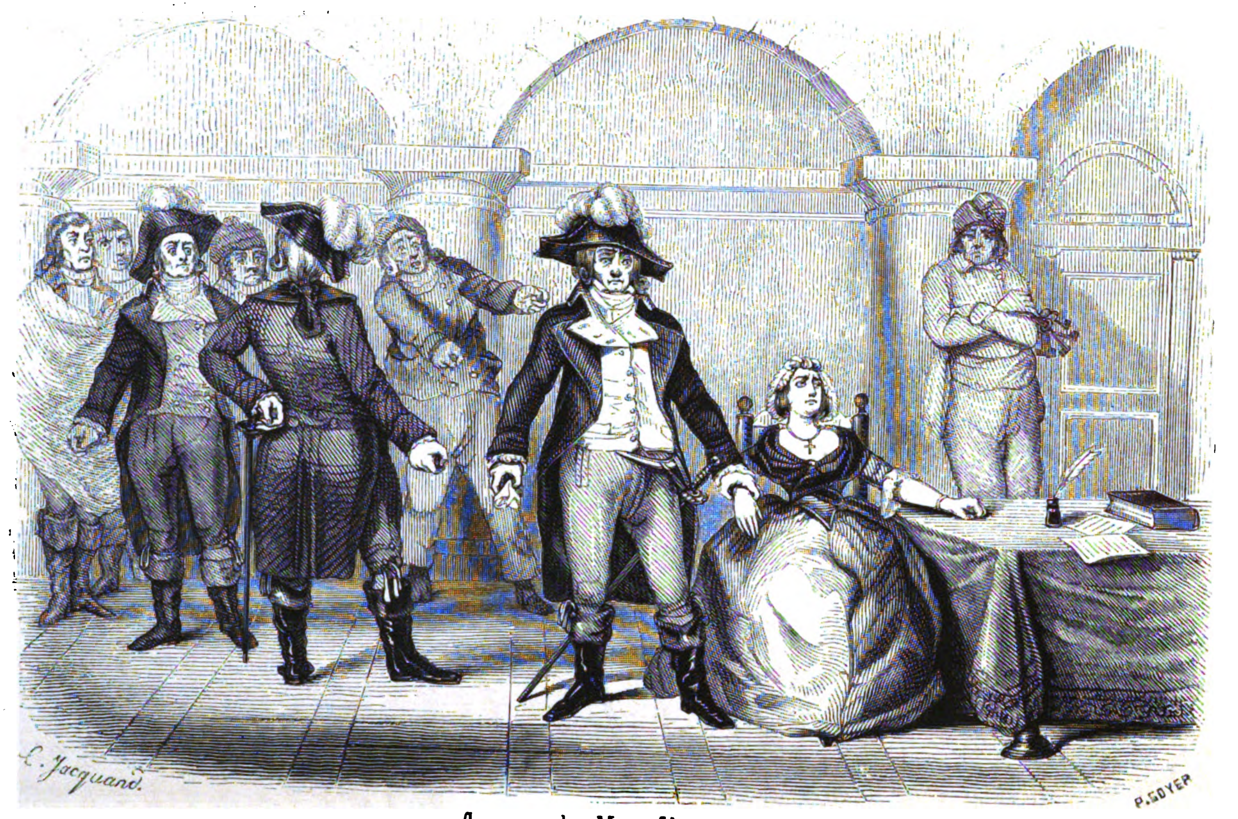
nous le jurons, répétèrent-ils au milieu des plus vifs transports, et ce cri, proclamé de bouche en bouche, se répandit de rues en rues, de collines à collines, jusques aux premières vedettes des assiégeants.

Le canon de Montessuy continuait à jeter des boulets sur les belles maisons du quai Saint-Clair, sur le pont Morand et sur la redoute Chenelette ; le président du district de Lyon descendit de l'estrade, avec les présidents des autorités constituées, et, trempant une torche dans le foyer embrasé, il s'approcha du bûcher, disant : « Détruisons par le » feu tous ces titres superbes, qui servent encore à nous rappeler les » jours de la féodalité ; étouffons jusqu'au dernier souvenir de l'escla- » vage ; que l'union, la fraternité soient désormais nos seuls guides ; » et, pour signe de cette union indissoluble, brûlons pour toujours » ces titres apportés par le district de la campagne, et déposés avec » les nôtres sur le même bûcher. »

Aussitôt une longue colonne de fumée s'éleva dans les airs, accompagnée des cris de *Vive la République! Vive la Liberté!* et le président du district de la ville, remontant sur l'estrade, tendit sa main dans la direction de Montessuy, disant : « Puissent tous nos frères égarés, » apercevoir ce feu patriotique du haut de leurs retranchements, et » dire : Lyon abat l'esclavage quand nous lui dressons des autels. »

Il était six heures, un dernier roulement de tambours, une dernière salve d'artillerie annoncèrent le départ, et les corps administratifs, les corps judiciaires, le général et son état-major, les gardes nationales, les troupes actives et la gendarmerie nationale se remirent en marche dans le même ordre, pour aller contempler et saluer avec enthousiasme l'arbre de la liberté planté devant l'Hôtel-de-Ville sur la place des Terreaux.

Pendant que les Lyonnais fêtaient ainsi l'anniversaire du 10 août, et que les troupes de la Convention, la célébrant à leur manière, poursuivaient leur système d'hostilités, une scène admirable se passait au château de Lapape : on venait de conduire devant Dubois-Crancé une jeune lyonnaise, madame Chappuis, arrêtée dans la matinée à sa sortie de Lyon, et soupçonnée d'avoir écrit une lettre interceptée quelques jours avant, par laquelle, en style injurieux, elle mandait à sa mère de ne point se rendre à Lyon, parce que cette ville pouvait être cernée d'un jour à l'autre par *les hordes sanguinaires de l'infâme Dubois-Crancé, Dubois, qu'elle voudrait poignarder* si le même coup pouvait frapper



Courage de Mme Chapuis.

tous les scélérats de la Convention. Elle annonçait, par post-scriptum, qu'elle quitterait Lyon le 10 août, pour rejoindre avec son enfant, à peine âgé de quatre mois, tous ceux qui lui étaient chers, et pleurer en commun sur les malheurs de la France. Cette jeune femme ne parut nullement effrayée des regards de colère que lui lançait Dubois Crancé.

— C'est donc toi, citoyenne, lui dit-il, qui as eu l'audace d'écrire cette lettre?

— C'est moi, répliqua-t-elle avec la même assurance qu'elle aurait mise à l'aveu d'une action toute naturelle, c'est moi, citoyen.

— Et tu ne crains pas d'en convenir? tu mériterais que je t'en jetasse les débris au visage.

— Vous n'oseriez pas, citoyen, frapper ainsi une femme seule et sans armes.

— C'est donc bien là ton écriture?

— Je vous l'ai dit, les muscadines lyonnaises ne mentent pas.

— Je veux m'en assurer, assieds-toi là à cette table, et écris.

— A qui, citoyen?

— A qui tu voudras, n'importe; à ma femme, si tu veux.

Madame Chappuis traça rapidement une seule ligne et la remit au proconsul. Dubois-Crancé, de plus en plus furieux, à la vue d'un pareil sang-froid, pâlit de colère et froissa la lettre dans ses mains; il avait lu : « Madame, je vous plains d'être la femme d'un pareil mons-» tre. » Alors il s'élança sur la Lyonnaise, et lui saisissant fortement le bras, il la menaça de la frapper; celle-ci fit un mouvement involontaire. « Tu as donc peur à présent? lui dit Dubois-Crancé.

— Non, citoyen, les muscadines de Lyon ne connaissent pas la crainte, mais vous me faites mal.

— Elles connaissent donc la souffrance?

— Oui, quand elles sont mères, et je sens, dit-elle en montrant son sein, je sens là que mon enfant doit souffrir aussi; qu'on apporte mon enfant... Le regard de cette femme, son geste, l'expression de sa voix, ce cri de douleur arraché à la tendresse de la mère désarmèrent subitement Dubois-Crancé. — C'est bien, dit-il avec émotion, on te rendra ton enfant; en attendant, voici ta lettre, tu la porteras toi-même à ta mère de la part de l'*infâme Dubois-Crancé.* Alors, lui prenant la main, il la conduisit courtoisement jusqu'à la porte de la salle voisine où son enfant avait été déposé; puis, se retournant vers ses

principaux officiers qui admiraient en silence l'énergie de la femme, et la générosité de l'homme, il s'écria : « Nous sommes donc à Sparte ici, citoyens ! »

Cette action, qui fait également honneur à la *Muscadine* et au *Jacobin*, fut racontée le lendemain dans les Bulletins du département de Rhône-et-Loire, et placardée sur tous les murs de la ville.

Commencée le matin, la canonnade de Montessuy continua jusqu'à quatre heures de l'après-midi, sans interruption. L'abbé Guillon assure que ce fut une femme, une Lyonnaise, une dame Francé, qui, pour faire sa cour à son amant Dubois-Crancé, lança le premier boulet de la Convention contre ses compatriotes; d'une main ferme et sûre elle mit le feu au canon.

Les femmes ont joué un grand rôle pendant le siége; nous aurons bientôt à raconter de beaux faits, d'éclatantes actions, de généreux dévoûments dont elles ont été les héroïnes; mais n'anticipons pas sur les événements. Ainsi que nous l'avons dit, les premiers succès obtenus par les bataillons lyonnais avaient enflammé leur courage, et décidé les communes voisines, que la peur et les menaces de la Convention avaient tenues jusques là dans une déplorable neutralité.

A la première nouvelle des avantages remportés par leurs frères de Lyon, ces communes s'ébranlèrent, et vinrent prendre leur part de la résistance.

A chaque instant des compagnies entières et bien armées, et même des hommes isolés venaient s'enfermer dans la ville. Izeron, Givors, Saint-Bel y envoyèrent leur contingent; tous les citoyens de cette paroisse en état de porter les armes abandonnèrent leurs foyers, il ne resta que trois vieillards et des femmes pour les garder. Ces renforts inespérés produisirent un effet incroyable auprès des citoyens armés pour la défense de leur patrie. Il y avait entre eux une telle, rivalité qu'ils luttaient pour ainsi dire en témérité. Dans une affaire sérieuse qui venait de se passer au poste avancé du cimetière de Cuires, la première compagnie du bataillon de l'Union s'était élancée au pas de course et baïonnettes en avant sur douze cents hommes de ligne, et les avait repoussés après leur avoir tué une cinquantaine de soldats. Une compagnie du bataillon de Washington avait débusqué, par son feu adroitement dirigé, une batterie qui leur faisait beaucoup de mal. Le rapport militaire qui fut publié le lendemain dans tout le département rend ainsi compte de ce combat : « Cette action brûlante

a mis au grand jour l'énergie de nos soldats. Au milieu des boulets qui pleuvaient à ses côtés, le détachement du bataillon de Washington a conservé une froide immobilité; on eût dit de vieilles troupes: son feu soutenu avec vigueur a débusqué deux pièces de quatre, etc., etc. » Les représentants du peuple, Kellermann lui-même, avaient espéré emporter Lyon de vive force, et dans un premier assaut. Mais, comme l'écrivait Dubois-Crancé, il leur suffit d'une première reconnaissance pour s'assurer que les préparatifs de la défense avaient été *merveilleusement combinés* par le colonel Chenelette et par les officiers de l'armée lyonnaise, et pour se confirmer dans la pensée qu'ils se trouvaient en face d'ennemis braves, aguerris, et décidés à se défendre jusqu'à la dernière extrémité à la faveur de retranchements presque inexpugnables. Aussi, furieux d'avoir été repoussés dans leurs commencements d'attaque et d'être forcés de renoncer à prendre la ville par un coup de main, ils modifièrent leurs dispositions, et résolurent de faire marcher de pair l'agression violente et la diplomatie. Le jour où le peuple de Lyon célébrait l'anniversaire du 10 août, ils publièrent un arrêté de séquestre sur tous leurs biens et sur tous ceux des citoyens qui avaient quitté leurs foyers, pour leur prêter main forte. Cet arrêté avait été mis sur-le-champ à exécution; puis, sous le prétexte de céder à l'impérieuse voix de l'humanité, mais dans l'intention bien réelle et bien calculée de dégarnir les cadres de l'armée départementale, ils proclamèrent un second arrêté portant que tous les citoyens qui sortiraient de Lyon pour fuir la prétendue persécution des rebelles, et se réunir aux bataillons conventionnels, recevraient, les premiers, dans le lieu qu'ils voudraient choisir pour domicile, une livre et demie de pain et dix sous par jour; les seconds, la paie déterminée par leurs grades, et ce pendant toute la durée du siége, après toutefois avoir été vérifiés par un comité de *patriotes lyonnais* installés par les soins des représentants à Caluire.

Ce comité faisait enfermer dans une maison d'arrêt tous ceux qu'il regardait comme suspects, et les déclarait tels. Enfin, pour isoler Lyon des campagnes qui l'avoisinaient, pour lui enlever ses ressources d'hommes et d'approvisionnements, ils scindèrent par un troisième arrêté le département de Rhône-et-Loire. Pour transférer à Feurs le chef-lieu de la Loire, ils établirent le district de la campagne à Neuville-sur-Saône, après avoir installé leurs créatures à la municipalité de cette ville, détachant également du département de Rhône-et-Loire

le faubourg de la Guillotière qu'ils réunirent au département de l'Isère. C'est le 12 août, et d'après ces vues politiques, que Gauthier et Dubois-Crancé détachèrent de la couronne lyonnaise un de ses plus beaux fleurons, le Forez, et que la France apprit qu'elle possédait un département particulier sous le nom de département de la Loire. On a dit que la séparation de la Guillotière ne fut pas une perte pour les Lyonnais, parce que ce faubourg était peuplé en grande partie par un amas de contrebandiers et de réfugiés de tous les pays, nous croyons que c'est une erreur. Les habitants de la Guillotière pensèrent un instant faire cause commune avec le peuple de Lyon ; ils lui proposèrent même des secours en hommes et en argent ; mais la commission populaire et républicaine crut devoir les refuser, parce que la position de ce faubourg placé en dehors du Rhône, limites naturelles de la ville, pouvait nuire au système de défense indiqué par la topographie. Ce fut de ce moment seulement que les Lyonnais rétablirent, sur le pont de communication, le pont-levis hors de service. De là s'explique parfaitement l'attitude hostile que ce faubourg fut jusqu'à un certain point obligé de prendre malgré lui, afin d'éviter les colères et les soupçons des troupes qui s'en étaient emparées pour en faire un centre d'opérations.

Ce fut seulement dans la nuit du 11 au 12 août que les corps administratifs et les délégués de la section du peuple français dans le département du Rhône, et formant le comité général de salut public, répondirent à la lettre que le général leur avait écrite le 10 du même mois de son quartier général de Lapape.

« Citoyen général,

» Oui, il ne peut réellement convenir à un général de la République
» française de professer d'autres sentiments que la fraternité qui lie
» tous les bons citoyens ; mais en énonçant ce principe, pouvez-vous
» l'appliquer à votre conduite envers nous ?

» Quoi ! d'après la conviction intime de nos principes, d'après l'exa-
» men le plus scrupuleux de nos actions, d'après la notoriété des faits
» que vous avez acquise, vous nous entourez de l'appareil le plus hos-
» tile, des dispositions les plus menaçantes ; vous nous attaquez, et
» prétendez nous traiter en frères ! Pouvez-vous ignorer que comme
» vous, et selon vos propres expressions, les républicains de Rhône-
» et-Loire sentent la nécessité qu'il n'y ait dans notre gouvernement

» qu'un seul et même guide, la Convention? Nous l'avons déclaré » solennellement dans tous nos actes, dans toutes nos proclamations, » que pouvez-vous à cet égard nous objecter?

» *Si la Convention nationale,* dites-vous, *était trompée sur votre » compte, vous lui exposeriez avec franchise vos sentiments, vous lui » feriez votre pétition, et en attendant vous obéiriez à ses lois.*

» Citoyen général, votre conduite serait sage; mais l'exemple d'un » individu ne peut servir de règle à une fraction du peuple souverain.

» Vous connaissez les députations que nous avons envoyées, les » lettres que nous avons écrites, les pétitions que nous avons faites, » les adresses que nous avons expédiées; et les représentants du peuple » qui vous accompagnent les connaissent aussi. Où sont-elles ces » pièces? Ensevelies aux comités de surveillance et de salut public, y » a-t-on fait droit? Vous et votre armée, déposez le contraire.

» Jusqu'à ce que nous soyons soumis aux décrets de la Convention » nationale, ajoutez-vous, vous ne reconnaîtrez pas en nous des répu- » blicains, et vous nous traiterez en rebelles. L'acceptation de la con- » stitution, la publication de ses décrets, le brûlement que nous avons » fait des titres féodaux dans la fête civique du 10 de ce mois, sous le » feu de votre canon auquel nous n'avons pas riposté, pour ne pas » troubler cette belle journée, sont la preuve complète de notre sou- » mission à l'autorité de la Convention nationale. Voulez-vous de nous » une obéissance aveugle et passive, au point de nous faire courber » la tête comme de vils esclaves, sous des décrets de proscriptions et » de sang? Est-ce à des Français, est-ce à des républicains qu'on peut » tenir un pareil langage? dans quel endroit de la constitution cette » obéissance servile est-elle consignée? que signifient donc les art. 34 » et 35 de la déclaration des droits?

» Si le droit de la résistance à l'oppression n'est pas une chimère, » jugez qui sont les rebelles, ou de ceux qui saccagent nos campagnes, » arrêtent nos concitoyens, interceptent nos subsistances, dévalisent » nos courriers, et lancent sur nos murs les foudres destinées à ga- » rantir nos frontières; ou de nous qui ne sommes armés que pour » défendre nos personnes et nos propriétés, faire exécuter les lois et » repousser les scélérats que l'opinion publique et les tribunaux ont » proscrits, et dont nos ennemis soutiennent la cause?

» Rappelez-vous, citoyen général, qu'un des principaux chefs d'ac- » cusation contre le dernier tyran, fut d'avoir fait, au 10 août, couler

» le sang français. Que ceux qui dirigent contre nous la force que » vous commandez tremblent de l'application; sentez-en vous-même » la conséquence, et si véritablement vous voulez fraterniser avec » nous, cessez vos hostilités, faites retirer votre armée.

» Les sections assemblées, à qui vous avez adressé hier copie de la » lettre que vous nous aviez écrite la veille, n'ont pas en ce moment » d'autres assemblées politiques que celles des autorités et des délé- » gués à qui elles ont confié leurs intérêts; elles n'ont pas pris les » armes pour délibérer, elles sont au camp et n'abandonneront pas » plus leur poste que vous.

» Cessez, citoyen général, de regarder les administrateurs et les dé- » légués de Rhône-et-Loire comme séparés de leurs commettants, » cessez de voir en eux des émigrés et des contre-révolutionnaires; » cessez de croire qu'ils veulent sacrifier leurs concitoyens : quarante » mille républicains de toutes les sections de Lyon et de toutes les » communes de Rhône-et-Loire sont sous les armes, pour prouver » que nous n'avons tous ensemble qu'un seul et même intérêt, celui » de la liberté, de l'égalité et de la République une et indivisible, la » sûreté des personnes et des propriétés, l'exécution des lois, et la » résistance à l'oppression dont la charte constitutionnelle a fait la » sauvegarde du droit du peuple. Vous avez, dites-vous encore, dé- » fendu à votre armée d'attaquer la première et de piller nos proprié- » tés. Eh bien! général, c'est précisément votre armée qui a com- » mencé l'attaque; nous n'avons fait jusqu'ici que répondre à ses » hostilités; nos campagnes sont pillées et dévastées par vos troupes : » communiquez notre lettre aux représentants du peuple qui dirigent » vos opérations, et demandez-leur si ce sont là les garants des offres » que vous nous faites de leur part dans votre lettre. »

ROUBIER, *secrétaire.* *Signé* BEMANI, *Président.*

Cette lettre, conforme en tous points à la vérité, prouvait que la bonne foi de Kellermann avait été surprise par des rapports mensongers, et que c'était bien son avant-garde qui la première avait commencé les hostilités. Dubois-Crancé convient lui-même, dans un compte-rendu de sa mission, adressé à la Convention nationale, que son intention première fut de prendre Lyon d'assaut. Cet aveu, ce projet d'assaut constituent de fait l'attaque du 8 août.

CHAPITRE XXX.

SOMMAIRE : Chansons du siége de Lyon.— Le chant des fantassins.— Le chant des cavaliers. — Le chasseur Frédéric. — Le chant des canonniers. — Manœuvres royalistes. — Singulière proclamation du général Précy. —Exécution d'une femme. — Attaque du poste de Cuires. — Succès des Lyonnais. — Le capitaine Verdun. — Bulletin. — Témérité des Lyonnais. — Lettre de Dubois-Crancé.— Mission du citoyen Paris. —Lettre des représentants du peuple aux sections de Lyon. — Réponse énergique des sections.

Ce feu de file de lettres échangées n'arrêtait pas le cours des événements. Des deux côtés on déplorait cette guerre impie, et cependant de part et d'autre et sous les mêmes couleurs on continuait à combattre avec la même audace et le même acharnement. Comme les chevau-légers et les compagnies rouges de Richelieu, les Lyonnais marchaient au feu gaîment, en répétant les chansons que leurs poètes avaient composées au bivouac. L'infanterie et la cavalerie avaient leurs chants de guerre, qu'ils disaient avant et après la bataille et quelquefois même pendant l'action. Ceux que la tradition nous a conservés sont tous empreints de la couleur du temps; le laisser-aller du style répond à l'énergie de la pensée et ne le cède en rien, quant à la forme, aux pamphlets osés du père Duchesne. Pour en donner une idée, nous croyons devoir reproduire en son entier le chant des fantassins, composé par un chasseur du bataillon de la Déserte sur l'air : *Aussitôt que la lumière.*

Aujourd'hui la ligue noire
Vient se livrer à nos coups;
Ami, verse-nous à boire,
Et la victoire est à nous!

Triples yeux! remplis mon verre,
Le vin fait de bons guerriers;
Bacchus, mon Dieu tutélaire,
Arrosera nos lauriers.

Un plat b...,. nous menace,
La colère est sur son front.
Crancé, f....., quelle audace!
Veut nous faire la leçon;
A nous! jour de Dieu, j'enrage!
Nous le fléau des pervers,
Nous, dont le mâle courage
Se f...rait de l'univers.

Verse donc, cher camarade;
De soif tu me fais languir;
Verse encore une rasade,
Et je veux vaincre ou mourir.
J'en veux f..... cent par terre,
Et de sang tout inondé,
Oui, je veux dans la poussière
Rouler Albitte et Crancé.

Gauthier, scélérat perfide,
Assassin des Lyonnais;
Et toi, Crancé parricide,
L'horreur de tous les Français.
Ambitieux sanguinaires!
Les Lyonnais sont tous prêts:
Ils embrasseront leurs frères,
Mais puniront vos forfaits.

Peut-être au sein de la gloire,
Un f.... morceau de plomb
M'enverra sur l'onde noire,
Vers ce b..... de Caron.
Content, je perdrai la vie,
Je m'en f..., j'aurai vaincu;
Quand on meurt pour sa patrie,
N'a-t-on pas assez vécu?

Femme, nargue le veuvage
Quand j'aurai rendu l'esprit;
Dis-moi, f....., est-on moins sage
Quand on n'a pas de mari;
Mais garde-toi qu'un faux frère
Te fasse jamais la cour;
Celui qui tremble à la guerre
Est un Jean-f..... en amour.

Tout l'univers nous contemple,
Amis, frappons-en plus fort;
Au monde donnons l'exemple,
Aux brigands donnons la mort.
Canonniers!... brûlez l'amorce;
Redoublons tous nos efforts,
Faisons-leur entrer par force
La vérité dans le corps.

La liberté, la patrie,
Voilà le vœu de nos cœurs!
Pour cette muse chérie
Nous jurons d'être vainqueurs.
C'en est fait, le canon gronde,
Nous ne voulons plus de paix,
Que tous les brigands du monde
Soient aux pieds des Lyonnais.

Précy conduit nos phalanges,
Les lauriers seront pour nous,
Et du Rhône jusqu'au Gange
On dira que, sous nos coups,
Des envoyés sanguinaires
Ont vu près de nos remparts
Une famille de frères
Qui, pour père, a le dieu Mars.

J'entends une canonnade:
Vite, allons à l'ennemi!
Mais, avant, une rasade
A la santé de Précy;
Son nom, qu'annonce la gloire,
Seul fait trembler Montessuy:
On est sûr de la victoire
Quand on combat avec lui.

Le chant des cavaliers est attribué, paroles et musique, à un chasseur, dont l'arrivée mystérieuse à Lyon fournissait matière à mille conjectures plus ou moins bizarres. Ses manières nobles, distinguées, quoique franchement militaires; une mélancolie profonde qui contrastait péniblement avec la folle gaîté de ses camarades, son sang-froid imperturbable, une cicatrice encore récente qui partait de son front pour aboutir à l'extrémité droite de sa bouche, le soin qu'il prenait à cacher son véritable nom sous celui du *Petit-Frédéric* (il était petit de taille); tout en lui servait à piquer vivement la curiosité de ses camarades, qui respectaient en riant l'incognito dont il s'enveloppait.

Les uns disaient que c'était un Suisse déguisé; les autres prétendaient que c'était un officier supérieur de l'armée des princes; un brigadier assurait avoir aperçu sur sa poitrine découverte un petit médaillon renfermant un portrait de femme. Enfin tous pensaient que la présence de Frédéric sous les drapeaux lyonnais était un secret dont le général Précy était seul le dépositaire.

En effet, dès les premiers jours du siége, Précy s'était longuement entretenu avec lui dans le vestibule de l'Hôtel-de-Ville, et lui avait offert une lieutenance dans son corps privilégié de chasseurs. Celui-ci l'avait refusée, préférant combattre en qualité de simple soldat.

La nuit pendant laquelle Frédéric composa le chant des cavaliers lyonnais, le détachement de cavalerie, dont il faisait partie, se trouvait au poste avancé des Tupiniers à Grézieux. Une action fort chaude avait eu lieu dans le jour entre les troupes de la Convention et celles du peuple de Lyon.

Les soldats de Dubois-Crancé s'étaient élancés deux fois pour enlever la position des Tupiniers; deux fois ils avaient reculé, brisés par les baïonnettes lyonnaises, et le feu de quatre pièces de canon mises en batterie sur une terrasse élevée.

Une troisième fois ils s'étaient développés dans la plaine Carmagnac et s'apprêtaient à débusquer, baïonnettes en avant, les batteries qui les criblaient, lorsque le petit corps d'infanterie lyonnaise découvrant ses ailes, livra passage aux cavaliers qui, le pistolet et le sabre à la main, chargèrent à fond, et repoussèrent la colonne ennemie.

La nuit était tranquille, on apercevait au loin le feu du bivouac des Crancéens. On entendait même distinctement le cri de leurs sentinelles

perdues, et parfois le refrain de la *Marseillaise* qu'ils chantaient pour se consoler de leur échec de la veille. Frédéric ne dormait pas. « Ce chant est beau, dit-il à ses camarades, pourquoi n'aurions-nous pas notre *Marseillaise* aussi, nous? notre chant de guerre, notre chant de victoire ou de consolation? » Disant ainsi, il se leva, se promena silencieusement pendant une heure, demanda une plume et écrivit ces lignes qui, à défaut de mérite littéraire, ont du moins celui d'exprimer énergiquement les idées et les opinions des assiégés.

CHANT DES CAVALIERS LYONNAIS.

Lyonnais, remplissons nos verres;
Buvons, amis, à verres pleins,
A la santé de tous nos frères,
Et à la mort des Crancéens.
Quels sont, grand Dieu! ces cris d'alarmes?
Braves soldats, aux armes! aux armes!
Malheur aux s..... Jacobins, } *bis*.
Voilà, voici les Muscadins. }

Beaux cavaliers en campagne,
Le sabre au poing, la bride aux dents,
Élançons-nous sur la Montagne,
Point de quartier pour les brigands;
Brisons sous nos talons de bottes,
Écrasons tous les sans-culottes.
Tremblez donc, s..... Jacobins,
Voilà, etc.

En avant sur les baïonnettes,
Précy nous mène au champ d'honneur.
Tambours, battez; sonnez, trompettes,
Déjà le lion est vainqueur.
Ivre de sang et de carnage,
Le tigre au loin rugit de rage.
Tremblez donc, s..... Jacobins,
Voilà, etc.

Pour vos soldats de pacotilles
Nos murailles seront d'airains,

Et les quenouilles de nos filles
Seront trop lourdes dans vos mains.
Car, sachez que les Muscadines,
Ont pour amants des carabines.
Tremblez donc, s..... Jacobins,
Voilà, etc.

Sous nos habits de cotonnade,
Battent des cœurs de vrai lion;
Et si nous sentons la pommade,
Nous sentons la poudre à canon.
Mais vous, c...llons de Sans-Culottes,
Vous sentez le sang et la crotte.
Tremblez donc, s..... Jacobins,
Voilà, etc.

Oui, tremblez tous, coupeurs de tête,
Bourreaux de roi, buveurs de sang,
Contre vous le lion s'apprête,
Il veut combattre un contre cent.
La mort n'est rien pour qui la brave,
La honte seule est pour l'esclave.
Honte à vous, s..... Jacobins,
Voilà, etc.

Crancé, viens donc, s..... canaille,
Prendre nos murs avec tes dents;
Nous te f....... de la mitraille,
Et toi tu nous f...... le camp.
Nous nous ferons de ta moustache,
Un t.... c.. ; viens donc, grand lâche!
Tremblez, tous s..... Jacobins,
Voilà, etc.

Le canon gronde et nous rappelle
De la Déserte à Montessuy;
Cavaliers, allons, en selle,
Vive Lyon, vive Précy!
Un, deux, trois, bon! partez muscade,
En avant quatre la grenade.
Tremblez, tous s..... Jacobins,
Voilà, voici les Muscadins.

La haine contre-révolutionnaire qui avait inspiré le rimeur trouva un écho fidèle dans le cœur de ses frères d'armes. Frédéric composa lui-même l'air de ce chant premier, et par une bizarrerie que l'exaltation peut seule expliquer, il le trouva de sentiment sans savoir une seule note de musique; ce fut le trompette du détachement qui le nota.

Les canonniers voulurent aussi avoir leur chanson : ce fut un royaliste qui la composa; mais elle se chanta rarement, à huis clos pour ainsi dire; et comme elle finit par provoquer des querelles, le général se vit obligé de l'interdire par un ordre du jour : la voici telle que M. Peremon nous l'a conservée dans son poëme historico-didactique du siége de Lyon.

CHANSON DES CANONNIERS LYONNAIS.

Lorsque l'étendard de la guerre,
Est déployé sur nos remparts,
Que Crancé, fléau de la terre,
Vient affronter nos boulevarts. (*bis.*)
Marchons sur l'aile de la gloire,
Confondons ses hardis projets :
Ne doutons pas de nos succès,
Précy nous mène à la victoire.
Chasseurs et Fantassins, (*bis.*)
Jurons (*bis*) amour aux Rois,
Mort à leurs assassins!

Lyon, l'Éternel te contemple,
Et te soutient dans tes revers,
A la France donne l'exemple,
Arme-toi pour briser tes fers. (*bis.*)
Dans tes mains tu tiens la bannière
De l'auguste fraternité;
Et l'ennemi de la cité
Sous tes coups mordra la poussière.
Chasseurs et Fantassins, etc.

Français, en guerriers magnanimes,
Portez et retenez vos coups;

Épargnez ces tristes victimes
A regret s'armant conti vous. (*bis.*)
Mais ces forcenés sanguinaires,
Mais les complices de Gauthier,
Sont des tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leurs mères.
Chasseurs et Fantassins, etc.

Foudroyons leur horde infernale,
Prudents et braves canonniers;
Détruisons cet affreux dédale,
Cueillons le plus beau des lauriers. (*bis.*)
Que nos canons soient le tonnerre :
A l'exemple de Jupiter,
Frappons tous ces suppôts d'enfer,
Qui brûlent d'infester la terre.
Chasseurs et Fantassins, etc.

Cette chanson n'était pas le seul indice de l'opinion royaliste qui, voilée par les couleurs de la République, commençait à se manifester parmi les défenseurs de la ville. Plus d'une fois les cris de *Vive le Roi!* s'étaient mêlés aux cris de *Vive la République!* Les Lyonnais n'avaient point arboré la cocarde blanche, ainsi que l'assuraient les représentants du peuple; mais quelques-uns d'entre eux avaient évité de se parer de la cocarde tricolore, en ne portant ni l'une ni l'autre; d'une nature plus enthousiaste et moins réfléchie, par conséquent, les femmes, toujours prêtes à regretter ce qui n'est plus et ce qui leur rappelle d'heureux souvenirs, les femmes témoignaient hautement leurs espérances, et préparaient clandestinement le signe qui devait les résumer. Sous leurs mains, tous les rubans blancs qu'elles avaient pu trouver se transformaient en rosettes blanches, dont leur imagination facile se plaisait à orner les têtes chères qu'elles avaient choisies; quelques-unes même, devançant des événements qu'elles ne devaient point voir, avaient secrètement décoré des poitrines aimées. De là ces signes notoires de contre-révolution que les représentants trouvèrent plus d'une fois sur les champs de bataille parmi les morts, et qu'ils dénoncèrent à la Convention nationale. De là ces rapports perfides qui signalaient des faits isolés et les représentaient comme la manifestation d'une pensée générale. Les chefs de l'administration et les

officiers royalistes, qui formaient en partie l'état-major du quartier général, voulurent un jour tenter l'opinion publique à l'aide d'une monnaie obsidionale que les Lyonnais avaient créée pour payer les troupes actives et tout ce qui se rattachait d'une manière directe aux besoins de la défense. C'était un papier qui avait pour hypothèque des bons signés par les premières maisons de commerce, et les plus riches particuliers de la ville. Ils glissèrent dans le filigrane une fleur de lis presque imperceptible; mais ce signe bientôt découvert excita dans l'armée et parmi le peuple de violents murmures et de si vives discussions dans le conseil de guerre, qu'on fut obligé de le faire disparaître en coupant l'angle de cette espèce d'assignat.

Les Jacobins restés dans l'intérieur de la ville profitèrent de cet événement pour reprocher de nouveau à la force départementale ses allures aristocratiques, publiant partout que le général Précy violait ses serments en appelant à lui chaque jour des émigrés, et les complices de Pitt et de Cobourg. Ces bruits prirent de la consistance au point que le général fit placarder en toutes lettres, et sans initiales une singulière proclamation qui les démentait et finissait ainsi :

« .... Jean-f..... ceux qui me font parler. »

Signé PRÉCY.

Pour répondre aux accusations de royalisme, le conseil de guerre condamna à mort une jeune ouvrière en soie surprise dans la rue, portant dans son tablier une grande quantité de cocardes blanches. Le général Précy ne put la sauver; la seule grâce qu'elle obtint fut d'avoir vingt-quatre heures pour se préparer à paraître devant Dieu, et de mourir autrement que sur l'échafaud.

Ainsi qu'elle l'avait désiré, elle fut fusillée à six heures du soir, à l'angle de l'Hôtel-de-Ville faisant face à la rue Clermont. Elle tomba sans proférer un seul cri, frappée de dix balles; son sang a dû crier vengeance.

Le siége que nous décrivons n'est point un siége ordinaire : abstraction faite de toute opinion politique, et laissant de côté les projets et les espérances des meneurs, les assiégés, envahis par des forces supérieures, déployèrent un courage héroïque. Suivons donc cette grande lutte jour par jour, action par action; dressons-en, pour ainsi dire, le procès-verbal sur les lieux mêmes, nous nous rapprocherons davantage de l'exactitude et de la vérité. Dans la nuit du 12 au

13 août, pendant que Précy dormait tout habillé, selon son habitude, étendu sur un matelas dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, un paysan, se présentant à l'officier de garde, demanda à parler le plus tôt possible au général. Il venait de Caluire tout exprès pour le voir. Introduit auprès de Précy, il lui annonça d'une manière positive que les ennemis, désirant prendre leur revanche sur le plateau de la Croix-Rousse, s'apprêtaient à surprendre à la pointe du jour le poste du cimetière de Cuires.

« — C'est bien, dit le général au paysan, tiens, voici vingt-trois francs pour ta commission.

» — Ce n'est pas assez pour moi, reprit le paysan en refusant la pièce d'or; c'est un fusil, des pistolets, et un sabre que je vous demanderais, *sans vous commander*, mon général. »

Delorme (c'est ainsi que s'appelait ce brave homme) fut incorporé le lendemain dans une compagnie de grenadiers, et fut tué deux jours après à la Croix-Noire. Précy, profitant de l'avis qu'il venait de recevoir, envoya une ordonnance au poste de Cuires, pour lui recommander de ne faire aucun mouvement quoi qu'il arrive, fût-il même attaqué. Une seconde ordonnance alla chercher à la caserne de la Déserte trente hommes de cavalerie, pendant que le général lui-même s'occupait à faire mettre sous les armes les troupes casernées au palais des Dames de Saint-Pierre. Ce fut à la tête de cette petite armée, que sans faire connaître le but de cette expédition nocturne, il gravit à deux heures du matin la côte Saint-Sébastien, sans tambours et sans trompettes. Une demi-heure après, il prit position à demi-portée de canon de Montessuy, de manière à pouvoir attaquer à l'improviste la colonne qui comptait surprendre elle-même le poste lyonnais de Cuires. A trois heures du matin, un espion intelligent qu'il avait envoyé en avant, revint annonçant que les Crancéens commençaient à s'ébranler sur une seule colonne, formée à peu près de douze cents hommes. Précy n'en avait que quatre cents; n'importe! il est sûr du succès si l'ennemi donne dans l'embuscade; les Lyonnais, enchantés d'avoir à faire un coup de main qui rappelait à leurs bouillantes imaginations les guerres du seizième siècle, attendaient avec impatience le moment de s'élancer sur l'ennemi, lorsqu'un de leurs éclaireurs revint en toute hâte leur apprendre que le coup était manqué; l'ennemi, après avoir fait un mouvement de conversion, s'était retiré dans ses positions premières. Précy attribua cette manœuvre rétrograde à la trahison

qui veillait sans cesse autour de lui, épiant toutes ses démarches, et revêtant toutes les formes pour mieux servir la cause des Jacobins.

L'attaque projetée des Crancéens ne fut que remise; ils avaient craint d'être surpris eux-mêmes pendant la nuit, sur un terrain dont ils ignoraient tous les accidents; cependant ils ne voulurent pas laisser passer la journée sans attaquer le poste de Cuires. Ce poste se trouvait défendu ce jour-là par vingt-cinq hommes d'infanterie et quinze canonniers déterminés, bien commandés par le capitaine Verdun[1], homme d'une intrépidité peu commune, et que son costume bizarre faisait appeler le capitaine prussien. Il portait un bonnet à poils, une veste bleu de ciel avec des aiguillettes noires, une ceinture rouge, un pantalon de nankin avec des gances de plusieurs couleurs, et la moustache relevée.

A six heures du soir, il s'occupait à faire mettre en batterie une pièce de canon de gros calibre que Précy avait fait avancer vers le cimetière, lorsqu'un coup de feu et le cri *Aux armes!* se firent entendre. L'ennemi était en vue, le combat s'engage avec acharnement. Trois murailles protégent le poste important de Cuires; deux sont emportées, et cinq cents hommes de troupe de ligne paraissent, s'avançant en bon ordre et à découvert. Le sang coule de part et d'autre, car le courage est le même des deux côtés, si le nombre n'est pas égal. L'affaire devient de plus en plus meurtrière, les deux canons des Lyonnais lancent la mort à bout portant; les grenadiers de l'Union, retranchés derrière leur muraille, soutiennent un feu sûr et bien nourri, et adroitement dirigé à l'aide des meurtrières qu'ils ont improvisées avec leurs baïonnettes; ils ont trois hommes tués et dix blessés, et pourtant ils résistent toujours; ils ne sont plus que vingt-sept hommes sur pied. Leurs armes brûlantes menacent d'éclater en leurs mains. Les munitions vont leur manquer, et ils jurent en combattant avec fureur de se faire tuer jusqu'au dernier plutôt que de se rendre; enfin, après une demi-heure, dont chaque minute fut terrible, les Crancéens se retirèrent en désordre, protégés par leurs canons de Montessuy, et laissant la terre couverte de leurs morts.

Le bulletin du département rendit ainsi compte de cette journée,

[1] Cet homme a laissé de beaux souvenirs à Lyon. On sera bien aise d'apprendre que le Verdun du siége est le même que l'Empereur a distingué plus tard, et qu'il a décoré lui-même.

l'une des plus belles et des plus glorieuses pour les armes lyonnaises :

« Après un combat soutenu d'une demi-heure, nos adversaires » prennent la fuite, et vont cacher leur honte dans le camp retranché » de Montessuy. Notre brave jeunesse est digne de tout éloge : elle a » montré la plus grande intrépidité, elle a bravé la mort sans trem- » bler : sans son courage héroïque on perdait une superbe et belle » pièce d'artillerie. Dans cette affaire l'ennemi a perdu une grande » quantité de soldats. Nous n'avons perdu que trois hommes, il y a eu » plusieurs blessés. »

Pour se venger de cet échec, les représentants du peuple eurent recours à leur système ordinaire; ils lancèrent un nouvel anathème contre le royalisme lyonnais, le traitant de parti infâme dominé et dirigé par une masse d'étrangers, de prêtres réfractaires et d'émigrés. Le bulletin du 14 août est le compte-rendu, le procès-verbal de la journée; il est ainsi conçu en ces termes :

« La nuit s'est passée paisiblement; après avoir été maltraités la veille, » les satellites de Dubois-Crancé n'ont pas osé reparaître, ils ont trouvé » de difficile digestion *les Muscades* de nos concitoyens qu'ils appel- » lent *soldats de cotonne*.

» A la pointe du jour, pour faciliter l'introduction d'un convoi de » blé, une action très-vive s'engage aux Brotteaux, le feu se soutient » avec vigueur, la victoire nous reste, et les provisions entrent. »

Ce bulletin faisait en terminant l'éloge de Précy et blâmait adroite ment l'ardeur de ses soldats : l'exaltation des Lyonnais en présence des ennemis était arrivée au point qu'ils se défiaient en audace et en témérité.

« Citoyens soldats, continuait le bulletin, il est des généraux avides » de gloire qui ne craignent pas pour s'illustrer de multiplier les victi- » mes, et qui ne se plaisent qu'à cueillir des lauriers teints de sang; ce » n'est point là le caractère du général Précy. Lyon l'a arraché de sa » retraite pour terrasser l'ennemi, il en a prêté le serment, et il y sera » fidèle, non en exposant nos braves soldats, il les porte tous dans son » cœur; non en courant sur des hommes égarés à travers des mon- » ceaux de cadavres, mais en gardant une défensive honorable. Il ne » sera l'agresseur que par nécessité. Braves soldats! soyez rigides » observateurs des ordres du général, ralentissez cette ardeur incon-

» sidérée qui *souvent sans nécessité vous fait affronter la mort*. Précy
» est votre frère, tous les hommes de l'art, Kellermann lui-même,
» rendent justice à ses talents. »

Repoussés chaque jour et sur tous les points, les représentants du peuple désespérèrent un instant de prendre Lyon de vive force, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée par Dubois-Crancé au comité de salut public de la Convention, après un conseil de guerre tenu au château de Lapape dans la matinée du 14.

« Il est certain, dit-il, qu'on a trop espéré que la ville de Lyon
» ne ferait aucune résistance, et qu'il suffirait de lui présenter l'ap-
» pareil d'une force quelconque, pour décider sa soumission; mais
» on avait depuis deux mois et demi trop bien organisé la contre-
» révolution, le système en était trop bien lié dans toutes les parties
» de la République, spécialement dans le Midi, pour que la position
» de Lyon n'ait pas par préférence l'attention de nos ennemis.

. . . .

» On aurait tort de croire que Lyon est facile à prendre; placé entre
» deux rivières, il n'est attaquable en ce moment, et jusqu'à ce qu'il
» soit cerné du côté de Saint-Just, que par une côte en amphithéâtre
» coupée de maisons, de murailles sur lesquelles ils ont établi leur
» défensive appuyée au Rhône par la droite et à la Saône par la gau-
» che, position que l'on ne peut tourner, qu'il faut attaquer de front,
» qui est semée d'obstacles naturels, où chaque champ forme une
» redoute, et qui est défendue par trois rangs de batteries l'une au-
» dessus de l'autre.

» Mais si les rebelles ont une position avantageuse, la nôtre n'est
» pas moins bonne. Nous ferons couper à coups de canon le pont
» Morand *pour éviter qu'ils ne viennent attaquer nos batteries en plaine*,
» et nous les chaufferons avec des bombes et des boulets rouges
» sur toute la surface que présente la ville à deux cents toises de
» distance. Nous croyons qu'ils ne résisteront pas à cette épreuve;
» au pis-aller, tandis que la flamme embrasera différents quartiers,
» nous ferons une vigoureuse attaque pour emporter de vive force
» les retranchements de la Croix-Rousse, et si nous les emportons,
» il faut que la ville se rende ou il ne restera pas pierre sur pierre.

» Ne soyez donc point étonnés si l'on vous dit un jour que Lyon
» n'existe plus. »

Ce fut sans doute à la suite de ce conseil de guerre mentionné par Dubois-Crancé, que les représentants du peuple envoyèrent par le citoyen Paris, commissaire des guerres, un nouveau message aux sections de Lyon. Le trompette qui l'accompagnait se fit entendre à six heures du soir, au fond de la Croix-Rousse. Respectant en lui les droits sacrés du parlementaire, les premiers postes le laissèrent non-seulement pénétrer dans la ville, mais lui présentèrent les armes comme un hommage rendu à un délégué de la Convention. Il n'en fut pas de même du côté des Crancéens. Au mépris des lois de la guerre qui prescrivent toute cessation d'hostilité, à l'arrivée d'un trompette, ceux-ci engagèrent une vive fusillade à laquelle on ne riposta que faiblement et dans le seul but de se défendre.

Lorsque le citoyen Paris fut introduit dans la grande salle de l'hôtel commun, et qu'on lui reprocha ce procédé indigne de soldats français, il allégua pour justification l'indiscipline de l'armée. Ce fut après avoir accepté cette espèce de réparation verbale que l'on consentit à recevoir les dépêches des représentants Dubois-Crancé et Gauthier et du général Kellermann. Elles consistaient en une proclamation conçue dans l'espoir de détacher les Lyonnais de ceux qui dirigeaient la résistance.

« Citoyens de Lyon, disait-elle, quelle est donc l'influence de ceux » qui se sont emparés de tous les pouvoirs dans votre ville? Plu» sieurs décrets de la Convention nationale leur ont interdit toute » fonction et c'est sur leur réquisition que vous vous armez, en » même temps que vous avez juré obéissance à la loi.

» Quel est donc l'égarement dans lequel vous persistez? On ne » cesse de vous faire dire que vous voulez résister à l'oppression. » A qui entendez-vous imputer un système oppressif? Serait-ce au » général de l'armée? mais il ne fait qu'exécuter les décrets de la » Convention. Serait-ce aux représentants du peuple? mais ils ont » été chargés spécialement de vous faire rentrer dans l'ordre, soit » par l'instruction, soit par la force armée. Ils ont employé le pre» mier moyen sans succès, leur devoir leur impose la nécessité de » recourir au second, et ils obéissent à la loi. Vos reproches porte» raient donc sur la Convention nationale? mais toute fraction du » peuple qui ne veut pas se soumettre à ses décrets est dès lors en

» état de révolte. Pourquoi la constitution que vous dites avoir juré » de maintenir, aurait-elle créé des pouvoirs, si chaque fraction de » la société pouvait dire : « La loi m'opprime, je résiste. » Il n'y a » pas de gouvernement sans obéissance à la loi. Vous en voulez un, » et vous ne voudriez pas admettre le principe sans lequel il ne peut » exister. Convenez que cette erreur est l'effet de l'empire qu'ont » sur vos esprits quelques hommes pervers. Ils affectent de répandre » que les représentants du peuple ont le projet de détruire votre » ville; qu'ils veulent le meurtre des citoyens et le pillage des pro» priétés. Comment pouvez-vous croire à de pareilles absurdités, et » pourquoi voudraient-ils détruire votre cité? Les richesses de l'État » ne se composent-elles pas de celles des citoyens, et la prospérité » d'une ville peut-elle être indifférente à la République? Vos riches» ses sont dans l'activité de votre commerce; obéissez à la loi et » vous ne trouverez aucun obstacle à votre industrie. Le massacre » des citoyens est encore plus horriblement supposé. Quels seraient » ceux qui voudraient seconder un semblable projet? Les soldats » de la République, les citoyens armés sur les réquisitions, com» battent les rebelles ; mais ils n'assassinent pas des frères égarés » qui sont rentrés dans le devoir.

» Vous parlez sans cesse du pillage des propriétés, mais c'est un » délit que la constitution réprouve et que la loi punit. Les repré» sentants du peuple ont aussi juré le maintien des propriétés et » jamais on ne les a vus manquer à leur serment.

» Oui, citoyens, vos personnes et vos propriétés sont en toute sûreté » si vous respectez les lois; mais s'il faut vous traiter en ennemis et en » rebelles, vous devez subir dans toute leur étendue les peines que la » loi prononce.

» Vous servez la cause de nos ennemis, vos chefs le savent bien : » ils ont déjà reçu le prix de leur trahison. Comment donc vous ex» posez-vous pour eux à tous les fléaux que la guerre entraîne? Ils » cherchent à vous précipiter dans un abîme de maux, parce que les » despotes étrangers l'ordonnent, et vous êtes assez faibles pour vous » laisser entraîner!

» Citoyens, nous ne pouvons répondre à toutes les impostures que » les royalistes de votre côté se permettent contre nous : nous nous » bornerons à vous dire qu'ils ne font qu'entasser mensonges sur » mensonges, et que la justification des représentants du peuple est

» dans la conduite qu'ils ont toujours tenue conformément à la loi.

» On vous épouvante en vous disant que les représentants veulent » rétablir l'ancienne municipalité qui a des vengeances cruelles à exer- » cer. On vous trompe; car ils veulent rétablir l'ordre, et non pas » maintenir des germes de division. La preuve en est consignée dans » leurs arrêtés où ils requéraient les citoyens de chaque section âgés » de plus de cinquante ans, de se réunir pour l'élection d'une munici- » palité provisoire.

» C'était à des têtes froides et mûries par des années qu'ils en appe- » laient pour calmer l'effervescence des autres. Ils veulent favoriser » des vengeances! Mais savez-vous, citoyens, que, le 10 août, ils pro- » mettaient encore de s'intéresser auprès de la Convention nationale, » pour qu'elle accueillît le retour des citoyens de Lyon et oubliât leur » égarement ?

» Examinez maintenant ce qui se passe dans votre cité : ceux qui se » sont emparés de l'autorité l'exerçent de la manière la plus despoti- » que. Au mois de mai dernier, ils avaient rassemblé les sections pour » détruire la municipalité, et maintenant ils défendent la réunion des » sections et tous autres rassemblements de citoyens que ceux qu'ils » ordonnent, dans la crainte que leur autorité n'écroule.

» Quel est leur prétexte pour abuser ainsi de votre facilité ? Ils disent » que tous les citoyens sont sous les armes pour leur défense et qu'ils » ne peuvent délibérer. Ainsi, vous êtes livrés à vos ennemis les plus » cruels. Ils veulent que vous versiez votre sang pour sauver leur tête » de la proscription ; ils veulent qu'une ville entière périsse plutôt que » d'échouer dans leurs complots liberticides. Ils ne vous laissent pas » seulement la faculté de délibérer; à la voix de leurs satellites il faut » obéir ou vous êtes frappés.

» Quoi, citoyens! vous vivriez plus longtemps dans cet état d'asservis- » sement à des volontés particulières ! Vous ne pouvez être contenus » dans cet état d'avilissement : réunissez-vous à vos frères d'armes, à » la garde nationale, qui sont campés sous vos murs, et qui vous trai- » teront en amis, dès que vous aurez secoué le joug de la tyrannie.

» Vous savez que la force armée vous cerne de toutes parts, vous » n'ignorez pas que Kellermann a fait toutes ses dispositions pour une » attaque prochaine. Eh bien! rassemblez-vous en dépit de ceux qui se » sont emparés de l'autorité, émettez un vœu de vrais républicains, et » vous n'aurez plus d'inquiétudes. Vos personnes, vos propriétés se-

» ront sauvées, votre sort dépend donc absolument de la conduite que » vous tiendrez. Observez que le temps coule rapidement et qu'il n'est » plus possible de vous accorder de longs délais.

» *Signé* DUBOIS-CRANCÉ. »

La lecture de cette lettre était à peine terminée, que le général Précy se leva de son siége, et s'écria : « J'ai ceint l'épée d'après le vœu » général du peuple de Lyon qui m'est venu chercher dans la retraite » où je pleurais sur les malheurs de ma patrie. Je la dépose jusqu'à ce » que son vœu librement exprimé m'engage à la reprendre, à moins » que parmi vous il soit quelqu'un plus digne que moi du commande- » ment. »

Disant ainsi, Précy détacha son épée du ceinturon et la déposa sur le bureau du président de la commission administrative. Le lendemain, les sections assemblées le forcèrent à la reprendre. Elles avaient répondu par l'envoi de la pièce suivante :

Réponse des sections de la ville de Lyon aux citoyens Dubois Crancé et Gauthier, représentants du peuple, envoyés près l'armée des Alpes.

« Citoyens,

» Toutes les sections se sont assemblées ; votre lettre leur a été com- » muniquée. Les corps constitués et le comité général de surveillance » et de salut public ont suspendu leurs fonctions : ce ne sont plus les » délégués du peuple de Lyon, c'est le peuple de Lyon tout entier qui » vous répond.

» Nous ne savons si vous avez eu l'intention de jeter la division » parmi nous, en feignant d'être persuadés que les dépositaires de notre » confiance se sont emparés de l'autorité et la conservent pour nous » opprimer.

» Mais nous ne pouvons concevoir comment le citoyen Gauthier, » témoin de la journée du 29 mai, a pu douter que le peuple de Lyon » ne fût capable des plus généreuses résolutions et pût se laisser » opprimer par ses administrateurs. Nous ne disons point : *La loi » nous opprime, nous résisterons.* Mais nous juger sur le rapport de » nos ennemis sans qu'on ait voulu nous entendre, sans qu'on ait » voulu nous répondre; nous juger contre l'évidence des faits! » Nous disons ce que nous aurions dit autrefois au gouvernement

» qui nous eût opprimés : *Nous ne* porterons jamais *d'indignes fers,* « *et nous résisterons jusqu'à ce que nous ayons obtenu justice ou que* » *la liberté soit ensevelie avec nous sous les ruines de notre ville.*

» La Convention, vous, votre général et l'armée, vous avez un » moyen bien simple de vous éclairer sur l'esprit qui nous anime : » lisez les proclamations de nos corps administratifs; elles ont tou- » tes été délibérées avec l'aveu ou sur la demande de nos sections; » envoyez des commissaires auprès de nous; prenez-en dans les dé- » partements qui nous avoisinent, dans ceux même qu'on a le plus » prévenus contre nous ; qu'ils vous fassent le rapport en présence » de votre armée, et alors ne seront plus égarés des soldats dignes » d'une cause plus juste, que vous avez arrachés à leurs foyers, à » leurs travaux, pour venir égorger leurs frères. Vous nous avez » peints auprès d'eux, tantôt comme des royalistes, tantôt comme » des fauteurs de royalisme. Nous désirons que des hommes im- » partiaux leur fassent connaître la pureté et la sainteté de nos » principes. *Ceux qui servent les ennemis de la patrie, ceux qui ser-* » *vent Pitt* sont ceux qui veulent détruire une ville dont le minis- » tère anglais paierait bien cher la ruine.

» Au reste, citoyens, nous retournons à nos postes, et le peuple » ne correspondra plus avec vous que par l'organe de ses adminis- » trateurs; quarante mille hommes sont sous les armes, ils ont » juré de défendre jusqu'à la mort les droits de l'homme, leur li- » berté, leurs propriétés et la sûreté des citoyens qu'ils ont investis » de leur confiance.

» Voilà notre réponse. Si vous n'êtes pas assez justes pour vous » croire obligés de consommer une grande iniquité, marchez; vous » trouverez des hommes courageux et vous verrez ce que peuvent » faire de vrais Républicains qui défendent leurs foyers et la loi. »

Cette lettre était accompagnée de la déclaration des présidents et des secrétaires de chaque section, annonçant qu'ils avaient été autorisés à signer la lettre rédigée par les sections réunies du district de Lyon, en réponse à celle qu'avaient adressée au peuple de Lyon les citoyens Dubois-Crancé et Gauthier.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME PREMIER.



FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

